



MONUMENTS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES PROVINCES

DE

NAMUR, DE HAINAUT ET DE LUXEMBOURG.

MONUMENTS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES PROVINCES

DE

NAMUR, DE HAINAUT ET DE LUXEMBOURG,

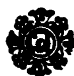
RECUEILLIS

ET PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

Le Baron De Reiffenberg.

TOME IV.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1846.

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. Le baron De Gerlache, Président.
Le baron De Reiffenberg, Secrétaire.
Gachard, Trésorier.
De Ram.
De Smet.
Du Mortier.
Willems.

DEUXIÈME DIVISION.



LÉGENDES HISTORICO-POÉTIQUES.



LE

CHEVALIER AU CYGNE

ET

GODEFROID DE BOUILLON.

LE
CHEVALIER AU CYGNE
ET
GODEFROID DE BOUILLON,

POÈME HISTORIQUE,

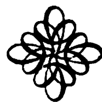
PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS AVEC DE NOUVELLES RECHERCHES SUR LES LÉGENDES QUI ONT RAPPORT A LA BELGIQUE,

UN TRAVAIL ET DES DOCUMENTS SUR LES CROISADES;

PAR

Le Baron De Reiffenberg.

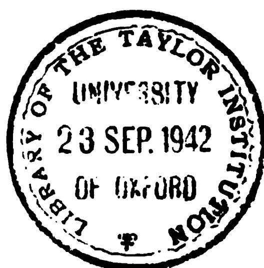
TOME I.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1846.



LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
23 SEP. 1942
OF OXFORD



¶ Explicit de Godefr. de Buillon

Cest listoire de Godefroy de bullon en rime
Le ql est a monsr Charles de Croy Comte
de chimay //.

Charles

INTRODUCTION.

DE LA TRADITION DU CHEVALIER AU CYGNE, DE SON ORIGINE, DE SA NATURE ET DE SES TRANSFORMATIONS.

Le poëme que nous mettons sous les yeux des savants, pour satisfaire à leur longue attente, se compose de deux parties distinctes, qui elles-mêmes se subdivisent en plusieurs branches : les aventures du Chevalier au Cygne et le récit de la première croisade, dont la prise de Jérusalem par Godefroid de Bouillon est le glorieux dénoûment. Deux parties principales dans le poëme qu'on publie.

Mais ces deux parties s'unissent entre elles par un étroit lien, puisque la première nous montre en quelque sorte le berceau du héros qui combat et triomphe dans la seconde, sans que ce rapport, tout intime qu'il est, puisse équivaloir à l'unité rigoureuse que la littérature classique a érigée en règle, et qui est, en effet, une source de beautés, lorsqu'elle est conçue avec largeur et indépendance.

C'est la partie pour ainsi dire préliminaire et introductive, que nous allons examiner ici.

Le fond de la légende qui en fait le sujet se réduit à peu près à ces termes : un personnage inconnu, jeune, beau, courageux, monté sur Résumé de la première.

une barque que traîne un cygne, ou guidé par un de ces oiseaux sur le rivage, arrive dans un pays étranger au moment où son secours pouvait tirer d'un grand danger ou d'une situation précaire la dame de céans ; il l'épouse et devient la souche d'une race illustre.

Cette donnée générale a été individualisée de diverses manières, ainsi que nous le verrons tout à l'heure.

N'est-ce pas un thême de réflexion sérieux qu'en des temps où les communications politiques étaient si difficiles et si bornées, les relations intellectuelles presque nulles, une seule idée poétique ait pu faire, en quelque sorte, le tour du monde? Voyez ces poëmes répandus partout à leur naissance, ces fabliaux répétés presque simultanément dans toutes les langues, refaits les uns et les autres dans un même idiome, sous différentes formes, et dites si, à l'exemple de la chevalerie, il n'y a pas eu une *poésie errante?*

Quelle est la trace la plus ancienne de cette légende.

La question qui nous intéresse d'abord, à l'égard de la donnée que nous venons de formuler, c'est de savoir où l'on en trouve les traces les plus anciennes d'une manière positive et explicite. De la certitude nous pourrons nous élever à des conjectures plus ou moins fondées, au lieu de descendre de l'hypothèse à la certitude.

Voici la série chronologique des principaux monuments où est mentionnée la légende du Chevalier au Cygne.

Guillaume de Tyr.

XIIe SIÈCLE. Guillaume, archevêque de Tyr, né à Jérusalem, mais qui, selon son propre témoignage, passa les mers pour venir étudier les arts libéraux en Occident, et visita plusieurs fois l'Italie, sans pénétrer dans le nord de l'Europe, florissait en 1187 : il ne vivait plus en 1197. Son histoire des croisades s'étend jusqu'en 1183, époque à laquelle il résidait encore dans sa métropole. Il est le premier en date. Or, ce célèbre écrivain, au chapitre VI du neuvième livre de son ouvrage, après avoir rapporté la prédiction de la mère de Godefroid de Bouillon, sur ses fils, ajoute qu'il passe sous silence la *fable du Cygne,* bien que plusieurs la

considèrent comme vraie: *Praeterimus denique studiose, licet id verum fuisse plurimorum astruat narratio,* Cygni fabulam, *unde vulgo dicitur sementivam eis fuisse originem, eo quod a vero videatur deficere talis assertio* [1]. Tel est le premier témoignage écrit et formel qui soit jusqu'à présent parvenu jusqu'à nous relativement à la tradition que nous cherchons à éclaircir.

XIIIe siècle. 1° Hélinand, né au XIIe siècle, dans le Beauvoisis, d'une famille originaire de Flandre, écrivit une chronique universelle dont une partie n'existait déjà plus du temps d'Albéric de Trois-Fontaines [2], et dont le père Bertrand Tissier [3] a inséré, au tome VII de sa rare *Bibliotheca patrum cisterciensium,* les livres XLV à XLIX, qui vont de 634 à 1204; mais d'autres auteurs ont recueilli de nombreux fragments des livres qui précèdent. Hélinand mourut en 1223, d'après La Monnoye, ou en 1227, suivant les derniers éditeurs de la *Bibliothèque historique de la France;* il vivait encore en 1229, au sentiment de Dom Brial. Hélinand.

En invoquant l'autorité d'Hélinand, on ne l'a guère fait que de seconde main. En effet, c'est Guillaume Vander Schueren, secrétaire des Citations fautives où incertaines.

[1] *Recueil des historiens des Croisades.* Paris, imprimerie royale, 1844, in-fol., t. I, p. 371.

[2] La *Biograph. univers.* (art. *Hélinand*, par M. Weiss), t. XX, pag. 5, dit que les quarante-quatre premiers livres étaient alors perdus. Jacques de Guyse, copiant Vincent de Beauvais, se contente de dire : *Et hoc quidem opus ita dissipatum est et dispersum, ut nusquam totum reperiatur* (Éd. de M. de Fortia, t. XIV, p. 46). D'ailleurs il en cite le 17e et le 20e livre, t. II, p. 329; t. III, p. 439.

[3] La *Biograph. univers.* écrit *Teissier,* t. XX, et *Tissier*, t. XLVI.—La chronique d'Hélinand renfermait quatre parties : 1° Seize livres depuis la création jusqu'au règne de Darius le bâtard; 2° seize depuis Darius jusqu'à la naissance de Jésus-Christ; 3° douze livres de cette naissance jusqu'à l'an 365; 4° cinq livres de 634 (la *Biograph. univ.* dit 636) à 1204. *Bibl. patrum cisterciensium*, t. VII. Bono-Fonte, 1669, in-fol., pp. 73-205. Cf. Vincent. Bellov., *Spec. hist.*, lib. XXIX, c. 108. *Rerum familiarumque belg. Chron. magnum.* Francof., 1656, in-fol., p. 201. Fabricius, *Bibl. mediae et infimae latinitatis.* Hamb., 1734, in-12, t. II, p. 279. Ce bibliographe ne donne que 48 livres au lieu de 49 à la chronique d'Hélinand. — *Hist. litt. de la France*, t. IX, pp. 39, 151, 154, 158, 164, 184, 197, etc.; t. XVII, p. 104, 364. — Dom Brial lut à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France, le 3 mars 1815, une *Notice sur la vie et les ouvrages d'Hélinand. Hist litt. de la France*, t. XVIII, pp. 87-103.

ducs de Clèves et auteur d'une chronique écrite en 1478, qui, rapportant l'origine de la maison de Clèves à peu près dans les mêmes termes que Veldenaer [1], cite Hélinand sous le nom d'*Helionandus* ou *Helindanus*, lequel Hélinand devait avoir été extrait, à cette occasion, par Vincent de Beauvais, qui mourut, on s'en souvient, en 1264.

Vincent de Beauvais. La Mer des histoires.

Hélinand et Vincent de Beauvais ont été depuis cités constamment à propos du Chevalier au Cygne. Néanmoins il y a lieu de redouter les citations qui passent de bouche en bouche, qui se glissent sous toutes les plumes, sans qu'on se donne la peine de remonter à la source. Gœrres, par exemple, allègue le quatrième livre d'Hélinand, et marque en note l'édition de Tissier, qui ne contient pas ce quatrième livre; il indique de plus une édition de Vincent de Beauvais de Douai, 1642 (lisez 1624) [2].

Gœrres, répété par Genthe, donne les lignes suivantes, comme traduites de Vincent de Beauvais, édition de 1642 : « Im Bisthum Coelln ist » ein weitberümhter herrlicher Pallast über den Rhein hinausgebaut, » *Juvamen* genannt, in welchem, als vor zeiten viel grosse Fürsten und » Herren beisammen waren, ist unversehens ein Schifflein daher gefahren » das ein Schwan zog mit einer Silberkette am Hals. Aus diesem Schifflein ist ein neuer, männiglich unbekannter Kriegsmann ans Land ge» stiegen, und darauf der Schwan wieder weggeschwommen. Dieser » Ritter nahm sich da eine Frau und zeugte Kinder mit ihr; als er aber » einst in seinem Schlosse den Schwan sammt Schifflein sah den Rhein » herunterkommen, sprang er plötzlich hinein, und sah man ihn nim» mer wieder. Seine Nachkommen sind aber noch vorhanden, und im » Schloss zu Cleve ist noch ein *Schwanenturm*, zum Gedächtenis dieser » Begebentheit. » Si ce passage est dans Vincent de Beauvais, nous ne l'y avons pas vu, pas même dans l'édition de 1624. Et si Vincent de Beauvais l'a emprunté à Hélinand, en tout état de cause, celui-ci n'est pas

[1] Voy. l'*Append.*, I, n° 8.

[2] *Lohengrin*, Heidelb., 1813, in-8°, LXXI. Nous avons rapporté les citations de Gœrres, Introduction au deuxième vol. de Phil. Mouskés, p. XXXVII, note 1.

l'autorité primitive (*Hauptquelle*) que l'on puisse invoquer; il est précédé par Guillaume de Tyr, qui lui-même n'est que l'écho de traditions antérieures.

M. Ideler s'appuie aussi sur le septième volume de Tissier, qu'il appelle Teissier [1]. Les frères Grimm, dans leur recueil de *Légendes*, invoquent également le quatrième livre d'Hélinand et Vincent de Beauvais.

Qu'Hélinand ait parlé du Chevalier au Cygne, ce n'est certainement pas dans les cinq derniers livres de sa chronique, tels que Tissier les a publiés, et, en admettant que Vincent de Beauvais l'ait copié, ce n'est pas non plus, à coup sûr, dans les éditions que nous avons consultées, notamment l'édition latine de Venise, datée de 1494, ni l'édition française de Vérard, imprimée en 1495; du moins aux divisions indiquées [2].

Nous n'avons pas été plus heureux en feuilletant les manuscrits de notre bibliothèque royale, quoique le savant philologue Schmidt, toujours d'après de précédentes indications, renvoie avec une assurance imperturbable au livre III (De Roisin, XLIII), chap. 27, du *Miroir historial*, ajoutant: tiré d'Hélinand, *aus Helinandus* [3]. D'autres renvoient au vingt-cinquième livre. C'est vainement qu'à cet endroit on recourrait à l'original.

La *Mer des histoires* qu'on allègue également sur ce chapitre, ne nous en a pas révélé davantage.

[1] J.-L. Ideler, *Gesch. der altfr. national Literatur von der ersten Anfangen bis auf Franz I.* Berlin, 1842, in-8°, p. 125.

[2] N'oublions pas que les imprimés ne sont pas toujours d'accord avec les manuscrits, déjà fort divers entre eux, et qu'on semble y avoir fait des suppressions.

[3] *Jahrbücher der Literatur.* Wien, t. XXXI, 1825, p. 127. Le baron F. De Roisin, les *Romans en prose*, etc., p. 143.—Delrio et Van Spaan citent pareillement Vincent de Beauvais. Guill. Van Berchem, dans la *Chronique de Gueldres*, restée manuscrite, et signalée par Valère-André, Foppens, Pontanus, Van Slichtenhorst, Van Spaan et M. L.-Ph.-C. Vanden Bergh, cite le quatrième livre d'Hélinand. *W. Van Berchem beroep zig ook, op het vierde boek van denzelve Helinandus..... en aldaar staat ook dat Elias, de graaf van Lislebonne, in een tweekamp te Nymegen overwan, om de Hertogin van Bouillon te verdedigen, waarna hy met haar trouwde.* W. A. Van Spaan, *Oordelkundige inleiding tot de historie van Gelderland, in* 1795. Utrecht, 1804, t. III, p. 141, note 26.

Cependant, après bien des peines inutiles, nous avons enfin déterré dans le *Malleus maleficarum*[1] un passage latin, qui est le texte même traduit en allemand par Gœrres, à l'exception des derniers mots concernant Clèves, et qui sert de réhabilitation à ce bizarre génie, quoiqu'il nous ait laissé le droit d'être défiants[2]. Voici ce passage :

Texte d'Hélinand.

« Helimandus (*Helinandus*), quarto libro quem Vincentius refert,
» pariter narrat, cujus verba haec sunt : In Coloniensi dioecesi famo-
» sum et immane palatium Rheni fluminis supereminet, quod *Juvamen*
» nuncupatur, ubi, pluribus olim congregatis principalibus, improviso
» advenit navicula, quam collo alligatam *Cygnus* trahebat argentea
» catena. Exinde miles, novus et incognitus omnibus, exiliit et cygnus
» navem reduxit. Miles postea uxorem duxit, liberos procreavit. Tan-
» dem in eodem palatio residens et cygnum inspiciens adventantem
» cum eadem navicula et catena, statim in navem se recepit, et ulterius
» non comparuit; progenies autem ejus usque hodie perseverat. Haec
» Helimandus. »

Haec Helimandus. Quoi de plus formel? Toutefois ce texte a échappé à nos investigations dans Vincent de Beauvais; il n'est assurément pas, nous le répétons, dans ce que Tissier nous a conservé d'Hélinand, dont le quatrième livre n'a pas été imprimé par lui, et, à en juger par la partie qu'il a publiée, et même par les autres extraits de Vincent de Beauvais, devait embrasser une époque bien antérieure à celle du Chevalier au Cygne.

Encore une fois, sous le rapport chronologique, ces autorités d'Hélinand et de Vincent de Beauvais, de quelque manière qu'elles se présentent, passent décidément après celle de Guillaume de Tyr.

Renaut, Graindor, Herbert de Paris, Philippe Mouskés.

2° C'est de la fin du XII[e] et du XIII[e] siècle que datent les chansons de

[1] Édit. de Lyon, 1669, in-4°, II, 30.

[2] Nous oserons avancer que les citations de M. Gœrres sont loin d'être toujours fidèles. Pour ne parler que de sa mythologie, ouvrage dont la publication afflige si profondément les amis de sa réputation, des doctrines et des systèmes tout entiers reposent sur des citations impossibles à vérifier.

geste françaises sur le Chevalier au Cygne. Le roman que nous mettons en lumière, celui qu'on attribue à Renaut et à Gandor ou mieux Graindor de Douai, appartiennent plutôt au XIII[e] siècle qu'au XII[e]. Une version également en vers, est une des Nouvelles du *Dolopathos* d'Herbert de Paris, poëme achevé vers l'année 1260 [1]. Philippe Mouskés, trouvère du XIII[e] siècle, a résumé la légende du Chevalier au Cygne dans sa volumineuse chronique [2].

3° A peine la langue d'*oil* a-t-elle donné une forme à ce sujet, que les *chanteurs* allemands, avertis par la vogue, s'avisent d'une fiction qui leur appartenait en quelque sorte par son origine, mais sur laquelle ils avaient oublié leur droit de possession. Maître Conrad de Wurtzbourg, mort en 1280, est auteur d'un *Schwanritter* [3], qui a beaucoup de ressemblance avec le *Lohengrin*, pour le ton et la manière, ainsi que l'a remarqué M. Gervinus [4]. Conrad de Wurtzbourg. Wolfram d'Eschenbach, l'auteur anonyme du *Lohengrin*.

4° Cette tradition du Lohengrin de Brabant, analogue à l'histoire du Chevalier au Cygne, et qui se confond avec elle, a été traitée séparément par un anonyme [5]; mais antérieurement, croyons-nous, elle avait apparu dans le *Parcival* de Wolfram d'Eschenbach [6], épopée qui n'a pu être achevée que vers 1205 [7]. Elle s'était transfigurée aussi dans le *Titurel*, autre poëme de l'Homère allemand du moyen âge et qu'il annonce avoir imité, comme le premier, du poëte provençal *Guiot* ou *Kyote* [8]. Nous ne voudrions pas décider si la version latine, que nous publions en appendice,

[1] *Hist. litt. de la France*, t. XVI, p. 170; Roquefort, *État de la poésie franç., etc.*, p. 172. Voyez l'*Appendice*, I, n° 4.

[2] Voyez l'*Appendice*, I, n° 3.

[3] Cette imitation a été insérée par Guill. Grimm dans ses *Altdeutschen Wäldern*. Frankf., 1816, t. III, p. 49-51 pour l'introduction, 52-96 pour le texte qui a 1358 vers.

[4] *Gesch. der nation. Liter. der Deutschen*, t. I, p. 467; F. W. Genthe, *Deutsche Dichtungen der Mittelalter*. Eisleben, 1841, t. II, p. 280-309.

[5] *Voir* l'édition de Gœrres.

[6] Voy. l'*Appendice*, I, n° 6.

[7] *Jen. Liter. Zeitung*, 1820, *Erg. Bl.*, n° 70, p. 175. A. Koberstein, *Grundriss*, etc. Leipz., 1830, in-8°, p. 52.

[8] K. Lachmann, *Wolfram von Eschenbach*. Berlin, 1833, in-8°, pp. XXIV, XXXII.

est du XIII[e] ou du XIV[e] siècle [1]. Elle a été faite certainement sur un texte français, et si nous penchons pour une époque, c'est pour le XIV[e] siècle.

5° Indépendamment de ces monuments littéraires, le XIII[e] siècle nous en fournit d'historiques qui consacrent le souvenir du Chevalier au Cygne.

Chronique de Brogne.

Le premier est la chronique de l'abbaye de Brogne, écrite par un religieux de cette maison, l'an 1211 [2].

Généalogie des comtes de Boulogne.

Un manuscrit d'Arras du XIII[e] siècle (n° 184, parch., in-fol.) contient une *genealogia comitum Flandriae*, dans laquelle ont lit ceci :

« De comite *Eustachio Aloel (à l'oel)* venit comes *Eustachius as Gernons*. » Comes Eustachius as Gernons Romam peraegre perrexit. Redeundo de » S. Petro Romae venit ad Buillon, ad domum ducissae, quae uxor erat » militis, qui vocabatur *Miles Cigni*, ubi, se quinto milite, tota nocte mo- » ram fecit. Requisitus a sua hospita unde esset, respondit dicens se esse » comitem Boloniae supra mare. Tandem plurimis inter se locutis, » praedictus comes Eustachius rogavit filiam ducis et eam duxit in » uxorem, quae vocabatur *Ida*. Et de illo *Eustachio* venit dux *Godefridus* » *de Buillon* et comes *Eustachius*, frater ejus, et *Balduinus*, qui post fuit » rex de Jherusalem. »

Lambert d'Ardres, Gramaye.

On peut rapporter à cette généalogie un passage de la chronique de Lambert d'Ardres, qui vécut de 1180 à 1223 [3], et un autre transcrit par Gramaye, mais dont la date est incertaine, puisqu'il se contente de dire : *Ex veteri MS. Codice*. Il s'agit d'Albert III, comte de Namur, fils d'Albert II et de Reilinde de Lorraine : *Albertus comes per uxorem suam Idam dictum comitatum* (Boloniensem nempe) *reclamabat. Hae duae Idae sunt genus* HELIAE *militis, quem* CYGNUS (ut fertur) *duxit et reduxit* [5].

[1] Voyez l'*Appendice*, I, n° 5.

[2] *Appendice*, I, n° 1.

[3] Mone, *Anzeiger fur Künde der deutschen Mittelalter*, 1835, Karlsruhe, in-4°, p. 347. Introduction au deuxième vol. de Ph. Mouskés, pp. XXVII et CCLXVIII-IX.

[4] *App.*, I, n° 2.

[5] *In Namurco*, Opera, in-fol., p. 7. Le Paige, *Hist. de l'ordre héréditaire du Cygne*, 1780, in-8°, p. 30, note C.

Jacques Van Maerland, qui florissait en Flandre vers 1270, a dit en parlant de Godefroid de Bouillon :

(Daer) loghenaers mesdaet an doen,
Datsi hem willen tien ane,
Dattie *Ridder metter Swane*,
Siere moeder vader was cet.
No wyf no man, als ict vernam ;
Ne was noint *swane* daer hi af quam,
Als eist dat hem Brabanters beroemen,
Datsi van der *swane* coemen [1].

XIV[e] siècle. Nous plaçons dans ce siècle, où l'on commença à traduire en prose les anciennes chansons de gestes rimées par les trouvères, la rédaction latine dont nous avons déjà parlé, rédaction faite par une plume anglaise, et le texte allemand que nous donnons dans les appendices [2] et qui n'est qu'une version d'un des contes du *Dolopathos*. Versions latine et allemande. Nic. De Klerk.

L'auteur des *Brabantsche Yeesten*, Nicolas De Klerk, si bien publié par M. Willems, et qui écrivait en 1318, n'attache pas beaucoup d'importance à la descendance des ducs de Brabant, du Chevalier au Cygne, mais enfin il la mentionne :

Om dat van Brabant die hertoghe
Voermaels dicke syn beloghe,
Alse dat si quamen *metten swane* [3].

XV[e] siècle. *Récits de Veldenaer et de Van der Schueren.* Nous avons transcrit le premier [4]. Le second, à peu près identique, était resté inédit. Veldenaer, Van der Schueren.

[1] *Spieg. histor.*, IV, I, p. xxix. Bilderdyk, *Verscheidenh.*, I d., bl. 162; Introd. au 2[e] vol. de Ph. Mouskés, p. xl.
[2] I, n° 7.
[3] Édit. de M. Willems, t. I, p. i.
[4] *App.*, I, n° 8.

Il a été publié pour la première fois, en 1824, par le Dr Louis Tross, érudit exercé et exact [1].

Gœrres, qui l'invoque en 1813, ne l'a pas pris néanmoins dans l'original qui n'avait point encore paru, puisqu'il ne fut imprimé que onze ans après, mais il le cite d'après un abrégé de E. Hopp [2].

Les livres populaires danois sur Charlemagne, et dans lesquels la légende du Chevalier au Cygne est intercalée, n'ont guère été connus que vers cette époque. C'est probablement alors que cette *saga* pénétra aussi en Islande et y naturalisa Hélis le Chevalier au Cygne, fils de Jules César.

Caxton, qui avait fait aux Pays-Bas son éducation littéraire, porta probablement cette fable en Angleterre, et il est incertain si l'imprimeur Wynken de Worde qui la propagea après lui et qui se dit lorrain ou du duché de Lothier, n'était pas un belge.

Jean Le Maire, Marc Van Waernewyck, Rich. de Wassebourg, frère Trudo, Juan de Castillo, Pighius, etc.

XVIe SIÈCLE. Versions de Jean Le Maire [3], de Marc Van Waernewyck, de Richard de Wassebourg [4], de frère *Trudo* de Gemblours, celui-ci sur le géant d'Anvers [5], de Juan de Castillo, sur le Lohengrin habillé à l'espagnole [6], de Pighius [7], et de beaucoup d'autres qui ne sont que les échos de leurs devanciers.

Antiquité de la légende.

Telle est la chaîne de la tradition de XIIe au XVIe siècle. On voit que Guillaume de Tyr en est incontestablement le premier anneau. Mais cette tradition, il ne l'avait pas inventée. Longtemps avant lui elle était populaire : *Licet id verum fuisse* PLURIMORUM *astruat narratio*. Il ne l'aurait pas

[1] Gert's Vander Schueren, *Chronik von Cleve und Mark. Zum ersten Male herausgegeben und mit kurzen Anmerkungen versehen von* Dr Ludewig Tross. Hamm. 1824, in-8°, pp. 76-84.

[2] *Kurzen Beschreibung der Grafen und Herren zu Cleve.* Cleve, 1655, pp. 148-150.

[3] *App.*, I, n° 9.

[4] *Ib.*, I, n° 10.

[5] *Ib.*, I, n° 11.

[6] *Ib.*, I, n° 12.

[7] *Ib.*, I, n° 13.

d'ailleurs imaginée, pour la nier immédiatement. Reste à savoir comment elle était arrivée jusqu'à lui.

Des vingt-deux livres dont se compose l'histoire de Guillaume de Tyr, les quinze premiers ont été rédigés d'après des documents et des récits étrangers.

Il a pu consulter des écrivains arabes, comme il l'avait fait pour son histoire orientale. Ces auteurs n'auront pas inventé une fable qui faisait presque un être divin d'un des plus redoutables ennemis de la foi musulmane, mais ils auront pu l'apprendre par les Francs venus dans les contrées d'outre-mer, et, s'ils l'ont mentionnée, c'est pour témoigner probablement la même incrédulité que Guillaume de Tyr. En outre, celui-ci a été en position de connaître le poëme de Grégoire Béchada. Écrivains arabes. Francs. Béchada.

Né au château de Las-Tours, en Limousin, ce chevalier avait écrit avant lui, vers l'an 1120, une chronique en vers de la première croisade et de la délivrance de Jérusalem. S'il n'avait pas été lui-même témoin de ce qu'il y rapportait, il l'avait incontestablement appris de Goufier, son frère aîné, qui avait été de cette guerre et qui revint en son pays l'année 1100, après la prise de la cité sainte par l'armée chrétienne. Il employa douze ans à composer son poëme, dans sa langue maternelle, à le retoucher et à le polir [1]. Sans doute il y avait réuni tout ce

[1] « Gregorius, cognomento Bechada, de castro de Turribus, professione miles, subtilissimi » ingenii vir, aliquantulum imbutus litteris, horum gesta praeliorum materna, ut ita dixerim, » lingua, rythmo vulgari, ut populus pleniter intelligeret, ingens volumen decenter composuit, » et ut vera et faceta verba proferret, duodecim annorum spatio super hoc opus operam dedit; » ne vero vilesceret propter verbum vulgare, non sine praecepto episcopi Eustorgii et consilio » Gauberti Normanni, hoc opus aggressum est. » *Gaufredi prioris Vosiensis Coenobii Chronica*, tom. II, Bibl. man. a Phil. Labbe editae, cap. XXX, p. 296. Cf. Maimbourg, *Hist. des croisades*, Paris, 1675-1676, in-4°, t. II, pp. 179 et suiv.; Jo. Collin, *Lemovicini multiplici eruditione illustres*, Lemovicis, 1660, in-12, p. 20; *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. LXII; X, pp. 403-404; Raynouard, *Journal des Savants*, sept. 1833, p. 515. Nous reviendrons sur Bechada au volume suivant.

qui pouvait flatter l'orgueil des croisés et rehausser leur gloire. Il est donc vraisemblable qu'il avait touché, ne fût-ce qu'en passant, l'origine attribuée à Godefroid de Bouillon.

Hypothèse byzantine.

Que si l'on soutient qu'un flatteur byzantin, un de ces fanariotes anticipés, prodiguant de basses adulations à un pouvoir qu'ils détestent, a imaginé pour le conquérant de Jérusalem, une origine céleste, on ne peut baser cette assertion que sur une pure hypothèse, car aucune autorité, si petite qu'elle soit, ne la confirme, à notre connaissance. Toutefois cette thèse ayant souri à un savant dont nous prisons hautement la pénétration, nous attendrons ses preuves avant de nous prononcer définitivement.

Les croisés.

A défaut de ces moyens de renseignement, il y en avait un plus simple, plus naturel, plus direct, et qui ne devait point manquer à Guillaume de Tyr, vivant dans la Palestine sous la domination franque, chancelante, il est vrai, mais non anéantie : c'étaient les croisés eux-mêmes.

Ces fiers chevaliers qui aimaient à se vanter de leur naissance, les trouvères qui les accompagnaient et qui étaient leurs poétiques flatteurs, quelques livres apportés par eux et par les clercs, auraient-ils laissé ignorer au docte prélat une légende si chevaleresque et qui jetait un nouvel éclat sur les expéditions entreprises pour la conquête du tombeau de Jésus-Christ?

La légende du chevalier au Cygne antérieure à Godefroid de Bouillon.

Selon toutes les apparences, la légende du Chevalier au Cygne a été appliquée à l'origine de Godefroid de Bouillon [1], pour combler d'une manière brillante une lacune de la généalogie de la maison de Lothier, lacune causée par une de ces alliances qui n'étaient pas rares alors, de quelque princesse d'un sang illustre et d'un aventurier inconnu, mais entreprenant et brave, auquel on ne tardait pas à prodiguer des aïeux. La descendance du Chevalier au Cygne fut commune aux ducs de Brabant,

[1] Nous renverrons à ce qui est dit dans la suite de cette dissertation sur les *sceaux* de Godefroid.

même à ceux qui avaient précédé Godefroid de Bouillon. Nos grandes familles ont eu leurs temps héroïques comme celles de la Grèce.

La légende du Chevalier au Cygne a donc subsisté indépendamment de Godefroid. Quoique les croisades aient fait songer à la célébrer et à l'employer à l'exaltation du héros de ces guerres sacrées, elle appartient à une époque beaucoup plus reculée, et peut-être que Gœrres n'a pas eu tort d'en entrevoir les vestiges jusque dans Tacite. Tacite.

On lit, en effet, au traité des mœurs des Germains, qu'une opinion accréditée conduisait Ulysse, dans ses longues navigations, vers les côtes de la Germanie et lui faisait descendre le Rhin, sur la rive duquel il bâtit *Asciburgium* : « Caeterum et Ulixem quidam opinantur longo illo » et fabuloso errore in hunc oceanum delatum, adisse Germaniae terras, » Asciburgiumque, quod in ripa Rheni situm hodieque incolitur, ab » illo constitutum nominatumque Ἀσκιπύργιον.

» Aram quin etiam Ulyxi consecratam, adjecto Laertae patris no» mine eodem loco olim repertam, monumentaque et tumulos quosdam » graecis literis inscriptos in confinio Germaniae Rhaetiaeque exstare. » Quae neque confirmare argumentis, neque refellere in animo est : ex » ingenio suo quisque demat vel addat fidem [1]. »

Voilà bien une opinion qui remonte au premier siècle de l'ère vulgaire. Mais au lieu du roman qui prolonge jusqu'au Rhin l'Odyssée d'Homère, est-il déraisonnable de supposer que Tacite a recueilli de seconde ou de troisième main une *saga* germanique, et que, suivant l'habitude des Romains, il l'a appropriée aux idées et au style de ses compatriotes?

Sans vouloir tomber dans les rapprochements si chers à M. De Grave [2],

[1] *De moribus Germanorum*, c. III. Les frères Grimm renvoient, on ne sait pourquoi, aux histoires de Tacite, IV, 55. *Asciburgium*, détruit par Attila en 451, n'est plus qu'un village des États prussiens, province de Clèves-Berg, régence de Clèves. Deux bras du vieux Rhin contribuaient à sa défense. Il se nomme *Asberg*.

[2] Un homme qui n'entre point en comparaison avec M. De Grave, un savant ingénieux a

sans abuser de l'artifice commode des étymologies, nous sera-t-il permis de remarquer que le nom d'Ulysse n'est pas sans analogie avec celui d'Élias ou *Hélyas*, qui n'est peut-être qu'un travestissement du mot *elf*, comme *Asciburgium* remplace *Asburg*, la demeure des *Ases?* Ce ne sont là que des conjectures, nous l'accordons volontiers; toutefois elles n'ont rien d'invraisemblable et sont en harmonie avec la mythologie du Nord, où M. D. Buddingh cherche aussi le berceau des fictions qui roulent sur un thème analogue [1].

M. Mone, sans aller aussi loin que les époques antérieures à Tacite, paraît rapporter à celle des Francs tout ce cycle épique [2].

Quoi qu'il en soit, la légende du Chevalier au Cygne est originaire des Pays-Bas, de la contrée habitée par ceux que le moyen âge appelait *Avalois*, et on la trouve aussi bien sur les bords de l'Escaut que sur ceux de la Meuse, de la Merwede que sur ceux du Rhin [3]. Les détails que contiennent les versions les plus populaires en font une fiction toute belge, et nous aurons bientôt l'occasion de nous en convaincre.

Cette tradition ne vient pas de l'Orient.

Cependant M. Le Roux de Lincy [4] prétend qu'elle est empruntée au génie de l'Orient. Cette affirmation lui a été suggérée par la consi-

cependant donné dans quelques-unes de ses rêveries. M. le professeur Müller, de Wurtzbourg, ne vient-il pas de découvrir l'enfer des anciens près de Maestricht? Il est certain qu'on pourrait retrouver dans les Pays-Bas beaucoup de vestiges du culte d'*Hella* ou *Hela*, reine du royaume de la mort. M. J. Ab Utrecht Dresselius rappelle des noms de lieux tels que *Helvoet*, *Helle*, *Ellemut*, dans l'île de Schouwen; *Hellenburg*, *Ellevoutsdijk*, *Eliw-erve*, dans le Zuidbeveland; *Axelle*, *Hellepolder*, *Hellegat*, *Ellemaar*, dans la Flandre hollandaise, etc. Il va jusqu'à faire remarquer que la Notre-Dame de Hal et de Montaigu est noire, que certains crucifix le sont aussi, et il n'oublie pas le *zwaarte God van Hoboken*. *De Godsdienstleer der aloude Zeelanders.* Middelb., 1845, in-8°, pp. 204-206. Nous n'oserions pas, à l'aide de M. Dresselius, établir quelque rapport entre *Hella* et *Hélyas*, le Chevalier au Cygne.

[1] *Verhandeling over her Westland.* Leyden, 1844, in-8°, pp. 86-89.

[2] *Gesch. der Heidenth.*, t. II, p. 124.

[3] N. Westendorp, *Over het gebruik der Noordsch Mythologie*, t. I, p. 103; t. II, p. 490-91. D. Buddingh, *l. c.*, p. 87.

[4] *Essai sur les fables indiennes*, Analyse du *Dolopathos*. Paris, 1838, p. 138. Dans le MS. de la bibl. royale de Paris, Sorb., p. 381, l'histoire du Chevalier au Cygne est racontée par le sep-

dération qu'elle fait partie du *Dolopathos*, roman imité des paraboles hébraïques de Sendabar. Mais l'imitation porte plutôt sur le cadre que sur le fond. Le *Dolopathos* n'a de commun avec l'ouvrage latin, sur lequel il a été immédiatement calqué, que le sujet, sujet analogue à celui des *Mille et une Nuits*, et quatre contes, parmi lesquels ne se rencontre pas celui du Chevalier au Cygne, puisé à une autre source et beaucoup plus ancien que l'œuvre d'Herbert de Paris.

Le cygne figure peu dans les symboles de l'Orient, quoiqu'il serve de trône et de monture à Brama [1], tandis qu'il se montre fréquemment dans ceux du Nord. Une des Valkyries était appelée *Svanhvite* et ces déesses portaient des vêtements de plumes de cygne : Mythologie du Nord.

OEnnor var Svanhvit
Svanfiathrar dró.

(*Voelundar-Quida* [2].)

Le cygne est l'oiseau sacré de Nierd (Niord), le Neptune scandinave, dans l'*Yglinga-Saga;* il est celui de Radegast, dans la Mythologie wende.

Dans les antiques *runas* de la Frislande, le dieu souverain Waïnämöinen a besoin de trois paroles magiques. Il interroge un berger. Le berger répond : « Tu trouveras cent paroles, mille matières de chant, sur la tête des hirondelles, sur les épaules des oies, sur *le cou des cygnes* [3]. »

tième sage de Rome. Elle commence à la page 422 et finit à la 437e. *Bibl. de l'école des chartes*, tom. II, 1840-41, p. 438. M. Le Roux de Lincy dit positivement : « L'Orient lui a donné naissance, et de la bouche des conteurs juifs et arabes elle a passé dans le *Dolopathos*... Sans doute, c'est dans ce livre que l'ont puisée les romanciers. » Le même critique est d'avis que le *Roman des sept sages* a été apporté en Europe, dans les premières années du XIIIe siècle, par les croisés qui se rendirent maîtres de Constantinople. *Analyse*, p. 1.

[1] Guigniaut, *Religions de l'antiquité*, planches, sect. Ire, t. Ier, liv. 1er, pl. IV, no 22.

[2] *Edda Saemundar hins Froda*. Hauniae, 1818, in-4°, t. II, p. 6. *Lexic. myth.*, t. III de l'*Edda Saemund.*, p. 801. Introd. au 2e volume de Ph. Mouskés, p. xxxv. W. Grimm, *Die Deutsche Heldensage*. Goettingen, 1829, in-8°, pp. 387, 402. J. Grimm, *Deutsche Myth.* Goettingen, 1835, in-8°, pp. xxiii, 240, 241, 623. 2e éd., 1844, t. I, p. 398. Adalb. Kuhn, pp. 67, 164. Gottschek's *Sagen*. Halle, 1814, p. 227. D. Buddingh, *Edda-Leer*. Utrecht, 1837, in-8°, p. 91.

[3] Leouzon Le Duc, *la Finlande*. Paris, 1845, in-8°, t. VIII, p. 66.

Nous avons déjà fait remarquer que, dans les mythes nordiques et germaniques, le cygne était en général un emblème de la lumière, tandis que l'*oie* se rapportait aux ténèbres. Cette remarque, observe ingénieusement M. le docteur Coremans [1], se trouve confirmée par la circonstance qu'une *oie* désigne encore aujourd'hui, dans nos calendriers, la Saint-Martin, la triste fête du *Winterlicht*, à dater de laquelle, chez nos maîtres de métiers, on commence encore assez ordinairement à travailler à la lumière.

Picart compte *Swantewit* parmi les divinités particulièrement honorées jadis au pays de Drenthe [2].

Le char de *Freia*, la Vénus du Nord, était traîné par deux cygnes et deux colombes [3].

J. Grimm [4] est convaincu qu'Hélyas, Gerhart Swan et Lohengrin, dont nous nous occuperons plus bas, sont identiques avec *Scôf* ou *Scoup*, en anglo-saxon *Scâf*, en frison *Scáf* ou *Sceäf*. D'après les généalogies anglo-saxonnes, *Scáf* est l'ascendant de *Beav* et de *Vôden*. Or, *Beav* ou *Beov* l'ancien, en scandinave *Biar*, *Biaf*, est désigné, dans le poëme de Beövulf, comme fils de Scild ou Skiöldr.

Identité d'Hélyas et de Sceäf.

Cette identité de *Sceäf* et d'Hélyas, indiquée par Grimm et développée par M. H. Leo [5], s'explique par ces passages rassemblés par M. John Kemble et dont l'un est tiré de Guillaume de Malmesbury. M. Kemble, dans son livre intitulé : *Ueber die Stamtafel der Westsachser* (München, 1836), rapporte les lignes suivantes : « Ipse *Scéf* cum uno dromone advectus est » in insula Oceani, quae dicitur Scani, armis circumdatus, eratque valde » recens puer et ab incolis illius terrae ignotus, attamen ab eis suscipitur et, ut familiarem, diligenti animo eum custodierunt et post in

[1] *Bull. de la Comm. royal. d'hist.*, t. XI, p. 108.
[2] *Antiq. van Drenthe*, p. 99.
[3] C.-A. Vulpius, *Hondwörterb. der Myth. der Deutschen.* Leipzig, 1827, in-8°, p. 150.
[4] *Mythol.*, 2e éd., I, pp. 342-43.
[5] *Ueber Beowulf.* Halle, 1839, pp. 20 et suiv.

» regem eligunt. » Le même écrivain donne aussi cet extrait d'une ancienne chronique qui finit à Édouard IV, roi d'Angleterre : « Iste » Sceafeus, ut dicunt, sive quia fortuna commissus, sive aliud quid causa » fuerit hujus rei, ad insulam quondam Germaniae, Scandeam nomine, » appulsus, puerulus, in nave sine remige, inventus est ab hominibus » dormiens, posito ad caput ejus victu frumenti manipulo, exceptusque » pro miraculo, cognominatus ex rei eventu *Sce aff*, quod latine dicitur » manipulus frumenti. » Guillaume de Malmesbury s'exprime ainsi : « Iste » (Sceäf), ut fertur, in quamdam insulam Germaniae Scandzam, de qua » Jordanes, historiographus Gothorum, loquitur, oppulsus navi sine re- » mige puerulus, posito ad caput frumenti manipulo, ideoque *Sceäf* nun- » cupatus, ab hominibus regionis illius pro miraculo exceptus et sedulo » nutritus, adulta aetate regnavit in oppido quod *Slasvic*, nunc vero » *Haitheby* appellatur : est autem regio illa Anglia vetus dicta, unde Angli » venerunt in Britanniam, inter Saxones et Gothos constituta. » Ici, faisons-y attention, point de cygne ni de princesse délivrée. Il faut aller jusque dans les Pays-Bas pour découvrir ces circonstances essentielles de la fable, circonstances qui la classent à part. Le point de contact de Sceäf et d'Hélyas est le mythe de la *barque enchantée* qui s'associe à d'autres fictions.

M. Leo transcrit encore, d'après Paul Diacre (I, 15), l'histoire de Lamissjo; mais nous n'en trouvons pas l'analogie avec celle du Chevalier au Cygne assez apparente, pour que nous la mettions sous les yeux des lecteurs. Lamissjo.

Le chant des cygnes (*Schwaenenlied*), publié par Jos.-Ant. Henne, n'a de commun avec notre objet que le titre [1].

M. Schulz, qui se cache volontiers sous le pseudonyme de San Marte, regarde notre légende comme un mélange de traditions frisonnes, franques et saxonnes [2]; peut-être s'y trouve-t-il, mais fortement déguisée, une allusion aux expéditions réitérées des Francs en Belgique [3].

[1] *Schweizerische Lieder und Sagen*. Basel, 1824, in-8°, p. 49.
[2] *Gudrun*, *Nordsee Sage*, 1836, p. 279.
[3] Coremans, *l'Année de l'ancienne Belgique*, pp. 119-120.

Noms de lieux et de familles.

Indépendamment de Nimègue et du vieux Megen, le Waardenburg, sur le Rhin, l'habitation dite *het huis te Mervede*, Roozenburg, dans le Schakenbosch, Hemskerk et d'autres lieux de la Hollande, ont des légendes chevaleresques qui se rapprochent d'autant plus de celle du Cygne, qu'ils sont plus voisins des rivières ou cours d'eau. M. Buddingh assure que, de son temps (avant 1820), les récits où figuraient des chevaliers conduits par des cygnes et de jeunes châtelaines changées en ce bel oiseau, étaient encore à la mode dans l'Over-Betuwe; il rappelle qu'il existe toujours dans le Brabant septentrional une société du Cygne, qui se livre toutefois à des récréations sans aucun rapport avec l'objet qui nous occupe [1].

Beaucoup de localités et de familles des Pays-Bas et de l'Allemagne ont des noms auxquels s'allie celui du cygne : *Zwanenburg*, *Zwanepoel*, *Zwanebeke*, *Zwanevliet* en Hollande, *Schwanheim*, dans le duché de Nassau, *Schwanenberg*, *Schwanebeck*, *Schwanenweikeren* et *Schwanenfluten*, en Prusse, *Schwansee*, en Saxe, *Schwandorf*, *Schwangau*, en Bavière, *Schwannenstadt*, en Autriche, *Schwanberg*, en Styrie, etc. Qui sait si les *Schwanring* qui s'établirent à Plesse ne venaient pas de la Belgique [2]? Les sceaux, les armoiries remplacent les mots par des images [3].

Gudrun.

Un ange ou un esprit, dans le poëme de *Gudrun*, apparaît sous la forme d'un oiseau, c'est-à-dire d'un *cygne*, dit M. Guill. Grimm [4] :

Ez was in einer vasten umb einen mittentac,
Ein vogel kam geflozzen hina : Kûdrûn do sprach :
« Ovê! vogel schoene, etc.

(Ad. Ziemann, *Kutrun*, Quedlinb., 1835, in-8°, p. 141.)

[1] *Verhandeling over het Westland*, p. 88. Robidé Vander Aa, *Volksov. en legend.*, t. I, p. 19. Van Alkemade en Vander Schelling, *Ned. Displegt.*, t. I, p. 339; t. II, p. 10, etc.

[2] *Deutsche Sagen*, t. II, p. 316; tr. franç., t. II, p. 377.

[3] Introd. au 2e vol. de Ph. Mouskés, p. XXXIX. P. Palliot, *La vraie et parfaite science des armoiries*. Paris, 1651, in-fol., p. 246.

[4] *Die Deutsche Heldensage*, p. 389.

M. G. Grimm est d'avis que cet ange était primitivement un elf. De même, ajoute-t-il, le cygne du Lohengrin est un ange.

En la marche du Milieu, en Westphalie, les enfants chantent : Chansons populaires.

Swane, swane, pek up de nesen,
Wannehr bistu krieger wesen?

et à Aix-la-Chapelle :

Krane, krane *(kranich)*, wisse *schwane*,
Uc wel met noh Engeland fahre? [1].

Autrefois, au sommet de l'église royale d'Aix-la-Chapelle, on voyait vers le nord un oiseau en pierre portant au bec un anneau : c'était peut-être un cygne, mais que P. Von Beeck prend pour un perroquet [2]. Église d'Aix-la-Chapelle

En effet, le cimier des comtes de Habsbourg-Laufenburg était un double bec de cygne avec un anneau [3]. Celui de la maison de Créquy est à peu près de même.

Dans le poëme du roi *Ruother*, composé du temps de l'empereur Frédéric II, le duc de Méran est monté sur une selle ornée de la figure d'un cygne d'or, ou en ayant peut-être elle-même la forme : Le roi *Ruother*.

Indeme satilbogin fin.
Stundin swanin guldin [4].

Bidpaï, dans le *Pantcha-Tantra*, raconte qu'un aventurier, amoureux d'une princesse, s'introduisit dans son palais au moyen d'un oiseau de Bidpaï.

[1] J. Grimm, *Deutsch. myth.*, 2e éd., t. I, p. 400.

[2] Petri a Beeck... *Aquisgranum*. Aquisgr., 1620, in-4°, p. 33.

[3] L. Alb. Gebhardi, *Genealog. Gesch. der Erbl. Reichstände in Teutschland.* Halle, 1779, in-4°, II, 18.

[4] H.-F. Massmann, *Deutsche Gedichte des zwoelften Jahrhunderts.* Quedl., 1837, in-8°, I, 229, v. 4945.

bois, mis en mouvement par la magie, et se fit passer pour le dieu Vischnou [1].

Voilà la seule ressemblance que nous trouvions entre les fictions de l'Inde et notre légende, ressemblance trop éloignée pour que nous en tenions compte.

Notre fable n'a point pris naissance dans le midi de la France.

Cette fable n'est pas née non plus dans le midi de la France, parmi les troubadours.

Elle est antérieure aux troubadours, qui ne paraissent pas y avoir prêté attention. Wolfram d'Eschenbach déclare avoir traduit le *Parcival* et le *Titurel* du poëte provençal Guiot. Supposé que cette déclaration ne ressemble pas à tant d'autres dont nous avons donné des exemples [2], et que Guiot soit un personnage véritable, nous ignorons, en l'absence du texte roman, si les passages relatifs au Lohengrin de Brabant n'ont pas été ajoutés à l'original par le traducteur ou l'imitateur. Mais admettons que Guiot et Bechada aient consacré dans leurs vers le nom du Chevalier au Cygne, cette fable due à des inspirations étrangères, n'ayant rien de local et ne se rattachant à aucun souvenir du pays, aura passé avec eux; car les poëtes de la langue d'*Oc*, qui font des allusions fréquentes à toutes les grandes chansons de geste, à tous les sujets héroïques, se taisent sur celui-ci [3]. Il est même constant que dans la majeure partie de la France, il n'obtint jamais les honneurs de la popularité. Le *Fabliau des deux troveors ribauz* [4], répertoire presque complet de la littérature *romanesque* du moyen âge, garde un silence absolu sur le *Chevalier au Cygne*.

Toutefois, pour ne rien omettre, je ferai remarquer que le manuscrit de la bibliothèque du roi, à Paris, côté n° 7192, offre ces deux vers au début:

[1] *Essai sur les fables indiennes*. Paris, 1838, in-8°.
[2] Introduction au 2e vol. de Ph. Mouskés, p. CCXXXVI.
[3] Raynouard, *Choix de poésies orig. des troubadours*, t. II, pp. 282 et suiv.
[4] Publié par Robert et réimprimé par M. Achille Jubinal, dans son édition des *OEuvres de Rutebeuf*, I, 331-341.

Car elle est en escrit, c'est cele véritable,
En escrit le fist (mettre) la bonne dame Orable,
Qui moult fut preus et sage, cortoise et aimable,
Dedens les murs d'*Orenge*, la fort cité durable.

Dame Orable d'Orange.

Quel est cet Orable d'Orange pour laquelle écrit un trouvère Picard? Il n'en est pas ainsi, sous le rapport de la célébrité, des bords du Rhin, ni surtout de la Belgique, dont cette légende retrace et les lieux et les mœurs, en s'alliant à son histoire. Une analyse approfondie rendra cette thèse incontestable, mais laissera à l'état d'hypothèse et de conjecture très-hasardée l'opinion de ceux qui, à l'exemple de Palgrave et de W.-J. Thoms [1], soupçonnent que la fiction du Chevalier au Cygne dérive en droite ligne des annales des Tongrois, dont s'autorise si souvent Jacques de Guyse [2]. Si ces annales, rédigées par Lucius de Tongres vers le XIVe siècle et par Rethmoldus, mentionnaient le Chevalier au Cygne, il est surprenant que Jacques de Guyse, attentif à recueillir tout ce que leurs narrations offraient de merveilleux, ait omis celle-ci, car il ne dit mot d'Hélyas, du bon Gérard Swan, ni de Lohengrin, bien que Gœrres, suivant sa facile méthode, le cite à ce sujet; le bon marquis de Fortia, qui ne nous a rien dérobé du moine de Valenciennes, n'aurait eu garde d'omettre le passage relatif à Hélyas, s'il l'avait trouvé. Il est vrai que J.-B. Devaddere nous dit que Lucius a parlé de Salvius Brabo, mais cette mention manque certainement parmi les fragments réunis par De Guyse [3]; et, même en ne consultant que l'ordre et l'enchaînement de ce

Cette fable est originaire des Pays-Bas.

Annales tongriennes.

Lucius de Tongres.

[1] Will. S. Thoms, *A Collection of early prose romans*. London, W. Pickering, 1858, 3 vol. in-12, t. III, préf.

[2] C'est probablement d'après Gœrres que M. Francisque Michel affirme qu'une des anciennes formes sous lesquelles cette *saga* existe, se *trouve dans la* Chron. de Tongres, par maître de Guyse, dont une grande partie fut ensuite incorporée dans la Mer des hist. *Collection de docum. inéd. sur l'hist. de France. Rapp. aux Ministres*, Paris, 1839, in-4°, p. 99.

[3] *Traité de l'orig. des ducs et du duché de Brabant*, Bruxelles, 1672, in-4°, p. 6. Ce passage de Devaddere est transcrit dans le courant de cette dissertation. Il l'est avec d'autres où Devaddere attribue à Nicolas De Klerk une opinion puérile qu'on ne rencontre point dans sa chronique; de sorte qu'il se pourrait que Devaddere se fût aussi trompé à l'égard de Lucius.

qui est connu, elle ne semble pas appartenir logiquement à la partie ignorée.

Rethmoldus.

Il faut remarquer, en outre, que de toutes manières, Lucius n'aurait pu le premier mettre en circulation la fable du cygne, connue avant lui. Lucius cite Rethmoldus; mais qui sait si celui-ci lui avait fourni cette narration, et à quelle époque précise il écrivait? On ne saurait se payer de simples conjectures; en concluant que cette fiction est originaire des Pays-Bas, ou de la Germanie inférieure, opinion à laquelle l'autorité même de Lucius de Tongres serait favorable, nous rappellerons que cette contrée a vu naître également deux légendes touchantes qui ont avec la nôtre un rapport frappant, et qui nous retracent de même l'innocence calomniée dans Geneviève de Brabant [1], et dans Berthe aux grands pieds.

Geneviève de Brabant, Berthe aux grands pieds.

Blancheneige.

Le conte de *Blancheneige*, rapporté par les frères Grimm, nous offre aussi une marâtre qui, jalouse de sa bru, charge un de ses veneurs d'emmener l'enfant dans une forêt et de l'y tuer. Mais le chasseur, attendri par les prières de la jeune victime, lui fait grâce de la vie, et la laisse seule dans les bois. Elle en sort pour épouser un fils de roi, et la marâtre reçoit sa juste punition [2].

Métamorphoses subies par la saga du Cygne; classification de ses différentes versions.

Voyons les principales métamorphoses subies par cette *saga*.

Ses versions diverses peuvent se diviser en cinq classes: 1° celles qui en présentent les faits essentiels d'une manière générale; 2° celles qui se rapportent au chevalier Hélie ou Hélyas; 3° celles qui aboutissent à Lohengrin et à Salvius Brabon; 4° celles enfin qui sont d'un genre mixte et participent de ces diverses *sagas*.

[1] Mich. Hoyeri *Historiae tragicæ, sacr. et prof.* Bruxellis, 1652, in-12, p. 47, cité, d'après nos notes, par M. Le Roux de Lincy. *Nouv. bibl. bleue* ou *Lég. popul. de la France*, par Ch. Nodier et Le Roux de Lincy. Paris, 1843, in-18. *Geneviève de Brabant*, introd., pp. XXXIII-XXXVIII, 191-247. H. Leo, *Ueber Beowulf.* Halle, 1839, in-8°, p. 21.

[2] *Contes de la famille*, par les frères Grimm, trad. de l'allemand, par N. Martin et Pitre Chevalier. Paris, 1845, in-18, pp. 15-30.

Dans la première classe, nous plaçons le récit du *Dolopathos*, qu'on peut lire dans nos appendices avec une espèce de traduction allemande en prose, que M. Moriz Haupt a publiée d'après un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Paul, à Leipzig, nº 89 (Feller, 292). Les personnages n'y sont pas nommés, les idées chrétiennes ont disparu, et l'ermite qui élève le Chevalier au Cygne et ses frères est remplacé par un sage, un philosophe solitaire; la pieuse princesse Béatrix, par une fée.

Le Dolopathos.

Rédaction allemande en vers.

Hélie ou Hélyas est le héros du poëme que nous publions, ainsi que de celui de Renaut et de Gandor de Douai; il l'est également des récits fabuleux transmis par Olivier de la Marche et par les historiens de Clèves [1], et dont voici l'abrégé [2].

Olivier de la Marche.

En l'année 711, sous le règne de l'empereur Justinien II, Childebert étant roi de France, et Pépin de Herstal *duc de Brabant* (?) vivait Béatrix, fille unique de Dieterich, duc de Clèves; son père en mourant lui avait laissé pour héritage le pays de Clèves avec d'autres contrées.

La légende de Clèves.

Un jour qu'elle était au château de Nimègue (une autre tradition place la scène à Megen; la chronique de Brogne, à Mayence), elle aperçut un beau cygne qui descendait le fleuve; il avait au cou une chaîne d'or et traînait une nacelle dans laquelle était assis un jeune chevalier, d'une figure imposante. Cet étranger n'avait pour tout équipage qu'une épée, un cor et un anneau; mais sa mine était si séduisante, et il promettait d'ailleurs avec tant d'assurance de protéger les domaines de Béatrix et d'en chasser ses ennemis, qu'il subjugua cette princesse et devint son époux. En s'unissant à elle, il lui imposa la loi de ne jamais l'interroger sur son origine. La curiosité l'emporta cependant sur la tendresse et sur la foi des serments. Hélyas partit, et on ne le revit

[1] Cf. Olivier de la Marche, *Mémoires*, liv. I, ch. 29; Abel, *Samml. alter Chroniken*; Braunschw., 1732, p. 54; les frères Grimm, *Deutsche Sagen*, t. II, p. 205; trad. franç. de M. Theil, t. II, p. 364; c'est ici que MM. Grimm citent Hélinand et Vincent de Beauvais, dans les écrits desquels, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, on ne trouve rien sur ce chapitre.

[2] Voir aux *Append.*, I, 8.

plus. Il s'était contenté de léguer à ses trois fils son épée, son cor et son anneau. Ses descendants furent les ducs de Clèves, les comtes de Looz, les comtes de Teisterbant et les landgraves de Hesse. Voici comment Gérard Vander Schueren, qui invoque aussi Hélinand, on l'a vu, déduit cette généalogie [1] : on se souviendra que son *Teutonista* parut à Cologne en 1477 [2].

Derick I ou Thierri, seigneur du pays de Clèves, lequel portait d'or à la rose de gueules, armes des Ursins, famille illustre de Rome, originaire de Troie.

Béatrix, dame de Clèves et de Nimègue, épousa Élias, Hélias ou Hélyas [3], le Chevalier au Cygne.

Derick II, épousa une comtesse de Hainaut ; il eut l'épée de son père et le comté de Clèves.

Gobert, hérita du cor merveilleux de son père et fut comte de Looz. Veldenaer l'appelle Godefroid.

Conraedt, obtint l'anneau, et fut landgrave de Hesse.

Derick II, épousa une comtesse de Hainaut ; il eut l'épée de son père et le comté de Clèves.

Reynold, troisième comte de Clèves, ép. une fille du comte d'Ardennes.

Loiff, épousa une fille de Sigisbert, duc d'Aquitaine, maison d'où sont issus également les comtes de Hollande.

Jean I, comte de Clèves, ép. une sœur de l'empereur Michel.

Rupert épousa une fille du duc de Lorraine.

Baudouin Ir, ép. une fille de Philippe, prince de Provence, etc.

[1] Gert's Vander Schueren *Chronik von Cleve und Mark. Zum ersten Male herausgegeben und mit kurzen Anmerkungen versehen von* Dr Ludewig Tross. Hamm., 1824. In-8°, pp. 76-84.

[2] Saxii *Onomasticon*, t. II, pp. 476-77. Foppens, 360.

[3] Elias Gracilis était lieutenant ou gouverneur de la Belgique *(Belgicae legatus)* sous Néron. Il fit avorter le projet conçu par Lucius Vetus, de faire creuser, avec l'aide de ses soldats, un canal pour joindre la Saône à la Moselle, à force d'alarmer Vetus sur le danger de porter des légions dans une province qui n'était pas la sienne, et de paraître briguer l'affection des Gaulois, ce dont l'empereur prendrait de l'ombrage. Tacite, *Ann.*, XIII, 53. Voy. plus haut, p. XIII, note 1.

Les chroniqueurs qui ont suivi le roman, font Béatrix fille et unique héritière de Walgerus, comte de Teisterbant, et de Thiéri, dernier seigneur de Clèves de la maison d'Ursini. L'aventure est placée tantôt sous l'an 711, tantôt sous l'an 713 [1]. Parenté de Béatrix.

Teschenmacher regarde *Elias Graius*, *Gralius*, ou *Gracilis*, comme d'origine grecque. D'autres le font arriver en ligne droite du paradis terrestre, et découvrent dans le nom de *Gralius* une analogie avec le saint Gréal et le cycle d'Arthur [2]; ce n'est pas la première tentative faite pour rattacher à ce cycle le chevalier au Cygne, ainsi que nous le dirons plus bas. Vander Schueren, pour rendre compte de l'aventure du Cygne, balance entre un miracle et les causes naturelles. M. W.-A. Van Spaan, en rapportant la tradition vulgaire qui s'est identifiée avec les premières annales de Clèves, cite, entre autres auteurs, Gelenius *in Vita S. Engelberti*, et Rhay, *animae illustres* [3]. Patrie d'Hélyas.

Le baron de La Doucette, ancien préfet de la Roer, raconte l'histoire de *Béatrix* et d'*Elie Grail* [4], telle qu'il l'avait lue dans un ouvrage concernant le pays de Clèves, imprimé à Berlin en 1795, avec vingt-deux gravures et deux vignettes [5]. Son récit est conforme à celui qui précède; seulement il ajoute que Béatrix éprouva tant de repentir de sa folle curiosité qu'elle voulut l'expier en veillant à la conservation des souverains de Clèves, et en annonçant les morts et autres grands événe- Le baron de La Doucette. Dame blanche de Clèves.

[1] Voyez, dans les *Append.*, l'extrait de Veldenaer et comparez Teschenmacher, *Annales Cliviae*, pp. 123 et suiv. *Introd.* au 2e vol. de Ph. Mouskés, p. XXXIV et XXXVI. *L'art de vérifier les dates*, t. III, in-fol., 1787, pp. 164-165. Pontus Heuterus, *Opera histor. Geneal.*, p. 246.

[2] Buddingh, o. c., p. 88.

[3] *Oordeelkundige inleiding tot de Hist. van Gelderland.* Utrecht, 1804, in-8°, t. III, pp. 129-30.

[4] Selon quelques narrations allemandes, le chevalier inconnu s'appelle non pas Hélie ou Hélyas, mais *Erlin de Schwanenbourg*. Il vient d'Antioche et a vu le père de Béatrix en Palestine; mais le vieillard s'y est voué à jamais au service des chrétiens de la Terre-Sainte. Erlin apporte une lettre du comte de Clèves, qui désire que Béatrix épouse le chevalier. Celui-ci disparaît un jour et retourne outre mer. Aloïs Schreiber, *Trad. popul.*, à la suite du *Manuel des voyageurs sur le Rhin*, 3e édit., pp. 473-74.

[5] *Voyage fait en* 1813 *et* 1814 *dans le pays entre Meuse et Rhin.* Paris, 1818, in-8°, p. 183.

ments qui arrivèrent dans leur maison. « Elle n'est cependant pas, dit-il, redoutable comme Yphyctone, prophétesse d'Écosse, qui nous fait trembler dans Macbeth. La nôtre se montra en plein jour à une dame qui était seule et occupée devant un métier à broder, dans un appartement du château. La femme blanche s'avança tranquillement devant elle, examina l'ouvrage et y passa plusieurs fois la main. Elle se plaça devant la fenêtre, comme pour jouir de la vue ravissante qui s'y déploie, revint devant le métier, et fit les mêmes mouvements; bientôt la porte s'ouvrit d'elle-même, et Béatrix disparut.

» A la paix de Teschen, en 1779, elle se présenta, au crépuscule, et dans ce même château, devant une femme de chambre. « Dépêche-toi » dit-elle à cette personne qui était alors occupée, et qui resta immobile de frayeur, « dépêche-toi. Finiras-tu, » s'écria-t-elle plus fort; l'autre, demi-morte, entra dans l'appartement de ses maîtres, où elle tomba sans connaissance. »

Roman des *Chevaliers du Cygne*, par Mme de Genlis.

La *Saga* de Clèves, après plusieurs siècles, est venue subir un dernier travestissement dans un roman français, rappelé par M. de La Doucette. Madame de Genlis étant à Spa, en 1787, avec M. de Romanzow, et ayant visité avec lui la grotte de Remouchant, où elle courut quelque danger, composa, à sa demande, une histoire de revenant, qui eut, à l'en croire, un succès fou : « Ce fut, dit-elle, le canevas des *Chevaliers du Cygne* ou *la cour de Charlemagne*, que je fis depuis dans l'émigration, et le premier roman que j'aie offert au public; car *Adèle et Théodore* n'en est point un. Je le commençai à Bremgarten, je le continuai sur les grand'routes, dans les auberges, et en traversant les magnifiques bois (coupés depuis) du pays de Clèves. Je m'arrêtai à l'antique château de Clèves, situé sur le sommet d'une montagne [1]; j'y trouvai des vestiges des *Chevaliers du Cygne*. Je passai devant le couvent de Marienbaum, etc.; enfin, j'achevai ce roman dans mon auberge d'Altona. L'honnête libraire Fauche m'en offrit de lui-même 300 frédérics d'or; j'avais, dans ce mo-

La tour du Cygne à Clèves.

[1] Voici ce que dit Pierre Langendyk, de la tour du Cygne, au château de Clèves, en 1747 : « De Zwaanentoren, daar men wyd en zyds by helder weer het oog kan laaten weiden op 24

ment, un tel besoin d'argent que je l'aurais donné pour cinquante. Je le dédiai, suivant ma promesse, à M. de Romanzow; mais je ne mis dans la dédicace qu'une lettre initiale de son nom. J'étais proscrite, et connaissant tous les inconvénients de l'esprit de parti, je craignis de le compromettre en ce moment. L'ouvrage eut cependant un grand succès à la cour de Russie. L'impératrice Catherine en parut charmée; elle fit faire des bracelets à la *duchesse de Clèves*, pareils à ceux que je décris dans le roman. Des bijoutiers, venant de Russie, en apportèrent beaucoup à Hambourg, et les y vendirent. Dans le même temps, on fit à la cour de Berlin, un superbe quadrille, dans lequel figurèrent tous les personnages des *Chevaliers du Cygne* avec leurs devises. » Tel est le compte rendu par madame de Genlis, dans ses *Mémoires* [1], de cet ouvrage qui a été traduit en italien, sous ce titre: *I Cavalieri del Cigno, romanzo storico.* Livorno, 1830, 4 vol. in-8° [2].

Dans le voisinage de la ville de Füssen, en Bavière, s'élève le vieux château de Hohenschwangau, situé de la manière la plus pittoresque, et que le prince héréditaire a fait réparer et orner avec un goût infini. On — Le Chevalier au Cygne en Bavière.

bemuurde steden, is voordeezen een oude toren geweest. Men leest op de achterste plaats, een weinig boven den grond, dit volgende :

» *In den jair na Goids geboirte en MCCCCXXXIX, op den vii dagh van october, vyel hier op deser plaetse een groet toirn. Die daer meer dan CCC jair voir Goides geboirte gestaen had. Und die yrste hertogh van Cleve und greve van der Mareke, dede die plaetse rumen, ind desen nyen toirn uytter eynd bis an desen steen toe, binnen deselven jair weder op muuren. Item ende men sagt dat Julius-Cesar had de toirn doen maken die doer voir stondt.* »

» Het is aanmerklyk dat op 't hof, in het vertrek daar de Zwaanentoren op rust, het welk met verwonderingswaardige dikke muuren is opgebouwd, een echo gehoord word, die zeldzaam is. Want indien twee menschen zich plaatsen, ieder in een tegenoverstaanden hoek, met het aangezicht tegen den muur gekeerd, kunnen zy malkander alles inluisteren, waar van anderen, die in het midden van 't vertrek zyn, niets kunnen hooren.

» Van de plaats des Zwaanentorens gaat men 295 trappen op tot aan de spits. » *De stad Kleef, haar gezondheidbron en omliggende landsbouwen, in kunstprenten verbeeld, berymd en met aanteek. opgeheld.*, door Pieter Langendyk. Haerlem, 1747, in-4°, pp. 12-13, *note.*

[1] Bruxelles, P.-J. Demat, 1825, t. III, pp. 188-190.

[2] Melzi, *Bibliographia dei Romanzi.* Milano, 1838, in-8°, p. 302.

y a peint, sans doute à cause de la ressemblance du nom, toute l'histoire du Chevalier au Cygne [1].

Le crédule Malbrancq, qui fait descendre saint Bertin de la famille du Chevalier au Cygne, admet, comme un article de foi, une partie de la tradition de Clèves, et complète la biographie d'Hélyas, comme s'il possédait sur ce point les mémoires les plus sûrs.

Récit de Malbrancq.

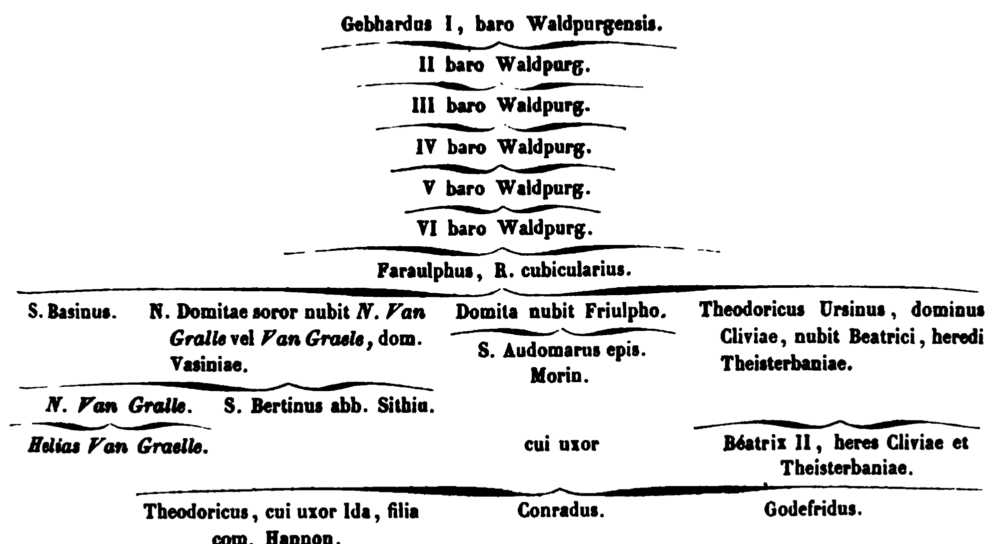
« Qua ratione igitur, *dit-il*, Bertinici hodiernorum Cliviae ducum scuto » gentilitio suum faciunt assymbolum? Beatrix illa, Theodorici Ursini » heres unica, nupta est Heliae cognomento *Van Graelle*, viro armorum » peritia laudatissimo, quique illius ergo, Theodosio III, imperatori, in » paucis carus exstitit : utpote quem, uti et majores, bellicosissimo fa- » cinori (*facinore*) inclytum pridem orbi donarant. Commendatitiis anno » 717 ab eo Caesare oneratus ornatusque ad Carolum Martellum tabulis, » patrium solum repetiit Alemanniam. Nec mora : beatum illud Beatricis » accessit connubium, ac primus Cliviensium comes, omni acclamante » cultu, est salutatus. Cum praeclare 25 annos in eo egisse (*egisset*) » principatu, victoriis et triumphis clarus, ad immortalia concessit anno » 742, tergeminis a Beatrice Ursinia surculis susceptis, Theodorico, » Godefrido et Conrado : quorum singulis cum hereditario jure sua » praedia, insigniaque in posteros transmittenda praefixit.

» Theodoricum tanquam primogenitum induit Cliviae comitatu, » et iis quae a majoribus in se transfusa servarat, si quidem machaeram » dedit inauratam, parmamque stemmaticam, qua deinceps atque etiam- » num sua decora extollunt Cliviae principes : nempe rubra in planitie » scutulum argenteum viridi carbunculo dives emicat : quod ex se scep- » tra octo aurea evibrans, quodammodo innuit octo provincias, vel » regna quae Helias, cum majoribus bellicam operam navando, impera- » toriae adjecerit ditioni : namque communiter area sanguinea hostium » fusus sanguis, scutulo argenteo armorum ensiumque splendor, me-

[1] C.-W. Vogt, *Beschreibung Schlosses Hohenschwangau und dessen Umgebungen*. Ern. Foerster, Munich, *Manuel complet de l'étranger dans cette capitale*. Munich, 1838, in-18, pp. 200-202. *Hormayr's Golden Chronik von Hohenschwangau der Burg der Welfen*. Munchen, 1842, in-4°.

» dio carbunculo augustaea majestas datur adsignificari. Temporis » autem ratio edocet Heliam a Bertini germano prognatum, cujus quidem parens cognomento *Van Gralle*, in Vasinia sua agro hereditario (ut » ait Yperius [1]) degens, complura in iis Alemanniae oris praedia, cum » uxore nobilissima numerabat; ipse vero diutius in oriente sub Caesaribus meruit, conjugemque nexuit sibi, quae fortissimum istum » Heliam enixa, suffecit orbi, qui Europeam in Asiatica importaret » magnitudinem. Hinc chronica Dunensium monumenta natione Graecum volunt, alii Syriacum, id est, ex iis oriundum partibus, atque adeo » hujusmodi sortitum nomen, alioqui *Van Gralle* cognomentum, e quo » originis notitia est ducenda, satis germanicam seu theutonicam » progeniem facit exploratam [2]. »

Malbrancq ne s'en tient pas là, et rédige un arbre généalogique conforme à ce qu'on vient de lire et dont nous détachons quelques rameaux [3]: Généalogie d'Hélyas.



[1] Nous avons inutilement cherché à vérifier cette citation dans le *Chronicon S. Bertini*, t. III du *Thes. nov. anecdotorum*.

[2] *De Morinis*, t. I, p. 277.

[3] *Ibid.*, t. I, p. 272.

Les barons de Waldbourg.

Ainsi donc Hélyas descendait par les femmes des barons de Waldbourg. Tout cela n'est qu'un tissu de fables, mais ces fables confirment l'origine germano-belge de la tradition. Quant au nom de *Gral*, *Grail*, *Gralius*, *Gracilis*, le fil qui unit, quoique de loin, le *Chevalier au Cygne* au cycle de la Table ronde, a échappé à Malbrancq, étranger à la connaissance de cette mythologie, alors entièrement dédaignée.

Pontanus.

J. I. Pontanus, en marquant sous l'année 830 la mort de Baudouin, septième comte (?) de Clèves et de Teisterbant, qui passe pour avoir assisté aux obsèques de Charlemagne, dit : *Fratrem habuerat Robertum improlem; patrem Johannem, avum Curonem, qui Carolo Magno stipendia fecerat adversus Saxones; proavum Rinoldum, copiarum Pipini ductorem; abavum Theodoricum; atavum denique* ELIAM GRACILEM, *de quo et* CYGNO, *qui eum rexerit, multi multa fabulantur* [1].

A. Van Slichtenhorst.

Arend Van Slichtenhorst, traducteur hollandais de Pontanus, ajoute à ce passage une note, où il développe son érudition mythologique, et insiste pour établir, ce qu'on lui accordera volontiers, que le cygne ne pouvait pas être un animal vivant qui traînait l'esquif d'Hélyas, mais un ornement de cette légère embarcation. Cette note est ainsi conçue :
« Deze klucht is zoo oud, gemeen en diep in-geworteld, dat hy ook
» een angel van waerheyd schynt te hebben. Die van zulk een vonnis
» zyn, dat het jacht, daer Aelius den Rhyn mede op-gevaeren en te
» Nymegen, daer Beatrix zich doen op-hield, geland is, niet van een
» levendigen zwaen zy voortgeschooven, dan alleen aen 't vorste ofte
» hinderste eynd, als mede (zoo ik giste) in 't zeylen de vaenen een
» geschilderden zwaen hebben vertoont, ende daer van zyn van ontleent
» (want, niet alleen in onze, maer ook in oude tyden yeder schip zyn
» bezonderen naem voerde, als, by voorbeeld, van een Dolfyn, Cen-
» tauwer, Leeuw, Haen, waer door het van van andere wierd beken-
» den onderscheyden) slaen de spyker wel op 't hoofd, dan en ontdecken

[1] *Hist. Gelrica*, lib. XIV. Hardervici Geldr., 1639, in-fol., p. 53.

» of en weten niet van deze vertelling het pit ofte geheymenis. Myne » meeninge zoude zyn, dat Aelius ofte Eliae als een grick en on-chris- » ten daer mede heeft willen beteykenen het over-spel van zyn lands- » man en afgod Jupiter, welke de dichters versieren onder de gedaente » van een zwaen te hebben geboeleert met Leda, en deze Leda wt een » ey-dop te hebben geteelt, behalven Helena, de brand-strooxter van » den Griexen en Troyaensen oorlog, de tweelingen Castor en Pollux, » die naderhand in den hemel ende tot sterren verheeven zyn, welke » men zeyd door hun zoete invloeyingen den schippers op zee en weg- » vaerdige luyden (gelyk Aelius was) behulpzaem te wezen en helder » weder aen te brengen. Hier van heeft men zelf bewys wt de H. Schrift. » Na drie maenden, zegt Paulus, voeren wy af in een schip van Alexan- » dryen, hebben tot een teeken Castor en Pollux. De Zwaen is op gelyk » een wyze verheerlykt,

Quem coelo Jupiter ipse
Imposuit, formae pretium qua cepit amantem.
(OVIDE.)

» Effen alzoo heeft ook Jupiter Europa op een stier door de zee » wech gevoert, dat is, op een schip den stier geheeten. *Ideoque Europa* » *poetis dicetur* FALSO SUBJECTA JUVENCO. Ende dit is 't geen yk onlanx in » beknoopte rymen, geschreeven aen den heer Herm. Theod. Caesar, » deken von Cleven, hebbe vervat:

Turris olorinae *(Schwanentorren)*, valeat, deliria quisquis
Aestimat et quicquid fabula plebis habet.
Aelius adveniens pictum praefixit olorem,
Agnomen Graiae praesidiumque rati;
Quo Jovis et notos Ledae signaret amores,
Ac geminos nautis, sidera fausta, Deos.
Haec vera est, vero vel proxima, gentis origo.
Vivus at est vester, Clivia, Caesar olor[1]. »

[1] *XIV boeken van de Geldersse geschiedenissen.* T'Arnhem, 1654, in-fol., II, 37-38.

Pighius.

Ce commentaire est tout à fait dans le genre des explications enfantines de l'abbé de Tressan, auteur oublié de la *Mythologie comparée avec l'histoire*. Pighius, beaucoup plus savant, n'est pas accouché d'un commentaire beaucoup plus concluant, quoique curieux, ainsi qu'on peut s'en assurer par nos appendices [1].

Adolphe de Clèves en 1453.

La tradition du Cygne n'en resta pas moins dans la maison de Clèves, mais on ne peut dire au juste depuis quel temps. En 1453, Adolphe de Clèves, neveu de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, étant à Lille avec toute la cour, fit crier, au nom du *Chevalier au Cygne, serviteur des dames,* que le jour du banquet du Faisan, on le trouverait *armé de harnais de jouste, en selle de guerre*, pour tenir tête à quiconque se présenterait. Un des entremets du festin donné quelques jours avant par le prince, représentait toute l'histoire d'Hélyas et de Béatrix [2].

De Rouck prétend que, quelques années avant 1300, Thiéri de Clèves changea l'écusson de sa maison, et, au lieu de deux cornes de taureau, lui donna pour cimier un cygne, en mémoire d'Hélyas. Le Paige

Les ducs ou comtes de Stormarie.

ajoute que les ducs ou comtes de Stormarie, qui tiraient leur origine,

[1] I, n° 13.

[2] Introd. au 2e vol. de Phil. Mouskés, p. XXXVIII. *Dict. de la conversation*, article : *Cygne (ordre du)*, t. XVIII, pp. 395-96. Mathieu de Coucy, *Hist. de Charles VII*, édit. de Denis Godefroy, p. 665. De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, édit. Lacrosse, t. VI, pp. 9-11. Favin, *Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Paris, 1620, in-4°, t. II, pp. 1374-75. *Trad. angl.* Londres, 1623, in-fol., t. II, p. 248. Palliot, *La vraie et parfaite science des armoiries*, p. 496. Griphius, *Von geest und weltlichen Orden*, Leipz., 1709, p. 188. Hélyot, *Hist. des ordres religieux et militaires*, 1792, in-4°, t. VIII, pp. 454-55. Th. De Rouck, *Den Nederl. Herauld*, Amst., 1645, in-fol., pp. 156-57. Schreiber, *Trad. popul. du Rhin*, Heidelb., s. d., pp. 42-43. Nos *Ruines et souvenirs*, 1832, in-8°, p. 22. Koberstein, *Grundr.*, p. 139. — M. Mone, *Uebersicht der Nied. Volks-liter.*, p. 72, cite un MS. de Munich, *U 226*, *welche eine ganz Sagenhafte* GENEALOGIE *de Clèves enthält.* — *Der Schwanenorden* (celui de Brandebourg). *seine Ursprung und Zweck, seine Geschichte und Alterthümer*, von Rudolf Maria Bernhard Frhrn von Stillfried-Rattonitz. Zweite Ausgabe, Halle, 1845, in-8° maj. (Conf. *Neue Jenaisch Allg. Liter. Zeitung.* Déc. 1845, n° 312, p. 1244.) Hillert, *Gesch. der Swan. ord.* (Brand.), 1844, in-8°. C.-F.-F. Strantz, *Gesch. der Deutschen Adels.* Bresl., 1845, in-8°, III, 74-75.

par la maison d'Oldenbourg et par les anciens landgraves de Hesse, de la maison de Clèves, ne prirent d'autres armes, selon Chifflet, qu'un écu d'azur, ou, selon Imhof, de gueules au cygne d'argent, colleté d'une couronne d'or, quartier que les rois de Danemarck adoptèrent, en qualité de ducs de Stormarie. Ces circonstances héraldiques sembleraient indiquer que la tradition du cygne n'était pas nouvelle dans ces maisons [1].

Nous avons déjà dit qu'en 1615, Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nemours, voulut rétablir la chevalerie du Cygne, et que ce projet, qui n'eut pas de suite alors, fut repris d'une manière grotesque en 1790, par un curé de village, qui se croyait de bonne foi comte souverain de Bar et successeur d'un des premiers chevaliers d'un ordre imaginaire du Cygne, qu'il affirme avoir été institué en 1290, par l'empereur Rodolphe, lorsqu'il accorda sa fille au comte Thiéri de Clèves [2].

Charles de Gonzague.

L'abbé Le Paige.

Le roi de Prusse, héritier des ducs de Clèves, vient de restaurer ou plutôt de créer l'ordre du Cygne de Brandebourg [3], qu'il destine à récompenser des œuvres de charité et de bienfaisance; ce qui vaut un peu mieux que les fumées princières du bon abbé Le Paige. Mais celui-ci n'est pas le seul qui ait donné dans ces chimères. L'illustre Bilderdyk, qui prétendait descendre à toute force des comtes de Teisterbant, et qui plaçait cet avantage très-équivoque fort au-dessus de son talent de poëte, a traité, en qualité d'arrière-cousin, le sujet du Chevalier au Cygne dans une longue romance intitulée : *Elius.* Ce n'est pas la première fois qu'une folle inspiration a produit un bon ouvrage.

Le roi de Prusse.

Bilderdyk.

La maison d'Arkel, en Hollande, avait pareillement son Chevalier du Cygne. Suivant une tradition ce fut un cygne qui ramena de France chez lui Jean II, sire d'Arkel, vivant en 697. Le cygne le conduisit de l'Alm à la Meuse, et de la Meuse dans la Linge [4].

Le cygne de la maison d'Arkel.

[1] *Hist. de l'ordre héréd. du Cygne.* Bâle, 1780, in-8°, t. I, pp. 34, 36.
[2] *Ibid.*, t. I, pp. 5, 37, etc.
[3] Voy. la note 2 de la p. xxxii, à la fin.
[4] J.-W. Wolf, *Nied. Sagen*, pp. 32-34. Abr. Kemps, *Leven der doorluchtige heeren van Arkel*

Comparaison du roman en vers et de la légende de Clèves.

On remarquera que, dans l'histoire d'Hélyas, envisagé comme protecteur de la princesse de Clèves, il manque quatre actes des plus importants qui forment l'exposition de notre poëme : le mariage d'Oriant et de Béatrix, dont Hélyas est le fils; la calomnie dont Béatrix est victime, la métamorphose en cygnes de ses enfants, à l'exception d'un seul; et le choix que le ciel fait d'Hélyas pour venger l'innocence d'une reine infortunée.

Ce n'est pas non plus la princesse de Clèves que défend ensuite Hélyas, mais la duchesse de Bouillon, dont il épouse la fille. Suivant la chronique de Brogne, de laquelle on lit un fragment dans nos appendices [1], Béatrix (?) était duchesse de Lorraine. Mais, remarque le curé Le Paige, comme les ducs de Lorraine et de Mosellane sont sortis de cette princesse, par les comtes de Teisterbant, c'est par anticipation que le chroniqueur donne à Béatrix le nom et le titre que ses descendants ont portés depuis [2].

D'après la légende de Clèves, Hélyas, offensé de l'indiscrétion de sa femme, disparaît sans retour; notre roman, au contraire, nous renseigne de point en point sur ce que devient ce preux, et nous le montre finissant sa vie dans un monastère.

Les frères Grimm, qui ont donné jusqu'à neuf versions différentes de l'histoire du Chevalier au Cygne, l'exposent aussi conformément à notre chanson de geste [3]; leur principal guide a été un livre populaire flamand, dont nous allons parler.

Les frères Grimm.

Postérieurement, Jacques Grimm, cette lumière de la philologie germanique, secondé de nouveau par son digne frère, a raconté, pour les enfants, des aventures qui ressemblent en plusieurs points à celles de Béatrix, sous le titre des *Six Cygnes* (*die sechs Schwäne*). Le grand

en de jaarbeschryving der stad Gorinchem. Gorinchem, 1656, p. 5. Note de M. le Dr Coremans, pp. 107-108 du tome XI des *Bullet. de la Commis. royale d'histoire.*

[1] I, N° 1.

[2] *Hist. de l'ordre héréd. du Cygne*, t. I, pp. 23-24.

[3] *Deutsche Sagen*, 1818, t. II, pp. 291-304. Trad. franç., t. II, pp. 348-364.

critique a imité le Sauveur du monde, en disant, en quelque sorte, avec une gracieuse bienveillance : « Laissez les enfants venir jusqu'à moi [1]. »

La fable des *Six Cygnes* est ainsi rapportée dans les *Contes de la famille* [2] :

« Un roi chassait un jour dans une grande forêt; il s'oublia si bien à la poursuite d'un cerf, que pas un de ses gens ne put le suivre. Quand vint le soir, s'étant arrêté, il regarda autour de lui, et s'aperçut qu'il s'était égaré. Il chercha une issue, mais sans pouvoir la trouver. Enfin, il vit une vieille femme à la tête branlante, qui s'avançait vers lui; cette femme était une sorcière.

— Ma bonne femme, lui dit le roi, pourriez-vous m'indiquer le chemin qui conduit hors de cette forêt?

— Oui, sire, répondit la vieille, mais à une condition; et si vous ne la remplissez pas, vous mourrez de faim dans ces lieux.

— Quelle est cette condition? demanda le roi.

La vieille reprit :

— J'ai une fille dont vous ne trouveriez pas la pareille en beauté, et qui est digne de devenir reine; consentez à la prendre pour épouse, et je vous enseignerai la route qui conduit hors de la forêt.

Le roi répondit oui, dans l'inquiétude de son cœur, et la vieille le mena dans sa maison, où sa fille était assise près du feu.

Celle-ci accueillit le roi, comme si elle s'attendait à sa visite, et il vit

[1] *Kinder und Hausmärchen*, gesammelt durch die Brüders Grimm. Eerster Band, gross Ausgabe, fünfte, stark vermehrte und verbesserte Auflage. Götting., 1843, pp. 286-292. *Veillées allemandes, chroniques, contes, traditions et croyances populaires*, par Grimm, trad. par L'heritier (de l'Ain). Paris, 1838, t. II, pp. 348-364. M. F.-C. Gérard a traduit des *Contes choisis* de Grimm. Paris, 1836. On doit une traduction anglaise de ces contes à M. Ed. Taylor, *German popular stories*. Lond., 1823 et 1826. La traduction hollandaise est intitulée : *Sprookjes-boek voor kinderen*. Amsterd., 1820, et la version danoise de M. Hegermann-Lindencrone, *Börne Eventyr*. Kopenh., 1820 ou 1821. MM. Ohlenschlager et C. Molbeck n'ont rendu qu'une partie de ces récits en danois. Cf. Karl Geib, *Sagen und Gesch. des Rheinlandes*. Marburg, 1836, p. 514.

[2] *Contes de la famille*, par les frères Grimm, trad. de l'allemand, par V. Martin et Pitre Chevalier. Paris, 1845, in-18, pp. 144-153.

bien qu'elle était belle en effet; pourtant elle ne lui plut pas, et il ne put la regarder sans un secret effroi. Lorsqu'il eut fait monter la jeune fille en croupe sur son cheval, la vieille lui montra le chemin, et il revint dans son château royal où la noce fut célébrée.

Le roi avait déjà été marié une fois, et il avait de sa première femme sept enfants, six fils et une fille, qui lui étaient chers par dessus toute chose. Dans la crainte que leur belle-mère n'eût pas pour eux les bons traitements que désirait son cœur, il les conduisit dans un château situé au milieu d'une forêt. Ce château se trouvait là comme perdu, et le chemin qui y conduisait était si difficile, que le roi lui-même n'avait pu le découvrir. Mais une fée lui avait donné un peloton doué d'une vertu mystérieuse; il n'avait qu'à le jeter devant lui en partant, et le peloton, se déroulant de lui-même, lui indiquait la route.

Cependant le roi allait si souvent visiter ses chers enfants, que la reine ne tarda pas à remarquer son absence. La curiosité s'empara d'elle, et elle voulut savoir le motif qui conduisait son mari seul dans la forêt. A force d'or, elle gagna les valets qui lui révélèrent le secret du roi ainsi que la vertu magique du peloton de fil.

Dès lors elle n'eut point de repos qu'elle n'eût découvert l'endroit où le roi cachait ce peloton; quand elle l'eut enfin trouvé, elle fit de petites chemises de lin blanc; et comme sa mère lui avait enseigné l'art de la sorcellerie, elle eut soin d'y coudre un charme.

Or, un jour que le roi était allé à la chasse, elle prit les petites chemises, et se dirigea vers la forêt dont le peloton lui indiqua les détours.

Les enfants, voyant de loin s'approcher quelqu'un, crurent que c'était leur père, et coururent tout joyeux à sa rencontre. Alors la reine jeta autour de chacun d'eux une des petites chemises, et ces chemises n'eurent pas plus tôt touché le corps de ces enfants, qu'ils se changèrent en cygnes, et prirent leur vol au-dessus de la forêt. Satisfaite du succès de sa ruse, et croyant être délivrée de ses beaux-fils, la reine s'empressa de retourner au palais; mais la petite-fille n'avait pas couru

avec ses frères à la rencontre de la reine, et celle-ci n'en savait rien.

Le jour suivant, le roi se rendit dans la forêt, afin de visiter ses enfants, et il ne trouva que sa fille.

— Où sont tes frères?

— Hélas! mon bon père, ils sont partis et m'ont laissée seule.

Puis la petite fille raconta au roi comment, de sa fenêtre, elle avait vu ses frères se transformer en cygnes et prendre leur vol au-dessus des arbres. Elle lui montra même les plumes tombées de leurs ailes dans la cour, et qu'elle avait eu soin de ramasser.

Le roi s'abandonna à sa douleur, mais la pensée ne lui vint pas que la reine pût avoir commis une action si noire; cependant, comme il craignait de perdre encore sa fille de la même manière, il voulut l'emmener avec lui. Mais celle-ci avait une si grande peur de sa belle-mère, qu'elle supplia le roi de la laisser encore cette nuit dans la forêt.

Quand le roi fut parti, la pauvre enfant se dit en elle-même :

— Puisque j'ai si peu de temps à rester ici, je veux aller à la recherche de mes frères.

Dès que la nuit fut venue, elle s'échappa du château et s'enfonça au beau milieu de la forêt. Elle marcha ainsi, sans s'arrêter, pendant toute la nuit et le jour suivant, jusqu'à ce qu'elle se sentît près de tomber de fatigue. En ce moment elle aperçut une cabane d'un aspect sauvage; elle y entra et trouva une chambre avec six petits lits; mais elle n'osa se placer dans aucun de ces lits; elle se glissa sous l'un d'eux et s'étendit sur la pierre, dans l'intention d'y attendre le jour.

Cependant lorsque le soleil fut sur le point de se coucher, elle entendit un frémissement et aperçut six cygnes qui s'étaient introduits par la fenêtre. Ils se mirent à se souffler mutuellement sur le corps, et leur souffle fit tomber toutes leurs plumes, et leur enveloppe de cygne devint souple et flottante comme une chemise.

En ce moment la jeune fille reconnut ses frères; elle tressaillit de joie, et s'empressa de sortir de dessous le lit. La joie des frères ne fut pas

moins grande quand ils virent leur sœur, mais cette joie fut de courte durée.

— Tu ne peux pas rester ici, lui dirent-ils; cette cabane est un abri de voleurs; s'ils t'y aperçoivent à leur retour, ils te tueront.

— Ne pourriez-vous pas me défendre? demanda leur sœur.

— Non, répondirent-ils; car nous ne pouvons dépouiller que pendant un quart d'heure, chaque soir, notre forme de cygne et revenir à notre état naturel; après quoi, force nous est de reprendre nos plumes.

Leur sœur se mit à pleurer, et leur dit encore :

— Ne serait-il pas possible de vous rendre la liberté?

— Hélas! non, répliquèrent-ils; les conditions de cette délivrance sont trop difficiles à remplir : il faudrait pour cela que tu restasses pendant six ans sans parler et sans rire, et que tu nous fisses pendant cet intervalle six chemises composées avec des marguerites. Si un seul mot sortait de ta bouche, ton dévouement deviendrait inutile.

A peine avaient-ils prononcé ces mots, que, le fatal quart d'heure étant écoulé, ils reprirent leur forme de cygne et s'envolèrent par la fenêtre.

Cependant la jeune fille résolut de délivrer ses frères, dût-il lui en coûter la vie.

Le matin du jour suivant elle sortit, rassembla des marguerites et se mit à les coudre. Elle ne se permettait de parler à personne; quant à rire, elle avait le cœur trop triste pour cela; elle ne levait point les yeux de dessus son ouvrage.

Il y avait déjà longtemps qu'elle s'appliquait de la sorte, lorsque le roi de cette contrée et toute sa suite, occupés à chasser dans la forêt, arrivèrent au pied de la tour où la jeune fille était montée.

— Qui es-tu? lui crièrent les gens du roi.

Mais elle ne répondit pas.

— Descends vers nous, reprirent-ils; nous ne voulons pas te faire de mal.

Elle secoua la tête pour toute réponse. Puis, comme les chasseurs continuaient à la presser de questions, elle leur jeta son collier d'or,

pour se débarrasser ainsi d'eux. Mais ils ne lâchèrent point prise; de sorte qu'elle leur jeta aussi sa ceinture; et comme cela n'y faisait rien encore, elle leur jeta ses jarretières, et successivement tout ce qu'elle avait sur elle, et dont elle pouvait se passer à la rigueur; si bien qu'il ne lui resta plus à la fin que sa chemise. Mais les chasseurs ne consentaient point à partir; ils montèrent à la tour, enlevèrent la jeune fille et la conduisirent en présence du roi.

Celui-ci demanda :

— Qui es-tu et que fais-tu sur cette tour?

Mais elle ne répondit pas.

Le roi réitéra sa question dans toutes les langues qu'il connaissait; elle ne répondit pas davantage.

Pourtant elle était si belle que le cœur du roi se sentit ému et qu'il conçut pour elle un grand amour. Il entoura la jeune fille de son manteau, la fit monter devant lui sur son cheval, et la conduisit dans son palais. Là il lui fit revêtir de riches vêtements, et elle rayonna dans sa beauté comme le jour dans son éclat. Cependant on cherchait en vain à lui arracher une parole. Le roi la fit asseoir à table à son côté, et ses manières gracieuses ainsi que sa modestie lui plurent tant, qu'il ne voulut plus avoir d'autre épouse, et que quelques jours après il se maria avec elle.

Le roi avait une méchante mère à qui ce mariage déplut et qui s'exprima méchamment sur le compte de la jeune reine.

— Qui sait d'où vient cette fille dont la bouche n'a pas un mot à dire? Elle n'est pas digne d'un roi.

Un an après, la reine mit au monde son premier enfant; la vieille marâtre le lui déroba, et pendant que la reine dormait, lui barbouilla la bouche de sang. Puis elle alla trouver le roi, et accusa la pauvre reine d'être une anthropophage. Le roi ne voulut point la croire ni souffrir qu'on fît le moindre mal à sa femme.

Quant à celle-ci, elle était toujours assise, occupée à coudre ses chemises, sans penser à autre chose.

Peu de temps après, lorsqu'elle devint mère pour la seconde fois, la méchante marâtre lui joua encore le même tour, mais le roi ne pouvait se résoudre à croire cette calomnie.

— Elle est trop bonne et trop pieuse, dit-il, pour commettre une pareille action; si elle n'était pas muette et qu'il lui fût possible de se défendre, son innocence éclaterait bientôt au grand jour.

Mais au troisième enfant qu'eut la reine, et que la détestable vieille fit disparaître comme les précédents, en renouvelant ses accusations injustes, le roi ne put faire autrement que de dénoncer la pauvre femme silencieuse à la justice, et la malheureuse fut condamnée à périr par le supplice du feu.

Quand arriva le jour de l'exécution, il se trouva que c'était précisément le terme des six années pendant lesquelles la reine ne devait ni parler ni rire, et qu'elle avait ainsi délivré ses chers frères du charme qui pesait sur eux. Les six chemises de marguerites étaient terminées; seulement la manche gauche manquait encore à la dernière.

Au moment où l'on vint prendre la condamnée pour la conduire au supplice, elle plaça les chemises sous son bras, et quand elle fut parvenue au sommet du bûcher, et qu'on se disposait à mettre le feu aux fagots, elle promena ses regards autour d'elle, et aperçut six cygnes qui volaient dans l'air de son côté. Elle comprit que sa délivrance approchait, et son cœur palpita de joie. Les cygnes battaient des ailes autour d'elle, et s'approchèrent successivement, de manière à ce qu'elle pût leur passer les chemises autour du corps. Dès que cela fut fait, leurs plumes tombèrent, et elle vit ses frères debout à ses côtés, brillants de jeunesse et de beauté; seulement le bras gauche manquait au plus jeune, qui avait à la place une aile de cygne. Ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre et se donnèrent mille caresses. Puis la jeune reine s'avança vers le roi, qui était resté tout ébahi, et lui adressant la parole pour la première fois :

— Maintenant, cher époux, lui dit-elle, il m'est permis de parler et

de vous prouver que je suis innocente et qu'on m'a calomniée lâchement.

Puis elle lui raconta par quelle ruse la vieille lui avait enlevé ses trois enfants pour les cacher.

Alors on alla les chercher, à la grande satisfaction du roi; et l'abominable marâtre expia son crime, car on la lia à la place de sa victime sur le bûcher, où son corps fut réduit en cendres.

Quant au roi et à la reine, ils vécurent longtemps paisibles et heureux, avec leurs six frères et leurs trois enfants. »

Tel est ce récit naïf où le fond de la *Saga* du Chevalier au Cygne se reconnaît à travers les altérations qu'elle a subies. Les esprits vraiment sérieux ne s'étonneront point de nous voir, dans des publications aussi graves que celles de notre comité historique, attacher tant d'importance à des contes d'enfants. La science est sans dédain, et pour trouver les vérités qui lui sont nécessaires, elle interroge l'enfance comme l'âge mûr, l'ignorance comme l'habileté.

M. L.-Ph.-C. Vanden Bergh a répété l'aventure de la duchesse de Clèves, puis celle de l'épouse d'Oriant, dont le premier modèle, à ce qu'il soupçonne, a pris naissance dans le nord de la France [1]. Il cite encore, en 1836 et en 1837, Vander Schueren comme inédit, quoique publié en 1824 par M. Tross de Hamm, en Westphalie. M. J.-W. Wolf s'est calqué sur le livre populaire indiqué plus bas (nos 14-18) [2]. Son traducteur hollandais a ajouté au texte quelques annexes intéressantes [3]. M. Vanden Bergh.

Du roman, présenté comme il l'est dans notre poëme, procèdent les ouvrages suivants :

[1] *Nederl. volksoverleveringen en godenleer*. Utrecht, 1836, in-8°, pp. 96-213. Le même, *De Nederlandsche volksromans*. Amsterd., 1837, in-8°, pp. 23-29. *Oude Hollandsche Kronyk*, citée par M. Vanden Bergh. Cf. Heldring, *Geld. alman.*, 1835. Robidé Van der Aa, *Volksverh. en legend. aan de Rijnoevers*. Arnh., 1839, in-8°, p. 19.

[2] *Niederländische Sagen*. Leipzig, 1843, in-8°, pp. 173-194.

[3] *Nederlandsche volksoverleveringen*. Groningen, 1843, pp. 192-218.

1. *La généalogie avecques les gestes et nobles faictz d'armes du très preux et renommé prince Godeffroy de Boulion : et de ses chevaleureux frères Baudouin et Eustace : yssus et descendus de la très noble et illustre lignée du vertueux Chevalier au Cyne. Avecques aussi plusieurs autres cronicques d'histoires miraculeuses : tant du bon roy sainct Loys comme de plusieurs aultres puissans et vertueux chevaliers.* (Paris) Jehan Petit, achevé d'imprimer le 10 octobre 1504, in-fol. goth. de 158 ff. à 2 col., avec fig. en bois, sign. *a.* — *b*IIII, seconde signat.

Pierre Desrey.

Ce roman a été rédigé par Pierre Desrey de Troyes [1], lequel, dans son prologue, daté de l'an MCCCCXCIX, dit que ce sont des chapitres de Vincent de Beauvais (*Speculum historiale*, lib. XXV, cap. 96 et sqq.) qu'il a translatés en français, chapitres que, par une fatalité singulière, je n'ai pas trouvés non plus dans les éditions que j'ai consultées et que j'ai citées plus haut. Les chapitres 96-105 traitent à la vérité de la croisade, dans l'édition de Douai; mais il n'y est pas question, je le répète, du Chevalier au Cygne. Desrey aura pris quelques fragments de Vincent de Beauvais, qu'il aura joints à un extrait du roman en vers, et, pour procurer à son travail une autorité scientifique, il aura affirmé, à l'exemple des trouvères, qu'il était traduit du *latin*. Nous avons cité ailleurs des exemples de cet artifice littéraire; nous pouvons y joindre un passage de l'ingénieux auteur du roman de *Partonopeus de Blois*. Il s'exprime ainsi, presque au début de son poëme :

Partonopeus de Blois.

Cil clerc dient que n'est pas sens
Qu'escrire estoire d'antif tens
Quant jo n'es escris en latin,
Et que je perc mon tans enfin [2].

Desrey a ajouté à ses extraits une continuation tirée de divers manuscrits.

[1] Paquot, *Mémoires*, in-fol., t. III, p. 7. Cf. P. Paris, *Les Manuscrits français*, t. VI, p. 158.
[2] *Partonopeus de Blois*, publ. par G.-A. Crapelet. Paris, 1834, gr. in-8°, t. I, p. 4.

L'édition de 1504 est la plus ancienne que connaisse M. J.-Ch. Brunet, qui a tout connu en ce genre (*Manuel du Libraire*, etc., 4e éd. orig., II, 421). Mais, ajoute-t-il, la date du prologue en peut faire supposer une antérieure à 1504. Will. Parr Greswell en marque une édition de Paris, in-fol. et in-4°, de l'an 1500 (*Annals of parisian typography*. London, 1818, in-8°, p. 214). M. Brunet.

Les *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* [1] contiennent un extrait du roman du Chevalier au Cygne et de Godefroid de Bouillon, d'après la publication de Desrey. « Je ne peux point, dit le compilateur, parler » d'après le manuscrit de ce roman, qui était dans la bibliothèque du » roi Charles VI, *parce que je ne le connais pas;* mais je possède celui en » prose, qui d'ailleurs a été imprimé en 1499, un peu raccommodé par » Desrai (*sic*), qui a conduit l'histoire des descendants de Godeffroi de » Bouillon jusques aux dernières croisades, au lieu que les plus anciens » manuscrits ne s'étendent que jusqu'au règne de Baudouin, frère de » Godeffroi, qui lui succéda au royaume de Jérusalem. Ces additions ne » sont qu'un extrait des *Grandes chroniques de France;* ainsi je ne les » ferai entrer pour rien dans ce qu'on va lire : mais partant exactement » de l'ancien manuscrit, qui est divisé en deux parties, je dois prévenir » mes lecteurs, que la première et la seconde sont d'un genre assez diffé» rent : l'une n'est qu'une fable, *la plus absurde et la plus déraisonnable du* » *monde,* un de ces romans qui caractérisent le mauvais goût des XIIIe et » XIVe siècles, mais qui inspirent pourtant quelque sorte d'intérêt quand » ils sont bien contés; la seconde partie est une histoire à demi véritable » de Godeffroi de Bouillon. Ne nous étonnons pas qu'on l'ait traité comme » Charlemagne, et qu'on ait chargé son origine de *circonstances extra-* » *vagantes.* On croyait, dans les siècles d'ignorance, donner du lustre » aux héros par ces sortes de contes. » Voilà comment on appréciait alors les traditions originelles des nations, leurs croyances et leur my- *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque.*

[1] Recueil *F*, pp. 4-62. *Nouv. archiv. hist. des Pays-Bas*, t. V, pp. 62-68.

thologie, et l'on assure que ces critiques ont laissé une postérité nombreuse qui décide encore de nos jours suivant les mêmes principes.

Dans l'extrait, Pierron est roi de l'*Isle-Forte*, et il épouse Matabrune, héritière d'un puissant roi de Terre-Ferme. Cette Matabrune y est appelée la *royne Blanche;* et c'est ainsi, remarque l'auteur de l'analyse, sans que nous sachions sur quoi il s'appuie, que l'on nommait encore au XIV[e] siècle toutes les reines douairières, soit en mémoire de la reine Blanche, mère de saint Louis, soit parce qu'elles étaient toujours entourées de guimpes, voiles ou crêpes blancs, et qu'elles portaient ce deuil perpétuel pendant leur veuvage!

Reines Blanches.

2. *La généalogie*, etc. Paris, Michel Le Noir, achevé d'imprimer le 24 oct. 1511, in-fol., goth., fig. en bois.

Autres publications françaises.

Édition presque aussi rare que la précédente et qui se compose de 160 ff. non chiffrés, signat. *a.* — *bIIIJ*, seconde signature, y compris le titre. Vendu 12 liv. 12 sh. Heber, et 343 fr. en 1841, rel. de mar. rouge par Bauzonnet.

3. *La généalogie*, etc. Paris, Philippe Le Noir, achevé d'imprimer le 3 oct. 1523, in-4°, goth., fig. en bois.

4. *La généalogie*, etc. Lyon, François Arnoullet (imprimerie de Basile Bouquet), 1580, petit in-8° de 741 ff., y compris 7 feuillets préliminaires, plus à la fin 5 ff. pour la table; lettres rondes.

On trouve à la fin du titre : *la Complainte de la Terre-Sainte adressante aux princes, prélats et seigneurs chrétiens*, en vers, pp. 734-41.

5. *La généalogie*, etc. Paris, Nicolas Chrestien, s. d., in-4° goth., fig. en bois. Cette édition a 8 ff. prélim. pour le titre et la table; le texte commence par le prologue, daté de 1499, et occupe les cahiers A — EELIII.

6. *La généalogie*, etc. Paris, Jehan Bonfons, s. d., in-4° goth., fig. en bois. Vendu 23 liv., bel exempl., Roxburghe; 12 liv. 5 sh., Hanrott, et 18 liv. 18 sh., Heber.

Publications allemandes.

7. *Hienach volgt ein warhaft und bewerte Historie...* (s'en suit une authen-

tique histoire comment les Turcs et autres mécréants attaquèrent l'église chrétienne; comment le pape Urbain convoqua un conseil, et de l'expédition qu'on fit contre eux..). Augsbourg, Hans Bämler, 1482, in-fol. goth. à longues lignes, au nombre de 28 aux pages pleines, sans chiff., récl. ni sign.

Édition fort rare, contenant 94 ff. Au verso du premier se voit le pape Urbain prêchant la croisade. On compte dans le corps du volume 47 pl. en bois à mi-page. Ce livre est indiqué par Zapf (*Hist. de l'impr. d'Augsbourg*, I, 65, nº 21), sous le titre de : *Historie von der Kreuzfahrt.*

8. 9. Il paraît que l'article suivant en est la réimpression : *Hertzog Godfrid wie er wider die Türgen und Hayden gestritten und das Heylig Grab gewunnen hat.* (Le duc Godefroid de Bouillon, comment il a combattu les Turcs et payens, et gagné le Saint Sépulcre). Augsp. Luc. Zeissenmair, 1502, in-4º.

Il faudrait comparer ce livre avec celui-ci : *Ein hubscher Tractat wie durch Hertzoch Godfrid von Bullen... das gelobte Land und das Heylig Graf gewannen ist worden*, etc. Nurenberg, Gatknecht (1472 ?) in-4º.

Publications anglaises.

10. *Godefroy of Boloyne, or the laste siege and conqueste of Jherusalem, with many histories therein comprised, translated and reduced out of french in to english by me simple person W. Caxton,* Westminster, W. Caxton, 7 juin 1481, in-fol. goth.

Ce livre très-rare, composé de 146 ff., a été vendu 215 liv. 5 sh. à Londres, en 1816. Voir Dibdin, *Typograph. antiquities*, I, 56, 130, 137, 268; le même, *Bibliomania*, édit. de 1842, p. 197; le même, *Bibliotheca Spenceriana*, IV, 256-262, nº 851, et *Library compagnion*, II, 678, note.

11. *The History of Hilyas, knycht of the Swanne, imprynted by Wynkyn de Worde*, 1512, in-4º, vélin, fig. Voy. Ames et Greswell, p. 344. Réimprimé par William Copland, in-4º, sans date.

Cette traduction anglaise fut faite par Robert Copland, à l'instigation d'Édouard, duc de Buckingham, *descendant du chevalier Hélyas*, et décapité à la Tour de Londres, le 17 mai 1521.

Elle a été reproduite par M. William J. Thoms dans

12. *A collection of early prose romances*. London, 1828, in-12, t. III, pp. 1-135. Elle se compose de 43 chapitres. Le dernier traite de l'éducation de Godefroid et de ses frères Baudouin et Eustache : *How the three noble brethren Godfrey, Baudwyn and Eustace appropried and used them in all maner of nobles games and assayes of worthinesse.*

13. *Chevelere assigne, reprinted by M. Edward Vernon Utterson, for the Roxburge Club, from a MSS in the Cottonian library, Caligula a, 2. London,* 1820; environ 3000 vers.

Ce poëme semble avoir été composé sous le règne d'Henri VI. En voici le début :

All weldynge God, whenne it is wylle
Wole he wereth his werke w[th] his owne horde:
For ofte harmes were hente y[t] helpe we ne myghte,
Nere the hyznes of hym y[t] lengeth in hevene.
For this I saye by a Lorde was lente in an yle
That was called Lyor, a londe by hym selfe;
This kynge hette *Oryens*, as y[e] book telleth,
And his qwene *Bewtrys* y[t] bryzt was and shene:
His moder hyzte *Matabryne*. Y[t] made moche sorow,
For she sette her affye in Sathanas of helle;
This was chefe of the kynde of Chevalere assygne.

Livres populaires hollandais et flamands.

14. *Hier beghint die prologh van den scoenre historien hertoghe Godevaerts van Boloen*, s. l. ni d. (Harlem vers 1486), in-fol., goth. à deux col., fig. sur bois.

Il existe une réimpression d'Anvers, 1544, in-fol. (Voy. n° 18). Vendu 18 sh. Heber.

La rédaction populaire flamande a été imprimée bien souvent sous la forme de ces livres en papier gris, avec de grossières figures en bois, destinées à des lecteurs de bas étage, et dont la fabrication existe en-

core à Gand, à Anvers et à Amsterdam. En voici trois éditions, entre autres :

15. *Eene schoone historie van den Ridder van avontueren Helias, genaemd den Ridder met de Zwaen.* T'Antwerpen, by I.-H. Heyliger, op de Groote Merkt, in de Pauw, in-4° goth. à 2 col., figg., dern. sign. B4.

L'approbation est du 12 février 1610; le censeur estime l'ouvrage très-utile pour la jeunesse des écoles.

Le dernier chapitre porte cette rubrique : *Poucius* (Poncius) *komt te Billoen en brengt tydinge aen de hertoginne van Helias haeren man.*

Ce livre finit donc au retour du chevalier Ponce, envoyé par la duchesse à la recherche d'Hélyas.

Voy. F.-J. Mone, *Uebersicht de Nied. Volks-Literatur.* Tubingen, 1838, in-8°, pp. 70-72.

16. *Historie of de wonderlycke avontueren van den Ridder met de Zwaen, genaemt Helias, overzien, gezuyvert, verbeterd en mag van elk gelezen en ook in de schoolen geleert worden aen de jonge jeugd. Neuwen druk,* 1840. T'Antwerden, uyt de drukkery V. Josephus Thys, boekdrukker, op de Vlas-Merkt, in de Pauw, in-12, figg., 63 pp.

17. Même texte, avec de légers changements. Édition de Gand, Van Pamele.

18. *Eene schoone historie en miraculeuse geschiedenis van den Ridder met de Zwaen, die te Nymegen in Geldeland te scheep kwam, by het geleide van eene Zwaan, uit den landen Lilefoort, het welk men zegt te wezen : Ryssel, Douway en Orchy, gelegen in Vlaanderen. Dezen laatsten druk van nieuws overgezien en met figuren vermeerderd.* Te Amsterdam, by B. Koene, in-4°. Il y a une édition de la même ville, *by Johannes Kannewet,* 1763, in-4°, à deux col., grav. en bois.

Le privilége, donné à Bruxelles le 2 fév. 1543 (voy. n° 14), est conçu ainsi : *Geviziteerd en geapprobeerd door den eerwaerdigen meester Willem, prochiaen van de Kapellen, te Brussel, en geconsenteerd dit te mogen drukken. Gegeven te Brussel, anno MDXLIII, den 2 february.*

La partie du roman qui concerne les imputations mensongères dont Béatrix fut l'objet de la part de sa marâtre a, nous en avons déjà averti, plus d'un rapport avec les malheurs de Géneviève de Brabant et ceux de Berthe aux grands pieds. L'analogie est encore plus frappante dans ce vieux mystère dramatique :

Mystère de Notre-Dame.

Cy commence un miracle de Notre-Dame, du roi Thierry, à qui sa mère fist entendant que Osanne, sa femme, avoit eu iij chiens; et elle avoit eu iij fils; dont il la condampna à mort; et ceulx qui la doient pugnir la mirent en mer; et depuis trouva le roy ses enfants et sa femme [1].

Thierri, roi d'Arragon, va partir pour une expédition lointaine et confie à sa mère sa femme qui est au moment d'accoucher. La marâtre tient ce propos à sa confidente Béthis :

Ceste femme ne me peut plaire
Ne ne plut onc en mon aé,
Jà soit qu'a mon filz espousé.
Ne scé se ce fu de par Dieu,
Car n'est pas venue du lieu
Que déust estre sa compaigne;
S'en ay au cuer dueil et engaigne,
Et ce n'est mie de merveilles.
Je vueil que tantost t'appareilles,
Tant dis comme elle est en ce point,
Qu'elle n'ot ne ne parle point,
Que ces enfans ici me portes
Au bois, et là ne te déportes
D'eulx touz les gorges si serrer
Et après de les enterrer,
Si que jamais n'en soit nouvelle.
Au revenir je serai celle
Qui te pense à donner, par m'ame,
Tant que te feray riche femme
Pour touz jours mais.

[1] L.-J.-N. Monmerqué et Francisque Michel, *Théâtre français au moyen âge*. Paris, 1839, gr, in-8°, pp. 551-608.

La suivante part et la mère du roi se dit à elle-même :

Puisqu'elle s'en va, querre iray
Trois des chiens qu'a éus ma chienne;
Dont mourir à honte prochaine,
Se je ne fail, feray ma bruz :
Mon filz a trop esté ses druz :
Par dyable l'ait-il tant amée!
E, gar, encore gist pamée
Com la laissay : c'est bien à point.....

Béthis emporte les enfants au bois, mais, comme Marc de Saint-Trond, elle ne peut se résigner à les faire mourir. Elle s'écrie :

Doulx enfans, plourer de pitié
Me faites! De vous que feray?
A mort pas ne vous metteray;
Car je tien, se vous y mettoye,
Pire que meurtrière seroye.

Cependant le roi est de retour, et sa mère suit en tout la ligne de conduite de la déloyale Matabrune. Elle parle ainsi à son fils :

Je vous ay piéçà dit, biau tiex,
Qui ne croit à mère et à père
Il ne peut qu'il ne le compère.
Espousée avez une femme
Que royne avez fait et dame :
Dont tout le monde se merveille,
Car n'estoit pas votre pareille
Ne de lignage ne d'avoir,
N'aussi de meurs, je vous di voir;
Et quant son mal je vous ay dit,
Vous m'avez touz jours contredit
Et m'en avez souvent tenu
Mal gré : dont il a convenu
Que je m'en soie déportée.

Or tenez! vez-ci sa portée :
En devez-vous grant joie avoir?
Certes elle est digne d'ardoir,
Quant teulx iij chéaux vilz et ors
Sont nez et issuz de son corps,
  Con je voi ci.

Thierri montre la même crédulité qu'Orient, et laisse à sa mère le soin de sa vengeance.

Or il arrive qu'un charbonnier, appelé Regnier, trouve dans la forêt les trois enfants d'Osanne; il les porte chez lui, et, par le conseil de sa femme, il les fait baptiser. Pendant ce temps l'infortunée Osanne conjure la Vierge d'avoir pitié de son innocence et de son malheur. Touchée de cette prière, la mère du Sauveur s'adresse à son divin fils :

Chier filz, ains que plus avant passe
Heure ne terme de ce jour,
Plaise vous qu'alons sans séjour
Conforter en celle prison
Celle qui est sanz mesprison,
Que si dévotement me tent
Cuer et corps et à moy s'atent
  Que la sequeure.

DIEU.

Il me plaist. Alons sans demeure,
Mère, je vueil ce que voulez.

En conséquence, Jésus et sa mère, accompagnés de Saint-Jean et de quelques anges, se rendent dans la prison d'Osanne et lui promettent secours et récompense.

D'un autre côté, la mère du roi, qui craint que tant que sa bru vivra, la vérité ne puisse être découverte, redouble de rigueur à son égard. Ce qui excite surtout son dépit, c'est qu'Osanne, malgré ses souffrances, n'a rien perdu de sa beauté. Aveuglée par la haine, elle charge trois de ses

serviteurs de jeter la reine à la mer. Mais, émus par ses larmes, ils se bornent à l'abandonner seule dans une barque, sans voiles et sans rames[1]. La marâtre, qui se croit mieux servie, va annoncer à son fils la mort d'Osanne. Thierri sent, à ce coup, son affection se réveiller. Il soupçonne sa mère et prie Dieu que, si elle a calomnié la reine, elle en soit punie sur-le-champ. A peine a-t-il prononcé ce vœu, que cette femme cruelle tombe morte, et à l'instant tout son corps devient noir. L'innocence d'Osanne est manifeste; mais où trouver cette victime de tant de méchanceté? Heureusement Dieu ordonne à l'archange Michel d'aller chercher Osanne et de la conduire, dans son bateau, au port le plus proche de Jérusalem. La reine parvient dans une hôtellerie, où elle s'engage comme servante, sous le nom d'Osannette.

Sur ces entrefaites, le roi s'égare à la chasse et se réfugie dans la cabane du charbonnier qui avait élevé ses trois fils. Reconnaissance. Béthis confirme les dépositions de Régnier, et tout s'achemine vers le dénoûment, quand on avertit Thierri que les sarrasins sont débarqués dans ses états. Il marche contre eux et les repousse. Voulant remercier Dieu de cette victoire, il se met en voyage avec ses fils pour le Saint-Sépulcre. Sur la route, il va loger dans l'auberge où servait Osanne et que ses maîtres lui avaient laissée avant de partir en pèlerinage pour Rome. Osanne, à la vue du roi d'Arragon, tremble et se déguise afin d'échapper à sa colère. Thierri, qui ne la reconnaît pas, aperçoit au doigt de l'hôtelière un anneau qui ranime en lui d'anciens souvenirs :

Une foiz je le donnay
Une dame que moult amay,
Qui de cest siècle est trespassée.
En paradis soit repassée

[1] Dans le roman de *Partonopeus de Blois*, ce prince trouve près du rivage un vaisseau à l'ancre, dans lequel il monte sans y rencontrer personne, et qui, poussé par un vent favorable, le conduit en pleine mer. Cf. ci-dessus la légende de Sceáf.

De gloire avec les sains son ame!
Car c'estoit une vaillant dame;
Mais ma mère, par traïson,
La fist mourir et sanz raison.....

A ces mots plus d'incertitude. Osanne se découvre, la joie est générale, et des ménestrels sont appelés pour célébrer sans retard un événement si heureux.

Faites-me tost venir bonne erre
Les menestères qui joueront
Ou mes clercs qui bien chanteront.

Ainsi, la gaie science se mêlait à toutes les chances propices de la vie.

Sainte Anne et l'empereur Fanouël.

Il y a aussi une certaine similitude entre Béatrix, persécutée par Matabrune, et un personnage du poëme de Notre-Dame Sainte-Marie, composé par un trouvère du treizième siècle (on présume que c'est Herman [1]). Là sainte Anne naît de la cuisse de l'empereur Fanouël, qui, honteux de cette naissance, ordonne qu'on porte l'enfant au milieu des bois et qu'on la tue. Une colombe descend du ciel.... Anne est épargnée; elle est déposée dans un nid de jeunes *cygnes* et nourrie par un cerf, ainsi qu'Hélyas. En allant à la chasse son père la retrouve [2].

Le roman des *Sept Sages*.

D'où vient cette histoire? on l'ignore. A propos de la naissance de sainte Anne, on remarquera que dans le *roman des sept sages* [3], il est question d'un jeune valet, appelé Jessé, engendré par l'odeur d'une poudre confiée à sa mère. La cuisse de Fanouël n'est-elle pas un peu parente de la cuisse et de la tête de Jupiter, et sainte Anne ne rappelle-t-elle pas jusqu'à un certain point, et toute réserve sauve, Bacchus et Minerve?

[1] Le rapport est plus intime encore avec Géneviève de Brabant. Le Roux de Lincy, *Introd. à la nouv. bibl. bleue*, p. xxxvj.

[2] Le Roux de Lincy, *Introd. au Livre des légendes*, pp. 24 et suiv. L.-J. Alfred Maury.

[3] Ad. Keller, p. 130; *Essai sur les légendes pieuses du moyen âge*. Paris, 1843, in-8°, p. 170.

Griselidis, l'infortunée et intéressante *Griselidis*, ne peut-elle pas aussi se présenter à notre souvenir? Griselidis.

La *comtesse d'Anjou*, poëme d'Alart Peschotte, auteur du XIVe siècle, rappelle beaucoup le fond du Chevalier au Cygne. M. Paulin Paris, dont le tact est si délicat, n'a pas manqué de saisir ce rapprochement. La comtesse d'Anjou.

L'héroïne, dont on tait le nom, était fille du comte d'Anjou. Une fois, en jouant avec lui aux échecs, elle lui inspira, sans y penser, une passion criminelle. Pour éviter l'infamie qui menaçait sa famille, la jeune fille quitta furtivement la maison paternelle, erra longtemps comme une malheureuse; enfin, le comte de Bourges, rendant hommage à sa beauté et à ses qualités aimables, la choisit pour épouse.

Pendant un voyage que le comte fut contraint de faire, elle devint mère d'un fils; mais, seconde Matabrune, la comtesse de Chartres, furieuse de ce qu'elle appelait la mésalliance du comte de Bourges, son neveu, donne ordre au châtelain de Lorris de précipiter dans un puits la jeune et belle comtesse et son enfant. Le châtelain ne peut se résoudre à obéir; il épargne les jours de la mère et lui donne les moyens de s'éloigner. Le comte revient, découvre la trahison, cherche en tous lieux sa femme et la retrouve. Cependant, comme le comte d'Anjou avait expiré de honte après le départ de sa fille, et que son frère, héritier de la terre, venait lui-même de mourir, la comtesse de Bourges avoue le secret de sa naissance à l'évêque d'Orléans, et dote de la comté d'Anjou le mari qui avait, en s'unissant à elle, cru prendre une infortunée sans naissance et sans fortune. La comtesse de Chartres est brûlée vive en punition de son crime, et les deux époux vivent enfin heureux, aimés de leurs vassaux, entourés d'une nombreuse postérité [1].

Nous avons déjà indiqué les auteurs qui ont traité notre sujet sous la forme du Lohengrin. Voici comment l'expose le poëte publié par Gœrres [2]. Lohengrin.

[1] *Les manuscrits franç. de la bibl. du roi*, t. VI, pp. 40-44.

[2] Grimm, *Deutsche Sagen*, t. II, pp. 306-310; trad. franç., tom. II, 366-370. *Parcival*,

Le duc de Brabant et de Limbourg était mort sans laisser d'autre héritier qu'une jeune fille nommée Els, Elsa ou Elsam [1]. Sur son lit

Frédéric de Termonde.

de mort, il la recommanda à un de ses vassaux. Frédéric de Telramund (*Termonde*). Frédéric, qui était d'ailleurs un vaillant guerrier, et avait tué, à Stockholm, en Suède, un dragon terrible [2], devint présomptueux; il convoita la main et les domaines de la jeune duchesse, sous le faux prétexte qu'elle lui avait promis mariage. Comme elle se refusait obstinément à l'accepter pour époux, Frédéric s'en plaignit à l'empereur Henri l'Oiseleur, qui prononça qu'elle aurait à se défendre contre ce chevalier, dans un combat judiciaire, par l'entremise d'un guerrier chargé de sa cause.

Personne ne se présentant, la duchesse pria intérieurement Dieu de la sauver. Alors on entendit dans le lointain, retentir le son des cloches de Mont Salvatch (*Mons Salutis*) [3], près du Grâal (l'oracle du Saint-Sang

V. 24624-24715, et nos *Append.*, I, n° 6. Fuertrer bei Hofstaeter, *Altd. Ged. aus den Zeiten der Tafelrunde, aus Handschriften der K. K. Hofbibl.* Wien, 1811, in-8°, t. II, pp. 131-173. J.-W. Wolf, *Nied. Sagen*, pp. 83-87; trad. holl., pp. 94-98. Koberstein, *Grundriss zur Gesch. der D. nat. Literatur.* Leipz., 1830, in-8°, p. 53. Vonder Hagen und Busching, *Litterat. Grund.*, pp. 98-158. Grimm, *Recens.*, *Heidelb. Jahrb.*, 1813, t. IX, p. 849.

[1] C'est celle que MM. Henry et Apffel appellent la *Duchesse d'Elsang*. HIST. DE LA LITT. ALLEM. Paris, 1839, p. 63. Ils disent plus bas que Gœrres a publié une *nouvelle (!)* édition de ce poëme; ces messieurs ne paraissent pas très-bien renseignés. Cf. F.-C. Vilmar, *Vorlesungen über die Gesch. der D. nat. Literatur.* Marb. und Leipz., 1845, in-8°, p. 173. G.-G. Gervinus, *Gesch. der poetischen nat. Literatur.* Leipz., 1842, t. II, p. 57, etc.

[2] Do was da an den ziten Kunt,
Das derselbe Friderich von Telramunt;
Zu Stokhalm sclue den Wurm von Sweden landen.
(LOHENGRIN, Heidelb., 1813, in-8°, p. 11.)

[3] Gœrres dit que le temple du Montsalvatch ou Montsalvaez, dans le *Titurel*, est une copie de celui de Sainte-Sophie à Byzance. Préf. du *Lohengrin*, p. XVIII.

Von Munsalvaesche wart gesant
Der den Swane bråhlt.....
(PARCIVAL (plus bas, p. 206).)

Le Mont du Salut ne serait-il pas une métamorphose chrétienne du royaume païen d'*Hellia*,

ou Saint-Calice, dont la garde était confiée aux chevaliers de la Table Ronde [1]), pour annoncer que quelqu'un était dans une extrême détresse, et appeler du secours. Aussitôt le Grâal résolut d'envoyer chercher le fils de Parcival, le brave Lohengrin. Celui-ci allait justement mettre le pied à l'étrier. Il aperçut un cygne qui traînait une barque sur l'eau. A cet aspect il s'écria : « Ramenez mon destrier à l'écurie; je veux aller avec cet oiseau et le suivre où il me conduira [2]. » Dans sa confiance en Dieu il n'emporta point de vivres avec lui; après cinq jours de navigation, le cygne plongea son bec dans la mer et prit un poisson; il en mangea une moitié et donna l'autre au prince.

Cependant Elsa avait convoqué à Anvers les princes, ses alliés et ses vassaux. Le jour même de l'assemblée, on vit un cygne qui remontait l'Escaut, tirant une nacelle, dans laquelle dormait Lohengrin, étendu sur son bouclier. Le cygne aborda bientôt au rivage, et le chevalier fut accueilli avec joie. A peine lui eut-on apporté de la barque son casque, son bouclier et son épée, que le cygne repartit.

Lohengrin apprit l'injustice dont la duchesse était victime, et se chargea volontiers d'être son champion. Le roi Gotthart lui-même, aïeul maternel d'Elsa, arriva d'Angleterre, sur l'invitation de Gundemar, abbé de

déesse de la mort, d'où le nom d'*Hélyas?* Nous réclamons grâce pour cette conjecture, que nous glissons en note, sans y attacher d'importance, et pour prévenir que cette interprétation ne soit faite par d'autres (*voir* plus haut, p. XIV).

[1] J.-H. Halbertsma, *Letterk. Naoogst.*, t. I, pp. 3, 9.

Le bassin magique des druides, dit M. A. Maury, *Les Fées*, p. 63, par l'influence du christianisme est devenu le vase qui renfermait le sang du Sauveur, le saint Grâal, ou Gréal. Ce bassin, ou *Gedur*, inspirait le génie poétique, donnait la sagesse, découvrait la science de l'avenir, le mystère du monde, le trésor entier des connaissances humaines. On pourrait comparer le saint Gréal avec le vase *Giamschid*, en persan le vase du soleil, symbole de la nature et du monde. *Schirin*, Leipzig, 1809, t. II, p. 47. D'Herbelot, *Bibl. orientale*, au mot *Giamschid*.

[2] Do sprach zu in her Lohengrin :
Nu zuech das ross hin wider zu der krippen sin,
Ich wil mit disem vogel swa er keret.

(Page 16.)

Clarbrunn (*Clairmarais*) [1]. Toutes les personnes convoquées se mirent en route, se réunirent à Sarbruck et partirent de là pour Mayence. L'empereur Henri, qui faisait sa résidence à Francfort, se rendit aussi dans cette ville, et ce fut là que fut dressée la lice où devaient combattre Lohengrin et Frédéric. Le champion du Grâal fut vainqueur; Frédéric confessa qu'il avait calomnié la duchesse, et fut condamné à mourir sous le maillet et la hache. Elsa devint la femme de Lohengrin, qui lui recommanda de ne jamais lui adresser aucune question sur sa famille et sur son origine, si elle ne voulait qu'il la quittât sur-le-champ.

Les deux époux vécurent pendant quelque temps dans une félicité que rien ne troubla, et Lohengrin régna sur le pays avec autant de sagesse que de fermeté. Il rendit aussi à l'empereur, dans les guerres contre les Huns et les païens, des services signalés. Mais il arriva qu'une fois, dans une joute [2], il renversa d'un coup de lance le duc de Clèves, qui se cassa le bras, ce qui fit dire tout haut à la duchesse de Clèves : « Lohengrin est sans doute un vaillant guerrier, et il paraît avoir la foi chrétienne; mais il est dommage que, sous le rapport de la noblesse, il soit si peu renommé; car personne ne sait d'où les flots l'ont apporté dans ce pays. »

Ce propos fit saigner le cœur de la duchesse de Brabant; elle rougit et pâlit. La nuit, dans la couche nuptiale, elle se mit à pleurer, et Lohengrin lui ayant demandé la cause de sa tristesse, elle répondit : « La duchesse de Clèves m'a porté au cœur un bien rude coup. » Lohengrin se tut et ne l'interrogea pas davantage. La seconde nuit, elle voulut recommencer, il s'en aperçut bien et se tut encore; la troisième nuit

[1] Von Clarbrunn abt Gundemar, etc.
(Page 41.)

[2] M. J.-H. Halbertsma, qui ne tire pas ce mot du latin *Justa (pugna)*, lui consacre une longue explication pour le faire dériver du tudesque, dans le second volume de ses *Letterkund. Naoogst.* Deventer, 1845, in-18, pp. x-xi, xiii-xv. C'est un extrait de son *Lexique frison* inédit, au mot *Dust.* Dans ce même volume, il donne un fragment de *Parcival*, avec des notes, pp. 531-563. Sur le mot *Joute*, voir aussi D. Buddingh, *Verhandeling over het Westland*, p. 332.

enfin, Elsa ne put plus se contenir, et elle dit à son époux : « Sire, ne vous fâchez mie, je voudrais bien savoir de qui vous êtes né, car mon cœur me dit que vous êtes riche en parentage. » Aussitôt que le jour commença à poindre, Lohengrin déclara publiquement de qui il descendait (ce qui n'est point dans la légende de Clèves); il dit que Parcival était son père et que Dieu l'avait envoyé du Grâal en ces lieux. Enfin, il se fit apporter les deux enfants qu'il avait eus de la duchesse, les baisa et leur recommanda de garder avec soin le cor et l'épée qu'il leur laissait. Il donna à la duchesse son anneau, présent de sa propre mère. Alors arriva en toute hâte le cygne avec la nacelle; le prince y entra et retourna contre vent et marée au pays du Grâal. Elsa, désespérée, tomba évanouie; on fut obligé de lui déserrer les dents avec un coin pour lui faire avaler de l'eau. L'empereur adopta les deux orphelins; ils s'appelaient Jean et Lohengrin. Quant à la veuve, elle passa le reste de ses jours à pleurer son mari, qui ne revint plus.

Voilà où M. Mone découvre des allusions aux règnes de l'empereur Lothaire I et de son fils Lothaire, roi de Lorraine, ce qui ferait dater ces fictions du Xme siècle. Nous convenons que le voile qui couvre les *faits générateurs* n'est pas assez diaphane pour nos faibles yeux.

Parcival.

Le récit, dans le poëme de *Parcival (Perceval)*, est plus simple encore et d'une extrême concision. Il n'y est pas question de Frédéric. La duchesse est forcée par ses sujets à se marier. Elle rejette tous les prétendants qui se présentent, excepté celui que Dieu lui enverra. C'est dans ce moment que le cygne apparaît.

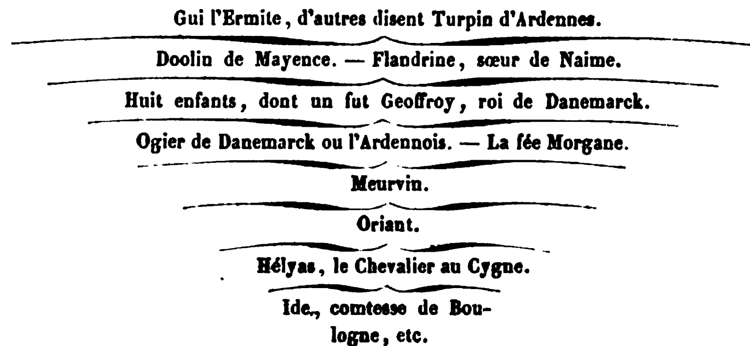
Efforts pour rattacher le Chevalier au Cygne au cycle de la *Table Ronde.*

On s'aperçoit que le trouvère allemand a voulu rattacher le mythe du Cygne au cycle de la *Table Ronde*. Le poëme du *Lohengrin* répète sans cesse le nom d'Artus et ceux de ses chevaliers. Ce n'est pas la seule tentative de syncrétisme poétique, dans le but de réunir et de confondre deux ordres distincts de fictions, deux mythologies séparées, celle du Nord et celle de la Bretagne.

Nouvelle généalogie d'Hélyas.

Voici, d'après les romans en prose d'Ogier le Danois, de Doolin de

Mayence et de Meurvin, rédactions plus récentes et qui ont été examinées par M. Schmidt, la généalogie d'Hélyas [1] :



Dans cette descendance, que devient le roi Piéron de notre roman? La généalogie d'Ogier, qui a été dressée par M. J.-B. Barrois, et qui n'est pas conforme à celle-ci, en omettant Piéron, passe aussi sous silence Oriant et le Chevalier au Cygne [2].

La légende du Cygne n'en reste pas moins belge.

Malgré la tendance que nous venons de signaler et qui a pour but de réunir en quelque sorte dans le même lit deux courants poétiques partis de sources éloignées l'une de l'autre, malgré la prédilection de la muse allemande pour le symbolisme mystique du Saint-Gréal, la fiction du Chevalier au Cygne dans le *Parcival* et le *Lohengrin*, est restée belge par le fond et même par les détails. On dirait que les chantres germains ont travaillé sur les antiques chansons populaires qui couraient jadis l'Austrasie [3].

Le poëme de *Titurel* achève la fable précédente, en lui conservant

[1] Le baron F. de Roisin, *Les romans en prose des cycles de la table ronde et de Charlemagne*, par J.-W. Schmidt; inséré dans l'*Annuaire de Vienne*, 1825, trad. de l'all. et annotée. St-Omer, 1844, in-8°, p. 143.

[2] *La chevalerie Ogier de Danemarche*. Paris, 1842, in-4°, fol. XXXVI.

[3] G.-G. Gervinus, *Gesch. der poet. nat. Liter.*, t. II, pp. 57-60.

son caractère prononcé de nationalité, et raconte la fin de Lohengrin en Lotharingie [1].

Lorsque Loherangrin (Lohengrin), suivant le poëte, auteur du *Titurel*, fut parti du Brabant, après y avoir laissé son épée, son cor et son anneau, il se rendit dans le pays de Lyzaborie [2], et devint l'époux de la charmante Belaye (Belle Aye?), qui se garda bien de lui faire aucune question sur son origine, et l'aima au delà de toute expression, si bien qu'elle ne pouvait s'en séparer un instant sans être malade. Craignant son inconstance, elle ne le quittait pas plus que son ombre. Mais le prince ne pouvait souffrir cette espèce de captivité, et il allait souvent à la chasse. Tout le temps qu'il était absent, Belaye restait au logis demi-morte et sans voix; elle languissait et semblait être sous l'influence de quelque charme. Une de ses suivantes, témoin de son chagrin, lui donna ce conseil : « Si vous voulez le retenir auprès de vous, il faut, quand il sera de retour de la chasse et que la fatigue l'aura fait céder au sommeil, lui couper un morceau de sa chair et la manger. » Belaye entendit ces paroles avec horreur. « Quoi! s'écria-t-elle, je me ferais plutôt mettre en terre que de lui couper seulement un doigt! » Elle se fâcha contre sa chambrière, et depuis ce temps, lui retira ses bonnes grâces.

Fin de Loherangrin, selon le *Titurel*.

Belle-Aye.

La perfide alla, dans son ressentiment, trouver les parents de Belaye, qui n'avaient donné qu'à regret la princesse à un inconnu, et leur débita d'infâmes mensonges. Les parents de Belaye résolurent de couper un morceau de la chair de Loherangrin, afin d'adoucir au moins par là les soucis de leur fille. Un jour que, revenu de la chasse, il s'était endormi, il rêva que mille épées étaient levées sur sa tête. Effrayé de ce songe, il s'éveilla, et vit effectivement les épées des traîtres. Tous tremblèrent devant le héros : de sa seule main, il en tua plus de cent; mais ils étaient tous ligués contre lui, et ils ne lui laissèrent point de relâ-

[1] *Deutsche Sagen*, t. II, pp. 310-311; trad. franç., t. II, pp. 370-372. J.-W. Wolf, *Nied. Sagen*, pp. 87-88; trad. holl., pp. 98-99. Fuertrer bei Hofstaeter, t. II, pp. 174-182.

[2] Les frères Grimm expliquent ce nom par *Luxembourg*.

che. Enfin le nombre l'emporta. Loherangrin reçut au bras gauche une blessure si grave, qu'aucun médecin ne la put guérir. Quand ses ennemis le virent mortellement blessé, ils se prosternèrent devant lui, désarmés par sa grande vertu. Belaye mourut de douleur en recevant la nouvelle de sa mort. Loherangrin et Belaye furent embaumés et ensevelis ensemble, et, dans la suite, un couvent fut bâti sur leur tombeau. On montre encore, dit le poëte, leurs corps aux pèlerins. Le pays nommé auparavant Lyzaborie, prit du paladin le nom de Lotharingie (Lorraine ou Lothier). Cet événement eut lieu cinq cents ans après la naissance du Christ.

Il est inutile de le répéter : des *saga* belges forment toujours la trame de cette broderie épique. Dans ce concours peut-il y avoir rien d'arbitraire et de fortuit?

Curiosité punie. — Psyché. — Partonopeus de Blois.

Un épisode intéressant du sujet ainsi exploité nous apprend comment la curiosité de l'épouse d'Hélyas fut punie. Par cet endroit la fable austrasienne se rapproche de celles de Psyché et de Partonopeus de Blois [1], sans qu'elle en soit nécessairement une imitation postérieure au fait fondamental de la légende. Il n'est pas indispensable que le souffle de la littérature classique ait fait éclore cette fleur, qui a pu naître spontanément sous des climats différents. Pighius trouve tout simple qu'un aventurier, intéressé à cacher sa naissance, ait imposé la loi du silence sur cet objet, à une épouse d'un rang élevé. Quant à sa disparition, circonstance également naturelle et motivée, elle a dû être facilement recouverte d'une teinte de merveilleux.

Autre fable analogue.

Molitor, en son traité *de Pythonicis mulieribus*, chapitre VI, transcrit une légende analogue qu'il emprunte au *Malleus maleficarum* [2], qui, lui-

[1] Voir l'édition de M. Crapelet, Paris, 1834, 2 vol. gr. in-8°; l'article critique de M. Raynouard, dans le *Journal des Savants*, déc. 1834, pp. 725-734; le rapport de M. de Martonne, *Mém. de la Société royale des antiquaires de France*, nouv. série, t. I, pp. 410-422.

[2] *Mallei maleficarum tractatus aliquot*. Lugd., 1669, in-4°, t. II, p. 29. *Nederlandsche volksoverleveringen*, p. 216.

même, déclare la tirer de Vincent de Beauvais, *in Naturali, libro tertio*, c'est-à-dire au livre troisième de son *Miroir naturel*, où, par une nouvelle fatalité, il nous a été impossible de la découvrir.

Nous copions, à notre tour, dans le *Malleus*, l'historiette rapportée par Molitor :

« Ganfridus (*Gaufridus*) Athioderus, prout eumdem Vincentius in » Naturali libro tertio recitat, dicens quomodo quidam decanus sacer» dotum cum sorore ducis Burgundiae, regi Siciliae Rogerio despon» sata, aliquandiu regnum inhabitavit, ibi certissime comperit quod » natabat quidam strenuus juvenis, et, natandi arte peritus, circa cre» pusculum noctis, lucente luna, in mari balneans, mulierem post se » natantem per crines apprehendit, tanquam unum ex sociis, qui cum » vellet mergere, eamque alloquens, nullum verbum extorquere potuit, » opertamque pallio in domum duxit, et tandem in uxorem solemniter » accepit. Increpatus aliquando a socio quodam quod phantasma acce» pisset, expavescens arripuit gladium, minatus, in conspectu ejusdem » mulieris, filium quem ex ea susceperat interfecturum, nisi illa loque» retur et diceret unde esset. « Quid? inquit; vae tibi misero, utilem » perdis uxorem dum cogis affari. Tecum essem, et tibi bene foret, si » injunctum mihi silentium tenere permisisses. Nunc autem deinceps me » non videbis. » Et mox evanuit. Puer autem crevit et marinum balneum » frequentare coepit. Tandem una dierum phantastica illa mulier coram » multis eundem puerum in eisdem fluctibus occurrentem rapuit : » quem, si verus filius fuisset, mare ad littus expellere debuisset. »
Un ecclésiastique, revêtu de la dignité de doyen, ayant suivi la sœur du duc de Bourgogne, fiancée à Roger, roi de Sicile, et ayant séjourné quelque temps dans ce pays, apprit de source certaine qu'un jeune homme plein de courage et habile nageur, au moment où il prenait dans la mer le plaisir du bain, au clair de la lune, saisit par les cheveux une femme qui nageait derrière lui, croyant que c'était un de ses camarades qui voulait le faire plonger. Il lui adressa la parole, mais n'en put

arracher un mot, la conduisit chez lui couverte de son manteau et finit par l'épouser. Au bout d'un certain temps, blâmé par un de ses amis de s'être uni à un être fantastique, il s'émut à cette idée, prit son épée et menaça sa femme de tuer le fils qu'il avait eu d'elle, si elle ne parlait et ne lui avouait d'où elle venait. « Que veux-tu? s'écria-t-elle; malheur à toi qui perds une épouse dévouée en la forçant de prendre la parole. Je serais restée avec toi et tu serais heureux, si tu m'avais permis de garder le silence qui m'est enjoint. C'en est fait, tu ne me verras plus. » A ces mots elle disparut.

L'enfant grandit et commença à prendre des bains de mer. Enfin un jour cette femme singulière revint et l'entraîna dans les flots. Si c'eût été un enfant ordinaire, remarque le narrateur, la mer aurait dû le rejeter de son sein.

Le même Molitor raconte une autre anecdote qui se rattache également à notre roman, mais sous un autre rapport. M. Grimm l'a citée d'après Afzelius [1]. Un adolescent vit trois cygnes qui laissaient sur le bord de l'eau leur blanc plumage, se métamorphosaient en belles jeunes filles, se baignaient ensuite, puis, reprenant leur première parure, s'éloignaient sous la forme de cygnes. Il se mit à les épier et enleva la robe de plume de la plus jeune, qui se jeta à ses pieds et le supplia de la lui rendre. Il fut inflexible, l'amena avec lui et l'épousa. Sept ans après, il s'avisa de lui montrer la dépouille dérobée; à peine cette femme l'eut-elle entre les mains qu'elle redevint cygne et s'envola par la fenêtre : son mari mourut bientôt de chagrin.

Métamorphoses de cygnes en jeunes femmes qui ensuite redeviennent cygnes.

La tradition prussienne que M. Adalbert Kuhn a recueillie dans les pays de la Marche, sous le nom de *die Schwanenkette* (la chaîne du cygne), n'a de relation avec notre fable que parce qu'elle nous offre un cygne et une chaîne. La voici, à tout hasard :

[1] *Nederlandsche volksoverleveringen*, p. 217. Afzelius, *Sagahäfder*, t. II, pp. 143-145. *Deutsche Mythol.*, 2e édit., I, 1216.

Un paysan d'Heiligensee creusait dans son jardin, situé dans le voisinage de la mer, pour y construire un four. Tout à coup sa pèle heurte un corps dur : c'était une lourde chaîne de fer. Charmé de sa trouvaille, il saisit la chaîne, mais il a beau tirer, il n'en trouve pas la fin. En ce moment il aperçoit un cygne noir qui se jouait parmi les flots. Dans sa surprise le paysan lâche la chaîne qui disparaît avec le cygne [1].

La chaîne de fer et le cygne noir.

N'est-ce pas là un fragment rustique et tout matériel de notre légende?

Voyons maintenant comment Conrad de Wurtzbourg, décédé en 1280, s'est approprié le sujet de notre chanson de geste, sans altérer son essence belge; car c'est là un point sur lequel il convient d'insister. On n'ignore pas que ce chantre des *Niebelungen* a traité un autre sujet belge et raconté en vers les aventures d'Engelhard de Bourgogne, de *Dietrich, duc de Brabant,* son compagnon d'armes, et d'Engeldrut, fille du roi de Danemarck [2].

Conrad de Wurtzbourg.

Dietrich, duc de Brabant.

Le duc Gottfried ou Godefroid de Brabant (?), dit maître Conrad [3], n'avait pas, à sa mort, laissé d'enfant mâle et avait réglé, par testament, que ses domaines appartiendraient à la duchesse et à sa fille. Le frère de Godefroid, le puissant duc de Saxe [4], ne tint pas compte de cette disposition, et, malgré les plaintes de la veuve et de l'orpheline, il s'empara de la contrée qui, d'après le droit allemand, ne pouvait pas échoir à des femmes *(das nach deutschem Rechte auf keine Weiber erben könne)*.

Godefroid, duc de Brabant.

Le duc de Saxe.

[1] *Märkische Sagen und Märchen.* Berlin, 1843, in-8°, p. 165.

[2] Eschenburg en a fait connaître des passages tirés d'un manuscrit conservé dans la bibl. de Wolfenbuttel, *Musée allem.*, fév. 1776.

[3] W. Grimm, *Altd. Wäldern*, Frankf., 1816, t. III, pp. 49-51; F.-W. Genthe, *Deutsche Dichtungen des Mittelalters*, Eisleben, 1841, t. II, pp. 280-309; Broed. Grimm, *Deutsche Sagen*, t. II, pp. 312-314; traduct. franç., t. II, p. 372-375; J.-W. Wolf, *Nied. Sagen*, pp. 88-90; traduct. holl., pp. 99-102.

[4] Un saxon persécute aussi la princesse Béatrix de Clèves, d'après la chronique de Brogne, *App.*, I, n° 1. L'abbé Le Paige remarque que, dans le canton de Munster, il y a un village appelé *Sassenberg* (Mont des Saxons), et que ce village, peu éloigné du pays de Clèves, a pu être le séjour de l'ennemi de Béatrix. *Hist. de l'ordre du Cygne*, p. 26.

Charlemagne à Nimègue.

La duchesse résolut, en conséquence, de se plaindre au roi Charles; et, comme peu de temps après, ce monarque vint dans les Pays-Bas, et tint cour plénière à *Neumagen* [1] sur le Rhin, elle s'y rendit avec sa fille et demanda justice. Le duc de Saxe y était venu de son côté, déterminé à soutenir ses droits. Or il arriva que le roi, regardant par une fenêtre, vit un cygne éclatant de blancheur qui se dirigeait en nageant vers la rive du fleuve, traînant derrière lui une petite barque attachée par une chaîne d'argent qui brillait d'un vif éclat. Dans la barque dormait un chevalier, la tête appuyée sur son bouclier, et ayant près de lui son heaume et son haubert. Le cygne ramait comme un pilote habile, et il conduisit la barque au rivage.

Charles et toute la cour furent on ne peut plus étonnés de cet étrange événement : tout le monde oublia la plainte de la duchesse et courut sur les bords du Rhin. Cependant le chevalier se réveilla et descendit de la nacelle; le roi le reçut avec magnificence, le prit lui-même par la main et le conduisit au château. Alors le jeune guerrier dit à l'oiseau : « Poursuis ta route, cher cygne! quand j'aurai besoin de toi je t'appellerai. » Aussitôt le cygne s'élança, et disparut bientôt avec sa barque aux yeux des spectateurs. Chacun regardait l'étranger avec curiosité; Charles revint à son tribunal, et désigna à son hôte inconnu une place parmi les autres princes et barons.

La duchesse de Brabant, accompagnée de sa fille *au vis clair*, exposa d'abord ses griefs; et après elle le duc de Saxe, affermi dans sa *derverie* [2], prit la parole pour se défendre. Enfin il offrit de soutenir son droit par les armes et demanda que la duchesse choisît un champion pour défendre le sien. Cette proposition la fit trembler; car le duc était un

[1] Dans la plupart des versions de notre légende, c'est à Nimègue que ce débat a lieu ; Neumagen *(Noviomagum)* est proprement un bourg sur la Moselle avec un vieux château et où l'on voit des vestiges assez nombreux des Romains.

[2] Ce vieux mot vient peut-être du flamand, *dief*, larron, voleur, *dievery*, volerie, qui tient du brigand. Nous préférons du moins cette étymologie à celle de M. de Roquefort qui remonte au latin *deviare*. Voy. la note sur le v. 553.

guerrier d'élite, avec lequel personne n'eût osé se mesurer. En vain promena-t-elle ses regards dans toute la salle, personne ne répondit à ce muet appel. Sa fille pleurait et gémissait. Tout à coup se lève le chevalier que le cygne avait amené; il promet de la protéger.

On s'arme de part et d'autre pour le combat; et après une lutte longue et opiniâtre, la victoire reste enfin du côté du Chevalier au Cygne. Le duc de Saxe perdit la vie et la duchesse et sa fille recouvrèrent leur héritage. Toutes deux remercièrent le guerrier, leur libérateur, et celui-ci accepta la main de la jeune princesse, à condition que jamais elle ne lui demanderait d'où il était venu, ni quelle était sa famille, attendu qu'il serait obligé alors de la quitter pour toujours.

Le duc et la duchesse eurent ensemble deux enfants, qui furent élevés avec soin; mais leur mère était de jour en jour plus tourmentée de ne pas savoir ce qu'était leur père. Malgré sa défense elle finit par l'interroger. Douloureusement affecté de cette indiscrétion : « Tu viens, lui dit-il, de faire toi-même notre malheur, et c'est pour la dernière fois que tu me vois. » La duchesse se repentit trop tard; tous les gens du chevalier se jetèrent à ses pieds, le suppliant de rester : ce fut en vain. Le guerrier revêtit ses armes et le cygne vint, avec la même nacelle, l'attendre au bord du fleuve. Le duc embrassa ses deux enfants, prit congé de son épouse, et donna sa bénédiction à tout le peuple; puis il entra dans la barque, suivit sa route et ne reparut plus. La duchesse en eut l'âme et le corps brisés : néanmoins il lui restait assez de courage pour se consacrer à l'éducation de ses enfants. De ceux-ci sont issues plusieurs nobles races; les ducs de Gueldre, ceux de Clèves, les comtes de Reineck, et d'autres encore proviennent d'eux; tous portent le cygne dans leurs armes *(alle führen der Schwan in Wappen)?*

Quoique la scène soit transportée en partie dans le Brabant, Conrad se rapproche plus de la légende de Clèves que de celle qui a été adoptée par le trouvère, auteur de notre roman. La naissance du Chevalier au Cygne reste un mystère; il n'est point le sauveur de sa mère. M. P. Paris

Observations sur cette légende.

croit que ces inventions sont plus récentes que le reste, et il se fonde sur ces vers d'un des manuscrits de Paris :

Signor, or escoutés, france gent absolue,
S'orés bone canchon qui n'est mie séue.....
Del Chevalier au Cisne avés canchon oiuwe;
Jl n'i a si viel home ne femme si créuwe
Qui oncques en oïst la proumière venue,
De quel tière il est nés, mais or sera séue.
Je vous le dirai bien, si Dieu plaist et s'aiue [1].

Si l'on demande quel est le Godefroid, duc de Brabant, dont le Chevalier au Cygne épousa la fille, on peut répondre qu'il ne paraît pas que le poëte se soit mis en peine de respecter l'histoire. Selon toutes les probabilités, et en dépit de la chronologie, Charles est Charles-le-Chauve; peut-être Charlemagne, comme dans la légende de Gerhard Schwan; Godefroid semble être Godefroid II, qui mourut en 976, sans lignée, et n'a pu vivre contemporain de Charles-le-Chauve, encore moins de Charlemagne.

Salvius Brabon.

C'est de nouveau dans le Brabant que nous rencontrons la légende de Salvius ou Silvius Brabon, telle que Le Maire de Belges et Wassebourg la racontent [2], et telle que l'exposent aussi les frères Grimm, sous

Swana.

le titre de *Charles Ynach, Salvius Brabon et Dame Schwan* [3] (Swana).

Le Val des Cygnes.

Selon cette leçon, *le Val des Cygnes* est Valenciennes, dont un cygne orne encore l'écusson municipal [4], comme il sert de décoration aux armes du Waterland [5]. Voilà pourquoi des chroniqueurs ont fait Salvius Brabon

[1] *Les manuscrits français*, t. VI, p. 185.
[2] *Append.*, I, n[os] 9 et 10.
[3] *Deutsche Sagen*, t. II, pp. 286-291. (On y cite, on ne sait pourquoi, Tacite, *Hist.*, liv. IV, p. 55, remarque que nous avons déjà consignée plus haut). Trad. franç., J.-W. Wolf, *Nied. Sagen*, pp. 68-76.; trad. holl., pp. 75-85. *Die alder excellente Chronyke van Brabant.* Thantwerpen, 1512, in-fol., B. II, c. 2.
[4] J.-W. Wolf, *Nied. Sagen*, p. 165. Trad. holl., p. 185.
[5] Note de M. le D[r] Coremans, *Bull. de la Commiss. royale d'hist.*, t. XI, p. 108. Les rues, les impasses, les maisons du *cygne* ou des *cygnes*, ne font défaut dans aucune de nos villes un peu

fondateur de l'ordre prétendu du Cygne, opinion contre laquelle s'élève sérieusement l'auteur d'un article du *Supplément au Dictionnaire de la conversation*. Selon ce grave critique, ce n'est pas Salvius Brabon (qu'il appelle *Salucius)*, mais le chevalier Hélie qui a institué cet ordre. Ne valait-il pas bien la peine de rédiger un supplément pour débiter ces pauvretés, déjà réfutées dans le corps de l'ouvrage [1]? Il est essentiel néanmoins de faire observer avec Paquot [2] que le nom de *Valentianae*, pour désigner Valenciennes, est beaucoup plus ancien que celui de *Vallis Cygnorum*, et que les inductions qu'on voudrait inférer de cette dernière dénomination ne doivent pas aller trop loin. Ordre du Cygne.

L'histoire de la belle Germaine et de l'origine de Valenciennes est racontée, d'après Jehan Le Maire, fol. 31 de la première partie du livret fort rare, intitulé : *Le catalogue des antiques créations des villes et cités, fleuves et fontaines assisses (sic) en troys Gaules..... Le premier faict et composé par Gilles Corrozet, parisien, le second par Claude Champier, lyonnais.* Lyon, Fr. Juste, in-32, cart., goth. Gilles Corrozet.

Le rimeur Jean De Klerk faisait allusion au conte de Salvius Brabon ou à une autre transformation du Chevalier au Cygne, dans les vers que nous avons transcrits au commencement [3]. J. De Klerk.

Les vers de J. Van Maerlant, sur le même sujet, y ont été rapportés également, ainsi qu'au second volume de Philippe Mouskés [4]. Van Maerlant.

Marc Van Vaernewyck est conforme à Wassebourg [5], et le *Luyster van Brabant* copie Van Vaernewyck. Van Vaernewyck.

considérables. Une tradition bruxelloise, racontée de différentes manières, et dont le *Vlaemsch Belgie* a donné une version poétique, se rattache au *cygne de la croix (kruis zwaen)*.

[1] *Dict. de la conversation et de la lecture*, 115e livre.

[2] J.-B. Devaddere, *Traité de l'origine des ducs et du duché de Brabant*, édit. de 1784, in-12, t. I, p. 16.

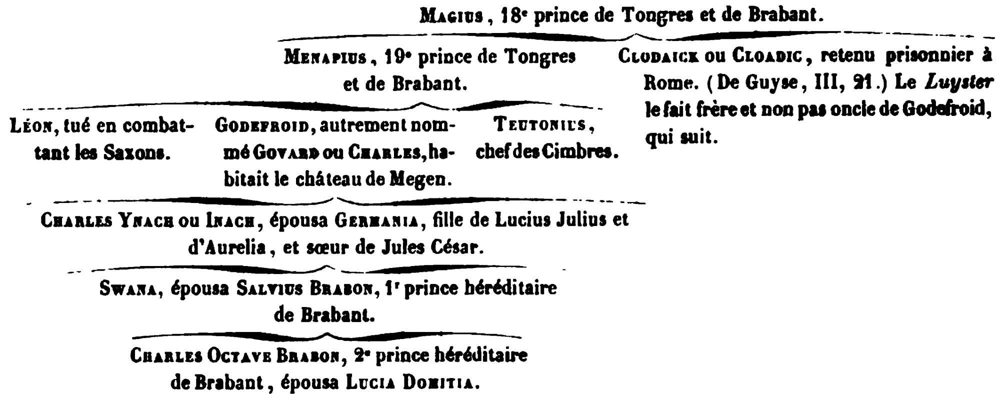
[3] Édit. de M. J.-F. Willems, t. I, p. I.

[4] Pag. XL.

[5] *Die historie van Belgie*. Ghendt, 1574, in-fol., fol XCI v°; réimpression de Gand, 1829, t. II, pp. 45-48. Dans la table de Foppens il est écrit *Waernewyck* au lieu de *Vaernewyck*.

Généalogie.

Telle est la généalogie de cet autre Chevalier au Cygne, d'après le *Luyster van Brabant*, combiné avec Marc Van Vaernewyck :



Et voilà cependant comme on écrit l'histoire!

Le géant Antigone ou Druon.

Celle de Salvius Brabon n'est pas plus invariable que l'histoire d'Hélyas. Une autre légende lui enlève l'honneur de délivrer une princesse, mais lui accorde la gloire non moins grande de rendre la paix à un pays. Il combat un géant qui désolait le canton d'Anvers et en devient vainqueur. Cette fois le cygne ne prête plus au héros son mystérieux concours. La fable a changé totalement de face.

Entrée de Philippe à Anvers.

En 1549, le fils de Charles-Quint fit son entrée à Anvers. Il fut reçu avec une pompe extraordinaire. Graphæus a décrit ces cérémonies où le géant Antigone parut dans toute sa splendeur. Voici comment il en est parlé dans la traduction française [1] :

« L'on dict communément, qu'ycelluy géant nommé Antigon [2] souloit jadis posséder l'ancien chasteau d'Anvers, que pour le présent on

[1] *Le triumphe d'Anvers faict en la susception du prince Philips, prince d'Espaigne*, in-fol., sign. L, verso. *Spectaculum in susceptione Philippi..... Antuerpiae editorum mirificus apparatus*, in-fol., fol. L 3 verso. *De triumphe van Antwerpen*, in-fol., fol. K iiij.

[2] Dans la composition de ce nom entre peut-être le mot anglo-saxon *enten*, géant. Ph. Mouskés, t. I, 621; t. II, CXIX, CXXIII, CXXV.

dict *de Borcht*, auquel pour le présent est le principal prétoire, la prison du prince, le grandt tonlieu, et, au lieu du temple du dieu Mars qu'il souloit estre, est pour le présent une église dédiée à l'honneur de Dieu et de la vierge Ste-Walburghs, que communément l'on dicte de *Borchtkercke*.

» Icelluy Antigon, soy tenant en ycelle forteresse ou chasteau, prendant viollentement tolles et gabelles des passants, commença à exercer moult cruelle tirannie, ostant la main à ceulx qui luy reffusoient ses exactions, les laissant en tel poinct aller tout sanglant.

» Quoi voiant ung moult noble prince de ceste région, nommé Brabon, duquel la terre en porte le nom Brabant, ne vœullant endurer la crudélité de ce tiran, le a combattu vigoureusement, et par prouesse et vaillance virillement survaincu, desconfit et occyst, en délivrant ou affrancissant toute la région de sa tirannie. Encore dict-on moult des choses d'ycelluy géant, mais le peuple du siècle d'alhors étoit si rude d'engin, qu'ilz n'ont laissiet nulz escripz dignes de foy, combien touttesfois qu'icelles choses ne sont moins croyables ou dignes de foy, que ce qu'ont jadis escript les payens de leur dieu Juppiter, Juno, Saturne, de Mars et Appollo.

» Sur la maison de la ville, en la chambre de Messeigneurs, l'on voidt pendant à chayne de fer, de gros ossementz, que l'on estime (selon le commun cuydier ou pensement) estre des ossementz dudit Antigonus, mais quoy qu'il en soit ou non, ceulx qu'ilz se vœullent mesler de l'anathomie ou disjoincture des corpz humains, afferment estre les ossementz d'un grandt corpz humain, lesquels ossementz sont ceulx, assçavoir : une cuysse, une dent, le plat d'une espaulle et ung os de jambes.

» Ceulx qui ont mesuré ceulx ossementz disent que selon la proportion humaine, ce a esté ung homme bien de grandeur de dix-huit pieds [1]. »

[1] Voy. l'*App.*, n° 11, et les notes qui l'accompagnent. Nous y citons Gramaye, Albert Durer, Scribanius et Bochius.

Le texte latin entre dans de plus grands détails.

Graphæus. Graphæus a composé sur les restes prétendus du géant cinq distiques, que Juan Christoval Calvete de Estrella [1] a reproduits en les traduisant en espagnol. Voici, d'après cet auteur, la *saga* d'Antigone ou de Druon :

Estrella. « En aquella fortaleza (sur les bords de l'Escaut, ainsi qu'il est expliqué plus haut) estava un ferocissimo gigante, el qual segun unos » fue llamado Antigono et segun otros Druon. Tenia de alto quinze » codos, y tyranizava desde aquella fortaleza toda la tierra, y a todos » los que passavan por alli; les hazia pagar el passaje por fuerça : » y sino guerian pagar cortavales la una mano y arrojavalas enel rio » Escalde, y assi los embiava lisiados y malparados. De aquel costar » y arrojamiento delas manos, començaron los comarçanos llamer el » lugar *Hantworp*, que quiere dezir *Arrojamiento de manos* [2], y despues » corrompido il vocablo se ha llamado en latin *Antwerpia* y *Andoverpa* ó » *Antorpia*, y *Anvers* en comun vulgar, y en aleman *Antorp*. En memoria » d'ello tiene la villa por armas un castillo, y encima del dos manos » cortadas. No pudiendo pues sufrir la crueldad y tyrania d'el gigante » Antigono, el fortissimo principe Salvio Brabon (d'el qual se dixo Brabante) peleò conel y lo vēcio y matò. Otros atribuyen esta hazāna à » Gravio, un fortissimo cavallero, el qual caso con la hija de Salvio Brabon. En testimonio y aprobacion dela grandeza d'el gigante » Antigono, tienen oy en dia enlas casas d'el senado de la villa algunos » huessos, de los quales se colige y saca la espantosa estatura d'el

Le chevalier Gravius.

[1] L'*Annuaire de la biblioth. roy. de Belgique pour* 1842, contient une notice sur Estrella, pp. 244-270.

[2] Graphæus, dans une petite pièce de vers extraordinairement rare et formant une plaquette de 8 pages in-16 (Cat. Van Hulthem, n° 27789), dit :

> ..... Iste a manuum jactu me Hantuerpiam audet
> Dicere, sed vulgo est fabula nota rudi.

De nomine florentissimae civitatis Antverp. 1527.

» gigante, los quales son las canillas dela pierna, muslo y braço, y » un diente, y un husso dela espalda [1]. »

Dans un ancien livre de privilèges de la ville d'Anvers on lit ces vers : Livre de priviléges d'Anvers.

Postquam res Asiae ceciderunt, mille trecentis
Annis ante Jesum de sacra Virgine natum,
Hic fuit *Antigoni* castrum insigne gigantis,
Quem *Brabo* devicit, de quo Brabantica Tellus;
Moenibus incoeptum magnis et turribus altis;
Cui nomen tribuit manuum violenta potestas;
Extra clima jacens, juxta Scaldam pelagusque,
Fluctibus Oceani quatitur surgentibus ampli.
Nunc villa insignis, toto notissima mundo,
Caesaris excelsis olim dotata trophaeis;
Ex pelago et terra, et coelo confisa sereno,
Per mare, per terras, quae questum gentibus affert,
Quo multi vivunt, multi ditantur abunde.
Imperialis hera, sic est Antverpia vera [2].

Beyerlinck, dans son *Theatrum vitae humanae*, au mot *gigas*, a rechauffé le conte d'Antigone [3], qui ne pouvait être omis par un poëte. Aussi Jean Molanus en a-t-il profité dans son *Antwerpias*, qui parut en 1605, et dont les exemplaires sont si rares que Foppens n'en avait jamais vu, ni lui ni ses amis, et que M. Van Hulthem passa une partie de sa vie à en chercher un [4]. Beyerlinck. Molanus.

[1] *El felicissimo viaie d'el muy alto y muy poderoso principe don Philippe*. En Anvers, 1552, in-fol., fol. 220 v° et 221 r°.

[2] *Beschryving der stad Antwerpen*. Antw. by P.-J. Parys. (s. a., vers 1780), p. 4.

[3] *Bibl. Hulth.*, n° 27792. *Joannis Molani Bredenss Antwerpiados libri quinque*, anno 1605. Lugduni Batavorum, in-12 de 87 pages.

[4] Le *Magnum theatrum vitæ humanæ*, de Laurent Beyerlinck, Colon., 1631, in-fol., t. III, litt. *G*, p. 40 F, contient ce chapitre : *De gigante Antverpiensi et aliis Belgicae*.

« Caeterum in Belgio nostro etiam proceri prae aliis hominibus nonnunquam progeniti. Vi» dimus, ait Goropius Becanus, in sua *Gigantomachia*, nostra aetate hominem juvenem IX » pedes, mulierem X pedes excedentem. Goropius Becanus.

» Et quidem in ea Bataviae parte quam Waterlandiam vocant, homines passim aliis Europae

La difficulté de se procurer ce livre fera excuser la longueur de la citation suivante :

His tum forte locis cum Gallis bella gerebat
Caesar, et immensi jaciebat semina regni
Cognatumque suum (Belgae Brabona vocabant)
Duxerat huc secum, juvenis quo fortior alter.
Non erat Ausonias inter latiasque phalanges.
Hic dum forte cupit totam percurrere terram
Incultam licet, et dira feritate gigantis
Omnibus invisam populis, cum littora Scaldis
Invia perlustrat, lintrem nautamque requirens,
Eminus in pratis, spissa prospectat ab ulva
Pastorem puerum parvo sub colle sedentem.
Continuo mittit juvenes qui singula discant;
Sitne vadum fluvii, quibus aut sit linter in oris,
Aut qua trajiciant tam latas fluminis undas.
Nec mora, sic referunt, metuendum corpore vasto

» hominibus altiores, ac in nuper invento novo orbe quosdam exstitisse, etiamnum exstare in-
» signi corporis magnitudine, ex historiis compertum, et ob id *terram gigantum* appellari eum
» tractum.

» Quid vero de gigante nostro Antuerpiensi sentiendum videatur, satis incertum est, cum
» quidam fabulis poetarum totam annumerent, quae de ea re circumfertur, narrationem. Alii
» tamen ob solemnem illius memoriam, non ab omni veritate alienam censent gigantis nostri
» historiam; ut cujus domus et arx non solum sed et ingentis magnitudinis ea apud nos magno
» miraculo spectantur. Quin etiam marmoreus colossus Brabonis ducis, qui Brabantiae nomen
» dederit, domum senatoriam jam olim ornat, nunc ad portum marinum se ostentat, collocata
» ibi in ejus locum imagine divae nostrae tutelaris Deiparae, sed et quotannis in solemnibus,
» quas binas ea civitas habet, processionibus, unam in festo SS. Trinitatis, et infra octavam
» Assumptionis alteram; ingentem colossum antiquum suum gigantem referentem, in specta-
» culo circumducunt, cujus basi inscripti leguntur hi versus :

Cernitis immanem hunc immensa hac mole gigantem,
Talem olim, ut fama est, tulit Andoverpa tyrannum.

(En cet endroit, Beyerlinck transcrit les vers de Graphæus sur les ossements attribués à Antigone, et il ajoute) :

« Joannes Goropius vero automat isthaec ossa balaenae cujuspiam, non gigantis aut ho-
» minis alicujus esse. Caeterum historia haec ita se habet. *(Narration tirée de Goropius.)* »

Non procul hinc habitare virum, parvaque triremi
Omne genus rerum medium vectare per aequor;
Sed nimium populos illum vexare propinquos,
Cum mercatores vectigal pendere tantum
Cogat et innumeros late populetur agrestes.
Tum Brabo (nec enim romana in pectore virtus
Sustinuit tam grande nefas populique dolores
Ferre impune diu) : « Nos ibimus, ibimus, inquit,
Ultores scelerum, nec corpora vasta timemus.
Quamvis Enceladum spirantem corpore vincat,
Stat conferre manum et vires sentire furentes.
Jamque giganteam cernebant eminus arcem,
Grandibus exstructam saxis, cum martius heros
Exspectare jubet socios et cernere pugnam.
Ipse viam pedibus carpit mediamque per ulvam
Fertur ad immanis crudelia tecta tyranni.
Ad portam clypeos praecisaque tempora cernit
Cum galeis affixa suis, partimque rubebant
Caede nova et tristi pendebant pallida tabo,
Partim nigrantem violentis solibus usta,
Praebebant speciem : forma est non una, cruoris.
Haec dum miratur juvenis, tacitusque minatur
Autori sceleris, cristatam vertice summo
Induitur galeam, et fidis stans clarus in armis,
Flaventem pelvim quam parva columna gerebat,
Ter quater educto festinus verberat ense.
Ingentem dedit illa sonum, dominumque ferocem
Grandibus excivit tectis pugnaeque paravit.
Interea juvenis Martem per vota precatus,
« Romanae pater urbis, ait, si justa volentes
Aggredimur, da praesenti superare duello,
Ipse tibi sacra dona feram. » Vix ista loquutus,
Cernit adesse virum, et vagina liberat ensem.
Ille gerens ferrum dextra clypeumque sinistra,
Progreditur, clamans : « Quis mortem huc quaerere venit?
Tune ades, o miserande puer? trade ocyus arma,
Ni malis stygias hodie migrare sub undas. »
Talia clamantem et foedo plura ore vomentem,

Non tulit Ausonius juvenis : sed pauca frementi
Reddidit : « Immanis si grandia membra gigantis
Horrerem, ad pugnam stolidus non sponte venirem;
Nunc age; quid parvo valeant in corpore vires
Experieris, » ait, stricto simul irruit ense,
Et cruri vulnus prudens infigit aperto.
Ille ubi stillantem coepit sputare cruorem,
Protinus ardescens ferrum quod dextra gerebat,
Torquet in adversum stridens; hic impiger ictum
Declinat saltu et media discurrit arena,
Nunc hac, nunc illac faciens nova vulnera monstro.
Nam clypeo si forte suo galeave micanti
Ferrum excepisset, viridi prostratus in herba
Nunquam dilectae vidisset moenia Romae.
Stat monstrum immotum, nec enim procedere vulnus
Inflictum cruri sinit et cruor undique manans :
Non tamen ingentes animi deponere motus
Sustinet, at massa tenues transverberat auras,
Et frustra ingeminans ictus sua bracchia lassat.
Undique prorumpit sudor magnosque per artus
Non aliter currit, sterilem quam rivus in agrum
Deductus sulcis siccas humectat arenas.
Tunc demum juveni felix victoria primum
Ante oculos fulsit, lassum fermeque labantem
Acrius oppugnat, clamans : « Mea tempora portae
Non figes praecisa tuae, sed si mihi pergant
Aspirare Dii, caput hoc, cervice revulsum,
Ostendam populis, quos tu crudelibus ausis
Consuetas aedes et avitos linquere fines
Cogebas nuper; nunc te moriente redibunt. »
Talia dicebat Brabon, dextramque gigantis
Amputat accurrens: nimio fremit ille dolore,
Et frustra cunctis maledicit in aethere divis.
Mox, tauri in morem, mugitibus aera complet
Horrisonis, strepitu circum loca vasta tremiscunt.
Jamque videbatur flavas morsurus arenas,
Cum juvenis (nec enim clypeo moritura tegebat
Ilia, nec poterat veniens avertere ferrum)

Fulmineum lateri capulo tenus impulit ensem.
Dumque cadit vasto tremuit sub pondere tellus,
Ingentemque dedit sonitum, ceu montibus altis
Magna ruit quercus, validis ejecta procellis,
Dant cava saxa sonum, montis quem reddit imago,
Et perculsa tremunt pavidis animalia terris.
Romulidae accurrunt juvenes, molemque gigantis
Immensam adspiciunt, admiranturque videndo
Crudeles vultus et diri pondera ferri,
Victoremque suum gratulanti voce salutant.
Interea Brabon dextram tellure jacentem
Tollit humo, mediamque tenens haec retulit ore :
« Tu nunc innumeras tandem comes ipsa sequeris
Quas praemisisti spumosas Scaldis in undas. »
Dixerat, et dextram medium projecit in aequor.
Tunc demum veteres laeti rediere coloni
Antiquas habitare domos..... saevisque periclis
Erepti, memores, victoris nomine terram
Appellant; vetus inde tenet Brabantia nomen;
Constituuntque urbem magni prope littora Scaldis,
Quae (si vera ferunt), quia dextra jacta gigantis,
A manuum jactu dicta est *Hantwerpia* primum.
Nunc etiam manuum retinent insignia formam
Et pia Braboni fertur posuisse vetustas
Insignem statuam, summa quae staret in aede;
Quem morem grati nunquam omisere minores
Et nunc Brabonis formam nova curia servat,
Transmittens stabilem ventura in saecula famam [1].

Le jésuite Scribanius, que nous citons plus loin [2], raille aussi la crédulité des Anversois [3] : « Sunt qui *Antwerpiam* a manibus projectis voluerunt : ac ne quid fabulae deesset, gigantem repererunt, cujus » etiam dentem ostentant palmo majorem. Credamus habuisse duos Scribanius.

[1] Pages 20-22.
[2] Page 222.
[3] *Origines Antuerpienses*. Ant., 1640, in-4°, pp. 63-64, 66.

» supra triginta, quantum os illud fuerit, in quo tot palmares dentes » luserint? sex pedes justam viri longitudinem statuunt, quatuor palmi » pedem, ut quatuor digiti palmum; palmi ergo XXIV virum dabunt. » Hunc virum arbitreris ludere inter dentes gigantis nostri. Monstra » narro. Propius etiam subducamus calculum. Concedamus in justo viro » ordini dentium longitudinem palmorum duorum, quae duodecima » justi hominis pars est; necessum erit gigantem nostrum palmos » complexum minimum XCVI, qui cubitos XVI statuunt, pedes XXIIII, » licet dentium illius ordini non nisi octo palmos concesserimus. » Quid si palmos tribuamus XVI centum, centum et XCII palmos » aequaverit, qui cubitos XXXII dabunt, pedes XLVIII. Quanto hic » Goliada celsior, quem, Scriptura teste, scimus sex tantum cubito- » rum et palmi unius fuisse, pedum nimirum IX et palmi unius? est et » aliud in gigante nostro non minus portentosum; dens ille quem ad » fidem faciendam ostentant, sedecim uncias appendit : cum interim » dens viri maximus, nunquam aut raro drachmam attingat aut exce- » dat : singulae autem unciae cum octo constent drachmis, necessum » fuerit gigantis nostri dentem CXXVIII drachmas appendisse. Jam si » a mole dentis ad reliquum corpus transeamus, cum in viro sex pedum » dens maximus drachmae sit unius, quantum arbitrabimur gigantem » nostrum, in quo dens unus drachmas pendet centum viginti octo? » .... Quantum ergo vulnus, quo periit, accepit gigas noster? et quo » ense vastissimi illius corporis amputata manus est? Jam quid potuerit » ad omnem fabulam explendam reperiri accommodatius, *Brabonem* » Caesaris collegam, Alcidem novum, Druonis nostri, redivivi Erycis, » manum praecidisse : tam nobile collegae sui factum aut ignorasse » Caesarem, aut pressisse silentio, qui non tacuerit *Sextum Baculum,* » *C. Volusenum, T. Pulfionem, L. Varenum,* pluresque inferioris notae » et operis! »

Bochius. Vrai ou faux, grand ou petit, Antigone n'en resta pas moins de toutes les fêtes. A la réception de l'archiduc Ernest, en 1595, le géant

prit un de ses airs les plus terribles. Au contraire, lorsqu'Albert et Isabelle firent leur entrée à Anvers, en 1602, Antigone se montra tout entouré de petits amours : jamais il n'avait eu un aspect si gracieux [1]. Depuis, sauf l'intervalle de la domination française, il s'est constamment associé à toutes les grandes solennités dont Anvers a été le théâtre [2].

Le chanoine d'Anderlecht, J.-B. De Vaddere, un des premiers qui aient porté le flambeau de la critique dans nos antiquités, relègue sans hésiter Salvius Brabo ou Brabon parmi les fables [3]. De Vaddere.

« Le plus célèbre des auteurs, dit-il, qui nous enfilent une liste des » descendans de ce monstre, est Hierosme Henninges, qui a vécu en » l'an 1598, et fait imprimer en ce même temps le quatrième volume » de ses œuvres généalogiques, composées de toutes les maisons illus- » tres du monde, et entre autres de celle de Brabant, qu'il dérive de » Salvius Brabo, sans en donner aucune preuve, ou en alléguer aucun » témoin. J. Henninges.

» Le plus ancien de ceux qui en parlent devant lui, venu à ma con- » naissance, est *Lucius Tongrensis*, VETUS HISTORICUS, dit Valerius Andreas, » *scripsit a saeculis aliquot historiam rerum Belgicarum totam e fabulis com-* » *positam* [4]. Elle n'a jamais esté imprimée, mais on en trouve divers » exemplaires manuscrits. Lucius de Tongres.

» Nicolas Le Clerc, secrétaire de la ville d'Anvers, mort en l'an » 1318, en a suivy la piste. Il a escrit la chronique de Brabant en N. ou J. De Klerck.

[1] Jo. Bochius, *Descriptio publicae gratulationis, etc.*, in-fol., pp. 108 et 273.

[2] Voir t. I, p. 24, de *Geschiedenis van Antwerpen,* door F.-H. Mertens en K.-L. Torfs. Antw., 1844, in-8°. Ces messieurs, qui n'ont pas eu connaissance de ce que nous avons écrit sur ce sujet, confondent encore *Lohengrin* avec *Garin le Loherain.*

[3] *Traité de l'origine des ducs et du duché de Brabant.* Brux., 1784, I, 12.

[4] Nous avons donné une notice sur Lucius de Tongres au tome Ier de Ph. Mouskés, pp. CCCXL-CCCXLII. Cf. Paquot, *Mémoires* in-fol., t. I, p. 429. Cette mention de Brabon par Lucius ne se trouve pas, du moins dans les extraits de Jacques de Guyse, à l'aide desquels seuls nous connaissons cette chronique de Tongres, n'en ayant rencontré de copie nulle part, malgré nos actives perquisitions. Voy. plus haut, p. XXI, et Schayes, *Mém. sur les documents du moyen âge relatifs à la Belgique*, couronné par l'Acad. de Bruxelles, t. XII, 1837, p. 61.

» vers flamans, et tiré l'origine de ces pièces du temps du déluge, les » faisant sortir de l'arche de Noë par une narration ennuyeuse [1]. C'est » contre lui et des escrivains de semblable trempe, que Molanus donne » la suivante censure (in Præf. ad *Militiam sacram) : Qui enim a temporibus » Julii Caesaris, aut, longiore mendaciorum catena, a diluvio Noë, Brabonum » multorum seriem et historias recentibus scriptis usque ad tempora Pipini primi » deduxerunt, ii non historiam scripserunt, sed in confingendis nescio quibus » utopiae monstris eorumque ampullosis nugis, bonas horas male collocaverunt.*

Jean le Maire

» Le troisième est Jean le Maire, historiographe de Marguerite d'Au- » triche et d'Anne, reine de France, en son livre qu'il a intitulé : » *Illustrations de la France orientale et occidentale*, quoy qu'en effet il l'ait » plutôt obscurcie par de sottes et très-impertinentes rêveries : ainsi » que Christianus Massæus en ses Chroniques du monde [2], dans les- » quelles il raconte le suivant :

Massæus.

» *Godefridus, cognomento Carle, rex Tungrorum genuit Carolum, qui » Romanos juvit in Bello Mithridatico, rapuit filiam Julii, proconsulis Arca- » diae, cum qua fugit per Franciam, Cameracum, Vallemque Cygnorum, ad » Montem Frigidum apud Bruxellam. Genuit Octavium et* Zuanam : *quam » Salvius Brabo uxorem duxit Lovanii in templo Martis et Plutonis, praesente » Julio Caesare, qui dedit ei omnem terram a mari Norwego usque ad Tornacum » et Scaldam, Hannoniam, Silvam Carbonariam, titulo ducatus Brabantiae. » Brabo gigantem occidit, ob id marchio Antwerpiae primus erectus sacri prin- » ceps imperii : occisus Romae in conspiratione contra Caesarem.* »

Henschenius.

De Vaddere rappelle ensuite qu'Henschenius, dans sa *Diatribe de tribus Dagobertis* (L. 4, p. 150), met tous ces récits au rang des men-

[1] Il n'y a rien de semblable dans les *Brabantsche Yeesten* de J. (N.) De Klerk, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'édition de M. Willems. De Vaddere aura été probablement induit en erreur par une interprétation trop large de Molanus.

[2] *Chronicorum multiplicis historiae utriusque testamenti, Christiano Massæo cameracenate authore, libri viginti.* Antuerp., 1540, in-fol., p. 186. Massæus allègue ses autorités : « Libet » hic altiora de majoribus ejus (Pipini) : quae partim ex *Petro Taborea*, partim ex *Joanne Ma-* » *rio* collegi. »

songes. Il dit que Barlandus [1], mort en 1542, reconnaît aussi les Brabons pour les ancêtres des ducs de Brabant, et que Wassebourg a adopté cette généalogie, exposée de la sorte par Molanus dans son *Histoire de Louvain*, manuscrite : *Sunt qui ante Pipinum Landensem multos recensent Brabantiae duces, non obscuri modo scriptores, sed docti quoque indoctorum sequaces : quorum ducum est series : Salvius Brabo obiit anno ante Christum natum 32. Eum scribunt cum Sumniana* (Swana), *Julii Caesaris nepte, Lovanii in templo Martis et Plutonis contractis nuptiis, omnem Belgicam gubernandam accepisse*, etc. C'est une sœur d'un de ces Brabons *(Carolus Naso)* qui fut, disent les romanciers, mère des quatre fils Aymon.

Molanus

Les quatre fils Aymon.

De Vaddere ajoute que François de Rosières [2] traite plus amplement cette même fable, dont se moquent Divæus [3], Pontus Heuterus [4], Willebrordus Boschartius [5] et Miræus [6].

Goropius Becanus.

Goropius Becanus, malgré son penchant pour l'extraordinaire, rejette la fable d'Antigone, au second livre de ses *Origines Antwerpienses,* qu'il dédie au terrible duc d'Albe, cet autre géant plus réel et plus redoutable [7]. Voici le passage textuel :

« Hoc mihi nunc usu venit, cogorque non solum veritatem aperire et in lucem vocare, quod mihi nunc satis in re proposita fecisse videbar, sed plebeias etiam et aniles fabulas animis hominum penitus imbibitas, atque jam longa audiendi legendique, atque adeo etiam spectandi consuetudine, extra controversiam positas, refellere, ac, si fieri potest, funditus eradicare. Aiunt igitur olim gigantem hanc Scaldis ripam tenuisse, qui manus iter hac facientium loco vectigalis amputaret; ac venisse tandem Brabonem, C. Julii Caesaris, si Deus approbat, socium commili-

[1] Au commencement de la table de la chronique.
[2] *Stemmat. Lothar. ducum*, t. IV, fol. 256 et 257.
[3] Préface de son *Hist. du Brab.* et ailleurs.
[4] Lib. II, *De veterum ac sui saeculi Belgio*, cap. 14.
[5] Dissert. LXXII, *De primis veteris Frisiae apostolis.* Bruxelles, 1672, in-4°.
[6] In praef. *Donation. Belg.* Cf. *Traité de l'origine des ducs et du duché de Brabant*, pp. 6-11.
[7] *Antuerp.*, 1569, in-fol., fol. I, 37.

tonem, qui, inito certamine, belluam illam superaverit, et talionem sceleribus reddens, dextram ejus recisam in Scaldim, quanta vi potuit conjecit; atque, ad ejus facti memoriam, castrum esse ab Julio exstructum, nomine *Hantwerpum,* id est manus projectionem : hinc manuum amputatarum insignia; hinc gigantis et filiorum ejus amburbialia pegmata restare : et, quo magis credas, domum hactenus exstare, quae *Ruesen Huys,* id est Gigantis domus, vocatur; et in ipsa curia non tantum ossa ejus ingentia magno miraculo spectari; sed in marmoreo etiam colosso, qui terribili vultu ex alto forum despicit, memoriam restare sempiternam. Haec omnia oppido quam probabilia videntur; sed cum addunt C. Julium Caesarem filium esse regis Arcadum, non jam obscure ut antea, sed aperte nos derisui habent... Brabonem igitur, quem longa serie ab Hectore deducunt, non admodum male de Brabantiae nomine fabricarunt, perinde atque Romani a Roma Romum et Romulum sibi finxerunt. Trita enim haec est et regia via in primis conditoribus indagandis, de regionis urbisve prisca voce cognominem aliquem invenire, qui dicatur loco nomen indidisse.... »

Estrella.

L'opinion commune, et c'est aussi l'avis d'Estrella, est que les deux mains qui figurent dans les armoiries de la ville d'Anvers, représentent soit celles qu'Antigone coupait aux passagers qui lui refusaient le tribut, soit la main même de ce géant, amputée par Salvius Brabon. Or, ainsi que nous l'avons fait observer [1], un sceau de cette ville, figuré dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique* [2], et apposé à un acte de l'an 1231, porte des *étoiles* au lieu de *mains* [3]. Ce n'est donc qu'après cette année que ce symbole nouveau se sera introduit; par conséquent c'est dans le courant du XIII[e] siècle que l'histoire se sera confondue

Ancien sceau d'Anvers.

[1] Introd. au 2[e] vol. de Ph. Mouskés, p. cxxv.

[2] Année 1835, pp. 337-341. Dans cet article curieux on a confondu aussi la légende de *Garin le Loherenc* avec celle de *Lohengrin*. Elles n'ont pourtant aucun rapport entre elles. V. p. LXXVII, not. 3.

[3] Ce sceau est représenté pareillement, t. I, p. 175, de *Geschiedenis van Antwerp.*, door F.-H. Mertens en K.-L. Torfs. Antwerp., 1845, in-8°.

avec une fable en rapport avec le cycle du Chevalier au Cygne et du *Lohengrin*, dont il doit avoir existé un texte flamand de la même époque, qui aura accrédité ce mythe ou cette fiction, à moins que la vogue des rédactions françaises dont nous allons nous occuper tout à l'heure, n'ait suffi pour cela.

Il nous reste à examiner rapidement les *saga* d'un genre mixte desquelles nous avons formé une quatrième et dernière classe. De cette sorte est celle qu'a rapportée un chroniqueur espagnol, Juan de Castillo, et qu'on peut lire parmi nos appendices [1]. Dans ce récit c'est encore une duchesse de Lorraine qui doit son salut à la valeur d'un chevalier, mais cette fois d'un chevalier espagnol. Telle est encore la *saga* du *Bon Gérard Swan* ou *Cygne*, que nous ont transmise les livres populaires du Nord sur le roi Charles ou Charlemagne [2].

Légendes d'un genre mixte.

Jean de Castillo.

Le bon Gérard Swan.

Un jour le roi Charles (ces livres racontent ainsi la chose) était à la fenêtre d'un château et regardait sur le Rhin. Il vit un cygne qui nageait au beau milieu du fleuve et qui avait au cou une corde de soie remorquant un léger esquif. Dans cette frêle embarcation était assis un chevalier armé au blanc, un écrit suspendu sur sa poitrine. Lorsque le paladin eut mis pied à terre, le cygne, comme dans les autres rédactions, repartit avec la barque, et on ne le vit plus.

Navilon ou Nibelung, un des vassaux du roi, alla à la rencontre de l'étranger, lui offrit la main et le conduisit devant Charles. Celui-ci alors lui demanda son nom; mais le chevalier ne savait point la langue; il lui montra l'écrit dont il était porteur. Cette pancarte indiquait qu'il était Gerhard *(Gérard)* Swan, et qu'il venait s'engager au service du roi, à condition qu'on lui donnerait des terres et une femme. Nibelung le déchargea de ses armes et les serra; Charles lui fit présent d'un bon

[1] *App.*, I, n° 12. Introd. au 2ᵉ vol. de Ph. Mouskes ou Mouskés, p. CXXV. Castillo est cité par Schmidt à propos d'Artus. Le baron De Roisin, *Les romans en prose*, p. 22.

[2] Cf. Nyerup., *Kabslæsning*, pp. 90-91. *Deutsche Sagen*, t. II, pp. 315-316. Traduct. française, t. II, pp. 376-77. Gœrres, *Préface du Lohengrin*, p. LXXI.

manteau; après quoi, ils allèrent se mettre à table. Mais quand Roland vit le nouveau venu, il demanda quel homme c'était. Charles répondit : « Dieu m'a envoyé ce chevalier. » Et Roland dit : « Il a un air belliqueux. » Le roi donna ordre qu'on le servît bien. Gerhard fut un homme sage; il fut utile et fidèle au roi et plut à tout le monde. Il eut bientôt appris la langue. Le roi lui conserva toujours ses bonnes grâces, le maria avec sa sœur Adalis (en danois Élisa, l'Elsa ou Elsam du *Lohengrin*) et le fit duc des Ardennes.

Telles sont les transformations multipliées, les altérations successives d'une fable qui se lie si étroitement à l'histoire de nos siècles héroïques, et qui sert, en quelque sorte, de portique à l'altier monument des croisades. Il est temps enfin de jeter un coup d'œil sur la première branche du poëme roman ou wallon [1] que nous mettons au jour. Cette analyse rapide nous permettra de faire quelques observations qui n'ont pas encore trouvé place dans ce qui précède [2].

Sur le mot *walsch*.

[1] M. A. Rothe, en convenant que le mot *walsch*, wallon, désigne le français ou roman et s'applique communément à la langue des Français du Nord, au moyen âge, pense que l'auteur du *Reineke Fuchs*, en distinguant le *walsch* du Français (*), entend, par le premier, le flamand. Il appuie cette conjecture sur ce que, dans l'aventure du loup avec la jument et son poulain, le poëte flamand fait dire à Isengrim (v. 4047) :

Ja ic can *walsch*, duutsch ende latyn,

Vers qui, dans le *Reineke*, est rendu par celui-ci :

Ja dudesch, walsch, latin ok franzoss darby.

Quel que soit le sens que le poëte attache à *dudesch* et à *walsch*, il est évident, remarque M. Rothe, qu'ici il fait une distinction entre l'un et l'autre de ces idiomes et le français. *Les romans du Renard*, p. 71.

[2] Sur les rédactions en vers romans du *Chevalier au Cygne*, voir : Roquefort, *De l'état de la poésie française*, Paris, 1821, in-8°, pp. 157, 162. Ideler, *Gesch. der alt. Franz. Literatur*, Berlin, 1842, in-8°, pp. 124-25. *Bibl. de l'École des chartes*, t. II, 1840-41, pp. 437-460. Le Bibliophile Jacob, *VIIe dissert. sur quelques points curieux de l'histoire de France*. Paris, 1839, in-8°,

(*) « Der wegen habe ich Lehr und Hofmeister der Fursten und Herrn Herzogs Lotteringen, dieses gegenwär» tige Buch uth *walscher* und *franzosischer* gesucht, und in deutsche Sprache ubersetzet. » Édit. de Gottsched, 1752. Préface de Henri d'Alkmar ou de celui qui prend son nom. Cf. l'édit. de Scheltema, p. 4.

En tête du premier feuillet est cette rubrique : *Chi commenche une grande istoire de Godefroit de Buillon et i a moult de grandes merveilles si come du Chevallier à Chine.* Analyse du roman en vers.

Le trouvère apostrophe d'abord ses auditeurs, auxquels il s'adresse à chaque instant [1], ce qui semble prouver que ce poëme ou chanson de geste était fait pour être récité, soit avec accompagnements d'instruments et par une espèce de mélopée [2], ou de déclamation plus fortement cadencée que le débit ordinaire, soit purement et simplement. Ces nombreuses interpellations peuvent indiquer en outre les intermèdes remplis par les sons du rébec, de la rote ou de la guitare, les points de repos et les divisions du récit, divisions assez fréquentes pour que les parties du poëme pussent être déclamées musicalement ou non sans fatigue.

L'exposition annonce un sujet très-étendu, qui embrasse non-seulement l'histoire proprement dite du Chevalier au Cygne, mais toute celle de la première croisade, y compris la conquête de Jérusalem. Un seul rimeur a donc composé cette double épopée, ce que montre d'ailleurs L'auteur. suffisamment l'unité du langage et du style. Ce n'est pas tout : en terminant cette longue course, l'auteur annonce une autre chanson, celle de Baudouin de Sebourg, nouvellement publiée, et qui ne diffère de celle-ci ni pour la forme ni pour le fond.

L'auteur appartient évidemment à la partie gallicane de la Belgique ancienne ou même moderne. A en juger par sa diction, il doit avoir écrit durant la seconde moitié du XIII[e] siècle. Mais son copiste est plus récent;

pp. 22, 122. Michaud, *Bibl. des croisades*, t. I, pp. 273-75. *Annuaire de la bibliothèque royale de Belgique*, 1842, p. 265. Adelb. Keller, *Romvart*. Manheim, 1844, in-8°, pp. 411-424. Heidelb., *Jahrb*, 1838, p. 1031. Fr. Michel, *Tristan*, t. II, p. 219. M. Keller cite le *Journal des Savants*, 1842, p. 54; mais, à cet endroit, M. Libri ne nomme que la *Chronique de Geoffroy de Coullon* et non le roman de *Godefroid de Bouillon*. C'est une très-légère distraction d'un savant qui n'est jamais distrait.

[1] Voyez la note sur le mot *seigneurs*, p. 1.

[2] Voyez plus bas, vers 25, 52, 1649, etc.

M. Mone le croit du XIV[e] siècle; il doit être alors de la fin de ce siècle [1], car il se sert de cette grosse bâtarde employée principalement pour les livres copiés du temps de Philippe-le-Bon. L'orthographe et les *lapsus calami* de ce copiste trahissent un flamand [2]. Le volume qu'il a transcrit a appartenu à Charles de Croy, comte de Chimay, qui l'a signé à la fin [3]. On sait que ce seigneur aimait passionnément les livres et favorisait les lettres, autant qu'il était permis de le faire à cette époque. Il était fils de Philippe de Croy, comte de Chimay, et de Walburge de Meurs. Maximilien, roi des Romains, érigea son comté de Chimay en principauté par diplôme expédié à Aix-la-Chapelle, au mois d'avril 1486. Le volume a été à Paris du temps de Louis XV; il en est revenu avec la livrée de ce roi, pour retourner ensuite dans la capitale de l'empire napoléonien. La chute de Napoléon l'a fait restituer à Bruxelles. Mais quel en fut l'auteur? En comparant son œuvre avec les divers manuscrits de Paris, on s'assure qu'il est distinct du poëte que M. Paulin Paris appelle le moine de S[t]-Trond, et qu'il ne peut être confondu avee Renaut ni avec Graindor de Douai, attendu que cette œuvre est totalement différente des leurs par l'exécution comme par l'étendue.

Les a-t-il précédés ou suivis? Nous toucherons cette question plus tard, lorsque toutes les pièces du procès seront entre les mains du lecteur. Nous renvoyons la cause après un plus ample informé.

Les poëtes que nous venons de nommer se citent successivement; le nôtre ne rappelle le nom d'aucun autre chantre; il se contente d'invoquer l'autorité de la *chronique* ou de l'*histoire :*

En la *cronicque* en est la vérité trouvée..... [4]

Ensi que la *cronicque* le nous fait raconter [5].

[1] Introd. au 2[e] vol. de Ph. Mouskés, p. XLII. *Anzeiger*, 1834, p. 375.
[2] Voyez plus bas les notes sur les vers 134, 246, 383, 2333, 2437 et 2577.
[3] Nous donnons le *fac-similé* de cette souscription.
[4] Vers 27.
[5] Vers 259.

Or nous dist li *estore* et le va tiesmoignant [1].

Ly *histore* nous dist et nous va tiesmoignant [2].

Il en appelle aussi aux *romans*.

Che (ou *ce*) dient li *romant* [3].

Forme poétique.

Le poëme est divisé en couplets inégaux monorimes, forme adoptée par les plus anciens trouvères, mais qui n'est pas à elle seule une preuve de haute antiquité, puisqu'elle est employée, entre autres, dans la chronique de Du Guesclin, composée au XIVe siècle, par le trouvère Cuvelier, et publiée en 1839, par M. E. Charrière.

Entrons dans le récit.

Géographie romancière.

Le roi Piéron ou Piètre était roi de Lillefort, *Insula-Fortis,* une riche contrée, située vers la Saxe, dit le poëte, et limithrophe de la *gent deffaée* ou païenne.

La Saxe est cette Saxe inférieure qui, du temps de Mélis Stoke, c'est-à-dire au début du XIVe siècle, désignait le pays en deçà de Nimègue, depuis le lieu où la Meuse et le Rhin serpentent pour se jeter dans la mer, et de là jusqu'à l'Escaut :

Oude boeken horic ghewaghen
Dat al tlant beneden Nymaghen,
Wilen *Neder Zassen* hiet,
Also alst de stroem versciet
Van der Mazen ende van den Rine,
Die Scelt was dat Westende sine.
. . . .
Die *Nederzassen* heeten nu Vriesen [4].

Quant à la *gent défaée,* c'est sans doute la Prusse païenne, située un peu trop loin pour être réellement *marchisante* au royaume de Lillefort,

1 Vers 3470.
2 Vers 1887.
3 Vers 1891, 2285 et 3476.
4 B. Huydecoper, *Rymkronyk van Melis Stoke*. Leyden, 1772, in-4°, t. I, p. 9, et la note du commentateur sur le vers 43 du liv. premier.

tel que nous le concevons, mais pourtant à une distance raisonnable.

Jehan de Saintré (dont le roman est du XV[e] siècle) est requis par la Dame des Belles-Cousines d'*aller en Prusse, contre les Sarrasins* [1].

De sorte que le royaume de Lille-Fort ne représente pas mal la Flandre, et surtout cette partie où, suivant le livre populaire flamand, se trouvent Lille, Douai et Orchies, *Landen Lilefoort hetwelk men zegt te wesen : Ryssel, Douway en Orchie, gelegen in Vlaanderen.*

Cependant les distances géographiques ne sont pas observées avec beaucoup de scrupule, car, dans un endroit, il est dit que Lillefort était bien à *deux cents* lieues de la Hesbaie :

Bien y a ij[c] lieues là où nous sommes né [2].

Mais ces erreurs sont communes aux romanciers, qui n'étaient ni des Santarem ni des Ritter. L'auteur de *Partonopeus* ne place-t-il pas les Ardennes au bord de la mer, et son héros ne veut-il pas y aller périr sous la dent des bêtes féroces?

Le trouvère a peut être désigné sa patrie.

Le texte latin d'Oxford [3] donne pour états au roi Piéron une île de la mer appelée *Belefort*, où fut trouvée l'histoire du Chevalier au Cygne, primitivement écrite en français. Les îles auxquelles les nations septentrionales attribuaient volontiers un caractère sacré, étaient particulièrement réputées pour être le séjour des magiciennes et le théâtre des enchantements et des prodiges [4].

Cependant, les auteurs du moyen âge n'attachaient pas toujours au mot *île* un sens très-rigoureux; ainsi l'édition de Mandeville, Lyon, 1480, est intitulée : *Ce livre est appellé Mandeville.... et parle de terre de promission, c'est à savoir de Jérusalem et de plusieurs* autres *isles de la mer*, etc.

[1] Édit. Gueulette, de Paris, 1724, t. II, p. 400. Édit. de M. J. Marie Guichard. Paris, 1843, in-18, p. 174.

[2] Vers 3264.

[3] *Append.*, I, n° 5.

[4] A. Maury, *Les fées au moyen âge*. Paris, 1843, in-12, p. 41, note.

Lillefort est aussi nommé dans le roman en prose de S[t]-Gréal et Ypocras y bâtit un château [1].

Le roi Piéron épousa *Matabrune qui tenait Orbendée* [2]. M. Buddingh cherche quelque analogie entre le nom de Matabrune et celui de *Mat-ilo* de la carte de Peutinger [3]. N'est-ce pas aller un peu loin demander des analogies? *Orbendée* paraît un nom de la forme de ceux de *Teister-band*, *Bra-band*, etc., et pourrait bien être l'*Ooster-band*, ou *Ostrevant*, partie du Hainaut, ce qui répond assez aux conditions géographiques du sujet [4]. Matabrune.

Cependant, malgré la probabilité de cette conjecture, nous remarquerons que ce serait une vaine tentative que de vouloir toujours ramener à de véritables termes la géographie romancière. Les chansons de geste sont toutes remplies de pays et de villes qu'on ne saurait découvrir sur la carte ou qui jamais n'ont existé. Où est, par exemple, le *Punturkois* qui obéissait à ce Brandelichelein, vaincu par Gamuret dans le *Parcival?* Le même poëme nous offre un royaume de *Sassamak (Sassen-Mark?)*. Où sont situés ceux d'*Yngulie* et d'*Amantiste* dont parle le *Lohengrin* [5], celui d'*Agramore*, dans *Ferabras*, la rivière *Flagot* qui passait sous le fameux pont de *Martiples?* Les poëmes du *Chevalier au Cygne* et de *Bauduin de Sebourc* n'ont-ils pas eux-mêmes *Orbrie*, *Olifierne*, etc. [6]?

[1] Édit. de Paris, Philippe Le Noir, 1523, in-fol. goth., fol. LXXVIII. Introd. au 2e vol. de Ph. Mouskés, p. XLV.

[2] Rabelais, dans son burlesque enfer, fait de Matabrune une *lavandière de buées*. Introd. au 2e vol. de Philippe Mouskés, p. CCXXXIII.

[3] *Verhandeling over het Westland*, p. 88.

[4] Voyez entre autres la note sur le vers 829.

[5] Voir les notes sur les vers 3148, 3191, etc., du *Chevalier au Cygne* :

[6] Vers 3137 :

Li ost nostre seigneur s'est briefment arroutté
Hors de Jhérusalem, la chité honnorée ;
Vers *Orberie* (Orbrie) s'en vont à bannière leivée.
Ne sai que la chanson vous en fust démenée,
Car tant ala li roup, o sa gent redoubtée,
Qu'il ont véut *Orbrie* qui estoit bien fremée.....
A le porte de Mièkes, qui fu et grande et lée,
Fu li rois Corbarans aveukes son armée.
XV portes i ot en le cité loée.....

(*Bauduin de Sebourc*, II, 272-73.)

Oriant et Béatrix.

Du mariage de Piéron et de Matabrune naît un fils Oriant (*Oriaunt*) [1]. Ce prince, s'étant égaré à la chasse, rencontre une *pucelle* de grande beauté, qui était dame de la forêt où il avait pénétré. Dans plusieurs versions, cette pucelle est une *fée* [2], mais, dans notre poëme, sauf la donnée fondamentale, le merveilleux est aussi réduit que possible.

On était voisin de l'époque où Jacques Maerlant reprochait aigrement aux romanciers leurs mensonges :

Hier moetic den boerderes antworden
Die vraie historie vermorden
Met scoenre rime, met scoenre tale [3].

Frappé de ses attraits Oriant emmène Béatrix à Lillefort et veut l'épouser. Ce projet contrarie Matabrune, qui voulait donner à son fils la fille et le royaume du roi Morghant [4], mais Oriant n'écoute que sa

[1] Il y a un roi *Orient* dans *Arthour and Merlin*. Edimburgh, 1838, in-4°, p. 260.

[2] Cornel. Kempensis, lib. III, *De orig. et situ Frisiae*, cap. 31 : « Erant passim in Frisia » multa larvarum infernalium spectra *(circa tempora Lotharii imperatoris)* : quae in parvo » quodam supereminentis collis supercilio, subterraneum habebant specum absque humana » ope artificio praestigioso exstructum, in quo residebant; quas antiqui vocabant *Albas Nymphas*, sive vulgari gentis sermone *Witte Wyven*. Harum speciem adumbratam, non veram » fuisse constat. Quae solebant nocturnos viatores gregumque et armentorum intentos excubiis, et puerperas cum infantibus saepissime in abdita sua et subterranea antra clanculum » abducere : in quibus subinde subterranei murmuris sonus atque etiam vagitus infantium au» diti sunt et praeterea ingens fletus et gemitus hominum et quandoque musarum concentus et » voces dubia aure colligebantur. Qua de causa magna fiebat custodia praegnantinm mulierum » et parvulorum infantium, ne ab istis nymphis infernalibus clam abriperentur. Quae omnes » daemonum illusiones, post agnitum sincerum Dei evangelium (erant enim tum Frisii Sabel» lii et Arii erroribus dementati) evanuerunt et in nihilum redactae sunt. Scripsit enim S. Odul» phus contra ejusmodi illusiones daemonum chartam de Sancta Trinitate, quam per ecclesias » et parochias Frisiae sacerdotibus misit, ut in populo frequenter publice legeretur. » Répété littéralement par M. Delrio, *Disquis. magic.*, Col. Agr., 1633, in-4°, p. 977. Rapporté aussi par traduction dans Walter Scott, *Ministrelsye of the Scottish barder*, 2e édit.; Édimb., 1803, t. II, p. 188. *Chants popul. de l'Écosse;* Paris, 1826, in-8°, t. III, pp. 119-120.

Les Dames blanches de la Frise.

[3] J. De Klerk, édit. de M. Willems, t. I, p. 213. *Hoe Jacob die boerdeerres verspreect.*

[4] Nous avons, à cette occasion, rapporté une étymologie celtique du nom de la fée *Morgan;*

passion et la noce est célébrée. Matabrune en conçoit un vif ressentiment; sa haine dure seize années entières.

Cette reine était vieille et méchante; son âme, comme dit le grand tragique anglais, n'était pas pétrie du lait des tendresses humaines. Dans ces sortes de peintures on associe volontiers l'âge et la cruauté, car il semble que les rides de la vieillesse rendent plus hideux ces défauts du cœur. Le texte latin donne cent ans à Matabrune et la représente comme une sorcière. Or, par un préjugé que le respect pour les cheveux blancs aurait dû détruire, et qui n'en subsiste pas moins parmi le peuple dans toute sa force, presque toujours les personnes suspectées de magie, sont enlaidies et courbées par le temps, et, dans certains villages, la plupart des vieilles mendiantes passent pour de vulgaires descendantes des Canidies et des Morgan. Qui n'a point dans la mémoire les terribles images tracées par Shakspeare : Sorcières.

Près d'un chêne enflammé devant moi se présentent
Trois femmes. Quel aspect! non, l'œil humain jamais
Ne vit d'airs plus affreux, de plus difformes traits.
Leur front sauvage et dur flétri par la vieillesse,
Exprimait par degrés leur féroce allégresse, etc.

(Ducis, *Macbeth*, act. II, scèn. 6.)

. . . . What are these,
So wither'd, and so wild in their attire;
That look not like the inhabitants o' the earth,
And yet are on 't?— Live you? or are you aught
That man may question? You seem to understand me,
By each at once her choppy finger laying
Upon her skinny lips. — You should be women,
And yet your beards forbid me to interpret
That you are so.

(Shakspeare, *Macbeth*, act. I[er], scèn. 3.)

d'Herbelot le fait venir de *Morgian*, nom d'une fée ou enchanteresse dont il est fait souvent mention dans les romans orientaux. *Bibl. orientale*. La Haye, 1778, in-4°, t. II, p. 609.

Béatrix accouche; Delrio, adoptant la légende de Clèves, ne fait pas difficulté de croire que Béatrix eut commerce avec un *incube :* « Ex con-
» cubitu incubi cum muliere aliquando prolem nasci posse, Clivien-
» sium quoque ducum stemma huc retulit Helinandus liv. IV, apud Belva-
» censem (id. op., 3, c. 27)[1]. » Voilà encore en jeu Hélinand et Vincent de Beauvais! Matabrune accuse sa belle-fille d'avoir mis au monde sept petits chiens. Ses violences ont, dans le texte latin, un degré de brutalité qu'elles n'atteignent pas dans le poëme roman, quoique les mœurs qui y sont représentées soient loin d'être très-élégantes. Des emportements grossiers, une férocité sauvage, des voies de fait de la dernière vulgarité, se reproduisent souvent dans la version latine, qui probablement a été rédigée en Angleterre, où la civilisation ne pénétra pas aussitôt qu'en France et dans les Pays-Bas. Cette rusticité rappelle la manière dont les chroniques prétendent que Guillaume-le-bâtard traita la fille du comte de Flandre qu'il voulait épouser[2].

Les enfants de Béatrix, voués à la mort, mais épargnés par l'agent de Matabrune, sont élevés par un ermite dans une forêt, et nourris par une chèvre, qui remplace la biche de quelques autres rédactions. Béatrix est emprisonnée et se livre à la douleur.

Le cerf, symbole chrétien.

Dans ces pages existe la seule allusion directe au cycle de la Table Ronde, auquel nous avons vu que les poëtes allemands ramenaient la fable du Chevalier au Cygne.

Allusion au cycle de la *Table Ronde.*

Aventure ay trouvée qui moult fait à prisier.
Ains telle ne trouva *Anselot* le guéroier *(guerrier)*,
Gauwain[3] ne *Pierceval*[4], ne tout li chevalier
De la court roy *Artus*, le noble princier[5].

[1] *Disquisit. magicar.* Colon., 1633, in-4°, p. 161 (lib. II, quaest. XV).

[2] Ph. Mouskés, t. II, *introd.*, pp. LVI-LVII.

[3] *Gwalchmai*, en breton *l'épervier des batailles*, dont on a fait *Gauwain.*

[4] M. J.-H. Halbertsma vient de publier dans le second volume de ses *Letterkundige Naoogst.* Deventer, 1845, in-18, pp. 531-563, un fragment du *Parcival,* avec des remarques. Ce fragment a été détaché de la reliure d'un ancien volume.

[5] Vers 768-71.

Mythes tirés des animaux.

La substitution d'une chèvre à la biche n'est pas indifférente. Le symbolisme du moyen âge attribuait en effet au cerf un rôle providentiel, et en faisait un ministre des desseins de Dieu [1]. La chèvre est ici confondue avec la biche, comme le cerf l'a été avec la licorne dans les mythes du christianisme.

Les premiers croisés, ramas de gens grossiers, voués au vice et à la superstition, avaient une *oie* [2] et une *chèvre* qu'ils disaient également animées d'un souffle divin, et ils avaient pris ces animaux pour guides dans leur voyage à Jérusalem : ils allaient jusqu'à leur porter respect, au grand scandale d'Albert d'Aix, qui traite cette action de crime odieux et détestable [3].

Remarques sur les localités.

Nous ne répèterons pas les détails relatifs à l'éducation d'Hélyas, l'aîné des enfants de Béatrix (*Eneas* dans le texte latin), à l'enlèvement des chaînes avec lesquelles ils étaient venus au monde, ni à leur métamorphose en cygnes. Ces cygnes s'envolent sur le vivier voisin. Ainsi, les lieux où se passent les faits constitutifs de la fable sont les eaux et les bois. Et n'était-ce pas aux bois et aux eaux que présidaient les divinités de la Germanie et de la Gaule? n'était-ce pas au fond des forêts séculaires, au bord des fontaines, des bois et des fleuves, que se célébraient les cérémonies du culte? n'était-ce pas là qu'habitaient ces divinités et qu'elles aimaient à se rendre visibles [4]? L'élément païen de la fiction ne perce-t-il pas encore sous l'enveloppe dont on l'a orné? L'*Indiculus superstitionum*, arrêté au concile des Estines en 743, a un chapitre *de fontibus sacrificiorum* (§ 11), et saint Éloi, prêchant les Belges à peine convertis, leur interdit expressément les superstitions relatives

[1] Maury, *Essai sur les légendes pieuses du moyen âge*, p. 169 et suiv.

[2] « Leporem et gallinam, dit César en parlant des Bretons, et anserem gustare fas non putent. » De *bello belgico*, t. V, p. 12. L'oie figure dans les monuments sacrés de l'ancienne Zélande. J. ab Utrecht Dresselius, *De Godtsdienstleer der aloude Zeeland*, pp. 241-242.

[3] Liv. I, coll. Guizot, t. XX, p. 44.

[4] A. Maury, *Les fées au moyen âge*. Paris, 1843, in-12, p. 26. Léouzon le Duc, *La Finlande*. Paris, 1845, in-8°, t. I, p. LXXX.

aux fontaines et aux bois : « Nullus christianus... vel ad *fontes*, vel ad » *arbores*... luminaria faciat... nullus praesumat... pecora per *cavam arbo-* » *rem*... transire... nec per *fontes* aut *arbores*... diabolica philacteria exer- » ceantur [1]. »

Oriant, vaincu par les machinations de sa mère, décide que Béatrix sera brûlée, s'il ne lui arrive un champion. Hélyas, par un avis du Ciel, se charge de soutenir la cause de l'infortunée reine. L'ermite lui prédit que de son sang sortira Godefroid de Bouillon, et cette prophétie est le premier anneau qui rattache cette branche du roman à la suivante.

Jugement de Dieu.

Le jugement de Dieu, le champ-clos, cette espèce d'ordalie si fréquente au moyen âge [2], est ordonnée par sentence rendue le jour de l'ascension, une des grandes solennités de l'année [3]. Hélyas fait son entrée dans Lillefort et donne, dès son début, des preuves de sa force et de son intrépidité. Il se présente devant le roi qu'il étonne, dans la version anglaise, par des marques d'ignorance et de naïveté que notre poëte réserve pour l'ermite, mais avec moins de crudité et de niaiserie.

Les circonstances qui précèdent, accompagnent et suivent le combat sont fort curieuses. C'est la vieille jurisprudence en action. Le poëte ne fait pas usage des prodiges racontés par le narrateur latin, des cloches qui sonnent d'elles-mêmes, du bouclier au champ d'argent chargé d'une croix de gueules et qui, par la volonté de Dieu, fut trouvé dans l'arsenal royal. Le bouclier que notre trouvère remet entre les mains d'Hélyas, porte les mêmes armoiries au v. 1810, mais plus loin son écu est d'argent à la croix d'or [4].

[1] Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, pp. 73 et suiv. J. Ab Utrecht Dresselius, *De Godsdienstleer der aloude Zeelanders*. Middelb., 1845, in-8°, pp. 221-228.

[2] Gerabed Artus Davoud-Oghlou, *Histoire de la législation des anciens Germains*. Berlin, 1845, I, pp. 281, 365, 443, 632; II, pp. 154, 242.

[3] Vers 1280, 1792, 2998, 3443.

[4] H. de Bara, *Le blason des armoiries*. Lyon, 1581, in-fol., p. 166. Représentation des armoiries de Godefroid de Bouillon, d'argent à une croix potencée et cantonnée de quatre croisettes

M. Paulin Paris risque à cette occasion une observation très-fine. « Comment, dit-il, s'avisa-t-on de rattacher la légende des petits-fils de » la vieille Matabrune à la famille de Godefroid de Bouillon? Je vais » hasarder de le dire. Au moment de la prédication du concile de » Clermont, à cette époque où les armoiries héréditaires n'étaient pas » encore admises, tous les chevaliers qui fixèrent la croix sur leur poi- » trine furent nommés, par allusion à l'une des plus célèbres visions » de l'Apocalypse, les *signati*, les *signés*, les guerriers marqués du signe

Conjecture de M. J.-P. Paris.

d'or. Palliot, *La vraie et parfaite science des armoiries*. Paris, 1661, in-fol., p. 57. De même que *Galeries hist. du palais de Versailles*. Paris, 1840, in-8°, t. VI, pp. 81, 99, 149, etc. Cependant P. D'Outreman affirme positivement que le scel et le contre-scel de Godefroid de Bouillon portaient l'empreinte d'un cygne. *Vie du vénérable Pierre l'hermite*. Valenciennes, 1632, in-8°, pp. 147-148. Le chevalier Conrad Grünenberg, de Constance, blasonne autrement les armes de Godefroid et lui attribue l'écu moderne de France, d'azur à trois fleurs de lis d'or. *Wappenbüch volbracht am nünden tag des Abrillen, do man zalt tusend vier hundert drü und achtzig jar*, pl. 2; mais Grünenberg en savait moins que les hérauts français sur cette partie de l'*Art royal*. Malbrancq, *De Morinis*, t. III, pp. 41-42, donne la figure du sceau de Godefroid de Bouillon, comme roi de Jérusalem; c'est un *H* traversé d'un *I* (*Hierusalem*) cantonné de quatre croisettes et entouré d'une couronne d'épines; au-dessus, dans l'espace réservé à la légende, est un petit *cygne* entre les mots : *Godefridus D. G. Jherusalem Rex*. Malbrancq ajoute que Nicolaus de Campis et Scipio Mozella, dans la description du royaume de Naples, affirment avoir vu une pareille représentation : *Sic effictam Godefridi parmam aiunt se vidisse*. Malbrancq avoue que les chartes et les médailles ne lui ont offert que la croix potencée cantonnée de quatre croisettes de même. Il donne ensuite un petit sceau chargé en champ d'un cygne : « Ait praeterea Scipio se » animadvertisse aliud insigne Godefridi, quo *Cygnus* adhaeret utrimque parmis, qua Bulloni- » cae dextrorsum, qua laevorsum Bolonicae : cingitur vero orbicularibus lineis hos duos prin- » cipatus complectentibus, litteris pariter gothicis : *Boullogne-Bouillon*. Sed insigne illud anti- » sigilli *(contre-scel)* loco reponit Scipio, quod non facile admiserim, quia pro more sigillum et » anti-sigillum proferunt ipsam eodem idiomate inscriptionem : hic in altero latina est, in al- » tero vulgaris. Potius dicendus est rex noster parmam illam assumpsisse, cum Bollonico du- » catu donatus est ab avunculo, paternoque stemmati junxit maternum. Non desunt qui volunt » eam rejicere et cygnum nonnisi jucundioris ornatus gratia majori sigillo additum, quod » nempe fabulam oleat ejus, qui scripsit avum Godefridi maternum cum fratribus suis, cygneam » metamorphosim passum fuisse. Idque fabulam etiam volunt Bononienses nostri, non autem » *cygnum* illum carere fundamento, cum jam diu *cygni* familiae Bullonicae cognomentum in- » crevisset, e quopiam singulari ostento, quod perceperunt majores, prognatum. » Ce troisième sceau avec le *cygne* en plein est reproduit, d'après Malbrancq, t. I, p. 154, de *Geschiedenis van Antwerpen*, door F.-H. Mertens en K.-L. Torfs.

Sceaux de Godefroid de Bouillon.

Le cygne.

» de la croix. Ce glorieux emblème de la rédemption, tracé sur l'écu » du chef de l'entreprise, fut, même après lui, conservé respectueuse- » ment par ses successeurs. Dans les miniatures qui remplissent les ma- » nuscrits dont nous nous occupons, l'écu de Godefroid de Bouillon, » et même celui de son aïeul, le Chevalier au Cygne, est constamment » décoré de la croix pleine d'*argent?* et jamais de la figure d'un cygne, » comme l'ont dit les frères Grimm, et, d'après eux, d'autres critiques. » Il est permis de conclure de cette observation que la vieille légende » des petits-enfants de Matabrune changés en cygnes, fut rattachée à » l'histoire de la maison de Bouillon, par suite de la confusion qui se » fit aisément, dans les temps d'ignorance et de crédulité, entre un » récit de nourrices et la chronique des chevaliers décorés du signe de » la croix [1]. »

Nous savons qu'un jeu de mots a souvent produit des effets surprenants, que saint Longin, sainte Véronique, saint Architriclin, doivent leur existence à des équivoques, à une espèce de *calembourg* produits par l'ignorance, que des équivoques ont déterminé les offices de beaucoup d'autres [2]. Mais nous pensons que la généalogie fabuleuse de Godefroid de Bouillon a une autre base, et nous avons aplani cette difficulté autant qu'il nous était possible de le faire. Les ducs de Clèves, les ducs de Brabant, les sires d'Arkel ont-ils compté parmi leurs ancêtres un Chevalier du Cygne, seulement en qualité de *signés (signati)*? et n'est-ce pas plutôt un moyen d'illustrer une descendance incertaine, de suppléer un rameau du vieux tronc? Les races antiques et illustres n'ont-elles pas toutes leurs miracles, et n'était-il pas dans les règles d'asseoir sur des prodiges, l'époque si prodigieuse des croisades?

Boucliers. Si le trouvère s'arrête à décrire le bouclier d'Hélyas, il ne faut pas perdre de vue que le bouclier était l'arme la plus distinguée, et que les

[1] *Les manuscrits français de la bibl. du roi*, t. VI, p. 184.
[2] Henri Estienne, *Apologie pour Hérodote*. Lyon, 1592, in-8°, pp. 513 et suiv.

poëtes anciens se plaisent à détailler les devises qui ornaient celui de leur héros. On connaît la description du bouclier d'Achille par Homère, du bouclier d'Hercule par Hésiode, et de celui d'Énée par Virgile. Il est vrai que ces descriptions sont en grande partie l'ouvrage de l'imagination des poëtes; ainsi le bouclier d'Achille offrait ailleurs un cheval marin, pour indiquer l'origine du fils de Thétis. C'était une Gorgone, lançant des regards effroyables, qu'on voyait sur le bouclier d'Agamemnon; celui d'Étéocle, l'un des sept héros de l'expédition contre Thèbes, présentait un homme escaladant les murs d'une ville; la devise du bouclier de Parthénopée, l'un de ces sept héros, était un sphinx tenant un homme entre ses pattes; un amour armé de la foudre décorait le bouclier d'Alcibiade; Hector portait un lion, Idoménée un coq, Épaminondas, un dragon, Amycus, une écrevisse de mer, symbole de la prudence. La devise du bouclier d'Ulysse était un dauphin [1].

Macaire, selon le texte latin, frappe par bravade sur la croix du bouclier d'Énéas *(Hélyas)*, et il en sort un affreux serpent à deux têtes, qui, nonobstant son heaume fermé, se jette à la face de l'impie et lui crève les yeux. Notre trouvère n'a pas été jusques-là.

Pendant le combat la reine invoque la Vierge, et, dans la prière, on remarque, relativement à Ève, une légende qui est très-particulière: Légende relative à Ève.

. . Adam à qui fu la pume dévée *(dévéée)*
Ève l'en fist mengier, qui fu mal enortée,
S'en fu bien v^{m} ans en prison enfrumée [2].

Cette captivité d'Ève, si elle n'est pas sortie de la tête du trouvère, d'où vient-elle? J. A. Fabricius [3], qui parle d'un évangile d'Ève, répandu par les gnostiques et des prophéties de notre première mère prétendument

[1] *Description des pierres gravées du cabinet de S. A. S. le duc d'Orléans*, t. II, Paris, 1784, in-fol., p. 10.
[2] Voyez vers 1775.
[3] *Codex pseudepigraphus Veteris Testamenti*. Hamb. et Lips., 1713, t. I, pp. 95-104.

écrites par l'ange Naziel, n'en a pas eu connaissance non plus que M. Maury.

Nous ferons observer que le commencement du poëme du *Renard*, publié par M. Méon, contient une autre légende singulière sur Adam et Ève [1].

Le duel d'Hélyas et de Macaire a rappelé à M. Van Spaan le combat

Le chien de Montargis.

du chien de Montargis contre le chevalier Macaire [2], qu'Albéric de Trois Fontaines place dans un roman composé à l'occasion de la répudiation par Charlemagne de la fille de Didier, roi des Lombards : *super repudiatione praedictae reginae, quae dicta est Sibilia a cantoribus gallicis, pulcherrima contexta est fabula*, etc. [3]. Il n'est pas impossible que la vogue et la célébrité de cette fable, qu'on a transformée plus tard en fait réel arrivé sous le roi Charles V, ait rendu le nom de Macaire en quelque façon populaire, pour exprimer le défenseur d'une mauvaise cause, un félon, un traître, et que cette considération ait déterminé les divers auteurs qui se sont exercés sur le Chevalier au Cygne, à attribuer ce nom à l'adversaire d'Hélyas. Ici doit cesser toute analogie.

Macaire vaincu expie sur un gibet sa complicité dans les crimes de Matabrune. Hélyas rend miraculeusement la vue à Marc de St-Trond, à qui celle-ci l'avait ôtée pour n'avoir pas obéi à ses ordres cruels; investi de l'autorité par son père qui abdique, il lève des troupes et va

Le château de Maubruiant.

assiéger son abominable grand'mère dans le château de Maubruiant (*Mountebrant*, selon la version latine, *Mombrun*, version hollandaise), où elle s'était enfuie dès qu'elle avait pu juger que Macaire allait succomber.

Le château de Maubruiant, à en croire le poëte, avait été bâti par *Jonas* [4].

[1] I, 2, 5.

[2] Page 150, note.

[3] La chronique d'Albéric finit à l'an 1241. Bullet, qui découvre dans Plutarque la première trace de cette légende, a fait un *Mémoire sur le chien de Montargis*, inséré pp. 64-92 d'un recueil aujourd'hui fort rare et fort recherché, intitulé : *Dissertations sur la Mythologie française, etc.* Paris, 1771, in-12.

[4] V. 1876.

Cette assertion n'est probablement fondée sur rien et se réduit à un caprice de l'auteur : ainsi, dans le roman d'Ogier, ce paladin se réfugie dans le château nommé Castel-Fors, et le trouvère ajoute :

> Castel-Fors est fermés en un valcel,
> Sus une roce qi est du tans Abel :
> Caïns le fist et li fil Ysraël [1].

Ces deux fictions sont de la même famille.

On fera remarquer que le texte latin s'étend plus que le texte français sur le siége de Maubriant; on peut ajouter que la rage forcenée de Matabrune est plus hideuse dans le premier et que la vengeance exercée par Hélyas sur sa grand'mère est des deux parts presque également révoltante par sa férocité. Ces mœurs semblent empruntées à des descriptions plus anciennes.

Cependant la sœur et les frères d'Hélyas, à l'exception d'un seul, Esméré [2], avaient recouvré leur première forme. Parmi ces frères on distingue Baudouin de Sebourg, héros d'une chanson de geste qui fait suite à celle du Chevalier au Cygne et de Godefroid de Bouillon.

Un jour qu'Hélyas était à une fenêtre du donjon principal de son palais, il vit son frère Esméré sous la forme d'un cygne et qui avait amené une barque avec lui. Hélyas comprit la volonté du Ciel, qui est annoncée par un ange dans la rédaction latine, et se résolut à suivre le cygne partout où il le conduirait. Son père lui donna, en le quittant, un cor, dont la vertu était telle que l'homme qui en sonnerait, ne pouvait Cor miraculeux.
avoir *aroy ne damage pesant*. Ce cor disparut depuis dans un incendie du château de Bouillon, ainsi que le content des manuscrits de Paris, différents de celui qu'on va lire.

[1] Vers 6664.

[2] Esméré de Nimègue est un des personnages de *Baudouin de Sebourc* :

> Et si est *Esmerés* de Nimaie le grant.
> (Tom. I, p. 152.)

Dans le roman de *Partonopeus*, Mélior donne aussi à ce chevalier un cor qui possède une vertu magique, indiquée plus bas.

Observons que c'est ici le seul usage de cette sorte de machine poétique sur laquelle nous ayons déjà longuement disserté. Les autres versions françaises mentionnent l'armurier Véland; le texte latin donne à Hélyas un coursier appelé *Férant*. Dans notre chanson de geste rien de ces artifices poétiques : le conteur se défie de lui-même, il se rapproche de l'histoire le plus possible.

Armes merveilleuses.

Nous demanderons la permission de compléter ce que nous avons écrit sur cette matière. Cette digression un peu longue fera suspendre plus convenablement notre analyse à la fin de la première partie de la première branche.

Origine de cette croyance.

On a beau dire que nous vivons à une époque prosaïque; quoique cette remarque soit vraie à bien des égards, la puissance de la poésie est loin d'être anéantie. Pour que toute clarté poétique vînt à s'éteindre, il faudrait que le monde pérît ou que Dieu changeât les lois de l'organisation humaine; car la poésie est l'élément le plus intime de notre nature. Elle existe encore, n'en doutons pas, elle nous anime, elle nous inspire, même à notre insu; seulement elle s'est déplacée, et, en perdant sa naïveté, elle a adopté d'autres formes, un autre langage.

La jeunesse des nations, comme celle des individus, est l'âge du sentiment et de l'imagination. Jusqu'à un certain point elles peuvent dire avec l'*Iphygénie* de Goethe : *Je ne pense pas, je sens.* Pour elles tout est image, individualité. Il semble même que ce monde réel dont elles connaissent à peine une faible parcelle, soit trop petit à leur gré, et elles s'ouvrent un monde fantastique, tout peuplé de mystères et de prodiges qu'elles se représentent encore d'une manière palpable et visible. En général plus l'existence positive des hommes est indigente et bornée, plus ils cherchent à l'agrandir et à l'enchanter en s'élançant dans les sphères infinies du merveilleux.

Pour de pareils êtres ce qui les protége, ce qui leur nuit est le ré-

sultat d'un pouvoir supérieur. Incapables de concevoir la Divinité dans sa grandeur abstraite, dans sa simplicité philosophique, ils l'éparpillent autour d'eux. Ainsi notre regard débile à supporter l'éclat du soleil qui, dans son fier isolement, rayonne au centre du ciel désert, s'arrête sans peine sur la poussière éparse des étoiles.

Chez les peuplades guerrières et à peine civilisées, des armes, un coursier, c'est l'action, la défense, l'attaque, la richesse, la gloire. De là tant de nobles superstitions et de crédulités charmantes, de légendes pleines d'attrait et d'originalité.

Il faut qu'il y ait au fond de ces croyances et de ces fables quelque chose qui tienne fortement à l'humanité, puisqu'on les retrouve sous des nuances diverses dans tous les temps et dans tous les lieux. Si Vulcain, d'après la mythologie grecque et latine, avec ou sans l'assistance des cyclopes Bronte, Stérope et Pyracmon [1], fabrique des armes pour Achille et pour Énée [2], si Ulysse et Ajax se disputent les armes du fils du Pélée [3], si Philoctète hérite de l'arc et des flèches d'Hercule, si Hector donne sa valeureuse épée à Ajax qu'il vient de combattre [4], Véland, selon les mythologies scandinave et germanique, forge pour les combattants illustres des glaives et des armures qui sont au rang des conquêtes les plus éclatantes, des héritages les plus glorieux, des présents les plus enviés.

. . . . Donis et tanto laetus honore,
Expleri nequit, atque oculos per singula volvit;
Miraturque, interque manus et brachia versat
Terribilem cristis galeam flammasque vomentem,
Fatiferumque ensem, loricam ex aere rigentem,
Sanguineam, ingentem : qualis cum coerula nubes
Solis inardescit radiis, longeque refulget;

[1] *Iliad.*, lib. XVIII.
[2] *Aeneid.*, lib. VIII.
[3] Ovid., *Metamorph.*, lib. XIII.
[4] *Iliad.*, lib. VII.

Tum leves ocreas electro auroque recocto,
Hastamque et clypei non enarrabile textum.

(VIRG., *ubi supra.*)

Elias, le gentil, le noble combatant
Bien fu reconforté de son père Oriant.
Quant il estoit armé du riche jaserant,
Quant il avoit lachiet le héaume luisant,
Quant il avoit l'espée et l'escut pardevant,
Et les kauces kauciés de l'acier ausierquant,
Quant il estoit montés au boin destrier vaucant,
Quant le lance tenoit à ung boin fier trençant,
En li avoit vassal noble, gentil et grant.

(*Le Chevalier au Cygne*, p. 71, v. 1614 et suiv.)

L'Orient est tout rempli de ces fictions; l'épée du héros Rostem provient du trésor de Salomon [1].

Nous-mêmes, malgré notre scepticisme et notre froideur, nous vanterions-nous de contempler sans une vénération presque religieuse l'épée du grand Frédéric et celle de Napoléon, pourvu qu'on en eût démontré l'authenticité? car c'est là le trait caractéristique du siècle : des doutes, des preuves, des enquêtes et des doutes encore.

Les poëtes du moyen âge décrivent avec complaisance les armes de leurs héros : on lit dans le *Beowulf* [2] :

Eeg was iren
Attertanumfâh
A-hyrded heathoswâte.

« Mucro ferreus erat,
Virgultis venenatis versicolor,
Induratus sanguine in bello fuso. »

[1] Schirin. Leipzig, 1809, t. II, pp. 28, 46.
[2] *The anglo-saxon poem's of Beowulf*..... Edited by John M. Kemble. London, 1833, in-12, p. 102, v. 2917.

Véland et ses frères Munificans et Hanissart ou Aniseax, occupent une assez grande place dans notre introduction au second volume de Philippe Mouskés [1]. Nous citons en note des autorités nouvelles [2]. Véland et ses frères.

Tyrfing, on le sait, jouissait également de la renommée d'un armurier célèbre [3]; *Salatrés*, ou *Salatrie*, est cité dans une version du *Chevalier au Cygne*, différente de la nôtre [4]; *Matol*, fils de *Matant*, est indiqué par le *roman de Dame Aye* [5]; c'était un juif de Jérusalem, et nous avons déjà fait observer que les israélites passaient pour des ouvriers habiles en ce genre. Dans la chanson de *Gérard de Vienne*, un bon juif, le fanatisme ne les condamnait pas tous, un bon juif appelé *Joachim*, donne des armes de prix à Olivier [6]. Malakins, autre forgeron juif, mit sept ans à forger le heaume de Cornumarant, selon la version du *Chevalier au Cygne* que nous venons d'alléguer. Plus loin un juif est encore l'auteur du heaume Tyrfing et autres armuriers fameux.

[1] XCII-CXI. Rouges-Lions, un des héros du poëme de Baudouin de Sebourc, suite de celui de Godefroid de Boüillon, possède aussi un glaive, ouvrage de Véland :

Puis a chainte l'espée de la forge *Galant*.

(*Édit. de Valenciennes*, 1841, t. I, p. 153.)

[2] Ferd. Wolf, *Altd. Blätter* von M. Haupt und Hoffmann, I Heft, 34-47. H. Schreiber, *Taschenbuch für Geschichte und Alterthum in Süddeutschland*. Freib., 1840, II Jahrg., pp. 67-152; III, 1841, Nachtr. pp. 401-408. Alfr. Maury, *les Fées du moyen âge*. Paris, 1843, pp. 81, 83. Edw. Le Glay, *Raoul de Cambrai*. Paris, 1840, in-8°, p. 342. E. Du Méril, *Hist. de la poésie Scand.* Paris, 1839, in-8°, pp. 364-376. — *Vœland, Vôland* était une ancienne désignation du diable en Allemagne; on la retrouve dans la Hesse, et un procès de sorcellerie jugé à Marburg, en 1633, en fournit la preuve. *Proben eines Hessischen Wörterbuchs* von den gymnasial-Direktor Dr. Wilmar zu Marburg, dans *Zeitschrift des Vereins für Hessische Gesch. und Landeskunde*, B. IV, H. 1 et 2 (Kassel, 1845), p. 99. *Ilmarinnen*, le batteur de fer éternel, a, dans la mythologie finnoise, la même réputation que Véland. Léouzon le Duc, *la Finlande*, t. I, CIV, 33, 35, 85; II, 39, 43, etc.

[3] *Tyrfing oder das Zwergengeschmeide, ein Nordischer Kämfer-roman.* BRAGUR, I, 161-192; II, 103-131.

[4] Depping et Fr. Michel, *Véland*, p. 90.

[5] *Mém. de la société des antiq. de France*, nouv. série, t. V, 1840, p. 407.

[6] Depping et Fr. Michel, *Véland*, p. 90.

donné par Abrehans à Baudouin de Beauvais[1]. *Irashels (Israël)* qui travailla à *Recuite* avec Véland, semble un juif d'après son nom[2].

Ne peut-on pas dire que saint Éloi est le *Véland* chrétien, le *Véland* sanctifié par la légende? Le christianisme adopta beaucoup de mythes païens, et le peuple, qui prenait à la lettre le sens métaphorique des dogmes qu'on lui enseignait, allait visiter au Mont-St-Michel l'*épée* et le bouclier avec lesquels l'archange avait combattu le démon[3].

Pour laisser moins de vides dans notre espèce d'*armeria* poétique, nous reprendrons notre première nomenclature de glaives célèbres, ajoutant un astérisque au nom de ceux dont nous avons parlé précédemment. Cette table, ainsi que celle des coursiers merveilleux qui la suit, ne se trouve nulle part, et, dans sa première édition, elle a paru d'un certain intérêt à quelques savants[4].

* ALMACE.

Armeria poétique.

ANGRAVENDIL, glaive fameux dans les traditions scandinaves et dont parlent Torfæus, *Histor. Norv.*, I, 491, et Tycho Rothe, p. 21. *De gladiis veterum, inprimis Danorum, schediasma*, Hauniae, vid. Rothen, 1752, in-12, de 92 pp. sans les prél. (Rothe cite une dissertation du suédois Salanas, *De gladio scythico*, dissertation si rare en 1752, qu'il déclare n'avoir pu se la procurer, malgré d'opiniâtres recherches.)

* BALISARDE.

* BALMUNG.

* BAPTISMA.

BESING, glaive trouvé dans le tombeau du héros scandinave Gerstada Ailfs. Rothe, p. 22.

[1] Depping et Fr. Michel, *Véland*, p. 90.

[2] *Ibid.*, p. 89. Introduction au 2e vol. de Ph. Mouskés, p. CIV.

[3] A. Maury, *Essai sur les légendes pieuses du moyen âge*, p. 146, note 6.

[4] « On trouvera dans ce travail, dit M. Ferdinand Denis, des détails tout à fait neufs sur les » animaux revêtus d'un certain merveilleux, et qui animent les épopées du moyen âge, etc. » *Le monde enchanté*. Paris, 1843, in-8°, p. 340. Une partie des recherches qu'on va lire a été imprimée dans les *Bulletins de l'Acad. royale de Bruxelles*, t. XII, n° 8.

* Bitterfer.

* Blodgang.

* Brimir.

* Brinnig.

Caledvwlch, épée d'Artus, dans les traditions galloises (*The Mabinogion from the Llyfr Coch o Hergest and other ancient melsh manuscripts, mith an english translation and notes,* by lady Charlotte Guest. London, 1838, in-8°).

Caliburne, épée d'Artus, la même qu'*Escalibor*. Voy. ce nom. Rothe, p. 29.

* Ceselring.

* Colada et * Tizon étaient deux glaives que le Cid avait enlevés au roi Bucar, d'autres disent au roi de Maroc Jûnez et au comte Raymond-Bérenger. Le Cid.

Al conde Don Remont à prison le han tomado.
Hy ganó à Colada que mas vale de mill marcos de plata.

(*Poema del Cid*, dans la collect. de Sanchez, I. 267.)

Mato a Bucar, al rey de alen mar,
E ganó à Tizon que mill marcos d'oro val.

(*Ibid.*, p. 322.)

« En todo este poema, dit Sanchez (p. 401), es llamada *Tizon,* como » si dixeramos *la ardiente spada.* Despues la llamaron *Tizona,* porque » era spada; y no hubiera perdido su nombre verdadero, si hubiera » sido alfange. »

Le Cid les donna à ses gendres, les infants de Carion; mais il les leur fit restituer devant les cortès de Tolède, après l'outrage qu'ils avaient infligé à ses filles. Il remit alors Tizon à son neveu Pero Bermudez, et Colada à Martin Antolinez. *Chronica del famoso cavallero Cid Ruydiez campeador.* Nueva edicion con una introd. hist.-liter. por D.-V.-A. Huber; Marburg, 1844, in-8°, cap. CCLII et sq., p. 262, etc. Le Cid, suivant le

Romancero, voulut qu'on l'enterrât tenant l'épée Tizon dans sa main droite.

Y la *Tizona* que adorna
Esta mi mano derecha,
Non pierda de su derecho
Ni venga à manos de fembra.

(Adelb. Keller, *Romancero del Cid.* Stuttg., 1840, in-12, p. 233.)

* Courtain, en allemand *Cortynen.*

* Dainsleif. Rothe, p. 20; G. Grimm, *Heldensage,* p. 328.

* Dhamy, voy. Hamy.

Dolereuse (Douloureuse), une des trois épées de Guillaume au court nez; elle avait appartenu au roi Capalu. Voy. Ideuse.

Dragvandil, glaive dont parlent Torfæus, *Hist. Norveg.,* I, 319, et Rothe, p. 21.

* Durandal. Dans la *Armeria real* de Madrid, on conserve une épée dite *de Roland;* elle a été gravée sur bois pour l'*Encyclopédie catholique,* tom. VI, pag. 666, article de *Charlemagne,* par M. Savagner.

* Durissime. On lit ce passage dans le *Chronicon Ademari Chabannensis,* apud Labbe, *Nov. bibl. man. libr. tom. secundo.* Paris, 1657, in-fol., p. 167, et dans le mémoire de MM. Depping et Francisque Michel, sur Véland, pp. 81, 82. « Willelmus quoque Sector ferri (qui hoc cognomen indeptus est, quod commisso proelio cum Nortmannis, et, neutra parte cedente, postera die, pacti causa, cum rege eorum Storim singulari conflictu deluctans, ense certe nomine *Durissimo,* quem Walander faber cuserat, per media pectoris secuit simul cum thorace, una percussione), etc. »

* Ekkesahs.

* Escalibor, Escalibur, Escalidars, épée d'Artus. Une relation de la bataille d'Azincourt, publiée par M. P. Roger, d'après un manuscrit de l'ancienne abbaye de Ruisseauville (*Noblesse du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie,* p. 167), porte que « Chil de Hesdin vinrent à grant effort

» ens ès logeis dou roi d'Engleterre, et pillèrent tout l'avoir qu'il trou-
» vèrent; et premiers, il emportèrent l'*épée dou roi Artus,* qui valoit tant
» de finanche que on ne le saroit exposer. » Monstrelet omet cette circonstance et mentionne seulement l'épée du roi d'Angleterre.

FEDBREID, FETBREIDR, voy. FODBRED.

* FINEGUERRE.

FISKHKRYGGR (arête de poisson). Glaive de Magnus, fils d'Erling. Snorr., VI, 161.

* FLOBERGE, FLAMBERGE, etc. Dans le roman des *Quatre fils Aymon,* Maugis, ravi par les sarrasins, est élevé par la fée Oriande qui en est éprise et qui lui enseigne la magie. Grâce à de merveilleux secrets, il se rend maître de Bayard et de la bonne épée *Froberge,* qu'il donne, plus tard, à Renaud, quand il revient en France. Avant Maugis, Floberge avait appartenu au duc Bégon du roman de *Garin le Loherain* (t. I, p. 263), puis au roi païen Anthenor. Sur le sens de *Froberge,* consulter J. Grimm, *Mytholog.,* 2e Ausgabe. 1844, 196, not. xxx.

* FLORENCE.

FODBRED, épée de Thoralf-le-Fort. Snorr. *Hist., reg. Norveg.,* I, 157 (la table porte 57); Rothe, p. 21.

* FREISE.

FROTHO, épée à la garde d'or ou dorée, nommée par Saxo Grammaticus, lib. IV, p. 66. Rothe, p. 26.

GARBAIN, au *puing d'or esmeré,* une des épées de Fierabras. Depping et Fr. Michel, *Véland,* p. 84. Elle fut forgée par Hanissart.

* GLESTE.

* GRAMANH.

* GRAMR. G. Grimm, *Heldensage,* p. 182.

GRETTISNÖT, épée du héros Greter. Rothe, p. 21.

GULDHIALTIN, glaive dont la garde était couverte d'or, ainsi que l'indique son nom, et qui est mentionné par Snorron, pp. 21, 300; Rothe, pp. 21, 28.

GUNGNER, épée d'Odin, fabriquée par les Efs ou Alfr. A. Maury, *Les Fées du moyen âge*, p. 82.

* HAMY.

* HAUTECLAIRE.

* HAVFUT.

* HEKESAS. Voy. EKKESAHS.

HNEITIR, cimeterre d'Olaüs, fils d'Harold; il avait appartenu à saint Olaf ou Olaüs. Snorr., *Hist. reg. Norv.*, II, 352; III, 407-8.

* HROTTE, épée de Fofner. *Eddae Mythol.*, p. 71; Rothe, p. 20.

HVITTINGI, voy. LIUSINGI.

IDEUSE, épée de Guillaume au court nez, fabriquée à Valmeu :

Trois en avoit qui valent *Montagu*.
Là fu *Recuite*, qui Alexandre fu,
Le meillor roi qui ains fust connéu,
Et *Doloreuse*, qui roi Capalu fu;
Et fu *Ideuse*, qui fu faite à Valmeu;
C'est une terre où li homs vont nu.

(Extrait du *Roman de Guillaume au court nez*; P. PARIS, *les Manuscrits français*, etc., III, 161.)

JOKULSNÖT, épée du héros danois Jockul. Rothe, p. 21.

* JOYEUSE. Le trouvère Turold s'amuse à louer cette lame célèbre. Fr. Michel, *la chanson de Roland*, p. 97 :

Li emperère.....
Si ad vestut sun blanc osberc saffret,
Laciet sun helme ki est à or gemmet,
Cinte *Joiuse*, unches ne fut sa per,
Ki cascun jur muet XXX clartez.
Asez saviem de la lance parler
Dunt notre sire fut en la cruiz navret,
Carles en ad l'amure, mercit Deu !
En l'oret punt l'ad faite manuvrer;
Pur ceste honur et pur ceste bontet,

Li nums *Joiuse* l'espée fut dunet.
Baruns franceis ne l'deivent ublier,
Enseigne en unt de *Monjoie* crier:
Pur ço ne 's poet nule gent contrester.

(Cf. BOURDILLON, *Le poëme de Roncevaux*, pp. 58, 59.)

Mar *Joiousen* so bevinc
Karel, die stoute coninc, etc.

(W.-J.-A. JONCKBLOET, *Roman van Karel den Grooten en zyne xij pairs*. Leiden, 1844, in-8°, p. 99.)

On conservait jadis dans l'église du St-Esprit ou de l'Hôpital, à Nuremberg, les *joyaux de l'empire,* la couronne de Charlemagne pesant quatorze livres, le sceptre et le globe ou *pumel,* en un mot tous les ornements impériaux, à la réserve de l'épée *Joyeuse*, restée, dit-on, à Aix-la-Chapelle. Ils avaient été confiés *à perpétuité* aux magistrats, par lettres patentes de l'empereur Sigismond, en 1424, et ils ont fourni l'occasion de disserter doctement à Jean Müllner, secrétaire du sénat de Nuremberg, à Léopold Wurfbain, Ch. Gottlieb Schwarz, J.-P. Roeder : grand et digne sujet de dispute entre la cité d'Agrippine [1] et celle de Hans Sachs.

KVERNBITR (coupe-meule), cimeterre donné par le roi norwégien Adalstein à Hakon ou Haquin. La poignée en était d'or, mais la lame plus précieuse encore, puisqu'avec elle Hakon fendit une meule. Snorr., III, 121. Voy. QVERNBITUR.

* LAGULF.

LEGGBITR (qui coupe les jambes); voy. QVERNBITUR. Glaive nommé par Snorr., III, 227. C'était celui de Magnus aux pieds nuds, roi de Norwége; la garde en était faite d'une dent de baleine. Rothe, pp. 21, 28.

[1] *Nouveaux souvenirs d'Allemagne*. Brux., 1843, in-8°, II, 25.

LIUSINGI, l'un des glaives d'Haldan; l'autre se nommait HVITTINGI. Saxo, p. 135; Rothe, p. 20.

LOGTHI, glaive d'Olon. Saxo, p. 142; Rothe, p. 20.

LOVI, glaive de Bodvar Biaccon. Saxo, p. 31; Torfæus, *Hist. Norv.*, I, 282; Rothe, p. 20.

LUCEBEL (bien luisante), épée de Vivian, dans le *Malagys* ou *Madog* flamand. Mone, *Uebersicht der Nied. Volks-Literatur*, p. 44 :

Es was geheizzen *Lucebel*,
Es was bessen dann Dirrendant (*Durandal*).

MAL, épée du duc de Méran, dans l'ancien poëme du roi *Ruother*, cité précédemment :

Vnde Zvoch ein suert daz hiez *Mal*.

(H.-F. MASSMANN, *Deutsche Gedichte des XII*[ten] *Jahrh.*, Quedl., 1837, in-8°, II, 219, vers 4153.)

* MERVEILLEUSE.

* MIMING.

* MINNENC.

MISTILSTEIN, glaive du héros danois Seming. Rothe, p. 22.

MONTAGU, épée nommée dans le *Roman de Guillaume au court nez*. Voy. IDEUSE.

* MURGLIES ou MURGLAIE. *Voy.* plus bas, les extraits des manuscrits du *Chevalier au Cygne*.

* MUSAGINE.

NADUR, cimeterre de Scallagrim. Rothe, p. 22.

* NAGELRING.

NETTER, glaive célèbre dont parle Snorron. Il appartenait au roi de Norwége Olaüs ou Olaf le saint, et la garde en était recouverte d'or. Rothe, pp. 21, 28.

* Plorance, épée de Fierabras. Depping et Fr. Michel, *Véland,* p. 84 (et non 184). Voy. Florence.

Qvernbitur, glaive du roi Haquin. *Hist. regis Olaï Trygvesons,* c. 10; Rothe, pp. 21, 27. Le même que Kvernbittr.

* Recuite. Elle appartint aussi à Guillaume au court nez.

Refell, épée de Regin. *Eddae Mythol.*, p. 71; Rothe, p. 20.

Risanöt, glaive du géant Grimer, fils de Grimolf. *Rolv et Gottrici Saga,* c. 30, p. 112; Rothe, p. 20.

* Rôse, épée d'Otnit et de Dieterich. G. Grimm, *Heldensage*, pp. 227, 234, 250.

* Rosebrant.

* Sarrasine.

* Sauvaigine.

Scarde, glaive dont parle Snorron, IV, 44; Rothe, p. 21. Le roi André, se sentant près de mourir, l'envoya au comte de Skuli avec son bouclier.

Scofnung, glaive du roi danois Rolvon Krage. Voy. Stephanus, *in Not. ad Saxoemn*, p. 73; T. Bartholinus, *De causis contemptae a Danis adhuc gentilibus morte,* p. 145; *Landnama Saga,* p. 88; Rothe, p. 20.

* Screp. Rothe, p. 29.

* Schritt. Les vers du *Biterolf* relatifs à ce glaive, rapportés par M. Grimm, dans les *Deutsche Heldensage,* p. 148, ont été trancrits pp. 78, 79 du mémoire de MM. Depping et Francisque Michel sur Véland. Paris, 1833, in-8°.

Sigrliom, glaive nommé par Torfæus, *Ser. reg. Dan.*, p. 491; Rothe, p. 21.

* Skoffnung. Voy. Scofnung.

Sortibra, épée mentionnée par Arngrim Jonas. *Specimen Islandiae,* p. 54; Rothe, p. 21.

Thegne. Torfæus, *Hist. Norv.*, I, 324.

Tig Atesch, l'épée foudroyante des quarante (d'autres disent soixante-

douze) Solimans ou monarques universels de la terre avant la création d'Adam, laquelle, avec leur bouclier magique et le *gebch*, ou cuirasse, les rendait victorieux dans tous les combats qu'ils livraient aux Danois. D'Herbelot, *Bibl. orientale.* La Haye, 1808, in-4°, III, 338-339, dans le *Schirin* on a imprimé *Fig Atesch.*

* TIZON. Voy. COLADA.

* TYRFING. Olaüs Rudbeckius, *Atlant.*, III, 402, explique ce mot par *épée de Mars*, ou glaive du belliqueux Tyr. Rothe, p. 22.

* WAÏNAMOÏSEN MIEKKA, nom de la constellation d'Orion, dans les plus anciennes runas finnoises, c'est-à-dire glaive de *Waïnämöinen*, le dieu souverain de la Finlande (Léouzon le Duc, *La Finlande*, I, LXXIX). Cet astre est aussi appelé la faux de *Waïnämöinen* ou *Waïnämöisen Viitake.*

* WASKEN, ou *Waschen*, nommée dans les *Nibelungen.* Épée d'Iring de Danemarck. V. l'édit. de Von der Hagen, 1820, p. 248.

* WELSUNG.

Parmi les épées qui n'ont point de nom déterminé, on peut compter les suivantes, qui viennent s'ajouter à celles que nous avons déjà énumérées [1] :

L'ÉPÉE enchantée qui défendait la chasteté d'une fée contre les entreprises de Gauvain et qui devait épargner le meilleur des chevaliers.

L'ÉPÉE de Raoul de Cambrai, forgée par Véland.

Li rois li çainst l'espée fort et dure.
D'or fu li pons [2], et toute la hendure [3],
Et fu forgié en une combe [4] oscure.
Galans la fist, qui toute i mist sa cure,
Fors Durendal qui fu li esliture,

[1] Voy. entre autres le grand d'Aussy, *Fabliaux ou Contes*, Paris, 1829, in-4°, t. I, p. 1, et à la fin p. 9: *le Chevalier à l'épée.* Méon, *Nouv. recueil*, I, 127.

[2] Pomeau.

[3] Poignée, du teutonique *hand*, main.

[4] Grotte, excavation, en espagnol, *comba.*

De toutes autres fu eslite la pure.
Arme en cest mont contre li rien ne dure :
Iteles armes sont bien à sa mesure.

(Edw. Le Glay, *Raoul de Cambrai*, p. 19.

L'épée de Charles Martel, l'épée avec laquelle il arrêta l'ennemi (l'an 732), l'arabe, qui, passant la Garonne et la Charente, avait franchi déjà Angoulême et Poitiers et s'avançait en hurlant vers la Loire. Charles court à sa rencontre, et, à deux lieues de Tours, il bat, écrase, anéantit le sarrasin féroce et sauve la France et la Belgique du joug odieux qui les menaçait. L'épée du héros fut offerte à Dieu en signe de reconnaissance du secours prêté d'en haut, et déposée dans l'église de Ste-Catherine de Fierbois, en Touraine. Elle était sous l'autel, et, sept siècles plus tard, Jeanne d'Arc alla l'y prendre pour combattre les Anglais et délivrer encore la France.

« N'est-ce pas là, demande M. Grille d'Angers, dans une lettre qu'il nous écrit, une belle épée et d'un glorieux destin? Hélas! où est-elle, qu'en a-t-on fait, qu'est-elle devenue? Widford et les évêques l'ont-ils brûlée à Rouen avec l'héroïne, la sainte fille? l'ont-ils fait fondre et suis-je le seul en ce monde qui en ait souvenance? »

Le cimeterre de Godefroid de Bouillon, ce cimeterre avec lequel il fendait un homme en deux, fut suspendu au-dessus du St-Sépulcre et servit à armer les chevaliers qu'on y créait. « Quo robur illud ingens » Deo referret acceptum, ensem illum in Sancti Sepulchri tholo, in » perenne Divinae virtutis suis facinoribus bellicis propitiae, anathema » appendit, quo etiamnum, ait Villamontius, Solymaei equites incin» guntur (Malbrancq, *De Morinis*, III, 47). »

L'épée du roi scandinave Suafurlami. Ce prince, revenant de la chasse, s'égara dans les montagnes. Au coucher du soleil, il aperçut une caverne dans une masse énorme de rochers et deux nains assis à l'entrée. Le roi tira son épée, et, s'élançant dans la caverne, il se préparait à les frapper, quand ceux-ci demandèrent grâce pour leur vie. Les

ayant interrogés, Suafurlami apprit d'eux qu'ils se nommaient Dyerin et Dualin. Il se rappela aussitôt qu'ils étaient les plus habiles d'entre tous les Elfes à forger des armes. Il leur permit donc de s'éloigner, mais à une condition, c'est qu'ils lui feraient une épée avec un fourreau et un baudrier d'or pur. Cette épée ne devait jamais manquer à son maître, ne jamais se rouiller, couper le fer et les pierres aussi aisément que le tissu le plus léger, et rendre toujours vainqueur celui qui la possèderait. Les deux nains consentirent à toutes les conditions, et le roi les laissa s'éloigner. Au jour fixé, Suafurlami se présenta à l'entrée de la caverne, et les deux nains lui apportèrent la plus brillante épée qu'on eût jamais vue. Dualin, montant sur une pierre, lui dit : « Ton épée, ô roi, tuera un homme chaque fois qu'elle sera levée; elle servira à trois grands crimes, elle causera ta mort. » A ces mots, Suafurlami s'élança contre le nain pour le frapper, mais il se sauva au milieu des rochers, et les coups de la terrible épée fendirent la pierre sur laquelle ils étaient tombés [1].

L'ÉPÉE de Gwrnach, géant des *Mabinogion*, la seule qui pût tuer le sanglier Trwyth.

L'ÉPÉE terrible et maudite des seigneurs de Fontan, en Normandie [2].

L'ÉPÉE donnée par le roi Amfortes au brave Perceval *(Parcival)*, dans le poëme de Wolfram d'Eschenbach. Cette épée était merveilleuse ; elle pouvait être brisée une fois, mais ses morceaux, plongés dans l'eau d'une certaine source, désignée par Sigure, sœur d'Amfortes, devaient se ressouder à l'instant et former un glaive qui ne se romprait plus, ni sur le fer ni sur le diamant, de quelque force qu'il y frappât.

La LANCE de l'empereur Constantin, de laquelle Sigebert de Gemblours fait ainsi l'histoire, sous l'année 929 : « Lanceam mirandi operis et » clavis Ihesu Christi crucifixi sanctificatam, quae dicitur primi et

[1] *Hervarar Saga, ok Heidreks Kongs*, Hafniae, 1785, in-4°, p. 9; Le Roux de Lincy, *Le livre des Légendes*, introduction. Paris, 1806, in-8°, pp. 163 et 164.

[2] Oct. Féré, *Légendes et traditions de la Normandie.* Rouen, 1845, pp. 235-266.

» magni Constantini imperatoris fuisse, donatam Rodulpho, regi Bur-
» gundionum et Italiae, a Sansone comite, rex Henricus, precibus,
» minis, muneribus, addita etiam parte provinciae Suevorum, a Rodul-
» pho comite extorquet, et hanc ad insigne et tutamen imperii posteris
» relinquit. » C'était payer un peu cher une relique très-suspecte: de riches présents et une partie de la Souabe [1]!

Helinandus, au livre 47 de ses chroniques [2], si souvent mal citées et où l'on prétend trouver des choses qui n'y sont pas, rapporte la découverte que l'on fit à Antioche de la lance qui perça le côté de Jésus-Christ. Voici ses paroles :

« Tredecim homines laboriosi et strenui foderunt a mane usque ad
» vesperum, et invenerunt lanceam Domini nimis alte infossam.

» Nunc apparet illam opinionem falsam esse, quam superius posuit
» Guillelmus Malmesberiensis, de lancea Caroli magni [3], quae fereba-
» tur eadem esse, quae dominico lateri centurionis manu impacta, pa-
» radisum mortalibus aperuit. Haec enim lancea modo inventa, ut ait
» Sigebertus, a tempore apostolorum visa non fuerat. Quomodo autem
» ibi infossa fuerit, vel a quo, vel quando, non memini me legisse [4]. »

* Rhongomyart, la lance d'Artus, dans les *Mabinogion*, appelée quelquefois simplement *Ron*.

Carnwenhau, son poignard.

Wynebgwrthucher, son bouclier.

Le poignard d'Osla Gyllelvawr, dans la quatrième nouvelle des *Mabinogion*, lequel servait de pont sur les torrents à Artus, et aurait suffi, pour cet usage, aux armées des trois îles de la Grande-Bretagne et des trois îles adjacentes, avec leur butin.

[1] Voy. plus haut au mot *Joyeuse;* Helinand, dans la *Bibl. patr. cisterc.*, VII, 166 B, et Vincent. Bellov., *Spec. hist.*, lib. XXV, c. 100.

[2] B. Tissier, *veterum patrum et antiq. script. cistercens. opera historica*, 1669. In-folio, p. 166.

[3] Introduction au second volume de Ph. Mouskés, p. cx.

[4] Cf. Vincent. Bellov., *Spec. hist.*, lib. XXV, C. 100.

Le COUTEAU de Teithi Hên, fils de Gwynhan, selon les mêmes traditions galloises. La mer engloutit les possessions de Teithi Hên, lui-même eut peine à s'échapper, et il dut chercher un asile auprès d'Artus. Son couteau avait cela de remarquable, qu'à partir de ce moment, aucun manche ne put y rester.

EMMA, cuirasse d'Harald-le-Sévère. *Script. Island. hist.*, VI, 333, 385.

La première ARMURE de Frégus, dans le roman de ce nom, publié par M. Francisque Michel, pp. 20-23.

Celle d'Auboin, fils de Pinabel, dans le poëme de *Dame Aye*. Voir l'analyse de ce roman par M. de Martonne, *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, nouv. série, tom. V, 1840, pp. 398-434.

La HACHE de saint Olaf, roi de Norwége, appelée HEL et que son père avait possédée. On dit qu'elle fut conservée longtemps parmi les reliques de l'église principale de Nidaros. C'est cette hache sacramentelle qui meuble probablement, mais modifiée en sa forme, l'écu du royaume de Norwége. Snorr., *Hist. reg. Norw.*, III, 33.

Le COR donné par la bonne fée Mélior à Partonopeus de Blois et dont le son enfantait des meutes magnifiques et des troupes de veneurs.

N'oublions pas, en passant, cette coutume singulière des anciens Norwégiens, chez lesquels, prendre par la garde une épée, c'était se reconnaître l'inférieur de celui qui la présentait [1].

Chez ces mêmes peuples un glaive était un objet sacré. Les Scandinives juraient sur leurs épées [2].

Hippologie poétique.

Il en est des destriers comme des armes. Le sentiment qui confond le guerrier avec son coursier, et dont la fiction du Centaure est la figure, a été exprimé par Millevoie dans le chant qui commence ainsi, espèce de *duma* des cosaques de l'Ukraine, et qu'il prête à un arabe :

Voix du désert, redis au loin mon deuil,
L'ami du brave est au fond du cercueil.

[1] Snorr., I, 119.
[2] Th. Bartholinus, Th. fil, *Antiquitates danicae*. Hafnae, 1690, in-4°, pp. 78 et 79.

Pendant la guerre de trente ans, le peuple et le commun des soldats croyaient qu'un esprit était caché dans le corps du cheval de combat de Wallenstein, et nous avons été témoins, il n'y a pas longtemps, d'une démonstration à l'endroit d'un autre cheval de bataille, dans laquelle quelques-uns eurent la prétention de mettre de la politique, mais où la plupart ne mirent en réalité que de la sensibilité et de la pitié.

M. Loiseleur Deslongchamp a cru trouver dans l'Inde l'origine des chevaux magiques [1]. De son côté, M. J.-J. Hanusch a recherché quel était le rôle du cheval dans les mythes slaves, qu'il fait dériver de la même source [2]. Le savant Van Wyn, moins épris de l'Orient, avait déjà écrit quelques lignes sur le prix des coursiers au moyen âge [3]. Les sagas norwégiennes nous apprennent que les rois Allrek et Eirek mettaient leur ambition à dompter des coursiers, à les dresser, à les monter, qu'ils surpassaient tous les autres dans l'art de l'équitation, et qu'ils rivalisaient entre eux à qui l'emporterait par leur adresse comme cavaliers, ou par la beauté de leurs montures. Il arriva qu'un jour les deux frères, entraînés par l'ardeur de leurs palefrois, ne revinrent plus. On les chercha et on ne trouva que leurs cadavres. Ces écuyers intrépides étaient victimes de leur passion favorite [4].

Était-ce par un souvenir des antiques usages septentrionaux, ou par une insolente et barbare imitation de Caligula, que Mavrogéri, qui occupa de 1786 à 1789, la *chaire fiscale* de la Valachie, osa, pour insulter à la lâcheté des boïers (boyards), anoblir des chevaux et les couvrir du caftan [5]?

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit à ce sujet [6]; mais nous rendrons encore moins imparfaite notre première liste hip-

[1] *Essai sur les fables indiennes*, pp. 35, 36.

[2] *Die Weissench. des Slaw. Mythus*. Lemberg, 1842, in-8°, pp. 315-37.

[3] *Letter- en geschiedk. aantekenigen op de rymkr. van Jan van Heelu*. 's Grav., 1840, in-8°, pp. 174-176.

[4] Snorr., I, 27.

[5] J.-Ar Vaillant, *la Romanie*. Paris, 1845, II, 256.

[6] Introd. au second volume de Ph. Mouskés, pp. cxix-cxi; *Ann. de la bibl. royale de Belg.*,

pologique, abandonnant aux souvenirs classiques *Cyllarus*, cheval de Castor, *Phosphorus*, cheval admirable *(equus admirabilis)*, dont Ausone fit l'épitaphe par ordre de l'empereur Théodose, *Boristhène*, cheval de l'empereur Adrien, né dans le pays des Alains et dont l'inscription funéraire se lit dans l'anthologie de Burman [1] et dans les notes de la traduction d'Ausone de M. E.-F. Corpet [2]; *Arion*, cheval immortalisé par Homère [3] et par le même Ausone [4]; le coursier de Charitas enfin, lequel, tombé au pouvoir d'Antiochus, tua ce nouveau *chevaucheur*, pour venger son ancien maître [5]. Le chantre de l'Iliade [6] nous montre Diomède impassible au milieu du carnage et s'amusant à faire la généalogie des coursiers d'Énée qui descendaient de ceux que Tros reçut de Jupiter, pour prix de l'enlèvement de son fils Ganimède. C'étaient les meilleurs qu'il y eût sous le soleil. Anchise, à l'insu de Laomédon, leur amena ses cavales, et déroba ainsi des rejetons de cette race : il en naquit six chevaux dans son palais, dont il en retint quatre qu'il nourrit avec soin; il donna à ses fils les deux autres, qui semaient l'épouvante dans les combats. Les enlever eût été un triomphe insigne.

L'Al Moussali raconte que Salomon exerçant un jour ses chevaux à la campagne, et l'heure de la prière du soir étant venue, il descendit aussitôt de son destrier, et ne voulut pas permettre que l'on employât ce temps-là à le mener à l'écurie, non plus que tous les autres, en sorte qu'il les abandonna comme n'ayant plus de maître et étant destiné au service de Dieu. Ce fut alors que Dieu, pour récompenser ce prince de sa fidélité et de son obéissance, lui envoya un vent doux et agréable,

1841, 93 ; 1842, 55. *Dictionnaire de la conversation*, XIV, 11-13. *Encycloped. cath.*, VII, 173-174.

[1] Lib. IV, n° 399.

[2] *Bibl. latin.-fr.* de Panckoucke. 1842, I, 327.

[3] *Iliad.*, lib. XXIII, v. 347.

[4] Epit. XXXV.

[5] Denis, *le Monde enchanté*, p. 68.

[6] Ch. V.

mais fort, qui le porta depuis ce temps-là partout où il voulait aller, sans qu'il eût besoin de cheval [1].

Les Germains ne tiraient-ils pas des présages des chevaux? On en nourrissait à cet usage, dit Tacite, dans les bois voués aux dieux. Pour connaître l'avenir, on les attelait au char sacré qu'accompagnait le prêtre ou le chef du canton, qui étudiaient leur souffle et leur hennissement; et point d'augures plus décisifs, non-seulement dans l'esprit du peuple, mais même dans celui des grands et des prêtres, car, dans leur croyance, ils sont les ministres de la divinité, ces animaux, ses confidents. (*De morib. Germ.*, c. 10. Schayes, *les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, I, 297-98.)

La découverte du tombeau de Chilpéric, à Tournai, indique qu'au Ve siècle, les races germaniques n'avaient point perdu la coutume de brûler avec le cadavre du défunt, ses armes et son cheval de bataille, comme les objets qui lui avaient été le plus chers, comme une partie de lui-même.

Pour nous, nous nous renfermons dans les traditions du moyen âge et dans celles du Nord et de l'Orient, dont les nôtres ne sont souvent qu'un reflet ou une traduction littérale; nous laissons de côté l'époque actuelle, qui pourrait cependant nous fournir quelques noms, tels que celui de l'*hirondelle*, jument sur laquelle la *divine Émilie*, madame Du Châtelet, ardente et passionnée, suivait à la chasse, dans les bois de Cirey, l'auteur de *Zaïre*.

Ces idées qui survivent aux générations en se transformant de mille manières, n'avaient-elles pas conduit la magicienne, la prophétesse du Liban, la reine de Tadmor, la bizarre Esther Stanhope, à attacher des idées de grandeur future et de puissance infinie à la possession de ses deux juments de race pure *Laïla* et *Lulu*, dont les voyageurs ont tant parlé [2]?

[1] D'Herbelot, *Bibl. orient.* La Haye, 1778, in-4°, III, 336-37.

[2] Voir les mémoires de Lady Stanhope, publiés par son médecin : *Memoirs of the lady Hester Stanhope, as related by herself in conversations with her physician.*

Le cheval en course était un symbole chrétien, emprunté au paganisme et qui disparut de bonne heure [1]. Il n'est pas probable que lady Esther y ait pensé.

L'astérisque remplit ici le même office que précédemment.

* ABJIR.

* ALSVIDR.

AQUILANT (destrier), nom générique qui signifie *fuscus* et *subniger*, suivant Du Cange.

* ARVAKR.

AUFERANT, AFFERANT, nom générique d'un cheval de bataille ou d'un destrier, en espagnol l'*Alferez*, de l'arabe *Firiz*, qui signifie cheval. T.-A. Sanchez, *Colacion de poesias castellanas anteriores al siglo XV*. Madr., 1779-90, IV, 291.

ANDRIAGUES. Voy. SOHAM.

* BABIECA, BAVIECA, D.-V.-A. Huber, *Cronica del famoso cavallero Cid Ruy-diez campeador*, pp. 276, 309 [2]. Gil Diez, ami du Cid qui l'avait con-

[1] Munster, *Sinnbild. und Kunstvorstel. der alt. Christ.*, I, 93, n° 27 ; Maury, *Essai sur les légendes pieuses du moyen âge*, p. 102.

« On ne saurait, dit M. Fauriel, se figurer à quel point, dans le cours de leur vie guerrière, errante et aventureuse, les chevaliers des XIIe et XIIIe siècles prenaient d'attachement pour leurs chevaux. C'était un point auquel les lois de la chevalerie avaient pourvu; elles condamnaient et flétrissaient le chevalier qui avait maltraité son cheval (*). Mais ces lois étaient superflues, tant le cas qu'elles avaient prévu devait être rare. D'ordinaire, un chevalier traitait son cheval comme un compagnon, comme un ami, et avec une affection qui pouvait avoir et avait souvent ses exagérations et ses caprices. L'opinion qu'il y avait des chevaux fées, c'est-à-dire des chevaux doués par miracle, ou par enchantement, d'intelligence et de raison, attentifs aux affaires et aux besoins de leur maître, en comprenant la parole et y obéissant, était une opinion assez généralement répandue. On la trouve chez les Romains ; mais il n'est pas sûre qu'ils l'eussent inventée : ils l'avaient probablement trouvée déjà répandue parmi les chefs de l'ordre militaire, et en tirèrent un parti très-poétique. Il y a donc dans plus d'un roman de chevalerie tel destrier qui joue un aussi grand rôle que les héros eux-mêmes. Tel est le fameux Bayard des quatre fils Aymon. » *Hist. de la poésie provençale*. Paris, 1846, in-8°, III, 71-72.

[2] Cf. *Poema del Cid*, publié dans le recueil de don T.-A. Sanchez, I, 289. M. Eugenio de Ochoa,

(*) Chez les Romains, le peu de soin qu'un chevalier avait eu de son cheval, lui attirait la sévérité des censeurs. (D. R.)

verti à la foi chrétienne, prit, après la mort du héros, ses précautions pour que la race de Babieca ne s'éteignît pas. Aussi, dit la chronique, a-t-elle produit pour la Castille, une multitude de bons et de précieux palefrois. Babieca survécut deux années à son maître; il mourut âgé de quarante ans, et fut enterré à la porte du monastère de San Pedro de Cardeña. On planta deux ormes, l'un à sa tête, l'autre à ses pieds. « E otrosi Gil Diez tomava a tan grand sabor en mandar pensar el ca» vallo Bavieca, que era grand maravilla : assi que las mas vezes él lo » levava al agua, e lo tornava al establo. E Gil Diez, por haver linage » del cavallo del Cid, compró dos yeguas las mas fermosas que pudo » fallar, e echaronlas al cavallo por cabresto : e desque fueron pre» ñadas, guardaronlas muy bien, e la una parió macho, e la otra parió » fembra. E dize la historia, que de hy se levantó linage deste cavallo » en Castilla, que ovo muchos cavallos, e buenos e muy preciados, et » por ventura los ay oy en dia : e vesquió despues de la muerte del » Cid dos años, et luego morió, et, segun cuenta la historia, duró » bien quarenta años : e desque morió, soterrólo Gil Diez ante la » plaça de la puerta del monasterio a manderecha : e pusa hy dos » olmos, uno a la cabeça, e otro a los pies, que son oy dia muy » grandes. »

Dans la *romance* où le Cid est supposé dicter ses dernières volontés, il a soin de pourvoir à son fidèle destrier :

Y si permitiere dios
Que el mi caballo *Babieca*
Fiucare sin su señor,

qui en a fait l'analyse dans la *Revue de Paris*, juin, 1841, édit. de Brux., pp. 58-77, est tombé dans une singulière méprise, surtout pour un espagnol. L'auteur dit que le Cid trépassa de ce siècle le jour de la Pentecôte, et M. de Ochoa, trompé par l'inversion de l'original, entend la *Pentecôte de ce siècle*, ce qui lui fait soupçonner une lacune. C'est encore M. de Ochoa qui, inventoriant les manuscrits espagnols des bibliothèques de Paris, prend pour le *chevalier sans peur et sans reproche*, un secrétaire d'état du temps de François Ier, appelé *Bayard;* mais que celui qui ne s'est jamais trompé, lui jette la première pierre et le condamne sur cette vétille.

Y llamáre á vuesa puerta,
Abridle y acariciadle,
Y dadle racion entera;
Que quien sirve a buen señor
Buen galarson dél espera.

(ADELB. KELLER, *Romancero del Cid*, p. 233.)

BAI DE MONSENIE (le), cheval d'Auboin, dans le *Roman de Dame Aye.*

BARBAMUSCHE, cheval du sarrasin Climboron, dans la *Chanson de Roland.*

BAUCENT, BAUCHANT, nom générique comme *Fauvel, Auferant, Férant, Morel,* et qui, dans certaines occasions, devient un nom propre. C'est celui du cheval de Fromont dans la chanson de Garin :

Fromons envoie *Baucent* à Fromondin,
Son bon destrier, que il paramoit si.

(P. PARIS, *Garin*, II, 146.)

BAUCENT, BAUÇANT, est le nom du sanglier dans une des branches des romans du *Renard*, et M. Méon l'explique par *de couleur jaune ou rousse.* Le *Roman du Renard*, IV, 471.

BAUCEN, cheval de Guillaume au Court-Nez.

* BAYARD (BYART, selon le poëme flamand publié en grande partie par M. Jonckbloet). Pulci, auteur du *Morgante*, fait entrer Astaroth dans le corps de Bayard, cheval de Renaud, et Farfadet, dans celui de *Rabican*, cheval de Richardet.

* BEIFFROR OU BROIEFORT.

Au début du poëme flamand d'*Ogier van Danemarck*, on lit :

Wie er *Broyfort* gewan
Und *Corteinen*, das gut swert.

(MONE, *Uebersicht der altnied. Volkslit.*, etc., p. 39. Cf. Gervinus, *Gesch. d. D. Litter.*, 3te Ausg., II, 89.)

On li amaine (*à Brunamon*) *Broiefort* enselé;
De tel ceval n'oïstes mais parler:
Jouènes polains quatre dens ot jetés;
Il fu tous noirs, s'ot le front estelé,
La jambe ot plate, si ot le pié copé;
Jà por montaigne ne l'convera suer,
Por trois jors corre ne l'estuet arester,
Ne l'en batront li flanc ne li costé.

(J.-B. Barrois, *La chevalerie Ogier*. Paris, 1842, in-4°, p. 100.)

* Belche.

* Benig.

Blancart ou Blanchard, cheval de Charlemagne et de Frégus:

Blancart qui saute comme kievreul.

(Fr. Michel, *Li romans des aventures Frégus*. Édimb., 1841, in-4°, p. 177.)

* Blanke.

* Blodughofi.

* Bride d'or, cheval de Roland, dans l'Arioste, ou plutôt dans le Boiardo.

* Broiefort. Voy. Beiffror.

Bukranos, cheval du héros wende Anthyre, compagnon d'Alexandre-le-Grand et souche prétendue des ducs de Meklembourg.

* Corvigarus.

Dame (la), cheval du duc René de Lorraine, à la bataille de Morat et à celle de Nancy. *Hist. de la confédération Suisse*, 1840, VIII, 134.

Du, coursier de Mor d'Oerweddawg, dans les *Mabinogion;* le seul qui pût porter Gwyn à la chasse du sanglier Trwyth.

* Entencendur.

* Estonne.

* Fal-Hofner.

* Falke.

Fauve, mule de Dame Ghille ou Tromperie, dans le *Renart le Nouvel*, Méon, IV, 396. Elle est appelée aussi *Fauvain*.

Fauvel, cheval de Garnier, dans le *Roman de Dame Aye*.

Fauvel est de plus un cheval allégorique, emprunté à l'une des branches des romans du *Renard*, et dont le nom est le titre d'un poëme où l'on trouve six personnages principaux : Flatterie, Avarice, Vilenie, Variété, Envie et Lâcheté. Or les initiales de ces noms forment réunies celui de *Fauvel*. Paulin Paris, *Les manuscrits français*, n° 6812 ; Ach. Jubinal, *Rutebeuf*, I, 340 ; le même, *Mystères inédits*. Paris, 1837, in-8°, I, 364-65.

Ferant. Voy. Moriel.

* Flori.

Frux (chevaux), chevaux de carton, pareils aux *Chins-Chins* de Mons et avec lesquels des hommes, qui y ont passé le corps, exécutent différentes manœuvres. Cet exercice fait généralement partie du programme de toutes les fêtes provençales. Il était en usage du temps des comtes de Barcelone, et l'on fait remonter son origine jusqu'aux Phocéens(?), qui représentaient, dit-on, par ce jeu, le combat des Centaures et des Lapithes. Alfred de Nore, *Coutumes, mythes et traditions des provinces de France*. Paris, 1846, in-8°, pp. 44-45.

Fyau, Fyauwe, cheval de Richard, dans un fragment de poëme flamand du cycle carolingien. J.-V. Adrian, *Cat. cod. MSS. bibl. Giessensis*. Francof., 1840, in-4°, n° XCVIII, pp. 34-39.

Cheval du même et de Gyberike, Guberyc ou Gysbert, dans le *Roman van Karel den Groote*, publié par M. Jonkbloet, pp. 95 et 262, et auquel appartiennent les fragments donnés par M. Adrian.

Rytsart heeft *Fyauwe* bescreden, etc.

(Adrian, p. 36 ; Jonckbloet, p. 210, v. 101.)

* Gardrfa, Gardrofa.

Gautslaer, cheval donné au duc ou comte de Skuli. Snorr., *Hist. reg. Norveg.* Hauniae, 1777, in-fol., V, 258.

* Gedefer.

* Gisl.

* Gladr.

* Gloer, Gloerr, Gler.

* Glorifier.

* Gramimund.

* Grane, Grani.

* Gringolette.

* Grivet.

* Gullfaxi.

* Gulltoppr.

* Gyllir.

Gwynn Mygdwn, le cheval de Gveddw, dans les *Mabinogion*, lequel était aussi rapide que la vague.

* Hamskerpir.

Hengroen, cheval de Kynwylsant, qui, à la bataille de Camlan, se sépara le dernier d'Artus. *Mabinogion.*

Hijën-Hevonen, cheval d'Hippa, fille d'*Hiisi*, l'esprit du mal chez les Finnois; il emportait, dans sa course, vers les rochers de l'enfer, la peste et les autres fléaux qui désolent la terre.

Hijën-Runua, coursier d'*Hiisi* lui-même. Quelquefois ce coursier, comme les autres des mêmes légendes poétiques, est un *élan*, un *renne*. Le coursier d'Hiisi avait une crinière de feu, dit le *Kalewala*, poëme mythologique des Finnois; sa bouche soufflait la flamme, son sabot était de fer, ses pieds d'acier. Léouzon le Duc, *la Finlande*, I, ci, 5, 45, 77.

Hippogriffe. Voy. Soham.

* Hofvarpnir.

Hrafn. Le roi norwégien Adils aimait avec passion les coursiers généreux et nourrissait les deux meilleurs de son temps, l'un appelé *Slöngvir*,

et l'autre, une jument nommée *Hrafn*, qu'il avait enlevée après la mort du roi Ala, et qui donna le jour à un autre destrier du même nom qu'elle : Adils fit présent de Hrafn à Godgest, roi d'Héligoland (*Halogaland*); mais ce chef l'ayant montée un jour et ne pouvant l'arrêter, fut désarçonné et tué en tombant. Snorr., *Hist. reg. Norveg.*, Hauniae, 1777, in-fol., I, p. 42.

* Hrimfaxi.

Kelpie, ou *cheval démon*, qui venait caracoler sur les rives des lacs d'Écosse, invitant par ses gambades coquettes les jeunes garçons ou les jeunes filles à se hasarder sur sa croupe, comme Europe sur le taureau de Crête, puis soudain se précipitait dans le lac ou le torrent avec ses imprudents cavaliers. Le Kelpie du *Loch-Tay* emporta ainsi, en 1809, quatre beaux enfants tout fiers d'avoir dompté ce bucéphale sauvage.

Il y a la plus grande analogie entre le Kelpie et les *Dracs* (*Dracae*), ou esprits aquatiques du Rhône, dont parle le maréchal du royaume d'Arles, le bon Gervais de Tilbury, dans ses *Otia imperialia*, recueil curieux de sombres légendes, composé par un anglais sous le ciel riant de la Provence[1]. *Superstit. poét. de l'Écosse.* (*Rev. Brit.*, 1834, 2e vol., Bruxelles, p. 273.)

Le cheval qui causa la mort de Morty Sullivan, et que lui donna un personnage mystérieux, quand il se rendit en pèlerinage à la chapelle de Saint-Gobnate, était un *Kelpie*. Cette légende est intitulée : *The spirit horse*, dans le recueil qui a lui-même pour titre : *Fairy legends and traditions of the south of Ireland*, second edition. London, 1838, in-12, pp. 129-133.

Lemmo (l'étalon), cheval infernal, dans le *Kaléwala* (*la Finlande*, I, 5.)

Leo ou Lion, cheval de Walter d'Aquitaine, dans le *Waltharius*. Voy. *Spadix* et *Ann. de la bibl. royale de Belgique*, pour 1841, p. 93.

* Lettfeti.

[1] Sur ces *Dracae*, voir Walter-Scott, *Chants popul. de l'Écosse*. Paris, 1826, III, 117-18.

LIART, nom de cheval dans le poëme de *Fauvel*, appellation générique empruntée à la couleur de lie de l'animal.

LLAMREI, jument d'Arthus, dans le *Kilhwch d'Olwen* des *Mabinogion*.

* LOEWE ou LEWE.

MALLET (le cheval). Dans la paroisse de Saint-Sumine-de-Coutais, département de la Loire-Inférieure, on célébrait la fête du cheval Mallet, le jour de la Pentecôte. M. Alfred de Nore l'a décrite en détail dans ses *Coutumes, mythes et trad. des prov. de France*, pp. 203-205.

MARCHEGAI, le bon cheval du duc Élie, dans le roman d'*Aiol*, analysé par M. Ach. Jubinal, *Œuvres compl. de Rutebeuf*, I, 407-415, et par M. Fauriel, *Hist. de la poés. prov.*, t. II, p. 297. Ce cheval est un personnage fort amusant et qui devait le paraître ancore davantage autrefois. A chaque instant il défend son maître, il l'aide, il le sauve des plus grands périls par son adresse et son affection; enfin Marchegai, dit M. Jubinal (p. 409), m'a rappelé le cheval du bohémien dans *Quentin Durward*. Elie donna Marchegai au jeune Aiol.

MARIN (cheval) qui sortait de la mer, chaque année, pour couvrir les cavales du roi Mihrage. *Histoire de Sindbad le marin*, dans *les Mille et une Nuits*, LXXIe nuit.

* MISERION.

* MORIEL, MOREL, MORIAUS.

Le *Renart le nouvel* met en scène *li chevaus Moriaus* et *Ferrans li ronchies*.

Moreal de Daveles ou *Morel de Daves*, était le cheval du châtelain de Waremme. Hemricourt, *Miroir des nobles de Hasbaye*, page 356. Voyez *Samson*.

PAPILLON, cheval du roman d'Ogier le Danois, en prose : « lequel » estoit luiton, et avoit esté ung grant prince; mais Artus le conquist, » si fust condamné à estre trois cens ans cheval sans parler ung tout » seul mot; mais après les trois cens ans, il devoit avoir la couronne de » joye, de laquelle ils usoient en faërie. » Cf. Th. Keightley, *The fairy mithology*. London, 1833, in-12, I, 77.

PARDOLO, cheval merveilleux qui erre dans les déserts de la Biscaye:

Denis, *le monde enchanté*, p. 68. Quand le paladin don Diego Lopez eut perdu la fée Pied-de-Biche, qu'il avait épousée, et qu'il devint prisonnier des Maures, cette fée mit à la disposition de ses enfants, pour aller délivrer leur père, le cheval Pardolo, qui, raconte la légende, ne pouvait souffrir ni bride, ni selle, ni sangle, ni étrier, ni fers, mais conduisait son cavalier tout d'une traite et en une heure d'un bout de l'Espagne à l'autre, de Pampelune à Cadix. Le Roux de Lincy, *Introduction au livre des légendes*, p. 144.

PASSECERF, destrier du héros Gerger. J. Grimm, *Ruodland's Liet*, p. 516.

* PASSELANDE (autrement PASSEBREUL).

PENNAVARRE, cheval du géant Lokefeer, dans *Ferguut*, édit. de M. Vischer, v. 3707.

* PHLÉGON.

* RABICAN.

RACSCHE, cheval terrible ou plutôt animal qui servit de cheval à Siamak dans ses expéditions contre les Dives. D'Herbelot, *Bibliothèque orientale*, la Haye, 1778, in-8°, III, 102; *Schirin*, Leipzig, 1809, in-12, II, 27, 45:

Des orients *Bajard* und *Rosinanten*,
Auf denen Helden einst dies land durchannten
Die pferd *Rachs*, *Soham*., etc.
(Voy. SOHAM.)

RAINSANT, la jument, dans une des branches du *Renard*, la 17e. Méon, v. 7521-7610.

* RISPA.

* RONDEL.

ROSENET le Bausant, cheval de Garnier de Nanteuil, dans le *Roman de Dame Aye*.

* RUSCHE.

* SALT-PERDUT.

SAMSON, cheval bai et MOREL, genet de Naples, chevaux du grand duc de Guyse. Brantôme, *Œuvr.*, VI, 453.

* Scheminc.

* Silfrin-Toppr.

* Skeidbrimir, Sceidbrimir.

* Skinfaxi.

* Sleipner, Sleipnir. Voy. J.-L. Heiberg, *Nordische Mythologie*. Schleswig, 1826, in-8°, pp. 172-75.

Slöngvir. Voy. *Hrafn*.

Soham, nom d'un animal terrible que Sam Neriman, fils de Caherman Catel, dompta, et duquel il se servit comme d'un cheval de bataille dans toutes les guerres qu'il fit aux géants. Il avait la tête semblable à celle d'un cheval, tout le corps pareil à celui d'un dragon, et sa couleur paraissait être celle d'un fer luisant; on lui donnait de plus huit pieds de longueur et quatre yeux à la tête.

Ce monstre fabuleux, dont il est beaucoup parlé dans le *Thamurath Nameh*, fut trouvé par Sam dans l'île de Darem qu'il avait rendue inaccessible, et fut cause que ce héros reçut le surnom de *Sam Soham Souvar*.

C'est de ces sortes de montures des anciens héros de l'Orient, que nos romans ont pris leurs hippogriffes et leurs andriagues, par lesquels leurs chevaliers ont exécuté et mis à fin des entreprises si merveilleuses. Et le mot d'*Andriagues* pourrait bien être dérivé des *Eg'deha* des Orientaux, qui signifie en leurs langues des dragons, des chimères et des Pégases.

Sorel de *Sor,* brun clair, nom générique qui est parfois un nom propre, ainsi qu'on en a donné d'autres exemples. Le cheval de bataille de Guillaume I, roi d'Angleterre, s'appelait *Sorel*.

Spadix, cheval d'Ekevrid, de couleur bai bigarré, dans le *Waltharius*. *Ann. de la bibl. roy. de Belg.*, pour 1842, p. 55.

Staneux (la bête de), espèce de centaure, moitié femme et moitié *cheval,* avec une queue de lion; la tête ornée de longs cheveux : de la main gauche elle tenait un arc, de la droite une flèche. La représenta-

tion de ce monstre fantastique figurait à la fête de *la Cour du Coucou*, célébrée avant 1789, à Polleur, village de Liége, le dimanche qui suivait le 15 août. A cette fête se formait un tribunal devant lequel devaient comparoir les maris trompés, battus par leurs femmes, ou trop débonnaires. Le tableau de la bête de Staneux était exposé à la vue des curieux dans un cabaret de l'endroit. De temps immémorial, il était soigneusement conservé dans l'église paroissiale, et il y avait, à Polleur, peu de maisons de paysans où l'on n'en vît une copie ou une imitation. M. le docteur Bovy l'a fait graver au tome II de ses *Promenades hist. dans le pays de Liége*, 1839, in-8°, pp. 69-70. Voy. Dudley Costello, *A tour trough the valley of the Meuse*. London, 1845, in-12, pag. 79. S.-W. Wolf, *Nied. Sagen*, 336.

Quelle était cette *bête de Staneux?* Des antiquaires ont voulu y voir la déesse des Ardennes. Mais les habitants de Polleur prétendent que la cérémonie de la fête du coucou se pratiquait en commémoration de la victoire que leurs ancêtres avaient remportée sur un monstre qui séjournait jadis dans la forêt de Staneux et qui désolait toute la contrée. Bovy, *ibid.*, pp. 70-71.

* SVADILFARI.

* TACHEBRUN.

TAILLEFER, cheval de Pepin-le-Bref.

Li bons cevaus que li dona
Grains-d'or, le fix de sa seror,
C lieues coroit en 1 jor.

(F. MICHEL, *Le roman du comte de Poitiers*, p. 2.)

TZIMIN-CHAC. Lorsque Fernand Cortès alla à Honduras, il laissa son cheval de bataille en garde aux habitants du Yucatan. Craignant d'abord que ce chef redouté ne leur redemandât ce noble animal et que celui-ci ne vînt à mourir, ils firent une statue à son image, puis ils finirent par l'adorer lui-même, et prétendirent le nourrir comme un de leurs dieux;

ils ne lui présentaient que de la volaille et des gibiers exquis, qu'ils recouvraient de bouquets de fleurs. Ils l'avaient surnommé *Tzimin-chac*, le *courrier du tonnerre*. Mais hélas! les plus beaux noms ne peuvent préserver de la faim. Le pauvre cheval mourut bientôt accablé de trop d'honneur. *Historia de Yucatan*, compuesta por Diego Lopez Cogulludo, p. 493; Denis, *le monde enchanté*, p. 140.

* Valglauma.

Verts (chevaux). On lit dans la lettre du prêtre Jehan à l'empereur de Rome et au roi de France que, dans son pays, sont *chevaulx vers qui courent plus tost que nulles autres bestes et ont deux petites cornes*. Denis, *Le monde enchanté*, p. 187.

* Viellantin. Le Pulci a conservé ce coursier à Roland.

* Vingskornir.

Le cheval blanc du roi de *Thiernana-Oge*, ou royaume de Jouvence, était tel, selon les superstitions populaires irlandaises, qu'une fois monté dessus on recouvrait la jeunesse la plus florissante, mais qu'on ne pouvait en descendre sans être vieilli de toutes les années passées dans ce pays où les siècles s'écoulaient avec la rapidité des jours. *Revue brit.* Mai, 1845, éd. de Brux., p. 532.

Waïnamöinen, dieu souverain des Finnois, lorsqu'ils étaient encore païens, se forgea, dès qu'il fut né, un coursier léger comme la paille, svelte comme la tige d'un poids de senteur, et se mit à chevaucher au loin sur la terre frémissante. Un vieux lapon, animé contre lui d'une haine implacable, blessa son cheval et le précipita dans les flots. (Léouzon le Duc, *la Finlande*, I, lxiv, 4, 6, 7.)

La *chanson de Roland* décrit ainsi le cheval de Turpin, qui rappelle celui d'Ogier-le-Danois :

Li arcevesque cumencet la bataille,
Siet el cheval qu'il tolit à Grossaille;
Ço ert uns reis qu'il ocist en Danemarche *(Dan marche)*,
Li destrers est e curanz et aates,

Piez ad copiez e les gambes ad plates,
Curte la quisse e la crupe bien large,
Lungs les costez e l'échine ad bien halte,
Blanche la cue et la crignete, jalve,
Petite les oreilles, la teste tute falve.
Beste n'en est nule ki encontre lui alge.

(Éd. de M. Fr. Michel, p. 58.)

Le coursier de Perceval ne pouvait être un animal ordinaire :

A tant este-vous Perceval
Ki se séoit sour son cheval
C'au vermel chevalier toli.

(Fr. Michel, *Frégus*, p. 6.)

Suivant la croyance populaire de l'Irlande, les Elfs célèbrent deux grandes fêtes dans l'année, l'une au commencement du printemps, quand le soleil approche du solstice d'été; alors le héros, O'Donogul, qui jadis régna sur la terre, monte dans les cieux sur un cheval blanc comme le lait, entouré du cortége brillant des Elfs. Heureux celui qui l'aperçoit; lorsqu'il s'élève des profondeurs du lac de Killarnay! cette rencontre lui porte bonheur [1].

Enfin le petit cheval de bois ou de *fust*, fabriqué par le nain Pacolet, passe par l'histoire des deux nobles et vaillants chevaliers Valentin et Orson, neveux du roi Pepin [2], comme par celle de *Cléomadès*, et un conte des *Mille et une Nuits* ou des *Mille et un Jours*, pour achever sa course dans le chef-d'œuvre de Cervantes, incomparable satire des imaginations romanesques.

On remarquera que le cheval ne paraît pas dans le *Reinaert* flamand ni dans le *Reynke de Fos*, en bas saxon. Il figure à peine dans l'une ou l'autre branche des *Renards* français.

[1] Maury, *Les fées au moyen âge*, p. 58, note.
[2] *Bibl. univers. des Romans*, mai 1777, p. 122.

Telles sont les traditions disséminées dans les monuments du moyen âge et qui concernent les armes et les coursiers merveilleux, deux choses qui résument la vie militaire et aventureuse de la chevalerie et des temps qui l'ont préparée.

La poésie est la plus vaste, la plus capricieuse, la plus indépendante des facultés de notre esprit. Enumérer d'avance, déterminer *à priori* les moyens qu'elle emploie, les machines qu'elle fera mouvoir, est chose impraticable; cependant il est dans certaines de ses productions des éléments communs qu'on y retrouve presque toujours, et qui, en conséquence, sont saisissables par une analyse en quelque sorte *préétablie*. Nous n'osons dire que nous avons prouvé, par l'essai qu'on vient de lire, l'intérêt dont cette analyse est susceptible.

Suite de l'analyse du poëme du *Chevalier au Cygne*.

Nous avons fait un immense détour, et le pieux Hélyas qui s'est mis courageusement à la suite du Cygne, doit être déjà fort loin. Il arrive à Nimègue juste au moment où l'empereur Otton Ier y tient ses grands jours et où le comte de Blancquebourc ou Brancquebour *(Blankenheim?)*, que Desrey appelle Francqbourg, avait cité la duchesse Clarisse de Bouillon (appelée *Béatrix* par le trouvère qui prend le nom de Renaud), à laquelle il contestait son héritage. Une autre rédaction en vers, analysée par M. P. Paris, substitue Renier, duc de Saxe, au comte de Blancquebourc [1]:

Ancienne procédure.

> Là fist li emperères son conseil assambler
> Car le conte avoit fait ij jours continuer
> Pour avoir son conseil, et que sy XII per
> Oïssent le plaidier pour la cause ordener [2].

C'est la seconde fois qu'Hélyas est le protecteur de l'innocence, et, si l'on compare entre elles les diverses versions de notre fable, on sera

[1] *Les manuscrits français*, t. VI, p. 187.
[2] V. 2385.

porté à croire que cet épisode appartient à une des versions les plus anciennes.

Quant à la procédure, elle est entièrement conforme à l'ancien droit germanique. George Schubart, qui a traité doctement des tournois et des combats chevaleresques, a, par une confusion singulière, supposé un duel judiciaire, du temps de Godefroid de Bouillon, entre Hélyas et Drogon, peut-être le géant Druon ou Antigone vaincu par Salvius Brabon : « Quae « de duello, pro liberatione innocentis adferuntur, illa tendunt pe- » rinde ad certum scopum, et magnam cum torneamento affinitatem » habent, quod alibi jam ostendimus. Jungantur in simili negotio, et » caussa favorabili christianorum, quae sub Godofredo Bulioneo, Ar- » noldus, III *Chronici Slavorum*, c. XI *(et à la marge*, cap. III, § XVI; cap. » IV, § XIX), de tyrocinio sive duello equestri cum lanceis, inter Dro- » gonem et *Heliam*, prolixe tradit [1]. »

Guillaume de Tyr rapporte un combat en champ clos que soutint Godefroid de Bouillon pour une partie de son patrimoine [2]. Ce duel n'est pas sans rapport avec la lutte contre le comte de Blancquebourc. « Dans un combat singulier, auquel il ne se résigna que contre son gré, dit Guillaume de Tyr [3], mais qu'il n'avait pu refuser, pour se conformer aux usages de son pays et conserver sa réputation intacte, Godefroid se distingua par une action mémorable, que je rapporterai en quelques mots. Il fut provoqué, dans le palais même de l'empereur, par un homme noble et puissant, qui était du nombre des princes, et qu'on disait même son parent, au sujet de quelques riches domaines et d'un vaste patrimoine; en conséquence, un jour fut assigné aux deux parties pour en venir à l'épreuve, et, au jour fixé, l'accusateur et l'accusé se présentèrent à la cour. Les débats ouverts, l'adversaire du duc proposa de vider

[1] D. G. Schubarti *de ludis equestribus,..... commentatio historica*. Halae Magdeb., 1725, in-4°, c. V, § XIII, pp. 129-30.

[2] *Recueil des hist. des croisades*. Paris, imprimerie royale, 1846, in-fol., t. I, pp. 372-74.

[3] Coll., Guizot, t. XVII, p. 12.

le différend par les armes; le duc résista autant qu'il lui fut possible; mais, conformément aux lois de leur patrie, on leur adjugea le combat singulier. Les plus grands princes de l'empire faisaient tous leurs efforts pour que des hommes aussi illustres ne se donnassent pas en spectacle au peuple d'une manière indigne d'eux, en s'engageant dans un combat qui devait, sans nécessité, mettre en péril l'honneur et la réputation de l'un ou de l'autre des adversaires; cependant la sentence impériale fut exécutée; le peuple se rassembla en foule, les princes prirent les places qui leur étaient dévolues par l'usage, et les deux champions s'avancèrent vers le lieu destiné pour le combat, afin de tenter le sort toujours incertain des armes. Tandis que ces illustres guerriers combattaient avec vaillance et déployaient toutes leurs forces, il arriva que le duc brisa son épée en portant un coup vigoureux sur le bouclier de son adversaire, en sorte qu'il ne lui resta dans la main, en dehors de la poignée, qu'un demi-pied de fer environ. Les princes qui assitaient au combat, voyant que le duc aurait désormais trop d'infériorité, donnèrent le signal de paix, s'avancèrent vers l'empereur, le supplièrent de traiter de composition entre les deux adversaires, et en obtinrent l'autorisation. Ils s'y employèrent aussitôt avec le plus grand zèle; mais le duc repoussa absolument ceux qui voulaient la paix, et, persévérant irrévocablement dans son entreprise, il recommença lui-même la bataille. Son adversaire, dont l'épée était demeurée entière, paraissait avoir sur lui un très-grand avantage, et ne lui laissait pas un instant de repos; le duc, enfin, enflammé de colère et recueillant toute la force par laquelle il se distinguait entre tous les autres, s'élance sur son ennemi, tenant toujours en main le tronçon de son épée, et le frappe si violemment à l'instant où il ne s'y attendait pas, que celui-ci tombe par terre tout étourdi et comme un homme mort. Le duc alors jette au loin son épée brisée, saisit celle de son ennemi étendu à ses pieds, et, appelant à lui les princes qui tout à l'heure avaient voulu parler de composition, il les invite à s'en occuper maintenant, pour arracher à une mort ignominieuse l'illustre guerrier

qui vient de succomber sous ses coups. Tous les princes admirèrent sa force, sa bravoure et son incomparable magnanimité; ils conclurent la paix, terminèrent la querelle de la manière la plus convenable, de telle sorte cependant que le duc fut reconnu vainqueur, et parut, aux yeux de tout le monde, digne d'une gloire immortelle. » Le dénoûment, dans l'histoire, est plus noble et plus gracieux que dans le roman.

Guillaume de Tyr raconte ensuite comment Godefroid vengea l'empereur Henri contre les Saxons, *le plus féroce de tous les peuples germaniques*, et contre le comte Rodolphe qu'ils avaient choisi pour chef de leur révolte et pour leur roi. Le Chevalier au Cygne, dans plusieurs des légendes qui le concernent, combat aussi un prince saxon, mais ce n'est pas pour la défense d'un empereur, c'est pour protéger une faible femme.

Le nombre douze.

Il est encore question ici de *douze pairs*. Ce nombre douze, on ne l'ignore pas, reparaît sans cesse dans les codes des peuples d'origine tudesque. Dans la loi des Francs Ripuaires, le nombre des aides-jurés est toujours un multiple de 6; ainsi nous trouvons 6 jurés pour une valeur de 3 à 100 sous, 12 jurés pour une valeur de 100 à 200 sous, 36 jurés pour une valeur de 300 sous, et 72 jurés pour une valeur de 600 sous. M. C. P. Bock, dans une très-curieuse dissertation sur l'hôtel de ville d'Aix-la-Chapelle, parle de la *Table Ronde* de Charlemagne et de ses *douze convives*, mentionnés dans un poëme de Théodulphe [1]. Nous nous taisons sur les *douze* fils du roi finnois Waidivurt [2]. Le caractère en quelque sorte sacré du nombre *douze* remonte, au surplus, à l'antiquité la plus reculée, et les citations, pour le prouver, se multiplieraient à l'infini [3].

Cri de saint George.

Hélyas frappe des coups les plus rudes le comte de Blancquebourc au cri de *saint Georges*, si familier aux chevaliers. Ce saint, dont la légende

[1] *Das Rathaus zu Aachen*. Aachen, 1843, in-8°, pp. 76 et 185.

[2] Léouzon Le Duc, *La Finlande*. Paris, 1845, in-8°, I, XLIV.

[3] « Aquisgrani Nithardus inter XII viros quibus Carolus (Calvus) vias suas in divisione imperii commiserat. » Pertz, *Nithard. hist.*, in-8°, IV, I. Le Roux de Lincy, *Le roman de Brut*, analyse. Rouen, 1836, part. III, § 2, pp. 98-105. *Ann. de la bibl. royale de Belgique*, 1841, pp. 103-104; 1844, pp. 45-46.

a été compliquée de celle de Persée et du mythe oriental de Chederles, fut de bonne heure le patron de la chevalerie [1].

Le comte de Blancquebourc succombe; la duchesse de Bouillon obtient justice, et, dans sa reconnaissance, donne à son défenseur ses états et sa fille, qui était

Blanche que fée [2].

Fées.

Les fées passaient pour avoir la beauté en partage, et nous avons dit que les sorcières étaient ordinairement laides et vieilles; mais, dans l'ordre de la magie, la fée tenait un rang plus élevé que la sorcière, celle-ci n'est qu'une dégénérescence, une espèce de dégradation de celle-là. Toutefois, aux charmes qu'on accordait aux fées se mêlait d'habitude l'idée de quelque difformité secrète, de quelque affreux défaut. La charmante Mélusine, qu'on prétendait voir apparaître au château d'Enghien, devenait tous les samedis un épouvantable serpent [3]. Mélusine.

Hélyas part avec Ydain pour Bouillon; avant d'y arriver, il eut à combattre encore Galien, un parent du comte de Blancquebourc, mais il l'eut bientôt expédié; il ne devait pas triompher si aisément de la curiosité de sa femme. Interrogé par elle sur sa *lignée*, malgré la défense qu'il lui en avait faite, il part avec le cygne, qui lui sert toujours de guide. Cette scène est décrite par le trouvère d'une manière intéressante. Le texte latin nous montre Hélyas entraîné avec sa barque au milieu de la mer, puis le manuscrit présente une large lacune.

La duchesse va confier son désespoir à l'empereur, qui était toujours à Nimègue. Hélyas s'arrête un moment dans cette ville pour recommander

[1] A. Maury, *Essai sur les légendes pieuses du moyen âge*, p. 145, note 4. *Aufsatz über die Legenden der heiligen Georg, wozu zwei alte ihm zugekommene Handschriften dieser Legende gelegenheit gaben;* pp. 113-134, *Deutsche Gesellsch. zu Erforsch. Vaterl.-Sprache. — Bericht.* Leipzig, 1831, in-8°.

[2] V. 2701.

[3] A. Maury, *Les fées au moyen âge*. Paris, 1843, in-12, p. 53. *Mélusine*, Mère-Lusine, mère des Lusignan. Genin, *Variat. du lang. franç.*, p. 29.

à Otton sa fille Ydain. En vain on veut le retenir, le cygne jette un cri, et Hélyas s'empresse d'obéir à l'avertissement du ciel. Il retourne à Lillefort, où le cygne Esméré (Esmerés) reprend les traits d'un homme et reçoit le baptême.

Il est bon de remarquer qu'Hélyas à son retour est accueilli par le roi son père et par la reine sa mère, quoique précédemment [1] le trouvère eût conté qu'Oriant avait abdiqué en faveur d'Hélyas; mais, en l'absence de son fils, il avait probablement consenti à exercer de nouveau l'autorité suprême, ce que le trouvère ne dit point toutefois.

Souvenir de la patrie.

Hélyas, sur l'emplacement de la cabane de l'ermite, où le roi Oriant avait déjà fondé un monastère, fait bâtir un château d'après le modèle de celui de Bouillon; il lui en donne le nom et nomme Ardennes la forêt voisine. Ces souvenirs attendrissants des lieux où nous avons laissé nos affections, pourraient passer pour une imitation classique et pour une contre-épreuve de cet endroit de l'Énéide, où Andromaque, exilée en Épire, donne à un ruisseau le beau nom de Simoïs, où Helenus refait en petit Troie, Pergame, le Xanthe :

> Ante urbem, in luco, falsi Simoentis ad undam
> . . . .
> Procedo, et parvam Trojam, simulataque magnis
> Pergama, et orentem Xanthi cognomine rivum
> Agnosco, Scaeaeque amplector limina portae.
> (*Æneid.*, lib. III, v. 302, 349-51.)

Mais le sentiment est partout le même et les ignorants colons de l'Amérique ne songeaient certainement pas à Virgile en baptisant des noms de la patrie absente les déserts où ils venaient s'établir.

Hélyas embrasse la vie religieuse.

> Moine fu Hélyas, et Jhésucris l'ama [2].

[1] V. 2188.
[2] Voyez v. 3185.

L'empereur, fidèle à sa promesse, marie la fille du chevalier à Eustache, comte de Boulogne. Les comtes de Boulogne-sur-Mer se sont considérés en conséquence comme les représentants de la race du Chevalier au Cygne, et les deux faces d'un ancien sceau de cette commune portent, dit-on, une figure tirée du roman. Les sculptures d'un coffret d'ivoire, de la collection de M. du Sommerard, sont toutes empruntées à la même légende. M. Francisque Michel se propose d'orner de la copie du sceau et du coffret une dissertation sur l'influence des romans de chevalerie. Malbrancq blasonne ainsi les armes du comté de Boulogne: « Comitatus ac » ditionis insignia tres globos rubeos, aureo in aequore, prae se fe- » runt. » *De Morinis,* Tornaci, 1639, in-4°, I, 35, 40. Mais ailleurs, ainsi qu'on l'a vu, il nous offre un sceau de Godefroid, comme comte de Boulogne, avec le *cygne* en plein. C'est peut-être celui de M. F. Michel.

Les comtes de Boulogne.

Ydain ne tarda pas à mettre au jour Godefroid, Baudouin et Eustache. Ici se place l'anecdote d'Eustache, à qui une personne étrangère donna le sein, pour apaiser ses cris. Le trouvère en avait déjà touché quelques mots auparavant. On a, plus tard, attribué le même mouvement d'indignation à la reine Blanche, mère de saint Louis.

Il conte ensuite avec quelle fierté la comtesse Ydain avait reçu le duc de Brabant, le comte de Namur, l'évêque de Liége et d'autres grands personnages. Son mari, mécontent de cette conduite, lui en avait demandé la raison, et Ydain avait répondu qu'on lui devait plus de respect qu'à une reine, puisque ses trois fils iraient outre-mer venger le Seigneur. Guillaume de Tyr présente autrement cette prophétie :

Lib. IX, cap. VI, *Matris praesagium de futuro statu filiorum* [1].

Légende rapportée par Guillaume de Tyr.

« Horum tantorum principum mater, sancta, religiosa et Deo placens » femina, dum adhuc essent in aetate tenera, spiritu plena divino, fu- » turas praevidit conditiones, et statum qui praeparabatur adultis quasi » quodam praedixit oraculo. Nam dum semel circa matrem, sicut mos

[1] *Recueil des hist. des croisades*, t. I, p. 371.

» est puerilis, luderent adinvicem, et sese lacessentes ad matris gremium » frequentem haberent recursum, accidit quod, eis sub ejus chlamyde » latentibus, vir venerabilis comes Eustachius, eorum pater, ingressus » est. Ubi cum mutuo se provocarent, pedes et manus agitantes, ma» tris qua induta erat operti chlamyde, quaesivit comes quidnam esset » quod ibi tam crebro moveretur. Cui illa respondisse dicitur : *Tres » magni principes, quorum primus dux, secundus rex, tertius comes esset futurus.* » Quod postmodum, benigna dispensatione, divina implevit clementia : » et verum praedixisse matrem rerum eventus subsequens declaravit. » Primus enim dominus Godefridus, ut praemissum est, defuncto suc» cedens avunculo, ejus ducatum obtinuit, regnum etiam Hyerosoly» morum postmodum, universorum principum electione, consecutus, » in quo secundus natu dominus ei Balduinus successit; tertius, do» minus Eustachius, qui, defuncto patre, succedens in universum, avitam » eorum, ut praemissum est, obtinuit haereditatem. »

Ne dirait-on pas d'un fragment de chanson de geste, traduit en latin?

Cependant la duchesse Clarisse de Bouillon, inconsolable de l'absence de son mari, avait envoyé à sa recherche *deçà delà la mer.* Enfin elle dépêcha en Syrie un chevalier appelé Ponce. Celui-ci se dirigea droit sur Jérusalem. Presque tous les princes mahométans s'y trouvaient réunis, Corbadas, roi de Jérusalem, ayant voulu, en leur présence, remettre sa couronne à son fils Cornumarant.

Princes mahométans.

Au moment où les croisés allaient assiéger Jérusalem, cette ville, à ce que nous apprend Aboulféda, était tenue en fief par l'émir Ortok, qui l'avait reçue de Tanasch, maître de la plus grande partie de la Syrie et dont les fils Redhwan et Dekkak, régnèrent l'un à Alep et l'autre à Damas. Ortok transmit ce fief à ses fils Ylgazy et Sokman. Ortok est donc le *Corbadas* du roman, et un de ses fils est *Cornumarant.* Autour de lui se groupent Kerboga, prince du Moussoul, *Corbaran* ou *Corboran* [1],

[1] Voy. vers 3185.

Thogdekin, Tochteghin ou Dodequin [1], gouverneur (*atabek*) de Dekkak, prince de Damas, et qui finit par s'arroger l'autorité; Djenah'Eddauleh, prince d'Émesse, avec d'autres princes et chefs dont les noms sont désignés d'une manière méconnaissable par le romancier.

Ponce accoste, dans la foule des pèlerins qui étaient venus visiter le Saint-Sépulcre, un abbé de St-Trond, appelé Gérard [2]. Ils retournent ensemble en Europe comblés des présents et des bons procédés de Cornumarant, à qui l'éloge que l'abbé lui avait fait de la France, avait inspiré le désir de visiter ce pays. Ils s'égarent et arrivent dans une contrée où ils ne comprennent personne, excepté les clercs qui parlaient latin. Or, ils étaient en Lillefort : Ponce, chevalier du duché de Bouillon, et Gérard, abbé de St-Trond, à moins qu'ils n'ignorassent tout à fait le flamand, devaient-ils être si dépaysés en Flandre; d'ailleurs, cette ignorance du flamand était-elle de nature à les embarrasser dans la Flandre gallicane? Les trouvères n'y regardaient pas de si près. L'abbé Gérard de Saint-Trond.

Une ville fermée s'offre à leurs yeux, et ils se croient à Bouillon : c'était en effet Bouillon-le-Restauré. Instruit par un ecclésiastique, ils apprennent les faits qui ont été racontés précédemment et qu'Hélyas est moine au monastère de Saint-Thiéry. Ils voient Esméré et sont parfaitement reçus par le roi et la reine, que l'on ne nomme point, mais qui semblent être encore Oriant et Béatrix. Ponce va trouver, dans l'abbaye, Hélyas, qui le charge de remettre son anneau de mariage à la duchesse. Celle-ci, de son côté, était entrée en religion. Ponce et Gérard, tout couverts d'or, reviennent chez eux. Ponce s'acquitte de sa commission, et la duchesse de Bouillon, accompagnée de sa fille Ydain, se rend auprès d'Hélyas, qu'elle trouve malade et qui meurt entre ses bras. Elle ne tarde pas à le suivre au tombeau, consumée par le regret.

Ainsi finit, à proprement parler, le roman du *Chevalier au Cygne*.

[1] Voyez v. 3139 et 3186.
[2] Sur cet abbé, voir la note du vers 3155.

Mais remarquez que le nœud est formé avec assez d'adresse pour ramener Cornumarant sur la scène et lier ce qui précède au récit de la première croisade.

Revue des manuscrits en vers et en prose du *Chevalier au Cygne.*

On sait déjà que notre poëme est différent, pour la forme, quelquefois aussi pour le fonds, des autres rédactions, en vers romans, qui sont connues. Sanderus, dans la *Bibliotheca Belgica manuscripta*, Insulis, 1641-43, in-4°, t. II, pp. 5 et suiv., offre ces renseignements :

172, 173 et 174. *Trois livres de Godefroy de Bouillon.*

219. *Du Chevalier au Cygne.*

222. *Le Chevalier du Cygne.*

756. *Le livre de la royne Rose, mère de Godefroy de Bouillon.*

7657. M. Barrois, dans la *Bibliothèque protypographique*, fournit les indications suivantes :

1347. « Ung livre en parchemin, couvert de cuir rouge, intitulé au dos : *Le Chevalier du Cygne*, escript à deux coulombes, en prose, bien historié au commenchement, commenchant : *Seigneur, or m'escoutez pour Dieu et pour son nom*, et le dernier feuillet : *ains ne povres ne riches.* ».

1386. « Ung livret en papier, couvert de parchemin, contenant deux quayers, escript en rime, et parle du *Chevalier au Chisne;* quemenchant ou second feuillet : *plaisance entra en lui*, et le dernier feuillet : *et dient li enffant.* »

1797. « Ung autre grand volume couvert de cuir rouge, à deux cloans et cincq boutons sur chaque costé, historié et intitulé : *Le livre du Chevalier du Cygne,* comenchant ou second feuillet : *ès cavernes del mont là et habitement;* et finissant ou dernier : *soyent après leurs jours ès siens cyeulx coronez.* »

Cette simple annotation suffit pour montrer que le manuscrit dont nous avons fait usage, n'a point été désigné dans les inventaires de M. Barrois.

L'inventaire de Viglius, dressé le 8 mai 1577 [1], porte :

[1] Viglius écrivait à Hopperus, le 7 mars 1568 : « Inventarium librorum cum bibliothecae re-

190. *Le premier livre de Godefroy de Buillon;* Sanderus, 172; inv. de Franquen, en 1731, 323; inv. de Gérard, en 1797, 768; Barrois, 1454-1772.

191. *Godeffroy de Buillon;* Sanderus, 173; Gérard, 1005; Barrois, 2088.

192. *De Godeffroy de Buillon;* Sanderus, 174; Franquen, 309; Gérard, 996; invent. de 1839, 9492; Barrois, 1455-1773.

256. *Du Chevalier au Cigne;* Sanderus, 219; Franquen, 270; Gérard, 775. Barrois, 11386.

259. Le *Chevalier du Cygne;* Sanderus, 222; Barrois, 1347-1797.

803. *Livre de la royne Rose, mère de Godefroy de Bullion;* Sanderus, 756; Franquen, 342; Gérard, 800; enlevé en 1749 par les Français, nº 29.

814. *L'Histoire de Godefroi de Bouillon, en rythme;* Sanderus, 765; Franquen, 246, inventaire de 1839, 10,391 [1].

C'est notre manuscrit : il avait appartenu à Marie, reine de Hongrie. M. Gachard a imprimé, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. X, pp. 224-246, un ancien inventaire de la bibliothèque de cette reine, fait en 1556, vérifié en 1559, par Viglius, et qui n'est, à peu de chose près, que la liste publiée par M. Marchal, mais plus complet. On y remarque, sous le nº C 184 : « Aultre histoire, nommée l'*Histoire de Goddeffroy de Bouillon, en ryme.* »

Toujours notre *codex.*

Le *Livre de la royne Roze, mère de Godeffroy de Bullion*, s'y trouve aussi sous le nº E 85.

» giae, quae meae custodiae relicta fuit, tum illorum quoque quorum *Damantius*, socer meus, » curam habuit, ad te nunc mitto. Caetera vero, ubi descripta fuerint, subsequentur. » Hoynck van Papendrecht, *Analecta*, t. I, p. 466; et le 26 mai 1569 : « Adjunxi hisce catalogum libro- » rum bibliothecae veteris quae fuit reginae Mariae, cum annotatione, in qua lingua conscripti » sunt. Librorum autem Hagensium catalogus, ita magnus est ut exspectanda sit opportuni- » tas cursoris, qui eum ferre velit. » *Ibid.*, t. I, p. 521.

[1] Marchal, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale*, I, CCLIV, CCLVI, CCLXVII.

Nous avons demandé communication au gouvernement français des manuscrits de Paris, réciprocité qu'on peut justement invoquer à Bruxelles. En attendant que nous en puissions faire un examen sérieux, nous les signalerons ici à l'aide des renseignements que l'on trouve chez les meilleurs bibliographes et critiques. Nous y joignons la notice d'un manuscrit de Copenhague et d'un autre du *Musée britannique*.

RÉDACTIONS EN VERS.

Bibliothèque royale de Paris (nº 7190, P. Paris, VI, 165, anc., cat., nº 194; Sainte-Palaye, not. 549, in-fol., parch., vélin, 273 feuillets à 2 col., miniatures, vignettes, initiales, XIII[e] siècle).

I. Fol. 92. « Ci commence li roumans dou Chevalier au Chisne et de Godefroit de Buillon, comment il prist Jhérusalem. » Premiers vers :

Signour, or ascoutés ke Dex vous doinst schienche.
De lui croire et orer en boine providence.
S'orés boine cançon ki mout est de scilenche,
Ains n'oïstes si vraie en tout vostre jouvence,
Ceste cançon ne viut noise ne bruit ne tence,
Mais douçour et escout, e grant pais et science (*silence ?*)

II. Fol. 98. « Com Élias et Mauquarés se combattirent ensemble. »

III. Fol. 102. « Com li Chevaliers au Cisne fist gieter Matabrune el fu. »

IV. Fol. 105. « Si com nos baron en alèrent le sépulcre aorer et prisent [1] Andiôce en leur voie. »

[1] C'est l'ancienne forme romane de la troisième personne du pluriel du prétérit, et à laquelle a succédé *prirent*, qui est cependant plus près du type latin. Il s'est passé quelque chose d'à peu près semblable dans la vieille langue romaine; Varron, *De lingua latina*, VII, 26, dit : « In mul- » tis verbis in quo antiqui dicebant *s*, postea dictum *r*, ut in carmine Saliorum. »

Là, selon M. Paulin Paris, commence *la deuxième branche*, celle des *enfances de Godefroid de Bouillon*. Premiers vers :

Signour, oiés cançon ki mout fait à loer
Par itel convenant le vous puis-jou conter
Que la viertus del Ciel le vous laist ascouter...

Plus haut, M. P. Paris cite ces vers :

Jo ne vous vaurai mie mençoignes raconter,
Ne fables ne paroles por vos denier embler.
Ains vous dirai cançon ù il n'a qu'amender,
Del barnage de France qui tant fait à loer,
Ki premerain alèrent le sépucre aorer.
Cil prirent Antioche, n'el vous quiers à celer,
Mais ançois lor convint grans paines endurer....
Ains qu'on séust la voie de l'ermite Piéron,
Ert li duc Godefrois chevalier à Boillon...
L'estoire en fu trovée ens en une abéie:
A Nimaie le grant, une cité garnie.
Signor, cette cançons est de grant sapience...
Del bon duc Godefroi vous dirai la naissance
Et le pris et l'onor....
La cançon ne velt noise, ne nul home qui tence,
Mais douçour et escout, et grant pais et silence.
Tels cante d'Anthioce qui pas ne le commence,
Mais je vous en dirai la première sentence,
Si com France s'esmut et Borgoigne et Provence.

Il ne faut pas prendre trop au sérieux cette affirmation du chantre, que l'histoire qu'il a mise en vers, a été trouvée dans une abbaye de Nimègue. Ces sortes de mensonges poétiques étaient fort à la mode, et nous en avons administré de nombreux exemples.

V. Fol. 111. « Si com uns archevesques espousa le Chevalier au Chisne et le ducoise de Buillon. »

VI. Fol. 114. « Si com li Chevaliers au Cisne tua Garin de Roce-Ague

(c'est dans notre leçon *Galien*, neveu du comte de Blancquebourc). »

VII. Fol. 117. « Si com li Chevaliers au Cisne emmaine ses gens et Mirabiaus emmaine sa femme, qui faisoit moult grand doel. »

VIII. Fol. 121. « Si com li Chevaliers au Cisne envoia à Othon l'empereor un brief, et li rois Otes le fist lire à un clerc. »

IX. Fol. 124. « Si com un palais ardoit et un cisnes vint avalant parmi le fu, si prist un cor d'ivoire. »

X. Fol. 127. « Si dist com on cauça le Chevalier au Cisne. »

XI. Fol. 134. « Si com li ducoise de Buillon et Yde sa fille et li Chevaliers au Cisne, et li baron s'en vinrent au port ù il devoient passer. »

Les chapitres VII, VIII, IX, X et XI n'ont point de correspondance dans notre poëme.

XII. Fol. 138. La rubrique est effacée. La miniature représente Ydain faisant dégorger à son enfant le lait qu'une nourrice lui a donné.

Nous reprendrons le relevé des rubriques du manuscrit de Paris, dans notre second volume, qui contiendra les parties parallèles.

Bibliothèque royale (n° 7192, P. Paris, VI, 221, vol. in-fol. parvo vélin de 253 feuillets à 2 colonnes, miniatures et initiales, dialecte picard, XIIIe siècle, selon M. P. Paris; XIVe siècle, selon M. Le Roux de Lincy, *Bibl. de l'école des Chartes*, t. II, 1840-1841, p. 443).

Le roman du Cygne commence au feuillet 11.

Les deux premiers couplets commençant par:

> Signeur, oiés canchon ki mout fait à loer,
> Par itiel convenant le vos puis-je conter
> Que la viertus dou ciel le vous laisse escouter...

se rapportent, dit M. P. Paris, à la seconde branche, celle des *Enfances de Godefroid.* C'est, dit-il, une méprise du jongleur qui dirigeait le copiste.

Le troisième couplet répond au troisième de la première branche

dans le MS. n° 7190. Les autres suivent régulièrement l'ordre de cette première branche, mais ils abondent en variantes.

M. Arthur Dinaux transcrit ces vers du début qui, dit-il, ne sont pas dans le manuscrit de l'Arsenal mentionné plus loin [1].

Or escoutez, signour, que Dieu vous doinst science
De lui croire et amer en bonne providence,
S'orrés bonne canchon qui moult est de schienche
Ainc n'oïstez si vraie en tot vostre jouvence.
Ceste canchons ne vient (*vieut*) noise ne bruit n'entente
Mais doulçour et escout et grant pris et silence.
Del Chevalier au Cisne avés oï constence,
De ses frères aussi de grande sapience,
Mais onques bien n'oïstez la première naiscence
Et com furent trainé à grant essilemence :
An cui orrez par moi trèstout en audience.

Le vers :

Mais onques bien n'oïstez la première naiscence,

corrobore ce qui sera dit tout à l'heure [2]. Le trouvère continue :

Signor, or escoutez, par Dieu l'esquitable (*l'espiritable*),
Que Jhésus vos garisse de le main au diable,
Tous jà qui encantent de la Réonde Table,
De mantiaus engouleus de samis et de sable ;
Ains vous dirai canchon qui vous est mié corsable.
Car elle est en escrit, c'est cele véritable;
En escrit le fist (*mettre*) la bonne dame Orable — Dame Orable d'Orange.
Qui moult fut preus et sage, cortoise et aimable (*amiable*),
Dedens les murs d'Orenge, la fort cité durable [3].

[1] *Les trouvères de la Flandre et du Tournésis.* Paris, 1839, in-8°, p. 159.
[2] Pages CXLVI et CXLVII.
[3] Voyez pages XXI et CLV.

Au fol. 48, on lit ces vers qu'on cherche vainement dans le *codex* de l'Arsenal :

Par tele (*itele*) manière que nous à vous disons
Parti de la ducoise li bons dus de Buillon,
De la franche ducoise : ici le vous lairons ;
Duscà une autre fois que nous y revenrons,
Del Chevalier au Cisne ci-endroit vous dirons.

Au fol. 77, sont ces quatre vers, qui manquent également à l'Arsenal :

Onques li oirs del Cisne ne fu nul jors si haus
Ne (*eut*) si grant poissance com à cel temporaus;
Quant li solder l'entent, de mal talent fu caus,
Le poëte Rainsnaus. Tout en fu esmaris : ce tesmoigne *Rainsnaus*.

Renaus ou *Renax* est donc indiqué comme un des auteurs qui ont, des premiers, mis en vers la légende du Chevalier au Cygne. Il se vantait même d'avoir révélé son origine, c'est-à-dire, sa descendance du roi Oriant, fils de Piéron de Lillefort. La venue du *Mountsalvatsch* était plus ancienne.

Une grande initiale est placée après l'incendie de Bouillon et la disparition du cor qu'Hélyas, le Chevalier au Cygne, avait recommandé aux soins de sa femme, la curieuse Béatrix, épisode qu'on chercherait vainement dans notre rédaction.

Une autre initiale est placée devant le récit des dernières actions d'Hélyas et de l'enfance de ses petits-fils. C'est une nouvelle branche, dit M. Paris, commençant ainsi :

Par icele mainière que nous à vous dion
Parti de la ducoise li bons dus de Bouillon...
Del Chevalier au Cigne ci endroit vous diron ;
Souvent en ont conté cil jongléor breton,
Mais n'en sèvent nient le monte d'un boton.

Puis, dans le second couplet :

Seignor or escoutés, que Dex vous soit amis...
Del Chevalier au Cisne avés les vers oïs,
Si com fu por noier seur la rivière mis
Puis s'en ala arières, si com dist li escris;
Illuec s'en retourna, de çou suis-je tos fis.
Mais ainc par jogléor ne fu li vers oïs,
Mais je le vos dirai, si com dist li escris
El roulle (*rôle*) à Sainteron, où fu trovés, jadis;
Un moines la trova, qui en rimes l'a mis,
Jehsus assolle l'arme et mete en paradis.

M. P. Paris ne doute pas de ce témoignage. Il est trop persuadé que l'auteur de ce qu'il considère comme la seconde branche, était un moine de Saint-Trond, appelé Renaud, qui écrivait peu après le retour de Philippe-Auguste en France, c'est-à-dire, vers 1192, et qui était dévoué à Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, représentant la postérité du Chevalier au Cygne et ennemi déclaré du roi de France. Nous ne pouvons voir dans cette certitude qu'une simple hypothèse. Le moine de St-Trond

M. Le Roux de Lincy regarde cette version comme un texte rajeuni de ce qui suit :

Bibliothèque royale (n° 7628, Le Roux de Lincy, *Bibl. de l'école des Chartes*, II, 1840-1841, p. 441, in-fol. parvo, vélin, deux col., sans miniatures ni grandes lettres, exécuté vers l'année 1250, dialecte artésien).

La plus grande partie du Chevalier au Cygne en a été arrachée; et cette mutilation date de loin, car le volume était déjà incomplet en 1596. Le président Fauchet le possédait à cette époque, dans l'état où il est aujourd'hui, comme le prouvent ces mots, écrits au bas du premier feuillet : *C'est à moi, Claude Fauchet*, 1596. Sur le haut du même feuillet, on lit de la même main : *C'est la conquête de Jérusalem, et origine de Godefroi de Boulongne, ou de Buillon. Il a été composé après le voiage que*

Philippe-Auguste fist en Surie [1]. Et d'une autre main : *Avec l'histoire de Charlemagne.*

L'histoire du Chevalier au Cygne finit au fol. 69; celle de Godefroid de Bouillon commence immédiatement après, et se termine au fol. 207 v°. Le volume est terminé par une traduction du faux Turpin.

La version de ce manuscrit, que MM. P. Paris et Leroux de Lincy jugent la plus ancienne de celles qu'ils connaissent, a été citée de préférence par le second de ces habiles critiques.

Bibliothèque royale (suppl. français, n° 105, Le Roux de Lincy, o. c., n° 444, in-fol., vélin, à deux col. en petites lettres de forme, dialecte artésien, XIV° siècle, peut-être antérieur au n° 7,192 et à celui qui suit : suppl. fr., n° 540). Le nom de *Renax* ou *Renaud* ne se trouve pas au commencement du Chevalier au Cygne.

Bibliothèque royale (suppl. français, n° 540[8.2.], in-fol., deux col., commencement du XIV° siècle). Les *chansons* et les *branches* y sont séparées par des miniatures. C'est la version artésienne (n° 7,628) remaniée et augmentée par un trouvère bourguignon, dit M. Le Roux de Lincy (o. c., p. 443), lequel trouvère n'a pas craint d'altérer le nom de son devancier Graindor de Douai, pour attribuer à son pays l'honneur d'une grande partie de la composition, en le donnant à *Graindor de Dijon.*

MM. Depping et Francisque Michel citent de ce manuscrit plusieurs passages qui contiennent des traditions orientales. *Véland,* pp. 80-81 :

[1] Ce qui a porté Cl. Fauchet à assigner cette date au roman (M. P. Paris l'a adoptée d'après son opinion), c'est que, dans la prédiction de la reine Calabre, que nous donnerons au second volume, la magicienne annonce la venue de Saladin, le siége d'Acre et la retraite de Philippe-Auguste. (Fol. 51 r°.)

En cel siége sera uns rois molt éurés,
Philippes aura nom, si conquerra assés
Sor chrestiennes gens donjons et fremetés.
De tot le mont fust sires, jà ne fust trèstornés,
Se ne fust avarisse, dont il est encombrés.

Puis si l'ont enterré lès l'autel saint Simon
En j sarcu de marbre fait par devision,
La lame en fu taillié de l'uèvre *Salemon*.
Sor lor dos le sostienent iiij petit gaignon (*chiens*).

(Fol. 37 r°, col. 2, v. 4.)

Quant Godefrois li ber fu entrés el donjon
Qui estoit painturés de l'uèvre *Salemon*...

(Fol. 40 r°, col. 2, v. 22.)

Li dus ot j capel qui n'ert pas de coton;
Entor avoit j cercle de l'uèvre *Salemon*.

(Fol. 56 r°, col. 1, v. 28.)

Et saisist le destrier, s'est montés en l'arçon
De fin or tresjeté de l'uèvre *Salemon*.

(Fol. 139 r°, col. 2, v. 30.)

Et li rice amulaire sist desor j tolon
Qui toz ert de fin or de l'uèvre *Salemon*.

(Fol. 177 r°, col. 1, v. 3.)

Après cels s'adouba dans Robers li frison;
Cil est sires de Flandres et del règne environ;
Il laça unes cauces plus clères que laiton,
Puis vesti en son dos j auberc fremellon,
Et laça j vert elme de l'uèvre *Salemon*.

(Fol. 182 r°, col. 1, 25.)

Sur cette habileté de Salomon, on peut voir d'Herbelot, *Bibl. orientale*, au mot *Salomon*, et les *Monuments arabes, persans et turcs du cabinet de M. le duc de Blacas et d'autres cabinets*, par M. Reinaud. Paris, 1828, in-8°, I, 162 et suiv.

Voici encore d'autres fragments du même manuscrit; ils concernent des armes enchantées et n'ont point, dans notre poëme, de correspondants, à l'exception du second, mais avec une rédaction totalement différente : Armes enchantées.

Il a donné V brans de le forge Galant;
Li doi furent jadis le roi Octeviant.

Là les orent piéçà aportés Troïant.
Quant Miles espousa Florence le vaillant,
Se li dona Florence, qui bien le vit aidant
Et encontre Garsile fièrement combatant;
Et Miles dona l'autre à j sien connisçant.
Puis furent-il emblé par Gautier le Truant,
Et cil en est fuïs de là fort païsant,
S'en est venus au père le roi Lotaire errant,
A celui le donna et il en fist présent :
Li rois les esgarda, bien les a à talent,
S'à Gautier donc fief (*fieffé*) et fait rice et manant.
Les autres trois avoit en son trésor gisant.
Il ot conquis j roi en Aufrique la grant,
Quant ala outre mer le sépucre quérant,
Que tréu demandoit as pélerins errant;
Il li coupa la teste, onques n'en ot garant;
Et l'espée aporta et j elme luisant.
Illuec après conquist Caucase l'amirant [1],
Dont l'espée aporta et l'auberc jaserant [2];
Et l'autre espée fu trovée el flum Jordant;
Ainc ne pot estre blance, tant l'alast forbisant.
Ces v espées a li rois cascun enfant
Çainte au senestre lès, ù bien séent li brant.

(Fol. 18 v°, col. 2, v. 13.)

L'emperère ert as astres devers soleil levant,
Environ lui estoient maint chevalier vaillant,
Virent amont le Rin un blanc oisel noant,
El col une caïne et un batel traïant;
Et virent en la nef j chevalier gisant,
Dalès lui son escu et s'espée trençant,
Et un molt biel espiel qui molt parert vaillant :
Jo ne sai se il fu de la forge Galant;
Mais ains nus hom de car ne vit si rice brant.

(Fol. 21 r°, col. 2, v. 21. *Introd. au 2e vol. de Ph. Mouskés*, p. CVC.)

[1] L'auteur, remarquent MM. Depping et Fr. Michel, a pris pour le nom d'un émir celui du lieu où les traditions allemandes placent la forge de Véland.

[2] Sur le mot *jaserant*, voir, p. 71, la note du v. 1616.

Or cevalce Espaullars à la cière grifaigne.
Il fu molt bien armés d'aubere et d'entresagne [1]
Et d'escu et de lance et d'elme de Sartaigne;
S'est une espée çainte qui fu faite en Bretagne.
Li fèvres qui le fist en la terre Soutaigne
Ot à non Dionises, l'escriture l'ensaigne;
Si fu frères Galant, qui tant par sot d'ovraigne.
Trente fois l'esmera por çou qu'ele ne fraigne,
Et tempra xxiij. Bien deffent l'on n'el çainge
Qui ne soit conquérans et que guerre n'empraigne.
Maudras, uns marcéans qui fu nés de Bretagne,
Le vendi c mars d'or d'or tot par droite bargagne,
Et xx pailes de Frise et ij cevals d'Espagne.
Césars, li emperères l'ot maint jor eu demagne,
Engleterre en conquist, Anjou et Alemagne,
Et France et Normendie, Saisone et Aquitaigne,
Et Puille et Hungerie, Provence et Moriaigne.
Or en est cil saisis qui maint home en mehagne;
Par sa grant cruelté sovent en sanc le baigne.

(Fol. 53 r°, col. 1, v. 18.)

Puis li çainsent l'espée dont mors fu Agolans;
Bone iert d'adoubeure, mais mius valoit li brans.
Letres i ot escrites qui dient en romans
Que Galans le forga, qui par fu si vaillans.
Durendals fu sa suer, cele ot li quens Rollans.
Puis en féri tel coup li hardis combatans
El siége d'Anthioce, dont mains hom fu dolans.

(Fol 49 r°, col. 2, avant-dernier vers.)

Li brans que on lui çainst Jrashels le forja,
Puis le fist *(féist)* Galans qui j an le tempra;
Pour çou qu'il doi le fisent *Recuite* l'apela.
Quant il l'ot esmerée, en son tronc l'asaia.
En fresci qu'en la terre le jeudi et coupa.
Celi ot Alisandres qui le mont conquesta,
Et puis l'ot Tolomés, puis Macabeus Juda;

[1] Voyez Du Cange, aux mots *intersignia* et *intersignum*.

Tant ala li espée que deçà que de là
Que Vaspasianus, qui dame Deu venja,
Al sépucre l'ofri ù Dex résuscita;
Puis l'ot Cornumarans et ses fils Corbada;
Jhérusalem traï cil qui il le dona :
Ainc puis dedens le vile j jor ne le laisça.

(Fol. 81 v°, col. 2, v. 18.)

Mais or prie Mahon et ton deu Tervagant
Ke de ta gregneur perte te desfende en cest an,
Car molt par sont preudome tot icil crestian,
Car quant il sont armé des haubers jaseran
Et ont espées nues de le forge Galan
(Plus souef trence-fer que coutels Cordouan)
Pour xxx de nos Turs n'en fuiroit uns avant.

(Fol. 115 r°, col. 1, v. 1.)

Le passage suivant a rapport au heaume de Cornumarant :

Li cercles en fu d'or, molt par fust à prisier,
A pières préscieuses; molt i mist al forgier
Malakins uns juus qui Deu n'en ot pas chier,
Vij ans tretos pleniers i mist al espurgier.

(Fol. 136 r°, col. 2, v. 36.)

Plus loin, Baudouin de Beauvais lace son heaume :

Et ot çainte l'espée dont li brans fu forbis ;
Abrahans li dona li viels quenus, floris;
Uns juus le forga el mont de Sinaïs,
Bauduin le dona le bon vasal de pris.

(Fol. 139 v°, col. 2, v. 22.)

L'épée *Murglaie.*

Puis (*Carnumarant*) a çainte Murglaie dont li brans fu forbis,
Que fist Matusalaus en l'ille d'Orféis.

(Fol. 140 r°, col. 2, v. 36.)

Li soudans se séoit desor une alcasie
Qui tote est faite d'or et d'uèvre Salatrie.

(Fol. 172 r°, col. 1, v. 19.)

Desor j faudestuel[1] de l'uèvre Salatrie
Se séoit l'amirals par molt grant segnorie.

(Fol. 173 v°, col. 2, v. 2.

« Or tost, dist l'amirals, mes armes m'aportés. »
Et si home respondent : « si com vous commandés. »
Ses armes li aporte Corsaus et Salatrés.
Devant le maistre tref fu uns tapis jetés
Et desor le tapi uns pailes colorés.
Là s'assist l'amirals, qui est de grans fiertés.
Ses cauces li cauça li rois Matusalés,
D'un clavain ploïées, onques hons ne vit tés:
Les bendes en sont d'or, si le fist Salatrés,
Un molt sages juus, qui des ars fu parés;
A clous d'argent estoit cascuns clavains soldés.
Ses espérons li cauce l'amirals Josués;
Jà beste c'on en poigne n'ara ses flans enflés.
Puis vesti une broigne que fist Antequités, Le forgeron *Antequités*.
Qui fut xxv ans comme Dex aorés.
A lui fu Israëls et Galans li senés;
Là aprisent le forge dont cascuns fu parés
Molt ert rice la broigne, cascuns pans fu safrés,
De fin or et d'argent menu resercelés,
Et tos li cors deseure tos à listes bendés.

(Fol. 187 r°, col. 2, v. 8.)

Bibliothèque de l'Arsenal (n° 165, in-fol., XIII[e] siècle, 243 feuillets à deux col.), manuscrit conforme pour le texte, à celui du *Supplément français*, n° 540[8.2.]. Il a cela de précieux, qu'il est daté; on lit sur le dernier feuillet : *Cest livres fu fais l'an de l'Incarnation Nostre-Seigneur Jhésu Crist MCC et LXVIII.*

Voici le commencement de ce volume [2].

[1] Aujourd'hui *fauteuil*.

[2] Arthur Dinaux, *Les Trouvères de la Flandre et du Tournésis* Paris, 1839, in-8°, p. 157.

C'est si (ci) *comment li rois Orians, ki fu taion le Chevalier au Cisne, ala cachier en le foriest, et comment il s'endormi sur le riu d'une fontaine, comment une demisele le trouva dormant, ki li mist se main devant son viaire por le solel, et puis l'eut-il à feme, si comme le livre le devisera.*

Signor, oiés cançon ki moult fait à loer,
Par itel convenent le vos puis-je conter
Que la vertu de Deu le vous laist ascouter
Et la pais Damediu puist en vous demorer;
Je ne vus vorrai mi mençongnes raconter,
Ne fables, ne paroles pour vos deniers embler;
Ains vos dirai canchon ù il n'a hamender *(k'amender)*
Del barnage de Franche ki tant fait à loer,
Qui proumerain alèrent le sépuchre aourer;
Chil prisent Antyoche, n'el vus quier à celer,
Mais ançois lor convint grans painnes endurer,
Fors estat et batailles, veillier et jeûner.
Seignor, à chel termine que vous m'oés conter,
Ains com leussit en Franche la voie d'outremer
Ne nus s'aperchenssit de l'ost acheminer,
Avint une merveille que jou vus weil moustrer,
Car jamais nus jonglères ne vous dira saper *(sa per)*.

La merveille fu grans, et dire le doit-on,
Bien le doivent oïr chevalier et baron
Ains com leussit la voie par nule anuntion.
Et que s'apperceussissent Franchis *(Franchès?)* ne Bourgignon,
Et *(ert)* li dus Godefroy, chevalier à Buillon,
Meschins et bachelers, n'ot barbe ne grenon,
Et Bauduins, ses frères, cui Dex face pardon.
. . . .

Musée britannique, Bibliothèque du Roi (MS. nº 18 E. VI[1], énorme in-folio *maximo*, vélin, 2 col., cccc. iiij^{xx}vii feuillets sans les préliminaires;

XVme siècle). M. Francisque Michel en a donné un extrait dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France, Rapports au Ministre*. Paris, 1839, in-4°, pp. 91-105.

Le *Chevalier au Signe* (sic) commence fol. cccxx r°, col. 1, et finit fol. ccc xxxix.

En voici le début :

Or escoutez, seigneurs, pour Dieu l'espéritable,
Que Jhésus vous garisse de la main au diable!
Telz i a qui nous chantent de la Ronde *(Réonde)* Table,
Des manteaulx angolez de samin et de jable *(sable)*;
Mais je ne vous diray ne mençonge ne flabe *(fable)*,
Quer il est en ystoire, c'est chose véritable;
En escript le fist mettre la bonne dame Orable, etc. Dame Orable.

Voyez le manuscrit de la bibliothèque royale de Paris, n° 7192.

Le poëme finit ainsi :

Mais j'actendray tant que auras à moy jousté
Et de ton branc d'acier, se tu me peulz, donné;
Se tu me peulz occire, bien *(tu)* auras jousté.
Ung seul cop te donrray de mon branc acheré.
(Et) a tant de rançon seras quitte clamé
« Par Mahom, dit Marbrin, je l'ottroy et le gré. »

RÉDACTIONS EN PROSE.

Bibl. royale de Paris (n° 7188⁵; P. Paris, VI, 158, in-4° *parvo*, à deux col. 148 feuillets vélin et deux en papier, petites miniatures dans les initiales, vignettes; XIII° siècle (?), fonds de Cangé, n° 9).

Ce volume commence ainsi : « Seigneur, oiés et ascoutés; si porrés » entendre et savoir coment li Chevaliers le Chisne vint en avant et le » grant lignie qui de lui issi, par cui sainte crestientés fu moul essauchie

» et eslevée. Et l'ai comenchiée sans rime pour l'istoire avoir plus
» abrégiée. Si me sanle que le rime est moult plaisans et moult bele,
» mais moult est longue.

» Il avint jadis que li rois Oriant, qui moult estoit grans sires et de
» moult grant renom, estoit un jour entre lui et le roine Béatrix, se
» feme, as fenêtres de son palais..... »

Le récit finit avec l'inhumation du brave *amiral* sarrasin Carnumarant.

Bibliothèque royale de Copenhague (n° XLVII de la *Description des manuscrits français du moyen âge*, par M. N.-C.-L. Abrahams; Copenhague, 1844, in-4°, pp. 122-125. Fonds de Thott, n° 416, in-fol. *min.*, 125 feuillets à longues lignes, XVI[e] siècle).

Le manuscrit s'ouvre par la préface du translateur. En voici le commencement :

« Comme toutes gens de noble et vertueux couraige soient naturellement enclins et curieux de savoir et entendre les haulx gestes et historieulx faiz des anciens roys, princes et seigneurs qui, par leurs magnanimes entreprinses, prudentes conduites et victorieuses opéracions ont dilaté, espandu et sèmé leur nom et glorieuse renommée par tous les climatz et anglez du monde, dont il sera mémoire pardurable, ceulx principalement qui d'iceulx roys, princes et seigneurs sont par succession et laps de temps dérivez et descendus, communément et raisonnablement sont plus volontés *(volontaires?)* et ont singulière et plus ardente perfection de parvenir à la cognoissance des nobles et chevaleureux faiz de leurs ancestres et prédécesseurs que aultres, etc. »

Marie de Clèves, duchesse d'Orléans.

L'auteur raconte qu'il a été engagé à cet ouvrage par *Madame Marie, duchesse d'Orléans, veufve de feu monseigneur Charles, en son vivant duc d'Orléans*, etc., dont les « prédécesseurs, ducs et seigneurs de Clèves, sont issus, partiz et descendus d'ung très-noble et très-victorieulx chevalier, filz de roy, nommé *Hélyas*, et, par merveilleuse adventure cy-après descripte et récitée, dénommé *Chevalier au Cygne*. Désirant icelle dame de tout son cueur savoir et entendre la merveilleuse naissance, l'estrange

adventure et les triumphans victoires dudict chevalier et de sa très-noble et historieuse postérité et lignie, contenus en ung livre à elle naguères envoyay *(envoyé)* en ancienne rime et assez obscur langaige, difficile à compregnoir et entendre, a comandé à moy Berthault de Villebresme, son très-humble subject et indigne serviteur, mettre et translater icelluy livre et mémorable histoire de ladicte ancienne rime et obscur langaige en prose et langaige françois cler et entendible, etc. » Berthault de Villebresme.

Il désire que son ouvrage plaise à la duchesse et qu'il soit « la joyeuse récréation et passe-temps moral et fructeux de *son* très-redoubté et naturel seigneur monseigneur Loys, duc d'Orléans, et de *ses* très-redoubtées damoiselles mesdamoiselles ses seurs. »

Le roman commence au verso du quatrième feuillet par ces mots :

« Entre les merveilleuses et estranges isles assises en diverses parties de la mer est, selon l'istoire présente, une isle nommée l'Islefort, mais en quelle région et partie du monde elle soit située, l'histoire n'en fait aucune mention, etc. »

On voit que Berthauld de Villebresme s'éloigne de la tradition originelle. Nous avons déjà remarqué que les îles passaient pour le sanctuaire particulier de la magie; les Celtes les regardaient comme sacrées. Beaucoup d'îles ont encore conservé ce prestige aux yeux du vulgaire; telle est celle d'Arz sur les côtes du Morbihan, que l'on croit être le séjour des nains, le rendez-vous des *Poulpiquets,* des *Korrigans* ou *Korrigwenn* [1], des *Bolbigueons* et des sorciers; telles sont celles d'Iona ou Icolmhill dans les Hébrides, d'Enniskea (Inyskaha), près de Black-sod-Harbour, en Irlande. Au nord de l'île de Fionie, à l'est du Jutland, l'île de Samsey est réputée de même l'asile des sorcières et des magiciennes [2]. Mais nous présumons que Villebresme a moins obéi à cette croyance que sacrifié à l'équivoque du nom de *Lillefort (l'Isle-fort).* Iles.

[1] Th. de la Villemarqué, *Barzas-Breiz*, Chants populaires de la Bretagne. Paris, 1839, I, xliv.

[2] A. Maury, *Les fées au moyen âge*, p. 41, note.

Le roman finit ainsi :

« Donc Godeffroy fut couronné, et, après son trespas, Baudoin régna après lui, ainsi qu'il appert ès histoires qui de Godeffroy et de ses victorieux faitz font mencion, qui sont cogneuz et dilactez par tout le monde. »

L'*explicit* est conçu de la sorte :

« Cy fine histoyrieuse, plaisant et merveilleuse geste du très-noble, preu, hardy et vaillant *Chevalier au Cygne*, car plus n'en ay trouvé en l'exemplaire duquel j'ay feste ceste compendieuse translacion sobrement digérée, en humble et cler stille compousée et soubz commune correction et radressement descript et récitée. Laquelle plaise à ma très-redoubtée dame au commendement de laquelle je l'ay récitée, et tellement quellement selon mon petit savoir finie et terminée, recevoir agréablement et en toute doulceur et bénignité excuser et supporter les faultes et obmissions commises en icelle procédens d'ignorence et peu savoir. Car s'en plus hault, facondieux et précieux stille et tel que l'istoire bien le requiert l'eusse peu réciter et descripre, volentiers l'eusse fait. Mais d'un gros, rude et agreste engin et entendement mal fondé ès sciences rectoricialles et poectiques, qui apprennent à doulcement, aornéement et plaisement *(plaisenment)* dire, narrer et descripre, ne peult issir ne procéder l'excellent et gracieulx langaige de Tulle et Demostènes, princes d'éloquence, ne le mélodieux, doux et armonieux parler de Ulixès, noble chevalier grec; de la perfection de laquelle istorie, je rens graces et louanges innumérables et immortelles en toute humilité et deue révérence à Dieu mon créateur et à sa glorieuse vierge mère, lui priant très-humblement que lui plaise avoir pitié et mercy et octroyer son glorieux et bien euré royaulme à tous les nobles seigneurs et dames qui du très-noble et très-excellent Chevalier desusdict sont issuz, partiz et dessendus, et à tous les liseurs et escouteurs de sa victorieuse geste et louable estoire. Amen. »

Sur la feuille de garde, à la tête du volume, sont écrits ces mots en cursive gothique :

Loys par la grâce de Dieu roy de France.

Et, de la même main, au verso de la dernière feuille de garde :

Le roy qui de grant doulour fut plain osta à ung de ses sergents d'armes la mace d'armes et ung des juifs en frappa tellement qui le tua.

Dans la première initiale est écrit : *c'est à Jeh. de Vaulx,* et ces mots se retrouvent sur la feuille collée à la reliure, où l'on lit encore quelques couplets.

Tels sont les manuscrits dont nous avons eu connaissance. Le nôtre, nous le redisons encore, est une rédaction à part. L'instant n'est pas encore venu de porter un jugement sur l'importance et le mérite relatifs de ces *codex.*

Nous n'avons plus qu'à rendre compte de ce que nous avons fait pour que notre édition fût aussi utile qu'il dépendait de nous.

Ce que l'on a fait pour rendre cette édition aussi utile que possible.

D'abord le texte du manuscrit a été reproduit avec une scrupuleuse fidélité. Quand il contenait des fautes évidentes, elles ont été corrigées, mais la leçon originale a été, dans ce cas, rejetée en note. La correction nous paraissait-elle quelque peu hasardée, nous avons laissé la faute dans le texte et proposé le changement dans le commentaire. Ce commentaire, réduit à des proportions convenables, a pour but de rendre l'intelligence de l'original aussi facile sous le rapport de la langue que sous ceux de l'histoire, de la géographie et de l'archéologie, si ce mot peut être employé en pareille circonstance.

En laissant l'orthographe du copiste telle qu'elle est, nous y avons, suivant notre méthode, ajouté des accents et une ponctuation conforme aux règles modernes. Or des accents et la ponctuation équivalent seuls à un commentaire philologique, quoi qu'en dise un écrivain,

dont nous respectons toutefois l'autorité et dont nous adoptons les décisions en bien des choses [1].

Version latine du Chevalier au Cygne.

Les appendices sont de deux sortes. Les uns présentent diverses leçons de la légende du *Chevalier au Cygne*, qui ont été analysées ou discutées dans cette introduction, et parmi elles on verra sans doute avec plaisir un texte latin inédit de la bibliothèque d'Oxford, collection Bodléienne, coté Rawlinson, *misc.* 358 *b.* (in-fol., vélin, XV[e] siècle). M. Fr. Michel l'avait vu durant ses pérégrinations littéraires dans la Grande-Bretagne [2].

Les autres se composent de documents relatifs aux croisades, et nous en réunirons encore d'autres à la suite de la partie de notre chanson de geste qui roule particulièrement sur ces guerres fameuses.

Le dominicain Brochart.

Le premier de ces documents est l'ouvrage du dominicain Brochart.

En 1330, le roi de France, Philippe de Valois, s'était rendu à Avignon, et dans des conférences avec le pape Jean XXII, une nouvelle croisade fut projetée; mais la ferveur s'était éteinte, et l'activité des esprits trouvait ailleurs satisfaction : la prise de S[t]-Jean-d'Acre par le soudan de Babylone, arrivée dès l'an 1291, avait d'ailleurs ruiné la cause des croisés.

Cependant le roi eut l'air de songer sérieusement à cette entreprise. Le jacobin Burcard, surnommé l'Allemand, appelé Brochart par les Français [3], et qui avait séjourné longtemps outre mer, essaya de lui venir en aide. Dans ce but, il composa en latin deux ouvrages que l'on a quelquefois confondus : l'un expose les motifs qui militaient en faveur de la croisade et les mesures qu'il convenait de prendre; l'autre est une description de la Terre-Sainte. C'est celui-ci qui a été imprimé pour la première fois en 1475, dans le *Rudimentum novitiorum*, et qui a été reproduit souvent depuis avec des différences plus ou moins consi-

[1] F. Genin, *des Variations du langage français.* Paris, 1845, in-8°, pp. 175, 177, 178, etc.

[2] *Coll. de documents inédits de l'histoire de France*, rapports au Ministre. Paris, 1839, in-4°, p. 99.

[3] Il est nommé *Richard* dans les *Mélanges tirés d'une grande bibl.*, recueil F., pp. 138-139.

dérables. Une des meilleures éditions est celle de Jean Romberch, publiée à Venise en 1519 : celle de Magdebourg, en 1593, n'en est qu'une réimpression. Dans l'édition d'Anvers de 1536, on a suivi le texte remanié par Simon Grynæus (1532, 1535, 1537, 1555). L'édition d'Amsterdam de 1707, in-fol., est de toutes la plus récente [1]. C'est le texte imprimé en 1555, à Bâle, dans le *Novus orbis* de Grynæus.

Si les imprimés furent nombreux, les copies manuscrites l'ont été plus encore. La bibliothèque du Roi, à Paris, le *British Museum*, le collége de la Madeleine, à Oxford, en possèdent de l'un des deux ouvrages ou des deux à la fois [2]. Le catalogue de Gaignat, cité par MM. Villenave et Eyriès (*Biogr. univ.*, VI, 2), indique la traduction de *l'Avis directif* sous le nº 2637. Le savant M. V. Le Clerc, qui s'occupe de Brochart pour l'*Histoire littéraire de la France*, a reçu en partie la collation des manuscrits de l'Escurial, contenant le *Libellus de Terra Sancta.*

Quand, à la cour de Philippe-le-Bon, la politique du prince, afin de détourner l'attention, de distraire des esprits inquiets, et peut-être aussi d'autoriser certaines exigences financières, mêlait des plans chimériques de croisades aux plaisirs les plus mondains, il était tout simple que les écrits de Brochart eussent encore de la vogue, quoique la prise de Constantinople par les Turcs rendît bientôt la situation des chrétiens en Orient encore plus désespérée.

Mais Brochart avait écrit en latin, et si le latin était la langue des clercs, il s'en fallait qu'il fût celle des gentilshommes et des chevaliers. Philippe-le-Bon fit donc traduire en français le *Directorium* et la *Description de la Terre-Sainte,* par son translateur ordinaire, le bon Jean Miélot,

[1] *Onomasticon urbium et locorum sacrae scripturae, seu liber de locis hebraïcis, graece primum ab Eusebio caesariensi, deinde latine scriptus ab Hieronymo, in commodiorem vero ordinem redactus.... opera* Jacobi Bonfrerii S. J. *Recensuit....* J. Clericus. *Accessit huic editioni* BROCARDI MONACHI ORD. PRAED. DESCRIPTIO TERRAE SANCTAE. Amstel. Fr. Halma, 1707, in-fol.

[2] Pertz, *archiv.*, VII, 65, 81, 95. Dans la table on a confondu *Burchardus teutonicus* avec *Burchardus vicedominus Gentinensis*, comme Philippe Bosquier et Canisius ont confondu le jacobin allemand avec le cordelier français Bonaventure Brochard.

chanoine de Lille en Flandre, qui se qualifie humblement du moindre de ses secrétaires.

Je vais faire connaître sommairement deux manuscrits de la bibliothèque royale.

Le premier, marqué à l'inventaire sous les n[os] 9116-9117 (ancien 918 et 82[d]), est un grand in-fol. en papier, de 43 feuillets, longues lignes, avec lettrines peintes et dorées, écriture de la fin du XIV[e] siècle. Il contient les deux écrits de Brochart. Voir le 2[e] vol. du Cat. des manuscrits (Répertoire, I, p. 80). Il provient de la librairie primitive des ducs de Bourgogne.

Legrand d'Aussy, dans les Mémoires de l'Institut (sciences morales et politiques, t. V, pp. 450-466), parle de Brochart, à propos de Bertrandon de la Brocquière, et cite les manuscrits de Bruxelles. Il donne le n° 319 au manuscrit latin, qui est coté 46 dans le catalogue de Haenel (col. 767), et le n° 352 au manuscrit français.

Le volume latin commence ainsi :

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Incipit Directorium ad passagium faciendum, editum per quendam fratrem ordinis praedicatorum, scribentem experta et visa potius quam audita. Ad serenissimum principem et dominum Philippum, regem Francorum, anno D[ni] MCCC XXXII. Prologus.

« De Celsitudinis Vestrae sancto proposito, Domine mi Rex, in Romana curia fama celebri divulgato, exultat et jubilat orbis totus, quod scilicet, tanquam alter provisus de superis Machabeus, pro aemulatione legis, pro zelo fidei, pro liberatione terrae Christi sanguine consecratae, sumitis bellum Dei. Et quia pauper ego non possum obsequi Vestrae Regiae Majestati in curribus et in equis, quod, Deo teste, libentius et uberius facerem si haberem, cum hoc opusculo ad passagium directorio, in nomine Domini qui in tabernaculo testimonii pelles arietum et caprarum praecepit et docuit offerendas, et plus quam divites larga munera exhibentes, pauperculam commendavit duo tantum aera minuta in gazophilacium offerentem, Vestrae Felicitatis pedibus humiliter me prosterno.

In quo quidem Directorio non tam aliorum relatione audita quam ea quae per XXIIII annos et amplius, quibus fui in terris infidelium commoratus, causa fidei praedicandae, visa refero et experta.... Inter haec, cuperem, si mererer, tui, Domine mi, vestigia prosequi tam sanctum negotium exequentis, non sicut unus de mercenariis tuis, sed sicut unus de illis quae (qui) de micis quae cadunt de mensa tua cupiunt saturari, ut sicut haec describo literis, sic digito demonstrarem.

» Huic autem opusculo *Directorium ad passagium faciendum* nomen dedi quod ad significationem duorum gladiorum quorum Dominus sufficientias attestatur, et ad typum apostolorum quorum numerus in duodenario consummatur, in duos libellos et XII partes distinctum exhibeo et completum. Ut sicut primus gladius vivus et efficax verbi Dei, ipsorum apostolorum ministerio, indurata corda gentium penetravit, eorumque colla indomita suavi subdidit jugo legis, sic secundus gladius Vestrae Invictae Potentiae ac Virtutis, exemptus de pharetra Regni Vestri, velut alter gladius Gedeonis, tabernacula hostilium nationum dividat, dejiciat, conterat et conculcet, amen. »

Ainsi, d'après ce qui précède, Brochart était parti pour la Terre-Sainte et les contrées environnantes, vers l'année 1308, et y était resté au delà de vingt-quatre ans pour y prêcher la foi, ce qui s'accorde mal avec la date moyenne de 1240 marquée par Sax (*Onomasticon*, II, 304). Au surplus, M. Victor Le Clerc, dans un prochain volume de l'*Histoire littéraire de la France*, épuisera tout ce qui concerne cet écrivain.

A la suite de son prologue, Brochart fait connaître la division de son premier ouvrage, entièrement inédit avant notre publication.

Il est divisé en huit parties.

Dans la première sont déclarés les quatre motifs qui devaient engager le roi de France à la croisade, c'est-à-dire : l'exemple de ses prédécesseurs, l'amour de la propagation de la foi, la compassion pour des populations chrétiennes exposées aux plus grands malheurs, enfin le désir de récupérer la terre arrosée par le sang de Jésus-Christ.

La seconde partie traite des conditions préalables de la croisade : 1° que dans tout l'univers on ordonne des prières pour la prospérité de l'expédition ; 2° que ceux qui accompliront une œuvre si sainte se proposent surtout deux points : corriger et amender leur vie présente, la mieux régler à l'avenir, s'exercer assidûment dans tout ce qui tient à la discipline et aux habitudes militaires ; 3° que la paix et la concorde soient établies entre ceux qui ont quelque autorité sur la mer ; 4° que l'on réunisse un nombre suffisant de galées et de nefs ; 5° qu'au printemps prochain douze galées soient armées pour la garde de la mer.

La troisième partie indique les routes à suivre, afin qu'on puisse choisir la meilleure; celle par l'Afrique doit être absolument évitée ; la seconde, directement par mer, a des inconvénients pour les troupes et les chevaux; la troisième, par l'Italie, est sûre et bonne; la quatrième, par l'Allemagne et la Hongrie, chemin facile et salubre.

La quatrième partie roule sur le choix à faire entre ces routes pour le roi et sa suite, et pour les diverses fractions de l'armée, selon les nations qui les composent. Le roi doit préférer l'Allemagne et la Hongrie; aux populations maritimes et aux convois, c'est la mer qui convient ; les autres prendront par Aquilée, l'Istrie, la Dalmatie, le royaume de Rassie et Salonique.

Robert, comte de Flandre, s'était dirigé à travers la Pouille, par Otrante, Corfou, etc. Godefroid de Bouillon, ses deux frères et Baudouin, comte de Hainaut, prirent par la Hongrie et la Bulgarie, tandis que Raimond, comte de St-Gilles, et Ademar, évêque du Puy et légat du saint siége, traversèrent la Hongrie et l'Esclavonie, qui faisaient partie du royaume de Rassie, quoique quelques auteurs prétendent qu'ils ont suivi la route d'Aquilée et de la Dalmatie.

La cinquième partie enseigne la conduite qu'il faut tenir en passant par la *Rassye* (Legrand d'Aussy rend ce mot par *Servie*) et l'empire grec.

La sixième montre les causes pour lesquelles il était facile de s'emparer de cet empire : 1° la dégradation morale et la décadence militaire

des Grecs, depuis qu'ils s'étaient séparés de la foi catholique; 2° la déplorable dépopulation du pays, devenu désert en beaucoup d'endroits; 3° son mauvais gouvernement politique et religieux.

La septième partie se subdivise en deux : la première subdivision expose les moyens de soumettre Thessalonique et Constantinople; la seconde l'avantage qui devait résulter de l'asservissement de l'empire grec.

La huitième partie enfin contient six règles de conduite pour conserver, sous l'autorité du roi de France, l'empire grec une fois subjugué. La première de ces règles est de brûler ou d'exiler tous les Latins qui ont abandonné la foi romaine pour le schisme des Grecs; la deuxième de renvoyer en Occident les moines grecs qui n'auraient pas adopté la vraie foi; la troisième d'obliger chaque famille grecque à livrer un de ses fils pour être élevé dans les mœurs et les belles-lettres latines; la quatrième d'abandonner diligemment aux flammes tous les livres des Grecs; la cinquième de rassembler les Grecs dans S[te]-Sophie, où, après avoir fait leur profession de foi, ils se soumettront *spontanément* à la souveraineté des Francs; la sixième consiste dans quelques réformes à introduire d'abord dans l'église grecque. Ce chapitre montre de plus avec quelle facilité on pouvait s'emparer du royaume de *Rassye.* Il n'aurait fallu pour la conquête de cette contrée que mille chevaliers et six mille hommes d'infanterie. La guerre aujourd'hui n'est pas si modeste ni si parcimonieuse.

En lisant ce traité il semble que la croisade soit plutôt dirigée contre les Grecs que contre ceux que l'on appelait sarrasins, et qu'aux yeux de bien des gens les schismatiques fussent plus coupables que les infidèles. Quelques-unes des maximes politiques de l'excellent frère Brochart pourraient paraître aussi d'une certaine brutalité, mais avant de les juger sévèrement, nous aurions raison de faire un retour sur nous-mêmes.

Le *Directorium* finit au verso du 24[e] feuillet. *Sequitur libellus de terra*

sancta editus a fratre Brochardo Theutonico ordinis fratrum praedicatorum. Rubrica.

Incipit prologus de situatione seu descriptione Terrae Sanctae. « Cum in veteribus historiis legamus, sicut dicit beatus Jeronymus..... »

Ce prologue, où rien n'annonce que l'ouvrage soit dédié au frère de l'auteur, religieux comme lui, suivant la *Biographie universelle*, etc., manque dans l'édition de J. Le Clerc, qui est intitulée : *Locorum Terrae Sanctae exactissima descriptio, auctore F. Brocardo monacho,* et qui remplit les pp. 167-192 du volume dont j'ai donné le titre en commençant.

Ce n'est pas la seule différence qu'on remarque entre notre manuscrit et cette leçon. D'abord les chapitres, dans le premier, ne sont point numérotés, et les sommaires de ces chapitres ne sont pas identiques; ensuite il y a des variantes très-nombreuses et même presque continues dans le texte. Je n'en donnerai qu'un exemple :

MS.	LE CLERC OU GRYNÆUS.
	CAPUT 1.
Incipit divisio Terrae Sanctae per loca et per provincias.	*De Syria, Phoenicia, Palaestina et Arabia.*
Sciendum tamen est in principio quod terra ista quam sanctam dicimus, quae cecidit in sortem duodecim tribuum Israël, pro parte aliqua dicebatur regnum Juda, quae erat duarum tribuum, scilicet Juda et Benjamyn, et erat caput decem tribuum reliquarum quae dicebantur Israël....	Ista terra, quam sanctam vocamus, duodecim tribubus Israël funiculo distributionis in possessionem tradita, post tempus Salomonis in duo regna excrevit : unum regnum Judae dicebatur, duas complectens tribus, nempe Judae et Benjamin, alterum vero regnum Samariae vocabatur, a metropoli Samariae, quae nunc Sebast nomen habet, reliquas decem continens tribus.

On s'aperçoit aisément que le texte de Grynæus ou de Le Clerc est un texte entièrement retouché. Le deuxième chapitre offre les mêmes dissemblances que le premier, mais il serait trop long de s'y appesantir. Je me contenterai de quelques courtes observations. Au verso du 31e feuillet, dans un chapitre intitulé : *De tertia divisione, quartae orientalis,* Bro-

chart dit qu'il est faux qu'il ne tombe ni pluie ni rosée sur le mont Gelboe, puisque, y étant allé le jour de St-Martin de l'an MCCIII (cette date doit être mal écrite), il y fut mouillé jusqu'aux os : *Nec est verum quod dicunt quidam quod nec ros nec pluvia veniant super montes Gelboe, quia enim in die beati Martini CCIII ibi venit super me pluvia qua usque ad carnem fui madefactus.* Or, Grynæus, dans son VIIe chapitre intitulé : *Iter ab Acone versus Notum*, donne une autre date plus probable et une leçon plus latine : « *Nec est verum, ut quidam putant, neque rorem neque pluviam descendere super montes Gelboe, quum in memetipso, anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo tertio* (1283), *et pluviam et rorem in illo monte fui expertus.* » Il est impossible, en effet, qu'un homme qui écrivait en 1332, raconte une aventure qui lui est arrivée, au moins dans la force de sa jeunesse, 129 ans plus tôt.

Au fol. 41, dans le portrait très-peu flatteur que Brochart fait des Grecs, on lit ce qui suit : *Inter Sarracenos habitant, et, ut plurimum, officiis eorum fruuntur et sunt procuratores terrae. In habitu fere concordant cum Sarracenis, nisi quod tamen per cingulum laneum discernuntur. Graeci similiter sunt christiani, sed schismatici, nisi quod pro magna parte in concilio generali proximo, sub divo Gregorio papa V, ad obedientiam romanae ecclesiae redierunt.* Cette dernière circonstance a disparu dans le texte de Le Clerc : *Inter Sarracenos habitant, et, ut plurimum, officiis eorum mancipantur. In habitu a Sarracenis fere nihil differunt, nisi quod per cingulum laneum ab eis aliquid discriminis habent. Graeci similiter christiani sunt, sed schismatici et a romanae ecclesiae obedientia alieni.*

Le manuscrit se termine par le douzième chapitre de Le Clerc, dont la fin n'est cependant pas la même, et a rapport à la manière dont les Arméniens célébraient la messe. Il ne contient pas la description de l'Égypte. En voici la conclusion : *Et cantant melodiam quandam valde devotam et dulcissimam sibi altrinsecus respondentes. Istud absque dubio videre et audire devotissimum est. Et haec de hiis dicta sufficiunt.*

Explicit libellus editus a fratre Brochardo Theutonico ordinis praedicatorum

de discriptione (sic) *et terminatione Terrae Sanctae, quam ipse terram perambulavit et vidit, et diu ibi stetit. Quem conscripsit Dominus Joannes Reginaldi, cameracensis ecclesiae canonicus, ob amorem illius qui in Terra Sancta mortuus est pro nobis. Cui sit laus et gloria in secula seculorum. Amen.*

Le Clerc, qui a publié le traité fort modifié de Brochart sur la Terre-Sainte, dit quelques mots de cet auteur dans la préface de son édition de la *Geographia sacra* de Nic. Sanson, Amst., Halma, 1704, in-fol., pp. 10, 12. Il y remarque que Chrétien Adrichomius, de Delft, faisait grand cas de Brochart, et qu'il l'a presque toujours suivi : *Indicat diligentissimum et accuratissimum terrae Chananaeae perlustratorem et descriptorem fuisse Brochardum aut Burchardum illum antiquiorem : qui eam ad ventorum rationem exegit, nec voluntate aut facultate rei perficiendae destitutus fuit. Eum ergo fere semper secutus est Adrichomius.* Busching, bon juge en ces matières, a été aussi très-favorable à Brochart; en effet, ce moine n'a cédé que rarement à ce penchant au merveilleux, qui a souvent égaré Mandeville et d'autres voyageurs [1]. C'est un observateur exact en fait de topographie.

L'auteur de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* ne fait que nommer Brochart, sous l'an 1283 [2], mais cette mention très-concise est aussi un éloge.

Venons maintenant de l'original à la traduction.

Sanderus, dans son informe catalogue des manuscrits des ducs de Bourgogne (Bibl. MSS., II, p. 7, n° 252), en signale un de cette manière :

Livre du passage d'outre-mer que firent les chrestiens pour la conqueste de la Terre Sainte.

Mais il est fort incertain qu'il soit ici question de la traduction

[1] Sur Mandeville et sa relation, voir le curieux recueil de MM. Fr. Jacobs et F.-A. Ukert : *Beitraege zu aeltern Litteratur oder Merkwürdigheiten der Herzogl. oeffentlichen Bibliothek zu Gotha*, I B. 2 H. (1835), pp. 420-429. G. Boucher de la Richarderie, *Bibl. univ. des voyages.* Paris, 1808, in-8°, I, 39-40.

[2] OEuv. de Châteaubriand. Paris, Fournier, XV, 221. Cf. Vossius, II, *de Hist. lat.* C. LX, pp. 446, 447, Guill. Cave, II, 310, Fabricii *Bibl. latina med.* I, 773-775, Fabricii *Histor. bibl.* V, 201, 202, etc.

de Brochart, et je soupçonne que c'est plutôt l'ouvrage de Mamerot.

M. J.-B. Barrois, dans sa *Bibliothèque protypographique,* fournit ces indications :

P. 220, n° 1551. *Ung livre couvert de noire toille, à uny crucefix, intitulé au dehors :* Ce livre parle du passage d'oultre-mer. *Començant ou second feuillet :* d'icelle gent paienne et ennemie, *et ou dernier :* vestre sanitatis (sanctitatis) pedes.

P. 312, n° 2203. *Même ouvrage finissant :* Mahomet l'an MCCC et XXXIX.

Ce manuscrit, comme celui de Sanderus, est peut-être l'ouvrage traduit par Jean de Vignay en 1333, et porté sur le catalogue de la bibliothèque du Louvre, du temps de Charles V, avec ce titre :

N° 350. *Le passage de la Terre Sainte, nommé directoire ou adrècement de la conqueste d'oultremer* (Van Praet, *Inventaire de l'ancienne bibl. du Louvre,* p. 72). Ou bien encore est-ce l'ouvrage de Mamerot, chanoine et chantre de Troyes, cité par Legrand d'Aussy (*ubi supra,* p. 448). Mais le numéro suivant ne laisse pas d'incertitude :

P. 324, n° 2308. *Advis directif* pour faire le voyage d'oultre-mer, *par un religieux de l'ordre des prêcheurs, en* 1332, *translaté de latin en français, par J. Miélot, chanoine de Lille en Flandre, en* 1445 (lisez 1455), *par ordre du duc de Bourgogne.* In-folio, sur vélin.

La Serna Santander place également ce manuscrit parmi ceux du duc Philippe-le-Bon, *Mém. historique sur la bibl. de Bourg.*, p. 13, n° 4. Cette copie n'est pas la nôtre, qui n'est point sur vélin, et qui est marquée plus bas par La Serna, p. 35, n° 3. Il indique de plus l'original latin, p. 34, n° 7.

Legrand d'Aussy s'est servi d'un manuscrit qui renfermait non-seulement la traduction de l'*Advis directif*, mais encore celle de la *Description de la Terre Sainte,* faite par le même Miélot en 1456, de plus le voyage outre-mer de Bertrandon de la Brocquière, en 1432. M. Van Praet, qui renvoie également à ce manuscrit, fait observer que, dans une traduction du *Rudimentum novitiorum*, sous le titre de *Mer des histoires*, Paris, Pierre

Lerouge, 1488, et Paris, Antoine Verard, vers 1501, la version du voyage de Brochart n'est pas celle de Miélot [1].

Notre volume, inscrit à l'inventaire sous le n° 9095 (ancien 1069 et 52[d]), est un grand in-fol. à longues lignes, de cette large écriture du XV[e] siècle ou de cette espèce de grosse bâtarde adoptée par les calligraphes du duc Philippe. Il est orné de lettrines et de trois aquarelles d'une bonne exécution, dont la première représente l'auteur dans son cabinet, un cabinet de savant de ce temps-là, entouré de banquettes, tout parsemé de livres, et dont le meuble principal est un énorme pupitre à pivot, sur lequel se projette la pâle lueur d'une lampe suspendue à une potence, comme un réverbère. Le présent volume est orné du fac-simile de cette vignette. Il contient 68 feuillets.

Aubert Le Mire a écrit de sa main au-dessus de la première miniature:

Brocardus ordinis praedicatorum, cognomento Alemannus, scripsit latine, an. 1332.

A. Miraeus, Bibliothecarius Regius.

Au-dessous de l'aquarelle on lit :

Rubriche du translateur.

Un mot sur Jean Miélot, traducteur de Brochart [2].

Le goût de Philippe-le-Bon pour les livres est assez connu : on sait qu'il entretenait plusieurs secrétaires chargés de traduire certains ouvrages du latin en français, de rajeunir de vieux textes, d'en commenter d'autres, ou de faire l'office de copistes. Tels étaient Guyot d'Angers [3], David Aubert, de Hesdin, Droïn Ducret, de Dijon, etc. C'est alors que devint à la mode cette bâtarde contournée que Colard Mansion imita dans ses impressions, et à laquelle nous préférons, pour notre compte, la gothique ancienne.

[1] *Notice sur Colard Mansion*, pp. 116, 117.
[2] *Bull. du bibl. belge*, t. II, n° 5; *Ann. de la bibl. roy.* pour 1846, pp. 121-130.
[3] Nommé *Guyot d'Angerans*, par La Serna, *Mém. sur la bibl. de Bourg.*, p. 14.

Parmi ces secrétaires, un des plus actifs, le plus laborieux peut-être, fut sans contredit Jean Miélot [1]. Il était à la fois copiste, translateur et auteur. Ainsi qu'il le dit lui-même dans un de ses manuscrits : *Traité de vieillesse et de jeunesse* [2], il avait vu le jour à Gaissart, près de Ponthieu, dans l'évêché d'Amiens. Il embrassa l'état ecclésiastique et devint chanoine de St-Pierre à Lille, et secrétaire du duc de Bourgogne. Plusieurs miniatures le représentent offrant à ce prince des volumes transcrits ou traduits par lui. En 1468 il prend la qualification de chapelain de Louis de Luxembourg, comte de St-Pol. Jean Miélot.

Nous n'en savons pas davantage sur sa biographie.

Voici la liste de ses œuvres :

I. *La controversie de noblesse entre Publius Cornelius Scipion et Caius Flaminius, trad. du latin de Bonne Surse de Pistoye (Bonus Accursius) en françois, par Jean Miélot.*

Imprimé par Colard Mansion (Van Praet, *Notice* sur cet imprimeur, pp. 52-54). La Serna, en parlant de cet ouvrage, le nomme *le Début (Mém. sur la bibl. de Bour.*, p. 13. Cf. Barrois, *Bibl. protypogr.*, n° 1015).

L'exemplaire de notre bibliothèque royale est remarquable par ses miniatures, entre lesquelles on distingue celle où figure Miélot présentant son travail au duc. La souscription nous apprend que cette version fut faite en 1449.

Copie manuscrite à la bibliothèque royale de Copenhague, datée de 1460 (Abrahams, *Description*, pp. 30-31).

II. *Débat* (La Serna, p. 14, *le Début) d'honneur entre trois chevaleureux princes* (Hannibal, Alexandre-le-Grand et Scipion), *trad. par J. Miélot.*

Ce petit traité, qui fait suite au précédent, a été imprimé par Colard Mansion (Van Praet, pp. 54-55).

[1] Paquot, *Mémoires*, in-fol., I, 370, l'appelle *Miclot*, La Serna, *Melot*, et M. de la Bouderie, *Miellot*.

[2] N.-C.-L. Abrahams, *Description des manuscrits français du moyen âge de la bibliothèque royale de Copenhague*. Copenh., 1844, in-4°, p. 33.

Il s'en trouve un exemplaire manuscrit à la bibliothèque de Copenhague; il est également orné d'une vignette de présentation, au-dessous de laquelle on lit : *Comment très-haut et très-puissant prince Philippe, duc de Bourgogne, reçoit bénignement le débat d'honneur,* MIS PAR ESCRIPT *par J. Miélot.* Cette copie porte la date de 1448 (Abrahams, *Description*, pp. 28-30).

III. *Vie et miracles de saint Josse,* trad. du latin en 1449 (Van Praet, *Notice sur Colard Mansion*, p. 116).

IV. *La Vie de sainte Catherine,* trad. du latin en 1467 (Barrois, *Bibl. protyp.*, index alphabétique, p. 43).

V. *Le miroir de l'humaine salvation,* trad. du *Speculum humanae salvationis,* en 1448 et 1449, par ordre de Philippe-le-Bon. Bel exemplaire, suppl. français, n° 10, à la bibl. du Roi, à Paris [1].

Dans cette copie on attribue le *Speculum* à Vincent de Beauvais, mais il est à croire, ainsi que l'a observé M. Paulin Paris, que le mot *Speculum* aura trompé le traducteur ou ses scribes, et qu'ils auront confondu ce petit traité avec les quatre *Miroirs* du célèbre frère Vincent.

M. Paris signale quatre traductions françaises différentes du *Speculum.* Celle qui a été imprimée plusieurs fois au XVe siècle, diffère du travail de J. Miélot.

M. J. Marie Guichard, qui s'est occupé spécialement du *Speculum,* a adopté l'opinion de M. Paris, que nous venons de rapporter [2].

(Voy. Van Praet; il décrit la traduction de Miélot de la bibliothèque de Louis de la Gruthyse. *Recherches*, pp. 104-105.)

Le manuscrit original est dans notre bibliothèque royale.

VI. *Le miroir de l'âme pécheresse, par un chartreux,* trad. du latin en 1451 (Barrois, *Bibl. protypogr.*, n° 2280).

VII. *L'épître d'Othéa, déesse de Prudence, à Hector.* Beau manuscrit, dans notre bibliothèque royale.

[1] M. Paulin Paris, les *Manuscrits français*, II, 110; IV, 201. A la table Miélot est appelé *Miclot,* par une faute d'impression toute naturelle. A la table du t. V, ce nom est imprimé Mielo.

[2] *Notice sur le* SPECULUM HUMANAE SALVATIONIS. Paris, Techener, 1840, in-8°, pp. 29-30.

L'épître en vers, accompagnée d'explications, est de Christine de Pisan. Miélot en a étendu les gloses, pour qu'elles fussent d'égale longueur. Ces additions, si l'on s'en réfère à ses paroles, sont tirées de Boccace, de l'histoire de Troie, de Virgile, d'Ovide et de plusieurs autres philosophes, orateurs et poëtes :

Cy fine l'épître Othéa
Où sur les gloses noté a
De nouvel quelque addition
Prise en histoire ou fiction.

(*Archiv. philolog.*, I, 225, *Mém. de Jacques du Clercq*, 2e éd., I, 17.)

VIII. *Rapport sur les faits et miracles de saint Thomas, l'apôtre et le patriarche des Indes*, trad. du latin, à Bruxelles, en 1450 (La Serna, p. 13).

IX. *Le traité des quatre dernières choses*, translation du latin en françois, l'an 1453 (Barrois, nº 833, 1812).

X. *Avis directif pour faire le passage d'oultre-mer*, translaté en françois, en 1455 (La Serna, pp. 13 et 35, Barrois, nº 2308).

C'est le traité publié dans cette édition du *Chevalier au Cygne*.

Dans le même volume se trouve le livre de la description de la Terre-Sainte, composé l'an 1327 par frère Brochart l'Allemand, et trad. par Miélot en 1456.

XI. *Sermon sur l'oraison dominicale, par un moine noir qui, sur la fin de ses jours, s'est fait franciscain*, trad. du latin en 1457.

XII. *La passion de saint Adrian*, translatée de latin en françois l'an 1458.

Il y en avait un manuscrit dans la bibliothèque du prince de Condé, in-fol., nº 108 (*Lettre de l'abbé Le Beuf*, Journal de Verdun, sept. 1751, p. 194; Paquot, *Mém.*, I, 370; Barrois, *Bibl. protypogr.* nº 814).

Les connaisseurs en fait de livres savent que le jésuite Guillaume Hardigny en a publié un sous ce titre : *Vies et miracles de saint Adrian*,

patron singulier contre la contagion. Luxembourg, 1636, petit in-12.

XIII. *L'Épistre de saint Bernard de la règle et manière comment le mesnage d'un bon hostel doit estre prouffitablement gouverné,* trad. à Lille, le 10 oct. 1468 (Barrois, nº 1973).

XIV. *Martyrologe,* trad. en 1462, 2 vol. in-fol.

XV. *Lettre de Cicéron à son frère,* trad. du latin en 1468.

La copie de la bibliothèque de Copenhague est précédée d'un dessin où l'on voit Miélot écrivant sur un de ces anciens pupitres à pivot, qui meublaient alors les cabinets des savants (Abrahams, *Description,* p. 31).

XVI. *Traité de vieillesse et de jeunesse,* extrait du livre des *eschez amoureux et puis converti en langaige françois,* et dédié à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, par J. Miélot, *son très-humble chapelain; escript en la ville de Lille, l'an de grâce* 1468.

Exemplaire de la bibl. roy. de Copenhague (Abrahams, *Description*, pp. 31-33).

XVII. *Proverbes françois par ordre alphabétique, en vers.* — Ils se lisent dans un volume petit in-fol. sur vélin, orné de 4 miniat. XVᵉ siècle, bibl. royale à Paris, supplément français, nº 201, et qui contient divers écrits de Miélot. Voy. Barrois, *Bibl. protypogr.*, nº 2257.

Intitulacion de ce traité appellé moralitez. « Cy sont aucuns bons motz de
» plusieurs philosophes et grans clercs. Et les nomme-on moralitez qui
» ont esté réduittes de langaige corrompu en cler françois, par le
» commandement et ordonnances de très-haut et très-puissant, et mon
» très-redoubté seigneur Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bour-
» gongne, etc., etc., et transcriptes à Lille en Flandres, l'an de l'In-
» carnation Nostre-Seigneur Jhésu-Christ mil quatre cens cinquant-sis
» (1456), en la manière qui s'ensuit. »

M. Le Roux de Lincy a cité ces proverbes sous le titre de *proverbes de Jean Miélot,* dans son excellent recueil sur la *sagesse des nations,* t. I, p. LXXXIII.

XVIII. *Traité de morale extrait de Cicéron, Horace, Virgile et Sénèque.*

Même volume, fol. 1-43. Voy. Barrois, *Biblioth. protypogr.*, n° 2257.

XIX. *Traité ascétique sur la passion.* Même volume, fol. 43-65.

« Cy fine ung petit traitié contenant aucunes très-dévotes contem-
» plations sur les vii heures de la passion de Nostre-Seigneur Jhésu-
» Crist, lequel traitié a esté translaté de latin en françois, par *Jo. Miélot*,
» natif du diocèse de Trèves (?) » Voy. Barrois, *Bibl. protypogr.*, n° 2257.

XX. *Un petit traité sur la science de bien mourir.* Même vol., fol. 75-114.

« Cy fine le traitié de bien mourir, translaté de latin en cler
» françois par Jo. Mielot, chanoine de Lille en Flandres. Ce fu achevé
» l'an 1456. »

Je n'ai pu vérifier si cette traduction de l'*Ars moriendi* est celle de l'exemplaire imprimé que je considère jusqu'ici comme unique, et que possède, dans son riche cabinet, M. Vander Cruysse de Waziers, à Lille.

XXI. *Cy-après s'ensieut une briève doctrine donnée par saint Bernard, chapell. à Nostre-Dame.* Même vol., fol. 114 verso.

Cet écrit est-il distinct du n° XIII? Je n'ose l'affirmer. Cependant tout semble l'annoncer.

XXII. *Traittié des loenges de la très-glorieuse vierge Marie, fait et compilé jadis sur la salutation angélique*, trad. du latin en 1438.

(Marchal, *Catalogue des manusc. de la bibl. roy.*, II, 192.)

XXIII. M. Méon attribue encore à Miélot, sans qu'on sache pour quel motif, la traduction en prose française de la *Disciplina clericalis* de Pierre Alphonse, qui a paru pour la première fois par les soins de la société des bibliophiles français (Paris, Rignoux, 1824, 2 vol. in-12, et *Mélanges*, t. III ; Van Praet, *Notice sur Colard Mansion*, p. 118).

XXIV. Enfin MM. Van Paet et Barrois comptent parmi les ouvrages de Miélot le *Voyage de Bertrandon de la Brocquière. Notice sur Colard Mansion*, p. 118, *Bibl. protypogr.* Index alph., p. 44. Est-ce comme copiste ou comme rédacteur qu'ils lui attribuent cette relation ?

L'*Avis directif* est suivi du traité d'Emmanuel Piloti, sur la conquête de la Terre-Sainte. Emmanuel Piloti.

L'auteur, ainsi qu'il le déclare lui-même, était Crétois [1]. Dès l'âge de vingt-cinq ans il avait vécu soit en Égypte, soit dans d'autres contrées soumises aux mahométans, et il y était resté plus de trente-cinq années. D'après les faits qu'il rapporte et dont il fut contemporain, il était déjà un homme fait en 1405, et chargé de négocier pour les chrétiens en 1408 [2]. Mais il écrivait avant la prise de Constantinople, qu'il prédit comme prochaine. Parmi les dates qu'il consigne dans son mémoire, on trouve celle de 1437. Cependant le titre latin dit qu'il commence en 1420 : *incipit millesimo quadringentesimo vicesimo*, ce qui ne peut s'entendre des événements qu'il rapporte, puisqu'il y en a d'antérieurs. La seule interprétation raisonnable qu'on puisse donner à cette phrase, c'est que Piloti commença ses observations vers 1420. Toutefois nous ne pensons pas que l'on doive s'en fier aveuglément à l'intitulé. Il annonce, en effet, que le mémoire fut écrit d'abord en latin et traduit l'an 1441 en français. Il nous semble plutôt que l'original fut rédigé dans cet italien mêlé, qui était la langue commune des chrétiens en Orient. La traduction, sous laquelle le latin ne perce nullement, n'est que de l'italien à peine francisé, et a dû être faite par un étranger, peut-être par l'auteur lui-même. Dans ce cas, la singularité du style s'explique, sa bizarrerie native est compréhensible; mais l'on peut admettre que Piloti a rédigé ou fait rédiger pour le pape Eugène IV son travail en latin, et qu'il a ensuite tourné, tant bien que mal, en un français bâtard, son canevas italo-crétois.

Piloti est bien supérieur à Brochart, pour l'intelligence des hommes et des choses. Brochart, animé d'un zèle monacal, ne prêche que les moyens violents. Piloti est un politique et un commerçant, qui, bien que catholique zélé, a d'autres vues que des conversions forcées. Il s'adresse à un pape et il ne craint pas de faire la censure de la cour de Rome et de la chrétienté : en plusieurs choses même il donne l'avantage aux païens.

[1] Page 404. Le titre latin l'appelle *Cratensis* au lieu de *Cretensis*.

[2] Pages 400-401.

Ses paroles sévères ont beaucoup de rapport avec celles que Jehan de Meung met dans la bouche d'un *sarrasin :*

Sire, je suy passés par Rome,
Celle qui fut jadiz en somme
La plus puissant cité du monde,
Or meschante gent le reimonde,
Où j'ay ouy par plaiseurs foys
Parler aux Rommains des Francoys,
Mais c'estoit bien vilainement;
Ilz les prisent moins que néant,
Car ils les ont pour scysmatiques :
C'est dont erreur sur les articles
Que vous tenez en vostre foy?
N'estes-vous dont tous d'une loy
Entre vous et les dis Romains?
Par Mahommet, je suy certains
Que quant notre gent bien saura
Ce descord qui entre vous va,
Ils n'auront doubte ne paour
De crestienté mettre en crémour,
Car gent qui a descort en loy
Ne s'aydera par bon arroy,
Ne jà victoire n'aura gent
S'en une loy ne se maintient.
Car une loy conjoint les cuers,
Diverse loy départ les meurs :
Une loy tient en unité,
Diverse loy diversité :
En une loy vit charité,
En diverse crudélité [1].

Cet esprit de tolérance, son expérience des affaires, lui avaient valu beaucoup de crédit à la cour du soudan d'Égypte : aussi, dans les mo-

[1] L'*Apparition de Jehan de Meun* (publ. par la Société des bibliophiles français). Paris, 1845, in-4°, pp. 20, 21.

ments de crise, les chrétiens recouraient-ils à lui. Il paraît, d'après ce qu'il raconte, qu'il fut d'abord consul ou chef de la factorerie des Génois à Alexandrie [1], et qu'il passa ensuite au service de la république de Venise, qu'il appelle la *Reine de la mer* [2] *:* toujours est-il qu'il fut un temps où il redoutait les Génois au point qu'il s'enfuit d'Alexandrie sur le bruit de leur débarquement dans cette ville [3].

Pendant sa longue carrière il avait beaucoup vu, beaucoup observé; il s'était rencontré, entre autres, au Caire avec les ambassadeurs de Tamerlan; il avait visité les prisonniers tombés entre les mains des infidèles par la défaite du duc de Nevers.

Attaché surtout aux intérêts du commerce, il entre à cet égard dans des détails fort curieux et compare Bruges à Venise. En passant en revue des objets de trafic et d'échange, Piloti ou son traducteur est loin de gagner en clarté, et plusieurs des expressions qu'il emploie pourraient prêter matière à de longues discussions; il nomme particulièrement le *suzumani*, qui, selon toute apparence, est le sésame [4]. L'amour du gain

[1] Voy. p. 389.

[2] Shakspeare traite à peu près de même les Vénitiens. Salarino, dans le *Marchand de Venise*, les appelle *seigneurs et riches bourgeois de la mer :*

Your mind is tossing on the ocean;
There, where your argosies with portly sail,
Like signiors and rich burghers of the flood,
Or, as it were the pageants of the sea,
Do overpeer the pelty traffickers,
That curt'sy to them, do them reverence,
As they fly by them with their woven wings.
(*Acte I, scène* 1.)

[3] Voy. p. 395.

[4] La Crusca : *Sisamo, Sesamo*. Cette plante oléagineuse a donné lieu à des traités récents avec l'Égypte. Sa tige, dit le *Dict. univ. des arts et des sciences*, Paris, 1732, in-folio, II, 416, est semblable à celle du millet, mais plus haute et plus grosse. Sa graine, qu'on appelle aussi sésame, est enfermée dans de petits vases comme le pavot, et sert à faire de l'huile. Cette plante, ajoute Furetière, croît en Syrie et dans le territoire d'Alexandrie. Les Égyptiens en font usage en fomentation pour l'ophthalmie, pour la toux, pour l'asthme; on tire de sa semence

armait alors les chrétiens les uns contre les autres, et ces querelles sacriléges favorisaient les conquêtes des Musulmans. L'île de Chypre [1], régie par un gouvernement qu'il qualifie d'insensé, était au moment de tomber dans leurs mains, ainsi que Byzance, la seule ville qui représentât encore l'empire d'Orient.

Malgré l'abaissement des chrétiens, en Orient, malgré leurs fautes et leurs rivalités, il se persuadait qu'il était possible de triompher, sans peine, de la puissance musulmane, dont il fait sentir le vice radical. Pour cela il fallait avant tout s'emparer d'Alexandrie. Cette ville aurait fourni la clef de toutes ces régions, y compris la Terre-Sainte : *Prenez Alexandrie;* tel était son *delenda Carthago*, et ce conseil, il l'appuie de raisons qui sont loin d'être sans solidité. Il indique même les mesures qu'exige le succès.

Sur son déclin il se retira en Italie, et habita Florence; c'est de là qu'il vint trouver le souverain pontife, à qui il n'épargna point les représentations de vive voix ni par écrit [2].

Pour publier son mémoire, nous nous sommes servi du manuscrit de la bibliothèque royale, n° 15701, petit in-fol., vélin, longues lignes. Il y manque un ou deux feuillets que nous n'avons pu suppléer.

Les ouvrages de Brochart et de Piloti sont dans le genre de ceux du vénitien Marino de Sanudo, de l'avocat d'Angleterre en Aquitaine, Sanudo.
et de Sébastien Mamerot.

Le premier est intitulé : *Liber secretorum fidelium crucis super Terrae Sanctae recuperatione et conservatione, quo et Terrae Sanctae historia ab origine*

une huile qui est bonne à manger et résolutive. *Dictionn.*, La Haye, 1727, in-fol., t. IV. Le sésame passait aussi pour avoir des vertus magiques, puisque dans un des plus jolis contes des *Mille et une nuits*, son nom est un talisman à l'aide duquel s'ouvre et se ferme la caverne des quarante voleurs.

[1] Voir dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, pour 1845, le savant mémoire de M. L. de Mas Latrie, sur *les Relations politiques et commerciales de l'Asie mineure avec l'île de Chypre, sous le règne des princes de la maison de Lusignan.*

[2] P. 382.

et ejusdem vicinarum provinciarum geographica descriptio continetur (J. Bongars, *Gesta Dei per Francos*, art. XVII, t. II, p. 1).

Sanudo naquit vers la fin du treizième siècle. Après avoir fait cinq fois le voyage de la Terre-Sainte et avoir visité diverses contrées, la ville d'Anvers entre autres, il commença son livre en 1306, et le présenta au pape en 1321. Il l'adressa ensuite au roi de France et à d'autres souverains.

L'avocat d'Angleterre.

Le second ouvrage a pour titre : *De recuperatione Terrae Sanctae auctor anonymus, patronus regnis causarum ecclesiasticarum in ducatu Aquitaniae* (ibid. art. XVII, t. II, p. 316).

C'est encore un projet pour le recouvrement de la Terre-Sainte. L'auteur, qui vivait au commencement du treizième siècle, le dédia à Édouard, roi d'Angleterre, et l'adressa au pape Clément V. Il paraît que ce mémoire fut achevé en 1300. Il atteste beaucoup moins de connaissances, de pratique, de lumières et d'esprit politique, que celui de Sanudo.

Mamerot.

Le troisième traite du passage d'outre-mer, que Mamerot avait entrepris lui-même, et des expéditions en Orient, faites par les Français (au nombre desquels il faut compter les Belges). Sébastien Mamerot, natif de Soissons et chanoine de Troyes, assure qu'il a commencé de composer son livre en 1433, et qu'il l'a fini en 1454.

Il a été imprimé dès 1492, et a eu postérieurement plusieurs éditions et même des continuations. Les *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* en contiennent un long extrait [1].

MM. Jaffé et Bock.

A ces traités sont joints, en attendant d'autres documents destinés aux volumes qui suivent, huit chartes ou diplômes concernant les croisades en Belgique. La première est extraite de l'*Histoire de l'empire sous Conrad III*, par M. Jaffé; la seconde nous a été communiquée par M. le Dr Bock; la troisième a été empruntée aux archives de l'ancienne abbaye

[1] Recueil F, pp. 92-119.

de Bonne-Espérance. Elle fait connaître un grand maître des Templiers d'Occident, dont ni les annales de l'ordre ni nos chroniqueurs ne font la moindre mention, Baudouin *de Gandavo*, qui appartenait peut-être à l'illustre maison de Gand. Ce pourrait bien être Baudouin, fils de Wenemar, châtelain de Gand, décédé après l'an 1138, et de Gisla de Guines, sa seconde femme. Il fut premièrement religieux à l'abbaye de St-Pierre de Gand, puis ayant quitté le froc, il devint chevalier (du Temple?). Lambert d'Ardres, et, après lui, Du Chesne rapportent qu'ayant voulu défendre un chevalier et le délivrer de la mort dont il était menacé, des membres de la famille de Licques le tuèrent, ce qui n'est pas incompatible avec les faits que nous sommes disposé à lui attribuer, quoique Lambert d'Ardres se taise sur ceux-ci [1]. Il n'est pas indifférent de remarquer que le nom de *Baudouin* est assez fréquent dans l'ancienne maison de Gand ou de Guines. Baudouin de Gand.

Baudouin n'a pas été nommé dans l'histoire en qualité de grand-maître; on peut attribuer ce silence à ce que sa dignité ne fut qu'éphémère. En effet, nous lisons que, dans une grande bataille que les croisés perdirent contre Saladin, soudan d'Égypte, en 1173, Odon de Saint-Amand, grand maître du Temple, resta prisonnier des sarrasins, et mourut, dit l'*Art de vérifier les dates*, vers l'an 1180, époque où il fut remplacé par Arnaud de Toroge (*de Turri rubea*). Or, comme c'est en 1176 que Baudouin de Gand est qualifié de grand maître des Templiers dans l'Occident, nous avons tout lieu de croire que ce fut pendant la captivité du grand maître de l'ordre entier, que cette charge fut créée, et qu'on la supprima par suite de son retour. Ce qui confirme cette conjecture, c'est que dans la charte suivante, de l'an 1181, Baudouin n'est plus désigné que comme *Magister Pontiensis et Hainoensis*. Il est aussi à présumer que le chapitre général des Templiers ne se borna point à nommer

[1] A. Du Chesne, *Hist. généalog. des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy*. Paris, 1631, in-fol., pp. 51 et 52.

un grand maître pour l'Occident, et qu'un semblable dignitaire fut élu pour l'Orient [1].

Pierre Uten-Zaeke.

Dans la huitième charte est nommé le frère Pierre Uten-Zaeke, maître du Temple en Flandre, en 1291. M. C. Piot, employé aux archives du royaume, l'a copiée dans un cartulaire de l'abbaye des Dunes.

Au 1er volume des *Documents pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, nous avons déjà donné une charte de Renaud, commandeur (*praeceptor*) du Temple, dans le bailliage de Landrecies. Elle est de l'an 1241 [2].

Un mot encore, et nous finissons, sur notre manière de publier les textes romans [3]. Il y a de par le monde quelques personnes qui auraient voulu bannir du recueil de la Commission d'histoire, tout ce qui tient à la philologie et à la littérature. Nous croyons leur avoir répondu, dans le *Supplément à Philippe Mouskés*. Cette critique ne venait point du public, qui a donné son adhésion à notre manière d'envisager l'histoire; elle partait de plus près. Le maréchal de Villars disait autrefois : *Mes ennemis les plus redoutables ne sont pas à l'armée, mais à Versailles*. Ce mot n'a besoin que d'être légèrement modifié pour s'appliquer à la *république des lettres*.

[1] A.-G.-B. Schayes, *Messager des sciences historiques*, année 1845, pp. 454-457. M. Schayes dit qu'Odon de St-Amand recouvra sa liberté vers l'an 1180, et qu'il reparut alors sur la scène.

[2] Page 342.

[3] Au moment où ces pages sortaient de la presse, M. Frédéric Diez, l'illustre professeur de Bonn, nous faisait l'honneur de nous adresser ses *Altromanische Sprach Denkmale* (Bonn, Weber, 1846, in-8°), dans lesquels il a bien voulu citer nos publications, et où il a donné encore des preuves multipliées de cette sagacité avec laquelle il a, pour ainsi dire, rétabli la physiologie du langage roman. Si nous avions reçu plus tôt cet excellent livre, certes nous en aurions profité, mais nous comptons en faire usage dans les volumes qui suivront celui-ci.

NOTES.

Page v (et ailleurs) Van Spaan.

C'est ainsi que Van Kampen écrit constamment le nom de ce littérateur, *Beknopte Geschied. der letteren en wetenschappen*, II, 536; III, 487. Mais il est plus exact d'écrire *Van Spaen*, et c'est de cette manière, d'ailleurs, que signait ce littérateur.

Page ix. Nicolas De Klerk.

Divæus, J.-P. de Vaddere (voy. p. lxxvii de notre Introd.) et M. Hoffmann de Fallersleben, p. 84 de ses *Horae Belgicae*, P. I, l'appellent ainsi; mais M. Willems lui donne le prénom de *Jean*, que nous avons rétabli aux pp. lxvii, lxxvii, lxxviii et lxxxviii, ainsi que dans la table. MM. Visscher et Hoffmann distinguent Nicolas De Klerk de Jean De Klerk (*Bloemlezing*, I, 29, *Horae Belgicae*, p. 103). M. Willems a signalé cette diversité d'opinions p. xi de sa notice sur l'auteur de la Chronique rimée de Brabant.

Page xvi.

L'opposition du cygne, comme emblème de lumière et d'immortalité, aux oiseaux qui sont celui des ténèbres et de la destruction, a été saisie par l'Arioste, dans sa description du Paradis Terrestre, *Orlando*, canto XXXV :

Lungo e d'intorno quel fiume volando
Girano corvi ed avidi avoltori,
Mulacchie e varj augelli, che gridando

Facean discordi strepiti e romori;
Ed alla preda correan tutti, quando
Sparger vedean gli amplissimi tesori;
E chi nel becco, e chi nell' ugna torta
Ne prende; ma lontan poco li porta.

Come vogliono alzar per l'aria i voli
Non han poi forza che'l peso sostegna,
Si che convien che lete pure involi
De ricchi nomi la memoria degna.
Fra tanti augelli son duo *cigni* soli,
Bianchi, signor, come è la vostra insegna,
Che vengon lieti riportando in bocca
Sicuramente il nome che lor tocca, etc.

Page xx. *Notre fable n'a pas pris naissance dans le midi de la France.*

Un argument très-puissant, à notre avis, en faveur de cette opinion, c'est que M. Fauriel, cet esprit si droit, cette intelligence si étendue, n'a point revendiqué une seule partie de notre légende, quoiqu'il ait défini l'influence exercée par l'Orient sur la littérature provençale et qu'il ait donné une analyse détaillée du *Parcival* de Wolfram d'Eschenbach, ainsi qu'une longue liste des poëmes provençaux qu'il suppose perdus.

Notre travail était terminé quand son livre a paru, par les soins de son digne éditeur, M. Jules Mohl. Nous y avons lu avec reconnaissance notre nom, que son obscurité n'a pu cacher aux perçantes investigations de l'auteur (voy. t. III, pp. 119-144, 453-515).

Page LV, note 1. Le saint GRAL, GRAAL ou GRÉAL.

La véritable étymologie de ce mot n'est point *sang réal*, mais doit être *Grazal*, vase, écuelle, mot que M. Fauriel retrouve dans le provençal et dans le basque (*Hist. de la poésie prov.*, I, 201. Cf. II, 332-333 et 441).

Page XCVI. MACAIRE.

Dans le roman d'*Ajol*, un comte de Toulouse ou de Saint-Gilles, nommé Élie, est représenté comme la victime des calomnies d'un autre traître, appelé aussi *Macaire*. Louis le Débonnaire chasse impitoyablement et stupidement le pauvre comte, qui lui avait sauvé plusieurs fois la vie et l'honneur dans ses guerres contre les sarrasins. Le

proscrit, dépouillé de tout, est obligé de fuir à pied, comme un mendiant, avec sa femme sur le point d'accoucher. Il ne trouve de refuge, comme Hélyas, qu'auprès d'un vieil ermite, dans une forêt des landes de Bordeaux, où il passe vingt ans dans la plus profonde misère, jusqu'à ce que son fils, par ses exploits, obtienne la réintégration de son père dans les domaines qui lui avaient été injustement enlevés. Ici c'est un homme qui succombe et qui prend la place de Béatrix, de Geneviève et de Berthe aux grands pieds (Fauriel, *Histoire de la poésie provençale*, II, 265).



LE

CHEVALIER AU CYGNE.

Seigneurs (*),

Or escoustés en nom de la Vierge royne! Fol 1, r°.
Que Dieux ly tous-poissans, qui tous ly biens afine,
Vous veille herbégier en la glore angeline!
Et je vous canteray de miracle divine, Exposition.
De grandes traïsons et de mortele hayne,

1 *Royne*, prononcez *roïne*.
2 *Afine*, dispense.
3 *Herbégier,* recevoir, loger, héberger.
5 *Hayne*, prononcez *haïne*.

(*) *Seigneurs;* nous avons déjà transcrit les quarante-deux premiers vers dans l'introduction au second volume de Ph. Mouskes (ou plutôt *Mouskés*), page XLIV.

Le mot *seigneurs* fait partie du premier vers, selon le manuscrit; mais comme il en rompt la mesure qui, sans lui, est exacte, nous l'avons placé en dehors comme une apostrophe indépendante. On pourrait, d'après les exemples que nous allons citer, corriger cet exorde et mettre: *seigneurs, oiez*..... Les personnes qui ont quelque habitude de la poésie des trouvères, savent que de pareils débuts leur sont familiers. Nous sommes transportés ainsi dans les cours des princes, dans les châteaux des barons, où les jongleurs récitaient de merveilleuses aventures

Et d'armes et d'amors de gent de haute orine,
Et la destrusion de la gent sarrasine,
Et de Jhérusalem la prise et la rachine ,
De Nicque et d'Andioche, d'autres tierres hermine.

ou d'édifiantes histoires devant de nobles dames et d'illustres chevaliers.

Oiez, seineurs, de une bone chançon
De K. od la fière façun
Et de sun duc Gir. le Burginun, etc.

Gérard d'Euphrate. Fr. Michel, *Rapport, etc.*, page 72.

Seignours, oez chançon dont li ver sunt bien fait, etc.

Li Roumans de Biauvais. Le même, *ibid.*, page 79.

Signours, ouez chansons courtoise et avenant.

Doon de la Roche. Le même, *ibid.*, page 84.

Seigneurs, or faictes paix; s'il vous plaist, escoutez,
Chanson fière et horrible, jamais meilleur n'orrés.

Fierabras. Le même, *ibid*, page 93.

Seigneurs, ouez chanson dont les vers sont plaisant.

Oger de Dannemarche. Le même, *ibid.*, page 94.

Seignor, oiés (que Jhésus bien vous faiche,
Li glorious, li père espéritable).

Ogier le Danois. Le même, *ib.*, p. 240.

Oiés, signors, que Jésu ben vos faice,
Li glorious, li rois espéritable.

J.-B. Barrois, *Le chevalier Ogier de Danemarche*, page 1.

Seigneurs, par Deu, ore escutez.

Visions de saint Paul. Fr. Michel, *Rapport, etc.*, page 120.

Oiez, seignurs baruns, Deu vus creisse buntez!

Roman du cycle carlovingien. Le même, *ibid.*, p. 137.

Seignours, ore escotez (ke Dieu vus bénye
Par sa morte dolereuse ki nus dona vye!)

La assumpcione Nostre-Dame seinte Marie. Le même, *ibid.*, page 264.

Ben seignours ki délitez
Noveles oyer de estrangetez,
Bele chose ke trové ay,
Escotez ceà, et vus dirray.

La vie seinte Martha. Le même, *ibid.*, page 264.

Oiez, seigneurs, que Diex vous soit aidant.

Guillaume au court nez. Introduction au 1er vol. de Ph. Mouskes, p. clix.

Oies, segnor, par Dieu omnipotent
Que Dame-Diex vos doinst honor et joie grant.

Garin de Monglave. Introduction au 2d vol. de Ph. Mouskes, p. ccxxxix.

Seignor, plait vos oïr gloriose chançon.....

G.-F. de Martonne, *Parise la duchesse*, page 1

Oiez, seignor, que Dex vos bénéie,
Li glorios, li fiz sainte Marie.

Jourdain de Blaye. Fr. Michel, *La chanson de Roland*, page xxxi, et notre 2d extrait de *Jourdain de Blaie*, page 3, ou n° 5 du tome V du *Bulletin de l'académie royale de Bruxelles.*

Sygneur, or faites pais pour Dieu de magestés,
Le glorieux Jhésus qui fu en crois pénés.

Notre premier extrait de *Jourdain de Blaie*, page 41, ou n° 5 du tome IV des *Bull. de l'acad. roy. de Brux.*

Oiiez, seignor, por Deu le Criator,
(Que Dex vos gart par la soie dousour!)
Bonne chanson; ains n'oïstes meillor.

Aubert le Bourguignon. Fr. Michel, *La chanson de Roland*, page xxxv.

Signor, oyés, toi li amant,
Cil qui d'amors se vont pénant,
Li chevalier et les puceles,
Li damoisel, les damoiseles.

Flore et Blanceflor. Introduction au 1er vol. de Ph. Mouskes, page ccxlix; I, Bekker, Berlin, 1844, in-8°, p. 1.

Seigneurs, or escoutes pour Dieu le roi divin,
Que nostre sire Dieux, qui de l'eaue fist vin,
Le jour que noces fust de S. Archedeclin,
Vous veille tous garder et donner bonne fin.

E. Charrière, *Chronique de Bertrand du Guesclin.* Paris, 1839, in-4°, t. Ier, page 3.

6 *Orine*, origine.

8 *Rachine*, racine, restauration?; v. au vers 10.

9 *De Nicque et d'Andioche*, de Nicée et d'Antioche; *tierres hermine*, terres d'Arménie, ou plutôt, en général, d'Orient.

Ly commenchemens est du Chevalier au Chine,
Fil au roy Oriant et la franche roïne, Le roi Oriant.
Qui vij enfans porta, tout à une gésine,
Dont Matabrune en fist ung fait de grant famine, Matabrune d'Orbendée.
Qui arsse en fu depuis dedens ung fu d'espine,
Enssi que vous orés conter à brief tiermine.
Et puis après orés de la voie très-digne
Du boin duc Godefroy, qui passa la marine; Godefroid de Bouillon.
Comment il conquesta celle tierre appoline,
Et prist Jhérusalem, qui à lui fu encline,
U courone porta, qui ne fu pas trop fine;
Pourtant que Jhésucris, qui tous nous enlumine,
Fu courronés en crois de couronne d'espine,
Ne vot couronne avoir que de povre rachine.

10 *Chine* pour *Cygne*, prononciation propre aux patois picard et rouchi.

J.-F. Schnakenburg, *Tableau synoptique et comparatif des idiomes populaires ou patois de la France*. Bruxelles, 1840, in-8°, p. 57; G. Fallot, *Recherches sur les formes grammaticales de la langue française*. Paris, 1839, in-8°, p. 18; Le Roux de Lincy, *Les quatre livres des rois*. Paris, 1841, in-4°, page LXI.

11 *Roïne*, tout à l'heure *royne*.

12 *Tout à une gésine*, d'une seule portée.

13 *De grant famine*, de grande infamie, dans le sens de *famosus*.

14 *Ung*, orthographe qui s'écarte des formes primitives et qui commence à se montrer dans le dialecte flamand vers 1273, selon Fallot, qui la découvre déjà dans le dialecte lorrain, entre 1220 et 1230. *Recherches*, pages 205, 208, 482.

17 *La marine*, la mer.

18 *Tierre appoline*, celle où l'on adorait Apollin, dieu prétendu des Mahométans. Voyez Ph. Mouskes, vers 8324, avec la note, page 620 du tome Ier, et page 806 du tome II.

20 *Trop*, nous avons ajouté ce monosyllabe pour rétablir le vers.

22 *Courronnés* et *couronne*, inconséquence orthographique; *couronne d'espine*, sur cette couronne on peut consulter le premier volume de Ph. Mouskes, pages 622-624. Cet écrivain dit pareillement :

..... Quant la tière fu conquise
Et Jhérusalem fu r'aquise,
Godefrois, frère al roi Estase,
En fu sire par lonc espasse.
Mais on ne lit pot enorter
Qu'il vosist couronne porter,
Fors une d'espine par non,
Si com Dieux fist à passion.

VERS 18458-65.

La chronique grec-barbare sur les guerres des Francs en Romanie et en Morée, publiée par M. Buchon, *Collection*, IV, offre ce passage, page 12 :

Ἐκεῖνος γὰρ ὡς φρόνιμος τὴν αὐθεντείαν ἐδέχθη·
Τὸ γὰρ τὸ στέμμα τὸ χρυσὸν οὐδὲν τὸ ἐπαραδέχθη,
Εἰς τὸ κεφάλιν του ποσῶς νὰ τοῦ τὸ ἔχουν βάλει·
Λέγων, « Οὐκ εἶμαι ἄξιος, οὔτ' ἔμπρετον ὑπάρχει,
» Ἐκεῖ ὁποῦ ἐστέψαν τὸν χριστὸν μ' ἀκάνθινον στεφάνι,
» Νὰ στέψουσιν ἁμαρτωλὸν ἄνθρωπον μὲ χρυσίον. »

« Cet homme (Godefroid de Bouillon) reçut
» la souveraineté en sage, et s'opposa à ce qu'on

Seignour, or entendés, francque gent honnourée,
Chy commenche canson qui doit estre contée,
Faitte dę miracle par vérité ordonée :
En la cronicque en est la vérité trouvée.
Il ot jadis ung roy de haulte renommée;
Roys fu de Lillefort, une riche contrée :
Chieus royalmes-chy est viers Sausonne, la lée;
Cils royalmes marcist à le gent deffaée.

Source du poëme.

Pierre, roi de Lillefort.

» plaçât sur sa tête la couronne d'or, en disant : « Je ne suis point digne d'un tel honneur. Dans » ces lieux où le Christ a porté une couronne » d'épines, il ne convient pas à un pécheur » d'orner son front d'une couronne d'or. » — »

Le MS 4459-70 de la bibliothèque royale, à Bruxelles (XIII[e] siècle), contient une représentation des signes de la passion du Sauveur, précédée de cet avis : *Quicunque hec cotidie inspexerit in commemoratione passionis et armorum Jhesu Christi, habebit* XL *dies indulgenciarum datas a Leone papa et ab eodem confirmatas.* Plus bas on lit ces vers :

Lancea, crux, clavi, SPINE, *mors quam toleravi*
Ostendunt qua vi miserorum crimina lavi.

Annuaire de la bibliothèque royale pour 1842, page 132.

25 *Chy,* même observation que sur le vers 10, et que nous ne répèterons plus à l'avenir.

25 *Canson* (v. vers 52). Quoique le trouvère ajoute, qui doit être *contée*, il est certain que ces récits, du moins par fragments étaient quelquefois une espèce de mélopée, ou de récitatif accompagné d'un ou de plusieurs instruments. Voy. le *Fabliau des deux troveors ribaux*, publié par M. Robert en 1834, et la note (*) sur le début de ce présent poëme.

26 *Faitte par vérité, de miracle ordonée?*

27 *En la cronicque;* j'ai cité ailleurs beaucoup d'exemples de cette habitude des trouvères d'appuyer leurs récits sur des autorités historiques. Introduction au premier volume de Philippe Mouskes, pages CCXXXVI-CCXL. J'y ai nommé, entre autres, Georges Chastellain qui, dans l'*Instruction d'un jeune Prince,* se réclame d'un ancien manuscrit trouvé en Norwège. Il s'agit en réalité du *Miroir des Rois* ou *Kongsskuggsja,* dont M. Wheaton s'occupe dans son *Histoire des peuples du Nord.* Paris, 1844, pages 143-145.

M. Avenel, en s'élevant avec raison contre l'admiration exagérée des critiques et des philologues, qui placent les chansons de geste du moyen âge à côté de l'épopée antique, remarque que l'invention, cette faculté suprême du poëte épique, le trouvère la dédaigne, la répudie; qu'il s'en défend comme l'historien pourrait s'en défendre; qu'il atteste sans cesse la vérité et invoque à tout moment les traditions sans oser rien mettre sur le compte de son imagination. *Journal des savants.* Novembre 1844, page 677. M. Fauriel avait dit précédemment qu'un romancier carlovingien ne manque jamais de s'annoncer pour un véritable historien. *Revue des deux mondes*, VII, 554 (édit. de Paris). Mais l'observation de M. Fauriel doit être généralisée.

29 *Lillefort,* voir l'introduction. Ogier, dans le poëme publié par M. Barrois, vers 6604, se réfugie en un château appelé *Castel-fort :*

Castel-Fors est fermés en un valcel,
Sus une roce qi est du tans Abel;
Cains le fist et li fil Ysraël.

30 *Sausonne* (*Saxonnia*), la Saxe; *la lée,* la grande (*lata*). Dans l'introduction au second volume de Ph. Mouskes, page XLV, on a mal imprimé *l'alée.*

31 *Marcist,* confine, du mot *marche,* frontière; *à le* pour *à la.* Le wallon a gardé cette

Par une pays qui fu de ij roys acordée,
Ly roys Piètre n'avoit nulle dame espousée :
Une dame i avoit qui tenoit Orbendée,
Et celle dame fu Matabrune appiellée ; Matabrune d'Orbendée.
Et, pour le grant avoir dont elle fu douée, Folio 1 v°.
L'espoussa icheux roys, dont j'ay fait devisée.
Mariages qu'est fait par telle désirée,
As paines vient à bien ; c'est bien cose prouvée :
Quant c'est par avarisce, il ne valent riens née,
Quant par amours est fais, de cuer et de pensée,
Sy voit-on bien souvent que c'est oevre encombrée.

Après che mariage dou riche roy Piron,
Qui Matabrune prist, qui d'avoir ot foison,
Ly roys en ot ung fil, qui Oriant ot non, Naissance d'Oriant.
Qui fu roys de la tierre et de la région,
Quant son père moru, qui d'aige avoit foison ;
Mais Matabrune estoit en sa régnasion ;

prononciation : *après demain à l'piquette du jour*. (H. Delmotte, *Scènes populaires montoises*. Mons, 1834, in-8°, page 20.) *Le* est d'ailleurs souvent employé au féminin. *Gent deffaée*, populations païennes, idolâtres, infidèles, de *diffidata*, dont il reste, par suppression de certaines lettres, *diffaa*. Roquefort, après avoir tiré ce mot de *fides*, le fait venir encore de *defensus*, et lui donne le sens de *gardé, défendu, prohibé*, en s'appuyant sur ces vers :

Puis a demandé le conduit
Parmi la terre *deffaée*.
Hues de Tabarie.

Ce qu'il explique en disant que la terre de Saladin était *si bien gardée* que nul n'y pouvait passer sans un sauf-conduit. Mais ce commentaire est tiré de trop loin, et il est clair que la *terre deffaée* a le même sens que la *gent deffaée*, dans notre poëme.

32 *Acordée*, le MS : porte *accordé*.

33 *Piètre*, au cas direct ; *Piron*, *Piéron*, au cas indirect.

34 *Orbendée*, voir l'introduction.

37 *L'espoussa* ; j'ai déjà remarqué cet emploi de l'*s* double pour l'*s* simple. Introduction au second volume de Ph. Mouskes, page CCLXXXV.

38 *Par telle désirée*, dans un tel but.

39 *As paines*, le manuscrit : *arpanies*, qui trouble la mesure et ne se rencontre nulle part ailleurs. Nous avions déjà fait cette correction dans l'introduction au tom. 2[d] de Ph. Mouskes.

40 *Riens née*, chose qui soit au monde.

42 *Encombrée*, où se rencontre quelque *encombre*.

45 *Oriant*. On trouve une femme appelée non pas *Orians*, mais *Oriaus*, dans le *Roman de la Violette* :

Vint à Novers li desloians ;
Et ma damoisielle *Oriaus*
Fu en haut à la tour montée.
Édit. de Fr. Michel, 1834, in-8°, p. 19.

48 *Estoit en sa régnasion*, exerçait encore l'autorité.

Trop longement vesqu à sa maleïchon;
Tant li convient régner par grande traïson,
Fu arse Matabrune en ung fu de carbon,
Ensy que vous orés, s'entendés le canson.
De ce roy Oriant vous feray mension :
Biaux fu, sages et grans et de bielle fachon.
Ançois que li roys eust ne barbe ne grenon,
Aloit j jour chacier, o lui de gens foison :
Ung grant cierf esleva qui couroit de randon.
Orians le siévi par tel devision
Qu'il ne trouva o lui chevalier ne baron;
Apriés le cierf aloit qui couroit de randon,
Et tant qu'il se trouva sans haye et sans buisson
De lès une rivière qui couroit el sablon :
Ly cierf se féry ens pour sa sauvacion.
Ly roys se retourna tous seus sans compaigon;
Une fonteine vit, qui moult li vint à bon :
Là endroit descendi sans nulle arestison;
Pour li à rafreskir descendi de l'arçon,
Son cheval atacqua à sa devision.
Desous ung abre biel est asis li baron.

Oriant s'égare à la chasse.

Fol. 2 r°.

49 *Vesqu*, vécut; *à sa maleïchon*, pour son malheur.

51 *En ung fu de carbon*, au vers 14 *dedens ung fu d'espine; carbon*, la suppression de l'*h* dans les mots où le mettait le dialecte de l'île de France, est encore un caractère distinctif des patois picard, wallon, rouchi ou flandro-français.

52 *Canson*, voy. vers 25.

55 *Grenon*, moustache, favori. On a dit aussi *gernun*. *Chanson de Roland*, page 187 :

Trueve Milon o le *grenon* flori.
P. Paris, *Garin*, II, 64.

57 *Esleva*, fit lever.

59 *O lui*, avec lui.

60 *De randon*, impétueusement, avec grande vitesse. Hécart, *Dictionnaire rouchi-français* (1833), page 388. *Raudamente* en espagnol signifie avec rapidité; *raudal* est un torrent.

62 *El sablon*, sur le sable.

64 *Seus*, seul. *Compaigon*, pour *compaignon*.

65 *Vint à bon*, vint à propos.

66 *Endroit*, tout droit; *arestison*, retard.

67 *Rafreskir*, changement du *ch* en *k*, autre caractère du dialecte picard ou flamand. *A sa devision*, à sa fantaisie, à sa commodité, à son gré. *Pour li à rafreskir*, tournure remarquable.

68 *Atacqua*, attacha; à peu près même remarque.

69 *Desous* pour *dessous*, tout à l'heure en re-

Enssi comme il esuit en consolacion,
Evous une pucielle de moult bielle fachon : Béatrix, la pucelle.
Cónduire se faisoit par chevalier de non
Et de deux escuyers de sen estracion;
Si avoit ij pucielles qu'elle ama de cuer bon.
U qu'elle vit le roy, se li dist à hault son :
« Biaus sire, qui vous fait dedens ma région
Quachier bisses et cierfs, en avés vous le don?
J'ay bien véut le cierf aler à garisson.
Se vous l'éuissiés pris à vo devision,
Amendet l'éuissiés, u volsissiés u non;
Et ne pourquant j'ay bien en moy entession
Que de ce fait n'arés manaide ne pardon.
Sy l'arés amendé à ma devision :
Car par dedens ma tierre n'avés nulle action,
Pour mes foriès trachier ne prendre venison. »
Quant Orians l'oy, sy leva le menton.
Quant la pucielle vit en tel establison,
Et bielle et sy plaisans, de si doulche raison,
Plaisance entra en lui, c'est d'amours le sourgon,
Qui tient tous vrais amans en la subjection.

vanche *espoussa* pour *espousa; abre* pour *arbre*, prononciation du wallon hennuyer.

70 *Comme il esuit en consolacion*, comme il reposait, comme il se laissait aller au repos. *Esuit* est dans le MS, peut-être pour *estut?*

71 *Evous*, voici.

71-73 Ces trois vers se lisent dans l'introduction du second volume de Philippe Mouskes, page XVI. Au lieu de *sen estracion* on y lit *fénestracion*, et sur ce mot il y a une note qui devient inutile au moyen de cette leçon.

72 Dans le MS on lit : *par ung chevalier de non*, ce qui est une faute contre la mesure.

73 *Sen*, son.

74 *Si avoit*, le MS : *s'avoit*.

75 *U qu'elle*, dès qu'elle.....

77 *Quachier*, chasser; *bisses*, biches; *en avés vous le don?* en avez-vous le droit? la permission?

78 *J'ay bien véut*, heureusement j'ai vu; *cierf*, le MS : *cierfs; aler à garisson*, cherchant son salut dans la fuite.

80 *Amendet*, payé.

81 *Entession*, intention.

82 *Manaide*, grâce.

85 *Trachier*, traquer; *venison*, venaison :

> De boin mangier ont à fuison,
> Et volilles et *venison*.
>
> J. BEKKER, *Flore und Blanceflor*. Berlin, 1844, in-8°, page 57.

87 *En tel establison*, en tel état.

89 *Sourgon*, source.

Quant ly roys Orians le pucielle coisi,
Tost et isnièlement se leva contre li.
Moult grascieusement ly roys li respondi :
« Damoisielle, dist-il, se je suy venus chi,
Sur le vostre embatu, bielle, tant vous en di,
Se la tierre est à vous, vous le tenés de my,
L'ommage m'en devés, sy le me payés chy.
Je suy roys Orians, pour voir le vous affy;
Et ceste foriest est du royalme genty.
Moy samble que mespris n'ay point d'un seul espy,
Et se meffet avois d'un petit paresy,
Amender le volroie du tout à vostre sy,
Car vous iestes tant bielle et de corps agenssy,
Douche, quoie et plaisans, et de maintieng joli,
Que pitié et mierchi avec boine mierchi
Venront en vous manoir, se Dieux l'a consenty. »
Savary. Esvous ung chevalier qui ot nom Savary,
Qui à le dame fu et lonctamps l'ot servi.
Quant Oriant conneut, du cheval descendi;
Il est venus au roy et à genouls s'ouffri.
« Ou nom de la pucielle, je vous prie le mierchy,
Elle ne vous congnoist. » Pour tant parla enssy.

91 *Coisi*, vit, fixa ses regards sur....

92 *Isnièlement*, vivement.

95 *Sur le vostre embatu*, si j'ai pénétré dans vos domaines.

97 *Sy le me payés chy*, ainsi payez le moi ici.

98 *Pour voir le vous affy*, pour vrai je vous l'assure.

99 *Foriest* (voy. vers 85), forme mouillée particulière à nos dialectes wallons, par opposition au dialecte Normand, où Fallot remarque que prévalent les formes sèches. *Recherches*, pages 25, 26; Le Roux de Lincy, *Les quatre livres des rois*, p. LX.

101 *Avois*, le MS : *avoit*. *Paresy*, parisis, petite monnaie et, par suite, chose de peu de valeur. On a dit plus récemment : cela ne vaut pas un denier, un liard, un maravédis, un centime, etc.

102 *A vostre sy*, à votre vouloir. Introduction au second volume de Ph. Mouskes, p. XLI, au lieu d'*à vostre sy*, on a imprimé *à vostre fy*, qui vaut peut-être mieux.

103 *Agenssy*, bien fait, bien *agencé*.

105 *Mierchi*, la répétition de ce mot permet de conjecturer que le copiste l'a substitué une fois à une autre expression.

106 *Venront*, viendront. Le *d* est une addition euphonique.

107 *Esvous*, au vers 71 *evous*.

109 *Conneut*, le MS : *le conneut*.

110 *S'ouffri*, s'offrit, se mit.

« Chevaliers, dist le roy, il n'ira mie enssy;
Elle m'amendera celle parolle-chy :
Avoec lui koucherai, pour voir le vous plévi;
Mais ce sera afin que, diray sans détri,
Che sera ma moullier, je serai son mari. »

Dist ly roys Orians, à le chière hardie :
« Damoisielle plaisans et de biauté garnie,
Dès ichy en avant par amours je vous prie
Que soyés ma moullier : car vous iestes m'amie. »
— « Sire, dist la pucielle, bien seroie esragie
S'aloie refusant si bielle compagnie :
Vous iestes mon seigneur en haulte seignourie.
Se donner me voliés et mettre en la baillie
D'un de vos chevaliers de la mendre lignie,
Si convenroit de droit que je fusse otrye.

115 *Le vous plévi*, je vous le garantis.

116 *Sans détri*, sans détour.

118 *A le chière hardie*, expression qu'on retrouve à chaque instant dans les chansons de geste. Elle signifie *à la mine hardie*.

122 *Seroie*, *j'alloie*, forme ancienne de l'imparfait et du conditionnel pour *je serois*, *j'allois*. *Esragie*, forcenée, hors de sens (*enragée*).

125 *Baillie*, garde, tutelle.

126 *Mendre*, moindre. Remarque à faire relativement au droit du suzerain sur ses vassales : C'est peut-être d'après ces anciennes idées de puissance féodale que Philippe-le-Bon et son successeur se permettaient de certains actes qui au siècle de J. Du Clercq passaient néanmoins pour de criants abus : « .... En ce temps, dit-il, » par tout le pays du duc de Bourgogne, sitost » qu'il advenoit que aulcuns marchands, labou- » riers et aulcune fois bourgeois d'une bonne » ville ou officiers trespassoit de ce siècle, qui » fust riche, et il délaissast sa femme riche; » tantost ledit duc, son fils et aultres de ses » pays, vouloient marier lesdites vefves à leurs » archiers ou aultres leurs serviteurs, et falloit » que lesdites vefves, sy elles se vouloient ma- » rier, qu'elles espousissent ceulx que leurs » sieurs leur voulloient bailler, ou feissent tant » par argent, au moins tant à ceulx qui les » voulloient avoir comme à ceulx qui gouver- » noient les sieurs, et aulcunes fois aux sieurs » mesmes, que ils souffrissent qu'elles se ma- » riassent à leur gré, et encoires estoient-elles » les plus heureuses qui, par forche d'amis et » d'argent, en pouvoient estre deslivrées; car, » le plus souvent, volsissent ou non, sy elles » se voulloient marier, il falloit qu'elles prenis- » sent ceulx que les sieurs leur voulloient bail- » lier. Et pareillement, quant ung homme es- » toit riche et il avoit une fille à marier, s'il ne » la marioit bien josne, il estoit travaillé comme » dit est ci-dessus. » *Mémoires*, 2[e] édit., 1835, tome I[er], page 81, tome II, page 245. Il ne faut pas perdre de vue que Du Clercq ne parle pas des femmes nobles. Cf. Raepsaet, *OEuvres*, V, pages 36, 313.

127 *Convenroit*, conviendrait, voir vers 106. *Fusse otrye*, sans élision.

Je sui à voz commant, soit à mort u à vie. »
Lors l'a pris par le main li roys par courtoisie,
Et s'a promist à la bielle : « Je vous affie
C'autre moullier n'aray tant que soyés en vie. »
Et la bielle respont : « Biaus sire, je le otrie,
Je sui à vo commant soit pour mort u pour vie. »
Elaes! que ceste amour fu bien tos départie
Par la mère du roy, dont elle fu haïe,
Matabrune, qui puis en fu arse et bruie
Par le boin Hélyas et sa chevalerie.
Le Chevalier au Chine, à le chière hardie,
Vint de ceste rachine et de cheste lingnie,
Godefroy de Buillon qui conquesta Surie,
Witasse et Bauduin qui tant ot de seignourie,
Ensi que vous orés en l'istore jolie.

Hélyas, fils d'Oriant.

Fol. 3 r°.

A l'entrée de may, la saison déduisant,

130 La césure est singulièrement marquée dans ce vers :

Et s'a promist à la | bielle: je vous affie.

131 *C'autre moullier n'aray*. Le *c* remplace ici le *qu*. Les paroles d'Oriant rappellent la devise prise par Philippe-le-Bon quand il fonda l'ordre de la Toison d'or : *aultre n'aray*.

132 *Je le otrie*, élision.

133 *Je sui*, etc., répétition du vers 128 sauf que *vo* remplace *voz*, et qu'au lieu de *à mort* et *à vie* il y a *pour mort* et *pour vie*.

134 *Elaes!* hélas ! L'*ae* pour rendre un *a* long semble trahir une plume flamande. V. vers 246 et 385. *Départie*, éteinte ; joli mot qui rappelle une chanson attribuée à Henri IV.

136 *Bruie*, même sens que *arse*, réduite en cendres.

139 *Ceste* et *cheste*, les deux prononciations dans le même vers. On n'ose dire que cette différence a été observée dans la vue d'éviter la monotonie.

141 *Bauduin* n'a que deux syllabes.

143 *A l'entrée*; le manuscrit porte : *à l'entre*, faute qui laisse la mesure incomplète.

Le choix du printemps ou de l'été, comme époque, est familier aux trouvères, et la description de ces saisons est un de leurs lieux communs préférés. Notre Adenès débute ainsi en racontant les touchantes aventures de *Berte aus grans piés :*

A l'issue d'avril, un temps dous et joli,
Que erbelete poignent et pré sont raverdi
Et arbrissel désirent qu'il fussent parfleuri.....

Le bon roi René, assez sage pour se consoler dans la culture des lettres de la perte de ses couronnes, donne ces vers pour exorde à son conte de *Regnault et Jehanneton :*

Vers my-avril, ou temps que la verdeur
Jà apparoist, commençant par doulceur
Du renouveau issir la fueille et fleur
En boutonnant, de laquelle l'odeur
Fait devenir l'air serain trop meilleur

Que ly arbre sont vert, joli et florissant,
Et li dous lossegnos va doucement cantant;
En itel temps, seigneur, enmena Oriant
La pucielle avoec li à Lillefort le grant:
Matabrune, la vielle, li vint à son devant. Matabrune.
Quant ly roys le cosy, se li dist en riant :
« Dame mère, dist-il, allés joie menant,
J'ay trouvé la plus bielle en ce siècle vivant
Et gentil damoisielle, noble tierre tenant;
J'en feray ma moullier, je lui ay couvenant. »
« Biaux fieux, dist Matabrune, bien te voy ignorent;
Vous éuissiés éut la fille au roy Morghant, Le roi Morghant.
Et le royalme oussy, et trestout l'apendant. »

Qu'il n'a esté par la dure froideur,
Que le soleil a si fort combatue, etc.

Le comte DE QUATREBARBES, *OEuvres complètes du roi René*. Paris, 1844, gr. in-4°, II, 107.

Alain Chartier, qui allait fermer l'ère des vieux trouvères, commence par ces rimes *le débat de deux grans amis* :

Au commancement de l'esté,
Ainsy que le temps renouvelle,
Après que l'iver a esté
Et la saison si devient belle.....

Le *Débat du cœur et de l'œil*, publié en anglais par Warton, mais dont l'original est français et a été mis au jour par M. Th. Wright, offre un exorde analogue :

In the fyrst weke of the season of maye,
Whan that the wodes be covered in grene, etc.

C'est à peu près le

Vere novo, zephyris tepentibus austris,

de l'antiquité classique, sauf l'élégance et la précision. Voyez notre notice dans le tome IX, n° 3, des *Bulletins de l'académie de Bruxelles*.

145 *Lossegnos* est plus près que *rossignol* du mot *luscinia*, dont il dérive. La substitution de *r* à *l* et réciproquement de *l* à *r* se remarque dans le développement de la langue romane. Par exemple le *Roman de la violette* donne *autolisiés* pour *autorisé*, page 1, édit. de M. Fr. Michel.

146 *Seigneur;* le trouvère s'adresse de nouveau à ses auditeurs.

149 *Le cosy, le* au féminin.

153 *Je lui ay couvenant;* dans le MS le copiste a mis par distraction : *J'ay lui ay couvenant.*

154 *Ignorent* pour *ignorant.*

155 *Morghant.* Le nom de ce roi rappelle celui d'une fée célèbre (Ph. Mouskes, II, INTRODUCTION, CXXXVIII). Le chevalier de Fréminville (*Antiquités de la Bretagne, Côtes du Nord.* Brest, 1837, in-8°, pages 23-25) croit que Morgain était une de ces druidesses auxquelles le peuple attribuait une puissance surnaturelle. L'île d'Avalon (l'*île des Pommes*, en celto-breton) était son séjour favori. Son nom, dit-il, est une altération de *Morg-wen*, écume de la mer, comme celui de *Merlusine* est *mor-lusein*, vapeur de mer, et celui de Vénus Ἀφροδίτη, écume. Il trouve la plus grande analogie entre Morgain et Merlusine, mais on comprend que tous ces rapprochements doivent cesser à l'égard du roi Morghant.

156 *Oussy*, aussi, wall. Hecart, *Dict.*, p. 331.

« Dame, che dist li roys, je ne l'aroy noient;
Car oncques ne l'amay, en jour de mon vivant :
Si fait ne si estat ne sont mie plaissant;
Et qui n'a sa plaisance, il a petit vaillant. »

« Dame, ce dist li roys, or le voel tant amer,
Que demain au matin le volroy espouser :
Ceste me plaist sy bien que je ne puis durer. »
— « Biaus filz, dist Matabrune, tout çou laissiés ester.
Point n'est contre vous, je le vous dy au cler. »
Ainsi le va disant et le voet destourbler.
Puis visa en son cuer et prist ymaginer
Que la dame fera à male mort livrer.

Méchant dessein de Matabrune.

Ly roys fist faire joie quant ce vint au souper,
Et a fait la pucielle Béatris honnourer,
Com la pluis souffisant que on péuist trouver.
Toute nuit fist li rois dansser et caroler;
Et l'endemain, au point de l'ajourner
Béatris la pucielle a volut espouser.

Fol. 3 v°.

Mariage d'Oriant et de Béatrix.

Ne scay que vous volsisse lonc conte démener ;
Bielles noeches fist-on, de chou n'ester,
Et de maint instrument y véist-on juer.
Et on leur fist oussy mult de biaus dras donner;
Noble fuirent li més qu'il orent au digner.

L'apendant, tout ce qui en dépend, toutes les dépendances.

159 *Si*, ses; *plaissant* pour *plaisant*.

161 *Le* au féminin a déjà été remarqué.

163 *Ceste*, sans substantif, tournure dont on doit regretter l'abolition.

164 *Tout çou*, tout cela.

165 *Point n'est contre vous*. Il manque une syllabe à cet hémistiche. Peut-être faut-il lire :

Ce poins est contre vous, je le vous dy au cler.

167 *Prist ymaginer*, se dit à elle-même que..., conçut le dessein de....

172 *Caroler*, voy. plus bas.

173 *Et l'endemain*, vers aussi trop court. On pourrait le corriger ainsi :

Et l'endemain venu, au point de l'ajourner.

Ajourner, faire jour.

175 *Volsisse*, voulussiez.

176 *Bielles noeches*, etc. Le vers, mutilé dans le manuscrit, redevient clair et complet par ce léger changement :

Bielles noeches fist-on, de chou ne voel ester.

179 *Noble*, le manuscrit porte *roble*, faute manifeste du copiste.

Mainte jolie dame y véist-on parer,
La nouvielle royne aloient saluer,
Et elle les savoit très-bien honnourer :
Car le boin cuer se met à elle endoctriner,
Mieus que tous les consaus c'on lui saroit donner.

Seigneur, à cheli jour que li rois espoussa,
Matabrune, la vielle, joie n'y démena :
Che furent faussetés, se samblans en monstra.
Jhésucris le congfonge, qui nous fist et créa,
Car par la fausseté qui son cuer doctrina,
Le roy et la royne de joie sépara.
XVI ans tous accomplis li hayne dura,
Ainsi que vous orés quant li poins en venra.
Ly roys, quant vint la nuit, avoec sa dame ala,
Et en celle nuittié li roys engenra
Une fille et vj fieux, de tant en délivra. Béatrix devient mère.
Lendemain au matin joie recommencha :
La fieste fu moult bielle et longuement dura.
Après ung pau de temps que la dame engrossa,
Li roys en fu moult liés, quant il le supposa.
S'avint que la royne à ung jour s'apoïa
As feniestres royaus, et ly roys l'aprocha ;
Qui de parfaite amour et certaine l'ama ;
Ly roys par bonne amour à la dame parla ;
Adoncques la royne cosi et regarda ;
Une dame a véue qui ij enfans porta
Baptisier au moustier, ensi qu'elle penssa ;
Dist la royne I mot que depuis achata.

182 *Et elle les savoit*, pour que la mesure fût observée, il faudrait compter *bien* pour deux syllabes, ce qui n'était pas d'usage.

185 *Seigneur*, nouvelle apostrophe aux auditeurs ; *espoussa* pour *espousa*.

188 *Congfonge*, confonde.

189 *Doctrina*, nous n'avons plus qu'*endoctriner*. Voy. vers 183.

194 *Li roys engenra*, lisons pour la mesure :

Li roys li engenra.

200 *S'apoïa*, s'appuya.

204 *Cosi*, plus haut *cosy*.

206 *Moustier*, église.

207 *Achata*, expia, paya cher.

Quant la royne vit la femme qui en présent,
Fol. 4 r°.
Portoit les ij enfans au saint baptisement,
Indiscrètes paroles de Béatrix.
Lors appiella le roy et ly dist douchement :
« Sire, dist la royne, par le mien sierrement,
De çou que je voy là je m'esmaie forment! »
— « De coy? ce dist ly roys, ne le celés noient. » —
« De ces ij enfans-là, dist la dame briefment,
Que je ne cuide pas par mon ensient
C'une femme le puist concevoir nullement,
S'elle n'a à deux hommes carnel habitement. »
— « Dame, ce dist li roys, vous parlés folement :
Car li ordenanche est en fame tellement,
Par les drois que nature ou corps de li comprent,
Qu'elle puet bien avoir d'un home seulement
Jusques à vij enfans parfait naturelment. »
Quant la dame l'oy, ne respondi noient,
Ains penssoit qu'elle avoit parlé trop folement.
Pour quoy elle ne sot encor qu'à l'eul li pent :
Et le fol parle moult, on le voit moult souvent.

Après ce temps, seigneur, gaires ne demora
Que ly roys Orians oy et escouta
Oriant s'apprête à entrer en campagne.
C'une guerre li vint, qui moult l'adamaga.
Ly amour de sa femme tellement l'asota,
Que dedens les vj mois la dame n'eslonga.

208 *La femme qui en présent*, hémistiche trop long.

La femme qu'en présent?

215 *Par mon ensient*, hémistiche imparfait.

217 *S'elle n'a à deux hommes*, etc. Cette observation de la simple et innocente Béatrix est d'une naïveté plus que singulière. *Carnel habitement*, aujourd'hui *habitation charnelle*.

225 *Ne sot encor qu'à l'eul li pent*, elle ne savait encore ce qui lui pendait à l'œil, expression proverbiale et vulgaire arrivée jusqu'à nous, mais dont la trivialité est interdite à la bonne compagnie. M. le Roux de Lincy, dans son excellent ouvrage sur les proverbes, I, 181, donne celui-ci d'après notre vieux Jehan Mielot :

Autant m'en pend devant les yeux.

On dit aussi : autant m'en pend à l'oreille.

227 *Seigneur*, voy. vers 185.

229 *L'adamaga*, prononcez l'*adamagea*.

231 *N'eslonga*, prononcez *n'eslongea* (n'éloigna).

Or ly vint-il nouvelles de quoy il commanda
Que tout noble et non noble, au plain pooir qu'il a,
Fussent apparelliet : car chevaucier volra
Dessus ses anemis ù il les trouvera.
Il a dit à se mère : « Ma dame, venés chà ;
En la guere m'en vois, partir me convenra :
Ma moullier vous lairay, briefment s'acouchera.
Je vous prie pour Dieu, qui le monde estora,
Qui pour nous au tiers jour de mort résuscita,
Penssés de ma moullier, quant li poins en sera. »
— « Biaus fieux, dist Matabrune, pour Dieu n'y penssés jà,
J'en pensseray si bien, qu'elle s'en loera.
Alés-vous-ent à Dieu, qui le monde estora! »
Ly roys, quant il fu temps, à le royne ala,
Et, au partier de lui, par amours le baisa :
La royne gentis piteusement ploura ;
Ly cuers li fist si mal que de doulour pasma.
Ly rois tout en plorant sa femme redriça,
Et li uns et li aultres tel duel en démena,
Que tout en ont ploré chil qui estoient là.

Il appelle ses vassaux sous les armes.

En partant il recommande sa femme à Matabrune.

Fol. 4 v°.

Ly boins roys Orians ne s'y vot ariester;
Avoecques ses barons se vot acheminer;
En la guerre s'en va pour son païs sauver,
Encontre I roy payen, que Dieux puist craventer!
De la guerre qu'il fist ne vous say deviser.
Ne jà viers vous n'en voel la cançon arriérer :
Ains revenray au fait pour l'istor abriéver,
Ensi que la cronicque le nous fait raconter.

Départ du roi Oriant.

241 *Penssés de ma mouiller*, etc., prenez soin de ma femme quand le moment sera venu.

244 *Alés-vous-ent*, allez-vous-en; latin : *abi inde. A Dieu*, comme si l'on disait : *à la garde de Dieu*.

246 *Partier* pour *partir*, orthographe flamande.

249 *Redriça*, redressa, releva.

250 *Duel*, deuil.

255 *Puist*, puisse (*possit*); *craventer*, accabler. Roquefort tire ce verbe du latin *aggravare*.

257 *La cançon arriérer*, vous en faire le récit en retournant sur mes pas.

259 *La cronicque*, voir au vers 27.

Détestable complot de Matabrune.

Matabrune, que Dieux puist craventer,
A fait une matrone pardevant lui mander,
Et li a dit : « Amie, je me voel confiesser
D'une cose qui fait grandement à cheler ;
Et il vous convenra à moy vo foy jurer,
Et vostre loyauté fianchier et livrer
Que vous le célerés, sans jamais mot sonner ;
Et se faire volés che que je voel brasser,
Tant d'or et tant d'argent vous feray délivrer,
Que vos enfans porés haultement marier. »
Quant la matrone oy Matabrune parler,
La proumesse li fist son voloir acorder.
A Matabrune dist bien près deviser :
« Vostre voloir feray, ne vous en faut douter. »
— « Amie, dist la vielle, se vous vorray amer.
Or, vous diray à quoy je vous voel ordoner :
Vous savés que mes fieux, qui moult fait à douter,
A prins une kaitive que je ne puis amer.
Se volroie mult bien, quoiqu'il doie couster,
Que mes corps le puist faire tos embrasser.
Vous irés deviers lui et pour reconforter,
Et par bien faulx semblant qu'il vous faura monstrer :
Car je voel la royne du tout deshonnourer :
Elle a fait le mien fil si fort ençorcerer,
Que li miens fieux ne puet dormir ne reposer,

Fol. 5 r°.

260 *Matabrune*, vers trop court :

Matabrune, la vielle, que Dieux puist craventer!

Que Dieux puist craventer, qui se trouve cinq lignes plus haut, est une de ces phrases faites qui se répètent dans les écrits des trouvères et qui leur servent de chevilles, au besoin.

261 *Devant lui*, devant elle.

263 *Cheler*, celer.

267 *Brasser*, ce mot est encore usité pour signifier travailler secrètement dans l'intention de nuire à quelqu'un.

272 *Bien près deviser*, pour le rhythme on pourrait faire cette correction :

A Matabrune dist, bien près à deviser,

C'est-à-dire prompte à repliquer.

275 *Ordoner,* employer.

277 *Une kaitive*, du latin *captiva;* terme de mépris, comme celui de *cuvert* à l'égard d'un homme.

279 *Embrasser*, embraser, brûler.

281 *Faura*, faudra.

283 *Ençorcerer*, ensorceler, du mot *sort.*

Ne de lui eslongier, ne il ne puet durer
S'adiès n'est avoec lui pour son corps regarder.
Or voel ceste çorcière à male mort tourner;
Et je le vous diray, sans point de l'arester,
Comment nous le porons enviers le roy tourbler,
Parquoi ly roys se puist ailleurs remarier
A une haulte dame que on poura trouver. »
« Dame, dist la matrone, bien le doy acorder,
Bien lui feray l'enfant en son ventre crêver,
Et puis diray au roy qu'elle l'a fait tuer. »

« Amie, dist la vielle, savés que nous ferons?
La royne est tant grosse, pour vrai, que nous pensons Fol. 5 r°.
Qu'elle ara ij enfans, ou iij, nous le cuidons :
Je vous diray comment nous l'aparellerons.
Quant elle akoukera, ses enfans prenderons
Et, sans lui amoustrer, jà ne li mousterons;
Et puis vous ly dirés qu'elle a portet kiençons;
Et se j'ay la pourture, tantos les baillerons
A Marque, mon amit, qui est mes liges hons. Marque ou Marc de Saint-Trond, agent de Matabrune.
En l'iaue les ira mettre avoec les poissons. »
— « Dame, dist la matrone, cest conseil acordons :
Ensi sera-il fait; mais qu'il en soit saisons;
A la royne iray, ensy le siervirons
De faire biaus samblans et de fausses raisons. »
Or est ditte et jurée la grande traïsons
Pour la bonne roïne et pour ses enfansons;
Dont grant pité avint, ensy que nous dirons. Fol. 5 v°.

Or croist à la royne une grande pité :

286 *S'adiès*, si constamment....
287 *Çorcière*, sorcière.
288 *Sans point de l'arester*, sans hésiter.
289 *Tourbler*, au vers 166 *destourbler*.
298 *L'aparellerons*, il y a dans le manuscrit l'*aparellons*, faute évidente.
299 *Akoukera*, accouchera.
300 *Amoustrer*, avertir, *mousterons*, montrerons.
301 *A portet*, le manuscrit : *a aportet*. *Kiençons*, petits chiens.
302 *La pourture*, la portée, les enfants.
303 *Amit*, ami; *liges hons*, vassal lige.

La matrone li a maint biel sanblant moustré.
La royne demande combien elle a porté,
Et la dame li dist toute la vérité.
« Dame, dist la matrone, Dieux le reçoive en gré!
Jour ne heure n'avés, g'y ay trop bien visé. »
Elle dist voir la fausse; elle a trop bien nombré.
En celle nuit entra la dame en s'agrité :
Matabrune a couru, à qui on l'ot mandé,
Et une cambourière qui sot la vérité;
Et la dame ot grant mal et l'a tant démené
Que vij enfançon sont issut de son costé.
Le mal qu'elle senti a son cuer aveuglé;
Ne vit ne ne senti ce qu'el ot enfanté;
Et li vij enfans sont à boin port arivé :
Une fille et vj fieux de moult grande biauté.
Et s'aporta cascun, par le Dieu volenté,
Une kaine d'argent : che fust grande dignité,
Che fut bielle virtu et grande auctorité,
Che fu senefiance de grande loyauté,
Et que c'estoient hoir de noble royauté,
Par miracle de lui porté et engendré.
Matabrune deuist avoir considéré
Que Dieus voloit que bien fussent li hoir gardé,
Et que de Dieu venoit celle sollempnité :
Mais de mauvais cuer vient mauvaise volenté.

Accouchement de Béatrix.

Fol. 5 v°.

Elle donne le jour à sept enfants, qui tous, en naissant, portent au cou une chaîne d'argent.

Quant Matabrune vit les vij petits enfans,
Qui les kaines d'argent ont à leurs cols pendans,
Lors les bailla la dame, qui estoit non sachans,
A une cambourière qui les en fu portans;
Et la matrone crie, qui mal estoit penssans :

On trompe la reine Béa-

314 *Combien elle a porté*, quel est le terme de sa grossesse.

317 *Jour ne heure n'avés*, vous ne comptez plus.

319 *En s'agrité*, en mal d'enfant, *ægritudo?*

321 *Et*, le MS : *e; cambourière*, chambrière.

340 *Lors les bailla*... Le manuscrit offre ainsi ce vers, qu'il allonge inutilement :

Lors les bailla la dame *vielle* qui estoit non sachans.

« Ahy, royne dame, or est li meskiés grans ;
La vostre porture est orde et meschéans
Car de vous ay rechut vij chiens trestous puans :
Tant en est-il issu maintenant de voz flans. »
— « Or tost, dist Matabrune, faittes porter as camps ;
Gardés que ne le sachent nuls hons qui soit vivans,
Dame, ne damoissielle, chevaliers, ne sergans.
Veschy grande pité, Dieux soyés-nous aidans !
Ahy ! ma bielle fille, que mes corps est dolans !
Pour Dieu, confiessé-vous à nous, il en est temps.
A esté vostre corps à ung kien habitans ? »
Quant la dame l'oy, se li mua li sans.

trix et on lui enlève ses enfants à son insu.

Fol. 6 r°.

On fait accroire à la reine qu'elle est accouchée de sept petits chiens.

Quant la royne oy la crieuse raison,
Et que de son corps sont issut li vij kiençon,
Ly cuers li est issus par grant confusion :
En plus d'une lieues ne dist ne o ne non,
Et en celle heure furent quoiement à bas son
Là aporté vij kiens, c'on prist à un waignon ;
Et les misent les fausses dedens ung péliçon,
Et la francque royne revint de paumisson,
A Matabrune dist, par piteuse rayson :
« Et ! dame, moustrés-moy iceste noreçon ! »

343 *Meskiés*, méchef.

344 *La vostre porture*, tournure à laquelle le français a renoncé, et restée dans d'autres langues néo-latines. Pour que le vers ne soit pas trop court, il faut éviter l'*élision* après *orde*.

345 *Puans*, puant est encore une injure en patois wallon.

349 *Sergans*, prononcez *serjans*.

352 *Confiessé-vous à nous*. Grupen a publié un petit volume très-curieux, sous ce titre : *Formulae veterum confessionum cum versionibus et illustrationibus*, *et* capitulare Ludovici Pii, *versionis Trevirensis Theotiscae, cum notis et glossis, alte fränkische, alemanische und angelsächsische Beicht-Formuln und des* capitularis Ludovici Pii *alte teutsche Uebersetzung mit Anmerkungen und Glossen*. Hannover, 1767, in-4° de IV et 82 pp.

355 *Crieuse*, criminelle.

358 *En plus d'une lieues;* on sait que le mot *lieue* est encore de nos jours le synonyme du mot *heure* dans les campagnes. *Ne o ne non*, ni oui ni non.

360 *Waignon*, mâtin, chien de basse-cour.

362 *Paumisson*, pâmoison.

364 *Et ! dame*, pour *eh ! dame; iceste noreçon*, cette progéniture à nourrir.

La matrone dist : « A vostre devision. »
Les chiens lui a moustrés sans nule arestison,
Dont plora la royne et fist grant plorison.
« Pute, dist Matabrune, ne valés I bouton!
Digne estes de l'ardoir en un feu de carbon
Qui à ung chien avés éut amjonction! »
— « Dame, dist la royne, laissiés ceste raison,
Assés dolante suy, sans oyr tel lichon.
Loés en soit celui, qui souffry passion,
Car souffrir il me fault çou qu'il li vient à bon. »
Grant duel u démenant, bien croire le doit-on.
Matabrune s'en part, qui ne dist o ne non.
Fol. 6 r°. La matrone remest, qui ait maléichon,
Qui le reconfortoit par grande traïson;
Et li a dit : « Ma dame, laissiés ceste ocquoison;
Fol. 6 v°. La cause sera bien célée à vo baron
Le boin roy Oriant, qui cuer a de lion.
Ne puet iestre aultrement, amender n'el puet-on.
Désespoir de Béatrix. — « Lasse! dist la royne, jà n'y aray pardon;
Se ly roys Orians, qui tant a de regnon,
Siet ceste cose-chy par nésune ocquoison,

368 *Pute*, le manuscrit : *put*, de *put(idus)*. On connaît ces vers malhonnêtes du *Roman de la Rose* :

> Toutes esles, seres ou fustes
> De fait ou de volenté *putes*,
> Et qui très-bien vous chercheroit
> *Putes* toutes vous trouveroit.

Voy. Noël et Laplace, *Dict. étymolog.*, II, 690. *Ne valés I bouton*, sur cette locution proverbiale et d'autres analogues, voir Ph. Mouskes, vers 2167, 3300, et t. II, ccxv et 826.

370 *Amjonction*, écrit probablement pour *conjonction*.

372 *Lichon*, leçon.

373 *Celui*, le MS : *selui*.

375 *Grant duel u démenant*; il faut lire selon toute apparence : *grand duel est démenant*.

376 *Qui ne dist*... Voy. vers 358.

382 *Iestre*, le manuscrit : *ieste*.

383 *Lasse!* las, lasse, adjectif qui se disait pour malheureux, et qui, joint à l'interjection *hé*, a produit l'exclamation si commune *hélas!* Noël et Laplace, *Dict. étymolog.*, I, 748.

Corneille a dit dans *Polyeucte*, act. III, sc. 1:

> Ils se verront au temple en hommes généreux;
> Mais *las!* ils se verront, et c'est beaucoup pour eux.

Voy. plus haut, vers 134.

384 *Regnon*, renom.

385 *Siet*, peut-être *scet*, sait; *par nésune ocquoison*, par aucune (quelque) occasion; italien : *nessuno*; espagnol : *ninguno*.

Jamais n'aura à moy jour consolacion :
Car digne ne suy pas que j'aie audission,
Amour ne druerie d'omme ne de garçon,
Quant de moy est issue telle désolacion.
Digne suy de morir à grant destruction ;
Et au moins se li rois me donnoit j seul don,
D'aler et demourer en la religion
D'une povre abye, pour yestre en orison,
J'en loéroie Dieu qui souffry passion. »
Enssy disoit la dame, que Dieux fache pardon ;
Enssy demoura une longe saison,
Tant que li roys revint, qui Orians ot non. Retour du roi Oriant.
Mais li vielle appiella Marque de Sainteron :
« Venés avant, dist-elle, entendés ma rayson, Scélératesse de Marc de Saint-Trond.
Je voel que vous fachiés à ma devision. »
— Et Marques respondi : « Or dittes vostre bon :
Ne vous refuseroie biel joyel ne biel don,
Ne loyauté à faire mourdre ne traïson :
Car vous m'avés nouri en vostre maison, Fol. 6 v°.
Et honnouré oussy la miene estracion
Cicques pour vo mérite vous feray mériton. »

« Marque, dist Matabrune, savés que vous ferés?
J'ay bien fiance en vous que vous me célerés
Chou que faire voldray, et ne m'escondirés. »
— « Dame, vous dittes voir, » dist Marques li senés.

387 *Audission,* audition.

389 *Est issue,* le manuscrit : *en issue; telle désolation*, hémistiche trop long : *tel....*

393 *Abye*, lisez *abéye ; orison,* oraison.

394 *Loéroie*, louerais.

395 *Que Dieux fache pardon* pour *à qui Dieu...* On voit que les invocations propices sont communes au poëte comme les imprécations.

396 *Enssy demoura ;* manque une syllabe : *Enssy demoura-il? longe*, prononcez *longue*.

403 *Loyauté*, fidélité. *Mourdre*, meurtre ; en wallon on dit encore *mourdreux* pour meurtrier, et en flamand *murderer*.

404 *Car vous m'avés nouri...*, vers trop court.

Car vous m'avés nouri dedens vostre maison?

406 *Cicques,* italien *sicche* (*ita ut*) ; *mériton*, récompense.

409 *M'escondirés*, m'éconduirez.

410 *Li senés,* l'avisé.

— « Je vous diray, amis, chi endroit mes secrès :
La royne est akouchiés, c'est bien la vérités.
Or quide avoir la dame vij kiençons aportés,
Et ce sont vij enfant trestout enkaiénés.
Fol. 7 r°.
C'est un signes de Dieu qui chà jus est moustrés,
Que s'il vivent lonc temps, bien croire le porés,
Qu'il seront mourdréour et fel laron prouvés :
Si qu'il vaut assés mieulx que on les ait gités
Dedens une rivière, noyés et effondrés.
Or vous prie, dous amis, que ces enfans prendés,
Et tout privéement la place en délivrés :
C'on ne les ait jamais véus ne regardés. »
Et Marques respondi : « J'en suy tous aprestés. »
Dedens j mantiel a les vij enfans boutés.
A tout les vij enfans est à cheval montés;

412 *La royne,* la mesure oblige à ne faire ce mot que de deux syllabes et non de trois comme ailleurs, *la roïne*. Voy. v. 11.

414 *Enkaiénés,* enchaînés ou portant des chaînes.

417 *Fel laron prouvés.* M. Buchon et beaucoup d'autres ont expliqué le mot *fel* par cruel; le spirituel Alfred-Nicolas (M. Grandgagnage), consultant le patois de sa province, donne à ce mot le sens exclusif d'*animé, ardent*. *Revue de Liége,* 15 novembre 1844, page 486. Il est cependant certain que ce mot a eu et a encore le sens que lui a donné M. Buchon, d'après beaucoup d'autorités respectables : témoin, entre autres, ce vers du *Roman de Mahomet,* publié par MM. Francisque Michel et Reinaud (p. 15) :

Fu, et de Noiron (Néron), le *fel* homme.

Lorsque Tybert veut tuer la reine Berte, dans le poëme d'Adenez, le trouvère s'exprime ainsi (édit. de M. P. Paris, page 36) :

Ne pourquant a *le fel* le brant fourbi sachié.

Le *Roman de la Rose* ne laisse point de doute à cet égard (vers 2118-19) :

Villain est *fel* et sans pitié,
Sans service et sans amitié.

Et la langue anglaise, qui a fait plus d'un emprunt au vieux roman, n'a-t-elle pas conservé le mot *fell,* qui se traduit rigoureusement par barbare, farouche, cruel? Reste à savoir si le roman a donné ce mot à l'anglais, ou si l'anglais ne le doit pas à son origine teutonique. Le flamand, le hollandais, ne se servent-ils pas du mot *fel* dans le même sens? le *Thesaurus teutonicae linguae* de Plantin, le *Prumptuarire* de Mellema, tous les autres lexicographes anciens et récents ne sont-ils pas d'accord à ce sujet? Il serait facile de multiplier les citations : elles prouveraient, j'en demande pardon, que M. Alfred-Nicolas s'est trompé dans sa critique, en restreignant le sens du mot *fel.*

418 *Assés mieulx,* en italien *assai meglio; gités,* jetés.

424-446 Introduction au second volume de Ph. Mouskes, page XLVII.

De la ville est issus, si est acheminés,
Bien v lieues et plus en est Marques passés ;
En une grande foriest est vistement entrés ;
En une plache vint, descent enmy les prés :
Là assist les enfans, puis les a regardés.
Quant il les vit sy biaus, si l'en prist grant pités.

Fol. 7 v°.

Marc de Saint-Trond se laisse attendrir à la vue des enfants de Béatrix.

Et Dieux, qui les avoit en ce siècle ordonés
Pour vivre à haulte honneur et faire biens assés,
Fist que ly enfançon, de bon sanc engenrés,
Commencièrent à riere, che fu grandes bontés.
Quant Marques sy les vit si noblement créés :
« Et! povre enfant, dist-il, par moy garde n'arés.
Je prie à cellui Dieu, qui en crois fu pénés,
Que la vielle mauvaise, qu'ensy vous a emblés,
Puist iestre arse en ung feu, et ses corps enbrassés,
Si vraiement, enfant, que ce n'est pas mes grés
Qu'ensement vous lairay povres et esgarés.
Et je prie à chely, qui bien vous a fourmés,
Qu'il vous soit bons garans et vos boins avoués ;
Et à Dieu vous commant ; jamais ne me verrés. »
Au départier les a baisiés et acolés ;
Plorant s'en départy et tous desconfortés.

Il trompe Matabrune.

Marque s'en retourna, s'a les enfans lessiés ;
A la vielle s'en vint, d'elle s'est aprochiés :

428 *En une grande foriest ;* le copiste aura substitué une orthographe plus moderne à l'ancienne : *en une grant foriest*.....

429 *Plache*, place. Dans le poëme de *Berte aus grans piés*, Tybert remplit le rôle de Savari, comme Margiste celui de Matabrune.

435 *Riere* pour *rire*, orthographe et prononciation flamandes. Voy. v. 246.

437 *Et* pour *eh*, comme précédemment.

439 *Qu'ensy* pour *qui ensy*.

440 *Enbrassés* pour *enbrasés*, comme au v. 279.

444 *Bons* et *boins*, dans le même vers, peut-être par désir de varier les formes. Voy. v. 139. *Avoués*, défenseur ; l'avoué d'une abbaye, l'avoué de Hesbaye, etc. Voir le mémoire de M. le baron Jules de Saint-Genois *Sur les avoueries en Belgique*.

446 *Au départier ;* encore un exemple d'orthographe et de prononciation flamandes. Voy. vers 435.

449 *A la vielle s'en vint*. On lit dans *Berte aus grans piés*, page 39 :

A la fausse roïne vont ensemble là-sus,
Grant joie a de Tybers : « Grans biens vous est venus,

« Comment, se dist la fausse, les avés-vous noyés ? »
— « Ma dame, che dist Marques, jamés n'en verés piés :
Car je leur ay copet et membres et leur phiés. »
« Marques, dist Matabrune, or iestes mes niés.
Et quant ly roys sera par dechà repairiés,
Je ferai tant à lui c'à mort sera jugiés
Le corps de la royne ; s'en sera mon corps liés. »

Or lairay Matabrune ; s'y serai repairiés
As enfans que Marque ot en le foriest laissiés.
Là ploroient de fain ; c'estoit grans pitiés.

L'ermite Hélyas trouve les enfants.

En la foriest estoit uns hermites logiés,
Enssy qu'il pluet à Dieu qui fu crucefyés,
A trouvés les enfans povres et mésaisiés.
Quant li predons le vit, si fu moult courechiés,
Les enfans apierçut en ung mantiel muchiés.

» Bertuin avons ocise à nos brans esmoulus. »
— « Tybers, ce dist Aliste, loés en soit Jhésus !
» Bien avez déservi que vous soiez me drus. »

452 *Et membres et leur phiés;* peut-être faut-il lire : *leurs membres et leurs piés*, malgré la répétition du dernier mot dans le vers précédent.

453 *Marques*, etc. Le vers n'a pas la mesure convenable :

Marques, dist Matabrune, or vous iestes mes niés?

456 *Mon corps liés*, au lieu de *corps* il vaut mieux écrire *cuer*.

457 *Or lairay Matabrune;* le manuscrit : *or lairay* DE *Matabrune*.

459 Vers trop court :

Là ploroient de fain que c'estoit grans pitiés?

460 *Hermites*. Berte, égarée dans les bois, trouve aussi un ermite, page 64.

461 *Pluet*, plut.

462 *Mésaisiés*. Roquefort ne donne que *mesaise*. La syllabe *mé* ou *més*, quand elle entre dans la composition d'un mot et se place au commencement, a d'ordinaire ce sens ; en latin *male* ou *malus ; mésaventure, meschéans, meschéoir, meschef, mesconseiller, mécompte, médire,* etc. Il en est de même de la syllabe *ma* ou *mau*, témoin le mot *maraude*, quoi qu'on en dise avec ménage.

463 *Predons*, prud'homme. Dans Joinville le roi Philippe-le-Hardi distingue le *preux homme* du *prud'homme*. Quand il sut que le comte Jean de Châlons avait eu un fils : « Dieu, dit-il, veuille le faire *preuomme* et *preudomme*. » Du Cange, qui dans ses notes sur Joinville confond ici le roi Philippe avec Saint-Louis, tire le mot de *preu* et de *preuhomme* de *probus*, qui, dans les auteurs du moyen âge, signifie un homme vaillant : une ancienne épitaphe rapportée dans les *Antiquités de Besançon* de Chifflet, offre ce vers :

Hic, Renaude, jacet, vir amabilis et PROBUS *miles.*

Du mot *probitas* pour vaillance nous avons formé *prouesse*, les Espagnols *prozza* et les Italiens *prodezza*. Joinville, dans la *Collection des mémoires de* 1785, II, 105 et 231.

464 *Muchiés*, cachés ; mot que le wallon a conservé.

Lors a dit doucement li hermites prisiés :
« Enfans, maudit soit chils qui chy vous a laissiés ! »

Hélias, li hermites, les enfans regarda,
De la pitet qu'il a tenrement en plora.
Adont li boins hermites à Dieu mierci pria
Qu'il volsist conforter celle maisnie-là.
Dieux oy l'orison, quy les enfans ama,

Une chèvre les allaite.

Droit pardevant l'iermite une chièvre envoya,
Qui toute blancque fu ; les enfans aprocha :
Par le voloir de Dieu tous vij les alaita.
Quant li preudons chou vit, Jhésucris en loa.
Or vit et cogneut bien que Dieux li envoya
La chièvre, qui les hoirs douchement gouvrena.
Il a pris le mantiel, les enfants enporta
Dedens son hiermitage ; là il se herbéga,
Et li chièvre les sieut, point ne les eslonga.
Les enfans gracieux douchement alaita,

Fol. 8 r°.

Et puis r'aloit au bos, quant alaitiés les a.
Or ont trouvé noriche, Dieux trouvée leur a.

Or sont li vij enfans par dedens l'iermitage
Alaitiet et nourit d'une chièvre sauvage ;
Et tant les alaita qu'il orent biel éage.
L'iermites les viestoit des fuelles du boscage.
Or lairay des enfants que Dieux garde de hontage,
Et diray d'Oriant et de son vasselage
Qui lonctemps demora hors de son hieretage,

Succès d'Oriant à la guerre.

Pour la guerre qu'il ot contre la gent sauvage.
Ses anemis destruist et kacha à damage,

477 *Hoirs*, héritiers, enfants ; *gouvrena*, par transposition de lettres.
479-80 *Herbéga, eslonga*, voy. vers 229, 231.
483 *Noriche*, nourrice.
487 *Fuelles*, le manuscrit *fuellege*.
488 Vers trop long ; lisez *gard* au lieu de *garde*.
489 Dans le MS ce vers est ainsi défiguré :

Et di roy d'Oriant et de basselage.

Vasselage, valeur, prouesses.
492 *Ses*, manuscrit : *ces* ; *destruist*, détruisit ;

Matabrune lui ot envoyet maint mésage
De la francque royne qui estoit en siervage;
Mais on n'osoit au roy dire si fait langage,
Tant qu'il fu rapairiés à son riche barnage.
Par dedens la cité, où il ot maint manage,
Faisoient ly bourgois chière obscure et ombrage,
Et bourgoisses oussy, disant piteus langage,
Pour la francque royne qui tant ot biel visage.
Matabrune la vielle, à qui Dieux ottroit rage,
Il revient dans ses états.
Vint à son fil le roy, contrefaisant le saige,
Bonne chière ly fist et ung moult boin visage.

Matabrune s'en vint au boin roy Oriant :
Nouvelles perfidies de Matabrune.
« Ahy! biaus filz, dist-elle, com j'ay le cuer joiant!
De tant que je vous voy sains et sauf et vivant,
Et d'autre part oussy ay le cuer moult dolant
De le vostre moullier et de son convenant. »
— « Comment, dame! dist-il, ne m'alés pas célant,
Est morte ma moulliers que mes corps amoit tant? »
— « Elle est morte pour toy, dist-elle, mon enfant.
Fol. 8 v°.
Car vous l'orés bien diere chéens de maint siergant. »
— « Dame, ce dist ly roys, n'alés riens espargant :
Mieux vault que vous m'alés le cose devisant,

et kacha à damage, et les chassa avec perte pour eux.

495 *Si fait langage*, on n'osait lui tenir un langage pareil, si capable de l'offenser.

496 *Rapairiés,* revenus; *barnage,* baronnage, les hommes, les sujets d'un souverain et, par suite, ses états. Adenez donne à Pépin même le titre de *ber,* page 62 du roman de *Berte,* et Charlemagne le porte aussi dans les romans carolingiens.

497 *Manage,* du latin *manere.*

498 *Chière obscure et ombrage,* mine triste et sombre.

501 *A qui Dieux ottroit rage!* autre formule de malédiction. On en trouve d'analogues dans *Berte aus grans piés :*

P. 17. Dame-Dieu la confonde, l'orde serve pullente!
21. Sa fille y a trouvée, que la male mort fière!
26. Et Tybers l'a saisie, qui moult ait mal d'ahé!
31. Lors s'en départ la vielle, Diex la puist craventer!
33. Nului, fors lui tout seul; Dieu lui doint encombrier!
40. Et de par l'orde serve, ses cors soit confondus! etc.

504-514 *Matabrune,* etc. Ces vers sont transcrits dans l'introduction au second volume de Ph. Mouskes, page XLVIII.

510 *Mes corps :* ne faudrait-il pas *mes cuer?*

512 *Diere* pour *dire,* forme flamande. Voyez vers 435 et 446.

513 *Espargant*, épargnant.

Soit de bien ou de mal, qui voist de moy touchant,
C'uns aultres le m'alast premièrement nonchant.
Teulx le me poroit dire qu'en seroie dolant;
Et vous iestes ma mère, se n'iray plus avant. »
— « Biaus filz, dist Matabrune, j'ai moult le cuer dolant,
Que vous avés moullier de si mais couvenant;
Je cuiday qu'éuissiés engendrés j enfant;
Mais vostre femme a jut à ung gagnon puant.
Vij kiens en aporta, je le vous créant.
Je fui au délivrer, par Dieu le tout-poissant,
Et ceste fame-chy que véés apparant,
Les reschut en ses mains, foy que doy saint Vincent. »
— « C'est voirs, che dist la femme, jà ne l'iray célant. »
Et quant ly roys l'oy, sy mua son samblant,
Adont a respondut hautement en oyant :
« Où est, dist-il, ma femme, dont chy m'alés parlant? »
— « Sire, dist Matabrune, en cambre va gisant;
De hontes n'ose issir ne venir plus avant.
A tous jours vous reny, se ne l'alés jugant
A ardoir en ung feu sur ung pret verdoiant,
Ne se jamais alés à se char habitant,
Là ù chiens a géut et fait tout son commant. »

Quant ly roys Orians a le nouvielle oye,
En une cambre entra et fait chière esragie;
Dist à ung chevalier en qui fourment se fie :

515 *Voist*, va.
516 *Nonchant*, annonçant.
517 *Teulx*, tel.
520 *Mais*, mauvais.
522 *Jut à*, eut commerce avec... *j(ac)u(i)t*. *Gagnon*, un mâtin, un chien de basse-cour, de *canis*; ailleurs *waignon*.
523 *Je le vous créant*, je vous en donne l'assurance. Le vers étant imparfait, on peut le rétablir de cette façon bien simple :

Vij kiens en aporta, si je le vous créant.

525 *Véés*, voyez.
526 *Saint Vincent* est un saint belge de la race des princes de Hainaut; il épousa sainte Waudru. On le considère comme le fondateur de Soignies, où il est l'objet d'une vénération particulière. Molanus, *Natales sanctorum Belgii*, fol. 151, au 14 juillet.
527 *Célant*, le manuscrit *sélant*.
533 *Jugant*, pour *jugeant*.
535 *Ne se jamais alés*, n'allez jamais ainsi...
538 *Esragie*, proprement enragée, v. v. 122.

Désespoir et irrésolution d'Oriant.

« Amis, ce dist ly roys, véchi grant diablerie,
Quant de vij kiens est me moullier akoucie,
Que mes corps amoit tant de bonne amour jolie.
Or ne say que pensser, or ne say que j'en die :
Il convient qu'à ung chien ait éut compagnie!

Fol. 9 r°.

Tant suy dolans qu'a pau que n'esrabie. »
Et dist li chevaliers : « Monseigneur, je vous prie,
Ayés vo cuer à Dieu et à Sainte Marie. »
— « Et comment, dist ly roys, que feray de m'amie?
Se je le fay ardoir, et qu'elle soit bruie,
Jamais joie n'aray à nul jour de ma vie;
Et se je le repreng oussy en me baillie,
Je me feray blasmer de ma chevalerie.
Or ne say que pensser; or suy en dierverie.
Bien volroye morir, se Dieux me face aïe! »
En tel soussi s'assist sur la kouche jolie :
En doleur s'endormy et en mérancolie.

Li bons roys Orians en plorant s'endormy.
Et le francque royne, qui le cuer ot mari,
Estoit en une cambre dont point ne pau n'issy.
Ung jolis escuiers en est venus à ly,
Qui longement avoit à la dame siervi.
Nouvielles li compta d'Oriant, son mari,
Qui estoit revenus. Quant la dame l'oy :
« A! douls amis loyaux, a-on parlet de my? »
— « Oïl, dame, dist-il, car j'ai trèstout oy :
Matabrune, la dame, ly a trèstout jéhy,

Béatrix est instruite des calomnies dont elle est l'objet.

Et li a conseilliet, pour voir le vous affy,

541 *Quant de vij kiens si est me moullier akoucie* (accouchée)?
542 *Corps*, cuer?
545 Vers incomplet : *Tant suy triste et dolans? esrabie*, enrage.
553 *Dierverie*, hors de raison (*deviare*).
554 Le MS porte *volroit* au lieu de *volroye*.
556 *S'endormy*, le manuscrit : *s'endory; merancolie*, substitution de l'*r* à l'*e*.
561 Le manuscrit : *qui longement à la dame avait siervi?*
562 *Compta*, conta.
564 *A* pour *ah!*
566 *Jéhy*, déclaré.

C'on vous fesist ardoir, pour voir, je le vous dy ;
Mais à dire ne say que ly roys respondy.
En une cambre entra, oncques puis ne le vy. »
— « Lasse ! dist la royne, véchy mon corps trahy.
Très-douce mère Dieu, de cuer vous ay siervi.
Mais par confait péciet pui-ge avoir désiervi,
Que vij kiens sont issut enssi du corps de my? Elle s'abandonne à la douleur.
Que m'est-il avenu? je ne say que c'est chy !
Or ay pierdu l'amour de mon loiel amy,
De cheli qui m'amoit, et je l'amoye oussy, Fol. 9 v°.
Dou plus biel, du meilleur c'oins de mère nasky.
A ! Dieu père poïssans, qui, au saint venredy,
Fustes pénés en crois et fruis de Longy,
Sic que l'iaue et le sanc de son costet issy,
Et que vo doulce mère vo vit en ce point-chy,
Qui s'en desconforta sy fort, qu'elle chéy
Ens ès mains saint Jehan, qui bielle requelly,
Et que Jhésus, ses fieux, qui pour nous mort souffry,
Au jour de sainte Pasques, sa mère resyoy ;
S'ière sy vraiement que je le croy enssy :
Voelliés reconforter le dolant cuer de my ! »

570 Manuscrit : *oncques puis je ne le vy.*

575 *Confait péciet,* de *confectus*, un si grand péché. Voy. au vers 883, ce mot pris dans un autre sens, et vers 495.

576 *Loiel,* pour *loial.*

578 *C'oins,* c'onc.

580 *Fruis*, pour *férus? Longy*, Longin ; voir une note sur ce personnage, Ph. Mouskes, II, 812-13. *La légende dorée* dit que Longin fut un centurion qui perça le côté du Christ de sa lance. Quant il vit le soleil s'obscurcir et la terre trembler, il crut en Notre-Seigneur. Affecté d'une grande faiblesse de la vue, il toucha ses yeux avec ses mains tachées du sang du Sauveur, et aussitôt il vit parfaitement. Alors il renonça au service militaire, devint disciple des apôtres et se retira à Césarée, en Cappadoce, où il mena vingt-huit ans la vie monastique et fit de nombreuses conversions. Le légendaire, en racontant le martyre de Longin, l'entoure de prodiges. J.-G.-Th. Graesse, *Jacobi a Voragine legenda aurea,* Dresdae, 1844, in-8°, c. XLVII, pp. 202-203 ; G.-B. (Gustave Brunet), *La légende dorée,* Paris, 1843, II, pp. 49-50.

Mès, par chelui Dieu qui en la croix fu mis,
Et férus de la langhe du chevalier *Longis.*
(*Le vœu du Héron*, dans les Mémoires de la Curne de Ste-Palaye, Paris, 1826, II, 100.)

581 *Sicque*, Voy. vers 406.

582 *Ce point*, le manuscrit : *se point.*

584 Le manuscrit : *qui biel requelly.*

586 *Resyoy* pour *resjoy.*

Moult parfu la royne dolante et tourmentée;
La doleur qu'elle fist ne puet iestre contée.

Le roi Oriant assemble son conseil.

Quant ly roys ot dormi, droit en la sale pavée
A mandet son conseil, et fist une assemblée.
Contes et chevaliers et gent de renommée
Et ly vesques i vint à maisnie privée.
Et quant ly roys le vit, si dist sans demorée :
« Biau seigneur, dist ly roys, or oyés me penssée.
Je vous ay chy mandet en ma cambre listée,
Pour le plus dolant roy, c'est vérités prouvée.
Qui oncques mais éuist la tieste couronnée :
J'avoie une moullier, de moy estoit amée,
Mieus c'oncques home ama une dame honnourée :
Or ly est avenu, depuis ma désevrée,
Qu'elle s'est de vij kiens laidement délivrée.
Or voet-on supposer qu'à chien s'est adonnée,
Et que d'un chien li fu faite ceste engendrée;
Et puis dont qu'à ung chien seroit habandonnée,
Hontes seroit pour moy, s'en mon lit iert trouvée;
Et se justiche estoit loyalment ordenée,

591 Pour la mesure supprimons le monosyllabe *droit*. *Sale pavée*, *sale voûtée*, expressions communes dans les chansons de geste.

594 *Ly vesques*. Quel est ce prélat? l'évêque de Tournay, celui de Liége ou de Cambrai? Non, celui de *Lillefort la lée*, diocèse inconnu.

597 *Cambre listée*. On trouve dans les trouvères *palais listé* ou *lité*, *écu listé*, *marbre listé*. M. G.-F. de Martonne (*Parise la Duchesse*, p. 50) croit, pour ce qui concerne les chambres de palais et le pavé des édifices, que le mot *listé* signifie une peinture ou une disposition à carreaux. Mais il n'admet pas cette explication pour les écus, quoiqu'on lise dans les fragments de *Gérars de Viane*, publiés par J. Bekker :

Lembert saisi par l'escu d'or *bendey*.

La chanson de Roncevaux (éd. de M. Fr. Michel, pp. 122-194) fournit aussi ce passage :

Pent à son col un soen grant escut let :
D'or est la bucle e de cristal *listet;*

ce que le savant éditeur traduit par : *à bandes*. Cf. Fallot, *Recherches sur les formes grammat. de la langue française*, pp. 547-48.

On appelle encore *litre*, une bande noire autour d'une église, où sont peintes les armoiries d'un défunt; ce mot doit venir de *listra*, qui signifie une bande d'étoffe longue et étroite. *Liste*, dans le roman du *Renard*, est traduit par M. Méon, par *bord*, *bordure*, sens conforme à l'explication fournie par Roquefort. Voy. notre notice intitulée : *Version de la légende de Jourdain de Blaye attribuée à un belge*, pag. 12 du tirage à part (*Bull. de l'Acad.*, t. V, n° 5).

602 *Désevrée*, départ, séparation; quelquefois *déseurée*.

603 *S'est*. Le manuscrit : *c'est*.

Il fauroit qu'en ung feu fust arse et embrassée.
Si vous demant conseil sans nulle demorée. »
Ly évesque, qui fu de Lillefort la lée, Fol. 10 r°.
Parla premièrement de parolle senée :
Car la parolle fu moult très-bien escoutée.

Li esvesques parla biel et courtoysement. Discours de l'évêque de Lillefort.
« Sire roys Oriant, j'en diray mon talent.
La royne gentils a fait délivrement
De vij chiens, che dist-on, ne le say autrement ;
Possés qu'il soit ensy tout véritablement ;
Pour çou vostre moullier, qui tant a le corps gent,
Ne doit rechevoir mort ; je vous diray comment :
Espoir qu'en son dormant, enssy que sommes prent,
Une bieste li ait fait ce vilain tourment,
Che ne fu pas son gret ne son consentement ;
Et d'autre part oussy vous avés liément
Ghéu avoecques li, sy amoureusement,
Que la char là ù vous avés atoucquement
Ou par bonne amour, et par le sacrement,
Ne devés consentir qu'elle mure viument ;
Mais faites la royne garder sougneusement
En un lieu gracieus, à vo commandement,
Là ù elle ait sa vie bien et souffisaument,
Et s'en laissiés à Dieu prendre l'avengement. »

Quant ly roys a oït l'évesque plaidoyer,
En piés s'en est levés uns autres chevalier,

609 *Embrassée*, pour *embrasée*, comme plus haut.
610 *Demant*, demande.
615 *J'en diray mon talent*, j'en dirai mon opinion.
618 *Possés...*, posez qu'il soit ainsi.
621 *Espoir qu'*, si peut-être ; *son dormant*, son sommeil ; *sommes* (*somnus*).
625 *Ghéu*, ailleurs *géu*.
626 *Atoucquement*, attouchement.
627 *Ou* ; il vaudrait mieux *et par la....*
628 *Mure*, meure ; *viument*, d'une manière infamante (*viliter*).
630 *En un lieu* ; le manuscrit : *en une lieu*.
632 *L'avengement*, la vengeance ; le MS : *la vengement*.

Et parla haultement, car moult ot le cuer fier.
Un chevalier prend la parole.
« Comment sire, dist-il, volés-vous apointier
C'on voulsist en ce point ceste fame laissier,
Qui est digne d'ardoir et par feu exsillier?
Dont celle est en prison. Orians au cuer fier
Ne pora à nul jour avoir point de moullier,
Et enssy ly royalmes n'aroit nul hiretier;
Il poroit bien trouver à mortel encombrier.
Fol. 10 v°.
Se g'estoie créus, par Dieu le droiturier,
On le feroit ardoir, sans point artargier;
Puis feroie le roy à ung aultre aparier :
Se li fera le duel de sa dame apayer. »

Quant li roys Orians entendi la raison
De chelui chevalier, qui le cuer ot félon,
Plus rouges en devint que n'est feu de karbon;
De la royne ardoir n'ot pas dévocion.
Le roi abandonne à son conseil le jugement de la reine.
Lors parla ung seul mot, sicque bien l'oy-on,
Et le dist pour la dame avoir sauvacion :
« Seigneur, or m'entendez, chevalier et baron,
Faites le jugement à vo devision;
Mais je veue à celi qui souffri passion,
Que jamais à nul jour, ne à nulle saison,
N'espouserai moullier en me regnascion,
Pour or ne pour avoir, pour promesse ne don :
Enssy l'ay enconvant, sans nulle arestison. »

638 *Par feu exsillier*, exterminer par le feu.
643 *Dieu le droiturier*, le Dieu juste.
644 Le copiste a chargé ce vers de deux mots qui sont déjà dans le précédent :

On le (*la*) feroit ardoir, par Dieu, sans point artargier.

Artargier pour *atargier*, tarder.
645 *Aparier*, apparier est resté.
646 *Apayer*, apaiser, consoler.
651 *Sicque*, pour *si que*, comme plus haut.
654 Le manuscrit au lieu d'*à vo devision* porte : *à vostre devision*, ce qui rompt la mesure.
655 *Je veue*, je voue, je promets.
657 *En me regnascion*, pendant mon règne.
658-59 Ces vers sont trop longs dans le manuscrit :

Pour or ne pour avoir, pour promesse ne pour don.
Enssy l'ay enconvenant, sans nul arestison.

Enconvant ou *encouvant*.

Adont ly chevalier tot d'une avision,
Jugièrent c'on tenist la royne em prison.
Quant Matabrune en vit bien la conclusion,
L'évesque manecha, et prist par le menton. *Matabrune menace le bon évêque.*
« Sire évesque, dist-elle, ne valés ung bouton.
Je vous feray morir à grant destruction. »
— « Dame, dist li évesques, qui cuer ot de lion,
Je croy, qui bien saroit vostre confession,
Que la royne aroit viers le roy son pardon. »

Ly boins roys Orians ne s'i voet ariester, *Oriant fait emprisonner Béatrix et lui envoie deux chevaliers pour lui intimer sa volonté.*
A le royne fist ij chevaliers aler.
« Seigneur, leur dist ly roys, alés sans demorer,
Et faites la dolante très-bien emprisonner.
Mais c'on le faiche bien siervir et ordener,
Et ly dittes oussy, ançois vo retourner,
Qu'elle pensse de Dieu siervir et honnourer;
Qu'elle prie pour moy, car pour ly asauver, *Fol. 11 r°.*
Ay volut à toujours guerpir et refuser
A iestre en mariage c'on me voloit donner;
Ne jamais ne volray mon corps remarier. »
Adont l'y chevalier s'en volrent désevrer :
A la dame s'en vont isnièlement parler.
Quant la dame les vit dedens le cambre entrer,
Elle n'ot membre nul ne li fali trambler.

660 *Tot d'une avision*, à l'unanimité.

661 *Em*, en.

663 *Manecha*, menaça; *et prist par le menton*, ce geste paraîtra certainement d'une familiarité peu noble ou d'un emportement sans dignité.

668 Le manuscrit :

Que la royne avoit viers le roy pardon.

671 *Seigneur, leur dist...*; le manuscrit : *Seigneur, dist....*

673 *Faiche*, fasse.

677 *Guerpir*, laisser.

680 *Désevrer*, partir, se séparer du roi.

681 *Isnièlement*, promptement. M. Roquefort fait venir ce mot d'*igniter;* M. P. Paris d'*anheliter*. MM. Fallot et Rothe sont d'avis qu'il procède plutôt de l'allemand *schnell*. *Recherches sur les formes grammaticales de la langue française*, page 545; *les romans du Renard*, Paris, 1845, in-8°, p. 451. Cf. Orell, *Altfranzoesische Grammatik*, page 304.

683 Mot à mot :

Elle n'eut point de membre qui faillit de trembler.

A sa vois, qu'il ot clère, commença à crier :
« Seigneur, or voi-ge bien, selonc le mien pensser,
Nouvielles me venés de ma mort aporter;
Mais pour celi vous prie, qui se laissa péner,
Ains que voisse morir, me faites confiesser. »
Dont commencha la dame tenrement à plorer.

La royne gentils plora moult tenrement,
Mais ung boin chevaliers li dist moult tenrement :
« Dame, ne plorés pas; laissiés vo plorement :
La cose venra bien, se Dieu plaist, temprement.
Ly roys nous a tramis à vous principaument;
Et sachiés qu'il est dit de vous par jugement,
Qu'en prison demorés tenue fermement,
Tant qu'il plaira au roy et à son parlement;
Mais siervie serés et bien et richement;
Et sachiés que li roy, pour vostre sauvement,
A juré et voué à Dieu omnipotent
Que mais n'ara moullier en droit mariement
En trestout son vivant; il en fist sièrement
A tous ses haus barons, qui estoient présent;
Et s'il ne l'éuist fait, je vous ay encouvent,
Vous éuissiés estet arse vilainement. »
Quant la royne oy parler sy faitement,
Au chevalier a dit biel et courtoisement :
« Seigneur, dist la royne, qui ploroit tenrement,

685 *Voi-ge,* vois-je.

688 *Voisse,* j'aille.

689, 90, 91. L'adverbe *tenrement* est employé trois fois dans ces vers et deux fois à la rime, ce qui fait supposer quelque distraction de copiste. Peut-être qu'au troisième vers il faut lire : *li dist moult doucement.*

692 *Plorement,* pleurs.

693 *Temprement,* à temps.

694 *Tramis,* envoyés (*transmittere*); *principaument,* principalement.

701 *Mariement,* mariage.

702 *Sièrement,* serment.

704 *Encouvent;* ce mot, qui revient si souvent, dérive de *convenire*, par le changement ordinaire de *on* en *ou* et réciproquement. Rabelais dit *ung trou de chou* pour un *tronc de chou.* Voyez vers 658-59.

706 *Sy faitement,* si bien. Voyez vers 573 et 883.

Vous me dirés au roy, qui tant a d'enscient,
Que je l'en remierchi et grascieusement.
S'en prierai pour lui tant et sy longement
Que mes corps vivera au Dieu commandement. » Fol. 11 v°.
Adont li chevalier sans nul ariestement,
Livrèrent la royne tout son estorement.
Enssy fu la royne et vesqui longement,
Tant qu'Élias, son fil, qui tant ot hardement,
Le gitta de prison très-amoureusement,
Enssy que vous orés assés proçainement.

Seignour, or faites pais, pour Dieu de paradix,
Dou chevalier au cisne orés dire biaus dis.
Lairay de la royne, la bielle Béatris :
Des vij enfans diray que la chièvre a nourris L'ermite élève les enfants de Béatrix.
A l'ostel de l'iermite, qui leur fu boins amis,
Qui les fist baptisier trestous à son devis.
Entre les vij enfans en fu li uns eslis
Que l'iermite ama plus, car moult fu bien apris.
A celui mist son nom li hiermites gentis,
Et ot nom Hélias ; de fuelles fu viestis, Elias ou Hélyas.
Parmy les bos couroit, comme lièvres hardis,
N'avoit sorlés en piés, si n'avoient li sis ;
L'un avoec l'autre aloient li vij enfans toudis.
Or avient en ce temps c'uns braqueniers soubtis,
Pour cachier en ce bos, qui pas n'estoit petis, Le braconnier Savari rencontre ces enfants.
Trouva les vij enfans desous ung arbre assis ;
De pumes se juoient qu'il avoient là pris.
Ly braqueniers les a bien véus et quoisis,
Et les kaines au col d'argent qui fu massis.

709 *D'enscient*, sagesse, lumières.
714 *Estorement*, tout ce dont la reine avait besoin (*instaurare*).
716 *Hardement*, courage.
717 *Gitta*, jeta.
719 *Seignour*.... Nouvelle invocation.
728 Le MS : *Et ot en nom Hélias* (au v. 716, *Elias*).
730 *Sorlés*, souliers ; *sis*, six.
732 *Soubtis*, subtil.
736 *Quoisis*, le manuscrit : *quoisies*.
737 *Massis*, massif.

Ly braqueniers en fu durement esbahis :
Les enfants salua de Dieu de paradis ;
Mais ains ne dirent mot nient plus c'une brebis.
« Dieux ! dist ly braquenier, qui ot nom Savaris,
Or ne vi-ge oncques mais enfant sy mal apris. »

Quant ly enfant oïrent parler le braquenier
Tout vij s'en vont fuiant com ce fussent lévrier,
Tout de fuelles viestut, sans kauche et sans cauchier ;
Et chieus les va sievant, qui ne les vot laissier,
Fol. 12 r°. Jusques à l'iermitage, ne s'y vot atargier.
Ly ermites le coisi, se li prist à huchier :
« Amis, pour Dieu, vous pri, le père droiturier.
Les enfans ne voelliés gréver ne atouchier. »
— « Nanil, dist Savaris, ne vous caut d'esmayer ;
Mais savés qui me fait forment esmervilier ?
Qu'il ont kaines d'argent : qui leur a fait Jacier ? »
« Amis, dist ly preudons, bien te puis tiesmoignier
Ensément les trouvay enmy ce bos plenier,
Et qu'ensi furent net li enfans droiturier.
Lonctemps les ay gardés et esté et ivier :
Une chièvre y venot bien iij ans alaitier,
Qui oussy blanche estoit comme naige en janvier. »
— « Merveilles ay oït, che dist le bracquenier.
Sire preudons, dist-il, Dieus vous en voelle aydier,

739 *De Dieu*, au nom de Dieu.

742 *Vi-ge*, vis-je.

745 *Sans kauche et sans cauchier*, sans chausses et sans chaussure ; Roquefort explique *cauchier* par souliers.

746 *Chieus*, celui-ci. Au v. 764 *chus*.

748 *Ly ermites le coisi*, pour la mesure il faut prononcer comme si l'*y* s'élidait devant l'*e* d'*ermites*. *Huchier*, appeler.

751 *Nanil*, point du tout ; *ne vous caut*, ne vous chaut ; *esmayer*, d'être ému.

752 *Esmervilier*, émerveiller.

753 *Lacier*, qui leur a fait *attacher*, *lacer*, ces chaînes au cou ?

755 *Ensément*, ensemble ; *ce bos plenier*, ce bois touffu, vaste ?

756 *Enfans droiturier*, enfants innocents, sans fraude, et dans un autre sens, légitimes.

758 Le manuscrit :

Une chièvre le venot bien iij ans alaitier.

Venot, venait.

759 Le manuscrit :

Qui oussi blanche estoit comme la naige en janvier.

Et dou bien des enfans vous renge le loyer ! »
A tant se départi, et prist à repairier.
Seignour, chus Savaris, que vous m'oés nonchier, — Savari rend compte à Matabrune de ce qui lui est arrivé.
A Matabrune fu; pour lui aloit cachier.
Quant Matabrune vit, se li prist à huchier.
« Dame, dist li varlès qui le corps ot légier,
Aventure ay trouvée qui moult fait à prisier.
Ains telle ne trouva Anselot le guéroïer,
Gauwain ne Pierceval, ne tout li chevalier — Allusion aux légendes de la Table Ronde.
De la court roy Artus, le noble princier. »

762 *Renge*, rende, comme on disait *prenge* pour prenne, etc.

764 *Seignour*, apostrophe aux auditeurs; *chus*, ce; *nonchier*, annoncer (*nunciare*).

767-80 Voy. introduction au tome second de Ph. Mouskes, p. XLVIII. *Le corps*, le cuer?

769 *Anselot*, Lancelot, un des chevaliers d'Artur; c'est en lisant ses aventures que s'oublia Francesca de Rimini :

Noi leggevamo un giorno, per diletto,
Di LANCILOTTO, *come amor lo strinse.*
(DANTE, *Inferno*, cant. V, vers 127.)

Ce paladin est le héros de deux grandes chansons de geste *Lancelot du lac* et le *Roman de la Charrette*, commencé par Chrestien de Troyes et terminé par Geoffroy de Ligny. Il existe des rédactions flamande et allemande de *Lancelot du lac;* l'allemande par Ulrich de Zatzikchoven vient d'être publiée par M. K.-A. Hahn, Francfort, 1845, in-8°; la flamande est encore inédite. Erasmo di Valvasone a imité ce poëme en italien; les Espagnols en possèdent aussi une leçon qui semble différer de la leçon française. C'est de là qu'est tirée la célèbre romance déclamée par Don Quichotte :

Nunca fuera cavallero de Damas tan bien servido,
Como fuera LANÇAROTE, *quando de Bretana vino.*

Voy. Introduction au second vol. de Ph. Mouskes, LX. P. Paris, les *Manuscrits français de la bibl. du Roi*, I, 131, 146, 147, 148, 153, 156, 157, 158, 159; II, 340, 354, 361, 365; III, 55; VI, 5, 127, 134; J. Dunlop, *The history of fiction*, Edinburgh, 1816, I, 234; Hoffmann, *Horae belgicae*, I, 54; Vonder Hagen und Busching, *Museum*, 1, 603, *Liter. Grundr.*, 151; G. Ellis, *Specimens of early english metrical romancees*, London, 1805, I, 193-387; J.-W. Schmidt, *Les romans en prose des cycles de la Table Ronde et de Charlemagne*, tr. de l'all. et annoté par le baron Ferd. de Roisin (Saint-Omer, 1844), in-8°, pp. 42-50; F. Haas, *Hist. de la littérature française*, Darmstadt, 1844, in-8°, p. 143; Van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges*, pp. 182-184, etc.— *Guéroïer*, il faut prononcer *guerrier* pour la mesure.

770 *Gauwain ne Pierceval*, autres chevaliers de la Table Ronde. Jos. Ritson a publié sur le premier un poëme de 4032 vers intitulé : *Ywaine and Gawin; Ancient engl. metrical romancees*, London, 1802, in-12, I, 1-169. Le second est le héros d'un roman fameux auquel on donne aussi le nom de *Roman du saint Gréal*, dont M. Francisque Michel a publié un long fragment en vers français, et que Wolfram d'Eschenbach, au XIII° siècle, imita en vers allemands. Dans le roman de Perceval, remarque M. Schmidt, nous distinguons deux groupes principaux : les faits et gestes de Perceval et ceux de Gauvain, qui servent à donner du relief au héros principal. Gauvain s'élève au plus haut degré de perfectibilité qu'il soit donné à l'homme d'atteindre. S'abreuvant à longs traits à la coupe des délices, comme à celle des dou-

« Dame, dist le braquenier, j'ay en ung bos trouvé
Vij enfans jouènes d'ans, qui bien sont figuré,
De vij kaines d'argent sont enkainé. »
Quant Matabrune l'ot, s'a le menton levé,
Et a dit au varlet : « Me dis-tu vérité? »
— « Oïl, dist li varlès, par ma crestiéneté ! »
— « Amis, dist Matabrune, Dieux te croisse bonté !
N'en volroie tenir une grande cité.

Matabrune ordonne à Savari de tuer les enfants de Béatrix.

Fol. 12 v°.

Se tu voes que ton corps soit de moy bien amé,
Preng compaignons à toy assés et à planté
Et fay que ly enfant soient tout vij tué;
Et se tu ne les fais, par ma crestiéneté!
Je vous feray morir à duel et à vieuté. »
— « Dame, dist li varlès, je feray votre gré. »
Matabrune la vielle a tost Marque mandé,
Qui les enfans porta dedens le bos ramé.

leurs, il amasse un inépuisable trésor d'expérience; mais bien qu'il semble approcher, ce talisman n'en reste pas moins hors de sa portée : il est réservé à Perceval. Voy. J. Dunlop, *The history of fiction*, I, 223-234; les *Romans en prose des cycles de la Table Ronde et de Charlemagne*, page 40; l'édition du Perceval en allem. donnée par Lachmann, Berlin, 1833, et K. Rosenkranz, *Ueber Wolfr. von Eschenbach Perceval,* dans ses *Aesthetischen und poet. Mittheilungen,* Magdeb., 1827, in-8°, pages 207 et suiv. Il y a un extrait du *Perceval* dans les Appendices à ce volume. Ce poëme a été traduit en vers allem. modernes par San Marte (A. Schulz), Magdebourg, 1836, in-8°. — Perceval était père de Lohengrin, autre Chevalier au Cygne, ainsi qu'il est dit en détail dans l'introduction.

Les Anglais, qui sembleraient devoir être les plus riches sous ce rapport, ont un long roman de sir Perceval de Galles (*The romance of sir Perceval of Galles*), publié pour la première fois, (texte) pages 1-87, (notes) pages 257-267), *The Thornton Romances,* mis au jour par James Orchard Halliwell, pour la *Camden society.* London, 1844, in-4°.

Ne tout li chevalier, tels que Yvains, Kerados, Galaad ou Gallot, Bort, etc. Voy. : *Les devises et armes des chevaliers de la Table Ronde, qui estoient du temps du renommé et vertueux Artus, roy de la Grande-Bretagne.* Lyon, 1590, in-4° goth. A. Gerle, *Koenig Artus und die Ritter von der Tafelrunde.* Brünn, 1821, in-8°.

772 Le MS. : *Dame, dist* LA *braquenier.* Le vers est trop long.

773 *Jouènes d'ans,* le MS. : *Jouens dans.*

774 Ce vers, qui est incomplet, peut se corriger ainsi :

De vij kaines d'argent *ils* sont *enkainés.*

775 *Le menton,* le MS. : *la menton.*

776 *Et a dit....,* le MS. : *et au dit.*

779 Ce vers semble avoir un sens ironique : c'est du persifflage à la mode du temps.

780 *Voes,* veux.

784 *A vieuté* (*vilitas*), d'une manière honteuse. Plus haut *vieument* (vilement).

Et Marques vint à li, qui ne savoit son gré;
Matabrune li dist : « Faus traïtres prouvé,
Vous m'aviés pour ciertain fianciet et juret
Que li vij enfançon estoient afinet :
Vous en avés menty, car il sont retrouvé,
Sy en seront vostre oel tout en l'eure crevé. »
Et quant Marques l'oy, mierchit li a crié.
« Ciertes, dist Matabrune, jà n'en aray pité. »
Les ij jeulx li creva, et tel l'a atourné
C'on le tenoit pour mort : enssi l'ont reporté,
Les ij jeux ot crevé par le faus Mauquaré.

Elle fait crever les yeux de Marc de Saint-Trond, pour l'avoir trompée.

Mauquaré ou Macaire est chargé d'exécuter cet ordre barbare.

Dou braquenier diray qui viers le bos s'en va.
Il prist vij compaignons ù forment se fia :
L'afaire leur a dit, que riens ne lor cela.
Enssy que Savaris par ung hamiel passa
Vit moult de gent issir pour ung tant c'on ala
Vir une femme ardoir c'uns bouriaus amena.
Le fait qu'elle avoit fait Savaris demanda,
Et uns varlet li dist : « Ne vous mentiray jà,
Mourdry a son enfant que li siens corps porta. »
Quant Savaris l'oy, tous ly sans li muà :
Des enfans ly souvient, pourquoy il venoit là,
Dist à ses compaignons : « Ung biel miroir chi a
Matabrune no dame, qui chy tramis noz a
Pour mourdrir les enfants; trop mal nous consella.
Honnis soit-il de Dieu, qui jà mal leur fera!
Regardés ceste femme qui tantos ardera,
Mourdry a son enfant, de li me souvenra,

Savari s'apprête à obéir à Matabrune.

Il trouve sur sa route une femme qu'on allait brûler pour infanticide.

Cette vue le fait rentrer en lui-même.

790 *Fianciet*, donné votre foi.

791 *Afinet*, comme qui dirait *mis à fin*, tué.

798 *Mauquaré*, forme de *Macaire* (*Macarius*).

803 *Ung tant*, un temps.

804 *Vir*, voir, mot du wallon actuel :

Nos irons *vir* l'car d'or
Al' procession de Mons.
(*Morceaux choisis sur la kermesse de Mons*. Mons, Hoyois-Derely, in-18, page dernière.)

805 *Savaris demanda*, le MS. : *Saveris le demanda*.

810 *Ung biel miroir chi a*, a ici un bel exemple.

Fol. 13 r°.

« Chà! dist ly braqueniers, savés que nous ferons?
Tos et isnièlement as vij enfans irons,
Les kaines de leurs cols tantos leur r'osterons,
Et puis à Matabrune nous les raporterons,
Et che seront enseignes que destruis les arons.
Cascuns li respondi : « Che conseil acordons;
Car ce sera maufait, se nous les oschions. »
« Seignour, dist Savaris, jà mal ne leur ferons;
Dit vous ay boin conseil, je voel que le tenons. »
Là s'i sont acordé; ensi fu leur respons.
Puis entrent ès forrès, si passent les buissons;
L'iermitage ont véut dont povre est li maisons.
Seignour, li boins hermites, qui blan ot les grenons,
Ot son ostiel laissiet, si fut alés à Pons,
Ung vilage, ù il va querre ses garnisons
Pour norir les enfans, quant il en est saisons.
Elias son filleul, qui fu biaus valetons,
Mena avoecques lui ensi que ses garçons,
Pour raporter au bos frommages et matons,
Et du boin pain levet k'acatoit li preudons.
Et demandoit pour Dieu, disant ses orisons.
Ly aultre vj enfans quelloient les vers jons.
A tant est Savari avoec ses compaignons;
Les enfans ont saisis qui mainent hideus tons;
Et Savaris leur dist : « Nul mal ne vous ferons;
Mais ces kaines ychy toutes vous osterons. »

Lui et ses compagnons veulent épargner les enfants.

Village de Pont.

Hélyas quitte le bois avec l'ermite.

822 *Maufait*, mal fait; *oschions* pour *occions* tuons (*occidimus*).

825 *Respons*, réponse. On dit encore *répons* en style liturgique.

826 Le MS : *puis sont entrênt ès foriés*.

827 Le MS : *dont povre est li maison*.

828 *Seignour*, encore un appel à l'auditoire.

829 *Pons*, Pont-à-Vendin et Pont-à-Bovines sont des villages de l'ancienne châtellenie de Lille (Lille-fort?).

830 *Garnisons*, provisions.

832 *Valetons*, diminutif de *valet*, dénomination des jeunes gentilshommes, et qu'on donnait même à l'héritier de l'empire de Constantinople. Voyez v. 767, 778, 785, 806, etc.

834 *Matons*, lait caillé.

835 *Pain levet*, pain fait avec du levain.

837 *Quelloient*, cueillaient.

839 *Saisis*, le MS : *saisies*.

Là furent li enfant tout pris et atrapé :
Savaris en tint l'un, sy l'a tant fourmené,
Que la kaine en quéy, et, quant il l'ot osté,
Ly enfans devint chines, che ly fu destiné :
Trestout li vj enfant sont en chine mué,
Par le voloir de Dieu, le roy de magesté :
Et quant il furent chine tout vj en sont volé,
Démenant sy lait cry parmy le bos ramé,
Que tout ly compaignon sont sy espoenté
Que de paour se sont à le tierre pasmé :
Moult furent esbahy quant il sont relevé.
Ly uns à l'autre dist : « Qu'avons-nous chy trouvé ?
Et qu'est-il avenu ? bien sommes encanté
Que chil enfant sont chine, et si s'en sont volé !
Biaus sire Dieux, font-il, ayés de nous pité ! »
Ly uns à l'autre dist : « Dieus nous a pris en hé.
A nous s'est couroucìés ly roys de majesté.
A ! Matabrune dame, par vous sommes dampné. »
— « Seignour, dist Savaris, véchi grande pité ;
Alons-nous ent de chy, trop i avons esté.
N'avons que vj enfans ychy en droit trouvé :
L'autre ne voel véoir jamais en mon aé ;
Et s'il estoit ycy onc l'aroye adesé,
Qui me donroit tout l'or de la crestiéneté.
Bien en porons morir ; le sanc avons mué. »

Savari enlève les chaînes des frères d'Hélyas, qui tous les six sont changés en cygne.

Fol. 13 v°.

« Seignour, dist Savaris, prendons le Diu aiuue,
Alons et retournons parmi le foriest drue.
Maudite soit de Dieu celle vielle moussue,
Qui chy nous envoya pour iceste avenue !

Savari et ses compagnons conviennent d'abuser Matabrune.

844 *Il l'ot osté*, le MS : *il ot osté*.
854 *Encanté*, ensorcelés.
857 *Hé*, haine.
858 *S'est*, le MS : *c'est*.
863 *En mon aé*, en ma vie (*aetas*).
864 *Onc*, le MS : *o ne ; adesé*, touché.
867 *Le Diu aiuue*, l'aide de Dieu.
869 *Vielle moussue*, hardiesse dans le goût du romantisme actuel.
870 *Avenue*, aventure.

Matabrune dirons, à nostre revenue,
Qu'en nostre voie avons une kaine pierdue.
Je lui en bailleray me main trestoute nue. »
Et cil ont respondu : « Ceste cose est tenue. »
Lors issirent du bos, entret sont en la rue;
Jusque à Lillefort ont la voie tenue.
A la court Matabrune, qui fu vielle et kenue,
Sont entré li varlet, s'ont la vielle véue.
Quant Savari le voit, haultement le salue :
« Dame, dist Savaris, par le Vierge absolue,
Ly vij enfant sont mort d'alemiele esmolue,
Les kaines averés; mais li une est kéue,
Fol. 14 r°.
Et si ne savons ù, ne en confaite rue. »
Quant Matabrune l'ot, durement s'en argue,
Et a dit as varlés : « Mirdallę malostrue,
Poy s'en faut vraiement que tous vij ne vous tue. »
— « Dame, dist Savaris, ne soyés esméue,
Nous vous en renderons, s'il vous plaist, le value. »

Oyés de Matabrune, que Dieux doinst encombrier!
Matabrune veut se faire faire une coupe avec les six chaînes.
Ung orfèvre manda qui estoit boin ouvrier;
Les vj kaines li vot isniélement baillier,
Et li dist : « Alés-moy une coupe forgier
Et le me raportés, puis arés vo loyer. »
Et ly orfèvres dist : « Bien le doy ottroyer. »
Les kaines emporta, puis ala apointier;

873 *Me main trestoute nue;* on se dégantait et on se dégante encore pour prononcer un serment.

879 *Voit*, le MS : *voct* ou *voet.*

881 *D'alemiele esmolue*, d'une lame, d'une allumelle émoulue.

882 *Averés,* aurez.

883 *En confaite rue,* en quelle rue, qu'on puisse désigner d'une manière précise? Voy. vers 573.

885 *Mirdalle*, il est facile de substituer à celui-ci le mot actuel, et qui appartient à un style dont nous ne pouvons faire usage.

888 *Renderons,* rendrons : *le value*, la valeur; nous disons encore *moins* ou *plus value.*

890 *Ung orfèvre,* voir sur cette profession nos *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. Ier, p. 576; M. Léon de La Borde, *Débuts de l'imprimerie à Strasbourg*, Paris, 1841, gr. in-8°, p. 76, et notre introduction aux *Études sur les loges de Raphaël*, Brux., 1845, in-4°, p. v.

L'une ala viestement en sa forge assayer.
Par le voloir de Dieu, qui tout a à jugier,
Prist la kaine d'argent à multeplyer, Prodige.
Que l'orfèvres s'en prist fort à esmervelyer.
L'orfèvres appilla vistement sa moullier :
« Dame, regardés chy, pour Dieu le droiturier;
D'une kaine sans plus au feu ay fait lancier,
Aray x temps d'argent, se Dieus me voet aidier,
Que nuls n'éuist osé de ces vj sousbaidier.
Ces v kaines allés en vo huge muchier;
Veschy argent assés, plus que n'aye mestier. »

Seignour, or escoutés, pour Dieu qui tout fourma,
La miracle que Dieux en le kaine moustra.
Ly orfèvres sy bien et sy biel l'atourna,
Et, par le voloir Dieu, sy bien fructefia
Que ij couppes paraus en fist et ordena :
L'une en retint pour li, ensement se paya,
Et l'autre couppe apriés Matabrune porta.
Quant la vielle le vit, forment s'eslaieta;
Tost et isniellement l'orfèvre demanda
Comment sy pau d'argent telle couppe forga,
Et qu'elle estoit plus grande assés que ne cuida. Fol. 14 v°.
Ly orphèvres li dist que tout y employa.

896 *Assayer*, essayer.

898 *Multeplyer*, semble être de cinq syllabes, quoique le mot *esmervelyer* qui suit, et qui est analogue, ne compte que pour quatre. Peut-être doit-on lire : *tant à multiplyer que....*

900 *Appilla*, pour *apiela*.

902 *Lancier*, pris substantivement.

903 Ce vers est certainement altéré; je propose de le rectifier ainsi :

Aray d'el tant (ou *ytant*) d'argent, se Dieus me voet aidier.

904 *Soushaidier*, souhaiter.

905 *Huge*, huche, coffre. Cette forme, dit M. G. Fallot, est plus particulièrement celle du langage de Flandre o. c., p. 544.

906 *Veschy*, voici.

907 *Seignour*, ces fréquentes apostrophes sont remarquables, et prouvent, selon nous, en faveur de l'ancienneté de la rédaction.

908 *La miracle*, le miracle.

910 *Et par le voloir Dieu*, le MS : *et par le voloir de Dieu*.

911 *Paraus*, pareilles.

914 *S'eslaieta* (*s'esléeça*), se réjouit.

916 *Comment sy pau*, c'est-à-dire *avec si peu; forga*, prononcez *forgea*.

Matabrune tantost payer le commanda,
Mais l'orfèvres li dist jà denier n'en ara.
A son ostel revint, les v kaines garda
Dèsci que à ung jour c'on vous devisera.
Chy m'en taray atant et mes corps vous dira

L'ermite à son retour de la quête, ne trouve pas les frères d'Hélyas.

De l'iermite du bos k'Elias ramena,
Qu'en ung viés sach traué viande raporta
Dèschy qu'à l'iermitage, et là se deskierqua.
L'iermites fu dolant quant il ne truève là
Les vj petits enfans, qu'en sa maison laissa.
Il quérut par le bos, et haut les appiella :
Toute jour par le bos li preudons les traca.
Au viespre s'en revint, Hélyas demanda :
« Sont-il point revenut? ne le me celés jà. »
— « Nanil, sire, dist-il, par Dieu qui me créa. »
Toute nuit li preudons mainte larme plora,
Aussy fist Hélyas au mendre sens qu'il a.
S'avint ung pau apriés que li enfés ala
Esbatre à ung vivier; les chines avisa
Pour iaus à regarder, et que biaus li sambla :
S'en vint, sur le vivier et du pain leur gita :
Ly chine firent fieste, cascuns s'esventela,

Hélyas rencontre des cygnes sur un vivier.

Et vinrent droit à lui; l'enfés les apita,
Les plumes leur manie, biel les aplania.

920 L'orfévre refuse le prix de son travail, puisqu'il s'est déjà payé lui-même : *ensement se paya*, v. 912.

922 *Dèsci que à*, depuis ce moment-ci jusqu'à....

923 *M'en taray*, je m'en tairai.

925 *Traué*, troué. Ce mot fait songer à la fameuse chanson liégeoise du *Pantalon trawé*, due à M. le curé Du Vivier.

926 *Se deskierqua*, se déchargea.

928 Le MS offre une surcharge :

Les vj enfans, petits enfans....

929 *Il quérut*, le MS : *il les quérut*.

930 *Traca*, traqua, suivit à la trace.

935 *Mendre*, moindre.

936 *Apriés*, le MS : *après; enfés*, enfant.

940 *Firent fieste*, expression qu'on a bien fait de garder; *s'esventela*, mot très-joli et très-pittoresque pour désigner un oiseau qui secoue ses ailes au vent.

941 *Apita*, les amorça (*appetere*)? Roquefort donne *apiter*, toucher, apitoyer.

942 *Biel les aplania*, aplanit, c'est-à-dire caressa en promenant doucement la main dessus.

Toute jour à journée ensy les viseta :
Nature li semont que forment les ama.

Seignour, c'est vérités, on le truève lisant
Qu'Élias, ly petis, qui à prisier fist tant,
Aloit sur le vivier les chines visetant,
Et du pain qu'il avoit les aloit confortans.
Ly hiermites li dist ung jour en demandant
Pourquoy sur le vivier il aloit demorant?
« Par foy! sire, dist-il, vj chine i sont noant,
Et oussy tos que vois le vivier aprochant,
Il s'en viennent à moy moult viestement noant.
Je leur donne à mengier, et il en sont joiant.
Pour Jhésucris vous pry, le père tout-poissant,
Que vous ne vous alés enviers moy courouçant :
Car les chines ne puis laissier ne tant ne quant. »
Quant l'iermites l'oy, sy mua son samblant,
De ceste cose-chy se va esbahissant.
« A! Dieu! dist ly preudons, à qui est cest enfant?
Il est sy jouènes d'âge et s'a le corps sy grant :
S'il croist sy faitement ce sera ung gaiant. »
Enssy dist ly preudons qui l'ala norissant :
A liere ly aprist son psaultier bien courant,
Mais il avoit le cuer moult jone et ignorant;
N'ot causes ne sorlés et s'aloit tos courant :

L'instinct de la nature l'attache à eux, quoiqu'il ignore que ce soient ses frères.

Fol. 15 r°.

Éducation d'Hélyas.

943 *Toute jour* (voy. vers 930). Le MS : *toutes les jours*, toujours; *à journée*, journellement; *viseta*, visita.

945 *Seignour*, voy. vers 907. *On le truève lisant* : le poëte s'en réfère de nouveau à ses autorités historiques. Voy. vers 27.

951 *Noant*, nageant.

952 *Vois*, je vais.

954 *Joiant*, joyeux.

955 *Pry*, prie; *poissant*, puissant.

957 *Ne tant ne quant*, en aucune façon.

958 *Sy mua son samblant*, il changea de contenance.

962 *Sy faitement*, si bien; *gaiant*, géant. Ce mot est encore wallon, témoin le *gaiant* de Douai, sur lequel a écrit M. le conseiller Quenson : *Gayant ou le géant de Douai, sa famille, sa procession, notice historique, suivie de pièces justificatives*. Douai, 1839, in-8°, figg. Les Espagnols disent *jayan* pour un homme fort et robuste.

961 *Est*, le MS : *et*.

964 *Liere*, lire, orthographe flamande.

966 *Causes*, chausses; *sorlés*, souliers, voy. vers 745.

Ung cierf prist par les mains, puis le va remenant :
Ne say que vous allasse le canchon alongant.
En celle foriest fu xvj ans en un tenant,
Tant qu'il plot Jhésucris, le père roy amant,
Que ly chine se furent du vivier départant,
Qui congnissance avoient et sentement d'enfant;
Mais ne savoient dire çou qu'il vont demandant.

Nouvelle invocation.

Seignour, or faites pais, et penssés d'escouter
Une bonne canchon qui moult fait à loer.
Vous avés bien oït d'Élias recorder,
Que li hiermites vot nourir et alever.
Dèschy jusqu'à xvj ans, si com j'oie conter,
Oncquez n'avoit cauchiet ne cauche ne sorler,
De fuelles se vestoit au temps renouveler,
Et des dras de l'iermite, quant il devoit giéler,
U de pièces peust-on plus de ij^{c} trouver.
Élias ne savoit tresquier ne karoler;
Mais savoit d'un arc la bissalle vierser.
Oncques n'avoit oy de chevalier parler,
Oncques n'avoit scéut de puchelette amer;
Oncques n'avoit béut ne pimment ne vin cler,
Et s'avoit bielle chière et fire com sengler,
Le corps grant et furni et de biel bacheler.

Fol. 15 v°.

968 *Canchon*, voy. vers 25 et 52.

969 *Tenant*, asile.

970 *Amant*, aimant.

977 *Alever*, élever.

979 *Cauchiet*, plus haut, v. 745, *cauchier*.

980 *Au temps renoureler*, au printemps.

983 *Tresquier*, Roquefort rend *treche*, *treque* par danse, d'où *tresquier* signifie danser; *karoler* a la même signification ; mais ces deux mots s'appliquaient proprement à des espèces particulières de danse. *Karoler* signifie danser en rond, en branle.

984 *Mais savoit d'un arc*, hémistiche tropcourt;
Mais bien savoit d'un arc la bissalle vierser;
la bissalle vierser, diriger le point de mire (*bissalle*, *vissalle*) de son arc ou lancer la flèche (*bissalle*, latin *bisalata*), la diriger avec l'arc ?

986 *De puchelette amer ;* ces mots rappellent la scène la plus gracieuse du roman de *Petit Jehan de Saintré*, où la *Dame des belles cousines* traite le damoiseau comme un criminel, parce qu'il se trouvait dans le même cas qu'Hélyas.

987 *Pimment*, piment, vin épicé, par opposition à *vin clair*.

988 *Bielle chière et fire com sengler*, belle mine et fière comme sanglier.

989 *Et de biel bacheler*, et comme il appartient à un joli garçon.

Oneques n'avoit véut séoyr gens au disner.
L'iermites le quida là faire demorer
Pour siervir Jhésucris et la messe canter :
Car il li ot apris le vray latin parler,
Et avoit en penssé qu'il le feroit prestrer,
Et le devoit mener à ung vesque monstrer,
Quant Dieux fist chà desous ung saint angle avaler,

Un ange apparaît à l'ermite.

.Qui l'iermite du bos vot moult biel saluer.

Seignour, or escoutés s'il vous vient à talent,
Vous avés bien oy dire au commenchement,
De la francque royne, qui tant a le corps gent,
Que ly roys Orians fist par droit jugement
Tenir en sa prison et clore fiermement.
Là estoit la royne qui toudis miercit atent
Et requéroit pardon au boin roy bien souvent.
Mais ly rois Orians avoit trop male gent

Matabrune recommence ses trames contre la reine.

Qui la dame acquisoient assés villainement.
La fause Matabrune qui le haoit forment,
Fist au roy anonchier par or et par argent,
Tant c'on vint dire au roy bien et couviertement
C'uns campions venroit assés prochainement
Dire que la royne s'estoit très-faussement
Abandonnée au chien dont vint l'engenrement,
Et qu'elle avoit oussy tramis trop soutieument
Puissons pour enhierber le roy vilainement
Et Matabrune oussy, qui le cuer ot dolent.
Quant ly roys Orians ot de chou sentement,

Fol. 16 r°.

993 *Le vray latin*, le MS : *vrai latin*.
994 *En penssé*, *enpenssé*, pensé ; *prestrer*, ordonner prêtre.
995 *Monstrer* ou *moustrer*.
996 *Angle*, ange (*angel*), quelquefois *angres*, par la substitution de l'*r* à l'*l*.
998 *Seignour*, voy. vers 945.
1003 *Qui toudis miercit atent*, la mesure se rétablit si l'on met : *qui son miercit atent*.
1006 *Acquisoient*, accusaient.
1013 *Soutieument*, subtilement.
1014 *Puissons*, poisons ; *enhierber*, empoisonner avec des herbes. Voy. v. 1030.
1016 *Sentement*, sentiment, connaissance, voy. vers 972 et 1033.

La royne en hay adont moult grandement,
Et par ces fais ichy et par l'enortement
Dont il fu endités tous les jours grandement.
Et Matabrune avoit ung traïtre pulent,
Qui en sa court l'avoit siervit moult longuement :
Grant, fort et malostru, espris de hardement,
Orgillés et félon, et plain de maltalent,
Mauquaret ot à non, ly corps Dieu le cravent.

Calomnie de Macaire. Il offre de prouver en champ clos la culpabilité de la reine.

Chus offroit à prouver de son corps proprement
Encontre ung qui volroit à lui faire content
Pour la royne aidier, qui tant ot le corps gent,
U encontre ij hommes armés souffissamment.
Et disoit que la dame avoit vilainement
Envoyet le puison dou venin de sierpent
Pour le roy enhierber et se mère ensement;
Et qu'elle avoit du chien souffiert l'abitement,
Et articles pluiseurs de vilain sentement
C'oncques n'avoit pensé ne éut en couvent;

Oriant se laisse prendre à ces impostures.

Tant que ly roys jura Dieu et le sacrement
Que la dame morra, se che fait ne deffent.

Or fu ly roys Orians courouchiés et irés
Sur la francque royne, ù grans iert la biautés.
A le royne en est uns escuyers alés;
Les articles li dist dont ses corps fu retés,
Et qu'uns homs qui estoit appiellés Mauquarés,
De l'ostel Matabrune, estoit tous aprestés

Un écuyer va prévenir Béatrix.

1017 *En hay* ou *enhay*, trois syllabes.

1019 *Endités*, endoctriné, d'*inducere ?*

1020 *Pulent*, infâme; on dit aujourd'hui *purulent.*

1023 *Orgillés*, pour *orgilleux*, orgueilleux, présomptueux.

1024 *Cravent*, pour *cravente.*

1025 *Chus*, celui-ci. Voy. v. 746.

1027 *Qui tant ot le corps gent*, cheville déjà employée. Voy. v. 1000 et 1038.

1030 *Le puison dou venin de sierpent*, les poisons empruntés aux reptiles entraient ordinairement dans les filtres de la magie noire. Les sorcières de Macbeth ne les oublient point :

Fillet of a fenny snake,
In the cauldron boil and bake, etc.
Act. IV, sc. I.

1034 *En couvent*, *en convent*, en projet, en résolution.

1040 *Retés*, accusé (*reus*).

De prouver en ung camp, corps à corps bien armés,
« Dame, c'avoec ung chien s'est voz corps habités;
Et que par vous doit estre Orians enhierbés,
Et Matabrune oussy morir faire volés :
Or a juré li roys, s'un campion n'avés,
Qui se soit pour vo droit combatus et mellés, Fol. 16 v°.
Qu'il vous fera ardoir lassus enmy ces prés. »
— « Par Dieu! dist la royne, ce seroit grans pités.
Or sui-ge bien haye maintenant à tous lés,
Car ne say homme nul, qui soit de mère nés,
Qui pour mon corps aidier se volroit iestre armés,
Se ce n'est Jhésucris, qui est mes avoés,
Cieus soit mes campions, se c'est sa volentés;
Car à lui est mes cuers et proumis et voés,
Et à lui je me reng, sy en fache ses grés,
Si voir qu'il scet comment mes corps s'est démenés. »
Seignour petit et grant, pour Dieu or escoutés.
Boin fait quierquier à Dieu ses grans aviescités
Et iestre pacient en fais et en penssés.
Dieux oy la royne dont li cuers fu tourblés;
Son angle en appiella, qui de Dieu fu privés;
Et ly dist : « Alés-ent, n'y soyés ariestés,
A l'iermite qui s'est viers moy sy bien portés;
Dittes-ly que je voel, et que ch'est li miens grés,
Qu'il die à son filuel le lieu ù il fu nés,
Et les estas de li à l'iermite dirés,
Des vj enfans oussy, c'on li avoit emblés,
Et les kaines d'argent hors de lor cols ostés,
Et que che sont li chisne qu'Élias, li senés,
Avoit si douchement ou vivier confortés;

Le poëte interpelle itérativement son auditoire.

L'ange révèle à l'ermite l'origine des enfants qu'il avait élevés, et lui ordonne d'envoyer le jeune Hélyas combattre pour sa mère.

1044 *S'est*, le MS : *c'est*.
1046 Le MS porte :

Et Matabrune oussy, morir faire le volés.

1051 *A tous lés*, de tous côtés.
1060 *Quierquier à Dieu*, rapporter à Dieu; *aviescités*, adversités.
1064 *Alés-ent*, d'*intus*, quelquefois d'*inde?* Voir Fallot, *Recherches*, pp. 360-367.
1065 *S'est*, le MS : *c'est*.

Et que li enfés voist, qui n'i soit ariestés,
Combatre pour sa mère, bien sera visetés. »
A ycelle raysons c'est l'angles avalés :
A l'iermite s'en vint, sy comme vous orés.

Li angles est venus à l'iermite vaillant
Douchement li a dit : « Preudons, vieng en avant!
Et enteng le gré Dieu et qu'il te va mandant.
Il est bien vérité, gardé as ung enfant
Tu ne scés qui il est, ne de quel couvenant.
Fol. 17 r°. Je te di pour ciertain que c'est fieus Oriant,
Et de la franche dame, qui le corps a plaisant,
Qui tenut a prison xvj ans en ung tenant.
Or le voet-on jugier à ardoir maintenant,
Et Dieu voet que son fil le voist reconfortant
Encontre Mauquaret, ung traïtre puant.
Victore li donra li pères tout-poissant.
D'autre part je te dy, et se le va créant,
Que li chisne, qui furent en cel vivier noant,
Furent li vj enfant que tu alas gardant :
V fieux et une fille, qui sont de biel samblant,
Et où temps chà-arière que tu alas menant
L'enfant avoec toy, chy vinrent acourant
Vij varlet qui ostèrent, par leur fol ensciant,
Les kaines qui estoient entour leur cols pendant,
Et en l'eure c'on fu les kaines délivrant,
Chine furent tantos par le Jhésus commant :

1073 *Et que li enfés voist... combatre pour sa mère.* — *Voist,* aille. La Curne de Sainte-Palaye, malgré sa connaissance du roman, s'y est trompé. Le poëme du *Vœu du héron* offre ce passage :

Et (es) lès les deux pucheles contoient douchement :
Je *vois* à la verdure, car amours le m'aprent.

Ce que Sainte-Palaye traduit par : *je vois* (*video*) à la verdure au lieu de *je vais*... *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*. Paris, 1826, II, 3, 101.

1078 *Vieng en avant*, le MS : *vieng avant*, hémistiche trop court. *Vieng* pour *viens*.

1079 *Enteng*, pour *entends*.

1087 *Mauquaret*, le MS : *Mauquret*.

1088 *Victore*, victoire.

1094 *Avoec*, pour rétablir la mesure il faut lire *avoecques*.

1095 *Ensciant*, ailleurs *ensiant*, *ensient*, etc.

Croy çou que je te dy et ne va variant. »
Quant l'iermite l'oy, sy mua son samblant;
Telle miervelle n'ot en jour de son vivant.

Li angles s'est tantos de l'iermite partis :
Tous seus est demourés durement esbahis.
Atant est Hélias; de fuelles fu viestis,
Car li temps estoit biaus, grascieus et jolis;
De bierser revenoit, s'avoit ij lièvres pris.
Ly hiermites le voit; lors li gietta ung ris.
« Venés avant, fillués, mes fieux et mes amis, L'ermite apprend à Hélyas qui il est et ce que Dieu exige de lui.
Je ne cuidoie pas que fuissiés seignouris,
Vous iestes fieux de roy, sire de cest pays.
Pour Dieu, mon dous enfant! or, entendés mes dis :
Il fault que vous soyés de chy endroit partis
Pour secourir vo mère, la royne de pris,
Encontre Mauquaret, qui est vos anemis.
Vous serés campions vo mère Béatris. » Fol. 17 v°.
— « Comment! dist Hélias, qu'esse que tu me dis?
Qu'esse d'un campion? es-ce ung capon rôtis?
Et qu'esse d'une mère? je ne sui point apris,
Oncques père ne mère ne vis en nul pays. »

— « Biaus fieux, dist li hiermites, moult iestes ignorans.
Aprendre vous convient, et iestre plus sachans.
Volés que je vous die de vj chisnes noans?
Che furent vostre frère dont je sui si dolans,
Qui les kaines avoient ès hateriaus pendant,

1101 *N'ot*, n'ouït.

1102 *S'est*, le MS : *c'est*.

1106 *Bierser*, tirer à l'arc, chasser. P. Mouskes, v. 14391, et t. II, p. 826, ou *visselle* remplace *vissale*.

1108 *Fillues*, filleul.

1109 *Seignouris*, de race seigneuriale.

1117 *Qu'esse d'un campion?* l'ignorance naïve d'Hélyas est peinte sans artifice et avec une vérité qui n'a que le défaut d'être un peu triviale. Cette naïveté va plus loin encore et se montre plus grossière dans la version latine.

1124 *Hateriaus*, la nuque du col. Rabelais, qui aime les nomenclatures, range les *hastereaulx* parmi les offrandes que les gastrolâtres faisaient à leur Dieu Ventripotent (*Pantagruel*, liv. IV, ch. 59); ce qui fournit à Le Duchat l'occasion d'écrire une longue note où il combat

Enssy que vous avés et bien porté lonctemps.
Je vous dy que vo mère ot jadis vij enfans,
Vj fieus et une fille qui moult estoit plaisans;
Vo mère, ly royne, vous porta en ses flans.
Or avoit une vielle, qui moult est sousdoians,
Matabrune a à non, car encore est vivans;
Vostre mère haoit la vielle meschéans,
Et quant vous fustes net trestout vij en ce temps,
La vielle vous bailla pour iestre destruisans.
Cieus qui vous aporta en ce bos verdoians,
Vous laissa trestous vij sain et sauf et vivans :
Iluec je vous trouvay, et Dieux li tous-poissans
Vous tramist une cièvre qui vous fu alaitans;
Douchement vous nourist l'espasse de iij ans,
Et depuis vous nouri, si com norist truans;
Or vinrent vij félon et mal pensans,
Entrues que nous estiems de ce lieu départans
Pour vostre vie querre, que fait avons long-temps,
Vo suer et vo v frère, qui furent demorans,
Emblèrent et ostèrent leur kaines reluisans.
Sitos que li enfant, dont je vous sui contant,
Eurent perdut leur kaines, ce furent cisnes blans,
Et ce furent li chisne ù vous estes alans,
Fol. 18 r°. Où toute jour estiés avoec iaus habitans,
Et leur portiés du pain et iestiés confortans. »
Quant Hélias l'oy, s'en fu au cuer joians.
Il a dit à l'iermite : « Sire, je vous créans;
Puisque me frère sont ensi chisne noant,

Ménage, qui faisant venir *hasterel* du mot allemand *hals* (cou), croit qu'il s'agit encore cette fois de *parties d'animaux d'auprès le cou*. Voir le Rabelais-Dalibon, VII. 117. Cf. Hécart, *Dict. rouchi* ou *Hatériau* est distingué d'*Hatreau*. Un roman célèbre de M. V. Hugo, a rendu la vogue à ce mot.

1129 *Sousdoians*, intrigante, trompeuse.

1139 *Truans*, mendians, gueux, indigents.

1140 Le vers n'a pas la mesure convenable : on la rétablirait en mettant :

Ores vinrent ung jor vij félon mal pensans.

1141 *Estiems*, peut-être pour *estimes*.

1142 *Que fait*, ce que fait.

Je voel r'oster me kaine qui au col m'est pendant :
Chisnes voel devenir, trop le sui désirans;
Car ce sont biel oisiel, gracieus et plaisans.
S'iray avec mes frères noer, il en est temps. »
Sa kaine éuist r'osté Hélias, li vaillans,
Se ne fust li preudons qui li fu deffendans :
Et dist : « Layés ester et n'i soiés penssans.
Ains tel mesquief n'avint puis que fais fu Adans;
Car une gieste doit venir de ces enfans,
Dont la foi Jhésucris en sera mieulx créans.
» Biaus fieux, dist li preudons, pour Dieux et pour son non,
Enteng ma volenté et s'acorde men bon.
Ly chisne revenront en luer propre fachon,
Li chisne gracieux de ten estracion,
Et seront trestout roy et prinche de renon,
Et istera de vous Godefroy de Buillon, Godefroid de Bouillon doit descendre d'Hélyas.
Qui de Jhérusalem maintera le roïon.
Il vous en fault aler, sans nulle ariestison,
Tout droit à Lillefort, la chité de renon;
Car li rois Orians, qui tient la région,
Est vos pères de droit, sans nulle mesprison.
Le corps de vostre mère tient ly roys en prison,

1154 *Chisnes voel devenir*, ce trait n'est pas seulement naïf, il est délicat.

1159 *Et dist*, le MS : *et li dist*.

1161 *Gieste*, postérité, race. Au commencement du roman de *Jourdain de Blaye*, on lit :

Sygneur, or faites pais pour Dieu de magestés,
Le glorieux Jhésus qui fu en crois pénés,
Et vous orés canchon de haulte auctorités,
De l'une des iij *gestes ;* saces en vérités,
On n'en nomme que trois ou reguars loiautés.

(*Introd. au 2e vol. de Ph. Mouskes*, p. CCLVII.)

Le roman de *Garnier* nous présente ce vers :

Vous estes de la *geste* as quatre fis Aymon.

et la chronique de Du Guesclin, t. I, p. 13, celui-ci :

Mal resambles la gent dont vostre *geste* est née.

1164 *Et s'acorde men bon*, et si accorde mon bon, mon gré, ma volonté. Voy. vers 1279.

Trop estes mals hom, sire quens;
N'en ferés pas issi *vos buens*.

(F. MICHEL, *Roman d'Eustache le Moine*, p. 61, vers 1698.)

Cette expression s'est conservée dans l'anglais *boon*.

1165 *Luer*, pour *leur*, transposition de lettres qui se remarque dans une foule de mots.

1166 *Ten*, ton, comme *men*, pour *mon*. Le MS : *de te nestracion*, suivant la prononciation wallonne.

1169 *Maintera*, lisez *maintenra*.

A tort et à péciet et à grant mesprison.
Matabrune, la vielle, qui a fait traïson,
Ses enfans li canga à se maléichon,
Et y mist siept ciens engenrés d'un gaigon.
Tant a fait viers le roy, et par fausse ocquoison,
C'on doit vo mère ardoir à grant destrussion :
Car il convient la dame avoir ung campion
Pour Mauquaret ochire, ung traïtour félon.
Alés hardiement, et n'ayés souspeçon :
Dieux vous mande par moy, que, sans demorison,
Alés vo mère aidier à son loyel besoing :
Mauquaret ochirés, que bien le verra-on. »
— « Sire, dist Hélyas, donne me ung grant baston
Dont je li romperai le dos et le crépon.
Fol. 18 v°.
Sy l'en donray ou cief ung si grant horion
Que j'en ferai salir le sanc jusqu'au talon. »

Sire, dist Hélias, or me voeilliés doner
Ung baston dont g'yrai ce Mauquaret tuer :
Je le saray trop bien sur le tieste assener. »
— « Biaus fieux, dist li preudons, ce fait laissiés ester :
Car il vous convenra aultrement démener.
Vous serés chevaliers ; il vous fault ordener ;
Et puis vous convenra d'arméures armer.
Équipement d'un chevalier.
Et se vous convenra une espée porter,
Et ung escut oussy et ung bon haubiert cler,

1178 *Et y mist siept ciens*, hémistiche trop court. *Gaigon*, lisez *gaignon*, même mot que *waignon* :

> Ne voeil pas sembler le *waignon*
> Qui se courrouce ne resgrigne,
> Quant autres mastins le rechigne.
>
> (A. Keller, *Li romans dou chevalier au léon*, Tübingen, 1841, in-8°, p. 19.)

1183 *Hardiement*, le MS : *hardiment*, voyez vers 1213.

1185 *Loyel besoing*, pour *loyal beson* ?

1187 *Sire, dist Hélyas...* Hélyas est un enfant de la nature, il ne fait pas de phrase et va droit au but : *donne me ung grant baston*. Il n'y aura pas de faute de mesure, si l'on prononce à la wallonne : *donne m'ung grant baston*.

1188 *Le crépon*, l'échine.

1195 *Convenra*, le MS : *convara*. On peut comparer l'équipement d'Hélyas, avec celui de Fregus, dans le poëme de ce nom publié à Édimbourg, en 1841, par M. Fr. Michel, in-4°, pp. 20-23.

Et ung heaume ou cief pour la tieste garder,
Et puis vous convenra sur ung cheval monter;
Encontre Mauquaré vous convenra jouster. »
Adont, dist Hélyas : « Que vous oye conter?
Je ne saroye au roy telle cose demander.
Metés en ung escript et l'alés embriéver,
Et puis l'irai isniélement monstrer. »
— « Biaux fieux, dist li preudons, il n'en faut point parler,
Ch'est drois de chevalier; à court porés trouver
Qui fera vostre corps richement ordener.
Ne soyés esbahis quant ce vint au parler :
Car Dieux vous aidera vostre fait à porter :
Scienche vous donra pour vous endoctriner,
Hardiement vous fra en vostre cuer entrer.
Çou que Dieux voet aidier nuls ne le poet gréver;
Et Dieux voelt vostre mère de la prison giéter,
Et avoecque le roy à joie rasambler, Fol. 19 r°.
Et se voet Dieux vostre hunour amonter,
Et les chisnes oussi à leur droit réformer,
Car le mal voet punir et le bien eslever,
Et tout chou qu'il a dit voelt faire et aciever.
De vostre sanc venront li hoir qui outremer
Iront Jhérusalem par force conquester,
Nicques et Andioche ù mainent li Escler,

1204 *Telle cose demander;* hémistiche trop long d'une syllabe.

1205 *Embriéver*, rédiger, ou mettre en forme de lettre, de *bref;* flamand, *brieve*.

1206 Ce vers incomplet cesse de l'être si on lit :

Et puis l'irai à li (ou *à lui*) isniélement monstrer.

1208 Le MS :

Ch'est droit de chevalier *qui* à court porés trouver.

1210 *Quant ce vint* : il vaudrait mieux : *quant venra*.

1213 *Fra*, contraction pour *fera*, est une licence de la versification de l'époque, mais elle deviendrait inutile, si on lisait : *hardiement fera*... et alors cette hardiesse prétendue devrait être mise sur le compte du copiste.

1216 *Avoecques*, voy. vers 1094.

1217 *Et se voet Dieux*, pour la mesure lisons : *Et se veut oussy Dieux*. *Vostre hunour* (honneur) *amonter*, élever, exalter.

1221 *Qui outremer*, le MS : *qu'outremer*.

1223 *Nicques et Andioche*, voy. vers 9. *U mainent li Escler*, où demeurent les Musulmans. Cf. introd. au 1er vol. de Ph. Mouskes, p. CLXXXVIII (et non CLXXXVI), ainsi que la note sur le v. 7328 de cet auteur, et plus bas, dans ce présent volume.

Tabarie et Damas et Acre, sans douter,
Et le sépulcre Dieu des payens délivrer :
Plus biel pèlerinage ne saroit-on conter. »

Quant Hélyas oy l'iermite qui parla,
Et dist qu'à Lillefort aler le convenra
Combattre à Mauquaré, qui sa mère encoupa;
Il jura Jhésucris, qui le monde créa,
Qu'il ira vir le père, qui son corps engenra,
Et la mère ensement, qui vij enfans porta.
Lors a dit à l'iermite : « Sire, comment ira?
Irai-ge ensy viestus? cascuns me mocquera,
Ma cottes est de fuelles; les viest-on ensy là? »
— « Biaux fieux, dist ly hiermites, voz corps ensi ira;
Car c'est droit aventure de chou c'on vous verra,
Qu'en tel point li voz corps le camp demandera.
On cuidera que Dieus vous envoye droit-là,
Et il est vérités, car Dieus le me manda.
Or vous fyés en Dieu, et il vous aidera. »
Et li enfés a dit : « Or va, de par Dieu, va.
Je ferai trestout çou que mes parins volra.
Douchement m'a nourri et Dieux l'en paiera. »
Lors a dit à l'iermite : « Parins, entendés cha,
Je vous prie pour Dieu, qui nous fist et fourma,
Que vous voelliés aler à che vivier de là,
Fol. 19 v°. Pour savoir se li chisne, qui me mère porta,
Y sont point revenut, car ne les vic piéchà;
Et leur donnés du pain, mes corps le paiera. »
Quant l'iermites l'oy, tenrement en ploura.

1224 *Tabarie*, Tibériade.
1229 *Encoupa*, inculpa.
1231 *Vir*, voir. Cf. vers 804.
1235 *Cottes*, le MS : *cotte*.
1238 *Li voz corps*, peut-être : *si voz corps*.
1239 *Droit-là*, wallon *drôt-là*.
1244 *M'a nourri*, le MS : *l'a nourri*.
1248 *Qui* pour *que*.
1249 *Vic*, pour *vis*.
1250 Cette recommandation est touchante et noble. Hélyas va combattre; il prie l'ermite de songer à ses frères changés en cygnes; lui qui n'a rien que son courage, promet de payer de son bras.

Quant l'iermites oy Hélias le vaillant,
Adont li respondit tenrement en plorant :
« Va-t'ent, dist-il, amis, à Jhésus te commant,
Et loés en soit-il quant je t'ay gardet tant,
Se je suisse çou que je say maintenant,
Je t'éuisse plus fait sage et bien entendant,
Viestut et ordenet en aultre couvenant;
Mais Dieus ne le voet pas, à qui je te commant. »
Adont prist ung baston li enfés maintenant,
A son col le gietta à loy de païsant.
« Adieu ! adieu ! » dist-il. Adont s'en va fuiant,
Sans cauches et sans sorlés, comme fol ignorant,
De fuelles fu sa cotte atacquié en lachant.
L'iermites demora qui fist simple samblant,
Car qui n'aroit nourri c'un kien en son vivant,
Et il le véist pierdre de pière ou en noiant,
S'en aroit-il son cuer courchiet et dolant.

Hélyas part pour aller défendre sa mère.

Or s'en va Hélyas, à son col ung baston,
A le guise d'un fol ignorant et brichon;
Viers Lillefort s'en va en courant de randon,
A cascun qu'il encontre, il le met à raison,
« Avés, dist-il, véu Mauquaré le félon,
Qui voet faire morir ma mère sans raison. »
Et cil qui l'ont oy n'en font se rire non,

1256 *Si je suisse*, si je susse, si j'avais su.

1261 *A loy de païsant*, à la manière des paysans.

1264 *Atacquié en lachant*, attaché comme avec un lacet, une courroie.

> Le hauberc vest plus tost qu'il pot,
> S'el met en son dos sans demeure
> Et *lache* son elme deseure.
>
> *Fregus*, éd. de Fr. Michel, p. 21.

1266 *Vivant*, le MS : *vivan*.

1267 Et le verrait assommer à coup de pierre ou noyer...

1268 *Courchiet* (*courrechiet?*), courroucé, affligé.

1270 *Brichon*, misérable; en italien *briccone* signifie un drôle, un coquin, un fripon. M. Charrière écrit *briçon; bricon* paraît préférable :

> Bien cuida que la dame li dist dérision,
> Et qu'elle le vousist nommer nice, briçon.
>
> *Chr. de B. du Guesclin*, I, 7.

1272 *Il le met à raison*, il se met à raisonner, à parler avec lui.

1275 *N'en font se rire non*, n'en font sinon rire, n'en font que rire.

Le trouvère revient au roi Oriant qui avait fini par consentir à remettre le sort de la reine au jugement de Dieu.

Fol. 20 r°.

Mauquarés ou Macaire se présente pour soutenir l'accusation.

Et Hélyas s'en va à Dieu bénéïçon.
Or vous volray du roy faire devision.
Tant avoient parlé li franc et ly baron,
Pour faire Matabrune son voloir et son bon,
Que ly roys avoit dit à une Asscencion,
C'on fesist le royne mettre hors de prison,
Pour oïr jugement sus sa conclusion.
Là furent assamblet de chevaliers foison,
Et si fu Mauquarés à tout ung aucqueton,
Rude, fort et vilain; le regart ot félon.
Il n'avoit homme nul en trestout le royon,
S'il le tenist as bras, à sa devision,

1278 *Li franc*, les nobles; les hommes libres furent les premiers gentilshommes; la liberté créa la noblesse qui s'associa ensuite à un système d'esclavage.

1279 *Son bon*, voy. vers 1164.

1280 *A une Asscension*, au jour qu'on célébrait la fête de l'Ascension.

1281 *Fesist*, fît.

1284 *Aucqueton*, hoqueton, sorte de casaque, diminutif de *huque*, *houque*, *hoque* :

> Item je laisse en beau pur don,
> Mes gands et ma *huque* de soie
> A mon ami Jacques Cardon.
> *Le petit testament de Villon.*

Roquefort explique ce mot par cuirasse, cotte de maille. Cependant aux vers 1815 et 1814 le haubert ou cotte de mailles est expressément distingué du hoqueton :

> Dou haubiert trencha des mailles hardiment
> Et l'aucqueton oussy.

Dans les temps reculés *hoqueton* a signifié une défense, une espèce de surcot matelassé sous lequel on pouvait porter encore une cuirasse ou un haubert. Meyrick (*Critical inquiry into ancient armours*, I, page 48) passe en revue les différentes étymologies de ce mot qu'il suppose, ainsi que la chose qu'il représentait, emprunté à l'Asie, durant l'époque des croisades. Il cite ce passage de la chronique de Bertrand du Guesclin :

> Le *hauqueton* fut fort, qui fut de bouquerant.

Et celui-ci du *Roman du Riche et du Ladre* :

> Si tu veeil un *auqueton*,
> Ne l'empli mie de coton,
> Mais d'œuvres de miséricorde
> Afin que diables ne te morde.

Ce vêtement était susceptible de luxe. Témoin ce vers du roman de Gaydon, encore cité par Meyrick :

> Le hauqueton qui d'or fu pointtures.

On lit dans les fragments, en langue flamande, du *Roman van Karel den Grooten en zyne XII pairs*, publié pour la société *ter bevordering des Oud Nederlandsche letterkunde*. Leiden, 18.., in-8°, pages 84 et 88 :

> *Reinaut quam also waren*
> *Gereden op enen Affricaen*
> *Dat hem te staden en conste gestaen*
> *Scilt, alsberch no* ACCOTOEN,
> *Hi en moeste sinen inde doen.*

Et plus loin :

> . . . .
> *Dat hem en dede gene were*
> *Scilt, olsberch no* ACOTTOEN.....

C'à tierre ne le jettast, u il volsist u non.
Cieus acquisoit la Dame pour sa confusion,
D'articles mirveleus par accusacion,
Et dist devant le roy clèrement à hault son :
« Par Dieus! roys Orians, pau prisier vous doit-on,
Que si mauvaise femme et de sy faus renon,
Qui marcanda à moy de porter le puisson
Pour vo mère morir, qui Matabrune a non,
Et vous à enhierber à grant destruction ;
Et encore y a el, car elle a ung garçon,
Qui fait de vostre femme son voloir et son bon ;
Et s'il n'y avoit el, pour li démesproison
C'à ung chien a éut plaine habitacion,
De quoy elle ot vij kiens par la conjunction,
Se doit-elle morir, se vous faites raison ;
Et s'il avoit chéens homme nul de tel non
Qui le vousist deffendre de celle traïson
Vé-me-chy aplesté pour prouver me façon. »
— « Mauquaré, dist ly roys, à Dieu bénéïçon,
La royne venra, s'ora vostre raison. »

1288 Vers trop long si on ne supprime *ne*.

1290 *Mirveleus*, merveilleux, extraordinaires, inouïs.

1292 *Roys Orians, pau prisier vous doit-on.* Cette apostrophe familière et brutale de la part d'un homme de basse condition à un grand roi, est remarquable. Robert d'Artois traite à peu près de même le roi Édouard, dans *Le vœu du Héron*, mais Robert était un prince :

> Et puis que couars est (*le héron*), je dis à mon avis,
> C'au plus couart qui soit, ne qui oncques fust vis,
> Donerai le hairon ; ch'est Edouart Loéis,
> Déshiretés de Franche, le nobile païs,
> Qu'il en estoit drois hoirs ; mes cuers li est falis,
> Et por sa lasquethé en morra dessaisis.
>
> LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Mémoires*, II, 98.

1293 *Que si mauvaise....* Il manque quelque chose à cette phrase pour la clarté.

1294 *Marcanda*, marchanda, voulut traiter avec moi pour.....

1295 Le MS : *qui Matabrune a* EN *non*.

1297 *Et encore y a el*, et encore y a-t-il cela de plus, ce n'est pas tout, car....

1299 *Et s'il n'y avoit el*, et même s'il n'y avoit cela.....; *démesproison*, mépris, dégradation.

1303 *Chéens*, céans.

1305 *Vé-me-chy*, me voici; les deux syllabes de *véchy* sont séparées par le monosyllabe *me*.

> Et dist Wistaces : *vés-me-chi.*
>
> F. MICHEL, *Roman d'Eustache le moine*, p. 81, v. 2239.

Me façon, mon dire.

1306 *A Dieu bénéïçon*; le MS : *à Dieu le bénéicon*, avec la bénédiction de Dieu.

La reine comparaît devant le roi devenu son juge.

Anssy que Mauquarés estoit devant le roy
A tant est la royne, qui fu en povre aroy,
Pardevant son seigneur en vint en simple bloy,
Ne l'osa regarder, tant ot au cuer anoy,
Et ly roys li a dit : « Fausse femme, enteng-moy,
Maudite soit ly heure quant me loyai à toy!
Oncques puis n'ot en my joie ne esbanoy
Faussement as ouvré et d'oryble desroy;
Vij chiens m'as aporté, c'est par ta fausse foy;
Et véchy Mauquaré, bien monstrer le te doy,
A qui tu marcandas bièlement en requoy
De moy à enherbier et ma mère à par soy;
S'as éut ung garçon ù t'a pris ton donoy,
Tu as tant désiervit que blasmé sui requoy
Que je te laisse vivre : or me di, je t'en proy,
Se c'est voirs que je dy, et je feray pour toy;
Je te feray nonnain au moustier Saint-Éloy,
Pour ta vie amender, et prieras pour moy;
Et se tu ne le dis, par le divine loy
Je te feray ardoir par dalés ung annoy,
Se tu n'as campion qui soit en tel aroy
Qu'encontre Mauquaré se voist mettre en conroy;
Jamais ne te tenray en vie ne en tel ploy. »

Fol. 20 vº.

1308 *Aussy*, pendant.
1309 *Povre aroy*, pauvre équipage ; nous avons conservé *désarroi*.
1310 *Bloy*, bliaux.
1312 *Enteng-moy*, le MS : *enteng à moy*.
1313 *Quant me loyai à toy*, le MS : *quant je me loyai à toy*.
1314 *Esbanoy*, le MS : *j'esbanoy*.
1318 *En requoy*, secrètement.
1319 *A par soy*, à part soy.
1320 *Ton donoy*, ton plaisir.
1321 *Que blasmé sui requoy*, le MS : *que blasmé j'en suis requoy*. *Requoy*, tout bas.
1323 *Feray*, seray?
1324 *Au moustier saint Éloy;* saint Éloy fut évêque de Noyon et de Tournay; c'est lui qui *instruisit en la foi le peuple tournaisien et convertit une grande partie de la Flandre, du Brabant et de la Frise*. Gazet, *Tableaux sacrés de la Gaule Belg*. Arras, 1610, in-8º, page 92. Le choix de ce saint peut, jusqu'à un certain point, fournir une donnée sur la patrie de l'auteur du poëme.
1327 *Annoy, aunoy*, un lieu planté d'aulnes (*alnetum*).
1329 *Se voist*, s'en aille.
1330 *En tel ploy*, en un tel pli, c'est-à-dire dans la situation où tu es.

— « Sire, dist la royne, à grant honte rechoy,
Et je m'en plaing à Dieu; car chy endroit ne voy
Homme ne chevalier ù de riens je m'apoy. »
Ensement que Orians et cil de son aroy
Estoient à conseil et parlant doy à doy,
Entra en Lillefort, ù il a grant bieffroy, Hélyas fait son entrée dans Lillefort. Son coup d'essai.
Elias, qui trouva ung cras trippier Joffroy
Qui dist à Hélyas : « Demandes-tu le roy? »

Quant Hélias oy parler le cras trippier,
Se li a respondut en tenant son levier :
« Je croy, dist Hélyas, que tu es le loudier
C'on lomme Mauquaré, le traitère mourdrier!
Car tu es Mauquarés, bien le puis tiesmoignier :
Tu es plus gros que lons; qui t'a fait encrassier?
Se tu es Mauquarés, tu ne le dois nyer. »
Et cils a dit : « Oïl, » qui le cuidoit mocquier,
Et Hélyas haucha son baston de pumier
Se ly en va tel cop en le tieste baillier Fol. 21 r°.
Qu'à tierre l'abaty viers l'estal d'un bouchier.
Jà li alast tantost ung aultre cop payer
Qant ung siergans li vint son baston empoignier,
Et a dit au trippier : « Se Dieux me puist aydier,
Ch'a estet à boin droit de cesti cop premier.
Ly dyable vous font à ung fol acointier :
D'ivre et de fol se fait mauvais ensonnyer. »

1332 *Plaing*, pour plains; le MS : *car chy endroit* JE *ne voy*.

1334 *Cil*, le MS : *sil*.

1335 *Doy à doy*, deux à deux.

1337 *Cras* pour *gras* dans le wallon du Hainaut, en latin *crassus*.

1341 *Loudier*, terme de mépris, drôle. Il nous est resté *lourd*, *lourdeau*.

1342 *Lomme*, nomme.

On lira plus bas;

Qui de Buillon se fait la ducoise *loumer*.

Dans le *Roman de Jourdain de Blaie* on trouve:

Et les ij autres gestes droi-cy *lommer* m'orés.

Intr. au 2e vol. de PH. MOUSKES, p. CCLVII.

Traitère, traître.

1343 *Mauquarés*, jeu de mots: *male quadratus*.

1344 *Encrassier*, engraisser. Voy. v. 1337.

1347 *Haucha*, haussa; *pumier*, pommier.

1351 *Siergans*, prononcez *sergent*.

1355 *Ensonnyer*, prendre soin, souci; quatre syllabes.

Quant Hélyas se vit du siergant atraper,
Hautement li a dit : « Or me laissiés aler;
Car foy que doy à Dieu, qui fist et ciel et mer,
Et l'iermite vaillant que je doy moult amer,
Se vous ne me laissiés viers Mauquaré aler,
A vous en couvenra la pierte recouvrer :
Ma mère la royne a fait deshonnourer. »
Quant li siergans l'oy, si a dit hault et cler :
« Or regardés, seigneur, se fait-il boin juer?
Il pert bien qu'il est fol, qui entent son parler;
Jà dist que sa mère est la royne au vis cler,
La royne c'on fait au pailais amener!
Je vous prye ne voelliés ce-fol chy arguer. »
Et Hélyas se prist trop fort à démener
Pour tant que il ne pooit viers cheli aler.
« A! Mauquaré, dist-il, je ne te puis trouver!
Et je suy chy-endroit venus pour toy tuer!
C'est Mauquarés qui fait le royne acquser. »
— « Non est, dist uns compains, frère, laissiés ester;
Mauquarés, en lassus que Dieux puist craventer,
La royne gentils fait à tort encoupper,
Et c'est la millour dame dont on poroit parler.
Pités est c'on le fait ensement démener;
Maintenant le verrés ardoir et embrasser. »
Quant Hélias li ot sa mère enssy loer,
Dont le couru tantos baissier et acoler,
Et ly dist : « Mon amy, or my voelliés mener,
Et je le vous volray très-bien guerredonner :

On le prend d'abord pour un fou.

Fol. 21 v°.

1364 *Juer*, joueur.
1365 *Il pert*, il paraît.
1367 *Pailais*, palais.
1370 *Que il*, pour la mesure lisons : *pour tant que viers cheli il ne pooit aler*.
1373 *Acquser*, accuser.
1374 *Non est*, c'est-à-dire, il a menti. *Compains*, compagnon.
1375 *En lassus*, là haut; *craventer*, v. 255, 260, etc.
1379 *Embrasser*, embraser, comme *baissier* au v. 1381.
1381 *Dont*, donc.
1383 *Guerredonner*, récompenser. Nicot fait venir *guerdon* du grec *κέρδος*, gain. Borel semble avoir mieux rencontré en le faisant dériver de

Car sy riches seray, se chils mois puet passer,
Que je vous poray bien x mille mars donner. »
— « Amis, dist ly varlés, ce fait à créanter. »
Viers le palais li va le droit chemin moustrer;
Et li trippiers s'en va pour sa tieste bander.

Or s'en va Hélyas tos et légièrement :
Ou palais est entrés, où il ot moult de gent. Hélyas vient au palais.
Entour lui, pour lui vir, en viènent plus de cent,
Et méismes le roys, qui fut en parlement,
Demanda que c'estoit c'on regarde ensement;
Uns chevaliers li vint dire secrètement :
« Par ma foy, dist-il, sire, chy verrés en présent
Ung homme tout sauvage qui demande et aprent
Vostre homme Mauquaré, et se dist fièrement
Qu'il est venus pour lui destruire à grand tourment;
Et dist que la royne aidera loyalment,
Et prouvera en camp contre lui fièrement
Qu'ains dou corps vo moullier, la royne au corps gent,
N'issirent li vij kien, de quoy on li desment,
Ains furent vij enfant, che fait-il sairement,
vj fieus et une fille tout d'un engenrement.
Et s'aporta cascuns une kaine d'argent,
Et chieus-chy en a une qui à son col lui pent. »
Dist ly roys : « C'est ung fol, par le mien sauvement. »
Et dist ly chevaliers : « Pas n'est fols vraiement,
Car je l'ai entendu parler moult sagement. »

Quant ly roys Orians a le parolle oïe,
Il dist au chevalier qu'ensy le glorifie :

l'allemand *werdung* (*vergeltung*, *viedervergeltung*). Caseneuve, s'appuyant sur la vieille orthographe *guerredon*, dit que ce mot signifiait dans le principe le *don* qu'on faisait aux gens de *guerre!* Voy. Noël et La Place, *Dictionnaire étymologique*, I, 720.

1395 *Dist-il, sire*, le MS : *sire, dist-il*, ce qui rend le vers trop long d'une syllabe. *Chy verrés en présent*, vous verrez en votre présence.
1399 *Aidera*, le MS. : *l'aidera*.
1411 *Qu'ensy*, qu'ainsi.

Fol 22 r°.

« Or le m'amenés chà, dist li roys, je vous prie. »
Dont vient ly chevaliers qui le priesse à partie,
Et a pris Hélias, voiant le compagnie,
Et li a demandé s'il est fol u espie? »
« Nanil, dist Hélias, je vous aciertefie,
Je demans Mauquaré, qui ma mère a honnie. »
Dont li enseigna chieus enmy le baronnie
Et ly dist : « Vé-le-là qui a coste partie. »
Quant Hélyas l'oy, tous ly sans ly fourmie,

Hélyas défie Macaire et le frappe avec violence.

A Mauquaret en vint et puis se li escrie :
« A! Mauquaret, dist-il, li miens corps te défie! »
De son puing li donna une telle orellie,
Et l'asséna si fort assés prés de l'oye
Que vivant l'abaty : lors Hélyas s'escrie :
« Prestés-moy ung coutiel, seignour, je vous em prie,
S'ochiray le laron dont la dame est trahie. »

Qu'adont n'éuist tenut Hélyas le vaillant,
Et se péuist avoir ung boing coutiel trenchant,
Tantos l'éuist ochis ens ou pailais luisant.
Hélyas out tenut ly chevalier poissant,

1412 *Je vous prie*, le MS : *je vous en prie.*

1413 *Dont*, donc; *qui le priesse*, qui pût le prendre; *priesse* sent encore son scribe flamand.

1414 *Voiant le compagnie*, à la vue de la compagnie.

1415 *Espie*, espion.

1416 *Je vous aciertefie*, je vous donne l'assurance.

1417 *Demans*, demande.

1419 *Vé-le-là*, le voilà; forme analogue à *vé-me-chy*, me voilà. Il faut observer que cette forme est plus directe que la moderne, puisqu'elle se traduit exactement par *vois-le-là, vois-moi-là.* — *Coste partie*, terme de blason. Proprement, un *écu parti* est un écu partagé en deux par une ligne perpendiculaire. A l'époque où le poëme du *Chevalier au Cygne* fut écrit, les signes héraldiques se produisaient sur les robes, cottes et manteaux. Les robes des maires, prévôts des marchands et échevins de plusieurs villes étaient parties de deux couleurs, et ces habits s'appelaient *devises*, à cause de cette division de couleurs. En Hollande, les orphelins et les enfants trouvés portent encore des vêtements *partis*. Voy. Menestrier, *Origine des armoiries*. Paris, 1679, in-12, I, 418 et suiv.

1420 *Tous ly sans ly fourmie*, tout le sang lui cause comme des picottements de fourmis? Peut-être aussi pour *fourmue?*

1423 *Orellie*, on dirait plutôt aujourd'hui *oreillade*, mot qui toutefois n'est pas français.

1425 *Que vivant*, le MS : *que vin.*

1428 *Qu'adont*, ce à quoi donc.

1430 *Ou*, au; *pailais*, comme au vers 1367; *luisant*, épithète d'un usage fréquent, comme *listé*, *marbrin*, *plenier*, etc.

Et Mauquarés s'en va hors du palais fuiant; Macaire s'enfuit.
A soy-méismes dist ly traïtres puant :
« Dieux l'a chy envoyet pour moi faire dolant.
Ains tel cop ne rechus en trestout mon vivant. »
Et ly boin chevalier qui en furent joiant,
Ont Hélyas menet devant le roy Oryant :
Et ly roys ly a dit hautement en oiant :
« Comment as-tu oset faire oultraige sy grant,
Que Mauquaré, mon homme, as batu maintenant? » Hélyas fait connaître la vérité au roi.
— « A! roys, dist Hélyas : or enteng mon samblant;
Ne me tieng pas à fol, quoy que soie ignorant.
Ançois vieng de par Dieu à toy, à son commant,
Pour dire vérité; si l'orés maintenant.
Vo mère Matabrune, qui ne vaut mie ung gant,
Que je feray ardoir dedens ung feu bruïant, Fol. 22 v°.
Ançois que dou pays me vois-je départant,
La royne trahy que je voy là devant;
Mais ains que de ce fait vous die plus avant,
Iray baisier me mère que là voy apparant. »
Lors vint à la royne, iij fois le va baissant,
Et ly dist : « Douche mère, ne te vas esmaiant;
Je te feray avoir le cuer liet et joiant;
Faussement as esté traïe par devant. »
Quant ly roys Orians, qui tant fist à prisier,
A véut devant luy la royne baisier,
A soy-méismes dist : « Bien me doit miervelier
De cestui qui çi vient mon homme travelier,
Et baisier la royne, trop me fait miervelier.
U c'est abuisions du dyable d'infier,

1435 *Rechus*, le MS : *rechut; en trestout*, pendant.

1436 *Qui en furent joiant*, le MS : *en furent jouant*.

1437 *Oryant*, deux syllabes, ailleurs trois. Peut-être faut-il supprimer *le?*

1438 *En oiant*, en latin *coram audientibus*. Cette interprétation nous paraît préférable à celle qui a été donnée sur le vers 232 de Philippe Mouskes; voy. aussi tome II, p. 837.

1443 Le MS :

Ançois vien-ge de par Dieu à toy et à son commant.

1451 *Baissant*, baisant.

Ou Dieux, li tout-poissans, l'a volut envoyer. »
Et Hélyas s'en vint tantos agenoullier
Pardevant Oriant, pour ses fais pronuncier.
Là sont tout aüné li baron-chevalier,
Pour oïr Hélyas esmouvoir son plaidier.
« Rois Orians, dist-il, ne fay mie jugier
La royne à morir, car je ly vieng aidier,
Au commandement Dieu, le père droiturier.
Je te voel de mon fait la voie commenchier :
Vous laissastes ma mère ; s'alates guerryer.
Matabrune, vo mère, pour lui faire encombrier,
Ala vier ma mère en son grant mal plenier.
La matrone avoit fait devant luy aloyer,
Et une cambourière qui s'i vot apointier.
De vij enfans se vot la royne akoucier :
Une fille et vj fieux, tant en vot desquierkier ;
Fol. 23 r°. Et s'avoit cascuns kaines ; Dieux le vot atakier ;
Et quant nous fûmes net, elle nous fist cangier :
vij chiens fist aporter pour la dame avillier,
Et puis nous fist tout vij en ung bos envoyer.
Uns hiermites nous vit, qui de boin cuer entier,
Nous fist en son ostiel garder et herbegier,
Et Dieus nous envoya d'une chièvre alaitier.
Or vinrent vij larons dedens le bos plenier
Qui des vj enfants volrent là les kaines destacquier ;
Et si tost c'on leur vint les kaines desloyer
Che furent chisne blancq plus que noef en jenvier.
Or est tant avenut que Dieux voit ravoyer

1464 *Aüné*, rassemblés.

1465 *Esmouvoir son plaidier,* commencer son plaidoyer.

1468 *Au commandement Dieu,* le MS : *au commandement de Dieu.*

1472 Il manque une syllabe au premier hémistiche. *S'en ala* pour *ala* corrige cette faute.

1473 *Aloyer,* allier. Elle s'était entendue d'avance avec la matrone, la sage-femme.

1476 *Desquierkier*, déposer.

1479 *Avillier,* déshonorer.

1485 *Destacquier,* détacher; supprimons *là* pour la mesure.

1487 *Noef,* neige.

1488 *Ravoyer*, remettre les choses en leur voie, de sorte que...

Que li drois soit séus, pour les maux exsillier.
Sy vous prie pour Dieu, le père droiturier,
Faittes que Mauquarés soit tenus prisonnier
Et moy à l'autre lés, tout à vo dezierier,
Et à l'iermite boin trametés chevalier,
Où vous puissiés fiyer de ce fait tiesmoignier;
Et après sy me faites d'armes apparellier,
Et encontre Mauquaret la cause desrainier;
Se dire ne ly fay ce mortel encombrier,
Se me faites morir com traîtres mourdrier. »
Et quant ly roys oy recouder tel mestier,
De la grande mierveles se vot assés saignier.

Dont s'esbahy ly roys quant Hélyas parla.
A la royne dist : « Dame, oés-vous chela? »
— « Je ne say, dist la dame, voir comment il en va,
J'estoie sy malade quant mes corps s'accoucha.
Je ne say c'on y fist ne c'on y devisa;
Mais bien say que vo mère oncques jour ne m'ama;
Et s'elle m'a bien fait, elle le trouvera,
Je m'en raporte en lui, et en cel enfant là :
J'en fais mon campion, Dieus envoyet le m'a;
Mais je vous prie pour Dieu, qui le monde créa,
Qu'il soit bien doctrinés ains qu'il conbatera,
Et oussy bien armés que ly autres sera. »
Et ly roys Orians à ce fait s'accorda :
La royne gentils en prison renvoya.
Pour prendre Mauquaré ses siergans commanda
Et le fist amener, et se mère vint là
Qui esbahie fu de çou c'on ly conta.
Ly roys dist à sa mère comment enfant parla;

La reine accepte Hélyas pour champion.

Fol. 23 v°.

Le roi fixe l'époque du champ-clos et fait enfermer en attendant, Hélyas et Macaire.

1489 *Séus*, su; *pour les maux exsillier*, pour diminuer, faire cesser le mal.

1492 Faites emprisonner Macaire d'un côté et moi de l'autre. *Tout à vo desierier*, tout à votre désir. La plume d'un flamand se trahit toujours : *dezierier* pour *désirier*.

1493 *Trametés*, transmettez.

1496 *Desrainier*, expliquer.

1500 *Se saignier*, se signer, faire le signe de la croix.

1507 *Et s'elle*, le MS : *et c'elle*.

1517 *Conta*, le MS : *conté a*.

Mais le fait qu'elle oy hautement renoya.
« Mauquaré, dist ly roys, combatre te faurra :
Campion as trouvé qui te combatera. »
— « Je volroie, dist-il, sire, que ce fu jà.

« Sire, dist Mauquarés, je sui tous aprestés. »
Dist li roys Orians : « Savés que vous ferés?
D'oujourd'uy en ung moys vous vous combaterés ;
Et se tenrés prison, afin que n'escappés :
Car par celui Seignour, qui en croix fu pénés
Je ne creiroie mie évesque et abés
Qu'entre vous et ma mère ne gisse faussetés
Et grande traïson de quoy vous m'abusés.
Mais j'en saray le vray ains que vous m'escappés.
Pour faire le bataille bien vous endoctrinés,
Car ly enfés ara du boin conseil assés. »
Deux chevaliers en a Orians appiellés
Hélyas reçoit des leçons d'escrime.
Et leur dist : « My amit, chel enfant-chy prenés,
Et ly faittes ses armes faire, et faittes tés,
Et tout le boin conseil que donner ly porés,
Je vous prie pour Dieu que trèstout ly donnés. »
Adont fu Hélyas avoec les deux menés ;
On aporta des armes pardevant ly assés,
Et lanches et espées et héaumes gemés ;
Et puis fu noblement en une cambre armés
Et li monstrent comment il se soit démenés,
Et dist uns chevaliers : « Ceste lance prendés
Fol. 24 r°.
Et encontre ce mur tantos me behourdés,
Oussy bien que fuissiés de combatre aprestés. »
— « Sire, dist Hélyas, si com vous commandés. »
Lors a saisy le lanche dont ly fiers fu quarés,

1520 *Faurra,* faudra.
1525 *Combaterés*, le MS : *baterés*.
1528 *Creiroie*, croirais.
1535 *My amit,* mes amis.
1536 *Ses,* le MS : *ces*. *Tés*, telles.
1541 *Gemés*, ornés de *gemmes*, de pierreries. Voy. au v. 1619.
1545 *Me béhourdés*, joutez contre moi.
1548 *Dont ly fiers fu quarés,* circonstance à remarquer et qu'on rencontre encore dans la suite.

Contre le mur jousta, si fort i est alés
Que x pièces ou plus en est li fus froés.
« Outre, dist Hélias, cor i fust Mauquarés ;
Je say bien, s'il y fust, qu'à ce cop fust tués. »
Et quant cil l'ont oït, sy en ont ris assés.

Anssy qu'Élias fu doctrinés et apris
Ly roys ot à consseil de ses milleurs amis,
Qu'à l'iermitage iroit où l'enfés fu noris,
Pour savoir de l'estat, comment il fu appris.
Ly roys monte à cheval et o lui ses soubgis.
Pas ne vot que l'iermites venist en son pourpris,
A le fin que sa mère ne l'en éuist fait pis :
Car il sousperchevoit par poins et par avis
Que sa femme est traïe, dont il estoit maris.
Pour aler engibier s'est ly roys départis;
Matabrune le seut, s'en est cangiés ses vis ;
Bien volsist que ses fieux fust tués et ochis,
Car bien scet qu'en le fin en iert ses corps honnis;
Assés visa comment puet iestre mourdris.
Et le roy chevaucha par bos et par lairis ;
Et a tant esploitiet que l'iermitage a pris.
L'iermite y a trouvé, qui à Dieu fu amis :
Ly roys est descendus, à ung conseil l'a mis,
A lui s'est confiessés, tous ces fais ly a dis.
Ne say que vous en fust nuls lons comptes gehis.
L'iermites ly conta, que riens n'y a mespris,
L'eure, le jour, le temps qu'il trouva les vj fils ;

Le roi va chercher l'ermite dans la forêt.

1550 *Li fus* (*fust*), le bois de la lance; *froes*, rompu (*fractus*).

1551 Plût au ciel, dit Hélyas, que Macaire fût ici en personne ! *Cor*, encore.

1558 *Soubgis*, sujets, serviteurs.

1560 *Sousperchevoit*, s'apercevait, proprement *sous-percevait*, voyait par-dessous....

1563 *Engibier*, chasser, giboyer.

1564 *Seut*, le MS : *ceut*.

1568 *Lairis*, champs en friche, bruyères.

1569 *A pris*, a atteint.

1572 *S'est*, le MS : *c'est*.

1574 *Que riens n'y a mespris*, sans négliger aucune circonstance si légère qu'elle fût, sans se tromper.

Et la fille ensement, en ung mantiel de gris.
Fol. 24 r°.
« A Dieux ! ce dist ly roys, or sui-ge resjoïs.
Ahy ! ma douche dame, royne Béatris,
Or a esté vos corps vilainement trahis :
Or doi iestre dolans, jou qui sui voz maris ;
Vous ay tenut à tort en sy vilain pourpris.
A ! mère Matabrune, vous avés trop mespris,
Quant la plus loyal dame de L pays
A tenue prison xvj ans tous accomplis,

Le roi fait vœu de fonder un monastère près de l'ermitage où ses enfants ont été élevés.

Par vostre traïson dont vous en valés pis ! »
Dont s'est ly roys briefment de l'iermite partis ;
Et dist, ou nom de Dieu le roy de paradis,
Fonderoit abéye illuec en ce pourpris,
Et y feroit entrer de monnes xxvj,
Dont Jhésucris sera honnourés et siervis.

Li boins roys Orians s'est retournés arière
En son noble palais qui fu de boine pière.
Tos et isnielement manda le despenssière,
Qu'à la royne fu privée amie chière
Et puis ce ly a dit : « Ma douche cambourière,
Dittes à le royne qu'elle fache boine chière ;
Et s'elle voet issir ne devant ne derière
Pour aler en vregiet ne dessus la rivière,
Qu'elle y voist à son quoy et fache à Dieu pryère,
Car bien suy enfourmés de la fausse ventrière
Qu'avoec sa mère fu ordonnance ouvrière
De ceste cose-chy qui a esté lanière. »

1576 *Gris*, fourrure.

1589 *Monnes*, moines.

1592 *Pière*, le MS : *père*.

1594 *Despenssière*, le MS : *despenssire*.

1596 Le second hémistiche de ce vers est trop long d'une syllabe.

1597 *S'elle*, le MS : *c'elle*.

1598 *Vregiet*, verger ; *ne*, on.

1599 *Voist*, aille ; *à son quoy*, à son aise, en liberté (*quiete*).

1600 *Ventrière*, matrone, sage-femme, de *venter*.

1601 *Qu'avoec sa mère* ; corrigeons : *qu'avoec ma mère*. *Ordonnance*, ordonnatrice, ou plutôt inventrice de cette calomnie.

1602 *Lanière*, lâche, de *lanarius*, oiseau de proie qui a peu de courage et qui était moins estimé que le faucon.

Et celle ly redist de volenté légière.
Quant la dame l'oy, Dieu loa et saint Pière,
Et a dit humblement : « Royne droiturière,
Qui fûtes de vo fil douche vierge portière,
Donnés que ceste cose viengne à vraie lumière
Parquoy on sache bien de ce fait la manière.
Et! fausse Matabrune, orde vielle sorcière, Fol. 25 r°.
J'ay esté par voz fais trop lonctemps prisonnière! »

Le poëte s'adresse encore une fois à son auditoire.

Seignour, or faites pais, s'orés kançon vaillant
Des miracles de Dieu le père tout-poissant.
Dou chevalier au chisne diray d'ore en avant.

Hélyas est armé comme un chevalier.

Élias le gentil, le noble combatant,
Bien fu reconfortés de son père Oriant,
Quant il estoit armés du riche jaserant;

1604 *Saint Pière*, le MS : *saint Pire*.

1609 *Et*, pour *eh!*

1616 *Jaserant*, sorte de cuirasse, de haubert ou de cotte de mailles. *Trèstut le cors et l'osberc jazerenc*. F. Michel, *la chanson de Roland*, p. 64. Ce passage prouve que Roquefort a eu tort de prononcer : *Gloss.*, t. II, 24 : « *jaserans*, sorte de cuirasse, et non pas, comme disent Nicot et Lacombe, cotte de mailles ou haubert. » Le vieux trouvère que nous venons de citer, nous prouve précisément le contraire. Une cotte de mailles se dit en allemand *Panzerhemd*, mot qui n'est pas sans une certaine analogie avec *jazerenc* ou *jaserant*, si on en supprime le *P* initial.

Cf. Ph. Mouskes, introd. au 2e vol. p. CVII.

Le docteur Meyrick et J. Skelton font dériver ce mot de l'italien *ghiazzerino* et donnent dans leur pl. XVI des exemples de ce qu'ils appellent *jazerine armour*, c'est-à-dire d'armures composées soit de mailles, soit de chaînettes ou de plaques rentrantes, ce qui s'appliquait à différentes parties de l'armure, même au casque ou heaume. Voy. *Engraved illustrations of ancient armes and armour*, London, 1830, 2 vol. in-fol., t. I.

Du Cange et ses continuateurs expliquent *jazeran* par « Vestis militaris species, lorica » annulis contexta, ital. *ghiazzerino*, nostris » vulgo *cotte de mailles*. *Jesseran*, in hist. Caroli » VII, pag. 516, unde *jazequené*, maculis con» textus. Inventar. bonor. mobil. Ludov. Hu» tini ann. 1316. Apud Cangium in observatio» nibus ad Hist. S. Ludov., p. 75 : *Item, trois* » *paires de couvertures gamboisiées des armes le* » *roy et unes indes jazequenées*. » Glossarium, Parisiis, 1844, III, 749.

M. Raynouard traduit aussi *jaseran* par cotte de mailles, en espagnol *jacerina*; il fait remarquer, au sujet de ce dernier mot, que l'adjectif espagnol *jacerino* signifie dur comme l'*acier*. *Lexique roman*, Paris, 1840, III, 582.

Il semblerait donc que ces mots *jaseran* et *acier* qu'Henri Estienne et Menage tirent du latin *acies*. *Dict. étymolog*. Paris, 1750, in-fol., I, 12, ont la même source. *Jaseran*, par contraction *jaque* (ou cotte) *acerin* ou *aceran*?

N'omettons pas de dire que de *jazerant* nous avons fait *jaseron*, mot restreint aux chaînes d'or, façon de Venise ou autres, qui servent à suspendre nos montres ou nos lorgnons. De Martonne, *Li romans de Parise la duchesse*, pp. 46, 47.

Quant il avoit lachiet le héaume luisant,
Quant il avoit l'espée et l'escut pardevant,
Et les kauces kauciés de l'acier ausierquant;
Quant il estoit montés ou boin destrier vaucant,
Quant le lance tenoit à ung boin fier trençant,
En li avoit vassal noble gentil et grant.
En tel point l'adouba le boin roy Oriant,
Et le fist chevalier à le messe cantant.

Hélyas est armé chevalier.

Or aprocha li jour c'on deut faire le camp :
A Mauquaré s'en vont tout sy appertenant,
Et se l'ont raplégiet viers le roy souffissant.
Mauquaré se douba, qui le cuer ot dolant,
Sy proime et sy amit s'aloient adoubant.
Elyas fu armés droit à prime sonnant.
Derière le palais au fort roy Oriant
Avoit une rivière moult bielle et bien courant,
Qui une ille entre deulx aloit avironnant,
L'ille fu longe et lée demy-lieue durant;
Là fu li camps frumés et derière et devant.
L'enfés vint as batiaus, se va l'iauwe passant,
L chevalier l'aloient conduisant;
Ly gent de la chité, li bourgois, li siergant

Emplacement de la lice.

Une foule innombrable veut assister au combat.

Laveaux, dans son dict., donne *jaseran*, vieux mot inusité, qui désignait une chaînette composée de petites agrafes ou mailles d'or ou d'argent que l'on portait au cou ou à la tête.

1617 *Lachiet*, lacé, attaché.

1619 *Ausierquant*, peut-être pour *ansierquant*, *ensierquant*, enserrant, qui couvre toutes les parties du corps? Milon qui feint de vouloir défendre Parise, placée dans une situation analogue à celle de Béatrix, est armé d'une manière à peu près pareille :

> Il ot chauces de fer, des esperons dorez;
> Un aubert jacerant li ont fait aporter,
> An son ckief li lacèrent i vert hiaume gemé.
>
> De Martonne, *Parise la duchesse*, p. 46.

1620 *Vaucant*, pour *vaucrant*, courant çà et là.

1623 *L'adouba*, Ph. Mouskes, vers 26504, la Curne de Sainte-Palaye, sur ce mot, renvoie au roman de Perceforest (t. Ier, fol. 119 recto), où se trouve un exemple remarquable d'*adoubement*. *Mém. sur la chevalerie*, I, 107. Nous avons conservé *radouber* dans la technologie maritime.

1627 *Raplégiet*, cautionné; *souffissant*, suffisamment.

1628 *Mauquaré*, le MS : *Mauquré*. *Se douba*, s'adouba, s'arma.

1629 *Sy proime*, ses proches.

1635 *Frumés*, fermé; *et derière et devant*, le MS : *derrière et devant*.

Aloient entre l'ille à batiaus batellant.
De bien L lieues y viènent chevauçant
Chevalier, escuyer et li bourgois marchant,
Pour la grande miervelle dont on aloit parlant, Fol. 25 v°.
Et pour la traïson c'on aloit recordant.
Tout ly païs aloit de ce fait murmurant,
Et comment vj enfant furent chisne volant :
Oncques n'avoit esté véu en leur vivant.
Mais çou qu'il plaist à Dieu il fait à son commant ;
Il convient qu'il soit fait, il n'i a nul garant.

Seignour, oyés pour Dieu, qui fu crucefyés.
Ly enfés Hélias est tous apparelliés ;
Et fu de chevaliers armés et enseigniés.
Ly enfés vit ung autel qui fu édefyés,
Ly saint estoient sus moult noblement logiés.
Lors demanda ly enfés, qui de Dieu fu aidiés,
Que ly priestres faisoit qui ou camp fu muciés ;
Ne se cieus qui seroit ochis et détrenchiés
Seroit ensevelis au lieu qui fu dréciés ?
Et dist uns chevaliers : « Sire, or vous aquoisiés, Cérémonies qui précèdent le combat.
Che sont les sains de Dieu qui fu crucefiés.

1639 *Batiaus batellant*, comme on dit *Bretons bretonnant*, etc.

1649 *Seignour*.... Nous ne pensons pas qu'on puisse citer une autre chanson de geste, où ce moyen de solliciter l'attention soit aussi fréquemment employé. Cela prouve surabondamment que le *Chevalier au Cygne* a été composé primitivement pour la récitation et non pour la lecture, et qu'il était partagé en diverses chansons assez courtes pour être réellement chantées.

1650 *Enfés*, voy. v. 1075, 1826, 1850, 1867, 1917, etc., et ce que nous avons dit sur ce mot dans le glossaire de notre édition de Ph. Mouskes, II, 837.

1651 Le MS :

Et fu de chevaliers armés, *moustrés* et enseignés.

1652 *Ly enfés*, ici, de même qu'au v. 1654, il doit y avoir élision (*l'enfés*), afin de conserver la mesure.

1655 *Que*, ce que.

1658 *Aquoisiés*, tranquillisez.

1659 *Sains*, reliques.

On lit des détails analogues dans *Le dit des Anelés*, publié par M. Ach. Jubinal, *Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux, etc*. Paris, 1839, I, n° 112.

Ainsi se démentoit la dame toute jour.
Par une des fenestres qui ostoit en la tour
Vit armé son seignour pour aler en l'estour,
Qui se devoit combatre contre le traitour,
Qui d'autre part se fist moult richement armer.
On aporta les *sains* pour eulx faire jurer ;
Cil qui out droit s'ala à genoullons geter ;
Tantost qu'il vit les *sains* il prist haut à parler,

Où jurer vous convient, devant ajenoulliés,
Que Mauquaret à droit appiellet vous l'ayés. »
Et Hélyas respont : « Fait sera volentiers. »
A tant ès Mauquaré qui fu tous enragiés,
L'escut ot à son col, qui n'estoit mie viés,
Et la lance en son puing, dont ly fiers fu déliés;
Le hyaume ot r'osté qui fu bien afaitiés;
Il regarde Hélyas, qui joiieus fu et liés.
Adont fu Mauquarés dolans et courouchiés,
De çou qu'Elyas fu sy hautement prisiés :
Ly ordoneur du camp les font desur leur piés
Aler deviers les sains c'on leur a enseigniés.
Elyas fu devant qui bien fu adréciés :
Serments. Uns priestres ly a dit : « Il faut que vous touchiés
La main dessus les sains, et que vous fianchiés
C'à droit et à raison la bataille cachiés
Fol. 26 r°. Encontre Mauquaré, qui chy est avoyés. »
Et ly enfés parla, qui bien fu conseilliés :
« Sire, par chelui Dieu qui à mort fu jugiés,
Et pour nous en la croix pénés et travelliés;
Et par trestous les sains dont Dieux fu exauciés,
Mauquarés est traïtres, félons et renoyés
Encontre la royne, dont ch'a esté péciés. »
— « Vous y mentés! » dist chieus traïtres renoyés.
Elyas a les sains acolés et baisiés,

Et dist : « Seigneurs, je jure par les *sains* qui sont ci
Et par trestous les autres de quoy Dieu est servi,
Que cest mauvés glouton qui ci est m'a tray
Et fortraite la dame à qui je suis mari.....

Dans *Parise la duchesse* il y a aussi un combat judiciaire :

Li frans dux de San Gile a fait les *sains* venir;
Cet (*c'est*) iluèques la chase del baron san Martin,
Cet del baron san Gile et del cor saint Firmin
Qui desor se parjure tos est mors et oscis.

DE MARTONNE, *Parise*, 44.

1663 *Ès* ou *es*, voici.

1664 *Viés*, vieux.

1665 *Déliés*, effilé; deux syllabes.

1666 *Afaitiés*, ajusté.

1667 *Joiieus*, joyeux.

1670 *Ly ordoneur du camp*, les juges du camp, les maîtres de camp.

1675 *Cachiés*, demandez, pourchassez.

1676 *Avoyés*, arrivé.

1680 *Exauciés*, exhaussé, glorifié.

1681 *Renoyés*, renégat, parjure.

1682 *Péciés*, péché.

Et ly a dit : « Traîtres, de vous seray vengiés !
Ly corps de la royne a esté travelliés. »
Lors jura Mauquarés sur les sains exauchiés,
Et dist : « Par tous les sains c'on a pour Dieux prisiés,
Et c'on a en ce siècle pour lui martiryés,
De tout çou que j'ay dit de nouviel et de viés
Est ly corps de la dame à droit empaieciés ;
Et se je mens de mot, je voel que vous voyés
Que je soye pendus, ou ars ou escorchiés. »
Il est venus az sains ; mais il est tresbuchiés,
Tellement qu'il en fu vilainement froissiés.
« Dieux ! dient ly baron, cieus homs est enragiés. »

Or sont ly sierment fianciet et juret
D'Elyas le baron et du glout Mauquaret :
Puis furent à cheval noblement monté.
Ly ordoneur du camp ont l'estat devisé :
« Or, biaus seignour, font-il ; or soyés avisé
Sy-tos que nous serons partit et désevré,
Pour pais ne pour acort ne pour iestre sauvé, Fol. 26 v°.
Ne renterons ou camp, s'en verrons l'un finé ; Peine réservée au vaincu.
Et qui sera vaincus, saciés en vérité,
A ces fourques lassus l'ara-on traiené. »
— « Seignour, dist Hélyas, trop avés demouré,

1689 *Martiryés*, le MS : *martryes*.

1691 *Empaieciés*, empêché. mis dans la peine.

1698 *Glout*, misérable, infâme, autrement *glouton*, voy. v. 1905, 1915.

1699 Vers trop court : *très-noblement monté ?*

Eustache Deschamp nous apprend quelle sorte de chevaux servait dans les tournois (édition de Crapelet, 1432, in-8° maj., page 93, *Des diverses espèces de chevaux*) :

Trois manières truis de chevaulx, qui sont
Pour la jouste, les uns nommez destriers
Haulz et puissans, et qui très-grant force ont ;
Et les moiens sont appellez coursiers ;
Ceulx vont plus tost pour guerre et sont légiers ;
Et les derrains sont roncins, et plus bas
Chevaulx communs qui trop font de débas :
Aux labours vont, c'est du gendre (*genre*) villain,
Quant jeunes sont tout ruent en (*un*) tas :
Pour ce ne doit nulz homs amer poulain.

1700 *Ont l'estat devisé*, ont réglé, exposé l'état des choses, ce qu'il convenait de faire.

1702 *Désevré*, le MS : *sevré*.

1704 *Ne renterons*, ne rentrerons ; *s'en verrons l'un finé*, si nous n'en voyons un de vous mort.

1706 *Fourques*, fourches ; *traiené*, traîné.

Laissiés-nous, de par Dieu, sy verrés loyauté! »
Lors sont ly ordeneur partic et désevré :
Il issirent du camp et cil sont demouré.
Et! Dieus! qu'il y avoit de grant peuple assamblé!
Le camp y véist-on autour avironné
Tellement qu'il estoient si drut et sy sierré
Que jusqu'en la rivière estoient avalé.
Et ly roys Orians et son riche barné
Estoit droit as feniestres de son palais listé;

La reine est présente au combat.

Et la royne estoit amenée ens le prés,
Pour la justiche faire d'icelle cruauté,
O lui XXX pucielles et de dames plenté,
Qui prioient à Dieu, le roy de majesté,
Pour le boin Hélyas qu'il véoient armé.
Matabrune la vielle, qui cuer ot de mauffé,
Estoit en une tour de vielle antiquité :
Quatre siergans avoit tousjours à son costé;
Mais par le grant malisse dont en li ot plenté
Manda du milleur vin qui fu en le cité;
S'en furent li siergant tellement enivré
Qu'il en furent depuis à ung gibet mené.
Car li fait Matabrune, quanqu'elle avoit brassé,
Venoient toudis mal de degré en degré.

Différence remarquable entre les deux champions.

Or sont li campion en l'ille verdoiant :

1709 *Ordeneur*, au vers 1670 *ordoneur*. *Partic*, partis.
1710 *Cil*, le MS : *sil*.
1714 *Avalé*, descendus.
1715 *Barné*, baronnage, cour, suite:

Hugues dit à son père : « Biaux sire, atandes,
Or venes bellament vos et vostre barnes.

DE MARTONNE, *Parise la duchesse*, page 202.

1722 *Mauffé*, mauvais, méchant, démon.
1723 *Vielle antiquité*, pléonasme qui explique le *viel anti* de Ph. Mouskes, Introduction au 2e volume, page CXIX. Plus loin *vielle ancisserie*. Au début d'*Anséis de Carthage* nous lisons :

Seignour, oiés, que Diex vous béneie,
Li glorieus, li fiés sainte Marie,
Canchon moult bonne et de grant seignorie.
Elle n'est pas faite de goberie,
Ainsi est d'estoire de *vielle anchisserie*.

1729 *Quanqu'elle avoit brassé*, quelles que fussent ses machinations.

Mauquarés fu félon, malostrus et poissant :
Hélyas ot le corps légier et remuant;
Et la grasce de Dieu le va enluminant.
Bien ly appertenoit le haubiert jasserant,
Ly héaume d'acier et l'escut reluisant :
En ches armes s'aloit noblement démenant.
Ly chevalier s'en vont douchement regardant :
Ly uns à l'autre dist hautement, en oyant :
« Oncques mais on n'en vit enfant sy ignorant
Maintenier son estat si bien et si séant.
S'ils ne fust gentilshoms, il n'en fesist jà tant. » Fol. 27 r°.
Et Mauquarés li vint à esporons broçant,
Et Hélyas brocha le bon cheval courant,
Hautement ly a dit : « Mauquaret, or avant! Combat à outrance.
Je te deffye de Dieu, le père tout-poissant! »
Lors se sont aprociet tellement en joustant
Que les ij lanches vont par pièces dépechant.
Là rechut Hélyas ung cop si très-pesant
Que à l'archon li va li eskine ployant,
Et Mauquarés pierdi son héaume en volant.
Elyas a brochiet son cheval enclinant
Tant qu'il revint à li; lors se va retournant
S'a véut Mauquaré, qui aloit descendant.
Lors Hélyas s'ala en son cuer avisant
C'on li ot conseilliet qu'il en fesist autant;
Dou cheval descendy, l'espée va sakant.
Quant Mauquaret le vit, s'en ot le cuer dolant :
Son héaume remist, son cheval va laissant,

1732 *Félon*, voy. v. 1835 et 1895.
1735 *Le haubiert jasserant*, voyez vers 1616.
1736 *Héaume*, quelquefois *hyaume*.
1738 Le MS : *ly chevalier vont....*
1739 *En oyant*, voyez vers 1438.
1742 *Gentilshoms*. Cette haute idée des qualités natives du gentilhomme s'est perpétuée longtemps et n'est point encore effacée, quoique les supériorités héréditaires disparaissent chaque jour. *Fesist*, le MS : *fist*.
1743 *Broçant*, brocher un cheval, c'était le piquer des deux.
1748 *Dépechant*, dépeçant, brisant.
1752. *Enclinant*, en se baissant, s'inclinant.

Ly chevaus Hélyas s'en est salis avant,
Au cheval Mauquaret va si fort regibant,
Que l'eskine derière va toute débrisant :
Ly chevaus est kéus à tierre fretelant,
Ains puis n'en releva en jour de son vivant.

Le peuple fait des vœux pour Hélyas.

Ly pueples qui le vit en va fort murmurant :
« Vés-ychy ung boin seigne; » ce dient, pour l'enfant;
« Il ara la victore ains le soleil couchant. »
Et la royne aloit piteusement plorant,
As genous viers le ciel aloit ses mains dresçant.

La royne gentils estoit moult effraée,
Et disoit : « Sire Dieux qui fesis mer salée,
Et le ciel et le tierre, créature fourmée,
Et Adam à qui fu la pume devéé,
Ève l'en fist mengier, qui mal fu enortée,

Fol. 27 v°.

Légende sur Ève.

S'en fu bien V^{m} ans en prison enfrumée,
Tant que chà desoubs fu une vierge estrinée;
Sy humble et si plaisans et sy bien doctrinée,
Qu'elle fu au gré Dieu de l'angle saluée,
Qui li dist : « Sainte vierge senée,
En toy descendera la divine rousée
Qui rakater venra la lignie dampnée. »
Et elle respondi, comme bien avisée,
« Ancielle sui à Dieu, s'amie et s'espeusée,

1760 *Salis*, sailli.

1761 *Regibant*, regimbant.

1763 *Fretelant*, suivant Roquefort, crotté, couvert de boue; ne serait-ce pas le même mot que *frétillant*.

Eustache Deschamp, dans son *Virelai contre le pays de Flandre* (édit. de Crapelet), page 85, dit :

Quant il pléut nuls n'y danse,
Les chevaulx jusqu'à oultrance
Sont en boe ensevelis;
Maint sommiez ès chemins lance,
Dont il n'est nulle espérance
Que jamais en soit saillis.

1771 *Mer salée*, le MS : *mère salée*.

1773 *Pume*, pomme; *de vée, devée*, lisez *devéée*, défendue (*vetare*).

1774 *Enortée*, exhortée, conseillée.

1775 Cette captivité d'Ève pendant cinq mille ans ne doit point passer inaperçue.

1776 *Estrinée*, issue. Tout ce qui suit est un hors-d'œuvre dicté par le désir qu'éprouvait l'auteur d'étaler ses connaissances théologiques ou de sanctifier, en quelque sorte, son sujet.

1779 Vers incomplet.

1783 *S'espeusée*, sa mie et son épouse.

Se puet faire de moi tout çou qu'il li agrée. »
En ce digne respons fu cars encorporée.
Là fu li corps de Dieu par parolle engenrée;
Là fu sains Esperis par œvre enluminée,
Là fu IX mois vivans en la vierge parée;
Dieux et homs i estoit, qui sa char ot navrée,
Et mouru en la croix et fu resuscitée,
Dont la porte d'infier fu brisié et viersée;
Au jour d'Ascension, une fieste honnourée,
Remont ès sains chieus o sa lingnie amée,
Et à le Pentecouste, une sainte journée,
Conforta ses amis, en la maison frumée,
En samblance de fu, en poissance inspirée.
Sire, sy com c'est vray, je vous prie en penssée
Que la car de moy soit aujourd'hui confortée;
Sy vray que j'ay estet aujourd'hui encoupée;
Et gardés mon enfant qui là tient cel espée
Encontre Mauquaret en qui force est doublée. »
Adont s'est la royne à la tierre enclinée.
Pour la pité y ot mainte larme plorée.

Pour la grande pité de la dame au corps gent,
Ploroient là endroit li gent piteusement;
Et prient pour l'enfant qui si bien se deffent
Que Mauquaret assaut malescieusement
Et ly boins Hélyas ly regitte souvent; Fol. 28 r°.
Soy cuèvre de l'escut dont li kans fu d'argent, Armoiries d'Hélyas.
A une croix de geulles, qui reluist clèrement.

1796 *Fu*, feu.
1797 *Com*, le MS : *comme*.
1800 *Tient cel espée*, le MS : *tient ce lespée*, comme au vers 1904 on lit : *et aide* CE *lenfant*, au lieu de *cel enfant*.
1801 *Est doublée*, le MS : *et doublée*.
1802 *S'est*, le MS : *c'est*.
1807 *Malescieusement*, malicieusement.
1808 *Ly regitte*, lui renvoie ses coups.
1809 *Cuèvre*, couvre; *kans*, champs.
1810 *A une croix de geulles*. Les armoiries réglées, gardons-nous de l'oublier, ne sont pas antérieures au XVIe siècle. — Cette croix rouge était un blason de circonstance. Lope de Vega, dans son drame de *Fuente Ovejuna*, fait dire à un de ses personnages appelé Florez (journée I, scène II) : « Vous savez que la croix rouge » oblige à se battre tous ceux qui la portent,

Le combat continue.

Il féri Mauquaré ung cop moult radement;
Sour l'espaulle l'assist, voire par tel couvent,
Que dou haubiert trencha des malles hardiment,
Et l'auqueton oussy, et puis en char le prent,
Si que li sans viermiaus sur le sablon descent.
Lors ly dist Hélyas : « Mauquaré, or m'entent,
Tu as sayet m'espée, ch'est du commenchement,
Si je puis rassener en ce lieu proprement
L'espaule te toray, s'aras le cuer dolent. »
— « Va fol, dist Mauquarés, li corps Dieu te cravent,
Quant je volray aciertes férir à mon talent
A ung cop t'ochiray à le tierre sanglent.
Je te laisse aviser : de toy pité me prent,
J'en doute le péciet, car j'ay Dieu encouvent :
Ignorance t'a fait penser trop folement. »

« Enfés, dist Mauquarés, par honnour je te prie
Que me priés miercit ançois que je t'ochie.
Se tu te rens à moy, toy sauveray la vie.
Matabrune, qui est bien ma dame et m'amie,
Te donra riche don, je te l'aciertefie;
Et se tu ne le fais li miens corps te deffie,
Ne te déporteray ne heure ne demie. »
Quant Hélyas l'oy, s'a l'espée haucie,
Et fiert à Mauquaret, qui son escut paumie;
Ly enfés y féry par sy grant félonnie,

» fussent-ils dans les ordres; seulement ce ne » devrait être que contre les Maures..... » Plus bas Hélyas porte d'argent à la croix d'or, v. 2285.

1813 *Malles*, mailles; *hardiment*, le MS : *hadiment*.

1814 *L'auqueton*, le hoqueton, voy. v. 1284; *char*, chair.

1815 *Sans viermiaus*, sang vermeil.

1817 *Sayet*, essayé : tu as fait l'essai de mon épée, mais ce n'est qu'un commencement.

1818 *Rassener*, t'atteindre.

1819 *Toray*, ôterai, enleverai (*tollere*).

1824 *Encouvent*, le MS : *encouvenent*. — *J'ay Dieu encouvent*, j'ai une promesse à remplir envers Dieu.

1830 *L'aciertefie*, le MS : *t'aciertifie*.

1834 *Paumie*, tient fortement. Nous avons gardé *empaumer*, *paumer*, ce dernier dans un autre sens.

1835 *Félonnie*, ce mot n'a point ici le sens ordinaire; il signifie violence, force, emportement. Voy. v. 1731 et 1895.

C'une pièche l'en fu à ung des lés trenchie;
Sur le bras l'assena de le pointe aguisie
Que la targe li est de son col départie.
Adont dist Mauquarés : « Je croy que je m'oublie. »
Venus est à l'enfant par droite dierverie;
Et le prist à ij bras, entour lui le tournie; Fol. 28 v°.
A bailles le portoit, ne li griève une aillie.
Adont fist Hélyas bonne chevalerie;
Il avoit à son gant une broke aguisie;
Tout droit en la visière est li broke mucie;
Le diestre oel li crêva, la véue a cangie;
Ly sans li a couvri la véue et l'oye.
Il ne scet ù il va, ne en quelle partie;
Il gietta Hélyas lès le baille drécie.
Ly enfés fu légiers, s'a le balle saisie;
Parmy le camp s'enfuit, s'a s'espée saisie,
A deux mains l'ahierdi, à Mauquaret s'escrie :
« U ies-tu traïtres? li corps Dieu te maudie! »
Et Hélyas li vint faisant noise série,
Derière ly donna de l'espée jolie,
Q'uen le char li entra plus d'une paume et demie.
Dieus! qu'adont fu prisiés de la chevalerie!
Et ly roys Orians à Dieu mierchy déprie,

1837 *Aguisie*, aiguisée.

1838 *Targe*, bouclier, écu.

1840 *Dierverie*, rage. Voy. l'introduction.

1841 *Tournie* (rime), tourne.

1842 *Bailles*, barrières. On appelait jadis, à Bruxelles, les *bailles de la cour*, l'enceinte ou balustrade qui enfermait la cour extérieure du vieux palais. *Ne li griève une aillie*, c'est comme on dit familièrement : il ne lui en pèse pas une once. *Aillie*, une gousse d'ail.

1845 *Est li broke mucie*, est la broche cachée.

1846 *A cangie*, a changée.

1847 *Couvri*, couvert.

1850 *Balle*, tout à l'heure *baille*.

1852 *L'ahierdi*, la saisit.

1853 Le premier hémistiche est trop court.

1054 *Série*, Méon traduit ce mot par *doux*, qui vaudrait *jolie* du vers suivant.

1855 *Jolie*, cette épithète est singulière dans la circonstance.

1856 Vers trop long : *plus de paume et demie?* comme au vers 1898 :

Plus de piet et demy ly va dedens entrant.

1858 *Déprie*, latin *deprecatur*.

Qu'il y voelle monstrer miracle auctorisie
S'Élyas est ses fieux de sanc sans vilonnie;
Et qu'il en maiche hors la royne s'amie.

Forte fu la bataille de l'enfant Hélyas,
Et dou fel Mauquaré, qui cuer ot satrenas.
Ung oel avoit crêvé, de l'autre ne voit pas
Pour le sanc qu'il giétoit, dont il fu au cuer mas;
Son héaume r'osta à ij mains et as bras,
Et regarde l'enfant, qui faisait biaus estas.
« Ahy! dist-il en lui, or n'y vault mes baras,
Aujourd'hui bien paray les fais et les fastras
Que Matabrune a fait sans conseil d'avoicas. »

Matabrune s'enfuit.

Et Matabrune estoit hault nommié en bas;
D'un de ses chevaliers elle viesti les dras
Et se party de là bièlement pas pour pas;

Fol. 29 r°.

Sur ung cheval monta, qui estoit fors et cras;
De la cité issi, et laissa les débas.

Le château de Maubruiant bâti par Jonas.

Tout droit à Maubriant, que jadis fist Jonas,
Chevauce Matabrune, qui vault pis que Judas,
En ce castiel estoit ses trésors à grant tas :
N'avoit si fort castiel desci jusc'à Damas.

Matabrune s'en va par deviers Maubriant.
De son douaire fu, castiel i ot plaisant :
Matabrune s'y mist fièrement à garant.
Or se voist Mauquaré à son pooir gardant,

1859 *Auctorisie*, d'autorité, capable de faire une grande impression.

1861 *Maiche*, mette; *maiche hors*, disculpe.

1863 *Satrenas*, satanas.

1865 *Mas*, abattu. *Echec et mat*.

1868 *Baras*, ruse.

1869 *Paray*, payerai. *Fastras*, mensonges.

1870 *Avoicas* pour *avocas*.

1871 *Hault nommié en bas?* Hautement accusée en bas, dans le peuple?

1872 *Dras*, habits.

1873 *Pas pour pas*, sans diminuer le pas.

1876 Quel est ce Jonas qui bâtit le fort de Maubriant? est-ce le personnage que la Bible a rendu célèbre? Il est probable que c'est la rime qui a amené ce nom et cette origine d'une forteresse imaginaire. *Maubruiant*, dans le texte latin *Mountabraunt*, *Mountbraunt*.

1882 *A garant*, en sûreté.

1883 *A son pooir gardant*, se gardant autant qu'il le pouvait.

De la dame n'ara ne secours ne garant.
Et Hélyas le va noblement assalant,
Par le voloir de Dieu qui le va confortant.
Ly histore nous dist et nous va tiesmoignant
Qu'ains sans n'issi du corps le gracieus enfant,
Car Dieux le confortoit et aloit garissant;
Et! Dieux, que Mauquarés avoit le cuer dolant!
La bataille dura, ce dient li rommant,
De prime droitement jusc'à midi sonnant.
L'enfés fu travelliés c'oncques mais n'en fist tant;
Et Mauquaré avoit le corps bien récréant :
Il l'avoit fort et fier, cras, félon et pesant.
A Élyas s'en va, bien le va manecant,
De l'espée le va sur son escut frapant,
Plus de piet et demy ly va dedens entrant.
Élyas se retrait; l'espée va tournant :
De le main Mauquaré va l'espée salant;
Et Élyas le va de son escut cuiant;
As balles droitement va l'espée giétant.
« Dieux! dient li baron; or voit-on aparant,
Dieux griève Mauquaré et aide cel enfant. »

Quant li glous Mauquarés ot pierdue s'espée,
Entour le camp y ot mainte raison contée.
Ly uns à l'autre dist : « L'enfant de renommée Fol. 29 v°.

1884 *Secours*, le MS : *secource*.
1885 *Assalant*, assaillant.
1887 *Ly historie* ; voy. v. 27.
1888 *Sans*, sang.
1891 *Li rommant*, les récits en langue vulgaire.

> Ausi com vos dirai avant
> S'oïr volés icest *roumant*.
> (*Le couronnement Renart*, conte.)

> En *romanch* ou en droit latin,
> Pour çou que toute me destin
> A *roumanchier*.....
> (*Ibid.*)

1893 *Fist*, le MS : *fis*.
1894 *Récréant*, rendu de fatigue.
1895 *Félon*, dur, robuste.
1896 *Bien*, le MS : *bie*.
1900 *Salant*, saillant.
1901 *Cuiant*, mot mal écrit pour *cuvrant*, *couvrant?* c'est-à-dire qu'il couvre de son bouclier l'épée qu'il a fait sauter de la main de Macaire; peut-être *guiant*, menant.
1903 *Aparant*, manifestement.

Ara, s'il plaist à Dieu, hui bonne journée. »
A la royne en fu la nouvielle contée;
Uns chevaliers li dist : « Ne soiés effraée,
Mauquarés n'a de quoy deffense soit moustrée,
Par temps sera ocis; c'est vérités prouvée. »
— « Voire, dist la royne, s'il plaist à le portée,
Qui en la sainte Vergiène fu d'angle amenistrée. »
Et li glous Mauquarés, qui à nul bien ne bée,
A apiellet l'enfant et dit à le volée :
« Enfés, dist Mauquarés, or laissons le mellée,
Tant que j'aie à ton corps une raison moustrée. »
Et li enfés li dist : « Or dittes vo penssée;
Mais ne vous aprociés de moy plaine aganbée;
Car se vous m'aprociés vous arés de m'espée.
Mon mestres sy me dist, à ceste matinée,
Que n'entendis-je à vous pour une riens née,
Jusqu'à tant que voz cars seroit à mort navrée;
Que de force n'ayez une pume pelée,
De vostre fausseté n'aprenderay durée;
Parlés à moy de là; car ensement m'agrée. »
Quant Mauquarés l'entent, s'a le chière levée.
A soy-méismes dist : « La poissance honnourée
Doinst et voelle envoyer majour et pute anée,
Qui la car de vous a ensement doctrinée,
Et qui l'a retenut en cuer et en penssée. »

1908 *Hui*, aujourd'hui (*hodie*), le MS : *lui*.
1912 *Par temps*, partant.
1913 *Le portée*, Jésus.
1914 Lisons, pour la mesure, *qui en la sainte Virge*..... — *Amenistrée*, administrée.
1915 *Bée*, vise.
1916 *A le volée*, à la volée.
1917 *Le mellée*, la mêlée.
1920 *Aganbée*, enjambée.
1923 *Que n'entendis-je à vous*, que je ne m'entendisse avec vous..... — *Pour une riens née*, pour nulle chose au monde.
1925-26 Le sens de ces deux vers est un peu obscur : je ne m'exposerai pas aux piéges de votre fausseté, ne voulant pas que de force vous ayez même une bagatelle, une pomme pelée?
1928 *S'a le chière levée*, a levé la tête.
1930 *Doinst*, donne, au subjonctif. *Majour*, *ma jour*, *mal jour*. *Pute année*, année funeste.
1931 *Car*, chair.
1932 *En cuer*, le MS : *et cuer*.

« A ! Dieux, dist Mauquarés, où me sui-ge enbatus?
Matabrune me dist, en son castiel lassus,
Que chus enfés estoit ung sos et uns cornus
Et qu'il seroit tantos matés et confendus ;
Mais j'espoir que par lui serai mors et vaincus.
Or n'ay lance n'espée pierdue et mes escus ;
Et s'ay ung oel crêvé dont je ne vairay plus ;
En deux lieus sui navrés dont je sui irascus. Fol. 30 r°.
Chus est tous frés, et s'est ses bras tous nuls.
A ! Matabrune vielle ! ne vallés deux festus :
Ly corps de la royne fu par vous déchéus ;
S'avés les vij enfans bien trahis et vendus :
Je le diray au roy, s'en seray pendus ! »
A Hélyas a dit ly lères malostrus :
« Je te conjur, dist-il, du glorieus Jhésus
Que tu me dies voir, sans faire faus argus,
Par qui commandement tu es ycy venus. »
Et Hélyas li dist : « De par Dieu de lassus,
Je sui fieus Orians, et de la dame issus ;
Je sui des vij enfants, gentils et assolus,
Qui kaines d'argent avoient à hateriaus pendus,
Encore y pent la miene ; ains ne le m'osta nuls. »

1933 *Enbatus*, fourré.

1935 Le mot *cornu* a toujours eu, au moral, une acception défavorable : nous disons des *raisonnements cornus*, des *raisons cornues* ; il serait superflu d'indiquer une autre application vulgaire. M. A. Rothe, voulant découvrir l'étymologie du mot *wihot* (premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, p. 583), est porté à croire qu'il signifie proprement tête cornue, tête à ramure, attendu que *geweih* en allemand signifie bois, ramure du cerf, et que *haupt* ou *kopf* (hollandais *hoofd*, danois *hoved*) se rend par tête. *Le roman du renard*, page 452. Cf. *Dissertation étymologique, historique sur les diverses origines du mot C....*, par un membre de l'académie de Blois (de Petigny). Blois, 1835, in-18 de 52 pages.

1937 *J'espoir*, je crains.

1938 *Or n'ay lance n'espée*, ou épée. Il vaudrait mieux : *or ay lance et espée*.

1939 *Vairay*, verrai.

1940 *Irascus*, irrité, chagrin.

1941 *Frés*, frais. — Vers trop court : *Chus est encor tout frés*.

1943 *Déchéus*, le MS : *déchus*.

1946 *Lères*, larron, coquin.

1948 *Argus*, arguties.

1952 *Assolus*, innocents (*absoluti*) ?

1953 Vers trop long.

Quant Mauquaré l'oy, tristres devint et mus.
Ahy ! dist Mauquarés : or est mes jours venus. »
A Hélyas a dit : « A vous me rens confus;
Faittes ychy venir vos amis et vos drus,
Et je vous diray tout des meffais avenus,
Et des kaines emblées as vij enfans tolus ;
L'orfèvre enseigneray, qui bien en est kenus,
Qui la couppe en forga où vins a esté bus;
Et vous enseignerai, par tous les sains lassus,
Chely qui vous porta dedens le bos ramus,
Par itel couvenent, frans homs et esléus,
Que je puisse escaper sans point estre tenus. »
— « Par Dieu, dist Hélyas, vous en serés pendus. »

Quant Hélyas oy le félon Mauquaré
Il est venus à lui par telle cruauté.
Par le voloir de Dieu, le roy de trinité
A li bers Hélyas dou branc tel cop gietté
Fol. 30 v°. Que tout chil d'environ l'ont très-bien escouté.
Ly uns à l'autre dist : « Le glouton est maté. »
Oriant ot grant joie quant le vit afolé.
Mais Mauquaré avoit le cuer envenimé ;
De destraice et d'aïr destraint et embrassé,
L'ahiert d'ou diestre bras, et l'a si espressé
Qu'il a le damoisiel à le tierre gitté :
S'il éuist l'autre main tos l'éuist afiné.

1955 *Tristres*, triste; *mus*, muet (*mu*(tu)*s*),

1958 *Drus*, fidèles, compagnons, partisans, serviteurs.

1961 *Qui bien en est kenus*, le MS : *qui bieus en et kenus*. *Kenus*, connu.

1962 *Vins*, vin.

1963 Le MS : *par les sains lassus*.

1965 *Frans homs et esléus* ; compliment adressé par Macaire à Hélyas, pour le gagner.

1969 *Cruauté*. Hélyas était animé au point d'être impitoyable et cruel.

1971 *Bers*, baron. Voyez Ph. Mouskes, II, 824. — *Branc*, épée.

Je l'iroie ferré (*férir ?*) de moult *branc viannois*.

Voir sur ces mots la remarque de M. de Martonne, *Parise la duchesse*, page 130, note 4.

1974 *Afolé*, frappé, blessé, navré.

1976 *D'aïr destraint et embrassé*, exalté et embrasé par la colère.

1977 *Espressé*, oppressé, serré.

Ly enfés jut à tierre laidement adenté.
Lors ont li gent d'autour éut grande pité :
Ly uns à l'autre dist : « Velà l'enfant maté. »
La royne l'oy; s'a tel duel démené.
Que de duel se pasma à tierre, enmy le pré;
Et ly roys Oriant ot moult le cuer yré;
Mais Dieux gary l'enfant qui tant ot de bonté.
Tant fist qu'il a son pung par fierté recouvré;
Dou maistre doibt li a le sien aultre oël crêvé,
Et puis se releva par vive poësté.
Bien x piés s'eslonga dou félon Mauquaré
Pour lui à rafresquir; car le corps ot péné;
Et Mauquaré avoit le cuer desconforté,
Bien voit qu'il est pierdus, s'a hautement crié : Macaire se confesse vaincu.
« Enfés je me reng; mais aiés de moy pité!
Faittes ichy venir le roy et le barné
Et la royne oussy, sy diray vérité. »

Quant Hélyas oy Mauquaré qui parla,
As balles est venus; les barons appiella,
Et ly iiij ordeneur li ont dit : « Comment va? »
Seignour, dist Hélyas, faittes venir dechà
La royne et le roy : Mauquaré leur dira
Toute la traïson que dist et pourpenssa
La vielle Matabrune, qui oncques Dieu n'ama. »
Le roy ont appiellé, qui grant joie mena;
Mais uns siergans li dist que sa mère s'en va Fol. 31 r°.
Tout droit à Maubriant, où riche castiel a.
Et quant ly roys l'oy, tous li sans li mua;
Prendre fist les siergans, à pendre les juga.
La royne entre au camp; li roys devant y va.
Là furent ly baron dou palays par de là.

1980 *Adenté*, terrassé (*ad dentes*).
1987 *Pung*, poing.
1988 *Maistre doibt*, maître-doigt.
1989 *Poësté*, puissance, vigueur.
2001 Le MS : *Mauquaré dira*.
2008 *Les juga*, le MS : *le juga*.

Aveux de Macaire.

Lors a dit Mauquarés : « Royne, venés-çà,
Vérité vous diray, par Dieu qui tout créa;
Car de tout çou que fu et de çou c'on brassa,
Matabrune, la vielle, à moy s'en conseilla.
Il est bien vérités que voz corps s'accoucha
De vij enfans royaus; cascuns kaine aporta
D'argent; c'est vérités, ne le mescréés jà :
Matabrune à vij kiens en l'eure les cainga,
Et à Marque d'Aussay les vij enfans livra,
Qui en une foriest estrainge les porta;
D'ochire les enfans moult bien li commanda,
Mais pourtant c'on sut bien que point ne les noya,
Matabrune vo mère les ij jeux li crêva :
Faittes Marque venir et le voir y dira.
Puis fist tant as enfans, vij kaines on r'osta
Dou bos où il estoient, là où on les trouva.
Quant n'orent nulle kaine, c'on leur en délivra,
Chisne furent tout blanc, lors cascuns s'envola.
Des kaines vous diray comment il en a la :
Matabrune, ma dame, ung orfèvre manda;
Une couppe en fist faire; nulle sy bielle n'a :
L'orphèvre manderés : il le vous contera.
Ensement Matabrune de la royne ouvra,
Et j'en fui consentans : car forment m'en pria.
J'ay bien mort désiervit, enssy qu'il vous plaira. »

Le roi et la reine se réconcilient.
Fol. 31 v°.

Quant Orians l'oy, tenrement souspira :
A la royne vint, douchement l'acola;
Et la royne oussy trèstout li pardonna.
Élyas ont baissiet, cascuns le fiestia :

2011 *Venés-çà*, le MS : *venes sa*.
2017 *D'argent*, enjambement remarquable.
2018 *Cainga*, changea.
2019 *D'Aussay*, d'Alsace. Il est appelé plus haut *Marques de Sainteron*, petit ville qui n'a rien de commun avec l'Alsace. Peut-être qu'*Aussay* est ici pris pour l'Austrasie.
2033 *Ouvra*, le MS : *en ouvra*.
2034 *Fui*, fus; *forment*, fortement.
2035 *Mort désiervit*, mérité la mort.
2039 *Fiestia*, festoya.

Moult fu grande la joie, seignour, à ce jour là,
Mainte bonne personne, à ce jour, s'en saigna.
Tout li peuples autour forment s'esmirvela.
Matabrune ont maudit; cascuns le renoya.
Mauquarés fu pendus; mais on le traïna. Macaire est pendu.
A fourques fu menés; là endroit demora.

Ly boins roys Orians prist la france royne,
Et Hélyas, son fil, qui si bien se doctrine :
Tout iij s'en vont devant en la salle marbrine,
Et li barons apriés qui sont de leur convine,
Hélyas ont mené en sa cambre privine;
Là l'ont désarmet par loyal amour fine,
Et se l'ont bien viestut d'une robe sanguine.
En la sale ont tendut mainte riche gourdine.
Les tables sont driéciés; preste fu la quisine.
Ly roys s'esmierveloit que si enfant sont chisne; Fol. 31 v°.

2040 *Seignour*, voy. page 1, note *.

2044 *On le traïna*, on le traïna au gibet sur une claie.

2049 *Convine*, suite, maison, convives.

2050 *Privine* (rime), privée. Le MS : *prive*.

2051 Vers trop court d'une syllabe.

Là si l'ont désarmé... (?)

2052 *Robe sanguine*, robe pourpre ou écarlate, couleur réservée aux chevaliers. Voyez vers 3423.

2053 *Gourdine*, courtine, draperie, tapisserie; flamand, *gordyn*.

Li baron démainnent grant joie.....
En haut font tendre les *cortines*,
Où il a estoires devines
De la loy ancienne pointes,
De maintes bonnes coulors taintes.

Roman de Mahomet, page 31.

Les appartements étaient tendus au moment même où on les occupait; cette décoration mobile était prompte, elle avait l'avantage de pouvoir être facilement variée et de se conserver plus longtemps. Les princes et grands personnages emportaient, en voyage, des tapisseries qui faisaient des lieux les plus modestes un séjour magnifique. Charles-le-Téméraire affichait ce luxe jusqu'au milieu des camps, et l'on a décrit les fastueuses tentures qu'il perdit après sa défaite à Nancy et à Morat. Voir la publication de MM. Ach. Jubinal et Sansonetti.

M. Francisque Michel a recueilli plusieurs passages des anciens trouvères pour montrer l'usage des tapisseries, *Chronique des ducs de Normandie*, par Benoit. Paris, 1838, II, 565. Il renvoie, de plus, à son édition du *Roman de Mahomet*, pages 31, 32, vers 761, et à celle qu'il a donnée de Joinville. Paris, 1830, in-18, I, 98. Nous renverrons, de notre côté, à notre édition du poëme de Walther d'Aquitaine, *Annuaire de la bibliothèque royale de Belgique*, 1841, page 90, ainsi qu'à notre *Mémoire sur l'histoire du commerce en Belgique au XV*e *et au XVI*e *siècle*, pages 30, 56, 143, 144.

2054 *Quisine*, cuisine.

Le roi interroge l'orfévre et Marc de Saint-Trond.

L'orfèvre fist venir qui bien argent affine;
Et Marques iest venus pour conter la rachine,
Qui porta les enfans au bos, sans le gaudine;
Et dist : « Roys Orians, ne quidiés qu'adevine,
Je les cuiday giéter en l'iauvve de ravine;
Mais tout li vij enfant, qui sont de vostre orine,
Me giettèrent ung ris, cascuns en sa saisine;
Lors qui m'éuist donnet de fin or une mine,
Je n'éuisse enviers iaus meffait une angevine.
En ung riche mantiel, fouré de riche hermine,
Laissay les vij enfans assés près d'une espine;
Or pry à cheli Dieu qui moru en croix digne
Que j'en aie pardon à le glore angeline.

Fol. 32 r°.

Sy vrayement, frans roys, que tenés la saisine,
Que, pour tant que ne mis voz hoirs à discipline,
M'en fist les yeux crêver vo mère la royne. »
— « Amis, dist Hélyas, se Dieux te relumine,

Marc recouvre miraculeusement la vue.

De cuer le sierviray en penssée enterine. »
Luès qu'il ot dit ce mot, Marques à bonne estrine
R'ot illuec sa clarté : véchy nobile signe!

Bielle miracle fist le Roy omnipotent.
Li boins roys Orians et la dame au corps gent,
Firent joie menant moult amoureusement.
Atant ès vous l'orphèvre qui sot che couvenent :

Déposition de l'orfévre.

En sa main aportoit les v kaines d'argent;

2057 *La rachine*, l'origine de la chose.
2058 *Sans le gaudine*, sans joie, avec tristesse, malgré lui.
2059 *Ne cuidiés qu'adevine...*, ne croyez pas que je dise un mensonge, une chose équivoque et suspecte.
2060 *L'iauvve de ravine*, l'eau d'un ravin.
2064 *Angevine*, petite pièce de monnaie frappée en Anjou, valant le quart d'un denier messin; les quatorze angevins faisant douze petits tournois; saint Louis en permit le cours en 1265.
2067 *Pry*, prie.
2069 Aussi vrai, franc roi, que vous êtes en possession de votre royaume.
2070 Pour tant que j'avais épargné vos enfants.
2071 *Vo mère*, le MS : *vo me*.
2072 *Relumine*, rend la lumière.
2073 *Enterine*, entière.
2074 *Estrine*, le MS : *esterine*, étrenne.
2079 *Ès vous*, le MS : *es venus*.

Le pareil de la couppe aportoit ensement;
Et dist au noble roy : « Chy vous fais ung présent
De ches kaines ichy, car je vous ay couvent
Que de miracles sont, si vous diray comment;
Vo mère me bailla vj kaines proprement
Pour une couppe faire à son commandement.
Quant j'en mis l'une ou feu, je vous dy proprement,
Elle rendit d'argent si plaintureusement
Que ij coupes en fis et forgay proprement;
Ly une m'en remest pour le mien paiement,
Et l'autre à Matabrune aportay justement.
Enssy est avenu, ne il n'est aultrement;
Et se g'y ay meffait, j'en offre amendement. »
Et ly roys ly a dit : « Vous parlés sagement,
Je vous en say boin gré par le mien sierrement,
Les kaines prenderay. » Mais Hélyas les prent,
Et dist : « Sire g'iray tant et sy longhement, Hélyas veut aller à la recherche de ses frères et de sa sœur.
Les chisnes trouveray, que j'aime durement,
Et leur rependeray leurs kaines douchement,
Pour savoir s'il plairoit au père, qui ne ment,
Qu'il fussent refourmé en fourme et en jouvent. »
« Je l'acort, dist ly roys, faisons esbatement. »
Ly roys et la royne s'esjoissent forment : Fol. 32 v°.
Toute jour y eut fieste et déduit ensement, Fêtes.
Et joustes et tournois et biel démainement.
Dames et damoisielles, et ly chevalier gent,
Bourgoises et bourgois donnièrent maint présent.
Tresquant vont et danssant bien et joliement.

2083 *Je vous ay couvent*, je vous certifie; *couvent* de *convenir*, voy. vers 704 et 1034.

2088 *Plaintureusement*, le MS : *plainteusement*.

2089 *Proprement*, cet adverbe qui arrive trois fois à la rime dans cinq vers, prouve le peu de soin qu'en général les trouvères prenaient des détails de la composition.

2090 *Paiement*, voy. vers 912.

2092 *Ne il n'est*, et il n'est pas.

2099 *Rependeray*, rependrai au cou.

2101 *Jouvent*, jeunesse.

2102 *Je l'acort*, je l'accorde.

2108 *Tresquant*, dansant en s'entrelaçant, en

Et ly saint de la ville sonnoient hautement;
A pourcessyon vont, Dieu priant hunblement.
Ly vesques de la ville, qui moult ot d'enscient,
Rassambla la royne au roy nouviellement :
On ne vist oncques mais si grant assamblement.

Moult fu grande la joie à celle rassemblée;
Jamais ne vous seroit ditte ne recontée.
Pour Hélyas fu la joie démenée.
Oncques n'avoit véut nulle fieste ordenée :
Ung mois dura ensy cascun jour à journée;
Mais li bers Hélyas n'y fist pas demorée.
Il jura Jhésucris qui fist chiel et rousée,
Jamais n'ariestera pour nésune riens née,
S'ara cierkiet viviers, rivière ou mer salée,
Pour les chines trouver de haulte renommée;
Mais Jhésucris y a bielle virtut moustrée.
Au dehoirs du palais, droitement à l'entrée
Où la rivière keurt, dont la ville est sauvée,
A les chines véus venir de randonnée.
Quant Hélyas le vit, bien ly plaist et agrée;

Hélyas retrouve ses frères et sa sœur.

se tressant pour ainsi dire? voyez vers 983.

« La *tresce*, que M. Paulin Paris explique par » *ronde*, répondait assez bien, dit-il, au *tripu-* » *dium* antique, et qui voudrait approfondir la » matière y reconnaîtrait beaucoup d'analogie » avec notre walse. » *Garin*, II, 196.

2109 *Saint*, cloche, *signum*. *Signum* en latin a signifié cloche pendant une grande partie du moyen âge; *sonner* c'est, en effet, donner le signal avec la cloche. C'est ainsi que dans les monastères grecs le sonneur frappait et frappe encore sur une planche, dont il tire des sons divers, en se promenant dans le cloître pour annoncer les offices. Cette planche s'appelle *σήμανδρον*, qui vient de *σημεῖον*, signal, *signum*.

On lit que l'emploi du mot *signum* pour cloche remonte au moins au commencement du VII[e] siècle, dans la curieuse dissertation de M. l'abbé Barraud, *Sur les cloches;* de Caumont, *Bulletin monumental,* tome X, pages 93-129 (page 125).

2111 *Ly vesques*, le MS : *ly évesques.*

2113 *On ne vist*, le MS : *on ne vis.*

2116 Vers trop court de deux syllabes; on peut mettre comme plus bas : *pour le bers Hélyas.*

2118 *Ung mois dura*, le MS : *ung mois y dura.*

2122 *Cierkiet,* cherché, parcouru; *mer salée,* le MS : *mère salée.*

2126 *Keurt,* court, coule; *sauvée,* défendue.

Il est venus au roy, qui tant ot renommée,
Et à sa mère oussy, la royne honnourée.
« Mère, dist Hélyas, vieng véoir te portée,
Et vous, roy, venés vir oussy vo n'engenrée :
En la rivière sont, cascuns m'atent et bée. »
Quant ly roys les coysy en la rivière lée
S'il en fu esbahis, c'est bien cose ordenée. Fol. 33 r°.

Ly roys et la royne et li noble princier
Sont venut à la rive les chisnes gaitier.
Quant vierent Hélias de priès d'iaus aprochier,
Adont les véissiés forment eslaiecier,
Leurs elles eslever, et viers lui avoyer.
Et Hélyas les prist doucement à sainier;
Leurs kaines leur moustroit, et les prist à drécier;
Et li chine se prirent moult à eslaiechier.
A la rive s'en sont tout venut arenghier;
Oussy bien se laissoient d'Élyas arenghier,
C'uns sires est privés d'un jolit esprivier,
Et Hélyas les prist lués à aplainyer.
Là les vot Jhésucris si dignement aidier
C'à cascun chisne va sa kaine ratakier.
As v a rassené, sans point à varyer :
Quatre fieux et la fille se prirent à changier Quatre frères et la sœur d'Hélyas reprennent leur forme naturelle.
A leur fourme premiers, et les plumes laissier;
Homme furent fourmé au gré du droiturier,
Dont ly peuples se prent moult à esmirvelier.

2129 *Il est*, le MS : *il et; qui tant ot*, le MS : *qui tant et*.
2132 *Vo n'engenrée*, votre génération; à Lille on dit encore *vo' n'enfant, t' n'efant, m' n'efant*.
2135 *Cose ordenée*, chose naturelle.
2136 *Princier*, grands seigneurs.
2137 *Gaitier*, guêter. Vers trop court : *pour les chisnes gaitier*.
2139 *Eslaiecier, eslaiechier*, se réjouir, s'ébattre.
2140 *Elles*, ailes; *avoyer*, se diriger, prendre sa voie, son chemin.
2141 *Sainier*, plus haut *saigner;* marquer du signe de la croix.
2144 *Arenghier*, ranger.
2145 *Arenghier*, arranger, mettre en rang.
2146 Qu'un épervier apprivoisé se laisse approcher de son maître.
2150 *Rassené*, rassigné, restitué.

La royne et li roys vont leurs enfans baissier.
La joie commencha fourment à exauchier;
Mais li chisne qui n'ot sa kaine pour cangier,
Mena en la rivière ung tel duel et plenier
Que ses plumes a fait de sa char esragier,
Élyas en a pris fourment à larmoyer;
Et ly a dit : « Mon frère alés esbanoyer,
Et je feray pour vous à Dieu tant dépryer
Qu'encore vous verrons en corps de chevalier. »
Dont fist li chisnes signe de li agenoullier,
En l'iaue se bouta, là se va enbusquier.

Le roi fait baptiser ses enfants.
Fol. 33 v°.

Et ly roys Orians fist ses hoirs baptisier :

Rose.

La fille ot à non Rose, une francque moullier.

Esmerés.

S'y en vint Esmerés, ung moult noble princhier,

Galerant, Alexandre, Baudouin de Sebourg.

Galerant, Alexandre qui firent à prisier,
Bauduin de Sebourch, le noble guerrier,
Qui, apriés Godefroid et Bauduin-le-Fier,
Maintint Jhérusalem, dont li mur sont plénier.

Invocation.

Seignour, or entendés, pour Dieu de paradis,
Glorieuse canchon et livre de hault pris.
Or a roys Orians une fille et v fis;
Et les fist baptisier par devant ses marcis :

Renier et Savari ou Savary.

Il y fu Galerant, Reniers et Savaris,
Bauduins, Hélyas, çou fu li plus hardis :
Et Rose fu leur suer, qui tant ot cler le vis.
Ly roys dist : « Hélyas, venés avant, amis!
Matabrune, ma mère, se tient en son pays;
Elle est à Maubriant, ung fort castiel de pris.

2155 *Baissier*, baiser.

2161 *Esbanoyer*, prendre vos ébats.

2162 *Dépryer*, prier (*deprecari*).

2169 *Galerant, Alexandre*, le MS : *Galerant et Alixandre*.

2170 *Bauduin de Sebourch*. Il est question de ce roman dans l'Introduction et on le cite encore plus bas.

2173 *Seignour*, voy. vers 2040.

2175 *Or a rois...*, mieux peut-être : *Or ot roys*.

2176 *Marcis*, marquis, gouverneurs de ses frontières.

2182 *Maubriant*, voy. vers 1876.

Et comment qu'elle soit pires c'uns anemis,
Se m'a-elle porté IX moys tous acomplis :
Je volroie très-bien que ses corps fu punis;
Oriant désire que sa mère soit punie.
Mais je n'y seray jà ne véus ne coisis.
Et pour tant que j'en voel qu'en faciés vostre avis,
Roy vous fach de ma tierre et de tout mon pays.
Il abdique en faveur d'Hélyas.
Sy voel que vous soyés honnourés et siervis,
Et que cascuns se soit enviers vous obéis,
Fol. 31 r°.
La couronne vous donne. » Sur le chief ly a mis.
« Sire, dist Hélyas, j'en dis v^{c} mierchis.
Et je veue à chelui, qui moru par juïs,
Jamais n'ariesteray s'aray Maubriant pris;
Et Matabrune oussy, dont li corps soit maudis!
Se le corps puis tenir, ars sera et bruis;
Ma mère en vengerai, j'en sui certains et fis;
Et puis me partiray briefment de ce pays.
En aventure iray ne scay en quel pays :
Fol. 34 r°.
Car il a estet dit d'angle de paradis
Qu'a moullier aueray une dame de pris,
Dont il istera hors, dont Dieus sera siervis :
Si en sera li fais, se Dieux plaist, acomplis. »

Or fu Hélyas noblement couronnés.
Hélyas lève des troupes.
Il a arbalestriers par ses villes mandés :
Bien iiij^{m} et plus en a-il assamblés.
Deux mile hommes à glave en a à lui menés,
Et bien cent chevaliers à esporons dorés.
A Maubriant s'en va Hélyas, li doubtés,
Où Matabrune fu, dont oït vous avés.
Siége du château de Maubruiant.

2188 *Fach*, fais.
2192 *Dis*, le MS : *die*.
2193 *Veue*, voue, promets; *juis*, juifs.
2194 Je ne m'arrêterai pas avant d'avoir pris Matabrune.
2199 *En aventure*, le MS : *aventure*, voy. vers 2276.
2201 *Aueray*, j'aurai.
2203 *Si*, le MS : *Sil*.
2204 *Or fu*, *etc.*, vers trop court.
2207 *En a à lui*, le MS : *en a lui*.
2209 *Maubriant*. Ce siége. dans le texte latin, est raconté avec beaucoup de détails qui sont omis ici.

Hélyas sy le fist assalir de tous lès :
Ne say que vous en fust lons comptes devisés.
Engiens i fist drécier et renplier les fossés.
Tant le fist assalir qu'il est dedens entrés.

Hélyas s'empare de la place.

Élyas y entra, qui bien estoit armés;
Quant il fu par dedens, il s'est haut escriés,

Fol. 34 r°.

Et a dit à se gent : « La fausse me prendés ! »
En une riche cambre, dont li huis fu siérés,
Fu Matabrune enclose et des dames assés.
Ung varlet ly a dit · « Ma dame, or vous gardés,
Vostre castiaus est pris environs de tous lés. »
Matabrune l'oy, li sans li est mués.
Or ne scet ù fuïr, ses corps est atrapés.
Atant est Hélyas dedens le cambre entrés;

Emportement d'Hélyas à l'égard de Matabrune.

Quant Matabrune vit, s'est à la dame alés;
Contre tierre l'estent; c cos li a donnés.
« Fausse vielle, dist-il, trop chier acaterés
Le traïson ma mère, dont mes corps fu portés. »
Et Matabrune crie : « A mon fil me menés. »
« Fausse, dist Hélyas, jamais ne le verrés. »

Fol. 34 v°.

Il a dit à se gent : « La vielle m'amenés :
Faittes-moy une estake drécier enmy ces prés,
Et espines autour, tant que j'en aye assés. »
Et cil ont respondut : « Sy com vous commandés. »
L'estaque fu drécié, li feus aluminés.
Matabrune le voit; li sans li est mués.
A Hélyas a dit : « Biaus fieux, à moy venés.
J'ay bien désirvit mort, c'est fine vérités;
Vostre mère ay trahy, dont che fu grans pités;

2226 *Contre tierre l'estent.* Ces violences d'un fils envers sa grand'mère, quels que soient les torts de celle-ci, violences qui sont visiblement approuvées par le poëte, peignent les mœurs encore dures et sauvages de l'époque.

2228 *Le traïson ma mère,* la trahison de ma mère.

2232 *Estake,* poteau.

2235 *Li feus*, le MS : *et li feus.*

2236 *Li sans li est mués*, voy. vers 2222. Encore une cheville, une phrase faite.

2239 *Vostre mère ay trahy*, le MS : *vostre mère trahy.*

Vij enfans li cangay qu'elle avoit portés,
A vij kaines d'argent, et se li mis de lés
Vij kiens, d'une lisse tous nouviaus kaielés.
Je vous pardoins ma mort, mais que me délivrés. »

Matabrune fu arse à grant destruction. Matabrune est brûlée.
Par devant Maubruiant, le nobile maison.
Hélyas repaira et o lui sy baron,
A sa mère revint, qui clère ot le façon.
« Dame, dist Hélyas, qui cuer ot de lion,
Or iestes-vous vengié de vous confusion?
J'ay celi fait ardoir en ung feu de carbon,
Par qui avés éut mainte percussion. »
— « Biaus fieux, dist la royne, Dieux li face pardon!
Elle m'a fait à tort souffrir grant marisson. »

Seignour, or escoutés, s'orés bonne chanson, Invocation.
Dou chisne vous feray ung pau de mencion.
Hélyas fu ung jour ens ou maistre doignon;
Par deviers la rivière ot tourné sa fachon;
L'iaue va regardant qui couroit de randon;
Le chine a apierçut oussy blanc que coton,
C'un batiel amenoit à forche et à bandon.
A la rive atendoit Élyas, le baron;
Quant Hélyas le vit en tel establison,
A soy-miesmes a dit : « Véchy ung signe bon :
Ly chines me fait chy signification Fol. 35 r°.
Que je voisse avoec lui à sa devision,
Et qu'il me conduira en une région

2240 Vers trop court d'une syllabe.
2242 Vers incomplet. *Kaielés*, sortis, nés.
2245 *Le nobile maison*, le MS : *le noble maison*.
2249 *Vous*, vos.
2250 *Feu de carbon*, voy. v. 51.
2251 *Percussion*, persécution.
2253 *Marisson*, affliction.
2254 *Seignour*, voy. vers 1649.
2256 *Maistre doignon*, maître donjon, le donjon principal.
2259 *A apierçut*, le MS : *apierçut*.
2260 *A bandon*, sans retard, Orell, *Alte franzoesische Grammatik*, Zurich, 1830, in-8°, p. 295.

Là où j'aray honneur et consolacion. »
Au roy Oriant vint et le mist à raison;
Ses frères appiella et lomma par leur non,
Et la royne oussy, que Dieux fache pardon.

Hélyas fait ses adieux à à sa famille.

Hélyas a parlet hautement en oyant :
« Or m'entendés, dist-il, tout my apiertenant,
Je voel prendre congiet à vous tous maintenant.
La couronne reçus à mon père Oriant.
De chy me partiray par le Jhésus commant,
En aventure iray, chy vous iray laissant.
Or regardés, seigneur, sur celle iauve courant,
Ly chine me vient querre en un batiel nagant,
Avoec lui m'en iray, à Jhésus vous commant. »
Son père va baissier tenrement en plorant,
Et sa mère ensement, qui le cuer ot dolant.
Ses frères et sa seur va Hélyas baisant.
Porter fist au batiel son haubiert jaserant,
Toutes ses arméures et son escut luisant

Armoiries d'Hélyas.

D'argent à le crois dor, che dient li romant.
Et quant li roys vit çou, son fil va appiellant.
« Biaus fieux, che dist li roys c'on nommoit Oriant,

Cor merveilleux.

Je vous donne ce cor où de bonté a tant,
Homs qui le sonnera, hautement en oiant,
Ne puet avoir anoy ne damage pesant.

2269 *Lomma* pour *nomma*, voy. vers 1342.

2272 *Tout my apiertenant*, tous mes proches, tous ceux qui m'appartiennent.

2274 *La couronne reçus*, le MS : *la couronne je reçus*.

2277 *Sur celle iauve*, le MS : *sur de liauwe*.

2283 *Haubiert jaserant*, voyez vers 1616. Le MS : *Haubiert et jaserant*.

2285 *D'argent à le crois dor*. Quant Hélyas combattit Macaire, il portait d'argent à la croix de gueules. Voy. vers 1810. L'écu d'argent à la croix d'or est celui des rois de Jérusalem. La théorie héraldique qui défend de mettre métal sur métal n'existait pas encore sans quoi les armoiries les plus authentiques auraient été fausses, comme l'a remarqué M. P. Paris. — *Che dient li roman*, nouvelle autorité alléguée, voy. vers 27.

2288 *Cor*, voyez l'Introduction.

2289 *Hautement en oiant*, ces mots confirment le sens proposé précédemment.

Je prie à Jhésucris, le père roy amant,
Que revenir vous laist sain et sauf et vivant,
Et donner boin encontre et cuer liet et joiant. »
Ly chisne giette ung cry moult mirveleus et grant;
Par iiij fois se va tellement escriant,
Que tout chil qui l'oïrent s'en furent mirvelant.
Sur l'iaue sont venut chevalier et siergant, Fol v°.
Bourgoises et bourgois, et li petit enfant,
Et regardent le chine qui se va débatant.
« Dieux, disoient la gent, qui le vont regardant,
Che déuist iestre uns homs fourmé à no semblant.
Mais la kaine a pierdut qu'au col avoit pendant;
Matabrune la vielle, qui de maus a fait tant,
En fist faire une couppe dorée et reluisant.
Vé-chy grande pité et damage pesant. »
Là aloient le gent chelui chine enclinant,
Ly chines à son sens les aloit bien béguant,
De ses elles faisoit une fieste joiant;
Mais il avoit le cuer courouciet et dolant,
Le sien frère Hélyas aloit moult désirant.
Forment li anoioït que là demoroit tant.
Ly roys vint à la rive le chïne regardant,
La royne et sy fil et leur apiertenant,
Et regardent le chine tenrement en plorant.
Là n'i ot créature derière ne devant,
Tant éuist sy duer cuer, qu'il n'alast larmiant;
Et dessus la ryvière se vont agenoullant,
Em priant Nostre-Dame et Jhésus son enfant,
Que miracles y moustre, s'il li vient à commant.
Mais l'eure n'estoit pas venue maintenant.
Ains ara Hélyas, au hardit couvenant,

2292 *Laist*, laisse, au subjonctif.
2293 *Encontre*, rencontre; ailleurs *encombre*.
2306 *Enclinant*, saluant.
2307 *Béguant*, regardant.
2315 Voyez page 160, vers 229.
2316 *Duer*, dur; orthographe flamande.
2321 *Au hardit couvenant*, au dessein hardi.

Éut mainte aventure mierveleuse pesant,
Enssy que vous orés en ce noble rommant.

Ly chines fu en l'iaue, qui le batiel mena.
Ly roys et la royne et chil qui furent là
Ploroient tenrement d'Élyas qui s'en va.
Et ly bers Hélyas ses amis appiella :

Départ d'Hélyas.

« Seignour, alés-vous-ent, pour Dieu qui tout créa ;

Fol. 36 r°.

Il me convient partir, ne vous mentiray jà. »
Venus est au batiel ; douchement se saigna.
Le roy et la royne et les amis qu'il a
Retournèrent plorant ; cascuns le regréta.
Et sy toes qu'Élyas en son batiel entra
Ly chisnes fu devant, qui le batiel guia,
Sy bien le va tirant que bien tos eslonga.
Le véue en pierdirent chil qui furent de chà.
Or vous volray conter dou chine qui s'en va.
De rivière en rivière le conduist et mena
Où Dieux ot ordené que li vassiaus ira.
Conquerre va moullier de qui il istera
Une fille plaisans, qui trois fieux portera,
Dont la loy Jhésucris exauchié sera.

Godefroid.

Ly uns fu Godefroy, qui couronne porta ;

Baudouin.

Ly autres fu Bauduins qui apriés lui régna ;

Eustache de Boulogne.

Wistasse fu li tiers, qui Boulonge garda ;
Car ne fu mie roys, ne vous mentirai jà,
Pour tant c'une nouriche de son lait l'alaita

Anecdote relative à Eustache.

Autre que de sa mère, car li enfés plora.
Si vint une nouriche, garde ne s'en donna ;

2322 *Mierveleuse*, semble employé adverbialement.

2326-27 *Élyas* et *Hélyas* d'un vers à l'autre ; négligence de copiste.

2330 *Venus est au batiel*, quatre-vingt-dix-huit des vers qui suivent se lisent dans l'introduction au 2e vol. de Ph. Mouskes, pp. L-LIII.

2333 *Et sy toes*, faute de copiste pour *et sy tos*.

2338 *Conduist*, conduisit.

2342 *Exauchié*, exhaussée, exaltée, comme plus haut.

2345 *Boulonge*, Boulogne.

Du lait de sa mamielle Witasse rapaisa,
Dont la mère ot grant duel quant on li recorda.
Seignour, or escoutés, pour Dieu qui tout fourma, Invocation.
Huy mais orés canchon, qui très-bien vous plaira,
Dou chevalier au Chine qui par l'iaue s'en va.
Vous larai ung petit, tant que poins en sera,
Car ly chisnes le maine où Dieux le commanda,
A Nimaie tout droit ariver le vaurra,
Et pour une aventure qu'iluecques trouvera;
Car ly roys d'Alemainge, où noble pays a, L'emp. tient les grands jours à Nimègue.
Se tenoit à Nimaie, seignour, en ce temps-là :
Emperères estoit; cascuns le redoubta; Fol. v°.
Et tout cil d'Alemaigne et d'Ardène de chà,
De Liége et de Namur, où riche pays a,
Venoient quère droit, quant on les guereya,
Ou pour leur hyeretage, quant on leur fourniga.
Devant l'emperéour cascuns sen droit cacha;
Et il fu sy loyaus que vraiement juga.
Seignour, li emperères à Nimaie ordena
Son juste parlement pour tant qu'il y ama;
Mainte grande justice i fist et akiéva.

Seignour, droit à Nimaie, si com j'oïch conter, Invocation.
Devant l'emperéour qui tant fist à loer,
S'a paru uns grans contes qui moult fist à douter :

2355 *Larai*, laisserai; *tant que poins en sera*, tant que le moment sera venu.

2357 *Nimaie*, Nimègue; *vaurra*, voudra. Le roman de *Bauduin de Sebourc* fait de Nimègue un royaume, tom. I, p. 2.

> Cheste royne Rose, dont je fai mention,
> Fu dame de Nimaie; roy en fist son baron.
> Ante fu à Ydain, à le clère fachon,
> Et celle-si (*celle-ci*) fu mère Godefroy de Buillon.

2359 *Ly roys d'Alemainge*, l'empereur Otton I[er], années 936-973.

2360 *Seignour*, voy. vers 2254.

2362 *Alemaigne*, plus haut *Alemainge; Ardène*, voy. Ph. Mouskes, II, 790.

2363 *De Liége et de Namur*, toutes ces localités font une présomption en faveur de l'origine belge de l'auteur.

2365 *Fourniga*, fit tort.

2366 *L'emperéour*, le MS : *l'emperour*. *Cacha*, poursuivit.

2370 *I fist*, le MS : *isist*.

2371 *J'oïch*, j'ouïs.

Le comte de Blanquebourg dénonce la duchesse Clarisse de Bouillon.

Contes de Blancquebourc se faisoit appieller,
Et chus contes voloit une ducoise oster
Tout sen drois hyretage, pour lui déshireter.
S'avoit fait à Nimaie la ducoisse ajourner,
Devant l'emperéour, pour son plait ordener.
Et la ducoisse y vint qui n'osa contrester :
Une fille moult bielle vot o lui amener.
Seignour, celle ducoisse dont vous m'oés conter,
Ducoisse de Buillon se faisoit appieller.
Li quens de Brancquebour si li voloit r'oster,
Devant l'emperéour vint son plait entinter.
Là fist li emperères son conseil assambler;
Car le conte avoit fait ij jours continuer

Les douze pairs de l'empereur.

Pour avoir son conseil, et que sy xij per
Oïssent le plaidier pour la cause ordener.
Là furent advocas pour parties sauver.

Procédure.

Ly advocas du conte, qui devoit demander,
Dist à l'emperéour : « Voelliés nous escouter.
Vé-chy ce noble conte que bien devés amer,
Et de sen droit oussy vous le devés porter.

Fol. 37 r°.

Se vous aviés mestier d'une guerre mener
Contre voz anemis que voelsissiés gréver,
A xxx^{m} ou plus vous venroit conforter.
Il a fait chy-endroit ceste dame mander,
Qui de Buillon se fait la ducoise loumer;
Mais c'est à maise cause si c'on l'en doit r'oster.
Nous disons qu'elle fist son seignour enhierber,
Le frère à cesti conte que chy véés ester,
Et la tierre venoit, c'est légier à prouver,

2374 *Blancquebourc*, plus bas *Brancquebour*, dans le texte de P. Desrey, *Francqbourc*, M. Mone *Blankenburg*.
2378 *L'emperéour*, le MS : *l'emperrour*.
2379 *Contrester* (*contra stare*).
2384 *Entinter*, intenter.
2386 *Avoit fait ij jours...* le MS : *avoit ij jours*.
2387 *Sy xij per*, voy. l'introduction.
2389 *Sauver*, défendre.
2392 *Que*, le MS : *qui*.
2398 *Loumer*, voy. v. 2269.
2399 *Maise*, mauvaise.
2401 *Le frère*, on verra plus bas qu'il s'appelait *Galerant*.

Dou père cestui conte, qui tant fait à loer,
Et dou duc qui moru, qu'elle a fait trespasser.
Dont la dame ne doit en Buillon demorer,
Ne sa fille ensement n'y doit riens demander,
Car li dus de Buillon fu trois ans oultremer
Que oncques pardechà il ne pot retourner,
Et en ce tierme-chy, dont vous m'oés parler,
Fu née ceste fille; or puet-on vier au cler
C'une femme ne puet mie iij ans porter :
Par ce point le poons bien bastarde prouver.
Parquoy nous noz volons à ces fais amposer
Tandant que ceste dame si vous puist demorer
A faire la justiche c'on volra ordener,
Et que sa fille oussy ne puist riens demander
En la tierre qui doit au conte demorer. »
Dont dist li emperères : « Faites-vous avouer. »
Adont uns prégidens dist haultement et cler :
« Contes, esse pour vous qu'il a dit ce parler?
— « Oïl, ce dist li contes, je n'i say qu'amender. »
Et dist li prégidens : « Vos fais vous faut prouver. »
Et li advocas dist : « Je suy près dou moustrer. »
L'advocas de la dame ne savoit mot sonner :
Car avierse partie faisoit à redouter
Et se li avoit-on la main volu fourer. Fol. 37 v°.

Moult furent grant li plait devant l'emperéour
La dame de Buillon estoit en grant dolour,
Et sa fille, la bielle, avoit au cuer tristour
L'emperères li dist biellement par douchour :

2408 *Que oncques*, le MS : *c'oncques*. C'est en faveur de la mesure que cette correction a été faite.
2410 *Vier*, voir, patois.
2413 *Amposer*, appuyer sur (*ad ponere*).
2418 *Emperéres*, le MS : *empères*.
2419 *Prégidens*, président.
2420 *Esse*, est-ce?
2424 *L'advocas*, le MS : *ly advocas*.
2426 *La main volu fourer*, fourer la main, ancienne expression.
2429 *La bielle*, le MS : *la vielle*.
2430 *L'emperères*, le MS : *l'emperers*.

« Dame, vé-chy ung fait de très-grant déshonnour,
Pour vous faire morir se n'y metés retour.
Car ly contes vous met ung grant fait mourdréour. »
Ly quens parla j mot de quoi il fist folour :

Le comte jette son gage de bataille.

Car faus tiesmoings avoit pour produire le jour,
Qu'il avoit doctrinés et apris à ce jour.
Pour embiélier sen fait, com selon traïtour,
Dist devant les barons enssy que par irour :
« Emperères, dist-il, et li baron d'autour,
Adfin que ne penssés que je plaide d'esrour,
Je dy par devant vous que, par mon créatour,
Sil y a chevalier, ou homme ou vavasour
Qu'il voelle rechevoir le mien gage à ce jour,
Je m'en combateray à force et à vigour :
De mon corps prouverai, devant l'emperéour,
Que ceste dame doit morir à déshonnour;
Et qu'en Buillon ne doit tenir castiel ne tour. »
Et dist ly emperères : « Vé-chy ung aultre tour. »
A la ducoise a dit : « Li quens vous dist amour,
De çou qu'il puet prouver sans nésung bourdéour
Il le met sur ung camp, c'est très-grande douçour.
Or quérés campion, dame, c'est dou millour,
Et se vous ne l'avés, ung mois ayés de jour. »

La duchesse de Bouillon ne peut trouver de champion.

La dame regarda environ et entour;
Mais n'ot homme nésun qui n'éuist grant paour.

La dame de Buillon estoit en parlement,

2432 *Se n'y metés retour*, si vous ne vous en disculpez, si vous ne faites tourner les choses en votre faveur.

2434 *Ly quens*, le MS : *ly quenes*. *Folour*, mensonge.

2437 *Pour embiélier sen fait*, pour embellir son fait; *embielier*, orthographe flamande.

2440 *D'esrour*, d'erreur.

2447 *Tenir castiel ne tour*, le MS : *tenir ne castiel ne tour*.

2449 *Li quens vous dist amour*, le comte vous parle avec bienveillance, quand il confie aux chances d'un combat le succès d'une accusation qu'il peut prouver clairememt.

2450 *Bourdéour*, le MS : *bourdour*, menteur; nous avons encore *bourde* employé dans le langage familier.

2452 *C'est ou millour*, c'est ce que vous avez de mieux à faire.

Regardant entour lui et parlant à se gent,
Mais jamais ne trouvast pour or, ne pour argent
Qui pour ly présist camp enssy ne aultrement. Fol. 38 r°.
Si com li emperères estoit en jugement,
Oy le son d'un cor sonner sy hautement
Que tout cil du palais s'esbahirent fourment; Arrivée d'Hélyas à la cour de l'empereur.
Car la sale entombi avironnéement.
As feniestres s'en vont li plusour liément;
Voient sus la rivière, qui au castiel s'estent,
Le chine et le batiel et le chevalier gent.
A l'emperéour sont venut isniélement.
« Sire, véchy miervelles, par le Dieu qui ne ment,
Yl i a sus le rivière ung chine proprement,
Qui amaine ung batiel bien et souffissamment,
Et ung chevalier ens, de biel contènement. »
L'emperères y vint, as feniestres se prent :
Le chevalier à chine a véut proprement,
Qui voloit arriver au Dieu commandement.
A quant fu arivés à son devisement,
Li chines s'en reva tos et apiertement,
S'enmaine son batiel bien et faiticement.
Ly emperères dist « Or avant, bonne gent,
Alés, sy m'amenés cest homme apertement,
Savoir voel son estat et son démainement. »

Sy com li emperères sa maisnie envoioit
Contre le chevalier qui arivés estoit,
La dame de Buillon, qui la cose escoutoit, Songe de la duchesse de Bouillon.
Se ramembra d'un songe qu'à sa fille disoit.
« Bielle fille, dist-elle, par le Dieu où on croit,
Ly cuers me resjoït, je ne sai que ce doit.
A nuit me fu avis, quant mes corps se dormoit,

2463 *Emtombi*, retentit; *avironnéement*, aux environs.

2467 *L'emperéour*, le MS : *l'empererour*.

2469 *Yl i a*, prononcez comme si ce n'étaient que deux syllabes.

2475 *A quant*, lorsque.

Qu'ensy que je plaidoie à ce quens chy-endroit,
Qui de grant traïson pour morir m'acusoit,
Que j'estoie en ung feu qui durement ardoit;
Et ensy que j'estoie ou feu c'on alumoit,
Fol. 38 v°.
Vint ung chisnes volant qui de l'iaue aportoit,
Et de cel iaue-chy li grans feus estindoit;
Puis vis que de cel iaue ung poisson descendoit
Qui tant fructefia que cescuns en vivoit :
Jusqu'en Jhérusalem li vivres s'espandoit.
Et je croy vraiement que chus chisnes me doit
Pourvéir de garant, et Dieus doinst qu'ensy soit! »
Ensy que la ducoise illuec se devisoit,
Ly chevaliers au Chine dedens la sale entroit,
Devant l'emperéour bielement s'adreçoit;
Et dist ly empereres : « Bien vegniés, par me foit,
Dont iestes-vous arivés chy-endroit?
Sires, dist l'empereres, bien soyés arivés,
Dont iestes-vous venus, ne de quel hiretés? »
Et dist li chevaliers : « Plus ne m'en demandés.
Car je sui d'un pays que jà n'en sarés;
Pour aventure querre suy ychy arivés;
Et se vous sierviray, si vous le commandés. »
L'empereur propose à Hélyas de combattre pour la duchesse.
Et dist li empereres : « Se aventure querrés,
Ychy tout maintenant bien trouver le porés.
Vés-ichy une dame, que bien véir poés,
Que chus conte encouppe d'un fait que est mortés,
Pour la ducoisse ardoir les flans et les coustés;
Et sa fille, la bielle, où tant a de bontés,
En pierdera Buillon et les grans hiéretés :

2502 *Et dist ly empereres*, le MS : *et dist empereres*. — *Bien vegniés, par me foit*, soyez le bien venu par ma foi. Voy. vers 3810.

2503 *Dont iestle-vous*.... vers trop court.

2504 *L'empereres*, le MS : *ly empereres*.

2505 *De quel hiretés*, de quel héritage, de quel pays?

2507 Vers trop court.

Car je sui d'un pays que jà plus n'en sarés.

2510 *Se aventure*, la mesure réclame une élision.

2513 *Mortés*, mortel. Vers trop court, à moins de lire *encouppa*.

2516 *Hiéretés*, plus haut *hiretés*.

Enssy convient qu'il soit, se ne les deffendés.
Se vous faittes le camp, et qu'il soit bien outrés,
La dame sera nonne, sy voir que Dieus fu nés,
Et vous arés sa fille où grande est li biautés.
Véchy bielle aventure, se prendre le volés. »

Ly chevalier au Chisne oy ceste raison;
La dame regarda qui moult fu en frison; Fol. 39 r°.
Et sa fille, la bielle, qui clère ot le façon,
A la ducoise vint et prist par le gieron;
Et moult courtoisement l'en a mis à raison.
« Dame je vous conjur, sur le Dieu pascion,
Et sur le mère Dieu qui Marie a à non,
Sur saintes et sur sains, sur toute légion
Des angles dou saint ciel dont il y a foison,
Que vous me dittes voir à vostre avision,
Iestes-vous encoupée à tort et sans raison? »
— « Oïl, dist la ducoise qui Clarisse ot à non,
Par tous les siéremens dont faittes mencion,
Et que tout ly dyable de l'infernal maison
Puissent mon corps et m'âme porter en leur prison,
Si oncques pourpensay le grande traïson
Dont encouppée suy par devant maint baron! »
— « Dame dist Hélyas, vous arés campion. »

Ly chevaliers au Chisne ne s'y va ariestant;
Dist à l'emperéour : « Faittes venir avant Hélyas se déclare champion de la duchesse.
Chelui qui voet destruire ceste dame poissant, Fol. 39 r°.
Je l'en deffenderay et li feray garant. »
Ly quens de Blancquebourc en est salis avant
Et ly dist : « Mon amit, qu'alés-vous demandant?

2518 *Outrés*, achevé, fourni.
2525 *Et prist par le gieron*, voy. vers 3179.
2528 *Et sur le mère Dieu*, le MS : *et sur le mère de Dieu*.
2537 *Si oncques*, le MS : *s'oncques*.
2538 *Encouppée*, le MS : *encouppé*, inculpée.
2541 *L'emperéour*, le MS : *l'emperéreour*.

Qui vous muet maintenant de mettre si avant ?
Qui une mourderesse alés sy essauçant,
Qui oncques ne fist bien en jour de son vivant :
Le mien frère enhierba, le bon duc Galerant. »
— « Vassaus, dist Hélyas, je vous livre mon gant,
Et vous feray jéhier ains le soleil cousant,
Que vous alés la dame à grant tort encouppant,
Pour lui désireter de son pays vaillant;
Sy m'en combateray à l'espée trenschant. »
Quant li contes l'oy, si est salis avant.
Le gage a rechéu tos et incontinent.
Ly emperères va le bataille acordant :
Ly chevalier au Chine va li roys appiellant :
« Quant volés-vous le jour de cel estour pesant ? »
— « Sire, dist Hélyas, je le voel maintenant. »

Formalités d'un combat en champ clos.

Fol. 39 vº.

Ly emperères vint au conte sans ciesser.
« Quand volés-vous, dist-il, le bataille acorder? »
« A demain, dist li quens, voel li camp ordener. »
— « Et ce soit à demain, » dist l'emperères ver.
Ly chevaliers au Chisne dist hautement et cler :
« Emperères, dist-il, voelliés moy escouter :
Faittes-nous vistement sy bien emprisonner,
Que li uns ne li aultres ne s'en puist escaper. »
Et dist li emperères : « Ce fait à créanter. »
Le conte fist moult bien en une tour siérer :
Le chevalier au Chine fist en cambre mener,
Et de xv siergans le fist très-bien garder,

2547 *Essauçant*, exauçant.
2551 *Cousant*, couchant.
2558 *Chevalier*, le MS : *chevaliers*.
2559 *De cel estour*, de ce combat ; le MS : *de ce lestour;* il vaudrait mieux : *de cest estour;* on disait aussi *estrif*. Borel fait venir le verbe *étourdir* de la même source.

Louise Labé, née vers l'an 1525, faisant allusion à ses exploits au siége de Perpignan, en 1542, se sert encore du mot *estour :*

Qui m'eust vu lors en armes fière aller,
Porter la lance et bois faire voler,
Le devoir faire en *l'estour* furieux,
Piquer, volter le cheval glorieux,
Pour Bradamante ou la haute Marphise,
Sœur de Roger, il m'eust, possible, prise.

2564 *Ver*, grand, puissant.

Et la ducoise fist en sa prison r'aler,
Descy jusqu'au demain qu'il virent le jour cler.
Le chevalier au Chine fist li roys adouber;
Et ly contes s'arma, qui moult fist à douter.
Au dehoers de Nimaie dont vous m'oés conter,
Y avoit une plache c'on ot fait ordener,
Pour faire les batailles et pour les camps outrer.
Là fist-on Hélyas enclore et amener,
Et la ducoise oussy, et la bielle au vis cler.
Ly emperères fist une estacque lever
Pour la ducoise ardoir, que tant fist à loer,
Se li contes faisoit son campion mater.

Ly chevaliers au Chine dedens le camp entra :
Quant il y fu entrés doucement se sénia;
Il sist sur ung destrier que li roy li donna;
Parmy le camp l'eslaisse et très-bien l'assaia; Fol. 40 r°.
L'escut à le crois d'or fièrement démena;
Le debout de sa lance en le tierre ficqua,
Le comte a atendut tant c'on ly amena;
Cascuns le maudissoit, quant le camp aprocha.
La ducoise li dist, quant de lès-lui passa :
« Je prie à celui Dieu, qui sa mort pardonna,
Qu'il me voelle vengier de ce que je voy là,
Selonc le droit que j'ay, autre cose n'i a. »
Et li quens vint ou camp, Elyas regarda,
Biel chevalier le vit, forment le redouta.
Ly abés de Nimaie les sains leur aporta :
Le conte fist juirer, que bien se parjura,
Ly chevaliers au Chine mie ne s'y ariesta :
En la tente se dame son sierment fait a;

2577 *Dehoers*, orthographe flamande; *Nimaie*, le MS : *Nimaiee*.

2588 *L'eslaisse*, le fait caracoler, piaffer, cabrer; *assaia*, essaya.

2589 *L'escut à la crois d'or*, voy. v. 2085.

2600 *Juirer*, jurer.

2601 Vers trop long : *mie ne s'ariesta*.

Combat judiciaire.

Et puis isniélement sur le cheval monta.
Ly contes monte ou sien, et se lanche enpuigna;
Il regarde Hélyas, qui viers lui s'adréça;
Il broce le cheval et l'escut acola.
Ly uns vint contre l'autre à la force qu'il a :
Bien se sont assenet, cascuns des ij brissa;
Les espées ont traites : batailles commencha,
Moult forte et moult pesans, et longement dura.

La bataille fu grande et fist à resongnier :
Ly quens de Blanckebourc requiert le chevalier,
Elyas se deffent à loy de Berruier.
Des espées se vont oribles cops payer,
Si qu'il font les haubiers en maint lieu desmaillier,
Et ont fait leurs escus coper et détrencier.
Ly quens de Blancquebourc se prist à esmayer.
« Chevaliers, dist li quens, voelliés-vous apaisier?
D'Ardène vous donrai le plus mestre quartier;
Et Giermaine, ma fille, vous donrai à moullier,
Adfin que vous voelliés la bataille lassier,
Et rendre récréant pour mon plait gaégnier. »
— « Taisiés-vous, dist li bers, Dieus vous doinst encombrier!
Ne le feroie pas pour les membres trenchier.
Vo traïson feray oïr et publyer;
La ducoise feray rendre son hiéretier,

Propositions du comte de Blanquebourg.
Fol. 40. v°.

2608 *Brissa*, brisa sa lance.

2613 *A loi de Berruier*, à la manière d'un homme du Berri; manière de parler proverbiale dont le sens précis nous échappe. Cette locution se retrouve dans une des suites du *Chevalier au Cygne* :

Et Bauduin chevauche *à loy de Berruier*.
Bauduin de Seboure, I, 271.

Le riche recueil de proverbes de M. Le Roux de Lincy, n'en contient qu'un seul relatif au Berry, et cela d'après Fleury de Bellingen; c'est celui qu'on applique à un homme qui porte la marque des coups reçus dans une querelle : *il ressemble à un mouton du Berry*, parce que les bergers de cette ancienne province marquent leurs moutons sur le nez. Fleury de Bellingen, *Étym. des prov. français*, p. 349; Le Roux de Lincy, *Le livre des proverbes français*, I, 211. Il ne peut y avoir ici une allusion aux moutons du Berri, puisqu'Hélyas se défend avec vigueur.

2615 *En maint lieu*, le MS : *en mainte lieu*.

2621 *Lassier*, laisser.

2626 *Hiéretier*, héritage.

Et s'aray le pucielle qui tant fait à prisier,
Car Dieux m'a fait pour lui ichy-endroit venier. »
Lors ahierdy le conte parmy le cierveler.
Le héaume li va de le tieste esragier,
Dont se laissa li quens quéir de son destrier :
Car il avoit paour de sa tieste trencier.
En estans se leva, le branc va empuignier :
Le chevalier au Chine va forment aprochier ;
De l'espée féry le tieste dou destrier,
Si qu'il en fist le sanc à le tierre rayer.
Volentiers descendist enmy le sablonnier ;
Mais il n'avoit loisier, cieus pensse du quoitier ;
Le chevalier au Chine le prist à eslongier,
Apriés li le faisoit aler et travellier ;
Et ly quens le siévoit, ne le voloit laissier,
Son cheval, li voloit une quisse trenchier :
De ce point se doutoit Hélyas, au cuer fier,
A ung coron du camp s'est venu refroidier,
Signe fist dou descendre et dou ceval laissier ;
Et chus y a couru, se li prist à huchier :
« Vous n'y descenderés, traïtres losengier. »

Ly quens de Blancquebourc à Elyas s'en va ;
Quant Elyas le vit que de priès l'aprocha,
Des esporons chevauce, le bon cheval broça ;

2628 *Venier* (rime) pour venir. Le MS : *chy*.
2629 *Ahierdy*, saisit ; *le cierveler*, l'armure de tête.
2630 *Esragier*, arracher.
2633 *En estans se leva*, il se leva sur ses pieds, *stante pede*.
2637 *Sablonnier*, la lice semée de sable.
2638 *Loisier*, loisir, orthographe flamande. — *Quoitier*, de *quatere?* celui-ci pense le tuer.
2641 *Ne le*, il vaudrait mieux *ne li*.
2644 *Coron*, coin ; *refroidier* (rime), refroidir.
2647 *Traïtres losengier*. M. Raynouard traduit le verbe *losenger* par médire ; cependant, remarque M. A.-W. Schlegel, *Essais*, p. 320, ce mot ne peut signifier que flatter, aduler ; en provençal *lauzar*, du latin *laudare*. C'est le sens que Roquefort donne à ce terme. Plus bas cependant nous verrons *losengerie* employé pour discours imprudent, indiscret. Voyez v. 2676. En allemand *ein* LOSER *Gesell* signifie un vaurien, un garnement ; *ein* LOSES *Maul*, une mauvaise langue ; on dit aussi en wallon un *losse* : ne serait-ce pas notre *losengier ?*

A coite d'esporons s'en revint par dechà,
A balles descendi et son ceval laissa.
Fol. 41. r°.
Sy à point descendy que li contes vint là,
Et Hélyas li dist : « Traïtres, mal vous va.
Maugré vous sui à piet, qui à mal vous tourra. »
Il a dréciet le branc qui durement tailla ;
La tieste qui fu nue bien ateindre quida ;
Mais cieus y mist l'escut, qui dou cop le garda.
Il fiert à Hélyas et tel cop ly donna
Hélyas tue son adversaire.
Que l'espée qu'il tint de le main li vola.
Quant Hélyas çou vit, forment li anoya ;
Il est venus à lui, en son cop se lança ;
A ij bras l'ahierdy ; à tierre le gietta,
Et l'escut de son col par force li osta,
Dont resali em piés, à l'espée reva ;
Il a pris à ij mains, enviers le conte ala,
Ains qu'il fust relevés sur le chief le frapa,
Par itel couvenent que le cief li coppa.
Cri de saint George.
Dont escrie : *saint Jorge!* en qui il se fia,
As balles est venus ù les barons trouva.
Ly chevalier au Chine hautement leur cria :
« Ai-ge fait mon devoir, le lairai-ge droit-là ? »
— « Oïl, font li baron, bien ait qui vous porta !
Le pieur avés mort c'oncques de pain menga. »
Ly chevalier au Chine à le ducoise ala ;
Venus est à sa fille, par amours le baisa.

Ly chevalier au Cisne n'y fait ariestée :
A le pucielle vint, et se l'a acolée.

2651 *A coite d'esporons*, le MS : *à corte d'esporons*. Plus loin on lit : *à quoite d'esporons*, de *quatere ?* à coups pressés d'éperons. V. v. 2638.
2652 *A balles*, à bailles, à la barrière.
2655 *Tourra*, tournera.
2659 *Et tel cop*, le MS : *tel cop*.
2665 *Reva*, recourt de nouveau.
2669 *Saint-Jorge*, le patron des chevaliers. Voyez l'Introduction.
2674 *Le pieur*, le pire, le plus mauvais ; *avés mort*, avez tué.
2677 Vers trop court :

N'y fait NUL *ariestée ?*

« Bielle, dist Hélyas, à bien fussiés-vous née,
Bien devés iestre à moy, chier vous ay accatée; »
Et la bielle respont : « Je sui bien assenée,
Dieux me laist désiervir ceste bonne journée. »
Et la ducoise fu en la ville menée;
Devant l'empereóur fu la dame adiestrée.
Ly emperères dist moult hault à le volée :
« Dame, je vous rench chy vo tierre et vo contrée. »
Et la dame respont comme bien avisée :
« Je le rens à chelui qui l'a reconquestée,
Et ma fille li doins par boine destinée;
Et deçi en avant en soit dame clamée,
Car nonne devenray et serai ordenée
A siervir Jhésucris; car je m'y suy voée. »
Et dist li emperères : « Bien iestes avisée. »
Le chevalier au Chine qui tant ot renommée
Appiella hautement devant toute l'armée;
« Chevaliers, dist li roys : or oyés me penssée,
Dus iestes de Buillon huy en ceste journée,
Or faut-il que le pucielle ayés espousée,
Puis me ferés hommage de le tierre honnourée. »
— « Sire, dist Hélyas, demain à la journée,
Espouserai la bielle qui est blanche que fée. »
Celle nuitie fu grant joie démenée,
Jusques à lendemain que messe fu sonnée.
Ne say que vous en fust la canchon démenée;
Ly chevaliers au Chine conquesta à l'espée
La tierre de Buillon et toute la contrée,
Et la noble moullier, qui dame en fu clamée.
Les noeces en fist-on en le sale pavée;
Moult fu grande la joie deschy à la viesprée.

L'empereur rend à la duchesse ses états.

Fol. 41 v°.

Hélyas est proclamé duc de Bouillon.

Mariage d'Hélyas.

2686 *Rench*, rends.
2694 *Qui tant ot renommée*, le MS : *qui tant ot de renommée.*
2695 *Toute l'armée*, le MS : *tout l'armée.*
2697 *Journée*, le MS : *journé.*
2700 *Hélyas*, le MS : *Hélys.*
2701 *Blanche*, le MS : *blanch.*

Ly chevaliers au Chine jut avoec s'espousée.
En le nuitie fu une fille engenrée
Dont Godefroy issy, qui tant ot renommée,
Qu'à Jhérusalem ot la tieste couronnée,
Ydain. Et ceste dont je dy fu Idain appiellée.

Ly chevalier au Chine o sa dame coucha;
Et en celle nuitie une fille engendra,
Qui ot à nom Ydain, enssy on l'appiella.
Ly chevalier au Chine lendemain se leva;
A l'empereóur vint, hautement ly jura;
xv jours avoec lui Hélyas demoura;
Fol. 42 r°. Pour aler à Buillon très-bien s'aparella;
Mais il ot maint encontre ançóis qu'il venist là.
Li lingnages du conte fièrement l'apriessa;
Galien, neveu du comte de Blanquebourg. Ung Galyen y ot qui ses nés amena,
Pour son oncle vengier fiérement se péna;
Le chevalier au Chine durement maneça
A l'encontre li vint, à le mort li cria;
Mais ly boins chevaliers contre li s'adréça,
Galyen desconfy, et en camp le tua.
Maugré ses anemis dedens Buillon entra:
A joie fu rechus; cascuns sy l'onnoura.
Les hommages les chevaliers manda;
Noble court tint ung jour des barons pardelà;
La ducoise, sa femme, durement engrossa,
Et au cief de ix moys, elle se délivra
Naissance d'Ydain. D'une fille moult bielle, Ydain on l'appiella:
Mère fu Godefroy, qui couronne porta,
Witasse et Bauduin, qui Jhésus tant ama.
Enssy nasqui Ydain et crut et amenda.

La ducoise gentis par ung jour s'avisa

2715 Ce n'est pas la première fois que le trouvère répète ce qu'il vient de dire en d'autres termes.

2723 *Apriessa*, oppressa.

2732 Vers incomplet :

Les hommages *de tous* les chevaliers manda ?

Curiosité imprudente de la duchesse.

Qu'elle volroit savoir, et moult le désira,
Dont ces sires estoit c'à marit espousa,
Élyas ly avoit deffendut de piéchà
Que ne fust sy hardie que ne demandast jà
Son yestre et son endroit, et sur sains li jura
Sitos qu'elle en parroit, se partiroit delà;
Ne que jamais nul jour o lui ne demourra :
Sur ce point la ducoise celle cose oublia,
Vij ans tous acomplis de ce fait ne parla;
Mais au cief de vij ans dyables l'encanta;
Penssé avoit lonctemps et moult le désira,
Et vous savés comment le cuer de femme va :
Car de çou c'on li prie le contraire fera.

La ducoise de pris fu une nuit koucie
O le duc Hélyas, qui tant ot baronnie.
Sy sachiés pour certain qu'elle n'estoit pas lie
Que sa volentés n'est parfaite n'acomplie.
Lonc-temps l'ot empensé, or convient qu'ele die
Telle cose dont puis fu au cuer courouchie.
« Seignour, ly dist la dame, savés que je vous prie
Que dire me voelliés, par vostre courtoisie,
De quel pays vous iestes ne de quelle lignie,
Ne qui fu vostre pères, ne vo mère jolie;
Volentiers le saroie, car raison s'i otrie. »
Et quant ly dus l'oy tous li sans li fourmie.
« Dame, ce dist li dus, vous ne le sarés mie,
Et sy vous ay convent, sur Dieu, le fil Marie,
Demain départira li nostre compaignie;

Fol. 42 v°.

2742 *Ces*, pour *ses*.
2746 *Parroit*, parlerait.
2752 Réflexion maligne qui est tout à fait dans l'esprit des trouvères et qui rappelle le ton des fabliaux.
2755 *O*, le MS : *Avoec*.
2760 *Ly dist*, le MS : *dist*.
2762 *Ne*, on a déjà fait observer que ce monosyllabe n'est pas toujours négatif, mais qu'il est souvent alternatif.
2764 *Otrie*, octroie, accorde.
2765 *Fourmie*, voy. vers 1420.

Ne plus ne demorray en iceste partie.
A Nimaie en iray, en le sale vautie,
Devant l'empereóur, qu'à Nimaie mestrie,
Punition de la duchesse.
Me partirai de vous voiant le baronnie. »
Quant la dame l'entent tenrement pleure et crie;
De son lit se leva, se hucka se meisnie,
Et luer dist em plorant : « Je me suy cunckiie;
J'ay mon seignour pierdu par ma losengerye. »
Lors fist lever Ydain qui bien fu adrécie.
Au lit son père vint, pour Dieu miercit li prie :
« A ! monseigneur, dist-elle, pour la vierge Marie!
N'arai-ge point de perre, jamais jour de ma vie?
Son affliction.
Élas! et que ferai-ge, douche Vierge prisie?
Puis c'orphennine suy, je seray bien honnie! »
— « Fille, ce dist li dus, qui cière ot courouchie,
Bien vous ordeneray ançois ma départie. »
Ly chevaliers au Chine moult tenrement larmie;
Au matin se leva, puis a le messe oye;
Dist à ses chevaliers, qui sont de sa partye :
« Seignour, ce dist li dus, je vous commande et prie
Qu'à Nimaie menés, et sans faire détrie,
Ma fille et ma moullier, sy ne les laissiés mie;
Fol. 43 r°.
Devant l'empereóur qui Maienche mestrie,
Voel que ordené soit icelle compaignie. »
Et chil l'ont acordé, s'ont la cose apointie.

Ly chevaliers au Chine ne s'i vot arester,
Chiaus de Buillon a fait devant lui assambler;
Puist leur dist en oyant : « Il me convient aler :
Le chine et le batiel verrés tos arriver.

2769 *Demorray*, le MS : *demoray*.
2770 *Vautie*, voûtée.
2771 *Mestrie*, *maistrie*, commande.
2774 *Hucka*, bucha.
2775 *Cunckiie*, conchiée, c'est-à-dire perdue moi-même.
2776 *Losengerye*, langage indiscret. V. v. 2547.
2790 *Sy ne les laissiés mie*, le MS : *sy ne laissiés mie*.
2791 *Maienche mestrie*, est maître de Mayence.
2796 *Il me convient aler*, comme au v. 2709, le MS : *il me convient en aler*.

Je vous prie pour Dieu, qui se laissa péner,
Que me voelliés trestout fianchier et jurer
De l'onneur de ma dame et ma fille garder;
Et que vous aiderés leur pays à sauver,
Et ma fille aiderés à lui bien marier.
Jamais ne me verrés à Buillon retourner. »
Adont ont commenciet tenrement à plorer.
Qui la véist Ydain et la mère cryer Départ d'Hélyas.
De trop grande pité li peuist ramembrer.
A tant es-vous le chine parmy l'iaue noër;
Il a gietté ung cry qu'Élias oy cler.
« Bonne gens, dist li dus, il m'en convient aler. »
Adont chil de Buillon laissirent tout l'ouvrer;
A la rivière vont le chine regarder,
Et le batiel oussy qu'il ot fait amener.
Ly uns à l'autre dist : « Ne savons que pensser
De no seigneur qu'ensy se vot de nous sevrer;
Et chus chines li vient son batiel aguier.
Ch'est tout oevre de Dieu qui bien y vot viser,
Car de plus loyael prinche ne sarroit nus conter :
Oncques en son pays ne vault riens à lever
De quoy en riens péuist le sien peuple gréver;
Talles ne maletotes ne vaut acoustumer;
Les faus usages fist abatre et renverser;
Et les boines coustumes vault tous jours alever;
Nous ne porons jamais de mellour recouvrer. »
Tous ly peuples menus commença à crier,
Cant virent Hélyas en son batiel entrer.

Grande fu la doleur que li peuples mena, Fol. 43 v°.

2801 *Leur pays à sauver*, le MS : *leur pays sauver.*
2807 *Es-vous*, le MS : *es venus.*
2815 *Aguier* ou *à guier*, guider.
2817 *Loyael*, orthographe flamande.
2820 *Talles*, tailles; *vaut*, veut.
2821 *Renverser*, le MS : *remerser.*
2826 *Grande fu*, etc., répétition en variante des deux vers qui précèdent. C'est une reprise d'un couplet à un autre.

Quant Hélyas, ly bers, en son batiel entra.
Ly chevalier au Chine de Dieu les saina,
Le visage leur tourne, et li chines s'en va,
Qui son frère Élyas moult très-bien fiestia.
Or, aproche li temps que ses noms cangera.
La ducoise et Ydain se partirent de là;
A Nimaie s'en vont, là où on les mena.
La ducoise descent, viers l'emperéour va;
Devant lui est venue, à jenous se gietta.
« Emperères, dist-elle, pour Dieu qui tout créa,
Ayés pitet de moy, ou malement m'ira.
Et ma fille ensement bien honnie sera.
J'ay pierdut mon seigneur qui chéens m'espousa. »
L'emperères l'oy, tous ly sans ly mua.
« Comment! dame, est-il mort? ne me le celés jà. »
— « Nennil, sire, par moy mes sires s'en reva
Dou lieu dont il vient chy, quant pour nous ariva;
Ly chines est venus, son batiel amena. »
— « Comment! dist l'emperères, à qui moult anoya,
Courouciés s'est à vous, aucune cose y a? »
La ducoise li dist comment la cose ala,
Comment et par quel point son commant trespassa.
» A dame! dist ly roys, dyables vous tanta,
Chy com il fist Évain, qui Adam enorta
De la pume mangier, qui le monde danna. »
A icelle raison ly chines ariva
Droitement à Nimaie, ensement qu'il fist jà;
Ly chevaliers au Chine son riche cor sonna,
Tant que ly emperères l'oy et escouta.
A la ducoise dist : « Dame vé-le-chà. »

La duchesse et sa fille arrivent à Nimègue.

Hélyas vient dans la même ville avec le cygne.

2828 Vers trop court :

De par Dieu les saina?

2834 *Viers l'emperéour va*, le MS : *vier l'emperéour s'en va.*

2841 *Ne me le celés jà*, le MS : *ne me celés jà.*

2850 *Chy com*, italien *siccome.*

2856 Vers trop court. *Vé-le-chà*, le voilà; *véchà* se trouve plus bas. Lisez : *véés-le-chà.*

Adont li chevaliers à le tierre ariva :
Ly batiaus est remés que li Chines garda.

Ly chevaliers au Chine n'y fist ariestison :
Devant l'empereóur c'on apiella Othon, Fol. 44 r°.
Est venus humblement sans nulle arestison ;
De Dieu le salua, qui souffry passion,
L'emperères l'endraiche, ou il volsist ou non,
Et dist : « Bien veigniés-vous ! nobles dus de Buillon. »
— « Sire, dist Hélyas, n'y demans ung bouton,
Ne jamais n'en tenrai qui vaille ung esporon ;
Ma femme vous commans où j'ay dissencion, Il recommande à l'empereur Otton sa femme et sa fille.
Et ma fille ensement, qui Ydain a à non. »
Dont li bailla Ydain tous parmy le gieron,
Et ly dist : « Je le mach en vo possession.
Bons pères li soyés, pour Dieu vous en prion :
Car r'aler m'en convient en aultrẽ région. »
— « Chevaliers, dist li rois, entendés à raison,
Mieus vaulroit amentier que faire mesproison :
De vostre sierment arés bien le pardon :
Car vous ferés péciet plus grant, bien le set-on,
Se vostre moullier-chy va à pierdicion.
Et vostre fille Ydain, à le clère façon,
Qui pluere tenrement, sa main à son menton.
Frans homs, aies pité en ta rémission ! »
— « Sire, dist Hélyas, n'y say nulle ocquoison,
Il m'en convient aler en ung aultre royon ;
Bien scay que Dieux le voet et que g'y ay besoing :
Emperères gentils, je ne puis atargier. »
Ly emperères dist : « Il vous convient mengier. »
— « Je ne puis, dist li dus, j'os le chine huchier. »
Viers sa fille s'en va, se le prist à baisier :
La ducoise laissa pasmée ens le plancier.

2863 *L'endraicke*, l'apostrophe.
2865 *Demans*, demande.
2870 *Mach*, mets.
2874 *Amentier*, réfléchir, ou plutôt *amender*.

Il prend congé.

« Emperères loyaus, che dist le chevalier,
Soyés le père Ydain, pour Dieu le droiturier. »
L'emperères li dist : « Ne vous en faut pryer,
Bien le vous garderay et feray adrécier,
Et le marieray à ung noble princier. »
Lors s'en va Hélyas, qui tant ot le cuer fier :
A son batiel revint, ne s'y vot atargier,
Et ly chines le prist forment à fiestyer.
Ly chevaliers s'en va tout parmi le gravier;
A Dieu se commanda, qui tout a à juger;
Ne say c'on vous volsist le chanchon alongier.
De rivière en rivière va li chines mucier,
Tant qu'il vit Lillefort, dont haut est li clocquier.
Ly pères Hélyas et sa francque moullier,
Et trestout ly enfant scéoient au mengier.
Quant Hélyas sonna son riche cor plénier,
Ly roys congnut le son; sy commenche à hucier :
« Seigneur, c'est Hélyas, vostre frère le chier! »
Lors guerpirent trestout de bon cuer et entier;
A la feniestre sont tout venut apoyer,
S'ont véut Hélyas de son batiel widier;
Contre lui sont alé pour li afiestyer.
Et Hélyas monta desus le sablonnier;
Et sy frère le vont acoler et baisier.
Il l'ont menet au roy qui l'ama et tint chier.
« Biaux fieux, che dist li rois, qui tant fist à prisier,
De le vostre venue me doy eslaiecier. »

Fol. 44 v°.

Hélyas et le cygne sont de retour à Lillefort.

Byaus fieux, ce dist li roys, bien soyés retournés.
La royne li dist : « Biaus fieux, dont vous venés? »
— « Dame, dist Hélyas, une aultre fois l'orés. »
— « Où est, dist-elle, fieux, li chines demourés? »
— « En l'iaue, douce mère, où il est retournés.

Hélyas indique les moyens de rendre à son frère la figure humaine.

2905 *Commenche*, le MS : *commencha*. 2917 *Dont vous venés?* le MS : *dont venés?*

A nuit me fu avis, c'est fine vérités,
Que li chines seroit de son non transmués,
Qui feroit une cose dont me sui avisés ;
Qui aroit les ij couppes que j'ay véut assés,
Qui furent de le kaine et de l'orphèvre ouvrés.
S'en fussent ij kalisses bien fais et ordenés ;
Puis mesist-on les kalisses par desseure ij autels, Fol. 45 r°.
Et entre deux aulteus fust ung lis ordenés ;
Là où li chines fust couchiés et bien posés.
Puis fussent messes dittes de ij prebstres sacrés,
Et que cascuns de nous se fust bien confiessés,
Pour pryer Jhésucris, qui en crois fu pénés ;
Je croy que par ce point, qui chy vous est contés,
Feroit miracles Dieux ; et se vous m'en créés
Nous le ferons enssy et s'est me volentés. »
Adont ch'i est cascuns volentiers acordés.
Seigneur, or faittes pais pour Dieu, sy m'entendés ; Invocation.
Les miracles de Dieu sont de telles bontés
Que nuls homs ne doit iestre contre çou abusés.

Seigneur, or escoutés pour Dieu de paradis :
Les ij couppes manda Hélyas, li hardis,
Et l'orphèvre ensement, qui bien estoit apris ;
Deux kalisses en fist li orphèvres gentils.
Par dedens ung moustier ont ij auteulx assis,
Et entre deux auteulx fu ordenés li lis.
Elyas va au chine qu'à tierre s'estoit mis :
Signe fist qu'il montast ; car bien fu ses amis ;
Et li chines le sieut, qui moult estoit soubtis. Le cygne recouvre sa forme.
Avoec li chine vont li prince et li marcis ;
Ou moustier l'ont mené devant le crucefis.
Il l'ont couchiet ou lit et s'ont ij prestres pris
Qui la messe ont cantée ou nom de Jhésucris.

2927 Vers trop long :
Puis mist-on les calisses par dessus ii autels.

2930 *Messes*, le MS : *les messes*.
2933 *Je croy que*, le MS : *je croy*.

Ly roys et la royne avoec leur v fis,
Et la fille ensement, qui tant ot cler le vis,
Chevalier et baron et les dames de pris,
Furent tout à genoulx; s'ont le priestre oïs
Qui le mestier de Dieu avoient bien apris.

Moult noble fu la messe et moult divinement
Oye des barons qui là sont en présent.
Fol. 45 v°.
Ly roys et la royne ploroient tenrement
Et prioient miercit à Dieu dévotement;
Oussy fist Hélyas et son frère ensement.
Seignour, or escoutés que Dieux fist pour se gent :
Tout ensy com li priestre faisoient sacrement,
Ly chines se mua en homme proprement,
Et se leva dou lit sur ses piés droitement.
A sa vois qu'il ot clère s'escria hautement :
« Seigneur, Dieux le vous mire, je suy hors de tourment.
Son père va baisier, et puis se mère prent;
Ses frères va baisier trestous onniement;
Mais Hélyas ama trop plus parfaitement
Que il ne fist les aultres; car raison s'y asent :
Dont sonnèrent li saint par tout communalment;
Et vont pourcessions ordener humblement
De moustier en moustier, de couvent en couvent.
Te Deum laudamus vont cantant hautement,
Joie font au palais et parer noblement :
Après la messe ont fait faire ung esbatement.
Chelui baptisiet tost et isnièlement
Esmerés, naguère cygne, est baptisé.
Esmerés fu nommés; ce saciés vraiement;
Puis fu bons chevaliers et régna vaillanment.

2953 Prononcez *chinque*.
2964 *Com*, le MS : *comme*.
2968 *Dieux le vous mire*, Dieu vous le rende.
2970 *Onniement*, uniment, également; latin *uniter*.
2972 *S'y asent*, latin *assentie*, s'y accorde.
2973 *Communalment*, le MS : *communalement*.
2982 *Noble*, le MS : *li noble*.

Apriés vont ou pailais noble princier baron.
Les tables furent mises entour et environ :
Pour l'amour d'Esmeré grande joie fist-on,
Ly chevaliers au Chine ot de joie foison.
Sy vous diray qu'il fist, apriés celle saison,
Ou royaume de là, où il faisoit son bon.
Tout droit à l'iermitage, sicom dist le cançon,
Ala li chevaliés, qui tant ot de renon.
L'iermites estoit mors, Dieux li face pardon.
Ordenée y estoit une religion — Fol. 46 r°.
Que ly roys ordonna par bonne entencion ;
Et ly bers Hélyas, qui tant ot de renon,
Fist droit là ordener ung castiel biel et bon
Au samblant proprement du castiel de Buillon. — Nouveau château de Bouillon.
Quant ly castiaus fu fais Buillon li mist à non,
Et les forés Ardane, qui furent environ. — Autre forêt d'Ardennes.
Fieste y fist ordener, au jour d'Assencion,
De tous les marchéans sans payer raençon,
Sauf alant et venant, sans nule mesprison.

Seignour, chis castiaus-chy fist forment à loer.
Au samblant de Buillon le fist-on fugurer :
Ly chevaliers au Chine le fist Buillon nommer,
Et Ardane le bois fist aussy appieller.
Pour l'amour de sa femme et sa fille, au vis cler,
Que ly bons chevaliers laissa du tout ester,
L'onneur du siècle vaut laissier et oublier :
Une abéye fist par delà ordener ;
xxx moines y mist pour les messes canter.
Là-endroit se rendi et là vot demorer.
A trestous ses amis vot congiet demander,
Et leur dist : « Biaux seignour, je me voel amender ; — Hélyas embrasse la vie monastique.
Penssés de vos pays et de voz gens garder.

2989 *Qui*, le MS : *t qui*.
2991 *Religion*, le MS : *religilon*.
2999 Voyez vers 3432.
3002 *Fugurer* pour *figurer*.

Moines voel devenir et men arme sauver. »
Là dist tant de raisons, qu'il les faisoit plorer;
Et leur vot tout l'estat de sa femme conter
Et de sa fille oussy c'on fist Ydain nommer.
Quant sy frère l'oyrent telle rayson conter,
Forment sont esbahy et ont pris à pensser
Que Hélyas fu sains hons et que Dieux vaut amer :
En l'abie le vont bien souvent visiter.

Moines fu Hélyas, et Jhésucris l'ama;
Pour trestous ses amis li chevaliers pria,
Fol. 46 v°. Mainte estenance fist et penance porta.
De sa fille dyrai qu'à Buillon demora.
Mariage d'Idain avec Eustache de Boulogne. Quant xiij ans ot Ydain, elle se maria.
L'emperères adont ung marit li donna :
De Boulongne fu quens; Witasse on l'appiella :
A Nimaie le grant li contes l'espousa.
Nobles furent les nuèches que ly roys ordena.
La ducoise à ce jour pour son seigneur ploura;
Ne set là où il est, ne où il demora.
Ly contes de Bulongne o sa moullier koucha,
Naissance de Godefroid, de Baudouin et d'Eustache. Et en celle nuitie Godefroy engenra.
Et en l'autre an apriés, ne vous mentiray jà,
Fu conchus Bauduin, qui outre mer passa;
Et la tierche anée de Witasse délivra.
Mais la première nuit qu'o le conte coucha,
Vision de la comtesse de Boulogne. Ly vint avision; en dormant ly sambla
Qu'elle estoit en son lit et trois enfans trouva
Alaitiet de son lait, et tant leur en donna

3020 *Que Hélyas,* pour la mesure il faut une élision.

3024 *Estenance,* abstinence; *penance,* pénitence.

3028 *De Boulongne fu quens.* Eustache II, comte de Boulogne, surnommé *aux grenons,* épousa en 1050 Goda ou Godoia, fille d'Ethlred II, roi d'Angleterre; devenu veuf, il prit pour femme Ide de Bouillon, morte en odeur de sainteté le 13 août 1113. Lui-même mourut au plus tôt en 1093.

3032 *Ne où il demora,* le MS: *ne là où il demora.*

3037 Ce vers pourrait se corriger ainsi :

Et en la tierche anée Witasse délivra.

Qu'il en furent espaint, et bien les gouverna;
Mais ly tiers de ses fieux qu'autre femme alaita,
Ly fu adont avis, le cief on li coppa
Et ly doy pardevant qui le sien lait donna;
Vit que d'une couronne cescun on couronna;
Et en ce point Ydain du songe s'esvella,
Là ly vint une vois que Dieux li envoya :
« Ydain, saches pour vray que li tiens corps ara
Trois enfans euireus et que Dieux amera;
Le sépulcre de Dieu conquerront par de là. »
Quant la dame l'oy, Jhésucris en loa.
Quant elle ot ses iij fieux, forment le honnoura.
A une Pentecouste li contes estoit là;
Ly évesque du Liége oussy y séjourna; L'évêque de Liége, le comte de Namur et le duc de Brabant.
Et ly quens de Namur que li contes prisa,
Et li dus de Brabant où riche pays a,
Tinrent ung parlement ou pays par delà; Fol. 47 r°.
Et vinrent à Buillon où li jours s'asigna.
Grande chevalerie adont y asambla.
La ducoise gentis de messe rapaira.
Witasse le petit moult durement ama; Anecdote relative à Eustache racontée pour la seconde fois.
Pour lui alaitier de venir se hasta.
Mais sur l'enfant Witasse, à çou c'on me conta
Trouva une noriche qui son lait li donna;
Car il avoit ploré, pour tant le rapaisa.
Quant la dame le vit, tous li sans li mua.
« Ahy! très-male femme, mal ait qui vous porta!
Mes fieux sa dignité de par vous pierdera. »
De l'anoy qu'ot au cuer sur son lit se coucha.

3042 *Qu'il en furent...*, le MS : *qu'il furent*. *Espaint*, sevrés, flamand *spaenen*. Entre les étymologies risquées par M. C.-J. de Grave, dans la *République des champs Elysées*, 1, 125, il y en a une qui fait venir le nom de l'Espagne de ce verbe flamand *spaenen*, attendu que ce pays, entièrement séparé de l'Afrique par un grand cataclisme, en a été réellement *sevré*, *gespaent*.

3050 *Euireus*, heureux, fortunés.

3051 *Conquerront*, le MS : *conqueront*.

3055 *Y séjourna*, le MS : *séjourna*.

3063 *Pour lui alaitier*, etc., répétition, voy. vers 3040. L'hémistiche est trop court.

3070 *Qu'ot*, le MS : *qu'elle ot*.

En toute la journée ne but ne ne menga.
Elle prist ses iij fieus; douchement les baisa,
Et dedens son mantiel luès les envolepa.
Evous les haus barons que Tasses amena
Pour véoir sa moullier et les iij fieux qu'il a.
Quatre contes y ot que Wittasses y mena,
Et ly vesques du Liége, qui poissamment régna,
Sans les autres barons que je ne diray jà.
Le cambre fu ouvierte, Witasses y entra,
Et ly dus de Brabant la dame salua.
Ly contes de Namur enviers li s'adréça.
Robert-le-Frison.
S'y fu Robiert de Frise qui la dame honnoura,
Le comte Robert de Flandre.
Et ly contes de Flandre que Robiert on nomma.
Cascuns à le ducoise forment s'uimélia :
La dame de parlers moult bien les fiestia,
Noble orgueil d'Idain.
Mais contre les seigneurs lever ne se daigna,
Les iij fieux qu'elle amoit liément leur moustra.
Witasses fu dolans qu'elle ne se leva;
Adont n'en fist samblant, les contes remena :
Cascuns à son retrait ycelle nuit ala.

Fol. 47 v°.
Witasse de Boillongne revint à sa moullier.
« Dame, ce dist li quens, fait m'avés couroucier,
Quant à ces haus barons, qui tant font à prisier,
Ne s'est volus voz corps lever ne redrécier.
La royne de France, à qui Dieux voelle aidier!
Se fust très-bien levée pour le manre princier. »
— « Taisiés-vous, dist la dame, tout çou devés laissier;
Car plus c'une royne, me doit-on exaucier.

3072 *Ses*, le MS : *ces*.
3073 *Envolepa*, enveloppa.
3074 *Que*, le MS : *qui*. *Tasses*, diminutif d'Eustache.
3082 *Robiert de Frise*... Voy. plus bas vers 3994-95.
3083 *Que*, le MS : *qui*.
3084 *S'uimelia*, s'humilia, témoigna son respect.
3085 *Parlers*, paroles.
3086 *Lever*, le MS : *leur*.
3096 *Manre*, moindre.

Regardés voz iij fieus, bien les doy avoir cier ;
Bien me doit-on pour iaux très-haut auctorisier ;
Je me doy bien pour iaux en honneur apoyer.
Tous ly mondes me doit d'onneur regrasyer,
Quant de moy sont issut sy très-noble hieretier,
Qui iront outre mer Nostre-Seigneur vengier,
Et la loy Jhésucris hautement exaucier,
Et conquerront la ville, qui tant fait à prisier,
Où Jhésus se laissa péner et travellier.
Roy seront oultre mer, où nuls n'ose logier ;
Il tenront le pays c'on n'ose calengier. »
Quant ly contes l'oy, se li dist sans tenchier :
« Dame, qui vous oroit tés parlers desrainier
Et sy faitte ignoranche recorder et jugier,
Aucuin volroient dire qu'il vous faurroit loyer.

Dame, ce dist li quens, li miens corps vous déprie,
Ne parlés ensement jamais jour de vo vie. »
Et la dame respont : « Ne l'tenés à folie :
Car il sera enssy, c'est vraye prophésie. »
— « Dieux le doinst, dist li quens, j'en aroie cire lie. »
En ce point ont le cose chi-endroit délaissie,
Et nourrit ses enfans en bonne amour prisie.
Sa mère la ducoise leur tenoit compaignie :
Pour le duc son mary souvent pleure et larmie ;
Elle aloit songant de nuitie en nuitie, Fol. 48 r°.
Et avoit envoyet quère en mainte partie,
Chevaliers, escuyers ou varlés ou espie ;
De çà mer et de là avoit de sa maisnie.
Uns de ces chevaliers l'ala querre en Surie,

La duchesse de Bouillon fait chercher Hélyas en diverses contrées.

3100 *Auctorisier*, m'élever en autorité, en dignité.
3106 *Conquerront*, le MS : *conquéront.*
3109 *Calengier*, disputer.
3110 *Tenchier*, tencer, gronder.
3113 *Loyer*, lier.
3118 *J'en aroie*, pour la mesure il faut corriger *j'en arai. Cire* pour *chière.*
3120 *Et nourrit*, le MS : *et nourrir.*
3123 *Elle aloit*, peut-être *elle y aloit....*

Droit en Jhérusalem où Dieux souffry hascie.
Cieus qui là s'adréça fu homs de bonne vie :

Le chevalier Ponces est envoyé en Syrie.

Ponces avoit à nom, sicom l'istore crie.
Dedens Jhérusalem, celle citet garnie,
Fu Ponces XV jours o la gent renoye.
Au sépucre s'en vint, qui tant ot seignourie;
En icel temps trouva l'église bien honnie;
Car, pour une grant fieste qui estoit anoncie,

Grande réunion de princes infidèles à Jérusalem.

Y estoient venut li payen de Turquie.
Ly soudans y estoit avec le roy d'Orbrie;
Abrehans de Damas et le roy d'Orkanie,

3128 *Hascie*, tourment, supplice.

3137 *Soudans... de Persie?* Guillaume de Tyr le fait oncle de Soliman de Nicée et l'appelle *Belfeloh*, *Belfelh*, livr. III, ch. I[er], *Recueil des historiens des croisades*. Paris, 1844, in-folio, I, III.

La XVI[e] dissertation de Du Cange, sur Joinville (Paris, 1668, in-fol., page 238), a pour objet *le nom et la dignité de sultan ou de soudan*.

Orbrie? Les *Orbitae* étaient un ancien peuple de l'Inde. Ont-ils quelque rapport avec le nom employé par le trouvère? la chose est peu probable.

3138 *Abrehans de Damas*, *Orkanie :*

> Ch'estoient Sarrasins, cui le corps Dieu maudie,
> Et si les conduissoit li fors roys d'*Orcanie*.
>
> *Bauduin de Sebourc*, I, 11.

Les savants éditeurs du *Théâtre français du moyen âge* traduisent ce mot par *Orcades*, en remarquant que nos ancêtres n'étaient pas forts en géographie. Dans le roman d'Arthur ou du *Roi Arthus et des compagnons de la Table Ronde*, il y a un personnage appelé Mordred, fils naturel du roi d'Orkanie, ce que le savant Schmidt explique par *Orkney*. *Jahrbuch der Literatur*. Wien, 1825, page 103. *Orkanie* n'est-il pas un dérivé d'Orkan, nom commun à plusieurs chefs turcs? Ou bien est-ce une altération de Khouaresme, pays entre le Jaxarte et l'Oxus? Dans le *Jus de S[t]-Nicholai*, figure l'*émir d'Orkenie :*

> Mahom te saut et bénéie,
> Riches amiraus d'*Orkénie*.
>
> *Théâtre français du moyen âge*, p. 171.

A la *fête des trente-quatre* (?) *rois*, à Tournai, en 1330-31, Colart Bourlinet représentait le roi d'Orcanie. M[me] Clément Hémery, *Histoire des fêtes civiles et religieuses, usages anciens et modernes de la Flandre*. Avesnes, 1844, page 88.

Le nom d'*Orkanie* ressemble beaucoup à celui d'*Archana* qu'offre ce vers d'un fragment géographique publié par M. Th. Wright, dans ses *Anecdota litteraria*. London, 1844, in-8°, page 102 :

> Bactriana et *Archana* condiscit Albania.

Un héros sarrasin, dans la *Jérusalem* du Tasse, est appelé *Orcan*. Ce nom se retrouve dans l'histoire; il est même dans Ovide, *Metam.* IV.

> *Rex achaemenias urbes pater* ORCHAMUS, *isque*
> *Septimus a prisci numeratur origine Beli.*

Orcanie est peut-être l'*Yrcanie*.

« *Scythia........ subjacet ei* YRCANIA. YRCANIA, *ab oriente Mare Caspium, a meridie Armenia; ab occidente Ybernia, post quam Cappadocia; ab*

Et sy fu Dodequins qui fu de Tabarie,
Uns jouènes sarasins et de haute lignie.
Tant estoient venut en la citet jolie,
Car li roys Corbadas à la barbe florie, Corbadas, roi de Jérusalem.
Roys de Jhérusalem, celle cité garnie,
Voloit à icel jour, voiant le baronnie,
Sa couronne donner par noblièce exaucie
Son fil Cornumarant qui cire ot agenssie, Il veut faire couronner Cornumarant, son fils.
Et n'avoit que xv ans d'éage à celle fie.
Biaux sarasins estoit et de haulte lignie.

Dedens Jhérusalem fu grande l'asamblée.
Ou saint sépulcre fu mainte mule amenée :
Estables en ont fait celle gent deffaée,
Pour tant que la cités fu de payens peuplée,
Et quant Ponces vit çou, mie ne li agrée;
En une église vint, sy trouva à l'entrée
Ung abé qui estoit de çà le mer salée :

Aquilone Albania; ab Yrcania sylva nomen accepit. » GESTA DEI PER FRANCOS, II, 285.

Une chanson latine sur la prise de Jérusalem par Saladin, en 1187, contient les vers qui autorisent à rendre *Orcanie* par *Hyrcanie :*

Plus quam decem millia erant christiani;
Sed pro uno quolibet ter centum pagani :
Sic pugnando (pugnabant?) Corcinus Bactri et HYRCANI ;
Vix ex nostris aliqui evaserunt sani.

DU MÉRIL, *Poésies popul. latines.* Paris, 1843, in-8°, p. 412.

Orkanie rappelle le *Durkany* (*Turcanie, Turcomanie*) d'un romancier allemand :

Der eine was von Barbary,
Der ander von Griffange, von der DURKANY,
Der dritte was, der vierde von Todierne.

J. GÖRRES, *Lohengrin*, p. 125.

3139 *Dodequins de Tabarie*. On trouve parmi les sultans de Damas un *Doldequin*, *Dodequin*, *Tuldequin*, ou plutôt *Tochteghin*, qui régna de 1103 à 1127. Voyez Guillaume de Tyr, lib. XI, *Coll. Guizot*, XVII, 169. Il est appelé aussi *Dochin*, *Hertoldin*, *Taldequin*; mais c'est plutôt celui dont il est parlé plus bas au vers 3186.

3142 *Corbadas à la barbe florie*, phrase faite

Saps que ti manda Karles AB LA BARBA FLORIA.

Fier-à-Bras en prov., édit. d'I. BEKKER, p. 75.

3146 *Cornumarant*, le MS : *Cornumarat*. *Cire agenssie*, figure agréable, faite pour plaire.

3147 *A celle fie*, à cette fois, en ce temps-là.

3151 *Estables en ont fait*....... Ce trait se lit dans une lettre de l'empereur de Constantinople, rapportée en partie par Guibert de Nogent (*Gesta Dei per Francos*, lib. I.)

3155 *De çà*, le MS : *de sa*. — *Ung abé*. On ne trouve un abbé de Saint-Trond du nom de Gérard qu'en 1145; il était fils du comte Gislebert qui demeurait à Cluny. Voir notre extrait de

L'abbé Gérard de Saint-Trond.
Fol. 48 v°.

Abés de Sainteron estoit fais celle anée.
Au sépucre yest venus par dévote pensée.
Et quant Ponces le vit, si dist sans demorée :
« Sire, dont iestes-vous, pour la virtu nommée? »
— « Amis, de Hasebin où Buillon est fondée,
Abés de Sainteron, l'abéie loée ;
Et vous oussy, amis, où est vostre contrée? »
— « Sire de Buillon suy, c'est vérités prouvée. »
— « Amis, ce dist ly abés, a boine destinée,
Sy en rirons ensamble, s'il vous plaist et agrée ;
Mais ne me puis partir pour nésune riens née,
S'au roy Cornumarant n'ay ma foit aquitée ;
xv jours m'a tenu en se sale pavée.
Mais à une jouste ot ung pau sa tieste navrée,
S'ay toudis atendut que sa chars soit sanée ;
Une plaie ot ou front dont la cière ay irée,
Car plus loyaus payens ne de vraie penssée
N'a en la paiénie : bien en a renommée.
Il m'a fait tant d'onneur, par le virtu loée,
Que je me lous de lui à le Vierge honnourée.
Il doit demain avoir le tieste couronnée. »

Ly boins abés Gérars bien fiestia Ponçon,
Qui chevaliers estoit et home de boin non.
Ly abés le mena et prist par le gieron
En la mahommerie, ou temple Salomon,

l'ouvrage inédit de Jean Latomus, intitulé : *Historia cœnobii divi Trudonis apud Trudonopolim in Hasbania.* (*Bulletin de la société de l'histoire de France*, tome II, n° 12, décemb. 1825, page 532.)

3160 *Hasebin*, la Hesbaie.

3164 *Ly abés*, prononcez *l'abés*.

3169 Vers trop long.

3171 *Dont la cière ay irée*, chose dont je suis affligé.

3175 *Lous*, loue.

3180 *En la Mahommerie*. Dans une lettre de l'empereur de Constantinople à la chrétienté, il dit que les églises des chrétiens étaient employées à la célébration du culte des infidèles, qui les appelaient des *Mahomeries* ou *mosquées*. Guibert de Nogent, dans la *Coll. Guizot*, IX, 33 :

Par tote France sera ta seignorie.
A St-Denis soit la *Mahomerie*.

Agolant, éd. de *Fier-à-Bras*, par I. Bekker, p. LX.

Joinville : « Et estoit le moustier en la *Ma-*

Où sarrasin aheurent Apolin et Mahon.
Là furent de la loy payen et esclavon, — Princes qui assistèrent au couronnement de Corournarant.
Ly soudans de Piersie, qui fu fiers que lion,
Et Marbruns d'Olifierne, ung sarrasin félon, — Marbrun d'Olifierne.
Et Corbarans, ses fieux, ung jouène d'Ausselon; — Corbaran, son fils.
Dodequins de Damas, qui encor n'ot grenon, — Abraham de Damas et Dodequin.
Ses pères Abrahams et le roy Garcion, — Garcion d'Antioche.

hommerie. » Jacques de Vitry, au liv. III de son Histoire : « *Mahommeria Damietæ per invocationem S. Trinitatis cimentata est in ecclesia B. virginis.* » — *Mahon;* c'est une opinion populaire, dit candidement Guibert de Nogent (*Gesta Dei per Francos*, lib. I; *Col. Guizot*, IX, 23), qu'un homme qui, si je m'exprime bien, était nommé *Mathomus*, éloigna entièrement les peuples d'Orient de la croyance au Fils et au St-Esprit, etc.

3181 *Aheurent*, adorent.

3183 *Ly soudans de Piersie*, le soudan de Perse. Voyez vers 3137.

3184 *Marbruns d'Olifierne :*

> L'enseigne portet Amboires d'*Oluferne.*
>
> F. Michel, *la Chanson de Roland*, p. 127.
>
> Chis Mahommès, qui tout gouverne,
> Te sant, riches roys d'*Olifferne.*
>
> *Le jus de S. Nicholai*, dans le *Théâtre français du moyen âge*, p. 171.

Oliferne était en Perse suivant certains romanciers.

> E! roys souviengne-toi de le mort Jhésu-Cris;
> De Bauduin, ton frère, qui est li tiens amis :
> Comment il tient prison en le terre au Persis,
> Par dedens *Oliferne*, le chité de haut pris!
>
> *Bauduin de Sebourc*, I, 7.

3185 *Corbarans.* De Klerk, *de Brabantsche Yeesten*, uitg. door J.-F. Willems, I, 325, 328, 333, 334, etc. : *Corboham, Corboam, Corboamme, Coroboam.* — *Corbagath* ou *Curbagath* (*Kerbogha*) dans les *Historiens des Croisades*, publiés par l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, I, 216, 236, 237, 238, 241, 243, 244, 247, 251, 255, 259, 263, 267, 270, 302.

Corbaran, sultan de Mossoul ou Ninive, cette antique cité que viennent de retrouver MM. Botta et Flaudin, est célèbre dans la plupart des historiens des croisades, soit sous ce nom, soit sous celui de *Kerbogath.* P. Paris, les *Manuscrits français*, VI, 190. « Un nommé *Corbaran*, dit Guibert de Nogent, liv. V, *Coll. Guizot*, IX, 165, maire du palais ou plutôt général des troupes du roi de Perse, que les anciens appelaient *Sogdien*, habitait dans l'intérieur du royaume de Perse et dans la province que les habitants de cette contrée appelaient le Khorazan. « Curbaran *autem, princeps militiæ soldani Persiæ.* » *Gesta Dei per Francos.* Hanoviæ, 1611, in-fol., I, 15. Ailleurs il est appelé *Corbanan, ib.*, 56. Guillaume de Tyr le nomme le grand *Corbogath. Coll. Guizot*, XVI, 290. — D'*Ausselon*, d'*Ascalon.* Guillaume de Tyr fait une description de cette ville dans son XVIIe livre. Elle est en Palestine, sur le bord de la Méditerranée, à six lieues de Gaza, et bâtie sur un rocher. Les Francs la prirent l'an 538 de l'hégire, de J.-C. 1153.

3186 *Dodequins de Damas*, voy. vers 3139; où il est question d'un Dodequin, roi de Tabarie.

3187 *Garcion.* C'est le Cassien d'Antioche dont parle Guibert de Nogent, *Coll. Guizot*, IX, 165. Il était père de *Samsadol* ou *Sensadol.* Guillaume de Tyr l'appelle *Accien, ib.*, XVI, 361. D'autres *Gratien* et *Darsian* « Cassianus, *ammiralius Antiochiæ.* » *Gesta Dei per Francos*, I, 15. De Klerk, *De Brabantsche Yeesten*, I, 322, 326 : *Cassiaen.*

Qu'Andioche tenoit, la cité de renon,
Soliman de Nicée.
Et Solmians de Nicques et ly roys d'Escalon;
Fol. 49 r°.
Ly califfes y fu, qui faisoit le siermon,
L'amulaine d'Orbrie et le roy Foliton.

Seigneur, à icel temps que je vous voy contant,
Et que on ot couronné le roy Cornumarant,
Qui fu fieux Corbadas, le viel et le férant,
Quant li fieste fali, s'y s'en revont Piersant.
Ly bons abés Gérars le roy va appiellant.
« Sire, çou dist li abés, le congiet vous demant. »
Et dist Cornumarant : « Je vons donrai garant;
Se vous avés mestier d'or ne d'argent luisant,
Vous en arés assés, ne l'alés refusant;
Car vous m'avés contet de France l'estat grant,
Les coustumes, les loys qui y sont souffissant.
Éloge de la cour de France mis dans la bouche de Cornumarant.
Pleuist à Mahommet où croient Aufriquant,
C'on le siervist en France, enssy que font Piersant :
Car c'est uns dous pays et biel et avenant.

3189 *Solmians de Nicques?* Soliman de Nicée. *Ly roys d'Escalon*, d'Ascalon.

3190 *Ly califfes*. Si l'on s'en tenait à l'histoire il devrait être question ici du sixième calife fatimite d'Égypte, Aboul-Casem-Mostali, ou de son père Abou-Tamin-Mostanser-Billah.

3191 *L'amulaine d'Orbrie*. Le mot *amulaine* a beaucoup de rapport avec l'arabe *amiralmumenin*, dont les Portugais ont fait *amiramolim*, c'est-à-dire premier des croyants. (Voy. Fr. João de Sousa, *Vestigios da lingoa arabica em Portugal*. Lesboa, 1830, petit in-4°, p. 68. *Orbrie?* — *Le roy Foliton?*

3192 *Icel*, le MS : *icele*.

3193 *Et que on*, élision.

3194 *Le férant*, grisonnant.

3203 *Aufriquant*, Africains. Les Persans paraissent être rangés par le trouvère entre les nations d'Afrique.

Roi sui d'*Aufrique* d'oultre la mer corant.
Fragment dans l'édit. de *Fier-à-Bras* de Bekker, p. 171.

Par toi fu jà *Aufrique* si troblée.
Fragment d'*Agolant*, ibid., p. LXI.

Dont plusieurs fois ne souhaide en *Auffrique*.
Ritmes et refrains tournaisiens, p. 8.

Les conquérants berbères, en apercevant ces peuples *noirs* qui occupèrent avant eux le nord de l'Afrique, les auront appelés *Aberkan*, *Abrekan*, c'est-à-dire *noirs* en berbère, et leur pays *Abrekan tsamourt*, c'est-à-dire *pays des noirs*. Les Grecs et les Romains, de leur côté, auront adopté des Numides et des Égyptiens la dénomination berbère d'*Abrekan*, devenue depuis *Africains* et *Afrique*. J.-C. Van Thielen, *Études archéologiques et étymologiques*. Anvers, 1844, in-8°, p. 23.

3204 *Font*, le MS : *sont*.

Volentiers le verroie et derière et devant,
La noble court de Franche que vous me prisiés tant,
Et le roy qui va le pays gouvrenant. »
Dist ly abbés Gérars qui le cuer ot saçant :
— « Pleuist à chelui Dieu en qui sommes créant,
Que je vous y tenisse ou pays maintenant;
Et vous refussiés chy tout à vostre commant. »
— « Je le volroie bien, ce dist Cornumarant;
De moy vous partyrés droit à soleil levant,
Et tout chil qui à vous seront obéissant,
Et le vostre conduit qui vous fera garant. »
Et ly abés le va de cuer remierciant.
Ne say que vous alast le canchon alongant.
L'endemain au matin, apriés l'aube crêvant,
Sont de Jhérusalem, la citet avenant,
Départit le baron, à force chevauchant.
Parmy les plains de Rames se vont ceminant :
Andioche passèrent, que n'y vont ariestant;
Et Nicke, une cité qui fu roy Solimant.
Droit en Constantinoble alèrent arivant,
Et de là sont venut droit à Romme le grant.
Le Lomberdie vont tout oultre trespassant,

L'abbé de Saint-Trond et Ponces quittent Jérusalem.

Fol. 49 v°.

3208 *Qui va*, la mesure se rétablit si on met *qui s'en va*.

3216 *Conduit*, guide.

3218 *Ne say*, etc. Cette phrase a déjà été employée maintefois.

3219 *L'aube crêvant*, l'aube qui apparait en déchirant en quelque sorte les ténèbres de la nuit.

3222 *Rames*. Cette ville, que quelques-uns disent être l'ancienne *Rama*, écrit Guibert de Nogent, *Coll. Guizot*, IX, 239, est célèbre par la naissance de Samuel. Guillebert de Lannoy, dans son pèlerinage exécuté vers l'an 1420, s'exprime ainsi, édit. de M. Serrure (*Voyages et ambassades de G. de Lannoy*. Mons, 1840, in-12, p. 49) : « *Item*, en la cité de Rames est le chastel que » l'on nomme Emaux, ouquel est la maison de » Cléophe, ouquel est le lieu où Jhésu-Crist » s'assit et brisa le pain, et adonc saint Cléo- » phe et l'autre disciple le cogneurent, et mons- » tre-on aussy en icelle maison l'esglise où est » le sépulcre dudit saint Cléophe. » P. Belon, au chap. LXXX du livre II de ses *Observations de plusieurs singularités* (édit. de Plantin, 1555), décrit la ville de Rama. — *Se vont ceminant*, pour le rhythme lisez : *se vont enceminant*.

3223 *Andioche passèrent*, le MS : *Andioche se passèrent*.

3224 *Nicke*, Nicée; *qui fu roy*, le MS : *qui fu au roy*.

Et puis en Alemaigne où sont li Alemant;
Et tant vont li baron ensamble ceminant
Qu'en ung diviers pays et ung grant desreubant
Se trouvèrent no gent, dont je vous voy contant.

Ils parviennent dans une contrée inconnue.

Par le voloir de Dieu, le père roy amant,
Furent sy desvoyet qu'il ne sèvent noiant
Retrouver le chemin qu'il aloient quérant :
S'estoit en ung pays où n'entendent noyant,
Se ce ne sont li clerc qui latin vont parlant.
En bos et en foriés se vont esmarissant.
« Et mère Dieux! dist Ponces, qu'alons-nous chi querrant?
Jamais n'en isterons en jour de no vivant! »
Ponces fu esmaris et tout si compaignon;
Et ont tant chevauchiet à force et à bandon
Qu'il ont apierchu ung castiel noble et bon.

Ils trouvent enfin un château semblable à celui de Bouillon.

Adont furent joiant, quant virent le dongon,
Et la ville frumée entour et environ,
Et quant l'ont aprochiet, Ponces dist à haut son :
« Or regardés ychy, abés de Sainteron,
« Sy m'aït Dieux de glore, nous sommes à Buillon. »
— « A Buillon, dist li abés, à dire y a fuison. »
Je ne say que dist Ponces, foy que doy saint Simon;
Mais chus castiaus-si est de si faitte façon,

3228 *En Alemaigne où sont li Alemant;* vers trop naïf dans son extrême vérité. En voici le pendant tiré d'un fragment rapporté par M. I. Bekker, *Fier-à-Bras,* p. 171 :

Moie est Persie, que tienent li Persant.

3230 *Desreubant* de *disruptum*, lieu séparé de tout, un lieu *dérobé?* On trouve ce terme dans le *Roman du comte de Poitiers*. Paris, 1831, in-8°, p. 2, et M. Fr. Michel avoue qu'il lui est impossible de l'expliquer :

Encor pert lès les *desrubans*
Par où Taillefers s'en ala.

3230 *Desrubans* ou *desreubant* désigne certainement une localité.

3233 *Sèvent*, savent.

3235 C'était dans un pays où ils ne comprenaient personne, excepté les clercs qui parlaient en latin.

3240 *Ponces*, le MS : *princes*.

3242 Vers trop court, si *apierchu* n'est pas de quatre syllabes.

3244 *Frumée*, fermée.

3247 *Sy m'aït*, ainsi m'aide; comme Horace dit : *sic te diva potens Cypri*, etc.

3248 *Li abés*, élision; *à dire y a fuison* (*foison*); il y a beaucoup de choses à dire là-dessus.

Et chus qui l'ordena et fist le mansion,
L'ordena et le fist en cel inttencion.
A ung vylage sont venut li franc baron,
Et ont pris pour le nuit yluecques mancion.
Le curé de le ville en ont mis à raison. Fol. 50 r°.

Ly bons abés Gérars le priestre a appiellé. Conversation de Ponce (Ponces) et de l'abbé Gérard avec le curé de Bouillon-le-Restaure.
« Sire, ce dist li abés, dittes-moy vérité;
Dittes-nous où nous sommes venus et arivé. »
Et li priestres respont : « J'en diray vérité :
Le grand foriest d'Ardane avés oultre passé :
Et vés-ychy Buillon, la noble frumeté. »
— « Comment, ce dist li abbés, l'a-on Buillon nommé?
Et le foriest Ardane, en yceste hireté?
Bien y a ij^{c} lieus là où nous fûmes né :
Là-endroit siet Buillon et Ardane au costé! »
Et ly priestres respont : « Sire, g'y ai esté;
Mais on l'apielle chy Buillon le restoré,
Pour un noble baron de haute auctorité,
Qui de Lillefort fu fil au roy couronné.
Vj fieux et une fille tant en furent porté,
Les vj en furent chines, par le Dieu volenté,
Et Hélyas, de qui je vous ay devisé,
Fu uns hom d'aventure, qui ocist Mauquaré.
Uns chines le mena en ung batiel plenté;
Et tant ala li chines, dont j'ay conté,
Qu'à Nimaie ariva, là où jou ay esté :
Là-endroit fist ung camp, et, quant il ot oultré,
Il ot une ducoise plaine de grant biauté.
Viij ans fu avoec lui dedens son hireté.
Mais ne vous say à dire pourquoy fu désevré,

3256 *Ly*, le MS : *cy; a appiellé*, le MS : *appiella*.
3257 *Li abés*, voy. v. 3158.
3261 *Frumeté*, forteresse (*firmitas*).
3262 *Li abbés*, voy. vers 3164 et 3248.
3275 *Dont j'ay conté*, pour la mesure lisons : *dont je vous ay conté*.

Car pardechà le vis dou chine ramené;
Et fonda ce castiel tout à sa volenté,
Au samblant de Buillon, dont vous avons parlé. »
Et quant Ponces l'oy, sy a Dieu aouré.
« Aieve Dieu ! dist-il, or ay tant cheminé
Que nouvielle ay oye de çou qu'ay désiré. »

Ponces fu moult joians quant le nouvielle oy.
Au priestre demanda : « Sire, pour Dieu vous pry,
Chus chevaliers au Chine dont vous me parlés cy,
Fu-il fieux à che roy, l'a-il engenuy ? »
— « Oïl ciertainement, ly priestre respondy;
Et sy frère germain, qui tant sont seignouri,
Sont pardedens Buillon, sy est le roys oussy ;
Et la france royne au corage agenssy. »
— « Or, sire, ce dist Ponces, qui moult se resjoy,
Est mors li chevaliers qui ce lieu estably? »
Fol. 50 v°.
— « Nenil, sirre, par foy, pour voir le vous plévy,
Car encore le vy en vie samedy.
Ils apprennent qu'Hélyas est devenu moine comme son père Oriant.
Moinnes est devenus tout droit à Saint-Tiry. »
— « A Dieu! dist ly vassaus, le cuer ay resjoy. »
— « Pourquoy ? » ce dist ly priestres, qui joians le coisy.
— « Pour itant, ce dist Ponces, par le foy que doy my,
Que je suy à la dame, qui le prist à mary,
Qui le m'envoya querre, sy le trouveray chy. »

La nuit fu Ponces liés; grant joie démena.
L'endemain au matin viers le castiel ala;
Et ly abés Gérars o lui s'achemina.
A l'issier de la messe la royne encontra
Et le roy et ses fieux et la fille qu'il a;
Esmerés, qui fu chines encontre yaus s'adréça.

3285 *Aieve*, aide.
3291 *Priestre*, le MS. : *priester*, distraction d'un copiste flamand.
3297 *Sirre*, pour sire.
3298 *Encore*, le MS : *encor*.
3299 *Saint-Tiry*, Saint-Thierry.

Bonne cière leur fist et l'abet regarda — *Accueil que leur fait Esmeré.*
« Dont iestes-vous, dist-il, ne le me celés jà ? »
Et Ponces respondi : » D'Ardane pardelà ;
Droit à Buillon suy nés, ne vous mentiray jà. »
— « Comment, dist Esmerés, et que faittes-vous chà ? »
Et Ponces respondi : « Xiij ans acomplis a
Que ne finay d'aler de la mer et dechà,
Pour trouver ung baron c'uns chines amena
Au dehors de Buillon, quant sa moullier laissa. »
Quant Esmerés l'oy, à rire commencha.
« Sire, dist Esmerés, par Dieu qui me fourma,
Je fui ly propres chines qui le batiel guia,
Et chus estoit mes frères que mes corps amena. »
Et quant Ponces l'oy adont s'agenoulla, — *Fol. 51 rº.*
Et a dit : « Mon seigneur, pour Dieu qui me fourma,
Que vous ne me gabés, car mes corps talent n'a
De nulle gaberie : car assés mal me va.

Sire, dist li vassaus, chy n'affiert gaberie :
Je suy assés lassés, s'ay le cuer travellie. »
— « Vassaus, dist Esmerés, je ne vous gabe mie ;
Mais dittes-moy que fait la ducoise agenssie,
Qui mon frère pierdi, par se grande folye ?
Son nom ly demanda par oultrequiderie. »
Et quant Ponces l'oy, adont s'aciertefie
Qu'Esmerés ly dist voir : lors ly dist : « Je vous prie,
Dittes-moy se mes sires Hélyas est en vie. »
— « Oïl, dist Esmerés, par ma chevalerie !
Moinnes est devenus dedens une abbéye,
Sy parlerés à lui ançois de vo partie. »
Et Ponces respondi : « S'en ay me cière lie. »
Esmerés appiella le roy et sa lingnie, — *Ils sont bien reçus par le roi et par la reine.*

3311 *Cière*, le MS : *siére*.
3326 *Gabés*, voy. Ph. Mouskes, II, 844.
3333 *Oultrequiderie*, outrecuidance.
3335 *Qu'Esmerés*, le MS : *qu'Esmers*.

La royne de pris et ciaus de leur partie.
Esmerés leur a dit tantos à vois siérie :
« Volés oïr nouvielle qui bien doit estre oye
De la femme Hélyas, la ducoise prisie :
Cieus chevaliers ychy en set bien la coppie. »
Lors l'ont avironné, et il leur certifie
De la dame qui fu demorant couroucie,
Et de sa fille Ydain, qui tant fu adrécie.
Là dient ly baron : « Pleuist à Sainte Marie
Que nostre nièche fust en la nostre partie :
Fol. 51 v°. Moult en seriems joians, bien seroit conseillie. »
Lors le vont acoler et faire courtoisie.
A table sont assis à bielle compagnie,
Et l'abé ensement de Sainteron l'abéie :
S'il furent siervit bien, ne le demandés mie.

Au restoré Buillon fu la joie menée,
Pour l'amour de la gent qui là fu aünée.
Esmeré tenoit Ponce compaignie loée.
« Ponces, dist Esmerés, fu la dame tourblée
Quant mon frère enmenay par la rivière lée? »
— « Oïl, dist li vassaus, par la Vierge honnourée,
Oncques dame ne fu issy desconfortée.
J'enteng que vostre nièche Ydain est mariée
Au conte de Boillongne (ichieus l'a espousée),
Une contet qui siet desur la mer salée. »
— « Sire, dist Esmerés, par la virtu discrée,

3343 *Tantos à vois* (voix) *siérie :*

> Et Renart lors preut à couter.
> Ce motes bosset et siéri.
> Méon, *Renart le nouvel*, IV, 220.

L'éditeur explique *série* ou *sierie* par doux, mélodieux, modérément, gravement, agréable, joli. *Tantos à vois sierie* signifie donc : aussitôt d'une voix, d'un ton agréable.

3350 *Pleuist*, monosyllabe; ailleurs dissyllabe, voy. vers 3210 et 3422.

3355 Pour la mesure il faut lire *de Saintron l'abéie* ou *de Sainteron l'abie*. Cette dernière correction est la meilleure. Voir vers 3373 et 3420.

3358 *Aünée*, rassemblée.

3363 *Issy*, ainsi.

3365 *Boillongne*, plus haut *Bulongne*.

3367 *Discrée*, discrète.

Je volroie qu'il fussent en ycelle contrée. »
Enssy vont devisant jusques à le viesprée.
L'endemain au matin, apriés l'aube crêvée,
Est montés Esmerés à maisnie privée. — Esmeré va avec Ponce et l'abbé de Saint-Trond, trouver Hélyas dans son monastère.
L'abés de Sainteron et Ponces de l'estrée
Mena et conduisi à l'abie parée,
Où Hélyas avoit jà estet mainte anée.
Élyas ot oy une messe notée :
Ou refrotoir estoit droitement, à l'entrée,
Où ses orisons dist toute jour à journée.
Quant il vit Esmeré, si dist à le volée :
« Sire frères, dist-il, tempre avés fait levée. »
— « Frère, dist Esmerés, c'est besongne hastée :
Je vous amaine gens qui sont de vo contrée,
Qui vous diront nouvielle de la vostre espousée;
Et de vo fille Ydain qui jà est mariée.
Quant Hélyas l'oy, sy canga sa penssée,
Ponche a reconéu, sy dist sans demorée : — Fol. 52 r°.
« Ponches, amis, dist-il, vostre âme soit sauvée!
Des nouvielles de là ne me faittes celée. »
Et Ponces li a dist la vérité prouvée :
« A! sire, ce dist Ponces, pour la virtu loée,
Ne revenrés-vous plus viers vo dame senée?
— « Nanil, dist Hélyas, par le virtu loée,
Ains femme n'abitay depuis ma désevrée;
Ne ne feray jamais tant que j'aye durée.
Or me dittes comment ma dame s'est gardée. »
— « Sire, dist li vassaus, elle est nonne sacrée;
Pour l'amour de vous s'est en abbye boutée.
La tierre de Buillon tient Ydain la senée :
Au conte de Boulongne fu la tierre donnée.

3370 *L'aube crêvée*, voy. plus avant.
3372 *L'estrée*, le chemin, la rue, fl. *straet*, latin *stratum*. Virg. : *strata viarum*.
3375 *Messe notée*, messe en musique.
3376 *Refrotoir*, réfectoire.
3379 *Tempre*, de bonne heure.
3381 *Vo*, le MS : *vostre*.
3388 *Li a dist*, le MS : *li dist*.
3393 *J'aye*, le MS : *j'ay*.

« Sire, ce li dist Ponces, par le mien sierment,
Liés suy quant vous voy, et s'ay le cuer dolent
Que vous ne retournés en vostre tènement.
Or vous prie pour celui à qui le mons apent,
Qu'enseignes me voelliés donner sy vrayement,
Que la dame les puist congnoistre plainement.

Hélyas remet à Ponce l'anneau qu'il avait reçu de sa femme en l'épousant.

Et Hélyas li dist : « Vé-le-chy, en présent
Vous arés cest aniel qui en mon doit s'estent,
Que jadis me donna tant amoureusement;
Et le me salués et ma fille ensement.
Je suy jà vielles homs et brisiés laidement;
Car j'ay éut assés de paine et de tourment.
Plus que je n'en dyray, Dieux le set seulement.
Vous dinerés o moy et avoec le couvent;
Et puis départirés à vo commandement.
Et dittes à ma femme et ma fille, au corps gent,
Qu'elles ne prendent pas la paine nullement
De venir chy-endroit par nésun couvenent;
Car je ne vyveray mie trop longhement. »

Fol. 52 v°.

Adont plora li dus, l'abé par le main prent;
En la sale le maine et fist asamblement.
De l'abbéye ly moustre tout le défiement.
Dist li abbés Gérars : « Véchy lieu excélent,
Pléuist à chelui Dieu qui fist pluève et vent,
Que Sainteron l'abie fust aussy noblement! »

Dons d'Hélyas en faveur de l'abbaye de Saint-Trond.

— « Sire, dist Hélyas, à vo département
Arés xx^{m} mars de mon trésoer présent,
Pour l'abie amender bien et souffisamment :
Et Ponces autretant en ara vrayement

3400 *Vous voy*, le MS : *je vous voy*.
3401 *Retournés*, le MS : *retournerés*.
3402 *Prie*, la mesure exige *pris*, comme ailleurs. *Le mons*, le monde.
3403 *Enseignes*, marques.
3414 *Et dittes à ma femme*, le MS a laissé échapper *à*.
3416 *Couvenent*, le MS : *couvent*.
3420 *L'abbéye*, pour la mesure il faut *l'abbie*. — *Défiement* ou plutôt *définement*, l'ensemble, le composé.
3422 *Pluève*, pluie.

Pour ma fille porter, où biautés se comprent :
Bien croy que sy enfant luy cousteront grandement. »

Seigneur, or escoutés, s'orés bonne canchon. Invocation.
Ly bons abés Gérars, qui fu de Sainteron, Ponce et l'abbé Gérard s'en retournent.
Ot adont d'Élyas ung moult très-noble don,
Et sy paya moult bien le bon vassal Ponçon :
Son trésor envoya sur ung mul aragon
A la contesse Ydain, qui tant ot de renon.
Puis se sont retourné au restoré Buillon.
Là furent bien siervi à leur devision :
On leur fist des présens assés et à foyson ;
Et furent convoyet hors de la région.
Enssy sont départit en consolacion.
A joie chevaucièrent, s'ont dit mainte raison :
Oncques n'ont ariesté jusques à Sainteron.
Puis vinrent à Buillon, à une Assension : Ils reviennent à Bouillon.
Ly contes tenoit court, o lui sont sy baron,
Et Ydain sa moullier qui tant ot de renon,
Et la ducoise oussy, qui clère ot le façon.
A la table séoient en consolacion.
Atant ès-vous l'abé qui Gérars ot à non
Et Ponche de lès lui, qui blanc ot le grenon,
Plus noir et plus halet que dire ne puist-on.
Le conte salua à moult haute raison,
Et la ducoise oussy dont j'ay fet mencion. Fol. 53 r°.

3429 Vers trop long; au lieu de *grandement* mettons *granment*.

3434 *Ung mul aragon*, un mulet d'Aragon. Les mulets et les chevaux de ce pays étaient fort estimés. Le destrier aragon revient sans cesse dans les chansons de geste.

3436 *Se*, le MS : *ce*.

3443 *A une Assension*, voy. vers 2998 :

> Avint à j haut jour comme l'*Ascencion*.
> E. Charrière, *Chr. de B. du Guesclin*, I, 6.

> Ce fu droit à l'*Ascension*,
> Qu'il avoit grant dissention
> A Malrepair ens el palès.
> *Le couronnement Renart.*

La Pentecôte était aussi un jour solennel, ainsi qu'on l'a vu.

3448 *Ès-vous*, le MS : *est venus*.

3450 *Halet*, hâlé.

La dame le regarde assés et à foyson.
Adont s'est escryé : « Et! n'esse mie Ponçon?
Pour Dieu! comment vous est, chevaliers de renon? »
— « Dame bien le véés, céler ne le puet-on;
S'ay tant alet sur mer, sur tierre et sur sablon,
Que j'ay oyt nouvielles d'Élyas, vo baron.
Tenés ycest aniel, sy en dittes vo bon. »
La dame prist l'aniel qui estoit biel et bon :
Douchement le baisa c fois en ung randon.

« Ponches, dist la ducoise, tenrement en plorant,
Véchy vrayes ensengnes, bien les voy congnissant.
Et où est mon seigneur? ne le m'alés chélant. »
Ponches ly a contet li ciertain convenant
Et dou riche lignaie k'Ydain y a si grant.
Des chines raconta la miracle poissant :
De cief en cief leur va la cose devisant.
Ly conte de Boulongne en ot le cuer joiant
Or nous dist li istore, et le va tiesmoignant,
Que la dame depuis y ala cheminant,
Et sa fille avec lui, qui de biauté ot tant;
Et que il le trouvèrent sy malade gissant,
Qu'entre ses bras moru Hélyas, le poissant;
Et la ducoise en ot le cuer sy très-dolant
Qu'elle moru de duel, ce dient ly romant.

Mort d'Hélyas et de la duchesse, sa femme.

3454 Le vers est trop long d'une syllabe; supprimez *et!*

3455 *Comment vous est?* dans quel état êtes-vous?

3466 *Lignaie,* lisez *lignage.*

3475 *Sy très-dolant.* Cette manière de parler qui semble vouloir aller au delà du superlatif, a été longtemps usitée et l'est sans doute encore dans quelques provinces. Le P. Bouhours, qui a contribué à donner à la langue de la précision et de la justesse, quoique son purisme ait paru affecté et pédantesque, l'a sévèrement condamnée, en remarquant qu'il n'appartient qu'à la langue italienne de relever ses superlatifs par des adverbes, des prépositions et des particules, ce que le P. Bartoli appelait *accrescimento à superlativo. Doutes sur la langue française.* Paris, 1674, pages 159 à 162.

FIN.

PROVERBES

ET

LOCUTIONS PROVERBIALES CONTENUS DANS LE CHEVALIER AU CYGNE.

Vers 36 *Et, pour le grant avoir dont elle fut douée*
L'espoussa icheux roys, dont j'ay fait devisée.
Mariages qu'est fait par telle désirée,
As paines vient à bien; c'est bien cose prouvée :
Quant c'est par avarisce, il ne valent rien née.
Quant par amours est fais, de cuer et de pensée,
Sy voit-on bien souvent que c'est œvre encombrée.
89 Plaisance entra en lui, c'est d'amours le sourgon,
Qui tient tous vrais amans en la subjection.
160 Et qui n'a sa plaisance, il a petit vaillant [1].
183 Car le boin cuer se met à elle endoctriner,
Mieus que tous les consaus c'on lui saroit donner.
225 Pour quoy elle ne sot encor qu'à l'eul li pent,
Et le fol parle moult, on le voit moult souvent.

[1] Cette maxime est ainsi développée par l'auteur de *Bauduin de Sebourc*, I, 81 :

... plaisanche est j biens! qui l'a pas ne vit ente :
Car qui aroit tout l'or qui est jusqu'en Tarente,
Se plaisanche n'avoit, qui les coers ratalente,
Ne vauroit ses avoirs une vièse parlante.

Vers 337 ... De mauvais cuer vient mauvaise volenté.
693 La cose venra bien, se Dieu plaist, temprement.
1060 Boin fait quierquier à Dieu ses grans aviescités.
1214 Çou que Dieux voet aidier nuls ne le poet gréver.
1266 .. Qui n'aroit nourri c'un kien en son vivant,
Et il le véist pierdre de pière ou en noiant,
S'en aroit-il son cuer courchiet et dolant.
1355 D'ivre et de fol se fait mauvais ensonnyer.
1647 .. Çou qu'il plaist à Dieu il fait à son commant;
Il convient qu'il soit fait, il n'i a nul garant.
1825 Ignorance t'a fait penser trop folement.
2751 .. Vous savés comment le cuer de femme va :
Car de çou c'on li prie le contraire fera.
2938 Les miracles de Dieu sont de telles bontés
Que nuls homs ne doit iestre contre çou abusés.
3113 Aucuin volroient dire qu'il vous fourroit loyer.

APPENDICES.

I.

DIFFÉRENTES VERSIONS DE LA LÉGENDE DU CHEVALIER AU CYGNE.

1.

Extrait d'une chronique de l'abbaye de Brogne, écrite par un religieux de cette maison, l'an 1211, suivant LE PAIGE, *et insérée par lui dans son* HISTOIRE DE L'ORDRE HÉRÉDITAIRE DU CYGNE. Bâle, 1780, in-8°, pp. 12-19.

—

In fine mundi senescentis, immarcessibilem virtutis florem germinans flos Mariae indeficiens, a finibus mundi Manassen elegit, qui natalibus ingenuis et spectabilibus oriundus, de stirpe Marci regis [1] satus, animis et virtutibus, etsi rerum copia, non degenerabat. In ipso nobilis et rutilans, atavorum felix antiquitas subradians inconvulsis radicibus vivebat, praecipue illius praeclarissimi, cui *Cygnus* in Rheno nauclerus exstitit, applicans ad portum *Moguntiae*, cujus eloquentia, armis et industria nobilis Lotharingiorum matrona cum unica filia sua restituta est. Quam, velut alter Golias, nec corpore inferior, princeps impudicus Saxonum propellere et proscribere nitebatur, et quia nullum sibi corporeis viribus parem judicabat, oblata coram Caesare monomachia, ditionem et provinciam suam mulieri contradicebat ; sed divina pietas, miserta illius, miracula antiqua renovans, ministrum duelli per *Cygnum*, fune argenteo limbum trahentem, viduae procuravit, cujus armorum strenuitate ille superbus dejectus est, et victori suo viduae filia matrimonio consociata est ; de cujus germine

[1] Prétendu roi du Cambrésis.

Godefridum, Bullonis ducem, et Balduinum regem et Eustachium comitem, felices et strenuos in armis fratres et Sarracenorum expugnatores, effuderunt, quorum gesta Robertus, abbas Rhemensis [1], stilo Tulliano describens, rutilo sermone conclusit.

Horum ergo sororis filius Manasses exstitit; castrum et oppidum quoddam Hirgiam nomine et villas et redditus satis tenues, quantum ad tantae claritatis virum, possidens, verum animo non decessit ab eis quorum propagine derivabatur.... Anno gratiae 1141, dictus Manasses, annis tener, animis acer, armis industrius, Hyerosolimam ire disposuit... Causa peregrinationis suae duplex fuit, ... altera quia regina Palestinorum et Hyerosolimae, avunculi sui Balduini regis filia, comperta ejus fama, et quia vidua erat, ipsum crebris et sollicitis accersionibus, ut eam videret et defenderet, provocaverat..... Ingrediente itaque Manasse in sanctam civitatem, occurrit ei, cum unico filio suo Emmerico parvulo, regina solito jucundior et festinior in nepotis adventu, in illius amplexus et oscula ruens.

At post pauci temporis intervallum nobilis regina sibi provida, multis profutura, convocatis primatibus regni, de stabilitate ipsius et defensione, necnon et educatione Emmerici puberis tractare gestiens, eorumdem super his sententiam expetivit, qui, sicuti fideles regni et coronae, pensata gravitate morum, aequo animo assentientes, elegerunt Manassen hujus negotii difficilis executorem, quibus acquievit .... Effectus itaque regni custos et coronae, ubique strenuus apparuit, in adversis fortis, in periculis felix, in praeliis victor .... Quanta ibidem gratia a divo Frederico, caesare augusto, et Ludovico, Francorum rege, sit acceptus, si tacet pagina, fama loquitur nunquam moritura ....

At post pauci decursum temporis in pulverem et cinerem suum conjux Manassis comitissa resolvitur.... et apud Bronium, in ecclesia sancti Petri, principis apostolorum, ante altare beatissimae virginis Mariae tumulum, ubi glebam carnis mortuae reponeret, accepit .... Igitur anno gratiae subeuntis 1176 Manasses, ut nativitatis dominicae solemnia perageret, quoddam praedium suum nomine *Miele* in Hasbania, haud longe a Sancto-Trudone, ingressus est, ubi .... morbo correptus, coepit membrorum officio .... destitui .... Misit ad abbatem Broniensem, ut, quia pater ecclesiae, ei paterna pietate ... subveniret. Hanc ergo tabulam testamentariae devotionis componens, vocatis ad se filiis suis Heribrando et Henrico, dixit ... : « Rogo ergo vos et incunctanter volo sanctam crucem ecclesiae Broniensi, dilatione ... remota, libere et absque pretio detis,

[1] Robert, du monastère de S[t]-Remi, à Rheims, a écrit une histoire des croisades qu'il arrête à la victoire d'Ascalon, remportée en 1099. Il est connu seulement sous le nom de *Robert le moine* et non d'*abbé*, et dit lui-même qu'il a écrit au fond d'une cellule la relation dont la traduction est insérée dans la collection de M. Guizot. Voyez Vossius, II, *de Hist. lat.*, I, 481; Pagii *Crit. Baron*, an. 1126, XII; G. Cave, *Script. eccl. hist. liter.*, II, 185; Schoettgenius ad Fabricii *Bibl. lat. med.*, VI, 302, 303; *Catal. bibl. Bunav*, I, II, 1560; Saxii *Onomasticon*, 204.

quam eis jam dudum donavi et jam redono .... » Filii patris religionem et ordinem testamentarium parvi pendunt et contemnunt .... Manasses videns se sperni, denique intuens quia nihil proficeret et magis contradiceret Heribrandus primogenitus, prorupit pater ira succensus in hanc vocem : « Privigne degener, Heribrande Barrensis, quid tibi et mihi cum sancta cruce? quoniam nulla ratione possum te reducere de tua pertinacia, jam discedam a te; quia paternam in extremis offendis animam, et crucem detines Bronio collatam, coelitus te ad summum et justum judicem appello; a die et hora exitus animae meae de corpore quadragesimum diem et horam eamdem animae tuae appellationis terminum praefigo .... » His amplius non adjecit, sed expiravit plenus dierum et laude. Missi ab abbate suo domino monachi .... praenuntium miserunt ad ecclesiam .... Tantae confluentiae nobilium virorum susceptioni sufficientem ecclesia provide maturavit apparatum, et religiose occurrerunt abbas et conventus advenienti cuneo et Manassi mortuo. Heribrandus, fratris et avunculi suspensus amore, sanctam crucem nec dedit nec dari praecepit; itaque .... admonitus, denique decimo quarto kalendas Martii, dominica die, hora tertia migravit a corpore, multis fatigato cruciatibus, mane ....

2.

Extrait de l'Histoire des comtes de Guines, par Lambert d'Ardres, p. 12 des *Preuves* de l'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE DES MAISONS DE GUINES, D'ARDRES, DE GAND ET DE COUCY, par André Du Chesne. Paris, 1631, in-fol.; et transcrit par Le Paige, HIST. DE L'ORDRE DU CYGNE, pp. 20-21.

—

(Lambert d'Ardres vivait sous Philippe Auguste, ou de 1180 à 1223.)

Juncta igitur Ghisnensi comiti Ardolpho Boloniensis comitis Ernuculi filia, Mathildis concepit et peperit ei filios Radulphum et Rogerum. Quorum prior natu Radulphus, Ardolpho jam defuncto, Ghisnensis terrae factus est comes : junior vero antequam pubesceret, juvenis defunctus est. Radulphus igitur Ghisnensis comes factus, et fastuosam tam Flandrensis quam Boloniensis gerens nobilitatis superscriptionem, animosus exstitit, acer et bellicosus. Quippe cum a Flandrensibus, qui ab imperatoriae nobilitatis sanguine, a regibus quoque et ducibus descenderunt et originem duxerunt, et a Boloniensibus, quorum auctor *Cygni phantastici, sed veri et divini*, ducatu (ductu) coelitus advectus, Boloniensibus generosae propaginis et divinae nobilitatis originem

indidit : et (cum) divinae et humanae generationis stemmate polleret, gladiaturam, pomposi nominis heres et geniturae, ob nativitatis insigne praeconium, cum extollentiae fastu in longis et remotis terrarum tractibus et finibus, sub nobilibus regibus et principibus opportune et importune, studiose, diligenter, imo ardenter exercuit.

3.

Légende du chevalier au Cygne, d'après Ph. Mouskes, II, 143, vers 16024.

—

Entour cest tans, par verai signe,
Si vint li cevaliers al Cigne
Parmi le mer, en j batiel,
La lance et l'escut en cantiel.
Et si ariva à Nimaie,
U la ducoise ert et s'esmaie
Pour le duc Renier de Saissogne,
Ki li livroit assés essogne,
Et sa tière li calengoit,
Pour çou qu'ele avoé n'avoit.
Mais li preus chevaliers al Cigne,
Ki le cuer ot et juste et digne,
Enviers le duc li kalenga
La tière, et la dame en sauva ;
Si qu'il l'ocist, et fu délivre
Sa tière, et il en prist sa fille
A feme, et fu dus de Buillon.
S'en fu Godefrois, ce set-on,
Ki fu de Jhérusalem rois.
Puis avint par aucun effrois,
Que tout ausi com il vint là,
Devint cisnes et s'en r'ala.

1 Le chroniqueur vient de parler d'un événement qui s'est passé en 1025.

16 *Délivre* et *fille* ne font qu'une assonnance.

4.

Histoire du chevalier au Cygne, extraite du DOLOPATHOS, poëme français du XIII[e] siècle, par HERBERS (*Essai sur les fables indiennes et sur leur introduction en Europe*, par A. LOISELEUR DESLONCHAMPS, suivi du *Roman des sept sages de Rome*, en prose, et des extraits du DOLOPATHOS [MS. Paris, 381 [1]]. Paris, 1838, in-8°, pp. 263-296 [2]).

—

Rois, fait il, j damoisiax fut
Ki par noblesse et par vertut
Duit bien estre apellez gentiz.
Moult sovant estoit antantis
D'aler en bois et en rivière;
Moult estoit de bone manière,
Moult amoit braches et levriers,
Et venéors et braconniers.
Brahons et loïmiers avoit;
Des chiens et des oisiax savoit,

[1] C'est le *Codex-Richelieu* d'après lequel Barbazan a fait l'analyse des cinq premiers contes, contenus dans le *Conservateur* de 1760, et qui est cité par Roquefort, DE L'ÉTAT DE LA POÉSIE FRANÇAISE, p. 176, note.

[2] Selon toute apparence l'imprimé n'est pas toujours, quant à l'orthographe, la reproduction exacte du manuscrit. Nous l'avons corrigé en plus d'un endroit.

5 *En rivière*. Ph. Mouskes a dit, vers 2404 :

Et nules gent en tout le mont
Si volentiers kacier ne vont,
Ne en rivière, com François,
Et orent fait tous jors ançois.

7 *Braches*, chiens braques, qui ont les pieds courts.

9 *Brahons* pour *brohons* ou *bruhier*, épervier bâtard. Voy. Ph. Mouskes, vers 7924. — *Loïmiers*, limiers.

10 La bibliothèque royale a acquis récemment un exemplaire sur vélin et à deux colonnes du poëme de Gaces de la Bigne sur la chasse. Ce plaisir si féodal, si guerrier, si propre à satisfaire l'activité belliqueuse d'une population conquérante et longtemps nomade, avait subi la forme générale imprimée par le moyen âge à l'intelligence : le symbolisme et la scolastique; on y avait découvert des allégories religieuses, on l'avait assujetti à des règles compliquées, aux raffinements de la dialectique déliée qui régnait alors.

Ce qui prouve manifestement cette tendance, c'est que le livre classique du *Déduit de la chasse* eut pour auteur, non pas un chevalier, un homme d'épée, mais un clerc, un homme d'église. Gaces de la Bigne avait été, en effet, premier chapelain du roi Jean pendant que ce prince languissait dans la captivité en Angleterre. Le roi songeait à l'éducation de ses enfants, et la chasse, comme science, faisait partie d'une *noble nourriture*. Il chargea donc Gaces d'écrire sur ce sujet, en faveur de son quatrième fils Philippe, duc de Bourgogne, encore jeune, et l'honnête chapelain commença à Halfort, en 1359, le poëme dont nous nous occupons. Gaces mé-

Et si estoit adès premiers.
Ses braches et ses loïmiers

ritait cet honneur : d'abord il était prêtre, ensuite il descendait de quatre côtés d'ancêtres qui avaient beaucoup aimé la chasse au vol :

Le prestre est né de Normandie,
De quatre costés, de lignie,
Qui moult ont amé les oyseaulx;
De ceulx de Bigne, et d'Aignéaux,
Et de Clinchamp et de Buron,
Yssi le prestre dont parlon.

Gaces traite de la chasse comme l'auteur du *Roman de la Rose* traite de l'amour : son ouvrage est une discussion moitié théologique, moitié profane entre des personnages allégoriques abstraits, tels qu'Honneur, Vaillance, Dépit, Luxure, Gloutonnerie. *Déduit de chiens* et *Déduit d'oiseaux* plaident leur cause par avocats, en justice réglée : il s'agit de savoir s'il vaut mieux chasser au poil ou à la plume ; ce qui donne au poëte l'occasion de passer en revue toute les espèces de chasses et de déployer à ce sujet une érudition fort extraordinaire pour son état. Raison, obligée de prononcer après de longs débats, s'en tire en normande ; elle déclare qu'étant midi passé, il faut aller dîner, que les chiens et les oiseaux ont chacun leurs avantages, et elle renvoie les parties, ordonnant que les dépens soient compensés.

Nous n'en dirons pas davantage, attendu la longue analyse que la Curne de Sainte-Palaye a faite de ce poëme[1]. L'abbé Le Beuf, t. III, pp. 435 et 436 de ses *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris* (1743, in-12), donne la notice de deux manuscrits du roman de Gaces qui étaient chez le duc de Bourbon. Goujet fait aussi un extrait de ce roman, dans sa *Bibliothèque française*, t. IX, pp. 115 et suivantes. On peut lire encore dans l'*Esprit des journaux* (octobre 1781, pp. 224-246, et février 1782, pp. 242-252) deux lettres de M. Ansiaux, de Liége, sur l'ouvrage de Gaces. L'abbé Mercier de St-Léger, à l'affût de toutes les discussions qui pouvaient intéresser la bibliographie, écrivit à M. Ansiaux pour lui signaler quelques erreurs qui lui étaient échappées ; sa lettre, qui n'était pas destinée à voir le jour, a été publiée par M. de Villenfagne, *Mélanges pour servir à l'histoire civile, politique et littéraire du ci-devant pays de Liége*. Liége, 1810, pp. 439-446. Il y a plus, l'imprimeur Antoine Vérard, en mettant au jour l'ouvrage de Gaston-Phœbus sur la chasse, jugea à propos de publier celui de Gaces, comme partie intégrante de l'œuvre de Gaston.

C'est donc pour un duc de Bourgogne, comte de Flandre, qu'écrivit Gaces de la Bigne, pour ce duc qui aimait *les oiseaux, Dieu et la sainte église*. L'exemplaire que nous venons d'acheter porte à la fin la signature de Philippe de Clèves, fils d'Adolphe de Clèves, ce prince si galant et si chevaleresque, et de Béatrix de Coïmbre, de la maison royale de Portugal. Quoique d'une belle conservation, il n'est malheureusement pas entièrement complet. En voici les premiers vers :

Trop de choses fault à chasser
Le loup, le cerf ou le sangler
Et se l'on y veut harnois tendre
Dieu scet comment il faut attendre....

Il se termine ainsi :

L'un d'eulx qui estoit né de Meaulx,
Lui dist qu'il arguast premier;
Qui estoit maistre du mestier
Et qui les questions savoit
Et proposées les avoit,
En argua *pro et contra*.

Nous nous bornerons à citer l'éloge de Philippe-le-Hardi, mis dans la bouche de Vaillance : il prouve que ce prince porta de bonne heure son surnom.

Gens d'armes ont pou de science,
Qui sans chief entrent en bataille
Et semble que d'eulx ne leur chaille;
Pour ce nous fault ung capitaine
Qui les gens d'armes nous ordenne;
Regardons de qui le ferons ;
Se les bons faulconniers avons
Qui scèvent très-bien le mestier
D'armes, quant il en est mestier,
Ung en nommeray, s'il vous plaist.
L'un respond pour tous : beau nous est.
Voulentiers je vous nomme, Honneur (*Honnour*);
Lequel n'ama oncques séjour,
Mais voulentiers veult traveillier,

[1] *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*. Paris, 1826, t. II, p. 403-427. Cf. J.-B. Barrois, *Bibliothèque protypographique*, n°s 613, 678, 1588, 2091 ; Roquefort sur Legrand d'Aussy, *Hist. de la vie privée des Français*, 1815, I, 379.

Acouploit, por aler chacier,
Les millors maistres por tressier
Decouplèrent li venéor.
Il sist sor j grant chacéor,
Le cor à col, l'espée sainte,
Dont mainte beste ot atainte.
A par issir d'une tranchie,
D'un cerf plus blanc que nois négie
Ont sui chiens trovée la trasche;
Moult fut bone et bele la chasce,
Car li cerf se mist à la fue;
Li uns corne, li autres hue,
Cil chien si doucement glatissent,
Que les forès en retentissent,
Li damoisiax chevalche après,
C'est cil ke plus le suit de près.
Li blans cers ses tertres savoit,
Ès corne x broches avoit;
Moult estoit vielz, et grans et gros,
Ses cornes gete sor son dos,
Et si s'anfuit, teste levée,
Par la plus espesse ramée.

Pou dormir et assez veillier.
Et fut fils d'un moult vaillant roy
Qui me tint toudis pres de soy
Pour ce que se avons Vaillance.
Et dès que Honneur ert en France
Je commanday à Hardement
Qui m'appartient, que nullement
D'avecques lui ne se partist,
Pour quelque chose que véist.
Si l'a si léalment servy
Que depuis de lui ne party
Et lui a donné si beau nom
Qu'on peut donner à nul hom;
C'est qu'il a surnom de Hardy.
A présent de ce plus ne dy;
Il est très large et loyaux,
Et si aime bien les oyseaux,
Il aime Dieu et sainte église
Et a diligence à devise.
Si me semble que bien feroit
Qui capitaine le feroit.

13 *Acouploit*, presque toujours les imparfaits, qui remplacent ordinairement le prétérit, sont écrits, dans l'imprimé, avec un *a*.

14 *Tressier*, traquer, suivre à la piste. Voy. p. 44, vers 930.

16 *Chacéor*, cheval de chasse.

17 *Sainte*, ceinte.

19 *A par issir*, à l'issue.

20 *Nois*, neige; *négie*, pléonasme.

21 *Sui*, ses, au vers 41 *si*.

23 *Fue*, fuite.

24 *Corne*, sonne du cor.

25 *Glatissent*, aboient; ce mot est omis dans la nomenclature des cris d'animaux donnée par MM. Noël et Carpentier, *Dict. étymol.*, I, 279-80.

29 *Ses tertres*, son terrain.

30 *Ès*, pour *en les*. Voy. A. W. Schlegel, *Observ. sur la litt. provençale*, dans ses *Essais*. Bonn, 1842, p. 317. — *Broches*, cors.

Li damoisiax, plus tost k'il puet,
Le suit tant qu'à force l'estuet
Demorer, et li cerf s'anfuit;
La trasce en suient li chien tuit;
La forès fut espesse et drue,
Tote ait sa maisnie perdue,
Et si ne seit où si chien sont,
Remez fut en j val parfont;
Le cheval des esperons broche,
Assez sovant mist cor en bouche;
Ses chiens et sa maisnie apele,
Dont il ne seit nule novele;
Mais il ne seit tout haut corner
Que nul an puist à lui torner.
Amont et aval esperone,
Li valx et la forez résonne
A la voix del cor moult sovant,
Tant chivauche arrier et avant
Par la forest, à quel ke painne,
Qu'il s'anbat sor une fontainne,
Dont l'aigue cort et sainne et bele,
Blanche et nete, sur la gravelle.
Lai trovoit baignant une fée,
De ces dras toute desnuée,
Toute foule, sanz conpaignie,
Avenant fut et eschevie
De bras et de cors et de vis;
Tot à j mot le vos devis,

36 *L'estuet*, lui convint.
39 *Forès ... drue*, voy. le *Chevalier au Cygne*, vers 868, p. 41.
40 *Ait*, a.
41 *Si*, ses, au vers 21 *sui*.
48 *Torner* :

Tant s'en sont d'illuec *tornées*,
Molt dolantes et esplourées....

A. Keller, *Li romans des sept sages*, p. 51.

56 *Gravelle*, gravier.
57 *Lai*, là; *trovoit*, dans l'imprimé *trovait*, pour *trouva*.
58 *Ces*, ses.
60 *Eschevie*, bien faite, gracieuse :

Aubris fu biaus, *eschevis* et molés.

P. Paris, *Gavin*, p. 85.

Et mainte dame oussy courtoisse et *eschevie*.

Le roman de Brun de la Montagne, dans l'*Introduct. au livre des légendes*, de M. Le Roux de Lincy, p. 280.

Ains plus belle rien ne fu née.
Li damoisiax l'ait esgardée.
Qant il l'ait si belle véue,
Li sans et la color li mue.
Ses chiens oublie et sa maisnie,
De li avoir ait grant anvie,
Car sa grant biauteit le sorprist.
Elle ki garde ne s'an prist,
Et ke nule rien ne savoit,
Une cheaigne k'elle avoit,
De fin or, laissoit sur la rive.
Saut avant, la chaaigne a prise
La damoiselle fu souprise;
La chaaigne estoit sans doute
Sa vertu et sa force toute;
N'ot pas pooir de soi desfandre.
Li damoisiax, sans plus atandre,
La traist de l'aigue tote nue
Et de ces dras l'ait revetue.
Les chiens et le cerf oubliait,
D'amors la requist et proiait,
Et dist ki la prendroit à fame,
Riche seroit et haute dame.
La pucele an prist la fianche,
La séurteit et l'aliance;
A icel tans plus n'en faisoient :
Mais puis ke fianceit estoient,
Se portoit li uns l'autre honor,
Loiauteit et foi et amor.
La nuit sor la fontainne jurent,
Onkes d'iluec ne se remurent;
Si fut-elle despucelée,
Que prox fut et saige et senée.
Sor l'erbe fresche ki verdoie

63 *Rien*, chose, res.
65 *L'ait*, voy. vers 40.
72 *Cheaigne*, ailleurs *chaaigne*, chaîne.
74 *Saut*, saute.
81 *Ces*, ses.
84 *Ki* pour *k'il*.
95 *Prox*, prude, dans la bonne acception du mot.

Li damoisiax moinne sa joie,
A mie nuit la damoiselle,
Que perdut ot non de pucelle,
Au cors des estoiles esgarde;
Ne fut pas folle ne musarde,
Par nature assez an savoit;
Et vit que conséut avoit
vj fiz et une damoiselle.
Son signor en dist la novelle;
Mais moult an fut espoantée.
Li sires l'ait reconfortée,
Doucemant l'acolle et anbrase;
Les eulz et la bouche et la faice
Li baisse saverousemant.
Icelle nuit premièrement
Ensi sor la fontainne jurent;
Au matinet moult matin murent,
Sor son chacéor l'ait levée,
A son chastel l'en ait portée.
Ancontre lui cort sa maisnie
Qui moult en fut joieuse et lie;
Moult font grant feste de la dame,
Quant il sèvent k'elle est sa fame.
Grant feste et grant joie demainent,
De li honorer moult se painnent.

Li damoisiax ot encor mère,
Mais il n'avoit mais point de père.
Et kant sa mère sot et voit
Que ces fiz celle dame avoit
A fame prise et espousée,
Pour pou n'est de duel forsenée.
De son fil estoit dame toute;

97 *Moinne*, mène, comme plus bas *poinne*, peine, vers 436. Une branche du *Renard le nouvel* (Méon, IV, 168) est intitulée : *Ensi comme Renart et sa gent*, en moinent (en mènent) *pris Orgueil, fil le roi Noblon.*

105 *Son signor*, à son seigneur.

109 *Faice*, face.

110 *Saverousemant*, savereusement.

125 *Ces*, ses.

Moult durement crient et redoute
Que sa brus ne soit d'el tot dame,
Puis ke ces fiz l'ait prise à fame.
Tel duel en ait et tel anvie
Pour pou k'ele n'an pert la vie,
Grant mal panse et grant traïson.
Ele ait mis son fil à raison,
Moult li blasme le mariaige
Et moult li messist el coraige.
Volantiers feroit, c'ele onques poïst,
Tel chose par coi l'an haïst.
Onkes n'en pot à chief venir;
Cil n'en vuet parole tenir,
Ains dist : « Dame, n'en parlez plus,
Car ele est ma dame et ma drus;
Ne puis pas autre fame avoir. »
La mère vit et sot de voir
Que n'i poroit descorde metre,
Ne por doner ne por prometre,
Et ses fiz mal greit l'en savoit,
Por ceu ke parleit en avoit.
Dolante en fut en son coraige :
Grant fellonie et grant outraige
Pansoit, mais elle n'el dist mie.
Trop est plainne de grant anvie
Et farsie de traïsson;
Atandre vuelt leu et saison;
A cele fois n'en puet plus faire,
Traïtre fut et députaire.
A sa brus mostroit belle chière,
Samblant fist ke moult l'avoit chière,
Moult doucemant la doctrinoit,
Come sa file l'enseignoit

129 *Crient*, craint.
131 *Puis*, après; *ces*, ses.
137 Littéralement : et beaucoup lui mit dans le cœur.
138 *C'ele*, s'ele; *onques* pour *onc*. — Vers trop long.
140 *A chief venir*, venir à bout.
155 *Leu*, lieu.
157 Lisez : *de putte aire* ou *de put aire*, de méchante nature; c'est du mot *aire* que nous avons fait *air*, *bel air*, *grand air*, etc.

Et moult li portoit grand honor,
Ne li pooit porter greignor,
Car autrement ne faire ne l'ose.
Fause amors est trop male chose;
Telz heit ki fait semblant d'amer.
Moult ot fellon cuer et amer
La vielle, mais la damoiselle
Fut moult simple, cortoise et belle.
Et pour ceu k'ele estoit ensainte
Li fut j pou la collor tainte.
Chascun jor plus grosse devint,
Jusc'à jor ke li termes vint
D'afanter ceu dont grosse estoit.
Sa seure ki s'antremêloit
De li servir par traïson
Ne volt k'ele, aust se li non,
De bailles à l'anfantement.
Tot sol à sol privéemant
Furent andui en une chambre.
Li cuers et li cors et li manbre
Fisent moult mal à la meschine;
Quant vint à point de la gesine,
Grant dolor sofrir li covint,
Car, si com Deu en tallant vint,
Se délivroit la damoiselle
De vj filz et d'une pucelle,
Et en l'escors sa malle seure
Que plus fut doloiax ke muere.
Cil vij anfant trop bel estoient,
Une chaaigne d'or avoient
Chascun autor son col fermée,

174 *Afanter*, lisez *anfanter*, plus bas on trouve, en effet, *anfantement*.

175 *Seure*, gardienne.

177 *Aust*, pour *autre?* ne veut pas d'autre qu'elle. *Autre se li non*, voy. v. 477.

178 *Bailles*, aide.

179 *Sol*, seule.

185 Car, suivant la volonté de Dieu...

186 *Se délivroit*, l'imprimé *se délivrait*, pour *se délivra*.

188 *Et en l'escors*, et dans le giron, sur les genoux... On dit encore en wallon hennuyer, et dans le même sens : *écour*; allem. *Schoos*.

189 *Doloiax* pour *déloiax*; *muere*, prudente, sage.

Que nature li ot donée.
Qant la vielle les anfans voit,
Qui tant de mal en li avoit,
Et de sa brus avoit anvie,
Bien fist ke mortez anemie.
Celle estoit malaide et grévainne,
Por la dolor et por la painne
Qu'ele avoit soffert et aüe,
Ne s'an a pas aparcéue.
Toz les vij anfans li anbloit,
Por les vij anfans assambloit
vij chaaillons k'elle savoit
D'une braichete k'elle avoit,
Qui furent neit cele semainne;
Ceu ne fut mie trop grant painne,
Faire le pot légièrement.
j sergent prist privéemant,
En cui elle fiance avoit,
Que son covine tot savoit.
Les anfans comandeit li oit.
Moult très doucemant le prioit
Sans noise faire et sans tancier,
Jurer li fist et fiancier
Que jai ne lai rancuseroit;
Et les vij enfans porteroit.
Au tel leu où j'ai n'es verront,
Estranglet ou noiet seront.
Li sergans les anfans anporte,
Moult coïemant passe la porte;
En la forest parfonde vient.
Dela dame bien li sovient
Et de ce que jureit avoit;
Les vij anfans si très biax voit
Qu'il ne seit comant les ossie.
Moult li sanble grand fellonie

197 *Mortex*, mortelle.
204 *Chaaillons*, petits chiens.
205 *Braichete*, voy. v. 7.
211 *Son covine*, le fonds de sa pensée.
216 *Jai*, jà; *lai*, la; *rancuseroit*, accuserait.
226 *Ossie*, occie.

S'il les ocist en tel manière.
Tant pansoit avant et arrière
Que soz j arbre les laissoit,
Onkes un soul n'en adessoit,
Et pansoit ke bestes venroient
Ou oisel ki les mangeroient;
Vers sa dame seroit délivres :
Ne lor fesist mal por M livres.
Ansi desoz l'arbre les laisse
Toz vij faissiez an une faisse.
Folx est qui de Deu se descorde,
Moult est plains de miséricorde.
Cil qui fist tote criature
Et ki fist home à sa figure,
Tot fist et de tot se prant garde.
Mais ce fist-il par grant esgarde,
Et délivreit de mésestance,
L'ome k'il fist en sa samblance,
A sa figure et à sa faice,
C'atre créature ne faisce;
Tot puet et tot seit et tot voit.
Les anfans ke li sers avoit
Laissiez soz l'arbre, regardoit;
Par sa grant pitiet esgardoit,
Ne volt son œvre fust périe
Qu'il avoit faite et estaublie.
An cel bois j viel home avoit,
Philosophe ki moult savoit;
Moult fut de grant subtiliteit.
Autre ville ne autre citeit
Por estudier ne volloit,
De clergie se traveilloit.

229 Voy. v. 518, et pag. 99, v. 2315.
230 *Laissoit*, l'imprimé *laissait* pour *laissa*.
231 *Adessoit*, toucha. Voy. p. 41, v. 864.
237 Attachés ou réunis en un faisceau.
243 *Esgarde*, considération.
244 *Mésestance*, inquiétude.
247 *C'atre*, ce qu'à autre...
249 *Sers*, serviteur, vassal.
257 *Ne autre*, élision.
259 *Clergie*, la science en général, dont le clergé fut longtemps dépositaire et dont la théologie était la base.

D'une fosse ot faite maison,
Lai gissoit chascune saison.
Par les bois s'aloit desduisant
Et ou desduit estudiant.
Si com Dex volt ansi avint,
Cil vielz hom à cel arbre vint;
Desoz l'arbre les anfans trueve,
Liez fut et joians de tel œvre.
En la fosse avec lui les mist,
Moult doucemant s'an antremist,
Moult les amoit, moult les chérit.
vij ans les gardoit et norrit.
Com ces anfans les norrissoit,
De lait de serve les passoit;
La cerve avoit teile atornée
Que de la fosse estoit privée.
Des anfans à tant me tairai,
De la vielle vos parlerai,
Qui aspre fut et fellonnesse
Plus ke tygre ne léonnesse.
Les anfans charjait j sergent,
Onkes n'el sorent autre gent.
Maintenant son fil appelloit,
La vériteit bien li celloit,
La mensonge li fist entandre :
« O filz, fait-elle, bouche tandre,
Onkes croire ne me vossis,
Mal greit mien ta fame présis,
Moult as fait biele engenréure;
Or vien véoir sa portéure,
Acouchiée est et délivrée
De ce dont elle iert encombrée. »

271 *Gardoit* ou *gardait* pour *garda*.
272 *Ces*, ses.
273 *Serve*, puis *cerve*, biche.
274 *Atornée*, atournée, dressée.
284 *La mensonge*, ce mot a été jadis féminin. Voy. v. 314.
286 *Vossis*, voulus.
287 *Mal greit mien*, espèce d'ablatif absolu, origine de notre *malgré*. — *Présis*, pris.
288 *Engenréure*, engendrement.
289 *Portéure*, voy. p. 19, v. 344.

Au lit à la fée le mainne,
Qui trop iert malaide et grévainne
Et de ceu ne se prenoit garde;
Les chaaillons voit et esgarde,
La vielle desloiax li monstre
Et dist : « Biax fiz, ce sont ti monstre
Dont ta fame c'est délivrée.
Tu dissoies k'elle estoit fée;
Biaz filz douz, à sa portéure
Puet-on conoistre sa nature. »
Ce dist la vielle desloiax;
Trop fut dolans li damoisiax,
Bien cuidoit ke voir li déist,
Dont li prioit qu'elle préist,
Privéemant s'es anvoiast
An tel leu où il les noiast.
En tel leu furent envoieit
Que maintenant furent noiet.
Moult set famme, et moult est hardie
D'outraige faire et de follie;
Puis c'à certes s'en antremet,
Plus volontiers aimme et si fet
D'une mensonge ke d'un voir
Et la follie c'un savoir.
N'est hons vivans ki tant séust
Que fame ne le décéust,
S'à certes péner s'an volloit.
Li damoiselz ki tant souloit
Servir et honorer la féie,
Plus ke riens nule ki fust néie,
Et de si grant amor l'amoit
Qu'amie et dame la clamoit,
Par la traïson de sa meire
Qui fut fellonnesse et amère,

297 *Ti monstre*, tes monstres, ou plutôt *li monstre*.
298 *C'est*, s'est.
299 *Dissoies*, disais.
304 *Déist*, dit.
305 *Préist*, prit.
306 *S'es*, si les (ainsi les).
314 Voy. vers 284.

L'acoillit en trop grant haïne
Ne laissoit pas por la gésine,
N'onkes ne s'an volt escondire;
Sans plus targier et sanz plus dire
C'onkes ne volt parole oïr,
Maintenant la fist enfoïr
An son pallais, jusqu'as mameles,
Que elle avoit blanches et beles.
Bien fut sa grand amor chaingie,
Qu'il comandoit à sa maisnie
Que grant, ne petit ne menor,
Ne li portassent point d'onnor.
Et comandoit tote sa gent
Qu'escuier, garson et sergent
Tuit sor son chief lor mains lavassent,
A ces chevox les essuiaissent,
Qui tant estoient cler et sor,
C'estoit avis k'il fussent d'or.
A grant honte la fist traitier,
Qu'il comandoit au panetier
Que del pain as chiens fust péue;
Trop fut en grant vilteit tenue.
Moult duremant s'an mervilloient
Totes les gens ki la véoient,
Mais il n'an pooient plus faire.
Celle qui tant fut débonaire
Soffrit tel painne et tel tormant
vij ans toz plains antièremant;
Si ot delerouse gésine.
En vij ans a moult grant termine
A tel fame ki mal andure.
Uséie fut de vestéure,
Porrie fut et deschiriée,
Et moult fu la dame muée :
Sa color fu tainte et pâlie,
Sa blanche chars tote nercie.

331 Voir l'Introduction.
341 *Ces*, ses.
342 *Sor*, blonds.
361 *Nercie*, noircie.

Del grant mal k'ele ot sostenut
Furent si crin noir devenut.
Perdue ot toute sa color,
Por la painne et por la dolor.
Le vis ot paile et anosseit;
Si vair oil furent anfosseit;
Sa gorge fu et maigre et tainte,
Sa grant biautez fut tote estainte.
En tot son cors k'elle ot si bel,
N'ot mais ke les os et la pel,
N'en bras, n'en mains, n'en autres membres.
Elle n'ot pas géut en chambres.
Trop fut sa granz bialtez périe,
Grant merveille estoit de sa vie.
Si enfant en la forest furent;
Par vij ans mangièrent et burent
Le lait de la cerve savaige.
Jai aloient par le boscaige,
Et bestes et oisiax prenoient,
Au philosophe repairoient,
Qui d'aus norrir ne se fingnoit:
Moult doucement les ensignoit.

Si com Dex volt, j jor avint,
Li pères en la forest vint,
O ses chiens, si com il souloit;
Ferrain ou cerf chacier voloit.
Quérant aloit par la forest,
Si com drois de chacéor est.
A trespasser d'une viez voie,

366 *Paile*, pâle; *anosseit*, altéré, de *noxia*?
367 *Vair oil*, yeux bleus. Voy. Ph. Mouskes, II, 875.

Vairs ot les *yex* et les crins blois.

Roman de la violette, p. 8, et la note de M. Francisque Michel sur ce passage.

Anfosseit, enfoncés.
371 *Mais*, excepté *je n'en puis mais*, etc., n'entre plus qu'en composition dans *jamais*, *désormais*. — *Pel*, peau. — *Firapeel* est le nom du Léopard dans le *Reinhart* de Willem Utenhoven.
378 *Savaige*, plus bas *salvaige*.
380 *Et bestes*... dans le grand poëme du chevalier au Cygne, Hélyas prend un cerf à la course, p. 46, vers 967.
382 *Ne se fingnoit*, ne se mettait en peine.
387 *Ferrain*, ou plutôt *ferain*, de *fera*, bête sauvage.
390 *A trespasser*, en passant outre...

Vit les enfans demener joie.
Entor son col chascuns avoit
Chaaigne d'or; kant il les voit,
Moult très-volentiers les esgarde.
Tantost com il s'an prannent garde,
Si s'an fuient, et cil les chace,
Qui moult fut liez de telle trasce,
S'aucun en poïst retenir;
Mais ne volrent à lui venir,
N'il n'en pot j sol aconsure.
Onques n'és finoit de porsure,
Tant k'il ne sot k'il devenissent,
Ne quel part lor voie tenissent.
Li sires en maison revint;
L'aventure ki li avint
Dist à sa mère et à sa gent.
La vielle apeloit le sergent,
Tote dolente et esbaihie
Por l'aventure c'ot oïe.
An une chambre, au receleie,
Vériteit li ait demandée,
S'il les anfans ocis avoit.
Cil respondit ke bien savoit
C'ossis ne les avoit-il pas;
Mais bien cuidoit c'anès-lo-pas
Qu'il les laissoit, morir déussent,
Et ke jai ne se reméussent
De l'arbre où il les ot laissiez,
An une faisse tos faissiez:
« Hai ! dist la dame, mal fessis,
Qant maintenant n'es océis.

400 *Aconsure*, pour *aconsuivre*, atteindre.
401 *Porsure*, poursuivre.
407 *Apeloit*, *apelait*, pour *apela*.
410 *Au receleie*, en secret.
415 *C'anès-lo-pas*, pour *qu'en-ès-le-pas*, qu'aussitôt, que sur-le-champ. M. Fallot, *Recherches*, p. 535, dit que Roquefort a donné à cette locution une étymologie tout à fait fausse et que sa forme correcte et la plus constante est *isnel le pas*. Nous pensons que M. Fallot a commis une erreur : *enès*, *en-ès* est une préposition fréquemment employée et qui se construit très-bien avec *le pas*. Voy. v. 778.
417 *Se reméussent*, bougeassent.
419 Répétition du vers 257.
420 *Fessis*, *fesis*, fis.
421 *N'es*, ne les.

Tu nos as mors et décéus,
Car toz vij les ait hui véuz
Mes fiz ki fut en la forest;
Certes, certes mallemant est.
Maintenant te covient movoir,
Les chainnes te covient avoir.
Tant te covient les anfans querre
Par bois, par haies et par terre,
Q'an aucun leu les troveras,
Les chaaignes m'aporteras,
Ou soit à droit ou soit à tort;
Si tu n'es as nos somes mort. »
Paor de mort est moult grévainne;
Li serjans se mist an la poinne
De querre par nuit et par jor;
Tant aloit et quist, sanz séjor,
Par espès boix et par santiers;
Ains ne finoit iij jors antiers,
Jor et nuit, an nule manière.
Au quart jor, truève une rivière
Dont l'aigue fut parfonde et clère,
Lai ce baignoient li vj frère;
An sanblance de cignes estoient,
Par cele aigue ce déduisoient;
Et lor suer séoit sor la rive,
La plus aperte riens ki vive;
Les chaaignetes d'or gardoit,
Sor la rive les atandoit.
Li serjans vit la pucelete,
Au tor son col sa chaanete;
Les autres chaenetes voit
Que sa dame porter devoit,
Qui joste la pucele estoient.
A geu dont si frère juoient

435 *Poinne*, peine, voy. vers 97.
443 *Lai*, là; *ce*, se.
445 *Ce*, se.
451 *Chaanete*, puis *chaenete*.
453 *Que sa dame*, qu'à sa dame.
455 *Geu*, jeu.

Estoit la pucèle antandue;
Ne s'en est pas apercéeue,
Tant ke cil les chaaines prist;
En tel manière la sorprist
Que il les vj chaainetes ot;
Mais celi tollir ne li pot,
Entor son col estoit fermeie.
Elle est an la forest antrée
Si k'il ne sot k'elle devint;
Moult liez et moult joians revint.
Li vj chaaignes aportoit,
A sa dame les présentoit
Si ke n'uns hons n'el vit ne sot.
La vielle, plus tost k'ele pot,
Ait j sien orfèvre mandeit;
Proiet li ait et comandeit
Que, por s'amor et por sa graice,
Que des chaaignes d'or li faisse
I hanap moult isnelement.
Loez an iert moult richement:
« Mais gart ke n'el saiche mes hom,
Ne fame nule, se je non. »
Et cil li créante et otroie;
Maintenant ce met à la voie.
An sa forge lou feu alume,
De son martel fiert sor l'anclume,
Une chaaigne ait el feu mise,
Mais ne la pot, an nule guise,
Par feu ne par martel brisier.
Por ceu ce li covint brisier,
Totes vj les j asaioit,
Ains nésune n'an pessoioit,

456 *Antandue*, attentive.
477 *Se je non*, si ce n'est moi. Voyez v. 177.

Li roisumes de Surie,
Nous dit et crie à haut ton,
Se nos ne nos amendons,
Por Deu, que n'i alons mie,
N'i ferions *se mal non*.
Les poésies du roy de Navarre. Paris, 1742, in-12, II, 135.

479 *Ce*, se.
487 *Pessoioit*, endommageait.

For ke de l'une i sol anel
Esgrumoit j poc dou martel.
Quant il vit c'à chief n'en venroit,
Ne ke nule oevre n'an feroit,
Dolans fut et si l'an pesoit.
Donc prist autre (or), si le pesoit;
I hanap an fist maintenant,
Moult très-bel et moult avenant,
A pois ke les chaaines furent
Qui par le feu ne se remurent,
Tant qu'il les poïst dessolder,
Les chaaines fist bien garder,
Et le hanap porta sa dame.
La desloiax, la male fame
Bien l'enfermoit an son escrin,
Ains n'en but d'aigue ne de vin;
Onkes par li vins n'i antroit,
N'ome ne famme n'el mostroit.
Ainsi fut fait et avenut
Que cigne furent devenut
Li vj frère; par tel manière,
Ne porent repairier arrière,
Par les chaaignes k'il n'avoient,
Qui de si grant vertut estoient;
Ne porent home devenir,
Ansi lor covint sostenir.
Et moult grant dolor demenoient,
Come cigne criant aloient,
Lor aventure complaignant.
Tant s'alèrent ensi plaignant,
Une hore avant et l'autre arrière,
Que il en haïrent la rivière.
Ne lor plot plus à séjorner,

489 *Esgrumoit*, entamait, ébréchait.

490 *Venroit*, le texte imprimé : *vanroit.*

493 *Donc*, les locutions familières : *viens donc*, *dis donc*, etc., ont des analogues en latin :

Evocadum *aliquem foras.*
Plauti *Mostellaria*, act. III, sc. 1, etc.

518 Voy. vers 229.

519 *Que il....*, élision.

D'ilueqes se volrent torner.
Ensamble ont lor voie atornée,
En cigne fut lor suerz muée :
Cigne et famme estre pooit,
Por ce ke la chaaigne avoit;
Si frère n'en avoient point.
Tuit ensamble ce sont anpoint;
Les piez estandent et le col,
Haut sont en l'air monté à vol.
Tant volèrent tuit vij ansamble
C'un estanc virent, ce me samble,
Grant et parfont et délitable,
Et bel et cler et covenable
A lor nature et à lor huès;
En l'estaul s'abaissièrent luès.
Li leus lor délitoit et sist;
Et li chastiax lor père sist
Si près, ke par desoz la tor
An corroit l'aigue tot autor.
Li chastiax sist an une roche;
Li aigue jusc' à mur s'aproche,
La roche fut dure et naïve,
Haute et large jusc'à la rive,
Et sist sor une grant montaigne,
Qui samble qu'as nues se teigne.
El chastel n'avoit c'une entrée;
Trop riche porte i ot fermée,
Qui sist sor la roche entaillie.

524 Vers trop court : *Etcigne*...

527 *Ce*, se; *anpoint*, d'*empoindre*.

536 *Leus*, lieu.

540 Il y a quelque analogie entre cette description et celle du château de *Maupertuis*, dans le *Renart le Nouvel*, Méon., IV, 157 :

Maupertuis iert fors et séurs,
Il estoit enclos de trois murs
Et de fossés quiriés tous plains
D'aighe rade, c'estoit del mains.
Si i ot portes, couléices,
Et tours séures et massices,
Et pont levis et fort castiel
Ki n'a garde de mangouniel
Ne de perrière ne d'assaut,
Car sous (*sour*) une roche siet haut.
. . . .
El mur dou chastiel a garites
Séures, grandes et petites,
Espringoles et mangouniaus,
Por giéter là fors grans quariaus.

542 *Naïve*, naturelle, telle que la nature l'avait faite.

De celle part fu la chaucie,
Li fossez et li rolléis,
Et si fut li pons levéiz.
Si estoit assiz li chastiax
Que parrière ne mangoniax
Ne li grévât de nulle part;
Par nul anging ne par nul art
N'el poïst-on adamaigier.
Tant k'il éussent à maingier
Cil ki del chastel fussent garde,
N'éussent de tot le monde garde.
Moult fut estroite li antreie,
Qu'ansi fut faite et compasseie,
Par devant la haute montaigne;
I covient c'uns solx hom i veigne,
Jai dui n'i vauroient ansamble.
D'autre part devers l'aigue samble,
Por ceu qu'il siet en si haut mont,
Qu'il doie chéoir en j mont.
De tant com om trait d'un quarrel,
N'aprochoit nuns hons lo chastel.
Il i ot portes, colléisces,
Bailles, fossez et murs et lices,
Trestot fu an roche entailliet.
Moult i ot ferut et tailliet
Ançoiz ke li chastels fust fais;
Onkes telz ne fut contrefaiz,
Trop par fut fors et bien assiz.
De cel chastel trop vos devis
C'onkes nuns chastels muez ne sist,
Moult fut bons maistres ki li fist

550 *Rolléis,* barrières, défenses. Roquefort, *Roïlléis.*

553 *Parrières,* pierriers. Machines de guerre formées d'une longue poutre retenue par un contre-poids, et qui, étant lâchée, jetait des pierres dans les places assiégées. — *Mangoniax,* mangoneaux, autres machines à lancer des pierres, qu'on voit encore en usage cinquante ans après qu'on eut commencé à se servir du canon en France.

564 *Dui,* deux.

568 A une portée de flèche; *quarel*, flèche, dard.

570 *Colléisces*, herses. Voy. la citation du *Renart,* au vers 541.

571 *Bailles*, espèces d'ouvrages avancés qu'on attaquait d'abord. Daniel, *Histoire de la milice française*. Paris, 1721, in-4°, I, 552. — *Lices*, clôtures, barricades, retranchements.

578 *Muez*, pour *miéx*, mieux.

Sor la roche ki fut pendans.
Grant fu et large pardedans,
Trop i ot riches herberjaige;
En la tor ot moult riche estaige,
Bien fut herbergiez tot entor.
Li pallais sist près de la tor
Qui moult fut haus et bons et leis,
Li estauble furent de leis,
Greniers et chambres et cuisines;
Moult i ot riches officines.
Moult fu la salle grans et large :
Maint fort escut et mainte targe
Et maint lance et maint espiet
Et bon cheval et bon apiet
Dont li fer sont bon et tranchant,
Et maint bon cor bandeit d'argent
Avoit pandut par lo pallais.
Le deviser à tant vos lois,
Trop fut biax li leus et li estres.
Vers l'estanc furent les fenestres;
Lai fut li sires apoieis;
Ne sai c'il estoit annuiés,
Mais, an pansant, l'aigue esgardoit,
An esgardant les cignes voit,
Qui estoient et bel et gent.
Dont comandoit tote sa gent
Que moult doucemant les véissent,
Annui ne mal ne lor féissent
Par coi riens les espoantaissent;
Del pain et del blef lor gitaissent,
Tant ke del leu fussent priveit.
Bien furent li cigne arriveit.
Li sires les vit volentiers;
Ses demeis pains et ces antiers,

582 *Herberjaige*, logement.
586 *Leis*, étendu.
593 *Apiet*, épieu armé de fer, hallebarde, etc.
597 *Lois*, pour *lais*, laisse.
601 *C'il*, s'il.
609 *Blef*, blé.
610 Jusqu'à ce qu'ils fussent accoutumés à ce lieu.
613 *Demeis*, demis; *ces*, ses.

Et char et poissons lor gittoient
La maisnie, kant il mangoient.
Bien sorent l'ore del mangier,
Sanz apeller et sanz huchier ;
Moult furent priveit devenut.
I et autre, grant et menut
Aucune chose lor gittoient ;
Moult volentiers les esgardoient,
Après le pain corre et noer,
Et l'un d'aus à l'autre jouer.
La suer ki la chaaigne avoit,
Quant le chastel près de li voit,
A son voloir fame devint.
Toute soule el chastel s'an vint.
Et aloit del pain demandant
Et l'amosne à l'uis attandant.
Del relief son père vivoit,
Del pain et de ceu k'il avoit.
Toute riens tant à sa nature :
An nul senz n'an nulle aventure,
Ne connissoit-elle son père,
Ne ne savoit ki fust sa meire ;
Ne porqant qant c'on li donoit,
Et tot ceu qu'à ses mains tenoit
Portoit sa mère maintenant;
Ceu k'ele avoit de remenant
A ces vj frères le portoit.
Grant chose et grant merveille estoit
Qu'ele ploroit moult tanrement,
Por la poinne et por le tormant
Qu'ele li véoit soustenir.
N'onkes ne s'an pooit tenir ;
Por li demenoit moult grant duel,
Ne jà ne s'an méust son vuel
Se por ses frères n'en méust ;

616 *L'ore*, l'heure.
622 *Corre et noer*, courir et nager.
632 *Tant*, tend.
636 *Ne porqant*, et cependant.
640 *Ces*, ses.

N'estoit nuns jors qu'elle n'éust
Del pain assez et del rilliet.
Moult estoient joians et liet
Li cigne, kant il le véoient,
Encontre lui tuit esvoloient,
Grant feste et grant joie menant;
Si manjoient son remenant
En son giron et en sa main.
Chascun jor, à soir et à main,
De li grant joie demenoient,
Et de lor elles l'acolloient;
Elle les baissoit doucement
Et acolloit estroitement.
Bien sot k'il estoient si frère,
Encor ne conissoit sa mère.
Chascune nuit lez lui dormoit;
Par nature si fort l'amoit,
Por nule rien ne s'en tenist
Que chascune nuit n'i venist
Dormir; grant pitiet en avoit,
Et n'ule raison n'i savoit
Par coi i metoit si sa cure;
Mais chascuns trait à sa nature.
Les gens ki el chastel estoient,
Chascun jor ensi le véoient
Del chastel à l'estanc dessandre.
Bien véoient les cignes prandre
Ceu ke de sa main lor donoit;
Et le duel k'elle demenoit
De lez sa mère, nuit et jor,
Qui vivoit an si grant dolor.
Grant et petit se mervilloient
Et li plusors autr'aux disoient
K'a merveille sambloit la fée,
A jor k'elle fut amenée;
Estoit-ele de tel faiture,

650 *Rilliet*, reliefs, restes.

659 *Elles*, ailes.

De vis, de neis et de figure.
Quant le chastelains la véoit,
Moult très-volentiers l'esgardoit;
De li regarder et véoir
Ne se tenist, por nul avoir;
Onkes ne s'en poïst tenir.
I jor la fist à lui venir;
Li anfés volentiers i vint.
Ansi com aventure avint,
La chaaigne d'or ait véue
K'autor lo col avoit pandue.
Adonc li manbroit de la feie
K'a fame ot prise et espousée,
Cui il trovoit à la fontaine,
C'or li faissoit soffrir tel painne,
Ne se provoit pas com amis.
Puis ait l'enfant à raison mis
Et dist : « Fille, dont ies-tu née?
De quel terre et de quel contrée?
Ais-tu mais ne peire ne meire,
Ne parant, ne seror, ne frère?
Et comant puet çou avenir
Que tu fais les cignes venir
A toi, et maingier en ta main,
Quant tu vuelz, au soir et à main? »
Li anfés plore et si sospire
C'à painnes puet j sol mot dire;
Qant ele ait son père entendut,
En sospirant ait respondut
Et dist : « Sire, se Dex me voie,
Tot séurement vos diroie.
Se por nature pooit estre
Que hons ne famme déust nestre
Et sanz père et sanz mère avoir,
Que je n'oi onkes tot, por voir,
A nul jor, ne père ne mère;

696 *Manbroit*, ressouvenait. 719 *N'oi*, n'ai.

Mais ce sai-ge bien ke mi frère
Sont li cigne tuit vj germain,
Que si bien vienent à ma main.
Onkes ne vi, ke je séusse
Père ne mère ke j'éusse. »
Puis li ait dit et raconteit
Comant norrit orent esteit
Del lait de la cerve salvaige,
Et comant furent el boscaige,
vij ans, où gardez les avoit
Li vielz maistres ki tant savoit.
Et comant cil les mal baillit
Qui les chaainnes lor tollit,
Qu'elle gardoit sor le rivaige;
Et la painne et le grant damaige
Que si frère por çou soffroient;
Por les chaaignes k'il n'avoient,
Sostenoient si dure painne
Que perdut orent forme humaine
Et cigne estoient devenut;
Et comant il ièrent venut
Demorer desoz li chastel,
Por l'estanc k'il virent si bel.
La vielle ki tant ot d'anvie,
Ki plainne fut de fellonnie,
Celle ki tot le mal savoit,
Qui tot le mal bastit avoit,
Estoit en la salle parrine
Où celle contoit son covine
A son père, devant les gens.
Ses parolles ot li sergens
Qui bien sot la vériteit toute;
An demantiers ke il escoute
L'anfant, vers la dame regarde;
La dame ki bien s'an prist garde,

732 *Mal baillit*, les traita mal.
735 *Painne*, ailleurs *poinne*.
748 *Parrine*, perrine, de pierres.

Regarde vers lui ansimant,
A malaise sont duremant;
Car il s'an santoient corpable.
Bien sèvent que ce n'est pas fable
Que la pucelete raconte;
Por la poor et por la honte
Qui de lor conscience estoient,
En esgardant color muoient.
Et s'il en fussent mescréut,
Moult fussent tost aperséut;
Mais nuns hons n'es en mescréoit,
Por ceu ne s'en apercevoit.
Jai biens ne malz n'iert si covers
C'an aucun tans ne soit ouvers;
Dex seit tot, et voit et entant,
Moult doucement soffre et atant;
Et jai soit ceu ke il atande,
Nuns ne fait bien ke il n'el rande
Le loier débonairement;
Et se il atant longuemant
A panre del mal la venjance,
Ceu fait-il par sa grant soufrance.
S'il ne ce vange anès-le-pas,
Por ceu ne lor pardone-il pas.
Bien en set panre vangement
A son voloir séurement,
Por celui ki lou péchié fait,
Se vange Dex de son mesfait;
Jai n'iert si longuement cellez
Li malz, k'il ne soit revellez.
Par lui méisme se descuevre
Li peschiez et la malvaise œvre.

756 *Ansimant*, de même.
758 *Corpable*, coupables.
764 *Mescréut*, soupçonnés.
773 *Nuns*, nul.
776 *Panre*, pour *pranre*, prendre, ou *panre*, payer, de *pendere?* arrêtons-nous à *prendre* et appuyons-nous, entre autres, de ce passage du *dit de l'erberie*, dans les *Œuvres de Rutebeuf*, éd. de M. Ach. Jubinal, I, 257 : « De cele herbe *panrrois* trois racines... »
Suivant M. Fallot, pag. 457, c'est une forme bourguignonne du milieu du XIII[e] siècle.
778 *Ce*, se.

Dex volt ke ceu fust révéleie
Qui vij ans ot esteit céleie.
La vielle fut moult esperdue,
Quant sa parolle ot entendue.
Adont li vint en son coraige
Trop grant dolor et trop grant raige;
Et pansoit c'oscirre feroit
L'anfant, s'elle onkes (le) pooit.
Maintenant le sergent apele,
Qui bien ot oït le novelle;
Tout li dist ke il otrioit
Que, se leu et pooir an ait,
Il l'ocirroit sanz plus atandre.
La pucelete jone et tandre
Un jor del chastel dessandoit,
Qui de tot ceu ne se gardoit;
A ses frères aler vouloit,
Tot ausi com elle souloit.
Li sergens après li aloit.
Si com li enfés avalloit,
L'ait li cergens aconséue,
Dont sachoit fors l'espée nue:
Qant ele vit traite l'espée,
Duremant fut espovantée.
En fut torné et cil après
Qui la suoit tost et de près.
Ez-vos à tant grant aléure
Le chastelain, par avanture,
Qui toz souz par anqui venoit.
Li sergens l'espée tenoit:
Li chastelains lez lui s'acoste
Qui des mains l'espée lui oste;
Del plat li done grant colleie,
Ansi ait de mort délivreie
Celi ki grant poor avoit.

795 Vers trop court sans l'addition qu'on y a faite.
803 *Tot ceu*, tout cela.
808 *Cergens*, pour *sergens*, *serjans*.
812 *Torné*, pour *tornée*.
813 *Suoit*, suivait.
816 *Sous*, seul; *par anqui*, par-là.

Qant li sergenz son signor voit,
Moult paroit de mort grant dotance,
Car li sires vers lui s'avance
Et dist ke vériteit li die :
Por coi volloit tollir la vie
A cel anfant, an tel manière?
Li serjans fist dolante chière;
La vériteit li ait conteie,
Si com la chose fut aleie;
La fin et l'ancomancemant
Tos li ait dit outréément:
Coment li enfant furent neit,
Coment el bois furent porteit,
Et coment lor chaainetes ot,
Comant l'enfant ocirre volt,
Et dist, sor le péril de s'arme,
Que ceu li fist faire sa dame.
Moult par fut corresiez li sire,
Qant de sa mère oït ceu dire;
Arrière enmaine le sergent.
En la salle devant sa gent,
Trovoit la vielle desloial
Qui si fut forsie de mal.
Il ne l'ait mie saluée,
Ains sachoit del fuère l'espée,
Et dist que vériteit li die.
Moult ot grant poor de sa vie,
Qant ele vit l'espée nue;
Vériteit li ait conéue.
Li chastelains li dist, por voir,
Que les chaainnes vuelt avoir ;
Celle dist : « Biaz douz fiz, merci !
Por Deu ; se tu vuelz, si m'oci ;
Péchiet feras si tu me tues,
Mais les chaaignes sont perdues,

832 *Ancomencemant*, commencement.
844 *Trovoit*, pour *trova*, ainsi que dans plusieurs autres passages.
847 *Fuère*, fourreau.
851 *Ait conéue*, a fait connaître.

Car j'en fis une cope faire;
Ocirre me puez et desfaire.
La cope puez-tu bien avoir;
Se li orfèvres me dist voir,
Les chaaignes as-tu perdues;
Ne pueent mais estre randues. »
Li sires l'orfèvre mandoit,
Moult doucement li comandoit
Que des chaaignes voir li die.
Li orfèvres n'en mentit mie,
Bien reconut c'ancor les ot;
Et se li dist c'onques n'en pot
Par feu ne par martel desfaire,
N'onkes nulle rien n'en pot faire.
Dont les randit al chastelain
Qui ne fut pas fis à vilain,
Car moult bien li guerrodonoit.
Il les prist et si les donoit
A celui qui grant joie en ot.
Maintenant plus tost k'elle pot,
Droit à l'estanc, s'en est corrue;
Et quant li signe l'ont véue,
Contre lui se sont avallet,
Lai ot baissiet et accollet,
Sa chaaigne rant à chascun,
Tout devinrent home fors j,
Celui cui la chaainne estoit,
Dont li orfèvres brisiet avoit
I anelet tant soulement.
Por ceu ne pot outréémant
En forme d'ome revenir
Por rien ki poïst avenir,
Ains puis à nul jor de sa vie;
Mais tot adès fist conpaignie
A l'un de ses frères partot,
N'est pas raison ke nus en dout,
Cil ne fut puis ce signes non,

894 *Signes*, cygne.

Mais cil fut moult de grant renon
A cui il fut acompagniés;
Chevaliers fut bien enseigniés,
Toz jors mais seroit an mémoire,
Car il est escrit en l'istoire;
L'istoire est et veraie et digne,
Ce fut li *Chevaliers ou Cigne*,
Que proz fut et de grant savoir.
Et cil fut li cignes, por voir,
Qui les chaainnes d'or avoit
A col, de coi la nef traioit
Où li chevaliers armez iert,
Qui tant fut de bone manière;
Puis tint de Boillon la duchiet.
Moult furent cil del chastel liet,
Joie firent tel com il durent,
Li enfant lor père conurent,
Et lor père ous ansimant,
Sans plus targier, tot erranment
Alèrent défoïr la fée
Qui tel dolor ot endurée.
Sains li firent et oignemant
Et riches apaireillemant,
Tant fut servie et honorée
Que sa color fut recovrée
Moult ot gent cors et simple chière;
Et li sires la tint plus chière
C'onkes mais jor ne l'ot tenue,
La desloial vielle chanue,
La fause pautonnière hérite
Fu moult dolante et desconfite,
A son fil quiert merci et prie,
N'est pas droit ke sa mère ocie.
Et cil respont k'il ne savoit
S'elle sa mère esteit avoit;

912 Vers trop court. — *Ous*, eux; *ansimant*, voy. v. 756; Roquefort: *ausément*.

924 *Hérite*, traîtresse. Roquefort fait venir ce mot de *haereticus*.

Ne croit pas ke sa mère fust
Que tel outraige fait éust.
Et dist bien puet estre sa mère,
Mais foit que doit l'arme son père,
Jai por ceu quite ne seroit :
Toute nue l'anfueroit,
Si com elle fut enfoïe;
Et si seroit toute sa vie
Que jamais n'en seroit délivre,
Tant jor com elle éust à vivre;
S'or devoit devenir contraite.
Tantost com la feie an fut traite,
La malle vielle i anfoïrent;
La dolor sostenir li firent
Que la feie avoit sostenue.
Or fut an la fosse chéue
Qu'ele avoit por autrui foïe;
En la fosse fut anfoïe,
Et bien l'i dut-on anfoïr.

5.

LÉGENDE LATINE INÉDITE DU CHEVALIER AU CYGNE, *tirée d'un manuscrit d'Oxford.*

(*Bibl. Bodl.*, *MS. Rawl. Miscel.*, 358, p. 109.)

Historia edita de milite de la Cygne *que prius scripta gallice reperta est in quadam maris insula vocata* Belefort *ubi dominabatur rex quidam qui genuit de conjuge sua vocata* Matebrunna *nobilem filium de cujus fortuna plenius in sequentibus est loquendum.*

—

Hic juvenis strenuitatis eximie, post fata patris coronatus est in regem. Cui copulata fuit virgo nobilissima, dotata cunctis virtutibus ac speciositate nulli secunda; sed tamen sterilis diu mansit, unde rex maxime tristabatur. Quamobrem rex et

933 *Foit*, foi (*fides*).
940 *Contraite*, contrefaite, de *contracta*.
946 *Foïe*, creusée.

regina, ut se confortarent mutuo, quadam die turrim regiam ascenderunt, ut de excelso terram conspicerent et queque subjecta, solum videlicet viride, cantantes aviculas, herbas et pomeria, ortos et frutecta [1], structuras et edificia intuerentur. Dumque deorsum visus dirigunt, quamdam paupercùlam mulierem transeuntem conspiciunt, stipis petende gracia gestantem in ulnis duos infantulos elegantissimos et unius etatis. Quibus conspectis, eductis ab ymo suspiriis, flere cepit rex et dixit conjugi sue : « Jamdiu simul mansimus et nullam prolem protulimus et ecce paupercula quam mendicantem videmus sibi suisque gemellis cibaria duos sibi pusiolos ad sui solacia generant; quapropter et nos deprecemur Deum et Dominum celorum regem et sic sibi servire mereamur ad placitum ut nobis donet gratiam liberos procreandi qui nostras possessiones hereditarias et aspectu suo nos valeant hillarare [2]. » Regina respondit domino suo dicens : « Non est creatura sub celo que me posset ad credendum inducere, ut uno concubitu vel generacione valeret ulla femina fetum duplicem generare, nisi foret mulier meretricia que se supponeret duobus viris. » Cui contra, maritus ait : « Desiste, domina, precor, opinari talia, nam tanta divinitatis est potencia ut perficere queat quecunque velit. » Contigit provide ut conjugem suam rex sequenti nocte cognosceret et ex ea sex filios perpulcros et unam filiam generavit [3]. Mane facto, dum rex et regina properarent versus ecclesiam que dedicata fuit de sancto Vincencio [4], ut missarum solenniis interessent, conversus rex ad conjugem suam dixit : « Gaude, mulier, et letare, quia juxta nostra vota, omnipotenti Deo largiente, gravida es effecta; donet ergo gratiam qui dedit tibi sobolem, ut talem prolem procreas [5] que nos letificet virtutibus et probitate. » Hera domino suo dixit : « Amen, sic fiat ut dicitis, si sim veraciter impregnata. » Hiis dictis ecclesiam subeunt, devote missas audiunt, ditia dona super altare Vincencii martiris offerunt, uterque scilicet nobilem anulum aureum ingemmatum [6]. Audita missa, obvios pauperes argento distributo letificant, et, ut pro se Dominum deprecentur, instanter exorant. Hiis gestis, appropinquante jam partus tempore, regina decubuit, et non multo post enixa est sex speciosos masculos et unam feminam pulcritudinis admirande. Habebat autem quilibet ex dictis pusiolis cathenam argenteam circa collum mirabiliter innodatam. Ea hora nullus affuit in conclavi ubi regina decubuit, preterquam illa perfidissima *Matebruna* [7] matre regis que ad omne scelus perpetrandum fuit paratissima et in arte magica nimis edocta, habens in etate circa centum annos. Interea regina, jam partu exonerata, aliqualiter

Temeraria reginae verba.

Septem pueros ea parit.

Dirum novercae *Matebrunae* in reginam odium.

[1] *Hortos et fruticeta.* | [2] *Hilarare.* | [3] *Generaverit.*

[4] Saint-Vincent est invoqué au vers 526 de notre chanson de geste.

[5] *Procrees.*

[6] Cette circonstance, qui est remarquable comme trait de mœurs, est omise dans le poëme.

[7] Plus haut *Matebrunna.* Ce personnage est beaucoup plus odieux dans le latin, et ses emportements de vengeance ont une brutalité et une violence infiniment plus grandes.

resumptis viribus, cepit loqui et querere quis adesset in camera. Respondit mox ipsa malefica *Matebruna :* « Scies, inquit, malo tuo, quia tibi hostis futura sum, nec te cessabo persequi donec corpus tuum in cineres sit redactum. Nonne recolis, o infelix et misera, quando me presente dixisti filio meo quod nulla mulier gestare posset in utero prolem binam nisi se traderet turpitudini virorum plurium. Nunc potest filius meus oculata fide cognoscere quod pluribus viris te succubuisti quam sibi. » Cum audisset ista verba regina repleta doloribus; gloriose matris Dei Marie suffragia precabatur, orans tota mentis devocione ut sui misereretur et salvaret ab ignominiosis commentis que machinata contra eam fuerat *Matebruna*. Tunc ait ad eam execrabilis maga : « Venefica deprecacio, inqnit, tua quam pro te partuque tuo fudisti, nichil tibi proderit, quia ante finem septem dierum cantabis luctus canticum atque meroris. » Quibus dictis, cum festinacione vocavit ad se quendam de suis familiaribus in quo pre ceteris confidebat, *Marcum* nomine, et dixit ei : « Tu mihi semper familiarissimus obsecundans et fidelissimus extitisti, in te sola confisa sum hactenus, lepide dilexi, promovi, colui, necnon et ditem feci ac cupio facere diciorem. Quapropter obligaris magis meis parere jussionibus et voluntatibus obedire. » Cui *Marcus :* « Omnia quecunque dicitis recognosco faciamque procul dubio quod tue placuerit voluntati. » Cui malefica *Matebruna :* « Non credam tuis assercionibus, nisi, fide mihi data, juraveris te consilium celaturum et fideliter impleturum quodcumque jubebo. » Juravit ergo servus, nescius quid jubere vellet et[1] impiissima commentatrix : « Tibi, ait illa, precipio remaneas latens in hoc angulo, donec ad te rediero; nam regina, conjux filii mei, septem perpulcros parvulos peperit quos volo protinus aquis immergas, et caveas, sub pena suspendii, ne presens consilium alicui quovis modo pandas. » Credidit ille verbis impie vetule et respondit, licet nolens, se sibi in omnibus hiis pariturum. Tunc illa festino cursu cucurrit in cameram ubi puerpera decumbebat, et de latere dormientis tulit septem parvulos quos, gremio suo impositos, servo tradidit, mandans ut extimplo[2] cunctos morti traderet. Quos ille, non sine magna mentis mestudine receptos, involvit pallio et cum magno merore mala malefice imprecatus, abcedit. Tunc anus impiissima, prenoscens ubi licista canicula septem catulos ipsa nocte pepererat, vadit et assumit eos et ponit in lectulo ubi domina dormiebat, et, sub celeritate reversa, licistam cultro jugulat et in puteum quendam jactat. Quo facto, properat ad filium suum regem, qui, visa matre, dixit : « Bene venisti, mater carissima, si qua nostis nova, mihi, precor, enarra. » Cui respondit anus iniqua : « Conjux tua, quod doleictus[3] refero, contra naturam pro pusiolis tibi peperit septem catulos. Si mihi non credis, perge personaliter et oculis tuis crede. » Et addidit hec mulier pessima : « Te decepit proditorie et coram Deo peccatum commisit enorme

Marcus Matebrunae conscius.

Matebrunae fraus scelestissima.

Vehementer filium ad reginam mulctandam hortatur.

[1] *Et* est superflu. | [2] *Extemplo.* | [3] *Dolens tibi* ou *dolenter ?*

scelusque perpetravit toti mundo execrabile, hostiis et oblacionibus non expiandum. Quapropter illam flammis comburi jubete et mundum vacua tali peste. Quod si non maturius feceris, corona regia indignus judicaberis, et de tua socordia mirabitur totus mundus. » Rex, hiis auditis, tractis ab imo suspiriis, cepit amarissime deplorare tam scandalosum infortunium, dicens cum gemitu miserabili : « O sancta Maria, mater Dei, quid est quod accidit? Putavi quod in mundo non fuisset fidelior femina neque castior uxore mea. » Tunc malefica *Matebruna* : « Ego veraciter agnovi contrarium; scio sine dubio quod a septem canibus sit fedata. » Et apprehendens lasciniam vestimenti regii, traxit eum in cameram ubi conjux sua nondum evigilata dormivit, et cum festinacione summa discooperuit lectum puerpere et ostendit regi catulos albos et nigros jacentes ad latus domine et pre lactis inopia clamitantes. Tunc primo regis uxor, nescia fraudis sibi facte, devigilata est, nam, post longa tormenta que passa fuerat in partu parvulorum, prolixius dormire necesse fuit. Ut vidit tot catulos circa se grunnientes, voce lugubri exclamavit. Mater regis iniquissima filio suo dixit : « Vides modo, fili, hos septem catulos de humano semine non potuisse produci. Procul dubio non est aliud nisi quod cum canibus est adulterata, et proinde justissime cremari debet, tanquam que cunctas feminas optimas et honestas suo pessimo exemplo infamavit. Jam nosti, fili, melius quid in hoc flagicio sit agendum. » Tunc rex, plenus lacrymis, conversus ad conjugem suam dixit : « Non puto, conjux, ullam feminarum te meliorem nec corpore castiorem, sed cum te iniqua fortuna in istum deduxit articulum ut contra leges te nequeam salvare vel defendere, unde satis doleo. Non mihi imputes si rapiatis [1] ad penam; sed tibimet imputa tormentorum causas futurorum. » Cum audisset regina hec omnia domini sui verba, indicibiliter gemuit pro tanta fraude sibi facta atque decepcione. Et, erigens caput suum, curialiter ac sobrie dixit regi : « Vere, mi carissime domine, constat vos a falsis emulis nequiter informatum. Ego, Deo teste, omnium secretorum conscio, nunquam in vita mea deliqui taliter nec puto mulierem aliquam velle vel posse tam turpe facinus perpetrare. » Tunc anus impiissima altissone [2] despexit, eam vocans impudicam, canis conjugem, et filio suo dixit : « Mentis inops appares, o fili, si credere velis hujus mendacis [3] fabulisque; sic sermonibus blesis te dementabit donec de tua stulticia [4] videat omnis orbis judex; qui judicia sua differt et retardat fatuus estimatur, precipue qui miseretur ejus qui tale commisit flagicium. Ecce presentes cernis septem catulos, causam dampnacionis sufficientem hujus impudice, et iccirco fac ut flammis ardeat et pereat amara morte. Sed ante omnia, sub pena mortis, jubeas nequis sibi confessionem indulgeat aut ecclesiastica sacramenta [5], et corpus ejus, cum in cineres redactum fue-

[1] *Rapiaris.* | [2] *Altissime?* | [3] *Mendaciis.*
[4] *Tuam stultitiam.*
[5] Raffinement de cruauté qui n'est point dans la légende française.

rit, eas ventilabro ventilari facito, propter horrorem criminis ab ea commissi. » Turbatur ergo rex matris sermonibus et dure cepit omnia que dicta sunt ab ea dixitque ei : « Hec femina, ut nostis, mihi juncta est conjugali federe mecumque mansit multis annis, vacua ab omni suspicione sinistra usque ad presens. Vellem proinde, ob reverenciam tanti conjugii, salva vita sua, eam claudere in loco securo, ut illic penas lueret commissorum. » Ad hec respondit diabolica *Matebruna* : « Certe video sensu te carere et mente decipere [1], cum sis tam facile superatus paucis sermonibus, licet mendacibus, a tam flagicioso monstro, quod non audeas te vindicare de crimine tam manifesto. Igitur cum tanta fit [2] in te vecordia, ego tuam, si jubes, suplebo socordiam et eam in puteum talem dejiciam ubi digne penas subeat quas meretur. » Tunc rex dolens et exasperatus maternis verbis crudelibus, licet nolens, concessit ut cum ea ageret prout vellet, recedens gemebundus et ejulans ad cameram secreciorem. Malefica mater regis illico, post recessum ejus, conversa ad reginam, convicia multa dicit in eam, vocans eam licistam que gaudet plurium canum insilicione fedari, talibus verbis eam improperans : « Quid tibi necesse fuit, o canum prostibulum, habens dominum speciosissimum in maritum canibus te substernere et totum femineum sexum infamare? » Cui regina, data sibi loquendi copia, juravit se nunquam tam nefarium crimen admisisse. Et anus iniqua : « Mentiris, inquit, quia res celari non potest et propterea penas meritas non evades. » Et cum severitate maxima dedit ei alapas asperas in utraque maxilla, et quia nequivit pro debilitate pedibus suis incedere, fecit eam trahi de lectulo puerperii per crines sui capitis cum magna contumelia, et nudam in area ipsa malefica suis calcibus pedibusque subactam diu torsit, donec fessa nil ultra potuit [3]. Volens tamen plus satiari tormentis misere, vocat duos scelestissimos et crudelissimos servos sibi familiarissimos, qui ad omne nefarium erant proni et parendum sibi promptissimi prout eorum vocabula declarabant, nam unus nomen habuit *Malfesaunce* [4] quod latine sonat malefaccio, alter *Turcier* [5] vocabatur, quod latine tortor potest dici. His precepit maga *Matebruna* reginam ligare et eam miserabiliter verberibus afficere et flagellatam dejicere in piscinam [6]. In hiis omnibus persecucionibus et doloribus regina beatam Mariam, matrem misericordie, jugiter inclamabat, orans eandem celi reginam ut, sicut illa non fuit affinis criminis sibi fraudulenter impositi nec unquam in vita sua tale scelus commisit, sic eam juvare, consolari et eripere dignaretur. Audiens anus iniqua tales regine gemitus : « Quid, ait, predicas, o feminarum scandalum! » Et pepulit eam viribus quibus potuit versus puteum, ubi claudi debebat, « Hic, inquiens, sola predica, nichil enim proficit

Frustra negat *Beatrix* facinus cujus rea fit.

[1] *Desipere.* | [2] *Sit.*
[3] Férocité que le trouvère a épargnée à ses auditeurs et à ses lecteurs.
[4] Forme anglo-normande pour *Malfaisance.*
[5] Ce mot doit appartenir aussi à l'ancien dialecte anglo-normand pour signifier *bourreau.*
[6] Trait de barbarie ajouté à tous les autres.

nobis predicacio tua. » Quo dicto perfidi ministri eam in profundum dejecerunt puteum, in quo nihil erat preter turpitudinem et horrorem, nudam, sine veste vel amictu, modicum tamen stramen substraverunt sibi, vix tantum super quo posset extendere corpus suum, sicque solam relictam in puteo recluserunt.

Marcus in sylvam septem *Beatricis* pueros, eos necaturus, defert.

Nunc digrediendum est paulisper ab ista materia et revertendum ad *Marcum* qui portabat in saltus septem pueros ad perdendum. Hic, cum venisset in solitudinem, circumspexit undique ubi posset pusiolos abjicere vel enecare. Tandem procul aspicit rupem magnam juxta paludem sitam, ad quam se contulit festinanter; ubi stans diutissime, cogitavit quid sibi potissime in presenti negotio foret faciendum, utrum videlicet infantes jugularet an aquis mergeret. In duplomate proinde constitus [1], hinc timorem Dei pre se pretulit, sciens, si scelus admitteret, ipso nullo modo manus Omnipotentis effugeret; illinc reginam verebatur vetulam, que, si non pareret ejus mandatis feralibus eum incunctanter morte crudeli juberet occidi. Explicans ergo clamidem, mox, ut conspexit infantum pulcritudinem et vultus eorum jocundissimos, nam cuncti pariter arridere sibi videbantur, illico vultus ejus sunt immutati et gemere cepit atque tristari, dicens : « Ve mihi misero nescienti quod consilium apprehendere potero in isto negocio maledicto! Si enim hos innocentes occidero, mors mihi est; si non istos peremero, non effugiam manus impiissime *Matebrune*. Sed, quecunque fortuna me respiciat, non occidam parvulos qui nunquam peccaverunt. Committam ergo eos gubernacioni divine, nam potens est Deus illis auxilium tale prestare quo et illis vitam salutemque condonet et mihi mercedem pro tali pietate retribuat. » Dixit et clamidem in binas laceravit partes ac involvit eos in una medietate mantelli satis officiose. Qui, pro frigore sibimet coherentes, velut globum unum de se volutando fecere. *Marcus* hec videns, pietate repletus, illis non plus dampni intulit, sed erecta dextera, pusiolos benedixit, commendans eos miseracioni divine, orans ut ab omnibus salventur infortuniis et a malis bestiis tuti fiant. Hiis gestis, domum tristis rediit, narrans crudelissime regine quod parvulos demersisset. Quo audito, leta se contulit ad edendum.

Infantulis misericordia tactus indulget.

Dimissis, ut prefertur, pueris in deserto, non invenientes patrem neque matrem qui eorum condicionem emendare posset, pre frigore lactisque inopia vagiebant et ad instar anguillarum, modo sursum modo deorsum se volutantes, catenulas quas habebant in collis suis manibus contrectabant. Modo referam quid catene argentee circa colla parvulorum posite portendebant. Dum hiis catenis redimiti forent, essent salvi ac omnibus damnis emulorum; que si quovis modo amoverentur, confestim parvuli in cignos volantes verterentur. Talis gratia concessa fuit illis omnibus a pietate divina. Jacebant ergo sic parvuli flentes et ejulantes sine nutricio, sine consolatore, donec, misericordiarum Deo disponente, veteranus quidam heremita venisset

Heremita quidam adest puerulis in auxilium.

[1] *Constitutus.*

ad locum ubi parvuli, sub pallio positi, fletus miserabiles ediderunt. Audiens heremita vagitus pueriles, appropiavit ut cognosceret quid hoc esset, et videns pallium, explicavit illud et aspexit infantes pre frigore tremulos et sibimet vicissim coherentes. Quibus conspectis, senex flevit amare super infantum miserias et conversus ad Dominum, oravit attencius ut misereretur infantum et mitteret illis, qui sine peccato erant, tale subsidium quo possent educari pupilli. Vix oratione finita, apparuit coram illo cerva perpulcra, corpore vasta, cujus ubera lacte plena fuere. Quam senex confidenter apprehendit et stravit in terram, ut parvulos refoveret munere lactis sui. Cujus ubera mox, ut infantes sensere, suxerunt avidissime, ventrem bestie sollicite requirentes. Que mansuete pueris se humiliavit et ad vota dejecit et lactis copia confortavit. Heremita, tanta Dei dona considerans, gavisus est et parvulos portavit ad tugurrium [1] in quo mansit. Quos cerva sequebatur et, matris more, fovit et aluit. Multis annis senex vero eos custodivit, ut scivit, et sepissime lavit et emundavit et foliis lauri viridis, que longa lataque fuere, vestivit. Aliud genus vestis quo parvulos tegeret et frigus arceret non habuit heremita. Ciborum fercula fuere tantummodo fructus solitudinis, qui cadebant de ramis arborum parvulis regiis [2], et hec obsonia eorundem. Cumque facti fuissent annorum decem et effecti essent statura decenti et pro etatis racione fortes pueri, educatrix eorum cerva non sequebatur eos amplius, sed, resumpta feritate pristina, ad saltus latibula est regressa, ubi more solito requireret escas sibi.

Cerva eorum nutrix.

Contigit interea quendam [3] forestarium qui vir fuit iniquissimus et ad nephas omne paratissimus, qui et ipse fuit *Matabrune* familiarissimus et executor maliciarum omnium que malefica jubere vellet, et ob hoc sibi nomen adquisierat *Mauquarré* [4], malefactor. Hunc anus impia a parvo nutrierat et solicicius educaverat propter ejus ferales mores. Iste, cum custodiam saltus haberet dono veterane regine, et deambulaciones ubique faceret, cum descendisset per quendam clivum, inopinate conspexit in convalle senis heremite tugurrium, quem tunc temporis contigit fuisse ad orationes dicendas egressum in fausta hora. Intravit igitur forestarius heremitorium et, ut vidit illic septem elegantes pueros, sibimet loquebatur juransque asseveravit quod tante pulcritudinis pueros nunquam preante conspexerat, dicens intra se quod cum venisset ad presenciam regine vetule, confestim sibi referret quam preclaros illic pueros reperisset : « Et si mihi nolit credere, quacunque via data, ego, inquit, catenas minime auferam et de illis pro voluntate disponam. » Nec mora, pergit prophanus ille et pandit cuncta que viderat *Matebrune*, ut visum rarum de pueris septem viderat et ut jam fortes erant et ad quoslibet actus habiles, utque fuere cuncti vultu similes.

Mauquarré Matebrunae forestarius.

[1] *Tugurium.* | [2] *Regiis*, sic. | [3] Ajoutez *esse*.

[4] *Mauquarré* est une altération de *Macarius*, mais l'auteur joue sur les mots, et il entend *Mauquarré* comme s'il y avait *mal-quarré*, ainsi qu'on l'explique plus bas. Voy. p. 61, v. 1848.

Hiis auditis regina maxime proditori blandiebatur, regraciando sibi pro novis allatis et inter cetera rogavit ut solidam veritatem diceret de questione sibi proponenda. « Vidistine, inquit, per fidem quam mihi debes, aliquas catenas circa colla puerorum? » — « Vidi, respondit ille, et admiratus sum subtilissimas ex argento puro et pueros audaces vultuque minaces. Qui si vestes haberent et ornamenta debita quibus operiri possent, nusquam puto pares illis inveniendos. Vadam et eligam catenas eorundem nec dimittam eas tam faciliter, crede mihi. » Cui malefica *Matebruna* : « Vade et adduc mihi juvenes sub festinacione, et ego magnis et multis opibus te ditabo. » — « Habebis illos, ait proditor, sine dilacione; etsi quisquam illorum rebellis mihi fuerit, ego eum feriam spata mea. » — « Grates, respondit regina, tantum fac ut habeam pueros antedictos. » Cumque abisset dictus fussifer [1], ut sue sponsionis verba compleret, *Matebruna* sub omni celeritate misit qui vocaret *Marcum*, famulum suum superius memoratum, qui jussu suo septem parvulos jugulasset, et seorsim sciscitatus [2] est quid de parvulis illis egit [3]. Qui mentiri nolens, omnem rei

Marcum Matebruna oculis orbat.

geste retulit veritatem. Tunc *Matebruna*, efferata mente, insiluit in *Marcum* et unguibus suis oculos ejus effodit [4]. *Marcus* hec paciens, flebiliter exclamavit dicens : « Heu! heu! quam injuste me laceras innocentem et punis immeritum! » Tunc plures, audito strepitu, convenerunt ut scirent quid hoc esset, sed *Matebruna*, ne causa propalaretur, cessavit a minis et, tanquam nichil actum fuisset, silere cepit. *Marcus* tamen mansit in magna miseria et merore. Tunc *Mauquarré*, malefactor, qui potest dici *male quadratus*, juxta sui nominis ethimologiam, festinat ad forestam et ad heremitorium senis venit, ipso pro tunc absente cum uno de pueris, qui comitem se obtulerat heremite. Reliqui sex domi sedebant. Ad quos intrans falsus [5] forestarius, extractum gladium vibravit inter illos, jubens ut obedientes sibi forent vel illico gladio suo perirent. Qui, continue perturbati et perterriti, corruerunt ad terram. Mox

Rapit *Mauquarré* infantium catenas, qui in cygnos subinde vertuntur.

cupidissimus ganeo rapuit catenas de collis eorum, qui confestim, postquam catene rupte sunt, candidi facti sunt cigni, alarum remigiis velocissimi, pariterque volatu rectissimo ad rivum quendam, qui fuit patris eorum, pervenere. Forestarius apprehensis catenulis ad reginam pervenit vetulam, efferens ei parvulorum predam. Que, gavisa nimium, gratias egit ei, catenasque clausit in cista.

Unus tamen vultus servat.

Heremita inter hec rediens ad habitaculum suum, cum puero qui secutus eum fuerat, cum non invenisset sex reliquos quos illic dimiserat, contristatus indicibiliter, amare flevit et maledixit corditer personam que rapuerat innocentes. Puer vero qui cum heremita remanserat, ut cognovit fratres suos non adesse, consternatus in terram corruit et velut exanimis diu jacuit. Experrectus tandem fratrum deploravit

[1] *Furcifer.* | [2] *Sciscitata.* | [3] *Egerit.*

[4] C'est toujours la même furie, et elle conservera jusqu'au bout cette rage et cette férocité. | [5] *Falsus,* employé comme dans la langue romane, pour traître, perfide.

absenciam, orans sanctam Mariam ut opem ferret et fratrum suorum calamitatibus dignaretur adesse.

Matebruna, nondum saciata miseriis puerorum, toto sensu studere cepit qua arte conversos in cignos prohibere valeret ne unquam in formam pristinam reformarentur. Vocato proinde quodam aurifabro satis experto, dixit ei : « Videas hic sex subtilissimas catenas argenteas; volo michi pateram exinde fabrices, materiam cujus opus superet, que et catenarum pondus teneat et omnem materiam earundem in se contineat. » Aurifaber ergo, catenis sumptis, domum rediit et optimam preelegit sex catenarum. Quam ut liquefecit cepit argentum illud in brevi sic crescere et multiplicari quod argentarius ille de dicto metallo duos magnos crateras exculpsit [1]. Quinque catenas reliquas sibi tulit, Deo reddens gratias, quas et servavit integras apud se, sciens non sine divino opere tam mirabile signum minime contigisse; dixitque sue conjugi : « Cernis has cupas, uxor cara; scito quod nunquam in tota vita mea sic argentum in effusione multiplicari, unde conjicio quod de speciali gratia Dei istud nobis contigerit. Quapropter, sicut me diligis, custodias secrete istas quinque catenas, quia mihi care erunt cunctis diebus vite mee, et habeas hic cupam quam precor cum catenis in cista tua claudas. Nec ulli secretum istud detegas. » Fecit ergo femina preceptum mariti, et ille cum una cupa venit ad *Matebrunam.* Ostenditque sibi cupam et dixit : « Vere, domina, mea regina, istud argentum nobile est et purum quod eciam sumpsit sub manibus meis in operacione crementum. » Appensa proinde patera coram regina, repertum est pondus sex catenarum justissimum in illa cupa. Tunc exultans *Matebruna* dixit : « Nunc compos effecta sum omnium votorum meorum, jam amplius non timebo quod semper prius timui et verebar. » Tunc remunerato largiter argentario cum gratiarum actione dimisit eum.

Ex catenarum metallo pateram conflari jubet *Matabruna.*

Miraculo deterretur aurifaber.

Hiis ita gestis, malefica *Matebruna* quadam die dixit ad filium suum regem : « Cur, inquit, sic corde mestus expectas et in luctibus perseveras? Cur non fit judicium de maledicta conjuge tua, cum totus mundus de te miretur et fama tua pessima que se late sparsit? Quapropter, si redintegracionem fame desideras, fac ut uxor tua cicius morti detur, que jam morte digna judicatur a cunctis; et tunc cum honore poteris talem ducere, que et moribus atque natalibus necnon et diviciis et ipsa pulchritudine sit apta lecto tuo. Quod si diucius contra meos monitus meretricem istam detinere volueris, materna maledictione non carebis. » Rex autem, maledicte matris sue superatus sermonibus, annuit ejus persuasioni licet invitus dicens : « Facito ut comburatur coram populo, si leges id decernant. » Tunc proclamari fecit rex per provincias sue dicioni subjectas, ut proceres et communes ad ejus curiam convenirent, cognituri pariter et audituri vindictam penalem quam regina passura fuit pro crimine tam

Rex, truci matris consilio victus, jubet uxorem cremari, si leges id decernant.

[1] *Exculpserit.*

enormi. Quibus occurentibus rogavit rex universos et singulos ut sentenciam darent juri consonam in reginam que se tam viliter maculavit. Qui omnes adjudicaverunt eam igni. Tunc rex, merens et dolens et nullo modo subvenire regine valens contra leges, clamorem populi ratificavit.

Interea innocens regina, carcere clausa manens et undecim annis injurias et languores tollerans [1], jugiter oravit Dominum Jhesum Christum et ejus mitissimam matrem Mariam semper virginem, ut ei subvenirent et eriperent ab hiis malis; que tandem exaudita est et salvata miraculose, prout postea audietis.

Heremita, de quo supra locuti sumus, diebus ac noctibus persistens in orationibus et carnis sue magnis afflictionibus, oravit Dominum et beatam virginem ut sex illos servaret innocentes quos diximus ab eo raptos. Puer etiam ille, qui cum heremita remanserat, ut vidit senem facere, sic et ille fecit, genibus flexis clamans ad Christum pro salute fratrum suorum atque sororis sue. Cumque sine intermissione sic agerent, circa cujusdam noctis medium angelus de celo venit ad vetulum, nuncians ei de puero secum conversante, quod magnus Dominus esset futurus et Dominus esset secum in omnibus ad quecunque perrecturus foret. Nunciavit insuper veterano de sex pueris quos educaverat et de fortuna que manebat eosdem. De patre quoque eorum non tacuit, quod ipse esset rex magnus, dictus *Orianus*, matre quoque regina sanctissima *Beatrice* vocata, que dictos sex filios et unam feminam peperit uno partu. Quid multis moror? Istam tragediam historie predicte per ordinem pandit heremite, de *Matebrune* malicia, de *Marci*, servi sui, justicia quem proinde privavit luminibus *Matebruna*, de malefico quoque *Mauquarré*, qualiter catenas puerorum rapuit et *Matebrune* detulit et cetera que secuntur edocuit. Revelavit insuper heremite qualiter in crastinis ante meridiem comburenda fuit regina, mater puerorum factione pessime *Matebrune*, matris regis, nisi presto foret puer qui secum in crastino summo mane ad defendendum matrem suam.

Angelus heremitae apparet.

Heremita celesti nuncio sic respondit : « Quomodo possunt ista fieri? Puer arma non novit, equum non ascendit, gladium non contrectavit, inexpertus est ad opera marcia. » Bella non vidit, confligere duello non potest pro sue etatis teneritudine. — « Non sit [2] tibi cure cuncta que memoras, respondit angelus, quia virtute divinitatis hostem vincet. » Quibus dictis, recessit celestis nuncius, puero bona precatus.

At heremita residuum noctis duxit insompnis, quia cor ejus erat pavens pro puero qui nesciebat arma. Attamen confortabatur in Domino et in potencia virtutis Dei, putans angelicam prophetiam falli non posse. Igitur mane diluculo puerum suscitavit a sompno, dicens oportere eum pergere viam permodicam ad urbem proxi-

[1] *Tolerans.* | [2] *Sint.*

Beatricis puer natu maximus matris defensionem suscipit.

mam, ubi necesse sibi fuit armari et in causa matris sue pugnare, alias ipsa cremari flammis debuit die illa. Quo audito, puer maxime miratus est super hoc verbo *mater*, rogans obnixius quid hoc verbum *mater* significaret : « Utrum sit, inquit, esca vel potus, avis aut bestia libenter scire vellem [1]. » Tunc heremita dolore repletus, sepius suspiravit et puero mestus ait : « Dicam tibi, fili carissime, de hoc termino *mater* quid sit; ipsa est persona que te portavit in utero et pater qui te genuit rex est nominatus et fortis, sed mater tua dampnata est hodie, passura supplicium et mortem, quam non meruit. Qua propter festina, videbis cito civitatem ubi defendes matrem tuam et liberabis a morte, sicut mihi Deus per angelum suum revelavit hac nocte. » Puer, auditis hiis heremite sermonibus, omnino commisit se divine voluntati, paratum se futurum spondens ad exsequendum quecunque divinitas ordinasset, et dixit : « Obsecro te igitur, pater amande, dicite mihi quomodo, pugnare debeam, cum confligere necessario me oporteat. » — « Super equum, inquit senex, sedebis armatus audacter, ut mos est militantibus hiis diebus. Rex *Oriautem* [2], ad quem vadis tibi pater est naturalis Reginaque *Beatrix*, mater tua, que plena doloribus, miserabilem ducit vitam dolis et fraudibus matris regis, que ei, licet falso, constanter objicit septem catulos peperisse. Ille vero qui cathenas abstulit de cervicibus fratrum tuorum *Mauquarre* vocatur, cum quo duello te oportet confligere. Quem, cooperante tibi divina gratia, superabis. Sed ante hec omnia, fili, te moneo ut baptizari te facias et soliciteris ut voceris *Eneas*. Igitur jam festina, quia tempus est, et Dominus erit tecum. » Dum [3], parens preceptis senis, accinxit se ad iter, quem deduxit heremita per saltus latebras donec videre possent vicine menia civitatis. Cui dixit sanctus senex : « Ecce vides locum ubi pater tuus rex est et mater tua magnis calamitatibus involuta, que comburitur hodie nisi tu sibi succurras. Cum ergo veneris ante regem primo et principaliter roga eum ut fonte baptismatis te faciat purificari. Quo facto, te permittas armari, credens quod Deus omnipotens, creator tuus, qui pro salute nostra natus est de virgine sancta Maria et nos redemit suo precioso sanguine, protector tuus erit et te salvabit ab hoste. » Et, elevata dextera, benedixit eum, imprecans ei prospera bonamque fortunam. Tunc heremita regressus est ad hospicium commendavitque corditer Deo puerum, ut eum ab omni malo servare dignaretur. Puer vero pergit iter suum, indutus apparatu mirabili, cujus indumentum consutum fuit foliis latis et viridibus, in quo fuere folia foliis artificiose superposita, cincinni globosi et incompti, quippe qui pectinis usum non noverat, facies illota et hirsuta, agrestis et decolorata, manuque brevem gestabat baculum quem, si quis sic incedentem vidisset, amentem vel fatuum putavisset. Taliterque ornamentis rudibus redimitus pervenit ad urbem. Urbs vero pro tunc in luctu fuit et lamentis propter ignem

[1] Ces marques de naïveté et d'ignorance, ainsi que les autres qui suivent, appartiennent à la narration latine.
[2] *Orianus*, plus bas *Oriauns*. Voy. p. 5, v. 45. | [3] Mot superflu, employé peut-être pour *ergo*, donc.

flammantem qui fuit accensus in regine *Beatricis* incendium, ad quem maliciosa *Matebruna* dictam reginam manibus post tergum ligatis fecit ad penam protrahi et amarissime flagellari, que semper inter tormenta Christum et beatam virginem in auxilium invocavit. Cui maledicta *Matebruna :* « Certe, vesana, sine fructu fundis precamina, quia nec Deus nec Maria nec ipse diobolus nec quod continetur sub celi capa totum fulvum metallum te redimet ab amara flamma. » Sicque trahebant reginam et impellebant ministri scelerum cum omni ferocitate versus supplicium. Rex interea, sublimi vectus est equo ad sediciones sedandas in populo qui convenerant [1] pene sine numero ad spectaculum, turbas compescuit, murmura mitigavit, attamen pre dolore vix proferre potuit ullum verbum. Illic regni proceres et eorum conjuges, virgines et matrone nobiles adunate defleverunt amarissime vices regine, orantes unanimiter ut Christus adesset ei in ista calamitosa necessitate. Cumque perducta fuisset regina ad loca tormenti, populus, pietate permotus, alte gemuit, orans regem suppliciter ut regine penam propicius pardonaret. Cui rex, maxime veritus matris sue mala verba, juravit se nullatenus hoc facturum.

Dum hec agerentur, apparuit repente coram rege puer vestitus foliis, ut prefertur, qui cum vidisset regem pulcre faleratum dextrarium insidentem, dixit inter se : « Certe miror maxime que sit ista bestia que sic in sublimi vehit istum hominem; vere si ego sederem super dorsum suum, puto cito ruerem. » Deus autem justus et misericors misit angelum suum bonum qui semper puerum comitabatur a dextris, ad dirigendum gressus ejus verbaque formanda que loqueretur. Ut igitur puer aspexit regem, nesciens quis esset, innocenter dixit ad eum : « O domine, quisquis es, oro pande verum, dicque mihi qualis bestia est que te portat, nempe velox mihi videtur et audax. Estne cervus aut cerva? dicite mihi, precor; longas aures habet oculos, quoque latos crinesque perpulcros; quamobrem scire vellem quod esset sibi nomen. » Audiens rex verba pueri, risisse potuit si non doloribus plenus exstitisset, scivitque per verba pueri quod non diu in civitate vel oppido moratus fuisset. Attamen, ut vir generosissimus, blande dulciterque respondit puero animal quod insidebat equum esse. Tunc puer grates egit regi et ait : « Certe ista est fortis bestia que sic mandit ferrum; dentes sui firmi sunt valde, qui hoc sufficiunt masticare. » Rex vero, delectatus innocentia puerili, quesivit quod esset nomen ejus, responditque puer quod nondum nomen sibi fuisset impositum : « Sed quando cum patre meo, ait, in silva moratus sum, *pulcher fili* fuit mihi vocabulum. » Ad hec rex mestissimus dixit ei : « Siste, precor, ait, o puer a verbis jocosis, quia tot sum fatigatus anguoribus, quod jocari non possum. » — « Rogo, mi domine, dixit puer, dicite mihi causam doloris atque meroris vestri. » Rex ait puero : « Dolor et angustia, fili, affligunt cor meum,

[1] *Convenerat.*

quia conjux mea talem commisit crimen, quod in hac flamma vitam suam finiet. » Puer compassione plenus : « Heu, inquit, o bone domine, ob quam causam tum turpiter morietur? » Rex vero dixit : « Decem anni sunt elapsi postquam, contra naturam, peperit septem catulos; quamobrem ea tempestate judicium combustionis accepit. » — « Ha! bone Deus, respondit puer, quam injustum est istud judicium! quia mulier illa nunquam meruit penam talem pati, et ad hoc profandum, in cunctorum presencia, paratus sum duello pugnare contra quemlibet qui contrarium presumpserit sustinere. » Hiis auditis rex miratus est de verbis pueri; non tamen plenius ei credebat, propter apparatum suum, qui plus stultum representabat quam scutatum [1], dixitque sibi : « Si fores, o juvenis, tam manu promptus quam lingua, doloris mei mitigaretur pars maxima. « Cui puer : « Bone domine, cur ista verba profertis? licet parvus sim et juvenis, Deus omnipotens me juvare potest. Idcirco, quidquid mihi contingat, exequi volo quod promisi ad probandum famam fore falsam que fertur in hanc dominam. »

Puer ad pugnam pro matrie tuenda paratus.

Dum hec inter se conferrent rex et memoratus juvenis, venit ad locum maliciosa *Matebruna*, flagellando et impellendo reginam ad loca tormenti. Quod videns rex Orianus vocavit matrem suam Matebrunam, ut veniret et audiret que sibi referre vellet. Quod ut persensit puer, regem vetuit vocare vetulam ad consulendum : « Quia pro certo, ait, si feceritis secundum velle suum, vos ibitis ad infernum, nam et ego paratus sum vindicare falsam famam qua tua conjux infamatur, in quemlibet qui hanc voluerit defensare. » Tunc rex, quam maxime miratus est super hoc verbo, dicens : « Nunquam, inquit, durum cilicium ammovere de lateribus meis vellem, si Deus tibi dare dignaretur tantam fortitudinem quantam profers ore. » Accessit interea maliciosa regina et, elevata voce, dixit regi : « Fili, fatuum te ostendis fabulis intentus hujus stulti, credendo suis mendaciis vel adulacionibus quibus te dedecet detineri. » — « Non sic, ait puer, o domina, non sic est, ut dicis, sed invenies et experimento cognosces quod non sum ego stultus neque mendaciis eum circumvenio. Loquor domino meo regi quod verum est, videlicet quod pugnare volo pro regina nequiter scandalizata contra quemcunque volentem duello confligere in hac causa. » *Matebruna* malefica, audiens ista verba, in amentiam fere versa, rapido cursu prosiliens, apprehendit circinnos pueri et evulsit de crinibus suis plus quam centum.

[1] Dans le conte de l'*Ermite qui s'enyvra*, Gautier de Coinsi dit que ce solitaire, qui allait en pèlerinage tout nu,

Tant esploita qu'il vint à Rome.
De nule part n'encontra home
Ne femme qui ne li criast :
« Vois le fol » ou qui nu (*n'el*) huast.

Méon, *Nouveau recueil de fabliaux*, II, 183; Fr. Michel, *Tristan*, II, 209.

Tunc una communes et proceres clamaverunt ad regem ut judicium rectum faceret et manu teneret puerum prout decuit et tenebatur. Ad hec regina *Matebruna* : « Dolor et tristicia apprehendant eum, si sic faciat. Quis sapiens vellet credere tali gnatoni pro talibus fabulis fraude confictis? Putatis eum velle duello confligere quem ego fragilis femina sola manu contorto collo strangularem! » Tunc dixit rex matri sue : « Cessa, mater, a verbis talibus, quia nullatenus fiet ut putas, donec plura noverim, si puer vires habeat juxta verba oris sui. Tunc possumus evidenter cognoscere quod tu foves falsam causam. » Quo audito, *Matebruna*, velut mente capta, dixit malefactori *Mauquarré* ut sine mora se armaret et istum presumptuosum perimeret pompatorem, habiturus ab ea stipendia merita et honores magnos. Ipsaque personaliter eum armavit ad unguem, faciens eum militem manu sua. Quibus gestis, *Matebruna* clamavit ad regem dicens : « Exhibeas, o fili, jam tuum pugilem rivalem qui astat tuo lateri, quia meus athleta paratus et promptus presens est ad defensionem cause faciendam. Noveris pro vero quod de capite suo tam secura sum, sicut de roba que me circum amictat. »

Rex, hiis auditis ab impiissima matre sua, querit a puero quid jam velit agere. Cui puer : « Certe, rex, si gubernacionem possiderem regni tui, *Matebruna*, mater tua, in ardenti fornace flammis daretur pro suis notoriis maleficiis, sed nunc, o rex, quoniam dimicare me oportet in causa justa et pia, facite me prius baptizari. Quo facto minus timebo quid faciat mihi homo; consequenter me create militem et tunc faciam quid facturus sum, Dei gratia me juvante. » Rex, hiis sermonibus delectatus, multipliciter confortatus, fecit abbatem quendam accedere qui eum regaliter baptizaret. Sed priusquam pervenisset ad ecclesiam, preeunte eum populo numeroso et subsequente, Deus omnipotens inusitatum cunctis ostendit miraculum. Nam cuncte campane que fuerunt in civitate sonuere solenniter sine tactu vel manibus cujusque moventis [1]. Quo miraculo divulgato inter vulgares et nobiles, gavisi sunt singuli, reddentes gratias Conditori. Baptizato puero nomen est impositum *Eneas*, juxta preceptum senis heremite. Tunc *Matebruna* maliciosa malevolice dixit regi : « O insensate fili, putas istum ribaldum tanta fortitudine preditum et audacia ut pugnare possit? Diu ante noctem videbis eum mortuum coram te capiteque privatum. » — « Istud nescio, respondit rex, sed votum Deo voveo, si puer *Mauquarré* superaverit, corpus tuum cremabitur in hac flamma. »

Sacram baptismatis aspersionem obsecratur puer.

Portentum.

Tunc puer peciit arma et mox duo armigeri missi sunt ad ea deferenda jussu regis. Qui cum intrassent turrim, in qua servabantur arma regia, viderunt illic subito pendentem [2] coram oculis eorundem scutum albo nitore nitentem [3], crucem rubeam

Scutum coelitus *Eneae* missum.

[1] Ce prodige n'est pas dans le poëme.
[2] *Pendens* | [3] *Nitens.*

in medio continentem [1]. Et cognoverunt quod, ex speciali Dei dono, clipeus ille fuerat puero preparatus. Nam in illo sculpte fuere litere auree hanc sentenciam continentes : *Clipeus iste puero Enee preparatus est qui eum proteget et ab omni malo defendet quociens eum gestet.* Reversi scutiferi scutum, mirabiliter adornatum variis preciosis lapidibus et singulis aureis, detulerunt regique cuncta que viderant retulerunt, scutum pupplice [2] demonstrantes. Rex, istis exhilleratus [3], gratias egit Deo et armari fecit puerum ad omnes punctus et levaverunt in suum dextrarium optimum nomine *Ferantum* [4] fecitque eum militem manu sua. *Eneas*, jam sublimis equo, peciit a magistro suo quale nomen haberet. Qui respondit equum esse qui veheret eum ad duellum. « Et quid, inquit, vocatur tunica ista ponderosa, plena foraminibus? » Et armiger : « Ista tunica lorica vocatur. » — « Quale nomen habent circuli deaurati que sunt in talis meis? » Respondit armiger : « Ista sunt calcaria, cum quibus debes urgere dextrarium, si necesse sit ut currat velocius. » Sicque per singula requisitus, de sella, de freno, de strepis, de scuto, de lancea, de gladio, de galea, de casside, competentem reddidit racionem. Tunc *Matebruna* dixit ad *Mauquarré* : « Festina ferire ribaldum istum vecordem quem potes leviter solo dejicere capiteque privare. » Cui satelles impius ita respondit : « Velit Deus aut nolit, manu mea mala morte morietur. » Commiserunt ergo bellum sceleratus et innocens, et, cooperante Dei virtute, vicit puer post diuturnum bellum. Tali occasione satelles *Matebrune* percussit crucem in clipeo pueri et continuo, Dei nutu, de cruce flamma prodiit que percussit pectus *Mauquarré* et tanto fervore super eum arsit quod ipse continuo corruit consternatus [5]. Quod videns *Eneas* gaudio gavisus est magno, sed nil plus molestie intulit hosti suo. Tunc *Matebruna* maxime tristabatur, sed populus privatе precabatur ut Deus omnipotens victoriam puero condonaret. Sed diabolo tamen vires *Mauquarre* ministrante, surrexit ille prophanus ab extasi et juravit juramentis horribilibus quod se vindicaret, cunctis videntibus. Clamavit igitur ad Eneam, dicens : « Verte te, traditor, mercedem percepturus, quia nec Christus nec crux tua te salvare poterunt quin mea dextera moriaris. » Tunc *Matebruna* clamavit ad *Mauquarré*, monens ut viriliter insurgeret in adulatorem [6], nec sineret eum diucius vivere. Audiens ista, rex jussit matri sue ut se subtraheret : « Contra leges, inquit, facis, quia ubi duo pugnant pariter; tercius garriendo se non debet intromittere. » Cui respondit illa satis aspere, quod pro nemine tacere vellet quin militem suum nutibus aut clamoribus animaret. Hinc *Mauquarré* violencius insurgit in *Eneam* et fit vehe-

Ferantus equus Eneae.

[1] *Continens.* Voyez aux vers 1010 et 2285 les armoiries d'Hélias.
[2] *Publice.* | [3] *Exhilaratus.*
[4] Sur les noms donnés aux coursiers, dans les légendes romanesques du moyen âge, *voir* l'Introduction.
[5] Nouveau miracle omis également par le trouvère.
[6] Losangier, ce qui est à l'appui de ce que nous avons dit dans la note sur le v. 2647, p. 111, du *Chevalier au Cygne*.

mentissima pugna inter eos. Jam diu nempe protelabatur pugna, donec uterque fessus se subtraheret ad pausandum. Inter hec regina *Beatrix*, que penam prestolabatur, tacite fudit oraciones ad Deum ut puerum juvaret, qui pugnam periculosam inierat pro eadem; et metuens multum pro eo in terram consternata ruit. Quam statim duces et nobiles elevantes, comfortaverunt nunciantes quod *Eneas* adhuc viveret : laudes Deo! Tunc *Eneas* paululum refocillatus, cueurrit agiliter ad *Mauquarré* et, elevata dextera, scutum ejus fidit et iterum feriens in caput ejus, graves libravit ictus. Videns hec *Matebruna*, velut amens exclamat, dicens ad *Mauquarré*: « Quid, inquit, agis, diabole? Defende te quamtocius contra ribaldum istum et affer mihi cicius caput ejus. Ego que mulier sum, caput ejus a collo meis manibus contorquerem. » Accepta tanta contumelia a maliciosa vetula, dixit *Mauquarré* in cunctorum audientia [1]: « Videbitis, ait, omnes quod tam fortiter eum feriam quod nec Christus nec crux sua de morte salvabunt. » Percussitque perditus ille crucem in medio et mox exiliit de cruce serpens habens duo capita; longus et horribilis in pectus *Mauquarré*, et cunctis cernentibus, non obstante galea, faciem suam discooperuit et visum a se abstulit oculorum [2]. Quo facto disparuit. *Eneas*, senciens adesse sibi Dei manifestam virtutem, festinanter accessit et ita percussit super caput ut in terram caderet sicque prophanus ille victus est virtute Christi et se convictum reddidit. Quem *Eneas* continuo decapitavit.

Prodigium.

Eneas *Mauquarré* victor occidit.

Videns *Matebruna* pugilem suum prostratum et mortuum, timens indubitanter se rapiendam ad penam quam meruit, taliter se obtraxit, dum cunctus populus glomoraretur et irrueret ad aspiciendum caput *Mauquarre*, et, ascenso caballo, celerius fugit ad quoddam castellum nomine *Mountbrante* [3] quod defensoribus premunierat et victualibus instauraverat habundanter. Finito duello inter *Eneam* et *Mauquarre* *Eneas* presentavit regi caput ejus, in conspectu tocius populi Quem rex complexum dulciter osculatus est et reginam recepit in gratiam, absolvens eam ab omni sinistra suspicione, exosculatusque eam pristine reddidit dignitati, cunctis gaudentibus de tanta reconciliacione. Regina proinde conversa ad *Eneam*, flexis genibus gratias egit ei, quam puer erexit et oscula dulcia libavit eidem, prout natus matri debuit, monens ut omnipotenti Deo referret gratias pro mirabilibus que per eum fecerat. Tunc *Eneas* peciit si foret ibi aliquis qui vocabatur *Marcus* orbatus oculis. Astantes vero demonstraverunt sibi virum. *Marcus* mox procidit coram eo, misericordiam petens et veniam, quia putavit se continuo perimendum. » Ne formides, ait *Eneas*, quia novi peroptime quod tu salvasti vitam meam. » Tunc *Eneas* benedixit *Marcum* coram omni populo, et statim, quod dictu est mirabile, Deus reddidit sibi visum. Quo viso, omnes astantes Deo gracias reddidere et fletus pro gaudio edidere. Rex, hiis gestis, requisivit a puero de ortu

Matebruna in castellum *Mountbrante* confugit.

Eneas *Marco* visum reddit.

[1] *Dit en oyant.*
[2] Autre prodige qu'on chercherait vainement dans le texte français.
[3] Plus bas *Montabraunt*. Ce mot est encore de forme anglo-saxonne.

suo et de parentibus qui eum genuerant. Cui respondit puer : « Certe, inquit, filius vester sum et hoc vobis signum. Quodam tempore cum ascendissetis turrim vestram, mater mea, que tunc affuit, talia verba protulit, dicens nullam feminam in hoc mundo posse impregnari duobus simul infantibus. Que tamen, Deo disponente, concepit sex masculos et unam feminam nocte sequente. » Et prosecutus, enarravit totam rei geste seriem; ut *Marcus* eos peremisset jussu *Matebrune* et ut eorum salvavit vitas, misertus eorum, et ut heremita mane progrediens eos invenit et decem annis fovit et aluit et ut *Mauquarre* cathenas fratrum suorum rapuit et *Matebrune* detulit, et ut fratres et soror ejus in cignos conversi evolaverunt, ipso pro tunc absente cum sancto viro qui eos educaverat. Rex igitur, presenti historia cognita, flevit amarissime, dolens quod non novisset hec omnia ante tempus istud et mox properavit ad ripam ubi fuere sex cigni pulcre natantes pariter. Quos ut aspexit, *Beatrix* regina consternabatur pro dolore nimio quem conceperat pro transformacione sue prolis. Quam rex elevans, confortavit. Qui vero tunc affuerunt pro casu puerorum maxime doluerunt, inter quos aurifaber advenerat qui duos magnos ciphos operatus fuerat de metallo unius cathene; qui tactus dolore cordis intrinsecus pro puerorum miseria, confestim domum cucurrit et attulit quinque cathenas perpulcras et genu flexo coram *Enea*, dixit omnem rei geste veritatem, qualiter scilicet maligne *Matebrune* unam fecerat artificiosam pateram de una sola cathena, cum de mandato *Matebrune* omnes sex expendisset in unam cuppam, et qualiter in operacione ceperat inopinatum incrementum metallum unius sole cathene, sicut ponderaret cratera [1] facta, quantum ponderabant omnes sex cathene. Tunc *Eneas* confortatus, vocavit matrem suam et dixit : « Gaudeas, mater mea, quia videbitis in hac die per Dei gratiam magna mirabilia que nos omnes exhillarabunt [2]. » Sequebantur ergo *Eneam* cum matre sua rex et turba multa usque ad ripam fluminis. *Eneas* proinde vocavit cignos, qui continuo venerunt ad eum, gaudentes et alis volitantes. At ille demonstravit illis cathenas. Quibus visis, mox omnes extenderunt colla ut cathenas suas quisque reciperet. Quatuor ergo cathenus imposuit collis quatuor masculorum et quintam collo femelle, qui mox in formas pristinas sunt reversi. Sextus remansit cignus quia cathenam non habebat, et illico cecidit velut mortuus pre dolore, et ita verberavit aquas alis suis quod aqua decolorata fuit, multis flentibus et lamentantibus vices ejus qui ad spectaculum convenerunt. Sicque percussit semetipsum rostro suo quod cruor ubertim de corpore suo fluxit. Rex et regina, cernentes hanc avis miseriam, contristati sunt valde. Attamen consolati sunt de invencione sex reliquorum. Tunc cignus ille mestus enatavit. Rex vero et regina ad palatium sunt reversi, et pueros apparatu regio vestierunt. Nec multo post fecit eos baptizari et hiis nominibus appellari, primus dictus est *Johannes* in baptismate, secundus *Oriaunt*, tercius *Petrus*, quartus *Sampson*

Quinque ex pueris in pristinam redeunt faciem.

[1] *Patera.* | [2] *Exhilarabunt.*

Johannes, Oriaunt, Petrus, Sampson, Rosula seu *Rosetta* vocantur pueri.

quinta que fuit soror eorum *Rosula* sive *Rosetta* vocabatur, puella pulcra nimis virtutibusque dotata [1]. Igitur rex jam grandevus, utpote ducentos habens annos in etate, cum consensu suorum procerum atque communium, fecit coronari solemniter *Eneam*, filium suum. Qui mox in initio regni sui nobilibus enarravit fraudes et dolos atque malicias quas operata fuerat *Matebruna*, unde precatus est ut assisterent sibi, donec se vindicasset in eam. Qui omnes unanimiter promiserunt se parituros et adducturos populum, quem quisque posset contrahere. Tunc unus de consanguinitate *Mauquarre* cognoscens istud propositum, cum festinacione vadit ad castellum *Montabraunt* [2], ad quod confugerat *Matebruna*, et omnia sibi retulit seriatim, scilicet qualiter *Eneas* coronatus fuerat et cum suis convenerant ut obsiderent eam [3]. Quo audito maledicta vetula arrepto cultro acriter insiluit in eum qui sibi nova nunciaverat et occidit eum. Quod videntes barones et nobiles qui tunc extitere cum ea, factum tam crudele tulere graviter dicentes sibi quod rem fecisset detestabilem [4], nuncium qui sibi de bono corde predixerat futuram perturbacionem. Quibus illa respondit : « Ego, inquit, insanio prenoscens *Eneam* regem factum, qui totis viribus ante triduum perimere me proponit. Attamen si fortuna mihi fautrix fuerit ut in manus meus incidat, extraham cor ejus de corpore suo. » Tunc jussit castellum fossatis et machinis fortificari et barones suos et milites apprehendere loca sua que quilibet ceperat ad tuendum. Qui jussa confestim complevere et unus quisque vexillum suum super muros erexit, prout decuit, explicatum. Rex *Eneas* mane surgens, exercitu congregato, valde forti et nobili, cum sufficiente bellico [5], versus *Montebraunt* lora flexit pervenitque ad fluvium *Galas* appellatum qui currit per unam partem dicti castelli. Cumque cepissent loca sua demetiri, ubi quisque in obsidione sederet, venit dux Frisie cum decenti populo, scilicet quatuor millium armatorum, et sine strepitu consedit ad remotiorem partem dicti castri, ut *Enee* succursum prestaret. Venit et alia gens periculosa, conducta per rivum illum, armis instructa nobiliter, que partem aliam circumsedit. *Matebruna* tantum cernens apparatum, ascendit rupem eminentissimam et clamavit ad eos, vilipendens omnes verbis inhonestis et dicens eos fatuos qui ad obsidionem convenerant, cum ipsa milites sufficientes haberet et armatos ad castri defensionem. Tunc apparuit alius [6]; vix ista verba cum pompa rancoreque *Matebruna* profuderat, et alius populus accessit virorum grandium qualem nullus unquam viderat qui viri fuerunt statura magna, scientes bellum, habentes in longitudine pedes quatuor decim, quorum rex *Homi* proprio nomine dicebatur. Expost ab oriente venit exercitus for-

Eneas *Matebrunae* arcem it obsessum.

Fluvius *Galas*.

Dux Frisiae.

Homi, rex gigantum.

[1] Ces noms sont tous différents de ceux qu'on lit dans le poëme, et n'ont pas, comme les derniers, de rapport à l'histoire.

[2] Le siége du château de Matebrune, appelé *Maubriant* ou *Maubruiant* dans le texte français, est ici raconté avec des détails qui ne s'y trouvent pas. Voy. vers 1876 et 2209. | [3] *Convenerat* et *obsideret*.

[4] Ajoutons *occidendo*. | [5] *Apparatu* sive *victu* ? | [6] *Aliud* ? Ce membre de phrase serait mieux placé après *profuderat*.

midabilis decem millium [1], quorum maximus tres pedes in longitudine non excessit. Novorum acies.
De quorum omnium adventu gavisus *Eneas*, omnium circuivit tentoria gracias agens cunctis de benevolencia eorumdem. Tunc tensa et erecta machina, projecta fuit petra magni ponderis ad quandam turrim cujus angulum sic conquassavit ut in duas partes divideretur. Quod videns *Matebruna* dixit ad *Eneam* : « Ha! farcon [2] nimis inepte, fili canicule, inculte ribalde; si hic esses, ego distorquerem caput a collo tuo. » — « Grates vobis, respondit *Eneas*, et Dominus tibi reddat, sed ad presens velle tali carebis, nam turris in qua confidis maxime, non te salvabit, sed erit tibi in confusionem : » Hiis auditis, risere proceres de facetis *Enee* verbis et iterum tetenderunt tormentum viri plures, quod secundo jactu sic collisit turrim ut media pars rueret et ducentos occideret de obsessis. Tunc mente capta *Matebruna* clamavit *As armes* [3]! quod sonat ad arma. Quod multum obsessis placuit, quia libencius in campo mori volebant, quam ruina domorum. Exierunt ergo equites armati de castello decem millia virorum forcium, inopinate ruentes ad *Enee* impremeditatum exercitum. Tunc *Eneas*, primus omnium calcaribus urgens dextrarium, occurrit cuidam duci et eum lancea sua transfodit, qui cadens in terram mortuus est. Tunc succrevit pugna maxima multique mortales mortui corruere, sed, Deo favente, prevaluere *Enee* milites et castellanos ad fugam coegerunt. Sed dum castellum reintrare pararent, milites *Enee* se opposuerunt eis, introitum prohibentes. Tunc verterunt se ut fugerent ad quoddam nemus sibi vicinum, ut repausare possent paulisper ibidem, qui valde fessi fuerunt a pugna. *Eneas* vero, animosus et alacer, se convertit ad castrum et, contempto periculo, portas intravit, non attendens multitudinem que remanserat in castello virorum forcium nec municiones velut inexpugnabiles inibi constitutas. Unde contigit *Enee* formidabilis et periculosus casus. Nempe cum portas intrasset, janitor demissa de superiore parte catafracta, clausit eum in dicto castro, ubi sibi necesse fuit solo pugnare contra multos. Quod comperientes qui in tentoriis exspectaverant, sub omni celeritate cucurrerunt ad muros, relictis tentoriis, cum instrumentis fossoribus, ad dandum insultum castello perveneruntque ad portas quas audacter et animose in securi et ascia dejecerunt, et janitorem inprimis peremerunt plurimosque in illo conflictu obvios occiderunt. *Eneas*, videns suos in succursum sibi venisse, letatus est et exclamavit ut omnes accederent ad signum crucis sue, qui convenientes quadringentos de familia *Matebrune* gladio percusserunt et totidem compulerunt ad lacum retrocedere, in quo miserabiliter periere. Tunc *Matebruna* malefica, multis angustiis vallata, per girum quandam conscendit turrim et clamavit ad *Eneam* dicens : « Audes, o miser, certare duello cum uno de meis qui tibi mox obviabit? Qui

[1] Ou *milium*. | [2] *Jactor!*
[3] Ces mots français n'étant pas dans notre texte et la marche du récit différant de beaucoup entre le latin et le roman, c'est une autre leçon que le traducteur a suivie, ainsi qu'on l'a remarqué dans l'Introduction.

si te superaverit subjicieris per omnia nostre voluntati, si vero viceris nostrum militem, nos reddemus tibi nos et omnia que in hoc fortalicio continentur. » Hinc diffinicioni *Eneas* sine mora consensit. Tunc anxia *Matebruna* cucurrit ad turrim in qua thesaurus suus servabatur et effundens inde quarternum [1] nummorum, dixit militibus suis quod quicunque vellet causam suam contuendam contra *Eneam* suscipere, totam illam pecuniam et decies tantum susciperet pro mercede. Cumque nullus inveniretur qui duellum vellet admittere, supervenit unus, obsessus cupidate metalli, qui spopondit se negocium suscepturum. *Matebruna*, sponsione militis exhillerata [2], thesaurum sibi dedit, movens ut fortiter faceret in hac causa. Qui letificavit eam, jactitans quod ante noctem *Eneam* ad se duceret seu mortuum seu vivum. Tunc illa gaudenter armavit militem et fecit ascendere dextrarium ad duella doctum. Qui, sonipedem urgens calcaribus, egresssus castri januas caballavit cursu velocissimo ad forestam ubi *Eneas* prestolabatur adventum suum. Dixit autem *Matebruna* suis militibus et aliis qui secum erant : « Armate vos celeriter et exeuntes occulte prope locum ubi duellum committetur expectate ut si *Henricus*, hoc erat nomen militis, superatus fuerit ab *Enea*, sibi presidio possitis esse et *Eneam* captum capite privare. » Qui continuo jussa complentes, silenter venerunt ad forestam. *Eneas*, ut vidit *Henricum* in campo paratum secrete fudit ad Deum orationem ut eum a malo servaret et justam causam suam manuteneret. Et ecce angelus de celo veniens in specie columbe nivec, dixit se missum de celis ad confortandum eum et docendum de fraude structa contra eum. « Decem, inquit, millia, illic prestolantur in abscondito, ut te perimant ante noctem. Qua propter prudenter agas, et Dominus erit tecum. » Quibus dictis disparuit. Tunc *Eneas* hec revelavít militibus qui secum erant, jubens ut totidem separarent ad obviandum illis qui fidem fregerunt. Qui, mox dictis ejus parentes, pariter abiere et in insidiis dilituere. *Henricus* igitur, aspiciens *Eneam* promptum ac paratum ad obviandum sibi, clamans validissime jussit ut se defenderet, alioquin sciret se continuo cuspide gladii sui moriturum. Cui sobrie respondit *Eneas* quod per Dei gratiam obviaret primitus et experiretur quid Divinitas de utroque ordinare vellet. Occurrerunt ergo simul equites, lanceis rem agentes, et tanta vi dextrarios obviare coegerunt ut lancee frangerentur in frusta et ipsi in terram ruerent cum suis equis. Pedites ergo facti ex equitibus, extractis gladiis diutissime pugnaverunt, donec *Eneas* gladio manum amputasset *Henrici*. Clamavit proinde *Henricus* pre dolore fortiter et illico exierunt decem milites qui se prius absconderant et ad *Eneam* cursu quo poterant properabant. *Eneas* imperterritus amputavit caput *Henrici* et mox ad milites se convertit obviansque cuidam *Miloni*, qui magister reliquorum fuit, corpus gladio perforavit. Ceteri vero novem circundederunt eum, quorum duo simul fixere lanceas super eum. Milites autem

Henricus Matebrunae satelles.

Milo unus ex *Matebrunae* militum ducibus.

[1] *Quaternum*, quartaut, quarteron, quartal ou boisseau.
[2] *Exhilarata*.

Enee quos latere jusserat, opportune, Dei nutu, venere et domino suo fuere presidio, capientes reliquos et occidentes. *Matebruna*, monita de hoc infortunio, mox in voce tube cornee adunavit quingentos de armatis hominibus, qui repente venit [1] ad locum ubi *Eneas* exstitit. Quos ut aspexit *Eneas*, mox crucis suffragium voce magna invocavit; notissimum signum suum nempe fuit crux illa que depicta fuit in clipeo celitus sibi misso. Cujus subsidium quociens adesse peciit, tociens sensit auxilium affuisse. Gens sua que fuit in tentoriis, audito quod *Eneas* inclamasset signum suum bellicum, confestim venerunt ad eum et *Matebrune* bellatores perturbaverunt, prostraverunt, protriverunt, peremerunt. Pauci qui cruentum bellum potuere evadere, ad castrum fugere. Quos *Eneas*, a tergo insequens, cum eis intravit et nobiles atque barones cum eo pariter glomeratim. Tunc *Matebruna*, pre dolore cordis insaniens, jussit suis qui remanserant, ut afferrent ignem ad comburendum locum. *Eneas*, hec audiens, festinavit, cavens ne tam pulcher locus daretur flammis, et illico ascendit altos gradus per quos iter erat ad aulam repenteque conspexit illic stantem maleficam. Emissaque voce clamavit post milites, ut convenirent ad eam. Cumque prestolaretur *Eneas* adventum militum, maledicta *Matebruna* silenter cucurrit ad cameram et, arrepto mucrone, venit ad tergum *Enee* et furtive vibravit gladium annisu quo potuit in caput ejus, tanta videlicet vi ut sanguis decurreret ad talos ejus. Tunc *Eneas* se vertit subito et vidit maledictam illam que sic eum percusserat, quam per crines fortiter apprehensam dejecit per gradus aule fregitque sibi duas costas. Per id temporis affuit gens *Enee* que tenuit *Matebrunam* et arte [2] custodie mancipavit; post hec ceperunt thesauros in castro reconditos et custodes posuerunt ibidem, qui servarent illud ad opus regis. Hiis gestis, versus domum tetenderunt cum illa maledicta vetula, verberantes eam usque ad sanguinis effusionem. *Eneas* vero premisit nuncios ad certos amicos ut sic agerent et preordinarent, ne rex pater suus quovis modo matris sue penali judicio interesset. De conquestu tamen castelli de *Mountebrant* minime tacuerunt duxeruntque ad quandam turrim, ubi rex prehendinaret, usque quo plene fuisset executum judicium de matre ejus. Attamen regina junior educta fuit ut videret judicium hostis sue. *Matebruna* cernens se dampnatam inevitabiliter, clamavit ad circumstantes innumeros proceres et vulgares ut accederent et audirent confessionem suam novissimam. Ad quam cum accessisent proprius : « Ego, inquit [3], per totum spacium vite mee nunquam bonum opus feci, sed semper ad omnem nequiciam, maliciam necnon maleficium et mendacium prona fui. Deum non dilexi neque sanctos ejus, neque beatam virginem, matrem Dei, nec aliquem quem novi servire sibi cum devocione. Dominam istam reginam pessime molestavi, auferens ab ea sex filios et unam filiam quos pepererat uno partu et elaboravi, quantum potui, ut acerbissima

Castellum occupatur.

Rogo traditur *Matebruna*.

Confessio ejus.

[1] *Venerunt*. | [2] *Arcte*.

[3] Cette confession manque dans notre texte roman.

morte perisset. Qua mortua, premisse [1] filium meum regem et ejus amicos ac familiam et regnasse [2] pro eo multorum virorum justorum calamitati, nec fuit ab Adam prothoplasto mulier in mundo nata que fecit tot malicias et nequicias quot ego meditata fui perpetrasse. Unde novi me indignam celi gaudiis et idcirco nolo Christum inclamare pro misericordia, sed demonibus me commendo, ad quos corruens sociis non carebo et ideo minus [3]. » Hiis a maledicta vetula dictis, pupplice [4] dejecerunt eam in flammam sibi paratam ministri deputati ad illud negotium et ad cineres cremaverunt. Que moriens diabolo legavit spiritum suum, pessimum finem faciens vite sue scelerate. Quibus ita gestis, letati sunt omnes habitantes in circuitu de tam periculosa peste sublata.

Angelus jubet *Eneam* ire quo ducat frater ejus cygnus.

Nocte secuta, cum omnes sopori se dedissent preter *Eneam* solum, qui recogitavit quantam gratiam Divinitus contulisset eidem, venit ad eum angelus e celo missus qui dixit : « *Enea*, dormis? » Qui mox respondit : « Non dormio, inquit, sed vigilo ; tu quis es qui me vocas? » — « Ego, ait angelus, Dei missus ad te nuncius voluntatis divine ; Christus tibi mandat, ut speciali famulo suo, quod in crastino summo mane pergas ad patris tui rivum, ubi reperies fratrem tuum qui cignus relictus est, te prestolantem, naviculam alligatam collo suo trahentem ; quam incunctanter intrabis, permittens eum te tradere quocunque voluerit. » *Eneas* angelo sic respondit : « Paratus sum parere preceptis divinis faciamque voluntarie quecunque jusserit ipse. » Igitur de mane consurgens *Eneas* primo progressus est ut audiret missam et postea venit in aulam, ubi enarravit militibus suis et armigeris quecunque Deus per angelum suum sibi jusserat. Deinde commendavit patri matrem suam reginam *Beatricem* et sororem suam *Rosettam* nulli unquam nisi nobili desponsandam. Post hec resignavit fratri suo *Orianus* appellato regnum quod sibi dederat pater suus, cum corona ut regnaret pro eo, et patris ac matris curam haberet ceterorumque fratrum suorum. Tunc videns pater ejus immutabile fore suum propositum, vocavit eum seorsum cum matre sua regina et dedit sibi loco pignoris veri amoris, quoddam cornu eburneum nobiliter smaltatum [5], cum zona suspensoria artificiose operata de auro obriso [6]. Quod cornu monuit eum mater sua bene servare : « Quia dum id gestaveris, inquit, non superaberis in causa justa. » Imposuit ergo mater ejus cornu circa collum suum, benedicens ei et oscula dans eidem, commendans eum Christo et proteccioni Dei celi. Mox *Eneas* armorum sarsinas [7] colligavit cum clipeo in quo depictum fuerat crucis signum, cumque totum apparatum suum bellicum adunasset, pater ejus et mater et multi nobiles deduxerunt eum ad fluvium. Quo cum pervenisset, illico cignus veloci cursu venit ad ripam, trahens post se naviculam, que collo suo fuit annexa. At *Eneas* statim insiluit in naviculam, collocans

Mirabile cornu.

[1] *Peremissem.* | [2] *Regnassem.* | [3] *Eamus?* | [4] *Publice.*
[5] *Smaltatum*, émaillé. Ce mot n'est pas dans le glossaire de Ducange.
[6] *Auro obriso*, d'or pur. Voy. Du Cange au mot *Obryzum*.
[7] *Sarcinas.*

in ea armaturam suam et victualia cum vino pro unius mensis spacio. Deinde, saliens in terram, iterato regem et reginam osculatus est, valedicens dominis et dominabus et omnibus qui convenerant. Nec facile potest dici quanti fluxere lacrymarum rivi, quando *Eneas* iterum intravit naviculam et navigare cepit. Cignus nempe valde velociter liburnam traxit, sic quod cito ejus aspectu caruere spectantes. Unde rex et regina dolentes reversi sunt ad curiam, inde magis contristati de mirabili profectione sua, sed eo plus gementes, quia quo iverit nescierant. Cignus igitur trahens fratrem suum per metas fluminis, pervenit cito in maris alta et per totum diem illum noctemque sequentem laborando.... (*Desunt plura*). . . . .
. . . . fratris sui periculo regraciando multa donaria dedit ei et illico, congregatis bellatoribus cum regni nobilibus acceptaque licencia a suis parentibus, accinxit se ad deliberacionem fratris sui cum omnibus turmis suis, *Garcione*[1] ducente eos per viam Compendii[2], sic quod die septimo mane diluculo, pervenerunt ad locum destinatum. Nam dictus *Garcio* perduxit eos ad quoddam grande nemus ex industria situatum prope castellum ubi tenebatur *Eneas*, ubi se preparaverunt ad pugnam secreciori modo quo poterant, et usque ad tempus congruum delituerunt. *Garcio.*

Aygolandus[3] eo die surgens tempestivius, jussit suis ut ignem copiosum accederent extra castri januas, affirmans quod eo die coram suis oculis cremaretur. Mox ministri tyranni, jussa complentes accenderunt ignem maximum, ad instar spaciose domus, quando comburitur, et *Eneas* eductus est manibus a tergo ligatis ut in flammas dejiceretur. Quem sceleratissimi famuli tundentes et verberantes, acerrime festinancius progredi coegere, illis stante *Aygolando* et factis applaudente. Affuit ibi tunc miles unus *Symon* nomine, vir quidem fortis et audax ac manu promptus, non tamen substancia dives, sed sapiens et disertus, qui libera voce dixit *Aygolando* : « O domine *Aygolande*, noveris te peccare graviter occidendo puerum qui Christianus est et insuper cognatus tuus. Revera *Matebruna* maliciosa fuit et multorum malorum auctrix et operatrix, que idcirco mortem meruit[4] judicium baronum regni et communium. Et ad hoc probandum ecce paratus sum duello dimicare contra quemlibet istud inficiantem. » In mala hora[5], respondit *Aygolandus* hec verba : « Protulisti, » et illico jussit suis ut eum ligarent cum *Enea* continuo comburendum, et sic societas cognoscetur duorum puerorum. *Aygolandus.* *Symon.*

Cum audisset et vidisset hec omnia pius ille *Garcio*, de quo mencionem in premissis fecimus, extemplo cucurrit ad silvam ubi se continebat frater *Enee* cum

[1] *Garcione*, voy. le vers 3187, p. 131.
[2] *Compendii*, Compiègne, ou *via compendii*, chemin de traverse.
[3] *Aygolandus*. Ce nom viendrait-il des *Agulani*? « Agulani fuerunt numero tria millia. » *Gesta Dei per Francos*, I, 15.
[4] Ajoutez *secundum*.
[5] *A la male heure*.

exercitu, et repente clamavit : « Ad arma! ad arma! te propares, o *Oriaunt* et milites tui, quia jam tempus est. » Tunc milites, ascensis dextrariis, et pedites, sumptis armis suis, subito, velut turbo, ruebant ad locum ubi ignis fuit accensus. Quos percipiens quidam serviens ad arma, qui fuit de familia *Aygolandi*, nunciavit ei de multitudine et apparatu eorumdem qui mox cum suis omnibus fugit ad castrum, dimittens *Eneam* et *Symonem* ligatos strictissime juxta ignem. Cum se armassent *Aygolandus* et sui festinantissime portas exierunt et obviantes adventantibus, lanceis preacutis clipeis [1] perforaverunt, sic quod multi de suis dextrariis corruerent mortui in primo congressu. Interea sepe nominatus *Garcio* venit ad *Eneam* et *Symonem*, et scidit vincula eorumdem. Qui soluti properaverunt versus municipium ubi quendam militem obvium de equo dejecerunt et protinus peremerunt, diripientes sibi militis armaturam, cum qua confestim *Eneas* se armavit ascensoque caballo supradicti militis, occurrit alteri militi armato peroptime quem lancea trajectum prostravit ad terram et occidit ibidem cujus equum *Symon* cito cepit per frenum et armavit se armatura dejecti militis et ascendit sonipedem cursuque validissimo pervenit ad locum conflictus. In hoc certamine fuit vulneratus *Eneas* a quodam stipendiario milite qui tamen se viriliter vindicavit, in militem gladii contum toto nisu pungens eum, tanta vi ut caderet interemptus; crevit proinde pugna fortissima, in qua confractis utrobique lanceis, gladiis ancipitibus res agebatur. Commissum fuit ibidem bellum cruentissimum die illa et corruen cium corpora in cruore proprio volutabantur. Quingenti nempe numerati sunt de *Aygolandi* militibus cecidisse, sed nondum finis. *Eneas* revera se miscuit fratribus suis et aciem que densa fuit adhuc et intacta, divisit et recto cursu ad *Aygolandum* lora convertit. Quem gladio bisacuto percutiens, secuit eum crebris ictibus usque ad cor et ad solum pepulit. Quo mortuo, gens sua non audens ulterius dimicare, fugam cepit. Quos rex *Orianus* et *Eneas* et populus eorumdem insequentes, plurimos peremerunt priusquam pervénire possent ad castellum. Qui conversi clamaverunt ad *Eneam* ut parceret eis amore Christi. Qui se humiliaverunt et ei dexteras dare parati sunt. Quod *Eneas* libenter annuit et castellum, nullo contradicente, intravit, ubi cepit honorem a singulis et homagium applaudentibus universis. Quibus ita gestis, letati sunt omnes et omnipotenti Deo gracias retulerunt et convivium maximum celebraverunt, ubi *Eneas* hiis verbis ad *Symonem* usus est : « Tu fuisti pro me ligatus et ad flammas destinatus amore meo. Et quia novi tuam gratitudinem fidemque persensi, tibi concedo castellum istud ut exhibeas honorifice *Garcionem* qui hos confortavit et ab hostibus tutos fecit, durante vita sua. » Tunc *Symon*, ad pedes *Enee* prostratus, gratias egit ei et cuncti proceres unus post alterum id fecerunt. *Eneas* autem perhendinavit ibidem amplius quam per septimanam ut *Symo-*

[1] *Clipeos.*

monem mitteret in loci pacificam possessionem. Quo facto, presto fuit cignus ad naviculam, quam mox *Eneas* intravit et, accepta licencia a proceribus et amicis, navigare cepit quo cignus eum perducturus esset. *Orianus* autem, frater suus, ad propria cum gaudio remeavit.

Si quem vero plus scire delectat de hac historia, requirat magna volumina [1] in quibus describuntur actus *Enee* et casus pulcherrimi atque mirabiles qui fortuitu contigere sibi dum navigaret in mari, cigno semper comite eumque trahente. In quibus casibus etsi letum semper finem sortitus est, inicia vel media luctuosa fuere et miseranda, priusquam perveniret ad locum ubi Deus omnipotens sibi pacem et requiem preparavit.

6.

Le chevalier au Cygne ou Loherangrin, d'après WOLFRAM VON ESCHENBACH, *dans son poëme de* PARZIVAL; *éd. de ses œuvres, par* CHARLES LACHMANN, Berlin, 1833, in-8°, p. 387, vers 24,629 [2].

—

. . . .
Sît über lant ein frouwe saz,
Vor aller valscheit bewart.
Rîchheit und hôher art
Uf si beidiu gerbet wâren.
Si kunde alsô gebâren,
Daz si mit rehter kiusche warp :
Al menschlîch gir an ir verdarp.
Werder liute warb umb si genuoc,
Der etslîcher krône truoc,
Und manec fürste ir genôz :
Ir diemuot was sô grôz,
Daz si sich dran niht wande.
Vil grâven von ir lande
Begundenz an si hazzen ;
Wes si sich wolde lazzen,

[1] Un des romans français composés ou rédigés sur ce sujet, mais ce n'est certainement pas le nôtre.

[2] Cf. l'éd. du *Parcival* (sic), Berlin, 1784, in-4°, p. 195, vers 24,629, ou PARCIVAL, *Rittergedicht von* WOLFRAM VON ESCHENBACH. *Aus den Mittelhochdeutschen zum ersten Male übersetzt von* SAN-MARTE. Magdeburg. 1836, in-8°. sp. 569-571.

Daz se einen man niht næme,
Der ir ze hêrren zæme.

Si hete sich gar an got verlân,
Swaz zornes wart gein ir getân.
Unschulde manger an si rach.
Einen hof sir landes hêrren sprach.
Manc bote ûz verrem lande fuor
Hin zir : die man si gar verswuor;
Wan den si got bewîste :
Des minn si gerne prîste.

Si was fürstin in Brâbant.
Von Munsalvæsche wart gesant
Der den swane brâhte
Unt des ir got gedâhte,
ZAntwerp wart er ûz gezogn,
Si was an im vil unbetrogn,
Er kunde wol gebâren :
Man muose in für den clâren
Und für den manlîchen
Habn in al den rîchen,
Swâ man sîn künde ie gewan.
Höfsch, mit zühten wîs ein man,
Mit triwen milte ân âderstôz,
Was sîn lîp missewende blôz.

Des landes frouwe in schône enpfienc.
Nu hoeret wie sîn rede ergienc.
Rîch und arme ez hôrten,
Di dâ stuonden en allen orten,
Dô sprach er : « frouwe herzogîn,
Sol ich hie landes hêrre sîn,
Dar umbe lâz ich als vil.
Nu hoeret wes i' uch biten wil.
Gevrâget nimmer wer ich sî :
Sô mag ich in belîben bî.
Bin ich ziwerr vrâge erkorn,
Sô habt ir minne an mir verlorn.

Ob ir niht sît gewarnet des,
Sô warnt mich got, er weiz wol wes. »
Si sazte wîbes sicherheit,
Diu sît durch liebe wenken leit,
Si wolt ze sîme gebote stên
Unde nimmer übergên
Swaz er si leisten hieze,
Ob si got bî sinne lieze.
Die naht sin lîp ir minne enpfant:
Dô wart er fürste in Brâbant.
Diu hôhzît rilîche ergienc:
Manc hêrr von sîner hende enpfienc
Ir lêhen, die daz solten hân.
Guot rihtaer wart der selbe man:
Er tet ouch dicke rîterschaf,
Daz er den prîs behielt mit kraft.

Si gewunnen samt schoeniu kint,
Vil liute in Brâbant noch sint,
Die wol wizzen von in beiden,
Ir enpfâhen, sîn dan scheiden,
Daz in ir vrâge dan vertreip,
Und wie lange er dâ beleip.
Er schiet ouch ungerne dan:
Nu brâht im aber sin friunt der swan
Ein kleine gefüege seitiez.
Sîns kleinoetes er dâ liez
Ein swert, ein horn, ein vingerlîn.
Hin fu or Loherangrin,
Wel wir dem maere rehte tuon,
Sô was er Parzivâles suon etc.

7.

Fragment de la légende du Chevalier au Cygne, tiré d'un manuscrit de l'université de Leipzig, n° 1279, XV° siècle, pap.; et publié dans le recueil intitulé : Altdeutsche Blätter von Moris Haupt und Henrici Hoffmann, 1836, 1ter Band, pp. 128-136.

(Fol. 248bis.) In eyme land, alze ich lass,
Eyn jung edel man gesessen wass.

Der selbige reyt czu eyner czyet yn den watt met synen hunden yagen; do wart he geware eyner hynden, dy wass wysser wen der sne, dye hatte czehen czanken an yczlichem horne. Dy selbige hynde floch czu male snel vor ym yn das gebirge czwyschen dy wylden hochen hovele. He volgete yr gar czowelich noch yn den vynstern walt czu male verne. Czu letczt quam he yn eynen wylden thael durch dy digken vynstern böume; do vorlouss he dy hynde von den hunden. Do reyt he yn dem walde hen und her und ryeff dy hunde wedder czusamene, alzo lange das he quam an eyn flyess; do want he ynne stende eyne schöne jungfrowe nagket, dy wusch yren lyeb und hatte eyne güldene kettene an yrer hant. Czu hant wart he yn yrer lybe entzunt und sleych czu yr unvorsehens und nam yr dy kettene uss der hant, dor ynne sünderliche kraft ynne wass und planeten ynguss adder ynfloss : dor ümme werden sülche frowen wünschelwybere genant. Alzo ergreyf he dy jungfrowe met der kettene und thrug sye nagket uss dem wassere unde vorgass der hynden met den hunden unde erwelte sy ym czu eyner brut und czu eyner elichen frowen. Alzo leyte he sy by sich yn das geczeelt by dem flysse und beslyeff sy dy selbige nacht und volbrachte met yr syne hochczyet. Gar schyre noch der mytternacht sach dy jungfrowe yn das gesterne; doch wass sy nicht me jungfrowe, sunder sy erkante an dem gesterne, das sy entphangen hatte sechs söne und eyne thochter. Das offenbarte sy dem selbigen yrem hern yn grosser sorge und vörchte; aber he nam sy süberlich yn dem arm und troste sy lyeblich. Do es nu morgen wart, do furte he sye met ym uf syne borg. Czu hant, do des edelen jungen mannes muter dy junge frowe sach und erkante, das he sy czu eyner elichen frowen genomen hatte, do besorgete sy sich, das sy gewalt und ere uf dem slosse vorlyssen wörde, und wart betrubetes gemütes und wart yr gram und haste sy czu male sere und ryet und larte yren soen und hern, das he sye nicht alzo lyeb solde haben und hette gerne kryg und czorn czwischen beyden gemacht. Aber sy konde es nicht czu wege brengen; der soen wolde yre wort nicht hörn und war ummutyg uff sy. Do sy das er-

kante, do stalte sy sich czu male gewollich und dynsthaft und gar trostlich keyn yrem sone und keyn der jungen frowen; aber es gyng uss eynem falschen hertczen, sunder sy hatte yn yrem hertczen eyne grosse grusame bossheyt herdacht und betracht, dy sy der jungen frowen hyrnoch erczeygete, do sy est aller bequemest volbrengen konde. Aber met dem ussewenyngen geberde so eerte sye und werdigete dy junge frowe. Under den geschichten begunde der jungen frowen yr buch uff czu gende und naete sich czu der czyet der geberunge. Dor noch yn korczer czyet do gebaer dy junge frowe sechs frische söne und syne tochter, alzy vor erkant und gesoyt hatte; dy hatten alle guldene rynge an yren helssen. Czu hant quam das böse alde wyeb, dy muter des jungen hern, und bewyste yre grosse falsche bossheyt, dy sye yn yrem hertczen betracht und usserducht hatte, unde nam dy söben kynderchynne dy wyle dy muter slyeff unde thrug sy weg und legete söben junge welferchynne an dye steet, dy och yn der nacht geborn warn. Das vorgenante bösse ungetruwe falsche wyeb hatte eynen besundern heymelichen knecht, der yr alczu getruwe wass; dene antwarte sy dy söben kyndere unde gebout dem by synen truwen und eyde und ganczer warheyt, das he dy kyndere solde tragen yn den wylden walt und sölde sy thöten unde begraben yn der erden adder sölde sy ertrenken y dem wassere. Der knecht gelobete, das he das thuen welde, und brachte sy verne yn den wylden walt und leyte sy under eynen boum und bereyte sich, das he sy erworgen wolde. Do erschrag he yn ym selber und sprach : « Ich wyl unschuldyg syn an dem thode, » und lyss sy legen lebene und gyng wedder czu der frowen und sprach, das he yr gebot volbracht hette. Aber der schepper aller creature, der alle dyng czu dem besten erkennet, schygket, und füget, der sach an dysse jungen menschen, das sy syne creature warn, unde sante en eynen vater, der sy ernerte, eynen alden wysen meyster, der yn dem walde wante üm kunst und wyscheyt wylle, das he der wysscheyt bass gewarten konde; der nam sy uff yn syne gruft und ernerte sy alze syne eygenen kyndere met der mylch der hynden, dy czu ym gewant warn czu kummene söben yaer. Under den geschichten, do dy kyndere worden weg gebrach, do ryeff das alte böze wyeb, dy muter, den hern und furte en czu der jungen frowen unde wyste ym dy jungen welferchynne und sprach : « Sich, herre, dy kyndere, dy dyne frowe gebaert hat; es synt junge hunde. » Also straffte sy den hern, das he sy so lyeb hatte. Do der herre das sach, he glöbete syner muter und wart der jungen frowen czu male gram und gehass, dy he vor gar lyeb hätte, und wolde keyne wort hörn yrer entschüldegunge, sunder he lyess sy mettene uff dem pallas yn dy erde graben und setczen bys an dy brüste und lyss uff yr höbet setczen eyn hantvas adder eyn beggken met wassere und gebout alle synem volke, hern, knechten, gesynde, frowen und mannen, wen sy sich czu tysche setczten, so solden ... sy ... sich uff yrem höbte waschen und an yre schönen haer throgken. Och solde man yr keyne andere spysse czessene geben wen dy man den hunden machte und bereytte. Also muste das arme

mensche blyben steende yn sülchen nöten und engesten söben ganczen yaer, das sich nymant öber sy erbarmete yn yrer grossen ungenade, dy yr geschach. Alzo vorczerte sich yr schöner lyeb, yre hut und yr fleysch vortarb, und yre kleyder vormodderten von aldere; doch bleyb kume dy hut über beynen. In den selbygen czyten worden dy vorgenante kleynen kyndere von dem vorgenanten meystere uf geczagen und ernert met mylch von den hynden alzo lange, das sy selber hatten gelart schyssen vogele und daz wylt yn dem walde, das sy sich met dem fleysche ernerten. Under den geschichten geschah es, das der vorgenante junge edele man, der yr water was, reyt yagen yn den walt; do wart he der kyndere gewaer; dy lyfen yn dem holtcze spelende hen und her uf und nyder umvorseens und hatten alle güldene ketschynne an dem halze. Czu hant bewegete sich das blut yn ym von natuerlicher lybe und volgete en nach und hette sy gerne ergryffen. Aber sy vorswunden gar balde von ym. Alzo czog he ledyg wedder heym uff syen pallas und soyte syner muter und andern hern und frunden, das he gesehen hatte kleyne kyndere loufen yn dem walde met güldyn ketschyn an den helssen. Do das syne muter horte, dy an der selbigen bossheyt schuldyg wass, sy erschrag und nam den knecht heymelich vor sich und fragete en, ab he dy kyndere gethöt hette, adder ab he sy hette lebene gelassen. Do bekante he, das he sy lyss lebende, aber sy wern gar schyre gestorben under eynem boume. Do sprach sy alczu hant : « vor war, myn sün hat sye hüte funden und gesehen : du must gar czowelich czyen yn den walt und must sy süchen, das du en nymmest dy gülden ketchyn, das wyr nicht beyde czu schanden werden. » Czu hant dochte der knecht, das he sich und och dy frowe bewarte und by eern behylt und gyng balde yn den walt und suchte dy kyndere wol drye tage und vant yr nicht, sunder an dem vyerden tage do quam he dürch eynen vynstern pusch; do vant he sye yn eynem wassere, und hatten abgeleyt dy gülden ketchyn von den helsen; dor ümmen warn ... sy ... gewandelt yn swane und spelten uf dem wassere. Aber das meydicheyn stunt noch yn der gestalt eyns menschen und sach den swaenen czu, wy dy yn dem wassere spelten. Alzo gyng der knech gar sysse (lysse?) und heymelich und nam dye sechs gülden ketchyn weg. Aber das meydichen entlyff ym, das he es nicht ergryffen konde. Czu hant thrug he dy ketten czu syner frowen; dy sante balde czu eyme goltsmede, den hyss sy machen eynen kop von den gülden ketten. Do der goltsmet dye kentten (*so*) heym brachte und wolde do von gyssen eynen gülden kob, do wass das golt alzo gut und edele, das he es nicht gearbeyten noch gewerken konde met dem hammere, noch yn dem fügere; wen alleyne eyn ketchen, das czuslug he; dor uss macht he eynen ryng. Aber dy andern ketten wug der goltsmet uf eyner wage und leyte es besyet und gab do vor ander golt, das sich lyss arbeyten yn dem fügere und met dem hammere, alzo swer alzo das (*so*) andern goldes wass gewest; do von machte he der edelen frowen eynen kob; und antwarte yr den ryng und den kob; den slouss sy veste yn yren kasten. Under den geschychten, do dy

kyndere yre ketchynne vorlorn hatten, do konden sy nicht wedder czu der menschlichen gestalt kummen und konden nicht wedder menschen werden, sunder sy musten swane blyben. Hyr·ümme worden sy gar betrübet und begunden czu syngen met süsslicher stymme betrübeten gesang, klegelich wynende alze dy kyndere. Czu letczt herhuben sye sich und flogen met yrem geveddere yn dy höge und sagen wyet und verne, wo sy möchten blyben, unde yr swesterchen volgete noch, och yn der gestalt eyns swaens, das sy wolde sehen, wo sy bleben adder wo sy hen quemen. Gar schyre sagen sy eynen grossen see adder gar eyn lustyg wasser; das duchte sy alzo schone und klaer, das sy sich dor uff sengten, und dochten deruffe czu blybene. Der selbige see adder das wasser gyng um eynen grossen berg; an dem berge hyng eyn gross hofvel; dor uff lag eyne schöne borg. Der hofvel wass alzo gar genowe an dem berge und das wasser gyng gerade under dy borg, das nicht wen eyn czugang adder ufgang wass czu dem slosse; das wass eyn smael weg adder styeg. Uff der selbygen borg wante der vorgenante junge edele man, der eyn vater wass der genanten kyndere, unde dy venstere an der esselöbe der borg stunden glich keyn dem wassere, alzo das der herre der swaene gewaer wart und wunderte sich sere, wenne he hatte sülche schöne vogele nicht mae gesehen. Dor ümme warf he en broth und andere spysse den under und gebot elle syme gesynde, das sy nymant solde voryagen adder vortryben, sunder sy solden alle czyet broet hen under werfen alzo lange, das sy stetiklich do hen gewanten. Das gebot volbrachte syn gesynde gar flyssyg. Alzo gewanten dy swaene do hen und worden alzo czaem, das sye alle czyet quamen unde warten der maelczyet und namen stetiklich czu der essenczy et yre spysse. Dor noch entphyng das meydichen, dy swester der swaene, wedder an sich eyne menschliche forme und gestalt von kraft yrer gülden ketten und gyng tegelich uf dy borg noch dem almoss betteln alze eyn arm enelende mensche. Do gab man yr von yres vater tysche das almose yn yren schos und alles, das yr öber bleyb, das thrug sy czu der jungen frowen, dy yn der erde stunt und gab yr das czu essen, und wy dygke sy by der frowen gyng, so bewegete sich natürlich das mütterliche blut yn dem meydichynne, das es alle czyet weynte sere; aber eyns kante das andere nicht. Dor noch brachte sye das andere, das öberbleben waz, hen under dy borg an das wasser und gab das den swanen, yren brüdern. Alle czyet wen sy von der borg quam an das wasser, so quamen dy swane czu yr flyende und flytternde met yren flögeln und hytterten met yren stymmen und assen dye spysse lyeblich uss yrem schosse. Dor noch kuste sy dy swane lyeblich unde nam sy gar süberlich yn yre arm, und gyng stete keyn abende weder uf dy borg und slyff alle nacht vor der frowen, dy yn der erde stund uf dem pallas; doch wuste sy nicht, das sy yr muter was. In den geschichten sagen alle hern und gesynde uf dem slosse das meydichen gende czu den swanen, das sy en dy almosse brachte und erkanten, das sy alle czyet weynte, wen sy vor der jungen frowen gyng, und erkanten alle, daz sy glich wass und ellich an dem an-

gesichte und antlitcze der jungen frowen. Czu letcz wart das hertcze des edelen mannes herweycht von natürlicher kyntlicher lybe, das he das jungfrowechen recht aen sach und erkante etliche czeychen an yr und wart och gewar der gülden ketten an yrem halsse. Do gedochte he an syne junge frowe und nam das dyrnychen vor sich und sprach: « Myn lybes kynt, sage myr, von wannen bist du unde von wannen kümmestdu her? Wer synt dyne eldern und wye brengestu dy swane czu dyer, das sy uss dyme schosse essen? » Do hersüffczte das kynt von grunt dem (*so*) hertczen und sprach: « Liber herre, dy eldern, dy ich habe gehat, der habe ich nicht gekant. Ich weyss och nicht, ab ich sy gesehen habe. Nu froystdu noch den swanen; das synt myne lyeblichen brüdere, dy met myr erneerte synt met der milch der hynden yn dem valde. Do geschach es uf eyne czyet, das myne brüdere yre ketten abe leyten; do worden sy gewandelt yn swane: alzo vorlorn sy dy gülden ketten; do konden sy nicht wedder kummen czu menschlicher gestalt, sunder musten swane blyben und haben dyssen see uss gekorn und erwelt, das sy dor ynne blyben wollen. » Do das alde wyeb, dy falsche ungetruwe muter, aller wybe schalghaftigeste, unde och der knecht, der eyn helfer und eyn volbrenger was der grossen bossheyt....... das vornamen......, do erschraken sy beyde und eyns sach das andere aen und worden blass und bleych alze dy selbstschuldygen. Das erkante der herre unde entphynkes yn syen hertcze unde gyng von den borg spaczyrn yn das vehelt. Under den geschichten das bösse falsche wyeb hetczete den knecht dorczu un reyste en das he das dyrnechen thöten sölde. Czu hant nam he eyn baer swert; do das meydichen gyng von der borg noch yrer gewonheyt czu dem see czu den swanen, do volgete he ym noch met dem baeren swerte. Gar balde quam der herre von dem velde unde wart das snel gewar und slug deme knechte das swert uss der hant. Do herschrag he alzo sere, das he vör vörchten syns lebens bekante vor syme hern alle geverte und alle geschichte, was ym von syner muter und frowen geboten wass. Alzo thrat der edele herre syner muter czu und betquant sy met drowene und met pyne, das sye alle warheyt bekante von den kyndern, dy syne junge frowe..... geborn..... hatte, dy sy den knecht lyss weg thragen und thöten. Dor noch slouss sy uff yren kasten und gab ym den kob, der von den ketchen der kyndere sölde gemacht syen. Czu hant sante der herre noch dem goltsmede und fragete den, ab he den kob von den genanten ketchyn gemacht hette. Der goltsmet besorgete sich och und bekante dye warheyt, das he dy ketten gantcz hette, ane eyne alleyne, do wart eyn ryng von gemacht. Czu hant hyss ym der herre dy ketten brengen und gab sy der jungfrowen; dy legete sy den swanen yczliche ketten yczlichem swane üm synen hals. Do worden sy alle wedder gewandelt yn menschen gestalt, frysche schöne jungelynge, ane der eyne, dem syne ketten czusloyn was und wart czu eyme guldyn rynge gemacht, der musste eyn swan blyben. Von dem selbygen swane vynt man yn andern schryften vyl ebenthure geschreben, dy hy her nich gehört. Hyrnoch gar czowelich lyss der

edele herre syne junge frowe uss der erde nemen und lyss sy met edeler salbe und köstbarlicher wercze uss der apptheke wedder herquigken und erlüstigen, das sy wedder wart eyn weydelich schöne wyeb, und lyss syn falsche muter setczen yn das selbige loch, do syne frowe ynne gestanden hatte söben yaer. Alzo geschach yr alze der prophete schrybet: *Incidit in foveam quam fecit;* sy vyel yn dy selbige grube, dy sy eyner andern gemacht hatte. Got behute uns vor allem ungelügke und vor bössen falschen wybern. Hyr ynne blyben fromme thögentliche frowen ungestraft.

Falscheyt unde bossheyt gar dygke vorgeet
Wen czucht unde thogent wol besteet,
Wer by czucht und eern wyl blyben,
Der hüte sich vor bössen falschen wyben;
Von den fromen mag he besser werden,
Wo he dy kan vynden uff erden.
Von den bössen alden wyben
Kan nymant dy fülle volschryben;
Yre bossheyt yss also sere gross,
Ich vorchte der thüfel yss yn genoss.
Frome frowen darf nymant schelden,
Yre csucht unde thogent kan sy melden.

8.

Extrait des chroniques de Jean Veldenaer, *Fasciculus temporum.* Utrecht, 1480 [1], fol. 322 et 323, et Le Paige, *Histoire de l'ordre du Cygne,* pages 6-12.

Dit is dat beghinne ende oorspronck des lants van Cleve ende Chronycken van den edelen princen van Cleve.

In den jaer Ons Heren DCC en XI, als Justinianus keyser was, die anderde also ghenoemt, en Hildebertus coninck van Vranchryck was, en Pieppyn van Haerstal hertoch van Brabant was, doe was een eenige dochter van Dirck, des heren van Cleve, een schoen joffrow, en hiet Beatrix; en hoer vader die was gestorven, en si was

[1] On lit la description bibliographique de cet ouvrage dans: *Beredeneerde geschiedenis der Nederl. schilder- houtsny- en gravueer-kunst, door* George Rathgeber, *naar het hoogduitsch, met aanteekeningen van den vertaler.* Amsterdam, 1844, in-8°, I, 148-49. Cf. Adr. Paris, *Naamrol.*, pp. 39-40. Heinecken, *Idée générale, etc.*, p. 459. Panzer, *Annal. artis. typogr.*, III, 547, n° 10.

vrouwe van Cleve en van veel landen daer omtrent, en die borch van Nymweghen, mit horen toebehoren die behoerde tot horen lande van Cleve, in bevelinghe van den keyserrick. En dese jonckvrouwen ouders van Cleve die waren ghecomen van den edelen geslachten van Romen, van den Ursinen geslacht, en si tymmerden daer een casteel en noemden dat Cleve, ende daer hiet dat lant voert na.

Dese voerscreven joncfrouwe van Cleve die had veel aenstoets van sommighen die haer in hoer landen en heerlicheyden vercorten wouden, na dat hoer vader gestorven was; en op een tyt so sat dese edel joncfrouwe van Cleve op die borch tot Nymweghen, en het was schoen claer weder, en si sach in den Ryn, en sach daer een wonderlic dinck, want si sach daer comen driven enen witten swaen, en had enen gulden ketten om den hals, daer aen ghehecht was een sceepkyn, dat hi voert toech; en in dat sceepkin daer sat een schoen man; en had een vergult sweert in die hant, ende enen jachthoern aen hem hanghen, en enen costelycken vreemden rinck aen syn hant; en had enen schilt voer hem staen, die was van keel gheverwet, mit enen inschilt van silver, mit acht gulden conincks sceptrum, en midden een gulden span, en daer in staende enen schonen steen van synober verwe.

Dese voerschreven swaen dreeff mitten sceepkyn te Nymweghen aen den borch, en die jongheling, die in dat sceepkyn sat, die trad uut den sceepkyn aent lant, ende begheerde die edel joncvrouwe te spreken; die joncfrouwe clam off van den borch en ghinch tot desen jongheling en sprack hem vriendelicke toe, en leyde hem op die borch. Hi hat veel woerden mit hoer, en hi behaeghde hoer seer wel, seyde hoer dat hi daer ghecommen was om hoer lant te beschermen, en hoer vyanden te verdriven en te verwinnen...... Dese jongheling behaegde hoer so wel, dat se hem lieff begonde te crighen: die jongheling seyde hoer dat hi hoer man wesen soude, en daerom was hi van Godts heughnisse, en van ghelucke der aventuren daer ghecomen. Ende dat geslacht dat van hem beyden comen soude dat soude victorie ende aventuer hebben en verheven ende gheert werden...... Hi seyde hoer dat hi Helyas hiet, en dat hi ridder was. Dese joncfrouwe voerscreven die creeg desen ridder Helyas seer lieff, en nam hem tot enen man. Dese greve Helyas die creech bi die grevinne Beatrix drie sonen. Dese greve Helyas die ordinierde bi sinen leven allen syn drie sonen tot wat staet dat si wesen souden. Sinen outsten soen Dirck die gaff hi sinen schilt mitter wapen en sin gulden sweert, en seyde hem dat hi na hem greve van Cleve wesen soude: ende den anderden soen Godfridus, die gaff hi sinen hoern, en werff hem mit hilick en mit hulpe van princen als dat hi greve van Loen wert: ende den derden soen Coenraert die gaff hi sinen rinck, ende werff hem mit hilick, ende mit hulp van princen, als dat hi lant-greve van Hessen wert.....

Baldewynus was die sevende greve van Cleve; hi hat te wyff des princen Lodewyckx dochter van Provincien; dese greve Baldewyn creech bi dese grevinne drie

sonen; die eerste soen hiet Lodewyck en weert greve na den vader; en die ander soen Everaert, en wert oeck greeff na Lodewyck, sinen broeder; die derde soen hiet Robbrecht, ende was greve van Teysterbant, ende dese greefscaep van Teysterbant was dat nu Tyelreweerd ende Boemelreweerd hiet, ende dat lant van Huesden ende van Altena. Ende die greve van Teysterbant die brack sin wapen van sinen broeder van Cleve, ende voerde enen schilt van lazuer mit acht gulden sceptrum. Ende die eerste heer van Huesden was een broeder van Teysterbant, en wert ghedeylt aen een casteel ende 'dorps dat Huesden hiet, mit meer dorpen ende lants, ende dat hiet voert die heerscappie van Huesden. Die eerste heer van Altena was oec een broeder van Teysterbant, en wert ghedeylt aen een casteel dat Altena hiet, mit een deel dorpen, ende dit hiet die heerscappie van Altena. Ende een heer van Baern, die quam oec noch van den greve van Teysterbant, en alle dese vorscreven heren plagen haer heerlicheyden te leen te houden van den greve van Cleve, ende die greven van Cleve die hielde die voert te leen van den biscop van den kercke van Utrecht, en die was meer dan twee hondert jaer eer die eerste greve van Ghelre was.......

9.

Extrait du tierslivre des illustrations de France orientale et occidentale de Jehan le Maire. Paris, 1548, in-4°, fol. xxii verso.

—

Comment la royne Germanie, surnommée Svvane, veuve du roy Charles Ynach, fut recongneue par Julles Cæsar, son frère, au moyen dudict chevalier Salvius Brabon, et de la vraie histoire du Cigne de Clèves.

Ceste histoire dict qu'ainsi comme un jour entre les aultres, Julles Cæsar, à peu de train et privée maison, se fut retiré dedans le chasteau de Clèves pour aller se reposer et rafreschir un petit de ses grandz travaulx de la guerre, ledict chevalier Salvius, estant l'un de ceulx de sa compaignie, passoit le temps autour du chasteau à tout un arc et une trousse de flesches, pensant en soy-mesmes à un songe qu'il avoit eu de nuict par manière de vision, et, en recordant beaucoup de ses fortunes passées, prioit de bon cœur à ses dieux que quelquefois ilz luy donnassent repos de la guerre en laquelle il avoit esté nourry toute sa vie, en quelque repos et félicité honneste de ses travaulx passez.

En ce pensement tournoiant ledict Salvius Brabon, il ne se donna garde qu'il se

trouva sur la rive du Rhin, qui n'est pas loing dudict chasteau de Clèves, là où il veit un cygne blanc comme neige qui se jouoit et mordoit de son bec une petite nascelle estant sur le bort du rivaige, de laquelle chose Salvius Brabon print grand plaisir et merveilles tout ensemble. Si se alla adviser de son songe, et pensa qu'en cecy pouvoit avoir quelque bonne signification de nouvelle adventure, car le cygne est oyseau de noble nature et bien aimé des dieux. Par quoy il entra dedans le petit vaisseau, et le cigne s'esloigna un petit en avant tout privément, sans soy assaulvagir, comme par semblant de luy vouloir monstrer le chemin, et le chevalier délibera de le suyvre, en se commendant aux dieux.

Par ainsi quant il se fut mis dedans le Rhin, il suyvoit le cigne, son conducteur, lequel le menoit tout pacifiquement par le cours du fleuve. Et le chevalier regardant tousjours et de toutes parts s'il verroit ou trouveroit quelque chose faisant à son propos, erra tant et si longuement, que le cigne recongneut le chasteau de Megue (*Megem*), auquel estoit sa maistresse la royne Germaine, surnommée Svvane, jadis femme du roy Charles Ynach, laquelle vivoit illec assez petitement et solitairement, en nourrissant ses jeunes enfans, comme une pauvre veufve estrangière. Quand donc le cigne veit son repaire accoustumé, il commença à battre les æsles et s'eslever hors de l'eau, et s'envola celle part jusques aux fossez du chasteau, où il avoit accoustumé prendre sa nourriture de la main de sa dame.

Quand Salvius Brabon se veit abandonné de son cigne, il cuida bien estre mocqué et frustré de son advision, attendu qu'il n'avoit encores trouvé adventure digne de mémoire. Si fut despité et dolent à merveilles, et mist sa nasselle à bord et saillit à terre, ayant son arc bendé, délibérant tuer le cigne, s'il le pouvoit aulcunement attaindre. Dont en le poursuyvant à veue de pays, quand il eut apperceu dedans lesdicts fossez du chasteau de Megue, il meist sa flesche, commença à effonser l'arc pour tirer. Alors la dame survenant à la fenestre pour festoyer son cigne, mais quand elle veit cest homme incongneu prest de desbender sur son oyseau, elle s'escria à haulte voix fæminine et par grand frayeur, en langaige grec, qui luy vint premier à le bouche par naturel instinct : « Chevalier (quelque tu soys) par tous les Dieux je t'adjure que ne veuilles tuer ce cigne. »

A ces mots Salvius Brabon (quant il se ouyt ainsi arraisonner en son langaige grec naturel, mesmement par une femme, et en si estrange et loingtain pays) fut le plus esbahy que jamais : et ne sçavoit penser se c'estoit fantosme ou resverie. Néantmoins, il abaissa sa main, et osta la flesche de la corde, puis demanda à la dame en grec qu'elle estoit et qu'elle faisoit en ce pays si divers et si saulvaige. Et lors elle d'aultrepart se voyant estre arraisonné en son langaige maternel, fut plus estonnée que luy, et luy pria qu'il entrast en son chasteau, et ilz deviseroient plus à plein. Ce qu'il feit voluntiers, pensant (par adventure) qu'il auroit trouvé l'effect de son songe nocturne.

Quand il fut dedans, elle l'arraisonna de plusieurs choses, et sceut par luy comment Julles Cæsar estoit au chasteau de Clèves. Alors entendant que le chevalier estoit natif de son pays d'Arcadie, elle fut bien reconfortée, et print serment et fiance de celluy qui l'aideroit en son affaire, comme vray chevalier et noble homme doibt faire aux veufves et aux orphelins, ce qu'il luy promist et asseura à son honneur. Alors elle commença à déclarer au long comment elle estoit seur germaine de son seigneur Julius Cæsar, et, en grand pleur et pitié fæminine, lui compta toutes ses fortunes, et la mort de son mary le roy Charles Ynach, et luy monstra les deux beaulx enfans filz et fille qu'elle avoit euz de luy, en luy priant doulcement qu'il se voulsist employer à faire la paix de son offence envers sondict seigneur [1]. Et afin qu'il recongneust par certaines enseignes, luy bailla à porter audict Julius Cæsar, son frère, une ymaige ou simulachre de Juppiter faicte de fin or massif, laquelle ymaige sondict frère luy avoit autresfois baillé en garde. Par ainsi le chevalier, après avoir esté bien festoyé de telz biens qu'avoit la dame, s'en partit joyeux, et se tint pour bien heureux d'avoir trouvé si bonne fortune et telles nouvelles, dont son seigneur luy sçauroit bon gré, et promist à la dame que bientost auroit nouvelles de son retour.

Par ainsi le noble chevalier Salvius Brabon retourna au chasteau de Clèves, vers son seigneur, le salua humblement de par sa seur germaine, luy présentant la riche ymaige d'or, laquelle Cæsar recongneut de prime face. Si demanda à Salvius, où y (*il*) l'avoit recouvrée. Alors le chevalier luy compta toute la vie et les fortunes de sa seur germaine, et lui requist pardon pour elle. Si print à Julles Cæsar grand pitié de sa seur, car il estoit de sa nature clément et débonnaire, et luy pardonna, regretant la mort de son beau-frère le roy Charles Ynach, combien qu'il eust esté son ennemy. Si conjouist assez le chevalier et luy promist pour ses bonnes nouvelles ce qu'il luy sçauroit demander, et par désir d'amour fraternelle voulut incontinent aller véoir sa seur et ses nepveux au chasteau de Megue, auquel lieu Salvius Brabon le guida par grand'liesse....

[1] Parce qu'elle s'était laissé enlever clandestinement par Ynach.

10.

Le chevalier au Cygne, d'après Richard de Wassebourg, *Antiquitez de la Gaule Belgicque.* Paris, Fr. Girault, 1549, 2 vol. in-fol., I, xxv recto.

—

Des princes et ducz de Tongre régnans du temps desdictz Jules-César et Octovian.

Or, pour plus claire et facile intelligence de nostre histoire, est convenable et quasi nécessaire, cy escrire et déduire aucune chose de l'origine et gestes des ducz de Tongre, et la raison est, pour ce qu'ilz ont esté les plus renommez et famez princes habitans en nostre Gaule belgicque, et ès lieux où les royaulmes d'Austrasie et de Lorraine prindrent leur commencement et leurs limites, ensemble que d'iceulx princes est descendu par lignée directe, du costé maternel, le noble roy Charlemagne; de l'origine desquelz, si les lecteurs veulent avoir plus ample cognoissance, et comment ils sont sortyz des Troiens, et conséquemment des rois des Cimbres, fauldra avoir recours aux histoires que (*qui*) particulièrement ont traicté de ladicte Gaule belgicque, et me suffit mettre ici briefvement ceulx qui ont régné depuis le temps dudict Jules-César jusques audict Charlemagne.

Toutefoys, pour entendre facilement la succession d'iceulx, je premétray ce que je trouve aux anciennes histoires, à savoir qu'après la grand'bataille et victoire que les Rommains eurent en Italie, environ l'an 94 avant la nativité Nostre Seigneur, contre les roys des Cimbres, soubz la conduicte de Caius Marius, avec son collègue Quintus Lucanus Catulus, en laquelle tous ceulx du sang royal desdictz roys des Cimbres furent prins prisonniers et menez à Romme, où ilz furent tuez misérablement, excepté un seul nommé Godefroy, qui, avec ses aultres calamitez, tost après fut poursuivy et déjecté par les Saxons d'une partie de ses pays et héritages, en sorte que, comme désespéré, se retira en un chasteau de la Gaule belgicque nommé Megue [1] (*Megem*), entre les rivières de Meuse et du Rhin, où il vesquit quelque temps tristement et solitairement, et pour ce qu'il se tenoit ainsi estrange et quasi sans communication de gens, fut surnommé *Karle*, c'est-à-dire rude ou rusticque. Cestuy Godefroy Karle se retira à Romme vers un sien oncle nommé Cloadic, tenant encores ostage, comme prisonnier de la victoire dessusdicte, et depuis il milita en Archadie soubz la charge de Lucius Julius, proconsul d'iceluy pays, qui avoit pour lors deux enfants de sa pre-

[1] Écrit plus bas *Megne*.

mière femme défuncte, à sçavoir Caius Julius César, qui depuis entreprint la dictature perpétuelle, et une fille nommée Julia.

Or, de la seconde femme prinse audict pays d'Archadie en secondes nopces, eut une autre fille nommée Germaine, de laquelle, quelque temps après, fut amoureux ledict Charles Ynach, en sorte qu'il traicta secrettement mariage avec elle et trouva manière de la ravir et amener avec luy en son pays de la Gaule Belgicque. Et du commencement arrivèrent à un chasteau près Cambray, nommé Sesnes, où ilz reposèrent; et un jour estant en une belle vallée, où depuis la ville de Valenciennes fut édiffiée sur la rivière de l'Escault, en laquelle nageoient plusieurs cignes, l'un de leurs valetz tira de son arc contre l'un desdicts cignes, qui, tout à coup, et en volant tout effrayé, se vint rendre au giron de la belle Germaine: dont elle fut joyeuse pour la nouveaulté du cas. Si demanda à Charles Ynach, son mari, comment tel oyseau avoit nom en langage du pays, qui répondit qu'on le nommoit siniane (*swane*), qui est langage flameng. Et lors elle dit qu'elle vouloit estre appellée Siniane (*Swane*), et non plus Germaine, afin que par après elle ne fust recongnue, à cause dudict nom.

Durant ces choses, Charles Ynach fut adverty de la mort de son père Godefroy Karle, à raison de quoy il tira oultre et print possession dudict pays de Tongre, et régna illec paisiblement aucun temps avec sa femme, de laquelle il eut deux enfants; c'est à sçavoir, un fils nommé Octavius et une fille nommée Siniane (*Swane*), comme sa mère.

Aucun temps après, Jules-César, par l'ordonnance des Rommains, vint en Gaule par les prières et suggestions des Éduois, qui sont ceulx d'Authun, qui envoyèrent Divitiacus, leur cappitaine, à Romme, pour demander secours contre les Séquanoys, qui avoient appellé en la Gaule contre eulx Arionistus (*Ariovistus*), roy ou prince des Sesnes, qui sont Allemans, habitans delà le Rhin vers Saxonne (*Saxe*). Si eurent grosse bataille, ledict Jules-César et Arionistus (*Ariovistus*), près Besançon, et en icelle Charles Ynach tenoit le party de Arionistus (*Ariovistus*), craignant la venue dudict Jules, pour le ravissement de sa seur. Toutefois finallement, en ladicte bataille, ledict Jules fut victorieux et ledict Charles Ynach tué, et partant demoura sa paovre femme Siniane (*Swane*), veufve et bien désolée, laquelle, craignant qu'elle ne fust congneue de son frère Jules-César, qui poursuivoit la victoire, entrant tousjours de plus en plus dedens les Gaules, se retira avec ses deux enfans au chasteau de Megue (*Megem*), ès fossez duquel meit son cigne dessusdict, en souvenance de son feu mary. Si advint un jour, après plusieurs conquestes faites ès Gaules, par ledict Jules-César, luy estant en un chasteau appelé Clèves, l'un de ses principaulx capitaines et porte-enseignes nommé Salvius Brabon, natif d'Archadie, en Grèce, print vouloir d'aller sur le rivière du Rhin, qui n'est loin dudict chasteau, par manière de passetemps. Si entra seul tenant son arc, dedans un petit basteau et commença à naviger,

cherchant quelque adventure de gibier. Si alla tant qu'il trouva le cigne de la bonne dame Siniane (*Swane*), lequel se vint offrir devant le basteau dudict Brabon, en approchant comme s'il fust privé, et puis se mettant en chemin, nageant devant ledict basteau, comme s'il l'eust voulu mener et dresser son chemin. Quoy voyant, ledict Brabon délibéra le suivre quelque part qu'il deust aller; et en ceste sorte le conduit jusques à tant qu'ils vindrent près dudict chasteau de Megne (*Megem*), auquel la dame Siniane (*Swane*) estoit aux carneaux. Et lors ledict cigne print sa vollée et s'en alla rendre dedans les fossez dudict chasteau, auquel lieu ladicte dame avoit accoustumé luy donner à menger de sa propre main. Quand Salvius Brabon véit qu'il estoit ainsi délaissé du cigne, et quasi comme mocqué, fut fort irrité, si approcha son basteau du rivage, descendit en terre, poursuivant ledict cigne jusques aux fossez, auquel lieu meit son arc en coche avec la flesche, délibéré tirer audict cigne. Dont la dame, estant aux carneaux, eut si grand paour et fraieur qu'elle s'escria haultement du premier mouvement en son langage maternel de grec : « A! chevalier, je te adjure par les dieux, que tu ne veuilles tuer mon cigne. » Quand Salvius Brabon oyt la dame, laquelle n'avoit encore aperceu, parlant son langage grec au pays de Gaule, fut plus esbahy que jamais; si demanda à la dame en sondict langage maternel, qui elle estoit et qu'elle faisoit en ce pays, et puis la pria d'entrer en son chasteau, ce qu'elle accorda. Et illec eurent plusieurs paroles et devises ensemble. En sorte que finallement elle se descouvrit à luy, disant qu'elle estoit seur de César, avec toutes ses fortunes, luy priant estre médiateur de faire sa paix avec son frère, ce qu'il promit faire, et receut d'icelle une image de Juppiter en or, que jadis son frère César lui avoit donnée. Ce faict, ledict Salvius Brabon retourna audict chasteau de Clèves, présenta ladicte image à Jules-César, qui incontinent la recogneut, désirant sçavoir comment elle estoit venue en ses mains. Alors il lui compta toutes les fortunes de sa sœur Germaine, en luy requérant pardon pour elle. Si print à Jules-César grande pitié du faict, car il estoit de nature clément, et non-seulement lui pardonna, mais incontinent voulut aller visiter sadicte seur audict chasteau de Megue, où il célébra le mariage de la jeune Siniane (*Swane*), sa niepce, avec ledict Salvius Brabon, et si bailla à sadicte niepce pour douaire grande traicte de pays, qu'il érigea en duché, en lui donnant le titre et nom de Brabant, du nom dudit Salvius Brabon, qui fut premier duc de Brabant, environ l'an cinquante et un avant la nativité de nostre Saulveur Jésu-Christ.

11.

LÉGENDE D'ANVERS.

Magni gigantis Antigoni descriptio.

(*Frater Trudo Gemblacensis in sacrario Trudonopolitano, cod. univ. Leod.* In-4°, p. 272; *e secul. XVI medio*, et Mone, *Anzeiger fur Kunde des deutschen Mittelalters.* 1834. Nürnberg, in-4°, p. 155-156.)

—

Hunc gigantem constans vulgo fama est (quam etiam pueri audivimus) olim vocatum *Antigonum*, tenuisse eum locum ad Scaldum fluvium, ubi nunc etiam num hodie visuntur vetusti Antwerpiensis castri ruinae murique partim diruti, sed jam Caesaris edicto, in quo nunc sunt statu servari jussi, ubi et urbis praetorium et publicus carcer et principis telonium et divae Valburgis, quod olim Marti, ut aiunt, sacrum erat, fanum. Hic *Antigonus* fortissimi, ut tum erant tempora, castri munitione fretus, coepit tyrannum agere, ac praetereuntibus vectigal exigere late crudeliter. Si quos deprehendisset qui vectigal non solverent aut solvere recusarent, id ab eisdem violenter extorsit, gravique contumelia affectos, altera abscissa manu sanguinolentos abire sinebat, a quo facto vicinarum regionum incolae coepere locum vocare *Hantworp*, id est manu jactionem, quam vocem nunc (dempta aspirata mutataque litera *o* in *e*) pronunciamus Antwerpiam. Reperimus in vetustis quibusdam scripturis aliquando vocatam fuisse Andeverpam, aliquando Antorpiam, cui adludentes Germani scribunt Antorff [1].

Quidam itaque hujus provinciae tunc princeps, cui nomen *Brabon* [2], unde Braban-

[1] Gramaye, *in Antverp.*, 1706, in-fol., 3 : « Chronicon Trudonense ante annos 500 scribi coeptum, refert : In Taxandria villa repertam urnam tempore Radulphi abbatis plenam manibus urefactis, creditumque illas ibi repositas a tempore Druonis Gygantis, qui Antuerpiae transfretantibus manus abscindebat.—Joannes Monachus qui vitas aliquorum Sanctorum in Stabuleto ante 300 annos scripsit, in D. Lamberti vita, agens de tyrannis ait : Qualis etiam impius ille, qui non erubuit a praetereuntibus manuum vectigal petere, ipsius naturae inimicus. Hemricurtii ante 200 annos florentis exemplar Auriani (in aliis enim hunc tractatum non vidi) verbis a me in latinum versis ait : Et habet domina Schaldis Antuerpia in scuto suo castrum gygantis et manus a victore Caesare in flumen projectas. — Omitto hic vetustissimos historiae rythmos in curia Bruxellensi et alibi exstantes, plenoque ore duellum et gesta nostri Antigoni buccinantes.... Magni Atuatici et forte dux illorum inter magnos maximus, quem *Antigonum* posteritas vocavit, quia Romanorum Antigonista, cum *Druon* appellaretur a fidelitate : *Trouons* enim fidum nobis... sonat.

[2] Le même auteur, *ib.*, p. 4 : « Quis porro Brabon ille Antigoni victor? quis nisi Caesareanae cohortis dux, urbis subactae author, quem Belgae *Bracbont*, id est foedifragum ob id vocarunt, quod contra ratam obsessis fidem, cunctos sub jugum mitteret.... » Conf. Eleg. Graphaei *de nomine urbis.*

tiam dictam arbitrantur, non ferens tyranni insolentiam, gravi adortus est eum pugna, heroïcaque virtute per luctam viriliter victum prostravit, occidit, regionem tyrannide liberavit. Varia de his vulgo narrantur, sed rudis illa aetas nihil recti scriptum reliquit; non sunt tamen creditu minus digna, quam quae olim veteres de suis diis, Jove, Junone, Saturnò, Mercurio, etc., serio credidere.

De abscissione et jactu manuum certum est plerosque hujus urbis civis quos probe novimus, adhuc vivere, qui seriò affirmant, haud adeo multis abhinc annis se manifeste vidisse inter diruendum vetusta quaedam aedificia, inventas certas cistulas plenas abscissis integris, sed exsuccis hominum manibus. Praeterea visuntur palam in senatu nostro integra quaedam insuetae magnitudinis ossa ferreis catenis ibidem pendentia quae communi omnium opinione putantur istius esse gigantis. Utcumque autem sit, anatomices periti certo affirmant maximi alicujus hominis esse ossa. Sunt autem haec: coxa, dens, brachium, spatula, tibia. Qui ea ossa dimensi sunt, ajunt ex eorum dimensione se deprehendere, hominis illius staturam fuisse XVIII pedum [1].

12.

LÉGENDE ESPAGNOLE.

Historia de los reyes Godos, por JULIAN DEL CASTILLO. Burgos, 1582, in-fol., p. 55, et Mone, *Anzeiger für Kunde des deutschen Mittelalters*, 1834, Nürnberg, in-4°, 154-155.

—

Es fama o cosa cierta, que en aquel tiempo huvo en Espanna famosos cavalleros, Godos y Hispaños, que hazian actos de cavalleria excellentes, como el conde *Almeric*,

[1] Quand Albert Durer vint en Belgique, il visita ces restes et *vit*, dit-il, les *jambes du grand géant. La partie au-dessus du genou*, ajoute-t-il, *est longue de quatre pieds et demi, lourde et épaisse, de même ses omoplates. Une seule est plus large que le dos d'un homme fort. J'ai vu encore d'autres os de lui. Cet homme, qui a dû avoir une taille de* 18 *pieds, a régné à Anvers et a fait de grands miracles que les seigneurs de la ville ont fait écrire dans un vieux livre*. Fréd. Verachter, *Albrecht Durer in den Nederlanden*, p. 54; le *Bibliophile belge*, I, 233-34. Le jésuite Scribanius s'est amusé à calculer la taille d'Antigone d'après ses prétendues reliques, afin de démontrer qu'il n'avait pu exister, et il arrive à lui donner une hauteur de 32 coudées ou 48 pieds. Il se demande ensuite comment César qui n'oublie ni Sextus Baculus, ni C. Volusenus, ni T. Pulfio, ni L. Varenus, aurait passé sous silence l'exploit de Brabon qu'on représente comme un de ses officiers, ou du moins comment il aurait pu l'ignorer. *Origines Antverp.* Antverp., 1610, in-4°, 63, 66. Cf. I. Bochius, *Hist. narratio profectionis et inaugurationis Alberti et Isabellae*, Antverp., 1602, in-fol., p. 273.

Agreses y *Sacarus* [1], que davan fin a grandes aventuras in Europa, como la que hizieron estos tres cavalleros famosos en favor de la duquesa de Lorrena, en Francia belgica, que, muriendo el duque su marido sin hijos, le dexo el estado por su vida, con que los dos annos primeros viviesse castamente; y un hermano del duque, llmado *Lembrot*, casi gigante, por quitar le el ducado, la infamo y dixo avia rompido la castidad con un cavallero o criado suo; y conforme a la costumbre de aquellos tiempos fue condenada a dexar el ducado libri a quien pertenecia, o dentro cierto tiempo diesse cavalleros, que la defendiessen de *Lembrot* y dos tios suyos, valientes com el, que tambien fueron con el en la infamia. Y la duquessa, non hallando en Francia ni en los regnos comarcanos, quien ossase tomar la empresa, por ser tan valientes los enemigos, vino en Espanna a la corte del rey don Rodrigo, que estava en Toledo, a la fama de las cavallerias y hazannas del conde *Almerique* y *Agreses* y *Sacarus*, y les proposo su necessitad y honra. Y ellos informados que la codicia de el ducado avia sido mas causa de infamar á la duquessa que culpa suya, acceptaron su defensa y la duquesa llamo a sus contrarios para el combate de armas y ellos vinieron. Y en presencia del rey don Rodrigo y su corte, combatieron cosi un dia entero, *Sacarus* con *Lembrot*, y *Almerique* y *Agreses* con sus tios, y los vencieron y cortaron las cabeças. Y la duquesa se torno con su honra como antes, y con su ducado de Lorrenna.

Mas quando los Moros por orden del conde Julian vinieron en Espanna y la guerreavan, devion ser muertos, que es fama, que por la victoria que huvieron de *Lembrot* y sus tios, los mataron alevosamente en Francia, y assi no huvo a la sazon capitanes fomosos ni hombres bastantes Godos ni Hispaños, como convenia para resistir los Moros y Julianistas, y por ello el rey don Rodrigo determino yr en persona a la defensa.

13.

LA LÉGENDE DU CHEVALIER AU CYGNE,

Jugée par Stephanus Vinandus Pighius, *Hercules prodicius seu principis* [2] *juventutis vita et peregrinatio*. Coloniae, Sumptibus Lazari Zetzneri bibliopol., 1609, in-8°, pages 51 à .

. . . . Non igitur usque adeo procul a ratione, nec alienum a veritate videtur Orcinium aliquem romanum sui nominis castellum ad Rheni ripam constituisse,

[1] M. Mone trouve des analogies entre ces noms et ceux de notre poëme : *Almeric*, selon lui, rappelle *Galerans*, *Agreses* se rapproche d'*Esmerés*, et *Sacarus* de *Savari*.

[2] Il s'agit de Charles de Clèves, fils du duc Guillaume.

cum ejusdem nominis oppidum, nunc etiam Orcinium quod appellant, id ipsum subindicat. Ex hac quidem familia, si a Romana, antiquissimam illam domus Cliviae maternam originem profluxisse, quam ab Ursinis novitiis, magis verisimile est et Orcinium aliquem romanum legis Flaviae beneficio, Constantini magni tempore, Cliviensis coloniae atque vicinae regionis possessionem sibi suisque liberis haereditariam adeptum fuisse. Qui insuper de paterna ejusdem domus origine fabulam absurdiorem assuunt ex simili errore et inscitia natam, eamque talem.

Anno post Christum natum DCCXI Ursinorum (quos Julius Caesar Clivio castro, Rheni limitibus, et Cliviensium regioni oppidisque praefecerat) ultimus Theodericus fuit, qui sine mascula prole decedens unicam filiam reliquit, multarum urbium ac magnae ditionis haeredem. Quae cum pupilla a vicinis oppugnaretur et afficeretur injuriis, *Helias* quidam a *Graele* cognomine dictus, equestris ordinis nobilis juvenis navicula (quam cygnus aurea catena collo vinctus trahebat), Rheno provectus appulit ad castrum Noviomagense : pupillae virginis connubium petiit et obtinuit. Hujus patriam, parentes et stirpem tradunt fuisse prorsus obscuram et incognitam : quod ipse summo sua natalia studio suppresserit et celaverit, etiam uxori liberisque propriis, stricte vetans quempiam mortalium de sua origine percunctari, et affirmans se postea non compariturum, si quis de ea re interrogasset. Uxor tamen post plures annos oblita mandati curiositate muliebri, maritum rogare fuit ausa, anne liberis suis semel indicare vellet undenum terrarum venisset? Qua voce prolata, statim ipse disparuit, nec cuipiam in posterum fuit visus. Illa vero dolore atque amissi mariti desiderio contabescens, eodem anno moritur, post Christum videlicet natum DCCXXXII. Annales quosdam veteres volunt prodidisse *Helium* istum e paradisi terrestris loco quodam fortunatissimo, cui *Graele* nomen esset, navigio tali venisse. Graecorum fabulis non absimilis est haec historia....... Jovem scilicet, Cretensium regem, navi pulcherrima fabrefacta, cygnique effigie et nomine celebri vectum, spartanam puellam delusisse, rapuisse atque construprasse : materiam vero casus istos poeticae inventioni praebuisse. Heliam prophetam curru igneo raptum e terris, et ad extrema servari tempora, ex Judaeorum sacris libris et christiana historia nobis omnibus persuasum est. At *Heliam* alium ex paradiso terrestri venisse Neomagum, stirpis procreandae causa, cygnum catena ligatum (*ligatam*) navem per Rhenum traxisse et juvenem hasta, clypeo atque armis insignem vexisse, haud irreligiosum autumo non credere. Hymenaeum sane Comumque festivos deos hanc condidisse fabulam facilius nobis persuadebitur, eamque nuptialis agonis ludicrum argumentum heroïco matrimonio subministrasse.

Unde igitur (inquies) istius narrationis origo, aut quonam ex casu natam opinaris? Ignorantia haud dubie veri, ut multarum, ita et hujus fabulae mater et origo fuit. Romanam nihilominus historiam antiquitate sepultam haec redolere videbitur.

Quod verisimilibus, meo judicio, conjecturis, probari potest. Antiquam etenim et nobilem illam Cliviensem domum ex Aelia gente Romana promanasse facilius est opinari, cum a Romanis ortam esse velint, quam ab *Helia* nescio quo gigantum fraterculo, ut ait, poeta, hoc est obscuri et ignoti generis. Aeliani namque gentem constat vetustissimam et praeclaris familiis multis amplissimam fuisse....... Hujus autem erat gentis etiam *Aelius Gracilis*, qui Galliam Belgicam sub Nerone rexit, ut meminit annalium libro XIII Cornelius Tacitus. Ex hujus porro stirpe procreatum fuisse auctorem principemque generis ac familiae Cliviensis, qui legis Flaviae Constantinianae beneficio in inferiore Germania tractus seu regionis alicujus haereditarium dominatum sortitus erat : atque Aelium Gracilem, non *Heliam a Grael* appellandum esse, citius romanorum rerum peritis consentaneum videbitur, quando hoc ipsum namenclature declaret. Cuivis enim manifestum est, quam crebro et facile peccent in nominibus propriis corrumpendis, veteris historiae ignorantia, indocti scriptores; *Aelios* quos appellaverunt florente imperio latini, rudis posteritas *Helios* dixit, A litteram in similis quasi formae notam H negligenter mutando. Postremo Franci cum Gallias et Germanias occupassent, Romani nominis memoriam simul cum imperio exstinguere cupientes, Romanas etiam appellationes proprias, ut plurimum, corrupisse cognoscimus, atque ita etiam Helium in Heliam mutasse. Nec a vero quidem alienum existimari potest Aelium Gracilem ipsum, inter avidissimos romani sanguinis hostes, nomen ac stirpem suam nobilissimam studio ac metu occultasse, sicut etiam ex Cliviensium historiis fit palam. Aelios autem plures in inferiore Germania mansisse, dominia possessionesque habuisse ejusdem fere nominis diversae familiae locorumque quorundam appellationes indicant, quamvis pronunciationem nonnihil nunc mutarint. Exstant adhuc Aeliorum quaedam familiae nobiles sparsim in Belgica, quas hic recensere non necesse est. Est in Velia Batavorum (quam Veluam vulgo nunc vocant) in litore maris *Heliburgus* oppidum, quod nostri jam *Elburgum* appellant. Est *Aeli Hospitium*, nunc pagus fere desertus, *Elspetel* dictus lingua batava. Sunt item in Rheni ripa *Aeli domus*, nunc *Ellicheim* pagus : et ultra Rhenum, in Busactoris parvis, *Aeliturris*, *Helletoern* et *Limes Aeli*, nunc *Marchell*. Item ultra Mosam *Aeli Ostium* oppidum, nunc *Helmont* vocant lingua populari. Sic alia plura loca illo tractu diversimode nominis ejusdem vestigia retinent. *Aelium* oppidum in interamnio Rheni et Mosae adhuc exstat ejusdem nominis; a quo brevius iter Neomagum et facilior navigatio patet, quam e paradyso terrestri. Quae quidem nomina Romanos antiquitus eodem modo recte scripsisse et pronuntiasse putamus : sed intervallo temporum ac gentium transmigratione populares ea varie corrupisse, atque pro suo quemque idiomate mutasse pronunciando videntur.

Sed redeamus ad auctorem et principem Cliviae domus, quem licet Cliviensium annales antiquitatis inscitia velut autochthona vel aborigenum quempiam nobis tradant,

fabulosa tamen sua narratione romanum fuisse potius subindicant. Ea etenim tendit ad mythologiam illam priscam, quae ante annos plusquam bis mille a Graecis ad Romanos est profecta. Nam quod cygno ducente navem scribunt *Heliam* principem vectum flumine fuisse, haud adeo absurdum videbitur his qui legerunt veteres solere cygni effigies affabrefactas imponere proris majorum atque ornatarum navium, ut illa avis, inter aquaticas, magnitudine et pulchritudine excellit. Auctor *Magni Etymologici* testatur cygnum etiam esse navis speciem, sic nominatam, quod cygnos habent effigiatos in prora...... Non in proris nunc temporis, sed in summo malo vel ejus vexillo cygnos multa navigia pro signo gerunt....... Est et alia caussa cur cygnus apud Romanos et Graecos fuerit navium insigne frequens atque usitatum. Nam inter auguria navigantibus prospera, cygni imprimis laudabantur........ Quam avem in Veneris marinae et undigenae (quam Gnidii Euploeam, a prospera navigatione vocabant) tutela Romani volunt esse, filicem ac faustam propheta existimantes......

Ex jam dictis colligere licet *Aelium* illum principem ex majorum suorum disciplina romana et antiquo more, cum novas esset petiturus nuptias, Veneris illam avem auspicatam pro insigni sumpsisse, navigioque sic eo modo praefixisse ut natare et aurea catena navem trahere videretur....... Armorum quoque insignia, quibus *Aelium* hunc principem ornatum atque instructum advenisse legimus, Romanem originam prae se ferre, et ex adem hausta disciplina videntur. Erant autem haec : Galea taurini capitis exuvio purpureo tecta, in cujus cono ex aurea corona in altum expenduntur bina tauri cornua. Clypeus oblongus purpurei coloris, in cujus umbone medio, pyropus rotundus (carbunculum appellant faeciales nunc temporis) solis globum referens, et octo radiis aureis trisulcis fulgens. Quo symbolo stirpis originem et gentilitii nominis rationem facile demonstravit. *Aeliam* namque gentem a sole non secus ac Aureliam esse nuncupatam nomen ipsum declarat.......

Jam vero quae sequentur omni fide dignissima sunt.....

II.

DOCUMENTS RELATIFS AUX CROISADES.

1.

ADVIS DIRECTIF POUR FAIRE LE PASSAGE D'OULTRE-MER, PAR LE FRÈRE BROCHART.

Rubriche[1] *du translateur.*

Cy commence ung advis directif pour faire le passage d'oultre-mer; lequel advis frère • Fol. 1 r°.
Brochart, de l'ordre des prescheurs, fist et composa en latin, l'an mil CCCXXXIJ, et
le présenta à très-excellent prince et son souverain seigneur Phelippe de Valois, par la
grâce de Dieu lors roy de France, septiesme de ce nom, en récitant les choses qu'il a • Fol. 1 v°.
veues et expérimentées sur les lieux, trop mieulx que celles qu'il a ouy dire par bouche d'autrui; et depuis l'an mil CCCC cinquante V, par le commandement et ordonnance de très-hault, très-puissant et mon très-redoubté seigneur Phelippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgongne, de Brabant, de Lembourg et de Lothier, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, a esté translaté en cler françois par Jo. Miélot, chanoine de Lille en Flandres, en comprenant la substance selon son entendement, sans y adjouster riens du sien, en la fourme et manière qui ci-après s'ensièvent.

[1] Ce nom vient de ce que, dans les vieux manuscrits, les divisions commencent ordinairement par de grandes lettres initiales peintes en rouge ou en d'autres couleurs :

A une grant letre vermoille
Là trovai-ge mainte mervoille.
Méon, *le Roman du Renart*, I, 2.

Fol. 2 r°.

Cy commence le prologue de l'acteur de ce livre.

—

Tout le monde se resjouist de vostre hault et saint propos divulguié jusques en court de Romme, très-excellent prince et mon souverain seigneur. C'est assavoir que vous, comme ung autre Machabée descendu des cieulx, entreprenez maintenant la bataille de Dieu pour l'amour de la loy, pour la jalousie de la foy et pour la recouvrance de la terre sainte de promission, consacrée du sang du précieux corps de Jhésucrist. * Et pour ce que moy, povre mendiant, ne puis faire service à vostre royale majesté en chariotz n'en chevaulx, laquelle chose, Dieu me soit tesmoing, je feroie très-volentiers et de bon cuer, se je les avoie, très-humblement je me encline tout bas à voz piez, à tout ce livret adrechant le passage d'oultre-mer, ou nom de Dieu, qui commanda jadis et ordonna que on offrist au tabernacle peaulx de moutons et de chièvres; et qui prisa plus la povre vesve qui offrit tant seulement deux petis deniers au tronc du temple, qu'il ne fist les riches et puissans qui y mirent largement de leurs biens. Certes, je ne vueil pas réciter en ce livret tant seulement les choses que j'ay ouyes par rapport d'autruy, comme je fais celles que j'ay veues et expérimentées par l'espace de xxiiij ans et plus que j'ay demouré en la terre des mescréans pour y preschier la foy catholique. Jasoit ce doncques que vous ayez pluseurs directeurs, et soit chose impossible que à une si haulte prééminence ne acqueurent [1] de toutes pars gens qui le infourment bien et sagement; toutesfois, je vous supplie de tout mon courage que vostre très-excellente dignité ne déboute point cestui mon petit ouvrage directif pour faire le passage d'oultremer. Et combien que pluseurs autres aient escript ou promis d'escripre plus grandes choses que cestes-ci, je cuide toutevoies et suis certain qu'ilz n'ont point baillié plus prouffitables ne monstré plus véritables. Et se aucun se sent point [2] ou bleschié en ce que je diray ci-après, il se couroucе non mie a vérité ne à cellui qui le dist, ains à soy-mesmes comme tel qu'il est : car nul ne doit vaxiller touchant la conduite d'un si très-grant ost et au regart de la salut d'un si excellent prince. Et pourtant, mon souverain seigneur, se Dieu me faisoit la grâce que je peusse estre en vostre compaignie exécutant ceste si sainte besongne, je désireroie sur toutes choses, non mie comme ung de voz souldoiers, ains comme ung de ceulx qui ne quièrent que estre saoulez des miettes qui chéent de vostre table. Ainsi comme je vous metz par escript toutes ces chosses-cy en ung livret que samblablement je les vous moustrasse au doit, j'ay donné nom à ceste euvre l'*Advis directif pour faire le passage d'oultre-mer*, lequel j'ay fait et acomply en

Fol. 2 v°. · Fol. 3 r°.

[1] *Acqueurent*, accourent. | [2] *Point*, de *punctus*.

deux livres partiaulx devisez en xij parties, en ségnefiance des deux espées dont Nostre-Seigneur dist : « C'est assés, il souffist, » et en figure des xij apostoles, affin que, ainsi comme la première espée, qui est la vive et efficace parole de Dieu par le saint mistère d'iceux apostoles, tresperça les endurcis cuers des gens et soubmist au souef gorel [1] de la loy leurs colz non apprevoisiez et cruelz; samblablement la seconde espée de vostre victorieuse puissance et vertu tirée hors du tarquais [2] de vostre noble royaume, comme une autre espée de Gédéon détrenche les tabernacles de toutes nations ennemies à la foy catholique, les abate, les destruise et mette au néant. Amen.

Cy fine le prologue de l'acteur nommé frère Brochart l'Alemant, de l'ordre Saint Dominique.

Ci commence la division des deux livres partiaulx de ce présent traittié du passage d'oultre-mer, en la sainte terre de promission. Fol. 3 r°.

—

Le premier livre contient viij parties :

La première partie est de iiij motifz pour faire le passage d'oultre-mer. Le premier motif est l'example de voz prédécesseurs, les roys de France, qui tousjours ont entendu à l'exaltation de la foy catholique. Le second motif est le désir de amplier la foy et le nom chrétien. Le tiers motif est avoir conpassion de la perdition du très-grant nombre du pueple chrétien. Et le quart motif est le désir de recouvrer la terre sainte consacrée du sang du précieux corps de Jhésucrist.

La seconde partie est de v préparatifz ou préambules qu'on doit faire avant l'encommencement dudit passage d'oultre-mer. Le premier préambule est qu'on doit ordonner à faire oroisons et prières par toutes les églises du monde, pour la prospérité dudit passage. Le second est que ceulx qui vouldront aler en ce saint voiage se règlent principalment quant à ij choses. La première est qu'ilz corrigent et amendent leur vie, et de là en avant se disposent de bien en mieulx. La seconde chose est qu'ilz se habilitent en ce qu'il appartient aux armes et aux * meurs, et discipline de chevalerie. Le tiers préambule * Fol. 4 r°.
est que paix et concorde soit refformée entre ceulx qui ont leurs seignouries sur la mer. Le quart préambule est que on dispose en souffissant nombre de galées sur la marine

[1] *Gorel*, licou.
[2] *Tarquais*, dans le voyage de Bertrandon de la Broquière, on lit qu'il acheta dans un bazar un *tarquais*, auquel pendaient une épée et des couteaux, et Legrand d'Aussy explique ce mot par *sorte de carquois*; en effet, dans le texte latin de Brochart, on lit *pharetra*, pour le mot correspondant à *tarquais*. *Mém. de l'institut national, sciences mor. et polit.*, V, 504.

et d'autre navire. Le v[e] préambule est que, au prochain primevère, il y ait xij galées armées pour la garde de la mer.

La tierce partie démoustre comment de quatre voyes nous povons eslire la meilleur. La première voie seroit par Affrique, laquelle on conseille à eschever du tout. La seconde est par la marine, laquelle n'est pas à entreprendre en quelque manière que ce soit, tant pour les chevaliers et autres gens d'armes, comme aussi pour les chevaulx. La tierce voye est par Italie qui est bonne et seure; mais on y puet aler par iij chemins. Le premier chemin est par Acquillée et par Ystrie, etc., comme ci-après sera dit. Le second chemin est par la cité de Brundis [1], qui est en Pulle, etc., comme ci-après sera dit. Et le iij[e] par Ydronte [2]. Et la quarte voye est par Allemaigne et par Honguerie, qui est la plus facile voie et la plus saluabre [3].

La quarte partie est laquelle de ces iiij voies dessusdites fait à eslire pour le roy et pour ceulx de sa compaignie; et laquelle aussi est à eslire pour les autres ostz de diverses nations estranges. Et samble que pour le roy face à eslire la voie par Allemaigne et par Honguerie; mais pour ceulx qui ont hanté la mer et qui sont députez pour la garde des choses qui se porteront par mer, il samble à prendre chemin par mer; et pour les autres, ainsi qu'ilz sont plus prochains au chemin de Italie ou de Acquillée, ilz y feront leur chemin.

Fol. 4 v°. La quinte partie, pour ce qu'elle ammoneste par le royaume de Rassie [4] et par l'empire des Grecz, elle contient en soy iij choses. La première chose est que on ne doit point prendre avec eulx convenances; et à prouver ceci il y a iiij raisons. La première raison se prent de par la foy, laquelle, comme hérétiques, ilz déboutent et impugnent du tout en tout. La seconde raison se prent affin qu'il ne samble pas qu'on prengne parti contre Dieu, et que on face alliance en enfer. La tierce raison se prent de par court de Romme, laquelle ilz vitupèrent et mesprisent comme exorbitante et fole. Et la quarte raison se prent parce que on ne doit point donner ayde ne faveur quelconques aux ennemis de la foy et de l'Église. La quinte partie contient aussi que on ne se doit nullement fiier en eulx; et ce se preuve par iiij autres raisons. La première raison est prinse de la propre nature de l'infidélité de toutes les nations orientales. La seconde raison est prinse de ce qu'ilz ne sont pas seulement de la nation, mais aussi de

[1] *Brundis*, Brindes.

[2] *Ydronte, Hydrontum*, Otrante. L'empereur Frédéric II s'embarqua à Brindes, le 8 septembre 1227; mais, assailli par une violente tempête, il fut obligé de relâcher au port d'Otrante. S. Jacobs, *Notice sur la carte générale du théâtre des croisades*, tom. I[er] du *Recueil des hist. des croisades*, publié par l'Institut, p. LV.

[3] *Saluabre*, texte latin : *salubris*, salubre, favorable.

[4] *Rassie*, le texte latin : *Rassya*. La Racie est proprement la partie septentrionale de la Servie. Elle prend, dit-on, son nom de la rivière de *Rasca*, qui se décharge dans la Morave. Quand Bertrandon de la Broquière voyageait, Belgrade était en Rassie et appartenait au despote de ce pays; mais depuis, il avait cédé cette ville au roi de Hongrie, de peur qu'elle ne tombât entre les mains des Turcs. *Mém. de l'Institut*, V, 594.

la maison la plus trahiteuse de tout Orient. La tierce raison est prinse de leurs personnes : car ilz ne sont pas seulement de la nation félonne et trahiteuse, ains, par leurs nouvelles trahisons, ilz font pis que ne firent oncques leurs ancestres. Et la quarte raison est prinse d'un cas semblable, en quoi les Grecz ont jà piéçà machiné pluseurs maulx encontre les François. La quinte raison démonstre en après que on doit assaillir leur seignourie pour iiij causes justes, licites et honnestes. La première cause est pour ce que cestuy qui aujourd'uy seignourist en Grèce, ne descent point de la ligne ne du sang des emperères de Grèce. La seconde cause est pour ce qu'il n'y a nul droit, se non * par trahison, ainsi qu'il l'a acquis en ses parens. La tierce cause est pour ce qu'il ne obtient pas ledit empire au dommage de quelque autre, se non espécialement au détriment de vostre maison royale. Et la quarte cause est pour la vengeance de l'effusion du sang de pluseurs nobles François et de maintz autres chrétiens. * Fol. 5 r°.

La vj[e] partie contient iiij manières faciles pour obtenir ledit empire. La première manière est pour ce que les Grecz ont perdu leur science, leur sainteté de vie et leur prouesse en armes, depuis qu'ilz se départirent de la foy. La seconde est pour ce que ledit empire est tout despueplé, et pour la pitéable solitude des habitans en icellui. La tierce est démonstrée par leur désordonné empereur, qui est leur chief temporel. Et la iiij[e] vient, car ainsi comme leur seigneur temporel est désordonné, encoires sont leurs prélatz d'église plus désordonnez.

La vij[e] partie contient en soy deux autres petites parties. La première parcelle monstre la manière de prendre Thessalonique et la cité de Constantinople, lesquelles prinses tout l'empire est gaignié et conquis. La seconde monstre vij évidentes utilitez que ledit passage d'oultre-mer aura de la conqueste dudit empire de Grèce. La première utilité est, car toute l'église orientale sera réduitte à la foy catholique et obéissance de l'église de Romme. La seconde utilité sera, car dudit empire on aura largement vivres pour accomplir le passage dessusdit. La tierce est que l'ost ne laissera derrière soy nul ennemi dont il se doive doubter de trahison ou d'autre grief. * La iiij[e] est que tout le navire aura pluseurs portz très-bons et seurs. La v[e] sera que ceulx qui iront ci-après, trouveront certains lieux pour eulx herbegier et logier. La vj[e] sera que tout ce qui se conquestera, soit de la terre sainte ou d'autre terre des mescréants, il se pourra garder par cest empire. La vij[e] utilité sera que, s'il advenoit que l'ost demourast sans chief, que lors, il se pourroit illecques retraire et deffendre contre tous et envers tous. * Fol. 5 v°.

La viij[e] partie contient vj ordonnances nécessaires à garder soubz la seignourie des François, ledit empire conquesté, comme dit est. La première ordonnance est que tous les Latins qui ont renié la foy de l'église de Romme, et se sont adhers[1] à la tri-

[1] *Se sont adhers*, ont adhéré.

cherie des Grecz soient brûlez [1] ou boutez hors de l'empire de Grèce. La seconde est que tous leurs moynes qui n'ont point receu la vraie foy, soient boutez hors dudit empire et envoyez aux parties d'Occident, et que doresnavant on n'en veste plus nulz à celle ordre. La tierce ordonnance est que chacun baille ung de ses enfants pour l'introduire ès meurs et lettres latines. La quarte est que à toute diligence on arde tous livres esquelz sont contenus les erreurs contre la foy catholique [2]. La quinte ordonnance est, puisqu'ilz auront confessé la foy catholique, qu'on les face assambler tous à sainte Sophie; et lors qu'ilz se soubmettent de leur bon gré à la seignourie des François.
* Fol. 6 r°. La vj[e] est qu'on oste des églises des Grecz v observances * qui sont à la subversion de la foy et de la seignourie des François. La première observance est que en toute l'église des Grecz, il n'y a que une manière de religion : c'est assavoir de Calogiros [3], qui sont mauvaises gens. La seconde est que nul n'est fait évesque ou abbé, senon qu'il soit de ladicte religion des Calogiros. La tierce observance est que tant seulement lesdicts Calogiros oyent les confessions tant des clers comme aussi des lays. La quarte observance est que bien souvent pour aucunes de leurs observances ilz se assamblent en leurs églises, et là contreuvent-ilz franchement leurs conspirations, et puis les mettent à effect. La v[e] observance est que chascun qui vuelt et qui puet, fait une églisette en son hostel ou en son terroir, où ils traittent plus secrètement leurs monopoles et leurs conspirations dessusdicts. Ceste v[e] observance contient aussi v remèdes contre lesdictes chincq observances dont ilz abusent, comme dit est. Elle contient en après et démonstre comment on gaigneroit légièrement le royaume de Rassie et le pays d'autour. Et ainsi appert-il des viij parties du premier livre de ce présent traittié directif pour faire le passage de oultre-mer.

Cy fine la division de ce premier livre.

Cy commence la division du second livre.

Fol. 43 v°. Le second livre contient iiij parties :

La première et ix[e] partie contient les diversitez des gens dont vous vous devez bien garder pour vostre seureté, au regart de iiij choses : c'est assavoir en révélation de secret, en toutes manières de vivres de vostre hostel, et en familiarité de service, et en commission de quelconque périlleuse besongne. Les premières gens qui vous font [4]

[1] *Brûlez*, rien que cela.
[2] Cela explique la perte d'un grand nombre de monuments de l'antiquité.
[3] *Calogiros*, caloyers, moines de la règle de saint Basile.
[4] *Font*, plus bas : *Jhésucrist qui fait à aimer.....*, et p. 230, *fait à eslire*.

à fuir, sont les Arméniens. Les secondes gens sont Turquemans [1]. Les tierces gens sont les Suriens. Les quartes gens sont les Murtans [2], et les quintes gens qui font à fuir sont les baptisiez. Et sachiez, mon souverain seigneur, que les meurs de toutes ces manières de gens sont descriptes en leurs chapitres chascun à part soy, en tant qu'il touche à la garde et seureté de vostre personne. Les vj[es] gens sont les Assasiniens [3] qui portent et font plus grant péril, d'autant qu'ils sont moins congneus des autres.

La seconde et x[e] partie démonstre le lieu du très-étroit passage de la mer qui se appelle Hélespont ou Bofforus [4] ou le bras Saint-George. Ceste partie contient aussi chincq raisons démonstrans qu'il est meilleur et plus nécessaire de assaillir illecques les ennemis de la foy catholique que en nulle autre partie du monde. La première raison est, car depuis France jusques en Jhérusalem, il n'y a plus de mer à passer que ce petit destroit, qui est si pou large que à paines d'une rive à l'autre on orroit bien la voix d'un homme qui crieroit. La seconde raison est, car on puet bien illecques assaillir les ennemis de la foy, à * moindre péril de nostre gent, légièrement et à plus * Fol. 7 r°. grand avantage. La tierce raison est, car, en tout ce contour de mer, tous les portz marins sont en la possession des mescréans; et se pourroit récréer l'ost bien et seurement en iceulx. La iiij[e] raison est, car le chief adversaire fait tout premièrement à abatre et subjuguier; et en ce les Turcz samblent plus estre le chief des Sarrasins que ne fait le souldan de Babilonne en puissance d'armes.

La quinte raison démonstre par trois moyens que c'est plus légière chose, meilleure et plus prouffitable, de assaillir et aggresser les Turcz que le souldan. Le premier moyen est pour ce que les Turcz pevent deffendre le souldan et lui bailler ayde; mais non pas le rebours. Le second moyen est, car posé ores que le souldan peust donner ayde et secours aux Turcz, toutesfois, il pourroit pou obsister à voz gens : car les Égiptiens sont viles gens et efféminez, pour le oyseuse et délectation charnele, en quoy ilz se occupent incessamment. Le tiers moyen est touchant le fait de Piètre l'ermite qui en pou de temps acquist moult de royaumes, pour tant qu'il abati premiers les Turcz et les suppédita du tout.

La tierce et xj[e] partie démonstre les lieux et les régions dont on pourra avitaillier l'ost de toutes pars. De Acquillon, c'est assavoir à main senestre, par la mer maiour, par maintes provinces qui ci-après sont descriptes plus spécialment. De Occident, c'est

[1] *Turquemans,* Turcomans; le texte latin : *Basmuli,* plus bas *Gasimuli,* que Miélot traduit alors par *Gasmulins;* c'étaient les personnes nées de père grec et de mère latine, ou de père latin et de mère grecque.

[2] *Murtans,* latin : *Murtati.* Brochard s'explique plus en détail, vers la fin, sur ces populations dont il faut se défier. Les *Murtati,* mot que Miélot traduit plus bas par *Murtez,* provenaient de l'union des Turcs et des Grecs.

[3] *Assasiniens,* latin : *Assasini.* Voyez De Hammer, *Histoire de l'ordre des Assassins.* Paris, 1838, in-8°.

[4] *Bofforus,* Bosphorus.

assavoir au dos de Trace, de Macédone, de Vulgarie [1] et de Rassie, où les lieux sont nommez cy-après. De vers Midj, c'est * assavoir à main dextre, sont déclairiez les lieux et les provinces; et sont aussi descriptz les ports en général, où pourroient armer tous navires de mer portans vivres pour l'ost. De Orient aussi, c'est assavoir pardevant, pour ce que Turquie, entre toutes les parties du monde, est la plus fertile et plus habundante de tous biens.

* Fol. 7 v°.

La quarte et xij[e] partie, qui fait fin à cest euvre, contient vj raisons monstrans que on puet moult légièrement triumpher des Turcz. La première raison est pour ce que leur malice est maintenant acomplie, et Nostre Seigneur Jhésucrist est avecques nous. La seconde raison, car les Turcz sont devisez entre eulx-mesmes en beaucoup de manières. La tierce est pour ce qu'ilz ont perdu leurs capitaines, qui furent jadis victorieux et expers en armes. La quarte raison est, car ilz ont mis sus leur chevalerie de Grecz, Sarrasins, prisonniers et serfz esclaves. La quinte raison est pour ce qu'ilz n'ont nulles armures deffensives et n'ont maniérie ne industrie de combattre à jour nommé. La sisiesme et derrenière raison est, car ilz ont une prophécie, tant lesdis Turcz comme les autres Sarrasins, que, en ce temps présent, qui est l'an mil CCCXXXIJ, ils doivent estre desconfis et détruis par ung prince de France. Après toutes ces choses on ammoneste chascun que, nonobstant les advertissemens dessusdis, la bonne disposition et ordonnance des batailles, la prudente et dilligente garde de l'ost [2] ne font point à tenir en nonchaloir ne à mesprisier en quelque manière que ce soit.* La conclusion finale de toutes les choses dessusdites est que l'intencion de un chascun doit estre si bien adréchié que tout l'onneur et la gloire soit attribuée tant seulement à Dieu, duquel procèdent toutes victoires.

* Fol. 8 r°.

Ci fine la division des deux livres partiaulx de ce présent traittié, appellé l'Advis directif pour faire le saint voyage d'oultre-mer, translaté de latin en françois par Jo. Miélot, l'an mil cccc cinquante-cinq, comme dit est.

Fol. 9 r°.

Cy commence le premier livre de ce traictié qui contient viij parties, dont la première est des quatre motifz, pour faire le passsage d'oultre-mer.

—

DU PREMIER MOTIF.

Le premier motif doncques est, mon souverain seigneur, que vous ne amoindrissiez en rien envers les hommes l'onneur de voz prédécesseurs, les nobles roys de France,

[1] *Vulgarie*, plus bas *Vulgairie*, Bulgarie, pays des Bulgares ou des *Bougres*, comme on disait aussi autrefois.
[2] Le MS : *la prudence et diligence garde de l'ost.*

ne envers Dieu la gloire qu'ilz ont acquise par bonnes euvres et vertueux fais de la foy, ains les augmentez, continuant en ver*tus de mieulx en mieulx. Certes, depuis le temps* Fol. 9 v°. que les rois de France receurent le nom de chrétiens[1] et le signe du saint Sacrement de baptesme, ilz ont tousjours esté le victorieux escu de la foy, le bras de l'église, le martel et la très-dure pierre de la croix et de la foy, navrant et abatant les ennemis de Dieu, et la très-ferme coulompne ès passages et autres biens, précellent, enseignant et adréchant tous les roys et autres peuples chrétiens. Ceci pourra-on légièrement trouver, qui lira les anciennes histoires des chrétiens roys de France, tant par la malice de hérésie vaincue et déchacié hors de son ample seignourie, comme par l'église rommaine délivrée moult souvent de moult d'opressions de tirans, et relevée de pluseurs diverses tribulations et de la hantise des Sarrasins, poulsée hors des parties de Guienne, de Provence, d'Espaigne, et de la Terre Sainte, en tele manière qu'ilz samblent avoir désiré, non pas moins, mais plus, l'ardant amour de la foy, la révérence et l'onneur de l'église et l'ampliation du nom et de la religion chrétienne, qu'ilz ne font de avoir possessé leur royaume par droit de succession et par don de héritage. Laquelle chose vous devez tant plus entreprendre, eusieuvir et parfaire de bon cuer, d'autant que la bonté de Nostre-Seigneur vous a en ce donné plus de biens que aux autres. C'est assavoir prudence en voz besongnes et affaires, prospérité en batailles, magnificence de personne, flourissant jeunesse d'éage, habundance de biens, paix et concorde en vostre royaume, ampliation de vostre seignourie et vray propos et désir de tout, se ne le voulez délaissier, que jà Dieu ne plaise! En après, je ne cuide point que tout ceci vous soit fait sans le vray et juste jugement de Dieu, ne sans la dispo*sition de la divine providence. * Fol. 10 r°. Vous avez receu la couronne et diadème d'un tel et tant grant royaume à ceste fin, je n'en doubte point, que ainsi, comme Dieu mesmes a préparé ung régime si excellent sur tous les royaumes du monde, samblablement vous, mon souverain seigneur, roy victorieux, fort champion et vaillant chevalier de Nostre-Seigneur, espandez bien au large partout le monde l'ampliation de son saint nom, glorieux, loé et béney par temps et siècles infinitz!

DU SECOND MOTIF POUR FAIRE LE PASSAGE D'OULTRE-MER.

Le second motif est l'affection et désir de dilater la foy catholique et le nom chrétien. Certes quant la trompe de prédication et le son de vérité et le messagier de la

[1] *Chrétiens ;* le P. Griffet a composé une dissertation sur le titre de *Très-Chrétien*, porté par les rois de France. Voir son édition de l'*Histoire de France* du P. Daniel, Paris, 1755, 17 vol. in-4°, et C. Leber, *Collection des meilleures dissertations*, *notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1838, in-8°, IV, 524-552, ainsi que les observations de Bullet, sur ce sujet, tirées de sa *Mythologie française*, dans le même recueil; *ib.*, 533-537.

parole de Dieu vint en la terre et sonna partout icelle, Jhésucrist, nostre Dieu et nostre Seigneur, estoit honnouré et amé par toutes les nations du monde, en toutes lignies et en tous pueples, comme le racontent les histoires et le tesmoigne la sainte escripture; mais à présent, qui est une douloureuse chose à penser et pitéable à réciter, mesmement à ceulx qui ont leur part en l'éritage de nostre sauveur Jhésucrist, d'une part cellui vil et ort pourceau, chien punais, le maudit et dampné ménistre du diable d'enfer Machommet, a occupé une très-grant partie du monde, et a infecté et corrompu pueples innumérables, et, d'autre part, les erreurs de infidélité se sont boutez ès courages de pluseurs chrétiens, et la grandeur du monde qui avoit congnoissance de la foy de Dieu et l'avoit receu en sa pensée, a germé espines et chardons d'erreurs et de vices.
* Fol. 10 v°. La doctrine de vérité s'est esvanuye et la vraye foy s'est a*moindrie : par ainsi Jhésucrist, qui fait à amer et à ensieuvir de tous, est banny, déchachié et débouté d'un chacun, exceptez nous qui sommes subgiez à l'obédience de l'église de Romme : nous demourons doncques avecques Nostre-Seigneur Jhésucrist déchaciez en l'extrême partie du monde, et sommes à destroit en une moult petite parcelle de la terre habitée, habitants en ung anglet, non mie sans le déshonneur et opprobre de tous loyaulx chrétiens. Certes, comme autreffois j'ay dit et prouvé, se la partie du monde habitée par les hommes estoit devisée en dix parties, nous qui sommes vrays chrétiens et catholicques n'en habitons pas la disiesme partie, jà soit ce que nous soulions possesser tout. Ceci se puet déduire et démonstrer ainsi : car anciennement la quarte partie du monde ottroiée pour l'abitation des hommes et des bestes, fu devisée en iij parties, c'est assavoir que Aise [1] en contient la moittié toute entière, et Europe et Affrique contiennent l'autre moittié devisée en deux parties égales. Or, est-il ainsi ad présent que en toute Affrique, où jadis flouri glorieusement la loy de Jhésucrist, il n'y a maintenant nul pueple chrétien. En Aise, jà soit ce qu'il y ait moult de pueples et de chrétiens sans nombre, touteffois ils n'ont point de vraye foy, et ne gardent point la doctrine des évangiles. Et en Europe, qui est nostre partie, il y a moult de pueples qui sont payens et confroncent [2] aux Alemans et Poulains [3]. Il y a aussi en aucune partie d'Espaigne des Sarrasins. Item, il y a en Europe pluseurs pueples chrétiens de diverses langues qui ne se accordent point avec nous en foy n'en doctrine : car il y a les Ruthiens [4] qui tiennent plus de xl journées de pays, et sont voisins aux Bohêmes et confroncent au royaume de Poulaine. Il y est aussi Vulgairie, qui se extent plus de xx
* Fol. 11 r°. journées de long *; en après Esclavonie, où il y a pluseurs royaumes : c'est assavoir

[1] *Aise*, Asie.
[2] *Confroncent*, confinent.
[3] *Poulains*, Polonais. Des souliers à poulaine étaient des souliers à la polonaise.
[4] *Ruthiens*, Russes, latin *Ruthent*. Voyez P.-C. Levesque, *Mémoires sur les anciennes relations de la France avec la Russie*, dans les *Mémoires de l'institut national, sciences morales et politiques*, II, 68-85.

Rassie, Servie, Celmenie [1], Cromacie [2] et Zerice [3]. Ceux-ci confrontent [4] d'une part aux Hongres et d'autre part aussi aux Grecz, et d'une autre part aux Dalmaciens, aux Albaniens et aux Valaques. On puet bien encoires monstrer, par une autre manière, que nous habitons la très-petite partie du monde habité. Et ainsi nous pouvons véritablement lamenter avecques le psalmiste David en disant : *Ad nichilum redactus sum et nescivi.* C'est-à-dire que je suis ramené à néant et n'en savoie riens. Certes, Aise, que on descript estre la moittié du monde habité, contient beaucoup plus qu'il n'est dit, en la désignation des climatz. Et se on me demande pourquoy elle ne fu toute désignée, je cuide que ce fut pour ce que adoncques elle n'estoit pas ainsi habitée, ou il n'estoit point encoires venu à la congnoissance des descripteurs, ainsi que nous avons trouvé maintes provinces et divers lieux habitez vers Septentrion, et sont hors de climatz. Touteffois, jà soit ce que nous soions boutez comme en ung anglet de la terre, je vous afferme que, se ceste nostre petite portion estoit mise d'une part en la balance, et toute l'autre plus grande portion estoit mise à l'autre lez de la balance, ceste-cy, comme l'or entre les autres métaulx, sambleroit plus grave de force et de vertus, non mie seulement en vérité de doctrine et pureté de foy, et non pas aussi seulement en la réception du don de la grâce divine et en l'évidente opération de miracles, de quoy Dieu nous fait plus agréables à luy que nulz autres pueples qui n'ont point ces choses, ains aussi quant à la prudence naturele et acquise, quant aux meurs domestiques et civilz, quant à la manière de vivre ordinaire, magnifique et honneste, quant aux * richesses, et mesmement quant à l'usage qui les rent licites et bonnes, quant à l'exercite et nobles fais d'armes, quant aussi au bon régime et droitturière puissance de seignourie; et briefment quant à toutes choses qui ennoblissent, ornent et embélissent l'estat humain, nous sourmontons toutes les autres nations. Par les choses dessusdites nous sommes doncques ammonnestés, induitz et contrains que, ainsi comme Nostre-Seigneur Dieu nous a distribué la largesse de sa doulceur par-dessus toutes autres gens, en nous baillant, comme à ses enfans, toutes choses natureles, espiritueles et temporeles, samblablement nous nous devons efforchier plus courageusement pour la dilatation de sa religion et de son nom, et devons mettre prouffitablement aux usures les talentz d'or que nous avons receu de lui pour les faire multeplier, affin que nous ne soyons condempnez comme serviteurs niches et inutiles, et que ne soions réprouvez vergongneusement, à nostre grief dommage, par Nostre-Seigneur le juste rétribueur.

* Fol. 11 v°.

[1] *Celmenie*, latin *Celmenia*, Du Cange, dans ses *Familiae Dalmaticae, Slavoniae, Turcicae*, mentionne celle des *Comites Chalmenses;* ce dernier mot aurait-il quelque rapport avec *Celmenie?* Il y a, dans la Russie Rouge, le territoire de Chelma.

[2] *Cromatie*, latin *Cromacia*, Croatie.

[3] *Zerice*, latin *Zerica*. Seris, ville commerçante, dans le bassin du Strymon et du Pontus?

[4] *Confrontent*, plus haut *confroncent*.

DU TIERS MOTIF POUR FAIRE LE PASSAGE D'OULTRE-MER.

Le tiers motif est avoir compassion de la perdition d'un très-grant nombre de pueple chrétien. Sur quoy, il est assavoir que, en ce monde, il y a iij nations très-grandes: c'est assavoir de Chrétiens, de Tartares et Sarrasins, entre lesquelles la nation des chrétiens bons et mauvais, est la plus grande, comme il se preuve et afferme par les cosmographiens. Il y a doncques d'autres chrétiens que ceulx que j'ay nommé ci-dessus, qui demeurent en nostre partie d'Europe : c'est assavoir les Grecz, les Ruthiens *, Vulgaires, Esclaves [1] et Valaques, lesquelz tous ensamble la secte des Grecz, par fourvoiements de erreurs et de scismes, envelope et tire avec elle aux enfers. Ce nonobstant, il y a encoires pluseurs autres chrétiens, tant en Midi que en Septentrion et que en Orient, qui se réputent bons catholicques et possesseurs de la vraye foy, desquelz les aucuns sont avuglez ès ténèbres des Grecz, et les autres sont envelopez en erreurs de diverses sectes; et ceux-ci, en délaissant le nom chrétien, prendent leurs noms desdictes sectes, ou de ceulx qui les ont trouvées. Il y a aussi une manière de gens qui s'appellent Gothes, dont vindrent les Gothes, qui par batailles, par feu et par flammes, dégastèrent les parties d'Occident. Il y a encoires d'autres gens en venant de Septentrion vers Orient, c'est assavoir les Ziques [2], dont les Scites prindrent leur naissance, comme on dist; les Agonases [3], dont vindrent les Wandeles [4]; les Scanes [5], dont descendirent les Huns, et les Alains, dont furent extrais les Alains, comme on dist. En après y sont les Géorgiens, que les Grecz appellent maintenant Ybériens, pour ce qu'ilz vindrent d'Espaigne. Toutes ces manières de gens-ci tiennent plus de iiij^xx journées de pays. Il y a aussi ès parties d'Orient pluseurs pueples chrétiens, qui sont soubz la seignourie de l'empereur de Perse. Certes il y a ung empire des Grecz qui s'appelle à présent l'empire de Trapesonde [6], d'une cité métropolitaine nommée Trapezonde; mais anciennement on l'appelloit Capadoce. Il y a aussi la grande Arménie, qui est ung grant pays et espars, et, dist-on, que l'arche Noé se reposa sur ces montaignes, et en est seigneur l'empereur

* Fol. 12 r°.

1 *Esclaves*, Esclavons.

2 *Ziques*, latin *Ziqui*. Ce nom n'a pas été relevé par J. Pinkerton : *Recherches sur l'origine et les divers établissements des Scythes ou Goths*, ouvrage traduit sur l'original anglais. Paris, 1804, in-8°. Voyez l'ingénieux mémoire de l'habile linguiste M. J.-C. Van Thielen : *Les Scythes de l'antiquité sont-ils les ancêtres des Slaves de nos jours?* brochure in-8° (Anvers) de 16 pages. Les *Ziqui* ne seraient-ils pas les *Tcherkés* ou Circassiens? On reconnaît certainement dans *Ziqui* les *Zyges* de Strabon, les *Ziches* et *Zèches* des auteurs byzantins, lesquels étaient des tribus circassiennes.

3 *Agonases*, latin *Agonasi*.

4 *Wandeles*, latin *Wandali*. Voyez Louis Marcus, *Histoire des Wandales*. Paris, 1836, in-8°.

5 *Scanes*, latin *Scani*.

6 *Trapesonde*, Trébisonde. Voyez Du Cange, *Familiæ Byzantinæ*, pp. 189 et suiv. : *Stemmatis familiæ Comnenicæ pars altera, complectens principes et imperatores Trapezuntinos*.

de Perse. Il y a en après, en ce mesmes empire, des Jacobites, ainsi nommez d'un hérèse [1] qu'on appel*loit Jacob, et des Nestoriens, selon leurs démérites, nommez de * Fol. 12 v°.
Nestorius samblablement hérèse comme ledict Jacob. Item en tirant vers midi, il y a une assés grande isle en la mer de Inde, où les gens tiennent la circumcision et le baptesme. Et de dire comment je vins en ceste isle, de la condition des habitans, de leurs meurs, de leur manière de vivre, de leurs costumes, de leurs lois et de leur estrange manière de seignourie, s'il faisoit à nostre propos, les auditeurs les orroient voulentiers. Et en alant plus oultre envers Midi, y demeurent les Éthiopiens chrétiens, qui sont gens puissans et de grande estature, et pour leur multitude et le large payz qu'ilz tiennent, ilz font ung royaume que on apppelle Nubie, lequel confronte à Égypte, et a eu leur roy aucune fois victoire et triumphe du souldan de Babilonne. Ces gens ont une prophécie qu'ilz ysseront quelquefois hors les montaignes d'Égypte, qui les encloënt et destruiront les Égyptiens et les Arabes : ils prendront la Mecke et l'abateront; ilz despéchieront [2] le sépulcre de Machommet, le faulx et maudit prophète, et brûleront son corps. Et, quant à nostre propos, il souffist avoir motif pour faire ledict passage, que une si grande multitude de pueple soit ostée hors de ses erreurs, et réduite à la congnoissance de vérité et de la foy, ainsi que autreffois ilz ont esté réduitz, comme nous lisons, lorsque la vérité et la bonne doctrine de la foy flourissoient ès parties de Orient.

DU QUART MOTIF POUR FAIRE LE PASSAGE D'OULTRE-MER JUSQUES EN LA TERRE SAINTE.

Le quart motif pour faire le passage d'oultre-mer, est le désir qui doibt estre ès * Fol. 13 r°.
cuers des chrétiens de recouvrer la très-sainte terre, qui est désignée une partie de nostre héritage, qui a esté désirée des sains prophètes, et promise et donnée à eulx et à nous, et qui a esté possessée de leurs enfans. Sur laquelle terre nous lisons que les cieulz ont esté ouvers souvent, et que les engèles de paradis y ont descendu pluseurs fois, et que maintz secrez de Dieu y ont esté démonstrez aux hommes en tous les temps : c'est assavoir ou temps de la loy de nature, d'escripture et ou temps de grâce aussi, tant qu'il sambloit que ce ne fust autre chose, fors la maison de Dieu et la vraie porte du ciel, de laquelle sont yssus à bon salut les roys géniteurs de Nostre Seigneur selon la char, et les prophètes messagers de nostre foy. En laquelle aussi ont esté démonstrez pluseurs respons divins, maintes visions, pluseurs signes et diverses figures qui

[1] *Hérèse*, hérétique, hérésiarque.
[2] *Despéchieront*, dépèceront, détruiront.

prénunçoient véritablement la certaineté de nostre élection et réparation; et laquelle Dieu mesme a eslevée, honnourée et consacrée, affin que son fil Dieu y prinst char humaine, et que Dieu homme nasquist merveilleusement d'une vierge, affin que illec Dieu fait homme, se voulsist démontrer sur la terre, et converser avec les hommes; affin aussi que Dieu le père fust illec ouy par sa voix, Dieu le fil fust manié et touchié des gens et baptisié dedens le fleuve de Jourdain, et que le benoit saint Esperit y fust veu en l'espèce de coulon [1]; et ainsi par la fréquentation des angèles, par la présence de la Trinité, ce samblast aucunement ung autre paradis; affin aussi que Jhésucrist y baillast exemples salutaires, il y enseignast les choses divines et merveilleuses et y démonstrast pluseurs miracles inusitez et de grant esbahissement, et que ou millieu de
* Fol. 13 v°. la terre il ouvrast nostre * salut, et, là, nous fust osté l'oprobre de nostre servitude, et là fust payée la raençon de nostre rédemption; laquelle terre finablement receut en soy Nostre-Seigneur Jhésucrist et le garda l'espace de iij jours, tandis qu'il descendi aux enfers rompre les portes d'arain et les verrouls de fer; et là destruit-il la puissance du diable, et en délivra les sains hommes qu'il avoit longuement tenu prisonniers léans: laquelle terre aussi démonstra et rendi vif Nostre-Seigneur accompaignié d'une belle compaignie des sains pères, qui l'avoient prophétisié de bouche, représenté par figures et creu fermement; en laquelle il conversa encoires par l'espace de XL jours après sa glorieuse résurection, et souventeffois bailla sa présence à ses disciples et se laissa manier; et avec celle mesmes char qu'il avoit vraiement prinse de sa vierge mère et receu mort et passion en l'arbre de la croix, se moustra estre résuscité véritablement et l'approuva par pluseurs et divers argumens. Ceste sainte terre a aussi engendré les apostoles de Jhésucrist, les évvangélistes et ses disciples, affin qu'ilz fussent tesmoingz de tout quanques Nostre-Seigneur a fait, en y antrant et demourant et en yssant, et fussent recteurs et gouverneurs de la nouvelle église, docteurs et enseigneurs de la foy et salut nouvelle, et de laquelle aussi Jhésucrist mesmes, seigneur de la terre et d'enfer, a monté ès cieulx et a colloquié à la dextre de son père la substance de nostre char, en nous démoustrant le cler chemin par lequel les membres doivent ensieuvir le chief, et sur laquelle terre le benoit saint Esperit est descendu en fourme de langues de feu, et par ung son très-soudain, il a enluminé, enseignié et confermé les cuers de ceulx qui croient en lui; sur laquelle aussi Jhésucrist mesmes doibt venir de rechief,
* Fol. 14 r°. pour ouyr * les causes de toutes gens, et là vendront finablement tous les hommes qui ont esté par ci-devant, qui sont maintenant et qui seront ci-après, pour rendre compte et raison de tous leurs fais bons et mauvais, et en avoir rétribution juste et égale. Mais s'il est nul qui pense et pleure en considérant de quelz gens est maintenant occupé et possessé cestui nostre propre héritage, certes c'est de gens sans Dieu, sans foy,

[1] *Coulon*, colombe. Ph. Mouskes, v. 24742, 25619.

sans loy, sans alliance et sans miséricorde, qui sont hommes vilz et ors et ennemis de toute vérité, pureté, bonté et justice, adversaires de la croix, blasphémeurs de Dieu, persécuteurs du nom chrétien, abuseurs de leurs femmes espousées, coucheurs avec jeunes enfans mascles, oppresseurs de bestes brutes, subvertissans nature, destruiseurs de meurs et de vertus, trébuchans en vices et énormes péchiez, comme instrumens du diable, vaisseaulx de Lucifer, temples de mauvaistié, habitation de Sathan gardez au jugement de vengance et députez à l'embrasement de l'éternèle dampnation; lesquelz ont viles pensées, la char orde, la vie détestable, paroles abhominables, conversation contagieuse et toute leur voulenté et intention abandonnée à charnalité et plongié en volupté désordonnée : telz sont ceulx qui nous ont bouté hors des dessusdictes régions du monde; et nous ont déchacié en ce petit anglet de terre moult estroit, à la vergongne et opprobre de nous et de nostre foy; telz sont ceulx qui ont désolé la maison de Dieu et possessent la sainte cité mère de nostre foy et qui ordoient les sains lieux consacrez et bénéiz, et telz sont ceulx qui ont espandu le sang des chrétiens à l'entour de Jhérusalem et ont baillié aux bestes de la terre la tendre char des sains de Jhésucrist et ont abandonné les corps mortz des martirs aux oiseaulx du ciel. Certes, ilz sont soub*tilz à mal faire, ignorans tout bien et n'ont en eulx nulle preu- * Fol. 14 v°. dommie, ains n'ont prudence senon en mal; et pour ce, mon souverain seigneur, que Dieu vostre Dieu vous a enoint de l'uile de liesse devant tous les nobles de vostre hostel et devant tous les roys chrétiens voz compaignons, pour ce que vous avez hay iniquité et avez amé justice; chaingniez-vous très-puissamment de vostre espée sur vostre cuisse, et alez avant : car l'angèle qui fu promis à Moyse vous précédera à conquester royaumes, et la protection de cest angèle mesmes vous gardera et deffendera tousjours, et la verge de prudence et de vérité, c'est assavoir la verge de vostre justice et équité, frapera et vaincra le duc Moab, et voz trenchans saiettes trespercheront les cuers de voz ennemis, et les grans ostz trébuscheront soubs vous! Oyés doncques révéranment le Saint Esprit comme vostre moniteur; recevez-le seurement comme vostre prometteur; retenez-le constamment comme vostre directeur, et sans nul doubte vous l'aurez deffenseur à vostre grant bien et prouffit.

Cy fine la première partie de ce premier livre.

Cy commence la seconde, qui est de V préambules qu'on doit ordonner avant ledit passage.

Le premier préambule et première ordonnance qu'on doit faire avant le passage,

c'est de invoquier l'ayde et conseil de Nostre-Seigneur Dieu, de qui se traitte proprement le fait en ceste partie. C'est assavoir qu'on ordonne par toutes les églises du monde à faire oroisons * et prières, affin que par les continuèles intercessions et requestes de dévotes personnes, cellui à qui pou de chose est vaincre beaucoup, enlumine les cuers dévotz du roy et des siens, conferme leur bonne voulenté et saint propos par l'infusion du bénoit saint Esperit, euvre leurs sens pour véoir ce qui fait à eslire en choses doubteuses, et ce qui fait à exécuter ès choses patentes, les adréche à la voye de salut, leur baille ayde en adversité, prospérité en batailles et la couronne en triumphes : finablement en toute joie et léesse, montons en Jhérusalem, qui est la cité de Dieu, affin de confesser son nom glorieux et au lieu où ses piez ont arresté; que nous aourons plus dévotement, et puissons illec faire voix de loënge. Certes, l'assiduèle oroison d'un homme juste vault moult, car elle noya jadis en la Rouge Mer le roy Pharaon, ses chariotz et son ost, lorsqu'il vouloit oster aux enfans d'Israël le chemin de la terre de promission ! Tandis aussi que le roy Ezéchias faisoit ses oroisons, l'angèle de Nostre-Seigneur abati les chasteaulx des Assiriens, et y tua plus de cent et iiij^{xx} mil personnes. Elle destruisi aussi en ung moment les Ihériconites détenteurs de l'éritage des enfans d'Israël et subverti leur cité forte et puissante. Nichanor aussi jadis grand ennemi des Juifz, entrementes [1] que les prestres faisoient leurs oroisons à Dieu, fu du tout craventé et son ost aussi, tèlement qu'il n'y demoura oncques homme qui en raportast nouvèles aux autres. Judas Machabeus faisant ses oroisons avant ce qu'il entrast en bataille, obtenoit toujours victoire sur ses ennemis ; mais on list qu'il perdi une fois une bataille, pour ce qu'il n'avoit point fait par avant son oroison. Et Théodosius le jeune suppédita [2] les Grecz et pluseurs autres nations d'Orient, non pas tant seulement * par force d'armes et puissance de gens, ains plus par religion, par dévotion et par oroisons, duquel l'oroison fu de si évidente vertu que par icelle il vainqui plus d'ennemis qu'il ne fist par armes : car il mist à mort Eugène et délivra la chose publique de la tirannie que on lui faisoit.

* Fol. 15 r°.

* Fol. 15 v°.

DU SECOND PRÉAMBULE QU'ON DOIT ORDONNER AVANT LE PASSAGE.

Le second préambule est que ceulx qui vouldront acomplir cestui tant saint voyage, se aprestent diligamment quant à deux choses. La première est qu'ilz corrigent et amendent leur vie, et de là en avant se disposent de mieulx en mieulx. Certes Nostre-Seigneur ne vuelt point donner ses saintes choses aux chiens, ne celle précieuse mar-

[1] *Entrementes*, tandis que.
[2] *Suppédita*, maîtrisa, mit sous les pieds, *sub pedibus*.

guerite [1] qu'il a acheté par le pris de sa douloureuse mort, c'est assavoir la sainte terre qu'il a eslevé pardessus tous les pays du monde, ne le vuelt point jetter devant les pourceaulx. Nous avons ceci expressément du pueple d'Israël que Nostre-Seigneur avoit puissamment mené hors d'Égipte, car de vi^c iij^m combatans, sans compter femmes et enfans dont il y avoit très-grant multitude, il y en eut tant seulement deux qui rentrèrent en la sainte terre jadis promise à leurs pères, et tous les autres périrent ou désert comme rebelles et incrédules, en tèle manière que Moyses mesmes, qui n'avoit semblable en tout le pays, n'y peut entrer, pour ce qu'il n'avoit donné honneur ne gloire à Dieu, aux eaues de contradiction. Josué aussi, par le commandement de Nostre-Seigneur, enjoigni que le pueple fust circumcis et saintefié ainçois qu'il entrast en la terre de promis*sion, afin que nulz, senon sains, ne possessassent ung tel sain- * Fol. 16 r°.
tuaire; et puisqu'ilz entrèrent en ladicte terre à tout signes et miracles merveilleux, et y eurent demouré moult longuement, chacun en la portion qui lui fu distribuée par sort, toutes les fois qu'ilz relenquissoient la loy de Dieu, il permettoit qu'ilz fussent autant de fois molestez et réduitz soubz la servitude de leurs ennemis, comme il appert ès temps des juges et des roys. Finablement, par continuer en péchiez, ils provoquèrent Nostre-Seigneur à si grande ire qu'ilz se rendirent indignes de plus jouir d'un tant saint héritage. Pour ceste cause les bailla Dieu à pugnir aux Babiloniens, aux Égiptiens, aux Assiriens et aux Romains; les expardi en extrême servitude par l'universel monde. Si advint que Salmanazar, roy des Assiriens, qui de celle terre sainte tira le pueple pécheur, encontre lesdicts Assiriens mist au royaume de Samarie des estrangers en lieu des enfans d'Israël; et comme ils ne cremissent point Nostre-Seigneur, il leur envoya des lyons qui dévourèrent tout ce pueple, et le molestèrent plus pour ce qu'ilz ignorèrent la propriété d'icelle terre. Affin doncques que nous ne nous eslongons plus loingz, garissons nostre propre maladie par noz voisins, recongnoissons noz faultes; et, tant que nous povons, y mettons remède : car se nous advisons bien depuis le temps que la malice des Sarrasins commença, il y a environ passez vii^c ans. Et quant à moy, j'ay commencié à l'an vi^c xxxix, du temps que Jhérusalem fu prinse par Humaire [2], disciple et compaignon du faulx prophète Machommet, et que l'empereur Eracle ocupoit tout Orient, et le tindrent iiij^c lx ans, c'est assavoir jusques au temps de Pierre l'ermite, que elle fu prinse par noz gens, l'an mil iiij^xx xix; et en joïrent les nostres tant seulement iiij^xx * et viij ans, et puis elle fu prinse de rechief * Fol. 16 v°.
par les Sarrasins l'an mil c iiij^xx et vij, qui la tiennent jusques aujourd'huy. Et ainsi en venant du premier jusques au dernier, depuis vij^c ans que la pestilence des Sarrasins vint avant, Jhérusalem a esté ocupée d'eulx presque les vj^c ans, et noz gens l'ont eue seulement par l'espace de iiij^xx et viij ans, comme dit est; durant lequel temps

[1] *Marguerite*, perle. *margarita*. | [2] *Humaire*, Omar.

ilz ont souffert de très-griefves batailles et de très-dommageuses pertes : et pourquoy a-ce esté? Senon pour ce que Nostre-Seigneur Dieu ne soustient point en celle terre gens pécheurs. Certes péchié y abondoit lors, de toutes pars, tèlement que depuis la plante du pié jusques au sommet de la teste, il n'y avoit point de santé, comme il appert par les histoires d'oultre-mer qui les list. Ès prélatz se monstroit difforméement négligence, avarice, pompe et vanité, ou clergié[1] joliveté de meurs et de vie et mainte déshonnesteté, ou pueple luxure de char et iniquité superhabundante en moult de criemes; ès religieux défailloit révérence envers leurs prélatz, obédience envers les ainsnez et observance de règle. En femmes quelconques n'avoit honte, vergongne ne chasteté; ès juges et princes terriens n'avoit vérité, ne en justice équité. Et tant de maulx chacun jour y sourvenoit que celle terre sainte ne les peut plus soustenir en son ventre; ains, comme fait la mer, jetta hors d'elle à leur perdition, par le monde universel, tous leurs corps punais, corrompus en vices et mors en péchié. Qui seroit doncques cellui qui pourroit croire ne penser que Dieu ottroiast aux pécheurs celle sainte terre, dont il a débouté et déchacié tousjours les pécheurs? Mais se aucun me
* Fol. 17 r°. dist : « Ceulx qui occupent maintenant ceste sainte terre et jà l'ont te*nue par si long temps, à la reproche du nom chrétien, ne sont mie seulement pécheurs, mais plus que pécheurs, félons, pervers, infidelz et cruelz. » Certes je scay bien qu'ilz sont mauvaises gens, iniques, vicieux et injustes plus que on ne pourroit dire; mais il fault considérer, plourer et se doloir que les péchiez, faultes et iniquitez de tous les estas du pueple chrétien ont esté si grans et si énormes, que pour ceste cause Dieu nous a privé d'icellui nostre héritage et leur a baillié, pour le usurper tant de temps et le souller de tant de abhominations. Ne il n'est nul de saine teste qui doive cuider que noz péchiez soient plus grans et plus énormes que ceulx dudict pueple abhominable et mescréant, car, dès le commencement du monde, ce a tousjours esté ung maudit et dampné pueple; mais la cause si est, car chacun scet que une petite injure de son familier domestique ou de son amy blesche trop plus que ne fait une très-grande offense de son ennemi. Ad ce propos mesmes dist le psalmiste David : *Si inimicus meus maledixisset mihi substinuissem utique, etc.*, c'est-à-dire, se mon ennemi m'eust maudit, je l'eusse souffert patiemment; et se cellui qui me haioit eust parlé grandement sur moy, je me fusse par adventure muchié. Mais toy, mon bon ami, d'un mesme courage avec moy, et que je congnois, qui mainteffois avons beu et mengié ensamble de bonnes et doulces viandes, avons souvent alé d'un mesmes acord en la maison de Dieu. Pourquoy doncques vous saintefiez, vous qui portez les sains vaisseaulx de Nostre-Seigneur, c'est-à-dire qui portez sur voz espaules le vaisseau des vaisseaulx, c'est assavoir le signe de la vraye croix, en quoy fu mise et respandue la liqueur de

[1] *Ou clergié*, dans le clergé.

l'unction de nostre * salut et le triacle [1] de nostre réconciliation? Affin que en ce signe que vous prenez et portez en mémoire de la passion de Nostre-Seigneur et pour venger l'oprobre de la foy et du nom chrétien, il ne adviengne de nouvel que Jhésucrist mesme soit par crimineulx et énormes péchiez crucefié plus cruèlement, non mie des Juifz, Payens et Sarrasins, ains de vous ses amis et familiers domestiques. La seconde chose en quoy se doivent aprester ceulx qui se disposent pour aler en ce saint voyage est l'assiduèle discipline de chevalerie. Végèce, en son livre intitulé : *De l'art de chevalerie* [2], met iij choses qu'il juge estre nécessaires en discipline de chevalerie, affin que par elles on obtiengne ès batailles la fin principale : c'est assavoir victoire et triumphe; et dist ainsi : « Nous ne véons point que le pueple rommain ait subjuguié tout le monde par nulle autre chose, senon par exercice. Et me semble bon de moy taire à présent de l'exercice d'armes et de l'usage de chevalerie; car les victoires que vous, mon souverain seigneur, avez eues et les batailles que vous avez fait, vous rendent ung docteur expert en ceste matière. Mais touchant la discipline qui se doit garder en l'ost, j'en vueil réduire à mémoire quelque chose et non pas le vous enseignier. Certes on list ès hystoires anciennes que tout repos désatempré, toute oisiveté, tous excès de beuvrages et de viandes, et de curieuse délectation de nourrissement, toute volupté charnèle et généralment toutes choses qui pourroient rendre les chevaliers délicatz, endormis, frailles [3], molz, pesans ou niches, estoient jadis retrenchiez et déboutées de tous ceulx qui hantoient les armes comme empeschemens superflus, dommageux, estranges et nuisans. Pour ceste cau*se, Végèce mesmes appreuve que la gent rurale est plus convenable à chevalerie, car elle est moins occupée desdictes délectations, et est plus acoustumée à choses aspres et con-

* Fol. 17 v°.

* Fol. 18 r°.

[1] *Triacle*, thériaque.

> Rices à povres contraire sunt
> Com li triacles au venin.
>
> *Renart le Nouvel.*

Rabelais se sert encore du mot *triacleur*. La *thériaque*, qui se fabriquait de différentes manières plus ou moins mystérieuses, a passé longtemps pour un remède universel. Sans parler de l'ouvrage grec de NICANDRE, Florence, 1764, in-8°, on a ANDREAE BOECII *Epist. de dignitate theriacae*, dans le traité de matière médicale d'Oddi; HENRICI CNUTII *Pro theriaca Andromaci gloria, etc.* Liegnitz, 1609, in-4°; *la Thériaque françoise*, en vers, par PIERRE MAGINET. Lyon, Vincent, 1623, in-8°; (De l'Aulnaye), *Œuvres de Rabelais*. Paris, 1823, in-8°, III, 633.

M. A. Jubinal, dans son *Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux*, Paris, 1839, 1842, 2 vol. in-8°, t. I, p. 360, a publié une satire allégorique intitulée : *de Triacle et de venin*. Ici *triacle* est pris pour antidote. C'est dans le sens figuré de ce dernier mot que la thériaque figure au titre suivant : VINCENTII LENIS (Libert Froidmont, théologien, né à Haccourt, près de Visé) *Theriaca adversus Petavium et Ricardum*. Paris, 1648. C'est-à-dire, préservatif contre les pères Petau et le père De Champs, qui avaient publié, en 1646, le dernier sous le nom de Richard, un ouvrage sur le libre arbitre.

[2] *Végèce*; voyez *Le livre de Végèce, de chevalerie*, dans la *Bibl. protyp.* de M. Barrois, numéros 546, 954, 958, 1837, 1838, 2118.

[3] *Frailles*, frêles.

traires, et dist ainsi : « Je croy que on ne doubta oncques que la gent rurale ne fust la plus convenable aux armes pour tant qu'elle est nourrie en paine et en labeur, souffrant la chaleur du soleil, ne tenant compte des umbres, non sachant que c'est de baingz ne d'estuves, ignorant toutes manières de délices, estant de simple courage, contente de pou de viande, endurcie aux travaulx, jettant la barre de fer, portant grant fais : toutes ces choses lui sont de droit acoustumance, ce dist Végèce. » Telz estoient ceulx avec qui les Rommains gaignèrent jadis les fortes batailles, réfrénoient leurs ennemis rebelles, dontoient les cités adversaires, conquestoient les royaumes, obtenoient les belles victoires et subjugoient tout le monde à leur chose publique. Nous lisons que le roy David humilia les Philistiens et en eut le tribut. Il desconfit Moab et reporta maintes victoires de ses ennemis. Il fist aussi de grandes et dures batailles : touteffois il s'estoit premièrement exercité ès désers, et print pluseurs et divers travaulx, s'adonna à labeurs, à mésaises, à misères, à chault, au froit, aux pluies, au vent, aux nèges, aux gelées, gésant sur la terre nue, couchant ès cavernes lorsqu'il fuïoit le courroux du roy Saül; et tantost qu'il se abstint de l'exercite d'armes et de faire batailles, et s'exposa aux délices, à oiseuse et à repos. Lui qui paravant estoit vainqueur de toutes gens, fu vainqu par le regard d'une femme : parquoy il commist
* Fol. 18 v°. adultère et perpétra un trahiteux murdres, pour laquelle cause son ho*stel ne fu oncques puis sans advoultire, sang ne cessa d'estre espandu et glaive ne se abstint de navrure. Les Machabiens aussi mirent la sainte cité de Jhérusalem hors de la main des ennemis; tirèrent la loy hors de la puissance des gens; se combatirent pour la liberté du pays; desconfirent moult souvent vaillamment et puissamment leurs ennemis, et se abandonnèrent à maintz périlz et dangers. Mais ilz s'estoient paravant esprouvez et essaiez en pluseurs exercices et fais laborieux, car ilz avoient demouré ès montaignes et ès désers, vivans povrement avec les bestes sauvages, comme s'ilz ne deussent jamais entreprendre les batailles de Nostre-Seigneur qu'ilz n'eussent ainçois estudié à vivre chastement, attempréement et saintement. Pour ceste cause on se doibt souverainement garder en l'ost de Nostre-Seigneur que on ne laxe ses frains à luxure et que on ne se désatempre en superfluité de boire et de mengier et que on eschiève oisiveté par continuel exercite d'armes. Les consulz rommains ordonnèrent jadis, par commandement de loy, que tout homme qui nouvèlement avoit espousé femme ou planté vigne nouvelle, ou édefié neufve maison, fust déboutez de leurs ostz : car ilz n'avoient espérance qu'il leur venist bon eur en leurs batailles, se tèles manières de gens se fussent meslez des besongnes et affaires de la chose publique. Ad ce propos raconte Valère le grant que Scipion l'Affrican, consul rommain, fu envoyé en Espaigne pour reffréner les désordonnez esperitz de la cité de Numance, nourris et allevez ainsi par la coulpe de leurs princes souverains : incontinent et sans délay qu'il entra en l'armée des
* Fol. 19 r°. Rommains il fist ung édit que toutes choses qui se faisoient à cause de volupté fussent*

délaissiées et ostées du tout. Si advint lors que ung très-grant nombre de gens inutiles et environ ij^{m} foles femmes s'en partirent; et ainsi l'ost rommain nettoié de ceste layde et orde compaignie et qui ung pou devant, pour paour de mort, avoit traittié alliances déshonnestes, se redrécha et print vertu telle qu'il mist à rès terre icelle noble et puissante cité de Numance, arse, brûlée et démolie de fons en comble. Ce mesme Valère met aussi ung autre exemple qui me samble pertinent à ceste matière, et dist ainsi : « Comme Métellus, consul envoié en Affrique contre Jugurte eust entreprins l'ost rommain efféminé et corrompu par l'oultrage de Spurius Albinus, il s'efforça de tout son povoir à remettre la discipline de la chevalerie en son premier estat : car tantost il bouta hors de l'ost tout cuisiniers et boulenguiers, et deffendi que nul ne mist à vente viande cuitte, et ne voult souffrir que nul chevalier de l'ost se aidast de serviteur ne de chevaulx pour porter ses armures et ses vivres. En après il changa la place de son siége et fist faire tout autour bons fossez et bons palis, comme se Jugurte eust tousjours esté prestz de l'assaillir. Combien doncques prouffita-il par la continence restablie à son premier estat et par son industrie souvent exécutée? Certes beaucoup, car il gaigna maintes victoires et conquist pluseurs triumphes sur ses ennemis, ce dist Valère. » S'il y avoit doncques tant grande discipline de chevalerie en l'ost des payens que eulx, abandonnez à aourer les ydoles qui n'engendroient que péchiez, se abstenoient des vices pour cause de obtenir bonne victoire, de combien plus l'armée de Dieu le vif qui aime toute netteté enjoint les vertus et refrène de sa tem'prance, doit * Fol. 19 v°.
entreprendre ces vertus et amer ces lois, par lesquelles il obtiengne la couronne de la victoire terrienne et célestienne aussi enfin !

DU TIERS PRÉAMBULE QU'ON DOIT ORDONNER AVANT LE PASSAGE.

Le tiers préambule est moult nécessaire, c'est assavoir que paix et concorde soit réformée entre ceulx quy à ceste tant sainte besongne pèvent donner ayde et secours. Entre les autres choses qui font besoing audit passage, ce sont nefz et galées et hommes qui les conduisent et exercent bon régime sur elles. Et par dessus toutes gens de mer, les Catelans et Jennevois [1] sont ceulx qui se monstrent de plus grande prouesse de personnes, de plus grant force et vigueur de courage, les plus industrieux ou fait de la mer, et de plus certaine expérience, et de plus ferme loyauté et constance, et qui pèvent mieulx et plus aiséement livrer plus grande habundance de vaisseaulx de mer et de gens aussi. Mais aujourd'uy, il y a une très-grosse guerre entre ces gens-cy ; et s'elle demouroit ainsi, le passage auroit grant disette des choses dessusdictes : car toutes autres gens qui hantent la mer ne sont pou ou néant au regard d'eulx quant à

[1] *Catelans et Jennevois*, Catalans et Génois.

prouesse et industrie de mariner. Il est doncques expédient du tout en tout que paix et concorde soit mise entre eulx, laquelle chose se obtendra légièrement, se la majesté royale s'y vuelt emploier ses prières, et que le roy d'Arragon soit de la part des Catelans, et le roy de Sicile soit des Jenne*vois, lesquelz en une tele et tant grande besongne ne refuseront point à ung si grant seigneur et prince de faire paix et concorde ensamble. Ledit passage a aussi mestier de habundante foison de vivres, et non mie seulement d'un lieu, ains de diverses régions, comme sont fromment, vin, wile[1], farine, léguns, orges, frommages et chars salées; lesquelz vivres, en cerchant toutes les contrées qui sont deçà la mer, on ne pourroit recouvrer plus largement ne à meilleur marchié en place nulle que on feroit ou royaume de Pulle et en cellui de Secile, qui sont, par manière de parler, la fontaine et sourgon de toutes teles choses. Et pour ce que entre le roy Robert et le roy Fédéric[2], qui maintenant seignourissent èsdis royaumes, il y a grant guerre et discorde implacables, il seroit moult expédient que entre eulx il y eust ou longues trèves ou, qui seroit meilleur, une bonne paix perpétuèle. Certes ces ij roys dessusdicts ne pourroient livrer secours et aides tant grans et tant libéralz pour faire le passage, ne widier leurs terres de chevalerie, ne despoullier leurs portz de gens et de vaissaulx de mer, ne administrer si largement vivres que ce ne fust par disette d'eulx et de leurs vassaulx, quant ilz seroient effraiez et en souspeçon pour la guerre; et chacun d'eulx cuideroit tousjours que l'autre, comme son ennemi prochain, fust à ses espaules. De ceste paix se augmenteroit prouffit aux âmes, honneur et révérence à l'église, et à nous mérite et gloire. Quelque part oultre-mer que les nefz et galées facent leurs voyages, soit en alant ou en retournant, elles arrivent communément en Secile où ceulx qui feront le passage, s'il venoit à point ou s'il estoit néces*sité, pourroient lors descendre plus licitement, et plus voulentiers séjourner leur chevaulx, aiser les hommes, récréer leurs corps et renouveller leurs vivres. Et aussi s'il y avoit paix fermée entre ces deux princes, on pourroit obtenir d'eulx une souffissante multitude de galées et de navire; et seroit possible que tous deux ou l'un d'iceulx s'emploieroit avec nous oudit saint passage. Je suis certain du roi Fédéric, auquel j'ay parlé de ceste matière plus privéement, et m'a dit qu'il n'est en ce monde chose qu'il souhaide ne désire tant comme achever le remanant de sa vie, s'il avoit paix par bonne et seure manière avec ses voisins. Et véritablement, mon souverain seigneur, honneur, prouffit et grant faveur vous vendroient, se en vostre compaignie aviez ung tel prince eagié d'ans et de vertus, sage et bien advisé en consaulx, chevalereux, prudent en tous affaires, expert en armes, vaillant en batailles, noble, dévot, léal, constant, extrait de vostre sang, ameur de justice et deffendeur des povres, auquel briefment ne défault

* Fol. 20 r°.
* Fol. 30 r°.

[1] *Wile*, huille.
[2] Robert, roi de Naples, et Frédéric d'Arragon, roi de Sicile.

riens de ce qu'il appartient à ung roy, se par vostre bon moyen et ayde estoit entre lui et le roy Robert reformée la paix que fist jadis monseigneur vostre père de bonne mémoire, que Dieu absoille.

Comme doncques ceste besongne, que vous achèverez à l'ayde de Nostre-Seigneur, ait mestier de pluseurs choses, et ne soit pas à faire en petit espace de temps, vous devez emploier ad ce toutes voz forces : car, selon le psalmiste, « se en voz jours naist justice et habundance de paix, comme dist le proverbe de Salomon, vos chemins s'extendront en paix, et Dieu mesmes fera drois et onnis voz sentiers. » Et ainsi se paix et concorde se fait entre ces deux princes par vostre vertu, toute habundance * sieuvra vostre armée et la conduitte de vostre ost, en tele manière, mon souverain seigneur, que vostre nom se dira publiquement le prince de paix. * Fol. 21 r°.

DU QUART PRÉAMBULE QU'ON DOIT ORDONNER AVANT LE PASSAGE.

Le quart préambule est que le roy doit faire son chemin par terre. Ce néantmoins toutesfois, il fault pourvéoir de certain nombre de nefz et de galées pour porter les gens qui pourront souffrir la marine et pour porter armeures, vivres, engins, tentes, grandes et petites, grosses arbalestes et autres avec les garnissemens nécessaires à toutes ces choses, instrumens à fossoier, miner, fraper et pour abatre et craventer les fundemens et les murs des chasteaulx et des cités, quand il sera besoing et nécessité le requerra. Lesdictes galées seront aussi nécessaires pour asseurer la mer et la deffendre contre les assaultz des pirates et robeurs de mer, soient chrétiens ou turcz, affin que les marchans et les estrangers de toutes les parties du monde, venans au secours du passage, puissent aler et venir plus seurement par mer. Elles seront aussi nécessaires à moult d'autres choses qu'on scet bien et qu'on a assés esprouvé, ainsy que les adventures sourviennent terribles et diverses; et pour ce, comme il sera dit ci-après, je conseille qu'on passe par l'empire de Rommenie et juge qu'on le prengne. La commune des Vénissiens et des Jennevois fait privéement * à requérir pour la préparation et armée des galées et autres navires, pour ce qu'ilz ont aucunes seignouries oudit empire. Par quoy ilz peuent estre moult proffitables en moult de manières audict passage, car les Vénissiens tiennent l'isle de Crète que nous disons Candie, et l'isle de Nègrepont et presques toutes les autres isles qui sont plus de xx en l'archepelago. Les Jennevois ont aussi une cité forte et bien murée qui a à nom Père [1], assés bien peuplée, et est située emprès Constantinople; telement que entre ces deux cités n'y a que le havre qui les départ. Ilz ont oultre plus une autre cité en l'empire de Tartarie vers la bise, qui a * Fol. 21 v°.

[1] *Pere*, Péra. V. Du Cange, *Constantinopolis christiana*, 9 *a*, 67 *c*, etc.

à nom Capha [1], de laquelle pourroient venir moult de choses nécessaires audict passage; et que plus est, lesdicts Vénissiens et Jennevois sont tant acoustumez en ladicte mer et ès parties dudict empire, qu'ilz scèvent les contrées, les pays et les voyes, les passages, les sentiers et les isles, les roches et les portz; et maint en y a qui scèvent pluseurs langaiges, à cause qu'ilz ont esté engendriez et nourris èsdicts pays; lesquelles choses viennent à très-grans fruitz et prouffis.

DU QUINT PRÉAMBULE QU'ON DOIT ORDONNER AVANT LE PASSAGE.

Le quint préambule ne fait à délaissier en nulle manière que ce soit, c'est assavoir que au printemps prochain à venir il y ait x ou xij galées bien appareilliés qui gardent
* Fol. 22 r°. la mer de Surie et de Rommenie et les autres parties de la mer, affin qu'il ne loist [2] point à noz faulx et desloyaux chrétiens, aux Sarrasins ou autres quelconques, administrer au souldan de Babilonne ne à ses vassaulx et subgietz, les choses dont ilz ont grant mestier pour la garnison et deffense de lui, des siens et de ses terres contre la puissance de ce passage qu'ilz resongnent beaucoup. Le souldan n'a en sa terre nulles armeures de guerre, ne fer, ne vaisseaulx de mer, grans ne petis, ne fustailles pour en faire, ne autres habillemens et engins de guerre pour fortefier ses villes et chasteaulx et soy en deffendre, ne pour assaillir noz gens, et pourtant, incontinent qu'il saura que le passage se mettra sus, comme sage, soubtil et malicieux, fera garnison de toutes les choses dessusdictes : car noz faulx chrétiens les Grecs, les Suriens et les Sarrasins de Barbarie, plains d'avarice et soubz espérance de gaing, livreront audict souldan lesdictes armeures en grant quantité, comme autresfois ilz ont fait : qui leur seroit grant confort et feroit grant destourbier au passage. Il est doncques nécessaire que lesdictes galées prengnent et emprisonnent tous ceulx qui iront pardelà, et qu'on mande à toutes les cités et royaumes voisins à la mer, par espécial à ceulx de l'isle de Cypre, que par édis publiques et par paines comminatores et exécutores, ilz deffendent à leurs gens qu'ilz ne voisent ou emportent, ne envoient quelques marchandises ès terres de quelconques Sarrazins, espécialement à celles qui sont subgiettes au souldan. Nostre saint père le pape aussi renouvellera les sentences et procès qu'il a acoustumé de pronuncier
* Fol. 22 v°. contre telz gens [3], et fault * aussi qu'on pourvoie que nostre saint père ne ottroie à nul povoir porter quelques marchandises en Alexandrie, à Damiette ne là environ; et se on garde bien dilligamment ces restrictions-cy, le souldan et les siens auront deffaulte

[1] *Capha*, de même dans le texte latin.
[2] *Loist*, soit loisible, *liceat*.
[3] Dans le procès de Jacques Cœur, on fit valoir contre lui une pareille transgression.

et dommage des choses qui leur sont nécessaires pour vivre. Le conseil royal soit aussi songneux que, à cause de l'avarice de ces gens et par leur fraude, il n'en sourde aucune souspeçon.

Cy fine la seconde partie de ce traittié.

Cy commence la tierce démonstrant iiij chemins ou iiij voyes, affin que on eslise le meilleur pour le roy.

—

DU PREMIER CHEMIN QUI EST PAR AFFRIQUE.

Puisque par la divine Providence, les paix auront esté reformées par toute chrétienté, nous pourrons adrécher nostre chemin en la voie de salut et de paix. Si descripvrons iiij chemins pour parvenir à ung mesmes terme, c'est assavoir à la terre sainte, affin, mon souverain seigneur, que, tous chemins considérez diligamment et descriptz, on eslise pour vostre personne et pour ceulx qui l'accompaigneront le meilleur, le plus seur et le plus court.

Le premier chemin doncques est par Affrique, qui porte en soy pluseurs difficultez et infinitz encombriers, laquelle chose appert par le commencement dudit voyage*et par le moyen, et par ce qui est jusques près de la fin; duquel commencement il appert: car il y a moult grant distance de cy jusques là où nous voulons parvenir, soit que nous commençons nostre chemin au destroit de Jubalthar [1] ou à la cité de Thunes [2]: car du destroit de Jubalthar jusques à Achon [3] qui est à ij petites journées de Jhérusalem, il y a iij^{m} et v^{c} miles, et de Thunes ij^{m} et iiij^{c} miles. Et quant au moyen, ceste voie est pesante et difficile: car il y a de fors chasteaulx et pluseurs lieux qu'on ne puet approcher. Il y a aussi maint passage difficile et aucunes cités imprenables, et ung lieu qui dure par pluseurs journées, du tout désert, plain de stérilité areneux où créature du monde ne peut aler: car on n'y trouveroit nulz vivres, ne une seule goutte d'eaue. Quant aussi à ce qui est presques jusques à la fin dudict voyage, il faudroit nécessairement que tout l'ost passast par le millieu de toute la puissance du Souldan de Babilonne et du pays d'Egipte. Et jà soit ce que d'eulx-mesmes ils soient vilz et qu'on ne les doie réputer de nulle estimation et valeur, s'ilz n'avoient ayde et secours d'autre part, toutesfois assavoir se chemin seroit seur ou que par aucun il fust jugié à eslire, le prudent

* Fol. 23 r°.

[1] *Jubalthar*, Gibraltar. | [2] *Thunes*, Tunis. | [3] *Acon*, latin: *Achon*, Saint-Jean-d'Acre.

royal jugement, et le discret et meur conseil voie et advise bien de exposer contre toute la puissance du Souldan l'ost traveillié, défoullé et débrisié par tant de labeurs, comme il seroit quant il auroit passé si grant chemin et souffert tant de duretez. Et brief, je ne voy nulle cause pour quoy saint Loys ait commencié à faire celle voie, senon seulement* pour ce que de Sécile, qui est assés près de Thunes, pour une grant partie de son chemin, il en povoit légièrement avoir vivres habundamment et de bons.

* Fol. 23 v°.

DU SECOND CHEMIN QUI EST PAR MER, LEQUEL LE ROY NE DOIT POINT ENTREPRENDRE.

Le second chemin est par la mer et le pourroit-on commencier à Aigues-Mortes ou à Marseille ou à Nice, comme il sembleroit le meilleur et le plus prouffitable, s'il advenoit que, pour la grant multitude d'ommes ou pour la deffaulte de vivres, l'un desdictz portz ne peust recevoir toute l'armée qui se conduiroit continuelement jusques en Cypre, et de là, ainsi qu'il seroit délibéré par bon et meur conseil, à laquelle partie d'Égipte ou de Surie on deveroit prendre port : Saint Loys fist ce chemin-cy, aussi faisoient jadis les pèlerins qui aloient secourir la terre sainte, lorsque les nostres y tenoient quelque chose. Mais ce chemin a en soy pluseurs difficultez quant à toutes manières de gens, espécialement quant aux François et aux Allemans qui n'ont point acoustumé la mer : car ils seroient trop agitez de wagues et tempestes de la mer et seroient souvent comme hors du sens, telement qu'ilz sembleroient plus mors que vifz, et oultre ceci la souldaine mutation de l'air, la puanteur de la mer, les vivres gros et sans saveur, les eaues puantes et corrumpues, la presse des gens, l'estroiteté du lieu et maintes autres choses qui engendrent et font venir pluseurs et diverses* maladies. Les chevaulx aussy y ont à soustenir moult de meschiefz, car ilz sont si estroittement logiez qu'ilz ne se puent coucher et n'ont point l'exercite qu'ilz ont acoustumé; ne on ne les puet estriller, ne nettoier bien ne beau, et sont tourmentez de la mutation de l'air et de la puanteur de la mer comme sont les hommes, et n'est pas ladicte puanteur moindre à cause d'eulx, ains plus grant, parquoy il s'ensieut qu'ilz sont débilitez et enfermés par les maulx dessusdicts, tèlement que à paines peuent-ils estre remis à leur premier estat et bien souvent en meurent. Il advient aussi aucunesfois que les nefz recullent pour le vent contraire et tant, qu'elles sont contraintes de prendre aucun port auquel, s'il y a habitation de gens ou non, il fault qu'ilz y séjournent longuement par fortune de temps. Item, à la fois leur fault le vent en la haulte mer, et lors, ilz ne puent reculer ne aler en avant, ne tirer à dextre ne à senestre. Toutes lesquelles choses tournent à grant dommage et despens du voyage, et au très-grant détriment des personnes et des chevaulx aussi. Il y a en après pluseurs tempestes non créables et maint orage impourveu, dequoy les personnes sont fort débilitées et affoiblies de leurs forces et de leurs vertus,

* Fol. 24 r°.

et leurs courages tous faillis. Pour ceste cause pluseurs se retardent d'encommencer ung tant saint voyage, ou par aventure s'en retournent ceulx qui l'ont jà entreprins. Et par lesdictes tempestes les nefz sont esparses en divers portz ou en diverses contrées; dont leur vient grant perdition de temps, jusques à tant qu'ilz* se treuvent ensamble en ung certain lieu pour rassambler l'ost. Ilz sont aussi souvent péris en mer ou ilz ont pluseurs dommageuses pertes. Il y a encoires ung autre meschief à cause de ce voyage, pour ce que l'ost qui se transporteroit souvent de la région froide à la région chaude, se changeroit en ses conplexions, de quoy naisteroient pluseurs enfermetez et s'en ensieuvroit la mort de maintes gens. Il y a aussi la perdition de temps qui ne fait pas à estimer pour pou, car l'ost séjourneroit en Cypre le temps d'yver, affin que les hommes et les chevaulx se raffreschissent après les travaulx de mer; et convient qu'on attende l'ost et qu'on espie la terre des ennemis. Il fault aussi attendre la saison que les roys se mettent en armes pour batailler, de laquelle prolongation de temps s'ensieut l'augmentation de despens tant en l'ost, qui est par mer, comme en cellui qui est par terre. Pluseurs discordes et maintes brigues en sourdent parmi l'ost, à cause de oyseuses en quoy ilz se occupent. Il s'en ensieut de rechief la povreté des sauldars et la consumption des sauldées, lorsque les hommes d'armes despendent le leur en bancquetz, en yvrongneries, en joueries, en tavernes et autres lieux déshonnestes et dissolutz, et à le fois en vient impédimie [1], qui est ung mal irréparable, et se engendre de air chault ou désatempré, contraire à leur pur air natif ou aussi des vins agus et ardans; et se on y met de l'eaue comme il appartient, ilz perdent leur saveur; et se on les boit sans eaue, ilz destruisent le cervel et bruslent les entrailles du corps.* Tous ces meschiefz-ci et pluseurs autres eut monseigneur saint Loys en son passage; par espécial l'yver qu'il séjourna en Cypre, il y moru ij^c l, que contes, que barons, que chevaliers, des plus nobles qu'il eust en son ost. Je ne doy pas doncques eslire ne je n'ose recommander ceste voie, dont il sourvient tant d'inconvéniens; car se ou temps de saint Loys je tiens que ceste voie n'estoit pas bonne aux chrétiens, jà soit ce que alors la chrétienté y tenist la cité d'Achon et autres villes et forteresses, et que en pou d'eure saint Loys y peust arriver franchement à tout son ost, de tant moins y povons-nous, maintenant que nous n'y tenons pas ung seul pié de terre, comme il sera dit cy-après.

* Fol. 24 v°.

* Fol. 25 r°.

DE LA VOIE QUI EST PAR ITALIE ET EST BONNE, MAIS ON Y PUET ALER EN IIJ MANIÈRES.

La tierce voie est par Italie et y puet-on aler par iij chemins: l'un par Acquilée et de là par Ystrie, et puis par Dalmace, qui sont provinces habitées de vrays chrétiens,

[1] *Impédimie*, épidémie.

où est la voie facile, onnye, domestique, fertile, habundante en froument, en vin, en wile, en chars et en poissons, moult plentive, joieuse et bien garnie de villes, de chasteaulx et de cités, prochaines l'une de l'autre et en tient la seignourie la communauté des Vénissiens en partie et aucuns autres seigneurs d'autre partie; et d'illec on tire par le royaume de Rassie et s'en va l'en à Thessalonique qui est la plus grande cité de Macédone, soubz l'empire et seignourie de Constantinople. Il y a xiij petites journées
* Fol. 25 vo. depuis ceste cité jusques à Constantinoble; et est tout plain pays, bel, plaisant et fertile de tous biens, mais sembleroit à aucun qu'il y eust une chose bien difficile en ce chemin pour ce que, depuis l'yssue de la dicte Dalmacie [1] jusques à Constantinople, les citez, les seignouries et tout le pays sont habitez de gens non obéissans à l'église de Romme. Et quant est de leur vaillance et hardiesse de résister, je n'en fay nulle mention néant plus que de femmes; et s'ilz vouloient empeschier nostre saint voyage, nous ferions légièrement par feu et par l'espée ung chemin grant et large comme faire le pourrions justement et licitement et deverions faire, ainsi qu'il sera cy-après déclairié en son lieu. Pluseurs, qui jadis gouvernoient l'empire rommain, firent ce chemin, comme il est contenu plus au long en hystoires des Rommains, alors que de France ou d'Alemaigne ou de Italie ilz conduisoient leurs ostz pour subjuguer ou chastier ou secourir à l'empire d'Orient, et par ainsi ne leur falloit jà mettre pié en la marine, ne dréchier leurs tentes, ne porter vivres avec eulx, ne faire pourvéances pour lendemain, ains ilz faisoient leur chemin ordonnéement par petites journées, alans d'un lieu habité à l'autre et d'une hostelerie à l'autre.

L'autre chemin pourra estre par la cité de Brandis qui est en Puille, et de là passer ung bras de mer qui dure environ C et L miles, et venir à Duras qui est à monseigneur
* Fol. 26 ro. le prince de Tarente, et puis tirer * par Abbanie [2] où les gens sont dévotz et obéissans à l'église de Romme, en après passer par Blaque [3] pour arriver à Thessalonique. Et le tiers chemin pourra estre par Ydronte qui est aussi une cité de Puille, et d'illec par l'isle de Curpho [4] qui est à mondict seigneur de Tarente, venir à Desponte [5] qui est environ C et XX miles par delà Ydronte, et puis par Blaque à Thessalonique. Certes, il y a une tant grande fertilité de biens par lesdicts trois chemins que avec la cautèle et dilligence qui s'y fera, il n'y aura faulte ne disette nulle quelconques de vivres. Hue le Grant, frère du roy Phelippe de France, et Robert, conte de Flandres, et ung autre nommé Robert, duc de Normendie, et Tancret [6], prince de Tarente, firent jà piécà ces

[1] *Dalmacie*, ailleurs *Dalmace*. | [2] *Abbanie*, Albanie.
[3] *Blaque*, latin *Blaqua*, autrement *Blachia*.
[4] *Curpho*, Corfou. | [5] *Desponte*, latin : *Despontatum Archae*, Despotat d'Achaie?
[6] *Tancret*, Tancrède.

Ha, Antioche! terre sainte!
Com ci a dolereuse plainte
Quant tu n'as mès nus *Godefrois!*

deux derniers chemins au passage que Pierre l'ermite entreprint, comme il est récité en l'istoire.

DU CHEMIN QUI EST PAR ALEMAIGNE ET PAR HONGUERIE, LEQUEL EST BON ET AISIÉ A FAIRE.

Le quart chemin est par Alemaigne et par Honguerie; et quant l'ost ystra[1] hors du royaume de Honguerie, il entrera au plain pays de Vulgarie, où il procédera ordonnéement, jusques à tant que, à l'ayde de Dieu, il arrivera prospéréement à son désir à Constantinople, à tout la santé des personnes et des chevaulx et de leurs biens aussy. Pluseurs princes, ducs, contes et barons, tant de France, d'Alemaigne et de Languedoc, comme de Guienne et de Bretaigne, ont * fait ce chemin en ensiévant Pierre l'ermite en ce dict passage. Le vaillant preu Charlemaigne fist aussi jadis ce chemin mesme quant il délivra la terre sainte de la main des infidelz, comme il appert par les hystoires sur ce faittes et compilées[2]. * Fol. 26 v°.

Cy fine la tierce partie de ce petit livret.

Cy commence la iiij^e qui démonstre laquelle desdictes iiij voyes ou chemins face plus eslire pour le roy, et pour ceulx qui acompaigneront sa personne, et laquelle est aussi la meilleure pour les ostz des autres pays.

Puis que nous avons descript les iiij chemins dessusdicts, il reste maintenant que nous démonstrons lequel desdicts chemins fait à eslire pour la personne du roy, et lequel aussi pour les ostz des autres diverses régions. Certes mon intention a tousjours esté de eslire et démonstrer à chacun ost qui sera la plus courte voie, la plus légière,

. . . .
Asses se porroit jà débatre
Et Jacobins et Cordeliers,
Qu'il trovaissent nus Angeliers,
Nus *Tancrès*, ou nus *Bauduins*....

Ach. Jubinal, *OEuv. compl. de* Rutebeuf, *la Complainte d'oultre-mer*, I, 97-98.

[1] *Ystra*, sortira.
[2] Voir l'introduction au premier vol. de Ph. Mouskes, pp. cclviii et cclix.

la plus prouffitable et la plus loingtaine de tous les dangiers et périlz de mer cy-dessus nommez, où on aura à passer si pou de mer que à paines y aura-il iij miles de mer à trescoper. Et par ainsi jusques en la sainte cité de Jhérusalem, l'ost n'aura à passer que
* Fol. 27 r°. ce très-estroit * bras de mer, comme je le déclareray ci-après.

CESTE VOIE SERA BONNE POUR LE ROY ET POUR LES SIENS.

La voye doncques pour le roy qui est bonne et seure, la grâce de Dieu avant mise, sera par Alemaigne et par Hunguerie, laquelle nous avons descript cy-dessus ou iiij[e] lieu. Que ceste voye face à eslire, sans nulle doubte il sera démonstré cy-après en brief, par ce que c'est la plus facile, la plus courte et la plus prouffitable. Que ce soit la plus courte, il appert par ce que je ne fay nulle estimation de la longueur de la voie, en tant que le roy puet passer par les terres de ses bons et loyaulx amis, dévotz à la foy chrétienne, qui souverainement désirent faire et acomplir ce saint passage, et qui lui ayderont et secourront très-volentiers de gens et d'autres choses neccessaires; et ne me samble point la longueur de ceste voie pesante jusques à tant que on yst hors de la terre des bons chrétiens. Que ce soit la plus facile, il appert aussi : car de lieu habité en lieu habité, de cité en cité et de journée en journée, on y pourra trouver bons logis, seurs et paisibles. Et que ce soit la plus prouffitable voie, il appert manifestement : car on y treuve habundamment vivres nécessaires, tant pour les hommes que pour les chevaulx, et à grant largesse. Par ceste voie doncques d'Alemaigne et de Honguerie
* Fol. 27 v°. pourront faire leur saint* voyage les ostz des chrétiens en toute joye et consolation, jusques à l'issue de Hunguerie, comme s'ilz estoient en leur propre pays de France. Et quant ce vendra au partir de Hunguerie, pour tirer en Constantinoble, il y a double chemin : l'un est par Vulgairie, duquel j'ay parlé ci-dessus, et l'autre est par Esclavonnie : c'est assavoir par une partie du royaume de Rassie, dont j'ai fait mention ci-dessus. Gaudeffroy de Buillon, duc de Lothier, et ses ij frères germains, Baudouin et Witasse, et Baudouin, conte de Montz en Haynnau, firent jà piécà ledit chemin par Vulgairie, mais Audemar [1], évesque du Puy en Auvergne, légat du Saint-Siége apostolique, et Raymon, conte de Saint-Gille [2], firent l'autre chemin par Esclavonie, comme il est

[1] *Audemar*, Adhémar.

[2] Ou de Toulouse. Saint-Gilles est une ville de l'ancien comté de Nimes, avec un port sur le Rhône. Voyez *Histoire de la croisade contre les hérétiques albigeois*..... Trad. et publ. par M. C. Fauriel, Paris, 1837, in-4°, V. 80, 95, 245, 1321, etc.

Com pélerins quist son atour,
Aussi com alast à *Saint-Gille*.

F. Michel, *Roman de la Violette*, p. 19.

escript en aucuns livres. Et ailleurs on list qu'ilz passèrent par Acquillée et par Dalmace. Et, pour ce que l'armée sera grande, une partie de l'ost pourra faire son chemin par Vulgarie et l'autre partie par Esclavonie, affin qu'on recouvre plus aisément de vivres et de logis. Toutesfois le roy tendra son chemin par Vulgarie, car c'est le plus court et le plus plain de beaucoup; mais ainçois qu'on saille hors des termes[1] de Honguerie, il fauldra pourvéoir que on ait seureté de passage des seigneurs de Vulgairie[2], de Grèce ou de Rassie: laquelle chose ilz feront très-volentiers, affin qu'ilz demeurent en leurs, non pas vraies, ains violentes usurpées seignouries. On pourverra aussi que lesdicts seigneurs facent que leurs gens livrent à compétent pris tous vivres nécessai*res à l'ost des chrétiens, par tele condition toutesfois que on se puist fier en eulx, que je ne croy point ne conseille, pour les raisons que ci-après seront déclarées en leur lieu. Et s'il samble que nostre entrée soit ennemie, lors on aura largement vivres et pour néant, tant blez et farines comme chars et poissons: car ces terres-là en sont moult fertiles, et y a de très-grandes fosses dessoubz terre où sont leurs garnisons, que on pourra aisément trouver en faisant bonne dilligence. En vérité, ilz sont tous de tele nature dès ce qu'ilz laissent à teter leurs mères, qu'ilz ne pensent jamais de eulx deffendre ne de résister au besoing, ains de s'enfuir. Et pour ce qu'il y aura pluseurs ostz de divers pays et que une tant grande multitude ne pourroit vivre par ung chemin, pourtant il reste à démonstrer des autres chemins dessusdicts, lequel ung chacun pourra eslire pour le meilleur et plus aisié à faire. * Fol. 28 r°.

DE LA VOYE QU'ON NE DOIT POINT ESLIRE.

Quant est de moy, je ne eslis point la première voye qui est par Affrique; ne ne juge qu'on la doive faire en nulle manière que ce soit, senon que tout l'ost contendist à acquerre le pays d'Affrique, qui est très-fort ad cause des citez et chasteaulx imprenables qui y sont. Et qui les vouldoit conquester, il me samble qu'il seroit nécessaire que on prévéist et délibérast ung passage pour ce faire : cecy appert* par les batailles puniques et par celles de Jugurte qui deffoulèrent jadis les légions romaines et traveillèrent moult fort leurs puissances par ung long espace de temps. Et jà soit ce que les Rommains eussent victoire et triumphe sur eulx, touteffois ce ne fu pas sans grant perte de leurs gens et au dommage de la chose publique. Je ne dis pas cecy pour deffiance de subjuguier lesdicts pays, se on y faisoit ung espécial passage contre les Affricans, car Dieu est avecques nous et ilz sont affoiblis de leurs premières forces et vertus : eslisons doncques les autres voyes pour acomplir nostre propos, c'est assavoir pour conquerre la terre sainte, ainsi que nous le désirons. * Fol. 28 v°.

[1] *Saille*, sorte; *termes*, frontières, limites. | [2] *Vulgairie*, plus haut *Vulgarie*.

DE LA VOYE PAR LA MARINE.

La voye de la mer feront tant seulement ceulx qui seront députez au gouvernement des nefz et des galées avec les capitaines et patrons d'icelles, et ceulx aussi ausquelz sera communiqué le secret royal, comment il fauldra faire desdictes nefz et galées en chemin et au port, et y mettra-on gens qui sont acoustumez d'aler par mer et qui ne se muent pour les diverses tempestes et dangiers qui sont en mer.

DE LA VOIE PAR ITALIE.

Par la voie de Italie, qui est double, comme nous avons jà touchié, s'en iront d'une part*, par le chemin d'Acquillée, les Tarentins et ceulx qui leur sont voisins, tant Lombars et ceulx des marches d'autour, comme tous autres gens, de quelque part qu'ilz soient, les plus prochains à ce chemin. D'autre part, ceulx de Languedoc, les Prouvenceaulx, les Rommains et les Puillois [1] feront leur chemin par Brandis et par Ydronte, selon ce qu'ilz jugeront qu'il sera plus expédient à leurs personnes et leurs chevaulx et à la prochaineté de leur pays. Toutesfois il sera de neccessité que ceulx qui iront par ces ij chemins-ci, qu'ilz aient des vaisseaulx de mer tous prestz, affin qu'ilz en puissent passer tout oultre lesdicts bras de mer ci-dessus déclairiez; et tous ceulx qui tireront par ces chemins arriveront en Thessalonique, et là se trouveront avec ceulx qui auront prins leur chemin par Acquillée, et qui est la cause de la fin de ceste voye, il sera exposé cy-après.

* Fol. 29 r°.

Cy fine la quarte partie de ce petit livret.

Cy commence la quinte partie, qui enhorte de passer par le royaume de Rassie et par l'empire des Grecz, et contient en soy iij choses.

—

Ainçois doncques que nous yssons hors des terres et des termes chrétiens, véons par conseil comment l'ost de Nostre-Seigneur doit procéder cauteleusement.* Et quant

* Fol. 29 v°.

[1] *Puillois*, de la Pouille ou Apulie.

De *Puille* est la matyre que je vuel coumancier...
RUTEBEUF, *Œuvres*, I, 148.

à ce point, ceste partie contendra iij choses. Premièrement, assavoir se on doit faire aucune alliances avecques l'empereur dès Grecz ou avecques le roy de Rassie; secondement, assavoir, se on se doit aucunement fier en eulx; tiercement, assavoir, s'il se pourroit trouver juste cause, licite et honneste, pour assaillir leurs seignouries.

QUE ON NE DOIT FAIRE PACT NE ALLIANCE QUELCONQUES AVECQUES LES DEUX SEIGNEURS DESSUSDICTS POUR IIIJ RAISONS.

Quant à la première chose, qui est que on ne doit faire nul pact ne alliance quelconques avecques l'empereur des Grecz ne avec le roy de Rassie, je y assigne iiij raisons. La première raison se prent de par la foy catholique, laquelle eulx ne leur église ne tiennent ne ne croient point, ains le déjettent, le impugnent et le hayent de courages endurcis et n'en peuent ouir parler comme héréses pervers, obstinez et mauvais qu'ilz sont. Et quant les frères prescheurs et les cordeilliers [1] ont esté députez par le siége apostolique pour les réduire à la foy et pour eulx déclairier la foy catholique, ilz en ont esté vilenez, batus et injuriez par leurs éditz et commandemens. Ne je ne dis pas seulement qu'ilz mesprisent et refusent de la foy ce qui est vray, mais aussi ilz attraient et induisent autant qu'ilz peuent à leur mauvaistié * les nostres, quelz qu'ilz *Fol. 30 r°. soient, par prières, par promesses, par faveurs, par honneurs et par menaces : cecy appert par leurs femmes que noz misérables latins leur baillent, lesquelles ils ne vuelent prendre à mariage jusques à tant qu'elles ont renié la foy catholique et fait profession en leur dampnée trécherie, comme pour exemple je le conte pour la suer du conte de Savoie, ad présent femme de l'empereur des Grecz [2]; laquelle est devenue grigoise perverse, car tantost qu'elle fu menée en Constantinoble, on lui osta les frères meneurs qu'elle avoit mené avec elle, et bouta-on hors de sa court ses conseillers bons preudommes, ses nourrices et damoiselles catholiques, et tant firent que de tous ceulx

[1] *Les frères prescheurs et les cordeilliers ;* ces deux ordres ont été, au moyen âge, en butte aux traits satiriques des trouvères, qui les traitaient avec une liberté que le dix-huitième siècle n'a point dépassée. C'étaient des *Voltairiens* avant *Voltaire*. Rutebeuf s'est principalement signalé dans cette lutte épigrammatique. Voir dans ses œuvres rassemblées par M. Achille Jubinal, *De la descorde des Jacobins et de l'université* (t. I, p. 151 ; *Les ordres de Paris* (ib., p. 158 ; pièce déjà imprimée dans le recueil de Barbazan et de Méon, II, 293); *Le dict des Jacopins* (ib., 175); *Li diz des Cordeliers* (ib., 180); *La division d'ordres et de religion*, par Rois de Cambray (ib:, 441); *La requeste des frères Meneurs*, par un anonyme (ib., 448); *Complainte des Jacobins et des Cordeliers*, également anonyme (ib., p. 461). Il est aussi fréquemment question des jacobins et des cordeliers dans le *Couronnement Renart* et dans le *Nouveau Renart*. Les jacobins étaient dominicains, frères prêcheurs ; les frères mineurs ou *frères menus*, comme on disait jadis, étaient franciscains, cordeliers. Les uns et les autres datent du treizième siècle.

[2] *La suer du conte de Savoie....* Anne de Savoie, seconde femme d'Andronic III.

qu'elle avoit mené avecques elle, ilz ne l'y en laissèrent oncques nul, s'il ne vouloit renier la foy catholique et confesser publiquement leur faulse trécherie mise par escript : laquelle chose icelle dame fist au grant déshonneur de l'église de Romme et au grant reproche de la foy chrétienne. Mais comme dient ceulx qui vuelent excuser en ce sacrilège, elle fist cela non pas voluntairement, mais par contrainte. Les Grecz et leurs complices ont, dès le commencement de l'église naissant, trouvé les scismes et erreurs et les ont entretenu obstinéement tousjours; et ès premerains temps des apostres sourdi de leur mauvais sourgon l'ochoision de division et de scisme, car, comme dist saint Luc, depuis que la murmure des Grecz se esmut contre les Hébrieux, ils ont eu à paines tous les* inventeurs des hérésies : c'est assavoir Paul[1], Arrien, Sabel, Machedon[2], Nestor, Dioscore, qui du très-pervers trésor de leur cuer ont espandu partout les mortelz venins grégois. Certes de combien grans erreurs et de combien divers loyens[3] de tricherie celle église des félons soit soullié, la corrompue et dampnée naissance de toutes hérésies le tesmoigne et aussi l'anchienne séparation de la vérité de la foy. Samblablement la division de l'unité et obédience de l'église le tesmoigne, aussi font les diverses sectes qu'ilz ont aujourd'uy ensamble : car autant comme il y a d'ostelz, autant y a-il d'erreurs. En après plusieurs nations d'Orient l'appreuvent, lesquelles ilz ont par leur derverie[4] tiré avecques eulx en enfer. Item la nostre église de Romme le tesmoigne et repreuve en les dampnant pour les énormes erreurs dont ilz sont envelopez, et que plus est, tous les anchiens recteurs et les modernes aussi repreuvent et condempnent leurs hérésies, tant par raisons comme par auctoritez, en tant qu'ilz afferment que le Saint-Esperit procède du Père seulement, et pour ce qu'ilz mentent à leur enscient, disant que nulle âme ne sera en paradis ne en enfer jusques au jour du jugement, et pour ce aussi qu'ilz maintiennent que le primat de l'église n'est pas en nostre saint père le pape de Romme, et pour ce que tous les roys de France, depuis le temps qu'ils ont receu le don de la foy catholique et la grâce du saint sacrement de baptesme, ont toujours esté pro*moteurs, deffenseurs, filz et champions d'icelle foy chrétienne rommaine, qui est seule vraie et catholique ; et par dessus tous les autres roys du monde ilz le ont déclairé, affermé et dilaté par eulx et par les leurs, et exposé leur vie pour elle et respandu leur propre sang. Les dernières choses doncques ne sambleroient pas correspondre aux premeraines, se vostre dévote majesté royale prenoit alliances quelconques tant pervers et si anchiens faulx et mauvais hérétiques comme sont lesdicts Grecz.

* Fol. 30 v°.

* Fol. 31 r°.

[1] *Paul*, latin : *Samosatenum*.
[2] Latin *Sabellium*, *Machedonium*.
[3] *Loyens*, liens, latin : *vinculis*; en rouchi on dit encore *loyer* pour *lier*.
[4] *Derverie*, Roquefort et nous-même avons tiré ce mot du latin *deviare*; peut-être vient-il du flamand *dief*, *dieven*, voleur, larron.

LA SECONDE RAISON.

La seconde raison pourquoy on ne doit point fere alliances avecques lesdicts Grecz et Rassiens se démonstre, affin qu'il ne samble qu'on prengne partie contre Dieu et qu'on face pact avec ceulx d'enfer. Et ad ce nous désenhorter nous appreuvent et esmeuvent les tesmoignages qui sont sur ce : car le psalmiste récite que Nostre-Seigneur fu couroucié contre son pueple pour ce qu'ilz n'ont point désemparé les gens que Nostre Seigneur leur avoit dit, ains se sont meslez entre les gens et ont aprins les ouvrages des mors et ont servi à leurs entaillures, dont ilz sont venus à esclandre. Samuel aussi maudit Saul par le commandement de Dieu, en disant : Nostre-Seigneur a déjetté ! que tu ne soies point roy sur Israel pour ce que tu as mesprisié la parole de Dieu, Nostre Seigneur ! Samblablement laissa Jonathas le Machabée chéoir prisonnier en la main de *ses ennemis, nonobstant que tout lui fust venu à souhait ès batailles de Nostre Seigneur, depuis qu'il ot fait alliances avecques les Rommains. Il fu dit aussi à Acab par l'un des filz des prophètes, lorsqu'il laissa eschaper Benadab, roy de Sirie, et print alliances avecques lui : pour ce que tu as laissié aler hors ung homme qui estoit digne de mort, ton âme sera en captivité, en lieu de la sienne, et ton pueple en lieu du sien. L'angèle de Nostre-Seigneur protesta ou temps de Josué, en disant : « je vous ay promis que je ne feroie pas mon pact vain avecques vous a tousjours, mais par condition toutesfois que vous ne prendriez nulles alliances avecques les habitans de ceste terre; et vous n'avez point voulu ouïr ma voix ! Pour ceste cause je ne les vous ay point voulu destruire, affin que vous eussiez des ennemis. Il fu aussi intime à Josaphat, roy de Judée, prenant amistiez à Acab, roy d'Israel, et dit par Jhésu portant la parole de Nostre-Seigneur en ceste manière : tu bailles ayde et confort au félon, et te es joint par amistié à ceulx qui héent Nostre-Seigneur ! Pour ceste cause tu as déservy de encourir l'ire de Dieu ! » On list aussi de cestui Josaphat mesmes les paroles qui s'ensievent après ce; Josaphat print amistié avecques Ochosias, roy d'Israel, de qui les euvres furent trèsmauvaises et fu consentant qu'on fist des nefz pour aler en Tharse; et furent faittes lesdictes nefz en Asyongaber, et lors prophétisa Eliéser à Josaphat en disant : « Pour ce que tu as prins alliance avec*ques Ochosias, Nostre-Seigneur a dissipé tes œuvres[1] ! »

*Fol. 31 v°.

*Fol. 32 r°.

LA TIERCE RAISON.

La tierce raison est prinse de par l'église de Romme, nostre mère, laquelle ilz vitupèrent et mesprisent, car ilz l'appellent l'advoultire[2], voluptueuse, fornicaire, église malignante. Ilz repreuvent et condempnent tous ses sacrements, comme nulz; ilz pro-

[1] *Paralip.* c. xx, v. 37. | [2] *L'advoultire,* l'adultère.

nuncent aussi et afferment que en icelle n'a nul chief, nul prélat, nul degré, nul estat ne nul ordre; ilz appellent ses enfans chiens envieux et les dénuncent pluseurs fois l'an et publiquement, comme hérétiques et scismatiques et comme membres mortefiez et corrumpus, séparez de l'unité du corps mistic, les excommunians et anathématisans, et maudisans, pour ce qu'ilz consacrent en pain sans levain; et s'il advient que aucuns des nostres célèbrent en leurs églises, ilz les réconcillent et nettoient comme se elles estoient pollués et soulliés et violées par effusion de sang ou autrement. Se aucun d'eulx oste de qui que ce soit des nostres aucune chose soit grande ou petite par larrecin, par violence ou par rapine, leurs confesseurs ne leur enjoingnent, pour ce, à en faire nulle restitution, ains loent et recommandent en leurs confessions, se aucun d'eulx nous détient riens, affermans que tout nous doit estre osté licitement et méritoirement comme de gens injustes possesseurs. Finablement, comme toutes les nations d'Orient et de Septentrion facent grande estimation des François et les loent moult et appellent François tous ceulx qui sont obéissans à l'église de Romme, de quelconque gent ou lignie qu'ilz soient extrais, et par ceste estimation qu'ilz ont de nous, ilz nous préfèrent à toutes les nations qui sont dessoubz le ciel; mais les Grecz seulement nous mettent derrière et déjettent et nous jugent que on nous doit relenquir [1] comme mors de cuer et vaisseaulx rompus, en nous diffamant et injuriant tant qu'ilz peuent. Toutes ces choses-ci et pluseurs autres que seroit longue chose à les réciter, maintient et opine faulsement, hayneusement et félonneusement celle orde église des Grecz encontre le beauté, sainteté et pureté de l'église rommaine et de ses enfans dévotz et vrais catholiques.

LA QUARTE RAISON.

La quarte raison se prent de ce qui est dit ci-dessus, c'est assavoir que nul ne doit bailler ayde ne faveur aux hérétiques, ne aux ennemis de l'église, ne à autres quelconques en faveur de crime ne en détriment du droit d'autrui. Comme doncques le roy de France soit de singulière excellence et de merveilleuse estimation envers toutes les nations d'Orient et de Septentrion, et jusques aux extrémitez de la terre habitée, et soit nommé le souverain quant à toute manière de noblesse, et comme seul entre et par-dessus tous les princes d'Orient; pour ceste cause, il se doit moult bien advertir et
* Fol. 33 r°. de tout son povoir entendre qu'il ordonne et dispose telement ses fais que par * iceulx n'en puist venir dommage ne esclandre à nul mesmement catholique et vray subget, à l'église de Romme. Certes, tout Orient scet bien que l'empereur des Grecz et le roy de Rassie sont notez infâmes en ij manières : l'une, car ilz sont réputez hérétiques par l'église de Romme et condempnez comme telz passé longtemps; l'autre, car ilz sont

[1] *Relenquier*, de *relinquere*, qui n'est pourtant pas dans le texte latin.

faulx et trahitres invaseurs et violens et tiranniques déteneurs du droit d'autrui. Et pour ce qu'ilz ont esté d'eulx et d'autrui jusques à maintenant réputez telz et par leurs hérésies dévisez de l'église de Romme catholique, laquelle chose, les frères prescheurs et cordeilliers les enhortans souvent pour retourner au sain [1] de nostre mère Sainte Église, leur ont démonstré, tant par lettres apostoliques comme par auctoritez et par raisons, toutes et quantesfois que ilz y ont voulu entendre. Se maintenant ung tel et tant grant, comme est le roy de France, prenoit alliances avec eulx, il ne sembleroit aux Orientaulx que ce fust autre chose senon qu'il approuvast leurs erreurs et blasphèmes contre les nostres et leurs scismes avecques leurs superstícions, et par conséquent les frères dessusdicts à tout leurs lettres et confirmations seroient réputez mençongiers et frivoles; il sambleroit aussi qu'il ratefiast celles seignouries qu'ilz usurpent et tiennent contre droit et raison, les occupant indeuement et trayteusement non mie contre chacun, mais proprement contre ceulx de la maison de France, comme ci-après il sera démonstré plus clèrement, ne je ne pourroie penser autre manière parquoy leur puist estre baillié seureté de plus grant faveur * ne fermeté de plus certain ayde en leur erreur et tirannie que cellui prengne paix et alliance avec eulx, lequel a tousjours esté extirpateur de hérésies et exécuteur de justice : de quoy s'en ensieuvroit grant esclandre pour la foy et ung évident dommage du passage, qui se doit prochainement faire. Voie doncques et considère cellui qui ot toutes ces choses et juge cellui qui les sent, assavoir se on puet justement et deuement fère aucune paction et alliances quelconques avec tele manière de gens. * Fol. 33 v°.

DU SECOND POINT QUI EST TOUCHIÉ EN CESTE PARTIE, C'EST ASSAVOIR QUE ON NE SE DOIT NULLEMENT FIER EN EULX.

Puis doncques qu'il a esté démonstré que on ne doit fère nul pact avec les Grecz, il s'ensieut du second, c'est assavoir que on ne se doit nullement confier en eulx. Et à prouver cecy je mettray en brief iiij raisons appartenant au fait. La première raison vient de la générale propriété de toutes les nations d'Orient, qui ont habituele coustume de varier la foy, de la muer et de la pervertir avec fortune. Certes, il n'y a en ce monde nulles gens qui sachent mieulx se couvrir de paroles et de fais, muchier de savoir, complaire à autrui par flateries, de promettre largement et grandement et de faire services agréables: certes il ne sont gens en ce monde qui mieulx sachent faindre les choses dessusdictes, ne plus soubtilz à décevoir, ne plus cauteleusement traittans une trayson, ne mieulx* et sans moins de vergongne soy retraire de leurs juremens et féaultez ausquelz on doit moins croire, de tant qu'ilz promettent et jurent plus fort, et se doit-on plus * Fol. 34 r°.

[1] *Sain*, sein.

garder d'eulx lorsqu'ilz font plus de service et baillent plus d'onneur, et les avoir plus suspectz comme ennemis. Ilz font ceci affin qu'ilz décèvent ceulx qu'ils asseurent et les prengnent impourveus; et ceulx qu'ilz treuvent les plus soubtilz et les plus malicieux et qu'ilz voient trouver les plus belles et plus prestes mençonges et les mieulx sachans déduire une faulseté, à la fin que on prétend, ce sont ceulx qu'ilz eslièvent et loent souverainement, les honneurent, les promeuvent et exauchent. Si vous gardés doncques, mon souverain seigneur, que vous ne convinez point le feu en vostre sain, que vous n'ayez nul ennemi en vostre pis [1] et que vous ne nourrissiez nul escorpion ou serpent en vostre géron.

LA SECONDE RAISON.

La seconde raison est, car jà soit ce qu'ilz participent avec les Orientaulx ès choses dessusdictes, toutesfois chacun d'eulz est de la maison la plus trayteuse de tout Orient et Septentrion. L'empereur des Grecz qui vit ad présent est extrait d'une lignie que on dist des Paléologiens [2], ainsi dénommée d'un qui premièrement ot nom Paléologus, duquel sont descendus tous ceulx de ce nom. Cestui Paléologus, pour les traysons qu'il avoit forfait encontre son seigneur, fu jadis prins et privé de tous ses biens et de l'ordre
* Fol. 34 v°. de* chevalerie aussi; et de sa lignie fu né Paléologus, attave, c'est-à-dire grant père du tayon de cestui qui maintenant tient l'empire des Grecz, lequel Paléologus, après ce qu'il eut perpétré maintes maudittes traysons, débouta le roy Philippe, fil de Baudouin le second, et père de madame Katherine, espeuse de monseigneur vostre père, qui avoit pris à sa femme une fille de Charles le premier, roy de Sécile, et le déchaça hors de son royaume, lequel il usurpa à soy et se y bouta témérairement; puis après, ce mesmes Paléologus doubtant et crémant que pour ce qu'il avoit moult offensé le roy de France par l'expulsion dudit Phelippe hors de son royaume, et que, tant lui comme son père, estoient extrais de la maison de France, affin que son empire ne lui fust osté par monseigneur Charles premier, roy de Sécile, qui lors avoit fait grant appareil pour ce fère, se converti à trouver cautèles et fallaces: car, d'une part, il dist qu'il se vouloit soubmettre à l'église de Romme et recevoir et garder sa foy. Pour ceste cause, il envoia ses messagiers au saint concile qui estoit à Lion sur le Rosne. D'autre part il induit monseigneur Piètre, roy d'Arragon, par lui baillant grant somme de deniers, qu'il occupast Sécile, tandis que ledict Charles se rébelloit contre lui; et par ainsi il destourberoit que ledict roy Charles n'assauldroit point son empire; laquelle chose fu ainsi fette

[1] *Pis* (pectus), sein.
[2] Voyez Du Cange, *Familiae Byzantinae*, pp. 230 et suivantes. Ces accusations de trahison et d'usurpation que le bon moine prodigue aux Paléologues, ne doivent pas être prises à la lettre, quoique l'histoire du Bas-Empire ne soit guère qu'une succession d'usurpations et de crimes.

et accomplie, comme le tesmoigne véritablement le jour présent. Andronicus, fil de cestui Paléologus, tayon de cest empereur dont nous faisons maintenant mention, ne passa pas le cours de sa vie mortele sans fère pluseurs trahysons et mauvaistiez. Certes tantost que son père fu mort, * le meschant sacrilège perdu et séduit fut encliné par le * Fol. 35 r°. clergié et les moynes qui vouldrent assentir à sa coronation, à fère v seremens sacrilèges, faulx et desloyaulx. Le premier sèrement fu qu'il ne receveroit jamais la foy de l'église de Romme, ains le excommunieroit et tous ceulx qui lui sont adhérens, et les maudiroit perdurablement à tousjours. Le ij[e] sèrement fu qu'il ne délairoit jamais la loy grégoise, et ne lui contrediroit de parolle ne de fait en riens qui fust. Le tiers sèrement fu, pour ce que son père avoit obéy à l'église de Romme et estoit mort en la foy catholique, qu'il le maudist, et, en l'excommuniant perpétuèlement, qu'il le obligast à malédiction éternele. Le iiij[e] sèrement fu que, en détestation de la foy et de l'église rommaine, qu'il ne souffreroit jamais que son père fust enseveli. Le v[e] sèrement fu, pour ce que son père avoit respandu grant quantité de sang de moynes ad cause de ce qu'ilz se enforçoient d'empescher la dessusdicte union avec l'église de Romme, que jamais par lui ne par autrui il ne prononçast jugement de mort ou de sang. Certes cest empereur garda toudis ces sèremens si estroittement et en tant grande persévérance que, jusques aujourd'huy, par lui n'en fu faitte nulle dispensation. Mais quant il se trouva paisible et ferme en son empire, jà soit ce qu'il ne respandist point de sang, comme il l'avoit juré et promis, toutefois il se abandonna expressément à autres manières de crudélité tirannique contre ceulx de son propre hostel. Car à ung sien frère mesme il creva les ij yeulx, et il fist l'autre morir de faim en chartre. Il fist aussi morir en prison une sienne suer, et tous ceulx de son lignage il les banni ou emprisonna, ne Fol. 35 v°. il ne permist onques que nul des dessusdicts descendist ès enfers en paix de courage.

LA IIJ[e] RAISON.

La iij[e] raison est, car cestui qui à présent obtient l'empire de Grèce se nomme Andronicus [1], né et nourri en une maison si trahyteuse que nul autre plus, et a esté instruit par les obliquitez de ses parens hors de vérité et de justice, et se démonstre par ses males euvres le possesser par droit de héritage, affin qu'il soit veu en sa maison, de tant qu'il est plus loingtain en lignage, qu'il soit d'autant pieur, et, affin que de pluseurs choses j'en die ung pou, lui-mesmes tua de sa propre main son seul propre frère utérin, il déposa aussi son tayon Andronicus dessusdict qui l'avoit allevé et nourri come son père, et le bouta hors de son empire; puis le mist par force en ung monastère, et,

[1] Andronic III, dit le Jeune, fils de Michel et petit-fils et successeur d'Andronic II, dit *le Vieux*, couronné le 2 février 1325, mourut le 15 juin 1361, âgé de 45 ans, après en avoir régné 20. Du Cange, *Familiae Byzantinae*, pp. 236-37, et l'*Art de vérifier les dates*, édit. in-8°, t. IV, 323.

nonobstant qu'il résistast à l'encontre, le fist léans moyne où il vit en grant douleur et misère, telement que par force de plourer il est avugle [1]; et jà soit ce que lui mauvais viellars eust bien déservi, tout ceci toutesfois il ne excuse point le jeune acteur de sa maudite trahison. Et ce vous souffise de l'empereur de Grèce.

S'ENSIEUT DU ROY DE RASSIE [2].

Fol. 36 r°. Certes, je ne sçay que je doy dire du roy de Rassie, pour ce qu'il n'a nul droit en ycellui royaume ne raison aussi, car il est noté et divulguié d'une samblable coulpe de infidélité, de trahison et de tyrannie, come est de l'empereur de Grèce, et infâme par une chaîne de péchiez qui se extent depuis ses ancestres jusques à lui; laquelle se accroist continuèlement en lui et augmente de mal en pis. Et pour déclairier ceci, il faut savoir qu'il y eut jadis ung roi de Rassie nommé Estienne : cestui ot ij filz, dont l'un fut appellé Estienne et l'autre Urose. Après la mort du roy Estienne, père de ces ij enfans-ci, Urose se drécha contre son frère Estienne, jà fait roy de Rassie; mais il advint que en champ de bataille ledict Urose fu vaincu; mais, depuis, ledict Estienne ayant mercy du sang de son frère, le reçut en pitié, et de son bon gré dévisa le royaume avec son frère Urose. Cestui Estienne prit à femme la fille du roy de Honguerie, nommée Katherine, suer de madame Marie, de bonne récordation, royne de Sicile et de Honguerie, qui fu mère de madame vostre mère. De ceste dame Katherine engendra ledict Estienne j fil qui ot nom Vlatislaus; lequel il laissa à sa mort héritier de la partie du royaume qu'il avoit retenu, par tele condition que Urose recongnoistroit soy tenir l'autre partie du royaume dudict Vlatislaus, son nepveu : si le print comme son vassal. Mais ledict Urose, après la mort dudict Estienne, fist guerre contre Vlatislaus son nepveu; si le prist et lui osta sa part du royaume; si le mist en prison dont il ne peut oncques estre délivré, tant que ledict Urose vesquist. Cestui Urose prist à femme
Fol. 36 v°. madame Elisabeth, suer de madame vostre taye, laquelle il répudia, et, elle encoires vivant, il espousa la fille de l'empereur de Grèce qui lors estoit, c'est assavoir la suer de cestui qui est maintenant empereur [3]. Or n'eut-il oncques enfant de ces ij femmes-

[1] Il prit l'habit monastique sous le nom d'Antoine, et vécut ainsi trois ans et neuf mois, étant mort le 13 février 1332, à l'âge de 74 ans.
[2] Voy. Du Cange, *Familiae Byzantinae* :
P. 270. *Reges Dalmatiae et Serviae, secundum Constantinum Porphyrogenetum.*
P. 273. *Priorum Dalmatiae et Serviae regum ac principum series altera.*
P. 294. *Familia Vacascini, regis Serviae.*
P. 333. *Despotarum Serviae et* RASICAE *stemma genealogicum.*
[3] Étienne, appelé aussi *Dragut*, s'empara de l'autorité royale en 1271 et épousa une fille d'Étienne IV, roi de

ci; mais il engendra ij filz de ij concubines, dont l'un fut appellé Constantin et l'autre Estienne, qui fu père de cestui qui ad présent occupe indeuement le royaume de Rassie. En la parfin, il fu commandé par son père que on lui crevast les yeulx, et fu envoié banny en Constantinoble avec ses ij filz. Et pour ce que le bourreau corrompu par argent ne lancha pas la flaimmette tout droit en la prunelle de l'ueil, comme il avoit esté ordonné et commandé par le père, toutesfois il véy depuis aucunement, jà soit ce que non pas plainement, par médecines que on lui fist aux yeulx. Et autant que son père vesqui, il voult ceci estre celé et tenu si secret que tantost de sa propre main il estrangla son propre fil pour ce qu'il avoit entendu que ceci avoit esté fait par la sagesse de l'enfant, en ressongnant qu'il ne le révélast à personne qui fust née; et par ainsi cellui qui voult tuer son père ne espargna pas son propre filz. Puis après son père en ayant pitié, cuidant qu'il fust avugle du tout, le rappella après pluseurs ans qu'il avoit esté en exil. Et quant son père Urose fu mort, il manifesta par lettres escriptes de sa main et fist savoir à tous ceulx du royaume qu'il véoit bien cler. Pourquoy il tira à soy par dons et par promesses une très-grande sequelle et priva et déchaça hors de son royaume Vlatislaus, le vray héritier, qui estoit délivré hors de prison. Et puis il empri- Fol. 37 r°.
sonna son propre seul frère Constantin dessusdict, et le fist morir d'une manière de crudélité non ouye : car il le fist extendre sur une pièce de bois et le fist trespercher de cloux par les bras et par les cuisses; et puis le partist en ij par le milieu [1]. Tele est ceste progénie serpentine qui jette et espant telz beuvrages envenimez. Et s'il est aucun qui vueille ouyr parler de cellui qui règne maintenant en Rassie, fil de cest avugle, pour certain il congnoistra que, jà soit qu'il soit moindre de corps et d'éage plus bas, toutesfois il sourmonte ses ancestres ou venin de malice, non ouye en fait, et par aventure en voulenté : car il prist et loya et emprisonna et plus que cruelement mist à mort son propre père, comme dit est, bastart, illégitime, mal né, cruel tirant, occiant son

Hongrie, laquelle est appelée *Élisabeth* par Lucerius et non pas *Catherine*, qui est cependant le véritable nom. Il mourut vers l'an 1317, selon Du Cange, *Fam. Byzantinae*, 288. Son fils Vladislaus fut dépouillé de la couronne par son oncle Urosius, surnommé le *Saint*, on ne comprend pas pourquoi. Du Cange parle longuement de ce prince. Pachymère et Nicéphore Grégoras disent qu'il eut cinq femmes : une princesse appelée Élisabeth, une fille de Jean l'Ange, duc de Patras et de Blaque, une fille de Terteris, roi des Bulgares, Eudoxie, sœur d'Andronic Paléologue l'ancien, empereur de Constantinople, et veuve de Jean Comnène, empereur de Trébisonde, enfin, dans sa quarante et unième année, une jeune fille de huit ans.

Mad. Élise Voïart désigne ce prince sous les noms d'Étienne Milutin Urosch et le juge avec beaucoup d'indulgence. Sous presque tous les rapports, dit-elle, son règne fut honorable et heureux. Il ne se montra que fort dur envers son fils naturel Étienne. *Chants populaires des Serviens*..., trad... par Mad. Élise Voïart. Paris, 1834, in-8°, I, 30-33.

[1] Selon Du Cange, Vladislaus, fils du roi Étienne, fut tiré de prison après la mort de son oncle Urose, et fit pendre, puis couper en deux son frère Constantin qui lui disputait le trône. Étienne, fils naturel d'Urose, fut inauguré roi de Servie ou de Rassie en 1322 ou 1323. Brochart, lui, attribue à Étienne ce qui est imputé par Du Cange à Vladislaus. *l. c.*

fil et son frère, et, quant en lui fu, son père mesme (de Grèce[1]). Véez-ci, mon souverain seigneur, que je vous descrips l'empereur de Grèce et le roy de Rassie dessusdict, et leurs hostelz aussi, telz que tout Orient tesmoigne qu'ilz sont et dont j'ay eu expérience pour la plus grant partie. Si pourvoye doncques maintenant vostre prudente circumspection et discerne assavoir se on se doit aucunement confier en ceulx-ci de leur promesse, de leur serement et de leur loyauté; lesquelz sont d'une perverse et male nation, extrais comme de une génération desloyale. Ilz sentent mal de Dieu, ilz ne obéissent point à l'église; ilz occient leurs parens et amis; ilz n'espargnent point leurs enfans; ilz tuent leurs frères; ilz destruisent et confundent leur propre lignage. Ce sont ceulx aussi qui sont estrangés à leurs cousins, ennemis à leurs amis, domestiques à leurs ennemis, faulx à ceulx qui les aiment, trahitres à leurs adjuteurs, oppresseurs de leurs subjetz, invaseurs du droit d'autrui et très-cruelz occiseurs de leurs seigneurs.

LA IIIJ[e] RAISON.

La iiij[e] raison pourquoy on ne se doit point confier en eulx, est pour celle trahison que autresfois les Grecz ont machiné trahiteusement contre les nostres. On list ès hystoires d'oultremer que à j passage qui se fist jadis, les Grecz meslèrent chaulx vive avec farine, et le vendoient à l'ost des chrestiens[2]. Et le pain qui en fu fait et mengié portoit plus de grief que de salut et ne confortoit point le cuer, ains plus enfermé le rendoit : laquelle deffaulte non ouye par avant et trayson firent périr pluseurs de nos genz par diverses maladies et mortz soudaines. Item, une autresfois, ils convertirent leur malice à tele iniquité que les nefz et gallées qui estoient nécessaires pour fère ung passage oultremer, ilz firent percher[3] au plus bas fondz d'icelles reposans ou port de Constantinoble; et cela firent-ilz fère par hommes nommez plongons, affin qu'elles fussent plustôt plaines d'eaue et par conséquent périlliés en mer; et tout ce qui estoit neccessaire pour l'ost fust perdu. Pourquoy l'ost venist à tele extrémité ou qu'il retournast chacun en son pays, ou qu'ilz fussent occis en la mercy des Grecz et des autres infidèles : laquelle chose eust esté faitte et accomplie, se Dieu, qui est propice aux siens
Fol. 38 r°. et leur deffenseur, n'eust descouvert le conseil des malostrus Grecz. Pourtant doncques, en ce qu'il appartient en ce traittié, il a esté souffissamment démonstré comment on ne doit prendre nulles alliances avec les Grecz et Rassiens, et qu'on ne se doit point aussi confier en eulx : il reste maintenant à procéder au tiers point touchié en dessus.

[1] Latin : *et, quantum in eo fuit, etiam patricidam...* Le texte français offre donc une faute de copiste, qui est une faute de sens. *De Grèce* n'est qu'une surcharge, à supprimer.

[2] Cette industrie a été de nos jours renouvelée des Grecs et se pratique encore.

[3] *Percher*, percer.

Si s'ensièvent les iiij causes pourquoy il est juste chose et licite que on puet courir sus à l'empire des Grecz.

—

Tiercement doncques, il fault démonstrer et déclairier les justes, licites et honnestes causes pourquoy on doit courir sus à leur empire et, sans blescher sa conscience, qu'il leur doit estre osté. Et jà soit ce que soient les causes qui peuent estre extraittes des raisons dessusdictes, toutesfois il en y a iiij autres que je mettray en brief, quant au regard de cestui qui se dist empereur des Grecz.

LA PREMIÈRE CAUSE.

La première cause est que jà * soit ce que leurs ancestres vueillent mettre l'ordre de * Fol. 38 v°.
leur généalogie comme ung autre Hérode, pourquoy ilz se efforcent de excuser les trahysons qu'ilz ont perpétrées, et occisions de leurs seigneurs et l'invasion de l'empire, et vuelent couvrir l'oscureté de leur lignage et l'infameté de leur naissance, et soy eslever décevablement à la gloire de haultesse des empereurs augustes; toutesfois la réale vérité est qu'ilz ne descendent pas de la lignie impériale, ne ne sont extrais du sang, senon de cellui que Paléologue, attave de cestui, voult jà piécà commencer; et fu le premier empereur et le premier trahiteur de sa maison.

LA SECONDE CAUSE.

La seconde cause vient de la première, où il appert qu'il n'a nul droit en l'empire, Fol. 39 r°.
senon tel que le grant-père de son ayeul, le premier violent tirant, et se usurpa indeuement comme injuste possesseur. Se aucun ne vuelt dire qu'il le obtient par droit trahiteux qui lui fu délaissié de ses pervers prédécesseurs, par la succession de iniquité et de injustice, et, affin que nous véons clèrement que le droit de cest empire appartient à j autre et non pas à lui, en tant qu'il touche ad présent je mettray-ci en brief la raison du fait. Aucuns nobles de France, c'est assavoir Baudouin, conte de Flandres, Loys, conte de Bloix, Estienne de Partois [1] et le marquis de Montferrat se mirent en mer pour secourir à la terre sainte. Si arrivèrent en Constantinople, qui lors

[1] *Partois*, le latin : *Particensis*. Étienne, frère de Geoffroi, comte du Perche.

estoit occuppée de cellui Andronicus [1], qui son propre frère germain nommé Tursach [2], avoit chacié hors de l'empire, lui crevé les yeulx, puis bouté en une prison moult dure, et j nommé Alexis, nepveu dudict avugle [3]. Or advint par la voulenté de Dieu que icellui Alexis, délivré de prison, se retrait en l'ost desdicts François qui, ressongnans les vices dudict Andronicus, félon tirant, assaillirent tantost la cité en laquelle ilz entrèrent par force : si s'enfuy ledict Andronicus, et le jouvencel Alexis fu couronné empereur des Grecz; mais son père Tursach fu ainçois mis hors de prison. Cestui Alexis, comme ingrat et desloial, descongnoissant qu'il tenoit la vię par lesdicts François, et que par eulx il estoit parvenu à la couronne de l'empire, machina pluseurs maulx encontre eulx, et de là en avant fu du tout enclin aux trécheries et faulsetez des Grecz. Finablement, par la juste permission divine, j sien homme nommé Morculfus [4] l'estrangla, dormant en son lit, après ce qu'il avoit jà débouté les François hors de la cité et attempté pluseurs maulx contre eulx, comme dit est. Ce néantmoins, en détestation de l'ort péchié, les François se arrivèrent contre ledict Morculfus, assaillirent la cité et dedens x jours entrèreut ens. Et pour ce que Alexis laissa l'empire sans héritier et légitime successeur, par le uni conseil et assentement des princes du clergié et de tout le pueple, Baudouin, conte de Flandre, dessusdict fu esleu en empereur et couronné sollennèlement en l'église de Sainte-Sophie; et illec lui fu ottroyée de tous la loenge impériale. Mais puisque les François eurent tenu ledict empire par succession de temps, il vint finablement à Phelippe, fil de Baudouin, le second de ce nom, qui fu fil de Pierre de Courtenay, conte d'Ausoirre [5], et de la suer Baudouin le premier, et de Henry frères qui avoient tenu l'empire et l'avoient laissié successivement sans héritier. Cestui Philippe espousa la fille de Charles le premier, roy de Sécile, qui fu mère de vostre mère. De ceste femme engendra ledict Phelippe, madame Katherine,
Fol. 39 r°. qui fu femme de monseigneur Charles, de bonne mémoire, vostre père, et mère de vostre suer ad présent vesve de feu le prince de Tarente. Or chaça jadis Paléologus hors de l'empire tant Phelippe dessusdict que madame Katherine, sa fille, et occupa ledict empire larchineusement et tiranniquement; comme aussi cestui Andronicus, nepveu dudict Paléologus, le détient occupé non mie par droit, ains injustement, comme dit est.

[1] Andronic I, Comnène, dit *le Vieux*, petit-fils de l'empereur Alexis I, mourut le 12 septembre 1185, pendu par les pieds et victime de la haine de la populace, à laquelle l'avait abandonné son successeur Isaac l'Ange.

[2] Isaac l'Ange, nommé *Cursath* par les latins, n'était pas frère d'Andronic I. Ce fut Alexis III, l'Ange, dit *Comnène*, frère d'Isaac, et non pas Andronic I, qui fit enfermer Isaac, après lui avoir fait crever les yeux.

[3] Alexis IV était fils d'Isaac et neveu d'Alexis III.

[4] Alexis Ducas, surnommé *Murzulphe*, de l'épaisseur de ses sourcils, étrangla Alexis IV le 8 février 1204.

[5] *Ausoirre*, Auxerre.

LA TIERCE CAUSE.

La tierce cause est, car cest empire n'est pas occupé au dommage d'autrui, quel qu'il soit, ains au détriment et destourbier de vostre hostel. Certes, mon souverain seigneur, la vraye héritier de cest empire, c'est vostre suer de bonne mémoire, jadis espeuse de feu le prince de Tarente; et ses enfans voz nepveux et cousins germains sont demourez orphenins en vos mains, et adrèchent les yeulx envers vous pour ce que la providence de vostre bonté leur a donné et ottroié ung seul singuler refuge et ayde: pourtant vous, amoureux de pitié et exéculeur de justice, par vostre bonté et puissance, secourez à la vesve et aux pupilles et destruisiez les voies des Grecz pécheurs.

LA IIIJ[e] CAUSE.

La iiij[e] cause est la vengance de la cruele effusion du sang des loyaulx et innocens François. Certes quant Paléologus occupa l'empire, comme dit est, il fist morir cruèlement tous les François qu'il peut trouver par tout l'empire de Constantinoble, fust Fol. 40 r°.
prez ou loingz. Et de combien grande foursènerie les Grecz se soient exercez alors et autresfois contre les François, la champaigne des os des mors qui est en une crette d'emprès les murs de la cité [1], le démonstre manifestement à tous ceulx qui le vuelent véoir; lesquelz ilz n'ont nullement souffert d'estre ensevelis pour la détestation de nostre foy et pour la hayne qu'ilz ont aux François. Ceste mesme cruauté se démonstre maintenant du roy de Rassie, c'est assavoir qu'il détient et occupe par trahyson et par violation du droit d'autrui; il possesse par tyrannie ledict royaume et non mie par succession légitime, ne par fondation de héritage. Certes, comme il est expressément dit ci-dessus, il est fil de cellui bastart qui fist guerre à son père, nommé Urose; puis conspira contre lui jusques à la mort, et traitta maintes trahisons : pour lesquelz maulx son père commanda que on lui crevast les yeulx, et qu'il fust envoié en exil; et lequel depuis, après la mort de son père Urose, déchaça violentement hors du royaume par tyrannie et par trahison Vlatislaus vostre cousin, fil du roy Estienne, vray droiturier seigneur et héritier dudict royaume de Rassie. S'il avoit doncques quelque droit oudict royaume, lui fil de bastart qui règne adprésent, certes chacun scet qu'il a perdu

[1] Au midi de Constantinople, dit Bertrandon de la Broquière (*Mém. de l'Institut, sciences mor.*, V, 559), près d'une porte, on voit une butte composée d'os de chrétiens qui, après la conquête de Jérusalem et d'Acre, par Godefroi de Bouillon, revenaient par le détroit.

tout le droit, car il a esté naguères nouveau trahitre et a pris et tué son propre père.

Ci fine la v[e] partie de ce traittié.

Ci commence la vj[e] partie qui démonstre iiij manières pour prendre légièrement et bien aise ledict empire[1].

Fol. 40 v°. Et se, pour les choses dessusdictes, il samble, mon souverain seigneur, à vostre prudente circumspection que de vostre saint voyage on doive oster telz ennemis suspectz, que j mal tant anchien soit destruit, et que on doive débouter du tout en tout si obstinez trahitres, tant en eulx comme en leur antécesseurs, comme est chacun des deux dessusdicts, je me vueil emploier à la vj[e] partie de cest advis directif, et démonstreray iiij causes par lesquelles on verra iiij manières faciles de prendre tant l'empire de Grèce comme le royaume de Rassie.

LA PREMIÈRE MANIÈRE SI :

La première manière si est, pour ce que les Grecz et ceulx de leur secte, depuis qu'ilz relenquirent la foy et l'obéissance de l'église de Romme, ilz ont perdu iiij biens qui accompaignent la foy dès le commencement du monde : car, premièrement, ilz ont perdu Dieu qui daigne habiter par foy dedens les cuers de ses loyaulx amis. Seconde ment, ilz ont perdu prudence, laquelle ilz souloient jadis prester à l'église universèle ; et maintenant toute science et prudence sont péries entre eulx. Tiercement, ilz ont perdu sainteté de vie, laquelle démonstrent les miracles. Certes, il n'y a entre eulx nulz miracles, quelz qu'ilz soient, qui protestent vérité de vie et de foy. Quartement, ilz ont perdu la prouesse d'armes par laquelle ilz ont acoustumé de garder les seigneuries, subjuguer les ennemis, vaincre et déchacier leurs adversaires, et de dilater au long et
Fol. 41 r°. au lé leur nom et leur gloire. En vérité ils sont aujourd'ui laidement vaincus et suppéditez de tous leurs ennemis (et vaincus[2]). Toutes ces choses que je récite maintenant ci, advinrent lorsque j'estoie en Constantinoble ou à Père, qui siet au plus près à j quart de lieue ; et véys adoncques que ij[m] Turcz ou environ desconfirent vaillammant et en-

[1] Bertrandon de la Broquière donne aussi ses vues sur la manière de s'emparer de la Grèce et de triompher des Turcs. (*Mém. de l'Institut, sciences mor.*, IV, 610 et suiv.)
[2] Surcharge.

chassèrent l'empereur Michiel, père de cestui qui ad présent tient l'empire des Grecz, nonobstant qu'il eust xm chevaliers et plus, rengiez en champ de bataille, où il avoit une très-grande multitude de piétons à l'entour; et puis lesdictz Turcz gaignèrent et emportèrent les tentes des Grecz, le throsne impérial, la couronne et moult d'autres despoulles. Les Cathelans aussi, que on appelle maintenant la compaignie qui est en la duché et seigneurie d'Athaines, qui n'estoient pas plus de deux mil et vc hommes de cheval et dont il n'en y avoit pas ijc gentilzhommes, assaillirent hardiment au désespéré ce mesme empereur Michiel, accompaignié de xiiijm hommes de cheval et d'une grant multitude de piétons, et destruirent ses ostz rengiez, et occirent une très-grante partie de son ost, et boutèrent jus de son cheval ledict Michiel à son déshonneur; mais il eut aide de ses gens et fu mis sur ung autre cheval, puis s'enfuy de la bataille navré durement; lequel lesdicts Cathelans sièvirent si radement qu'ilz le firent enclorre dedens la cité de Andrenopoli, et là tindrent asségié pluseurs jours; puis coururent et gastèrent tout le pays à l'environ, et mirent tout au feu et à l'espée; prindrent villes et chasteaulx et ne trouvèrent oncques homme qui les attendist en bataille. Ainsi doncques sont les Grecz misérables, de petit courage, lâches et récrans par la grâce divine qui les a relenquis et par vengance qui leur est deue : car les Tartres [1] les deffoulent et abbatent; le Turc les subjugue, asservist; les Esclavons, les Vulgaires et tous leurs ennemis leur courent sus, les déchacent et mettent à néant; ne ilz n'ont espérance senon en ung mot qu'ilz ont acoustumé, c'est assavoir *fige, fige*, qui vault autant à dire en nostre langage latin comme *fuge*, *fuge*, et en françois *fuyez*, *fuyez*.

LA SECONDE MANIÈRE FACILE.

La seconde manière légière pour acquérir ledict empire vient de la piteuse dépopulation d'icellui et déplourable solitude qui est oudit pays, c'est assavoir de chasteaulx abbatus, de citez désertes, de villes solitaires, de champs ars et destruis, du pueple mis en servitude, des nobles qui sont devenus la proie de leurs ennemis, et de tout sexe, soient hommes ou femmes, qui sont ramenez en servage devant la face de ceulx qui vendront après eulx. Ne il n'est homme, s'il ne l'a veu et esprouvé, qui peust penser les afflictions de ce peuple, ne la multitude de la misère en quoy ilz sont. Et moy mesme, lorsque je demouroie ès parties de Perse, véys bien souvent une grant multitude de Grecz de l'un et de l'autre sexe, de toute condition et de éage, que on amenoit prisonniers en grans pleurs et gémissemens; et les vendoit-on au marchié, comme

[1] *Tartres*, Tartares. Sur les Tartares il y a un extrait de Plancarpin dans Vincent de Beauvais, *Spec. hist.*, lib. XXXI, ch. 3 et suiv.

chevaulx et jumens; et là les séparoit-on l'un de l'autre, c'est assavoir le filz arrière du père, la mère arrière de la fille, l'amy loingz de son amy; et tandis que l'un se achetoit, l'autre se vendoit et ainsi s'espardoient-ils [1] tristes et misérables en divers lieux; telement quejamais plus ne se véoient. Et qui leur estoit la pire chose de toutes, c'estoit qu'il failloit que cellui ou celle qui estoient vendus, comme dist est, confessast et tenist celle secte et faulse crédence que son maistre achateur créoit et tenoit, fust sarrazin ou idolâtre ou juifz, et failloit aussi qu'il reniast premièrement la foy, la loy et le nom de chrestien. Et me fu affermé que seulement en l'empire de Perse, il en y avoit plus de cccc^{m} ainsi bailliez, vendus et démenez, comme dist est. Qui sera doncques cellui qui pourra nombrer combien de ceste manière de gens il en y a vendus et livrez ès autres empires, tant des Tartres comme en Egipte, et autres aussi qui sont espars ailleurs aux autres climatz du monde sans nombre, perdus et gastez de faim, de feu ou de glaive! Certes je ne fus oncques si loingz ne en quelconques nation estrange, que je n'y aye veu des Grecz en captivité; et par ainsi samble-il que en eulx soit accomplie la malédiction qui par Moyse fu jadis moult durement dépriée au pueple d'Israel, mettant en oubli Nostre-Seigneur; et dist ainsi : « Nostre-Seigneur te laissera tresbucher devant tes ennemis, par ainsi que tu sailliras par une voie contre eulx et t'enfuiras par autres vij voies, et seras espars par tous les royaumes du monde! »

LA TIERCE MANIÈRE LÉGIÈRE.

La tierce manière facile pour prendre ledict empire appert assés, se on considère que ou temporel chief des Grecz il n'y a point de conseil, il n'y a point de force, de
* Fol. 41 v°. coura*ge, il n'y a point de prudence, et se n'y a point de vertu. Car certes se leur chief estoit saint, vaillant et fort, le corps subget se gouverneroit et conserveroit très-bien, et se espanderoit sa puissance à ses aultres membres, pour ce que tout le bon régime du corps vient et descent de la bonne disposition du chief. Or est ainsi que cellui qui ad présent est le chief et recteur, est ung homme efféminé et abandonné et subget à toute charnalité, et par ainsi segreguié [2] de toute noblesse et expérience d'armes. Et aussi est-il si estrangié de toute prudence de chevalerie qu'il ne puet, ne vuelt contrester à la tant grande destruction de son empire ne à la tant évidente perdition de son pueple. Ains ledict pueple qui jadis souloit seigneurir sur toutes les nations d'Orient et qui ot accoustumé de subjuguier et rendre tributaires les fors et puissans pueples et les nations endurcies comme fer, est aujourduy soubz cest empereur, et par lui mis en la servitude de tous leurs ennemis voisins, et est fait tributaire au grant dés-

[1] *S'espardoient-ils*, nous n'avons conservé que *épars*.
[2] Le copiste a écrit entre les lignes la signification de ce mot. On lit au-dessus : *séparé*.

honneur, opprobre et dommage du nom impérial. En vérité il est fait plus que serf aux Cathelans, que on dist la compaignie pour la duchié d'Athaines; samblablement aux Turcz et aux Tartres, quant il n'ose esmouvoir ne penser de fère guerre contre eulx, ains par le tribu qu'il rent tous les ans à chacun d'iceulx, il rachate ses dépers [1] en grant paine, crainte et soussi; et pourroit-on mieulx dire sa vilité pour ce que lesdictes gens sont ou en si petit nombre que on n'en devroit jà faire nulle mention, ou que pour certain elles sont plus enclines à la fuitte que à la bataille. Se cest empereur avoit en lui aucune prouesse* ou prudence de bien gouverner son empire, ou vertu et hardiesse de le deffendre, mais nennil, ains il est désordonné vers soy-mesme et vers ses subgetz et envers Dieu aussi : car il est beuveur, yvrongne, concubinaire et desloyal, et plus que nul Grec orguilleux, ambicieux, eslevé et wit [2] de tout bien. Il appète qu'il samble estre empereur et qu'on le die trop plus que l'estre par fait et bonnes euvres : il ne tient nulles promesses et est menteur asseuré en ses seremens. Ne jamais il n'a vergongne en ses mauvaistiez, ains se glorefie en ses iniquitez plus que nul quel qu'il soit. *Fol. 42 r°.

LA IIIJ^e MANIÈRE FACILE.

La iiij^e manière facile est pour ce que le dit pueple grégois ne chancèle pas ou tramble ou est enfermé seulement en son chief temporel, comme dit est; ains aussi soubz son pasteur espirituel, il gist malade, et est tout infect; et, comme dist l'un des excellens prophètes, « Dieu leur a osté le vaillant et fort juge et prophète, homme honnourable de viaire [3], bon conseiller et sage, et prudent de éloquence mistique. » Certes entre les gens d'église, il n'y a nulle deue dignité sacerdotale ne auctorité judiciale, ne nulle sainteté, ne honnesteté de vie ou de meurs se non fainte et dissimulée, ne nulle vérité de science et de doctrine, parquoy le menu pueple soit corrigié de ses maulx et deffendu en ses adversitez; parquoy aussi il soit promeu et augmenté en bien, instruit en vérité, et soit distrait de doubtes et faulsetez; ains à la vérité* ung avugle maine et gouverne l'autre avugle, et ainsi ilz chéent tous deux ensamble en la fosse et en la ruine. Celle église des Grecz jadis glorieuse et maintenant déjettée, est devenue ad cestui tant grant et tant dommageux trébuschement que leur empereur, jà soit ce que en soy il soit monstrueux et déformé, comme dit est, toutesfois indifféramment et par sa désordonnée voulenté, il establist les évesques et abbés, les transporte, les dépose, les restitue, les prent, les bannist, les emprisonne et les punist. Ilz réputent le patriarche, jà soit ce que faulsement, estre en la terre l'universel, ung et seul suc- *Fol. 42 v°.

[1] *Depers*, latin *deperdita*.
[2] *Wit*, vide.
[3] *Viaire*, visage, contenance.

cesseur de saint Pierre et vicaire de Jhésucrist sur toutes les églises du monde. Et combien que envers eulx ledict patriarche soit eu d'une tant grande auctorité et excellence, toutesfois j'en ay veu iiij ensamble tous vivans déposez et démis par cest empereur, et le v[e] qui, encoire les iiij vivans et le véans, obtenoit le nom de patriarche, le degré et la prééminence, non mie sans grant paour et crainte de sa déposition. Et sambleroit estre hors de nostre propos de parler maintenant tout au long de leur nichetez et folies qu'ilz tiennent et gardent touchant ceste matière : je dis toutesfois que l'ordonnance de leurs églises ne samble aux hommes clervéans et entendans estre se non une figure fantastique d'enfans qui se jouent : car puis qu'ilz ont tenu celle truffeuse dignité ung jour ou deux, et ilz sont retournez à l'ostel, ilz resont enfans folz, et remis comme devant.

Fol 43 r°. Ci fine la vj[e] partie de ce traittié.

Ci commence la vij[e] partie qui contient soubz soy deux parties, dont la première démonstre la manière de prendre légièrement l'empire des Grecz.

La vij[e] partie de cest euvre, c'est assavoir de cest advis directif pour fère le passage d'oultremer, contendra soubz soy ij petites parties. La première donnera la manière comment on prendra légièrement l'empire des Grecz. Et la seconde démonstrera les prouffis qui s'ensieuvront audict passage par la prise dudict empire. Il fault doncques premièrement donner la manière parquoy l'empire soit légièrement pris. Pour ceste cause doit-on savoir que icelle partie de l'empire que occuppe maintenant ce tirantcy a soubz soy iij principales citez. La première et la plus grande et le chief de l'empire, si est Constantinoble : la seconde est Thessalonique ; et sont ces ij citez assises sur la mer. La tierce est Andrenopoli, qui est loingz de Constantinople par terre à v petites journées. La cité de Constantinople [1] est située en assés plain pays et est faitte en

[1] Cf. Du Cange, *Constantinopolis christiana, seu descriptio Urbis Constantinopolitanae, qualis exstitit sub imperatoribus christianis, ex variis scriptoribus contexta et adornata. Libri quatuor.*

Nous allons emprunter une description de Constantinople à un voyageur allemand qui, de même que Brochart, visita la Terre-Sainte vers le même temps que lui. Sa relation est contenue dans un manuscrit de la bibliothèque royale, petit in-4° en parchemin de 28 feuillets à longues lignes (n° 8779). Elle est précédée de ces cinq vers, qui forment une espèce de dédicace à Engelbert de Nassau *, seigneur de Breda, mort dans cette ville en 1504.

Huic licet exiguo cum magnus tu comes altus
Nassouwenque Vianden, cum dominusque Breda (*Bredae*) sis,

* Orlers, *Genealogia comitum Nassoviae*, p. 28.

fourme de triangle : c'est-à-dire en figure d'un trépié, et contient chacun costé vj miles, et ainsi elle a de tour xviij miles. L'un des costés est devers la terre et les ij autres sur la marine. Elle est bien murée de tous lesdicts iij costez et, en aucune partie, elle a

Quaeso, vir illustris, dono, Ingelberte, faveto
Ipse tuae Jacobus Wortels quod nobilitati
Offero, canonicus, cum perpeti servicioque.

Ce n'est donc point l'auteur qui fait hommage de son ouvrage au comte de Nassau, mais le chanoine Jacques Wortels, qui s'était probablement réduit au rôle modeste de copiste. Quant à Bolunzele, c'est au cardinal de Talleyrand Périgord qu'il avait offert son itinéraire, ainsi que l'indique le prologue, c'est-à-dire à Hélie de Talleyrand, né en 1301, évêque de Limoges en 1324, et d'Auxerre en 1329, créé cardinal en 1331.

Incipit prologus nobilis viri domini Guilhelmi Bolunzele in librum de partibus quibusdam ultramarinis, et praecipue de Terra Sancta, quem compilavit ad instantiam domini Tallayrandi Petragoricensis, tunc sancti Petri ad vincula cardinalis.

Ce prologue n'apprend rien, et ne contient que des réflexions pieuses. Au premier chapitre l'auteur raconte qu'ayant quitté l'Allemagne, son pays natal, il alla s'embarquer dans un port génois, sur une galère bien armée. Il fait en peu de mots la description de la Méditerranée, et dit que le détroit que nous nommons aujourd'hui de Gibraltar, portait de son temps le nom de *détroit de Maroth* (Maroc). Il se rend à Constantinople, qui n'était pas encore sous la domination ottomane, et où l'empereur (Andronic II Paléologue) donna l'ordre de lui exhiber les choses les plus précieuses. Je transcris ses paroles mêmes, et je ferai suivre cet extrait de quelques autres qui, bien qu'étrangers à Constantinople, se rapportent néanmoins à notre sujet, puisqu'ils ont trait à la Terre-Sainte, et par conséquent aux croisades.

« Haec civitas solemnissima in optimo mundi loco, tam ratione aëris, maris quam terrae constructa est, portum » habens maximum et optimum. Muris fortissimis cingitur, figuram habens trianguli, cujus duo latera versus » mare sunt, tertium versus terram. In hac civitate multae sunt ecclesiae et fuerunt plures supra modum pulchrae, » opere musayco, marmoribus et singulari modo construendi mirabiles, pluraque palatia pulcherrima in eadem. » Tenet tamen principatum in ipsa civitate ecclesia Sanctae Sophiae, Sapientiae qui (*quae*) Christus est, quam » Justinianus, sanctissimus imperator, fundavit, et mirabiliter singularibus praerogativis ac praeconiis decoravit. » Credo quod sub coelo, postquam mundus creatus est, non fuit tale officium completum quod huic poterit in » nobilitate et magnitudine caeteris paribus comparari. Coram ista preciosissima ecclesia stat imago Justiniani » imperatoris eques, de imperiali diademate coronata, tota deaurata, maximae quantitatis, manu sinistra pomum » quod orbem repraesentat, cruce superposita, tenens, dextramque contra orientem levans, ad modum principis » minas rebellibus intentantis. Statua super quam imago posita est, altissima est, ex petris magnis et caemento » fortissimo glutinata. In hac sancta urbe vidi, ex mandato domini imperatoris, magnam partem crucis dominicae, » tunicam Domini inconsutilem, spongiam, calamum et unum clavum Domini corpusque beati Johannis Chrysos» tomi, et plures alias sanctorum reliquias venerandas. »

On peut comparer ces lignes sur Constantinople à la description plus étendue de Bertrandon de la Broquière, qui n'oublie pas non plus la statue équestre de Justinien et qui, voyageant en 1432, parcourut les mêmes contrées que notre pèlerin allemand *. Après ce passage consacré à Constantinople, Bolunzele nous montre *les champs où fut Troie*.

« Ubi vero hoc brachium maris derivari incipit a Mari Mediterraneo, supra littus Asiae minoris fuit Troya, illa

* Voy. le mémoire de Legrand d'Aussy, dans le recueil de l'institut de France, *Sciences morales et politiques*, t. VI, p. 548 et suiv.

* Fol. 43 v°. doubles murs, et, jà soit ce qu'ilz ne * soient pas moult haultz, toutesfois sont-ilz sains et entiers. Et combien qu'elle ait xviij miles en circuite, comme dit est, ce nonobstant, il y demeure pou de pueple au regart de sa grandeur, car à paines est habitée la tierce

» antiqua civitas et potens, constituta. Pulchrum locum habebat et planum aspectu versus mare et latitudinem » gratiosam; portum vero bonum non videtur habuisse. Sed in quodam fluvio mari circa ipsam influente, aliqua » navigia poterant conservari; propter vetustatem temporis tantae civitatis vestigia vix apparent. »

Il parcourt ensuite les îles de la Méditerranée, *Scyo, Pathmos, Éphèse, Crête, Rhodes*, etc. Ces îles, jadis populeuses et opulentes, étaient alors presque désertes à cause des Turcs : *Nunc per Turcos plurimum desertas.*

Rhodes servait de siége aux chevaliers de S[t]-Jean.

« Rodum insulam fratres Jherosolymitani vi armorum Constantinopolitanis abstulerunt, ubi nunc majorem » conventum tenent et ipsum caput ordinis statuerunt. »

Ce passage rappelle naturellement à des Belges les *Monuments de Rhodes* du colonel Rottiers, et aux littérateurs de tous les pays, l'ouvrage de M. le vicomte de Villeneuve-Bargemont, sur les grands-maîtres de Malte.

On sait que le grand-maître Foulque de Villaret s'empara de l'île de Rhodes en 1309, ce qui servirait à déterminer l'époque où vécut Bolunzele, si on l'ignorait, et que les chevaliers chrétiens prirent cette île non pas sur les Grecs de Constantinople, mais sur les Musulmans.

Le deuxième chapitre porte cette rubrique : *De Siria, Phenicis et terra Philistini et civitatibus maritimis usque ad desertum quod dividit Siriam et Aegyptum.*

Dans ce chapitre, l'auteur poursuit sa route par la ville de Tyr ou Sur, qui était presque entièrement détruite et déserte, quoique les Sarrasins veillassent sur son port avec soin. Il traverse Acon et Gaza dont Samson emporta les portes, et salue le Mont-Carmel, Césarée, Joppé, Rama, Dispolis, Saffram, où naquirent, dit-on, saint Jacques et saint Jean. Il termine ce chapitre par ces mots :

« Post haec veni ad castrum Darum, quod ultimum occurrit procedentibus de Syria ad Aegyptum. Et notandum » quod eundo de Acon per hanc viam, dimisi civitatem sanctam Jherusalem a sinistris vix ad viginti milliaria, vo- » lens videre prius Aegyptum et Arabiam, ut, obtentis Soldani litteris, possem in regressu commodius et securius » terrae promissionis loca sanctissima visitare. »

Le chapitre troisième a pour objet ce qui suit : *De deserto quod dividit Syriam et Aegyptum. — De Aegypto.*

« E castro ergo Darum processi versus Aegyptum per desertum arenosum in septem diebus. In quo deserto est » aquae penuria, portavique victualia et alia necessaria in camelis. Sunt tamen ordinata per Sarracenos certa » secundum dietas hospitia, ubi etiam inveniuntur necessaria competenter. Post hoc veni in Aegyptum, ubi sunt » casalia pulcherrima infinita omnibus bonis temporis abundantia.... Perveni ad Cadrum (*le Caire*) et Babyloniam » (*le vieux Caire*), metropolim Aegypti, ubi est sedes Soldani in uno castro pulcherrimo prope Cadrum. Hoc » castrum in monte est non alto sed petroso; longum est valde, pulchris palatiis decoratum. Dicitur quod pro » diversis ipsius Soldani serviciis et custodia ejus, in ipso castro commorantur circa sex millia personarum, quibus » continue de curia victualia ministrantur; caeteri vero amirati, id est capitanei, et gentes armorum equites in » maxima multitudine sub castro in civitatibus commorantur; ordinati sub millenariis, centenariis, quinquage- » nariis et decanis, secundum quod visum fuerit expedire, quibus per Soldanum, secundum gradus suos, stipendia » ministrantur. »

Plus loin Bolunzele fait une sortie contre Mahomet et glisse quelques mots sur son tombeau à la Mecque, distante de la Babylone d'Égypte de vingt-cinq journées :

« Corpusque ipsius perditissimi.... pro maximo sanctuario conservatur in pulchra ipsorum ecclesia quam Mus- » quet (*Mosquée*) vulgariter dicunt, non quod pendeat in aëre per virtutem petrae quae ferrum trahit, ut falso » divulgatum est, sed alias in tumba praecisa et elevata ad majorem ipsius mortui dampnationem perpetuam » positum est. »

Bolunzele passe de là à Bagdad, qu'il considère comme l'ancienne Babylone, près de laquelle fut élevée la tour de Babel.

partie d'icelle, et le demourant sont jardins ou champs labourez ou vignes ou désers. Le pueple demourant en ladicte cité, ce sont pescheurs, ou marchans, ou maronniers, ou fossoieurs, ou gens du mestier. Et quant aux nobles, il en y a pou et sont désarmez,

Il ne se borne pas à parler des lieux, il mentionne aussi leurs productions et les animaux qui les habitent; ainsi il parle de l'aloès *, et dit avoir vu au Caire trois éléphants vivants, merveille dont il fait cette description, qu'il est curieux de comparer avec les anciens traités appelés *Physiologus :*

« Est autem animal valde magnum, pellem habens duram ad modum squammarum piscis, valde disciplinabile, » ad sonum instrumenti chorizat et saltat. Dentes de ore exeunt ad modum apri valde longi. Supra os habet pro- » muscidam longam ad modum nasi, rotundam, praeacutam, cartilaginosam, ad omnem partem flexibilem » qua utitur loco manus. Cibum per eam sumit et incurvando infra subtus in os mittit eaque plura recipit et distri- » buit. Solatiatur et ludit, se prosternit et se levat. Unde verum non est quod jacens se denuo erigere non possit. » Ad praeceptum magistri sui advenientibus alludit, caput inclinando, genua flectendo, terramque osculando, » quia hic modus honorandi in illa patria communiter est assuetus. »

Puis il décrit en abrégé la girafe, que Levaillant a fait connaître pertinemment en Europe:

« Vidi etiam in Cadro animal Indiae *Jeraffa* nomine, in anteriori parte multum longissimum habens collum, » ita ut de tecto altitudinis domus posset comedere; retro ita dimissum est ut dorsum ejus manu hominis tangi » possit. Non est ferox animal, sed ad modum jumenti pacificum, colore albo et rubeo pellem habens ordinatis- » sime decoratam. »

Le manceau Pierre Belon, imprimé plusieurs fois à Anvers par Plantin, et notamment en 1555, donne le portrait gravé sur bois et la description de la girafe, fol. 209—210 verso. Il l'avait examinée dans la ménagerie du Caire **.

Description d'un four à poulets vu par Bolunzele au Caire. Les pyramides :

« Ultra Babyloniam, ad fluvium Paradysi, versus desertum quod est inter Aegyptum et Africam, sunt plura » antiquorum monumenta figurae pyramidalis, inter quae sunt mirae magnitudinis et altitudinis de maximis lapi- » dibus, in quibus inveni scripturas diversorum idiomatum. In uno inveni hos versus latinos petri inscriptos. »

Vidi pyramidas sine te, dulcissime frater,
Et tibi quo potui lacrymas hic moesta profudi.
Sit nomen decimi anni pyramide alta ***
Pontificis comitisque; tuis, tyranne, triumphas
Lustra sex intra censoris consulis esse.

« Horum versuum obscura expositio aliquantulum me tenebat. »

Notre voyageur se moque ensuite de ceux qui croyaient que ces monuments étaient les magasins de blé des Pharaon, puisqu'il ne se trouvait dans les pyramides que des salles fort petites.

Le chapitre quatrième offre cette rubrique : *De itinere versus montem Synaï in Arabia ac locis sanctis usque initium terrae promissionis.*

Monastère situé au pied du mont Sinaï, dans l'enceinte duquel il ne pouvait y avoir ni mouches, ni vermine.

« Intra septa hujus claustri nec muscae nec pulices aut hujus modi immunditiae possunt esse, cum tamen extra » per desertum undique molestent plurimum transeuntes et non minus utique habitantes, de quo mirarer si non » oculis meis vidissem quod hujusmodi animalia importuna moriebantur. Informatus fui quod olim orationibus » sanctorum in eodem loco commorantium, qui in tantum hujusmodi animalibus vexabantur, quod etiam locum

* Joinville, le naïf Joinville, qui croit que le Nil sort du paradis terrestre, dit qu'on y trouve des filets où l'on pêche l'*aloès*, la rhubarbe, le girofle et la cannelle que le vent abat dans ce paradis, d'où ils viennent en droite ligne par le fleuve.

** *Les observations de plusieurs singularitez et choses mémorables, trouvées en Grèce, Asie, Judée, Égypte, Arabie, et autres pays étrangers.*

*** Il manque un pied à ce vers.

crémeteux [1] comme femmes, et paoureux comme juifz et comme ceulx qui ne sceurent oncques que c'est d'aler en bataille, ne combattre en fait d'armes, ne fère guerre contre son ennemi. Or doncques se appreste le siége devant Constantinople en ceste manière, c'est assavoir par terre et par mer. Par terre, à la porte que on appelle la *Porte dorée* et à l'environ en iiij ou en v lieux ou plus, selon ce qu'il samblera estre le plus expédient. Je dis que on mette le siége ad ce lez-cy, pour ce que c'est emprès la mer dont on pourra avoir ayde et secours plus franchement. Les murs aussi n'y sont pas haultz, et les fossez aussi n'y sont pas profondz : parquoy on les pourroit tantost remplir. Ne il n'y a illec au par dedans nul hault édefice prochain au mur, ains, hors et ens, y a lieu plus solitaire que ailleurs; et quant ladicte porte seroit prinse et ouverte, l'entrée seroit plus légière à tous, et par là pourroient gens de pié et de cheval courir plus à l'aise contre la partie habitée. Et se fauldroit pourvéoir souffisamment des engins de l'ost : c'est
* Fol. 44 r°. assavoir de moutons [2] pour approcher jusques aux murs, là * où on les pourra abatre

» cogitabant dimittere, a pio Deo impetratum esse ut nullus tali taedio deinceps in dicto loco sanctissimo gra-
» varetur. »

Chapitre cinquième : *De initio terrae promissionis quod est Bersabee versus Arabiam et locis sanctis usque ad Jherusalem.*

Chapitre sixième : *De civitate sancta Jherusalem et locis sanctis in ea et primo de templo Domini.*

Ce temple n'était pas celui de Salomon, *quum hoc penitus dirutum est.*

« Rotundum figura, satis longum et altum, plumbo coopertum, ex magnis lapidibus et politis, habens atrium
» longum et latum in circuitu ..... »

La description du temple est détaillée et curieuse. On peut la comparer avec celles des voyageurs des époques voisines, et, de nos jours, avec celle de M. de Châteaubriand.

Chapitre septième : *De monte Calvariae et sepulchro Christi et sancta ecclesia sepulchri.*

Chapitre huitième : *De locis sanctis in circuitu Jherusalem usque fluvium Jordanis.*

Chapitre neuvième : *De fluvio Jordani et locis sanctis quae sunt in itinere versus Galileam ac in Galilea et de maritimis.* Le voyage se termine par un tableau abrégé du Liban.

Bolunzele est appelé Guillaume de Boldensel par le *Colonial Magasine* *, de Bouledeselle et Baldesel par M. le comte L. De La Borde **. Son voyage, commencé en 1318, a été imprimé, mais cette impression est assez rare pour que nous ayons donné un extrait du manuscrit, bien que le *Magasin* assure qu'elle ne contient rien de remarquable ***.

[1] *Cremeteux*, timides.

[2] *Moutons*,

Le *mouton* commande c'on fasse
As murs hurter et c'on l'abate.
Renart le nouvel, Méon., IV, 163.

Machine à enfoncer les portes et à abattre les murailles; espèce de bélier; de plus sorte de hie ou de lourd billot de bois garni de fer, qu'on élève et qu'on laisse retomber ensuite. Le mot latin *festuca* signifie, dans Vitruve, non-seulement le mouton et la hie, mais en général toute machine propre à enfoncer les pieux et les pilotis, même la demoiselle dont se servent les paveurs. *Dict. de Trévoux*, nouv. éd., 1771, VI, 87.

* *Des ambassades européennes en Chine*, trad. de l'anglais, pp. 257—309 des *Nouvelles annales des voyages*, 4e série, 4e année, 1843, décembre.

** *Comment. géog. sur l'Exode et les Nombres*, Paris, 1841, in-fol., p. XII et XLII, introd.

*** Voy. *Bull. de l'acad. roy. de Bruxelles*, t. XI, n° 3.

plus aiséement, et aussi des cigongnes[1] plaines des hommes armez pour venir jusques aux murs sans péril et sans dangier; item des eschièles pour monter sur les murs, et du feu pour ardoir les portes par où on devera entrer en la cité, et de pluseurs autres choses convenables et neccessaires pour la besongne. Et n'est jà mestier de y affuster gros engins volans, ne autres pour ce que les murs n'y sont pas haultz ne les fossez parfons, que on ne les peust bien tantost remplir, comme dit est, et lors pourront gens de pié et de cheval, à tout leur escu et leur lance, combattre main à main sur la terre en tous fais d'armes que la cité vouldra fournir. De ceste partie de la terre, il n'y a aussi nulles tours haultes, ne chasteaulx, ne palais sur lesdicts murs ne emprès eulx. Mais vers la partie de la cité qui est sur la mer du costé de Père, dont j'ay fait mention ci-dessus, il fault savoir que la mer vient jusques aux murs en aucuns lieux, à une lance près, en autres à demi-lance; et ailleurs, elle touche aux murs, tèlement que entre la cité et la mer il y demeure petit espace et ung chemin bien estroit. Toutesfois la mer y est parfonde en si bonne manière, sans roches et sans pierres, qu'il n'est nef tant soit grande qui ne se puist deschargier et mettre escale près de terre à iiij ou vj palmes ou au plus, jusques à une canne qui monte environ ij aunes de Lille. Pour assaillir doncques et combattre la cité bien et deuement par ceste partie, il fauldroit apprester grandes nefz et wider à tout haultz chasteaulx et patentes hunes, bien garnies de mangonneaulx et d'arbalestres de diverses manières; et fauldroit* esdrécher sur chacune nef ung édifice moult légier et proffitable, dont et par quoy sauldront à coup et ensamble sur les murs et sur les tours cccc hommes ou plus, armez et furnis de toutes leurs armures, qui, en déboutant les adversaires arrière des murs et des tours, donneront place aux autres qui monteront par les eschièles par avant industrieusement ordonnées pour ce fère. Je véis premièrement cest engin ou cest édifice, quant se fist la bataille où je fus contre les Turcz, par messire Martin Zacharie, citoyen de Jennes, homme industrieux, preu, vaillant, noble et loyal, qui, moy présent, obtint pluseurs victoires et maint triumphe des Turcz et fu nepveu de feu messire Bénédic Zacharie, duquel, en fait de mer, vit encoire une glorieuse renommée, lequel messire Martin, l'empereur des Grecz tient maintenant prisonnier par trahison injustement et indeuement. Et se vous l'aviez, mon souverain seigneur, ainsi que vous l'auriez s'il vous plaisoit, vous auriez j homme qui a fait des plus beaulx, des plus vaillans et des plus honnestes fais de bataille en mer que nul homme que je croie vivre sur la terre : car c'est cellui qui oncques ne s'arma contre quelque chrétien catholique, ains tousjours

* Fol. 44 v°.

[1] *Cigongnes.* Nicolaus Specialis lib. IV *de Rebus Siculis,* cité par Du Cange, *Gloss.* au mot *ciconia,* nouv. éd., II, 347, s'exprime ainsi : « Cumque adhuc Jacium obsidioni cedere penitus recusaret, procul a castro ingens » turris trabibus tabulisque consertis.... construitur, quae summis occulte rotis contra castrum funibus trahebatur, habens in summo eminentem longamque trabem, quam vulgo alii *telonem*, alii *ciconiam* vocant, qua, » postquam lignea turris haereret saxo, viros bellatores exponerent supra castrum. »

a voulu exercer et expérimenter ses forces et ses vertus encontre les Turcz ennemis de nostre foy, ausquelz il a fait de grans dommages, lequel sire Martin vous pourriez exposer en toutes choses qui demandent loyauté et requièrent preudommie. Il fauldroit aussi avoir pluseurs barques couvertes par-dessus en manière d'une roitz pendant, et les appelle-on barbotes, et léans n'y voit-on point les galiotz et les hommes d'armes; et
* Fol. 45 r°. ilz voient* bien tout autour d'eulx et aussi les arbalestriers font bien retraire leurs ennemis en leurs murs, tours, créniaulx. Et quant ces arbalestriers estans en leurs barbotes iront à l'entour, emprès le rivage, et tireront seurement leurs viretons contre leurs adversaires, il ne sera homme qui se ose monstrer ne près ne loingz. Et lors les autres qui seront ordonnez curieusement ad ce fère, pourront plus franchement abattre les fondemens des murs à tout leurs moutons et palis. On aura aussi des hyars ou hyes dont on se aidera en moult de manières, car en aucunes on y mettra de grans baux fiérez qui auront j becq de fer bien agu, et seront levez entre deux malz de long par cordes pendans au corps dudit hyart, et se bouteront par dehors par la porte de la poupe; et en ceste manière et à pou de hurt[1] les portes seront tantost débrisiées et les murs légièrement craventez. Et ès autres hyars y aura des engins qui jetteront à j coup XL ou L pierres pesans iij ou iiij livres, et seront boutées en ung sacq, et quant le sacq à tout les pierres sera levé en hault et qu'il commencera à descendre, il se rompera et les pierres se esparderont. Lors en seront fouldroiez et destruitz les toitz des maisons qui sont faittes de meschante et vile matière; puis après ès autres hyars, il aura bonne disposition d'autres engins assis ès vaisseaulx à ce ydoines qui jetteront flotz de feu ardans, et cherront dedens les maisons qu'ilz trouveront toutes descouvertes. Et puis quant les maisons de la cité, qui sont presque toutes de boys, excepté aucuns pa-
* Fol. 45 v°. lais, seront arses en feu et en flamme, il fauldra que les ennemis* laissent adoncques les murs, quant ilz se verront avironnez de toutes pars de feu et d'assaultz, et qu'ilz sequeurent au feu de la cité, ou qu'ilz se soubmettent à la voulenté de leurs adversaires. Et ne fais nul doubte que quant toutes ces choses seront ainsi disposées par terre et par mer, et que les gens d'armes et les assaultz soient ordonnez, comme dit est, et encommenceront tous ensamble d'un accord, la cité sera prinse dedens j jour naturel. Je n'ay pas descript toutes ces choses-ci pour tant que je croye qu'elles soient toutes nécessaires pour obtenir ladicte victoire, pour ce que je ne croy pas; ains le sçay bien qu'ilz ne sont pas puissans assés pour fère résistence souffisante; mais j'ay prémis ces choses-cy, affin qu'il n'y eust lors aucunes des parties d'Occident qui, en oubliant leur loy et foy catholique, ne fussent induis par argent et par promesses et séduis, pour obvier à ceste tant prouffitable et salutaire besongne encontre l'application de la sainte foy catholique, et qui présumeroient de donner confort et ayde pour deffendre ces faulx

[1] *Hurt* ou *heurt*, choc, action de battre, frapper.

hérétiques. Jà soit ce qu'il ne doive chaloir en riens de cecy, ne ne face à crémir nullement, car nous lisons que ceste cité de Constantinoble a esté prinse jà deux fois par ung assés petit exercite de Baudouin, c'est assavoir lorsqu'elle estoit plus pueplée et remplie de gens, quant l'empire estoit en sa fleur et en sa force, que les ennemis ne l'osoient pas ainsi assaillir ou dissiper ne autres gens d'estranges contrées.

DE QUELZ GENS POURRA ESTRE PRINSE THESSALONIQUE.

La cité de Thessalonique pourra estre prinse de l'ost qui passera la mer par Ydronte Fol. 46 r°.
et par Brandis; et pour ceste cause ay-je introduit cy que aucuns ostz s'en alaissent vers Thessalonique. Et combien que la circuite des murs de ladicte cité soit moult grande, et que en aucune partie ilz soient destruitz, toutesfois aussi au par dedens il y a pou de pueple, qui est vil, paoureux et désarmés. C'est aussi bonne chose pour noz gens que les murs sont aussi en tant grant circumférence extendus; car de tant que ce pueple vil et meschant aura affère en pluseurs parties, d'autant aura-il moins de vertu et de puissance pour résister. Ceste cité fu jà piécà prise par le marquis de Montferrat à tout bien petit ost, auquel elle avoit esté donnée en conqueste par Baudouin, quant il conquist l'empire de Grèce, comme je l'ay touchié ci-devant. On puet bien et aisément donner de toutes pars bataille et assault, jà soit ce qu'elle soit assise en plain pays, et sur la marine; et me samble qu'il n'est nulle nécessité que on face nul appareil par la mer, car l'ost de par la terre le pourra légièrement prendre en bonne disposition.

COMMENT LA CITÉ DE ANDRENOPOLI [1] SERA PRISE AISÉEMENT SANS PAINE.

De la cité de Andrenopoli et de toutes les autres citez, villes et chasteaulx de l'empire, je ne me deffie point que on ne le puist tantost prendre: car tantost que la cité
de Constantinople, qui est le chief et fondement * de toutes les citez de l'empire et Fol. 46 v°.
de tout le pays, sera prinse et conquestée, toutes les autres se mettront tantost en obéissance.

[1] Voyez Bertrandon de la Broquière, *Mém. de l'institut, sciences morales et politiques*, IV, 569.

Des vij utilitez et prouffitz qui s'ensieuvront de la prise de l'empire de Constantinople.

DU PREMIER PROUFFIT.

Il fault dire conséquamment et secondement des utilitez et prouffitz qui s'ensieuvront de la prinse de cest empire; et entre les autres utilitez qui sont pluseurs, je vueil démonstrer en brief de vij principales.

La première utilité est que la brebis vagabunde et la dragme perdue sera rendue à son maistre et à son troupeau; c'est assavoir l'église des Grecz, jadis plaine jusques aux bortz et habundante de nobles et vaillans hommes en vie, en vertus, en meurs et en miracles glorieux, remplis de lumière en parole, en doctrine et en science. Et ainsi comme la dragme perdue ne peut oncques estre trouvée se non par abattre la maison où la femmelette l'avoit perdue, samblablement nostre mère la sainte église de Romme, qui est la seule mère de tous vrais catholiques, ne le pourra jamais recouvrer sans crainte de perdre, se la maison des Grecz, c'est-à-dire leur seignourie n'est abatue du tout et mise au néant, et que par l'espée matérièle on leur oste leur royaume et le baille-on à gens qui facent bon fruit : autrement l'église de Romme, posé qu'elle treuve
* Fol. 47 r°. la dragme perdue, c'est assavoir * icelle église des Grecz, toutesfois elle ne se pourra jà vraiement resjouyr. Certes les vrais pasteurs des brebis de Nostre-Seigneur, les souverains évesques de Romme ont jadis expérimenté la glaive espiritüèle, quant celle brebis errant par les désers d'erreurs et de scismes et en délaissant le troupeau des loyaulx chrestiens, se fourvoiant [1] singulièrement par les montaignes de inobédience; et se sont efforciez le réduire par monitions, par répréhensions, par pugnitions, par messages et par légatz, et par pluseurs autres diverses manières, prestz et appareilliez de le porter sur les espaules de leur pacience paternele, par la dissimulation de leurs offenses et transgressions, et de les rendre ou sain de leur maternèle dilection et miséricorde. Et jà soit ce que aucune fois elle soit retournée à l'ostel où elle devoit, et ait ensieuvy le vray seul pasteur, toutesfois elle tousjours accoustumée de vaguier, orguilleuse, inobédiente et rebelle, a trop tost rompu l'encommencement de son unité, et, comme une beste sauvage non apprivoisié, a froissié et jetté arrière d'elle les loyens de doulceur et de subjection. Et n'est homme qui doive réputer pou de chose, quant ceste seule utilité et non autre s'ensieuvroit dudict passage, se la seignourie des Grecz temporèle et espiritüèle estoit révoquié à l'unité de la foy catholique et à

[1] Pour le sens, il faut lire *fourvoia*.

l'obéissance de l'église rommaine. Certes maintes gens et de grant estat seront réduites par cecy à l'unité de la foy, comme sont les Ruthiens, les Esclaves, les Gotthes, les Géorgiens, les Valaques, les Alains et pluseurs autres pueples qui tous ensamble ensieuvent les Grecz en leurs erreurs et en leurs manières désordonnées.

DE LA SECONDE UTILITÉ.

Fol. 47 v°.

La seconde utilité est que dudict empire on aura pour tout l'ost grande habundance de blé, de vin et de chars, se d'aventure les blez et les vignes ne failloient, qu'il advient pou souvent; et se une région fault, l'autre recuevre, et s'il y a faulte en pluseurs, lors on y pourra pourvéoir de remède, comme je diray ci-après.

LA IIJ^e UTILITÉ.

La iij^e utilité est, car puisque ledict empire sera conquis, il ne fauldra point que l'ost des chrestiens doubte leurs ennemis qu'ilz laisseront derrière eulx, qui leur puissent fère agaitz, ne mettre embusches, ne engendrer ennemistiez, ne procurer fraudes, ne tromperies; lesquelles choses ont accoustumé de procéder de la faulseté des Grecz et de leur trahisons acoustumées. Mais tant seulement regarderont devant eulx et ne penseront que à destruire les publiques ennemis de la foy, lesquelz à l'ayde de Dieu ilz déchaceront comme la pouldre devant le vent.

LA IIIJ^e UTILITÉ.

La quarte utilité est que le navire, quel qu'il soit, aura très-bons portz et seurs de pluseurs manières et divers et moult prouffitables, où l'en pourra fère de nouveaulx vaisseaulx de mer et réparer les anchiens * et les rompus, et garder les entiers, et illec soy yverner, non mie comme en une estrange maison, ains comme en ung sien propre hostel, et s'il estoit expédient, y fère son esté. Et comme par noz péchiez et démérites, depuis Alexandrie qui est en la bouche du Nil, à l'entrée d'Égipte, jusques en Constantinoble, il n'y ait nul port habité où se puist seurement et souffissamment séjourner l'ost à tout son navire, que les ennemis de la foy ne tiengnent tous, comme je déclaireray cy-après, il appert clèrement que ce sera une chose moult prouffitable et salutaire que par la manière dessusdicte on ait propres portz.

* Fol. 48 r°.

LA V[e] UTILITÉ.

La quinte utilité est, mon souverain seigneur, car ceulx qui lors vous sieuvront en ce tant saint voyage pourront arriver illec plus seurement et y récréer leurs corps et leurs chevaulx et leur pourvéoir de leurs nécessitez, soit qu'ilz soient là venus par mer ou par terre, quant vous leur aurez préparé la voye et serez alé devant eulx leur monstrer le chemin.

LA VJ[e] UTILITÉ.

La vj[e] utilité est, car tout quanques on prendra soit de la terre sainte ou des autres terres des mescréans, se pourra garder et deffendre par cest empire conquis, ad quoy je juge que on y doit entendre sur toutes choses. Certes, il ne vault riens de conquérir une chose désirée, se on ne s'estudie de la conserver par une soubtive dilligence, quant * elle est conquise. Par ceste manière les anchiens rommains moult souvent et dilligamment réparoient par nouvelles armées leur chevalerie perdue et amoindrie; mettoient sus les légions et renouvelloient les consolz, affin que la vertu fressche et nouvelle, gloutte de victoire, abatist les rebelles, conquist les choses perdues et deffendist les choses jà conquises. Que l'empire des Grecz soit moult prouffitable pour conserver la conqueste de la terre sainte, il se pourra démonstrer par ij choses : c'est assavoir par la narration des anciennes hystoires, et par la disposition et convenableté du lieu. On treuve manifestement par les anciennes histoires que, quant l'empire des Grecz flourissoit en la foy catholique et persévéroit en ses forces, ilz obtenoit en monarchie et sans contredit le septre de la seigneurie d'Orient; et la barbarie ennemie se anéantissoit en sa mauvaistié. Et quant et aussi longuement que cest empire commença de fourvoier du droit chemin et décliner de ses premières voyes, lors commença la cruèle félonnie des ennemis très-grandement eslever ses cornes et préférer par les forces de son immanité. Et list-on que ceci commença à Eracle qui, comme il eust raporté le renommé triumphe et la victoire [1] de Cosdroë, et eust délivré merveilleusement la vraye croix et la sainte cité de Jhérusalem, en la parfin, il fu mauvais par l'erreur des monochélites qui mentent en affermant qu'il y a eu tant seulement une nature en Jhésucrist, laquelle Cyrus, évesque de Alixandrie, et Sergius, patriarche de Constantinoble, par hardiesse sacrilége preschoient. Et lors tantost après fu la terre sainte assaillie et prinse par Humaire, disciple du faulx prophète Machommet, et excepté que ung pou d'entrevalle en le recouvrant l'avons tenue, elle a esté possessée par les infidèles jusques * au temps de maintenant : ce mal-ci a esté

* Fol. 48 v°.

* Fol. 49 r°.

[1] Le MS : *li victoire*.

continué par ceulx qui ont succédé à Eracle, car depuis ce temps-la à paines treuve-on nul empereur des Grecz ou le pueple ou l'un et l'autre, qui en partie ou en tout n'ait esté infidèle. Et par ainsi, par leur mauvaistié qui est accreue et leur chevalerie qui est reffroidie, leurs adversaires ont prins hardiesse; ilz en ont eu victoire; ilz en ont receu triumphes et multeplié leur forces, tant qu'ilz ont extendu leurs seigneuries presques jusques aux murs de la cité de Constantinoble. Certes, en toute Aise, la grande et la mineur, où les Grecz souloient seigneurir au long et au lé, on ne leur en a laissié maintenant à possesser ou à perdre, se non aucuns lieux en Aise la mineur, qui de toutes pars sont avironnez de leurs ennemis et sont en grant paour et frayeur de les perdre. En vérité, se l'empire estoit mis hors des mains des infidelz et que la foy catholique y fust honnourée soubz obédience de l'église de Romme, et fust purgié des erreurs et hérésies, et fust remise en son premier et anchien estat, il n'est nul doubte que la divine puissance n'en déboutast et déchaçast les ennemis comme devant : c'est cellui-mesme Dieu juste et débonnaire, qui ainsi comme il se provoque ad courroux par infidélité et mauvaises euvres, samblablement par foy et bonnes euvres, il se révoque à pitié et miséricorde. Ceste utilité est aussi démonstrée par la disposition du lieu, car après la conqueste de la terre sainte, il ne pourroit naistre illec riens de novité qui ne se peust légièrement secourir par l'empire : ceci appert assés qui y vuelt dilligamment prendre garde, en considérant la prochaineté dudict empire à la terre sainte, la légiereté des chemins tant par mer * comme par terre, le habilité des lieux et la commodité des divers portz de mer qui y sont, et moult d'autres choses qui ont esté ci-dessus touchiés et dont on parlera encoires ci-après. * Fol. 49 v°.

LA VIJ^e UTILITÉ.

La vij^e utilité est, car ainsi comme il sourvient de pluseurs et divers cas, s'il advenoit que l'ost fust foulé et traveillié, c'est assavoir se aucun des nobles ou des autres personnes quelconques fust malade ou empeschié en autre manière, ou se le prince de l'ost retournoit en son pays, ou s'il moroit en la conqueste, on pourroit ramener l'ost en cest empire et illec séjourner et soy raffreschir comme en leurs propres maisons ou terres, sans avoir empeschement ne destourbier, ou attendre sans détriment ou dangier jusques à tant que on eust pourveu de remède salutaire à l'inconvénient advenu, comme dit est.

Cy fine la vij^e partie de ce traittié.

Cy commence la viij^e qui contient vij ordonnances qu'il fauldra fère, quant l'empire sera conquis, afin qu'il demeure en la seigneurie des François.

—

Après ce que j'ay démonstré les utilitez qui s'ensieuvent par la prise dudict empire, il fault que je mette conséquamment vij ordonnances par lesquelles icellui empire pourra estre conservé ad [1] la vérité de la foy et unité de l'église et ad la fidélité de la seigneurie; et pour ce que chacun habunde en son sens, je juge et afferme, ainsi que science et expérience le m'ont enseigné, * que ces ordonnances sont bien nécessaires pour accomplir nostre désir, et que touchant icelles, pour ce que jusques aujourduy on n'a point mis dilligence deue et cautèle, la seignourie des François a toudis esté illecques, comme la fleur du foin qui est aujourd'huy droitte et demain chiet et secche : pour ceste cause je mettray en brief lesdictes ordonnances en ceste viij^e partie.

* Fol. 50 r°.

LA PREMIÈRE ORDONNANCE.

La première ordonnance est que tous les latins qui ont renié la foy catholique et l'église de Romme par parole ou par euvre ou par les ij ensamble, et que jusques au temps présent ont sievy la mauvaise trécherie des Grecz, s'ilz ne se révoquent comme hérétiques, que on les délivre à la court séculière pour les pugnir deuement selon leurs démérites; et s'ilz se réduisent, que à tousjours mais ilz portent sur eulx la croix, et que on les bannisse hors de tout l'empire comme gens infâmes, affin que par ceste manière la lumière des catholiques soit devisée et séparée des ténèbres des hérétiques. Certes tous ceulx-ci sont et ont esté et seront pires et plus pervers contre la foy catholique et l'église de Romme, et contre leurs enfans et serviteurs, que ne sont ceulx qui dès la mamelle de leur mère sont introduitz ès erreurs et traysons des Grecz, comme ceulx que l'esperit félon et ort avecques la compaignie de lui vij^e d'autres espéris plus félons et plus pervers a esleu pour son domicile et repos, comme dit est.

LA SECONDE ORDONNANCE.

La seconde ordonnance est que tous les moynes qu'ilz appellent * Calogiros, c'est-à-dire bons, soient boutez hors de tout l'empire et que on les esparde en diverses par-

* Fol 50 v°.

[1] *Ad* pour *à*, comme plus haut.

ties occidentales, s'ilz ne se vouloient oster hors de leurs erreurs et y renuncer publiquement et confesser la foy catholique de l'église de Romme. Ce néantmoins, on ordonnera lors aucuns inquisiteurs qui procèderont dilligamment et enquesteront les renchéus. Ces calogiros-ci portent j abit bien humble et se faignent estre de grant abstinence, mengans d'aucunes semences pour fère leur viaire palle, qu'il samble aux hommes qu'ilz jeûnent, et prétendent en eulx ung ymage de sainteté par aucuns souspirs et par leurs humbles parolles, et par tordre le col et abaissier les yeulx. Item eulx loups ravissans, soubz la robe de brebis, et faulx ypocrites plus que nulz, samblables aux sépulcres blanchis par dehors, obtiennent l'empereur, les nobles, le clergié et tout le pueple, en tèle manière que quanques ilz dient, ilz le croient et quanques ilz commandent, il est exécuté. Ilz les induissent, nourrissent et conferment en la hayne de l'église de Romme, en l'obstinée perdition de leur mauvaistié, en la dureté de scismes, et en l'avugleté d'erreurs : ce sont ceulx aussi qui ont converti l'anchienne doulcheur de la sainteté des Grecz en fiel et en amertume, et ont corrompu toute la masse de celle église. Autant donc qu'ilz dureront en leur liberté acoustumée, icelle église leur conjoyra tousjours, les nobles vaxilleront toudis en la foy, le clergié et tout le pueple chancellera et la seigneurie des François y demourra toudis non estable, aussi longuement qu'ilz se fainderont catholiques et que à tout leurs fictions ilz couvreront leur cuer inique de ypocrisie et de simulations, jusques à tant que par leurs faulsetez et trahysons accoustumées, ilz re*jetteront et déboutteront la seigneurie des * Fol. 51 r°.
François qu'ilz réputent ung pesant goriel, comme une beste cruèle et non apprevoisié. Et se on ne prend garde à cecy, ilz trouveront les nations orientales soy assés y consentans, qui ne ressongnent point d'encommencier novitez, quelque fin qu'il en doive advenir; et s'il est vray ou non, cellui le pourra savoir qui lira les anchiennes hystoires sur ce faittes.

LA IIJ[e] ORDONNANCE.

La iij[e] ordonnance est que quiconques aura plus d'un fil, qu'il soit tenu d'envoier l'un aux escoles pour aprendre lettres latines; et ne fust la lettre gregue l'une des iij principales où le tiltre de Nostre-Seigneur crucefié est escript en iij manières, je conseilleroie hardiement, comme je cuide et sagement, que celle lettre fust du tout effacié. Et, pour ce fère, pourroit-on trouver une manière bien possible, car je ne pense point, et aussi ne font ceulx qui par aucun temps ont conversé entre les Grecz, qu'ilz ne retourneroient pas tant de fois à leurs erreurs, se leurs propres lettres eussent esté deffaites, et qu'ilz eussent eu des latines propres. Pour ceste cause, dis-je, que les enfans des Grecz apprengnent noz lettres, affin, quant ilz seront parcréus en science et

en éage, qu'ilz estudient en noz livres et entendent, à par eulx, ce par quoy leurs erreurs sont confunduz, par vives raisons et par tesmoignage des escriptures; et aussi la saine foy et bonne doctrine sont confermez ensamble, et ainsi confermeront-ilz les autres, et eulx-mesme demourront plus vrayement et plus franchement, sans quelque immutation *, en la fidélité de seignourie.

* Fol. 51 v°.

LA IIIJ[e] ORDONNANCE.

La iiij[e] ordonnance est pour ce que les Grecz ont les livres que leurs ancestres hérétiques ou ceulx de maintenant ont escript en leurs temps, èsquelz sont contenus pluseurs erreurs contre la foy et l'église de Romme, et maintes blasphèmes contre ses filz et filles, que tous ces livres soient enquis dilligamment par certains hommes ad ce espécialement députez, en baillant terreurs et paines comminatores contre ceulx qui les détiennent; et quant on les aura trouvez, que tantost et sans demeure ilz soient ars et brûlez en ung feu [1].

LA V[e] ORDONNANCE.

La v[e] ordonnance est que les églises soient disposées, et que on assamble tout le clergié et le pueple de la cité dedens l'église de Sainte-Sophie; par ainsi que à tout le moins ung des principaux de chacune maison soit tenu de y venir en personne; et quant le sermon sera fait au pueple, qu'on les amaine à la vocale confession de nostre foy qu'ilz feront adoncques expressément, et à l'union et obéissance de l'église rommaine et de nostre saint père le pape; et puis en approuvant la seigneurie des François qu'ilz se y soubzmettent voluntairement de leur bon gré et promettent et dient par vive voix obéissance et loyauté. En après qu'ilz encommencent à canter les loënges impériales, ainsi comme il est acoustumé par eulx de fère autresfois à leurs * empereurs. Lors l'empereur relaxera de bon cuer aucune chose à tout le pueple des impôtz et tributz en quoy les empereurs de Grèce ont acoustumé de grever le pueple, affin que par ceste manière la chayère du nouvel empereur soit préparée en miséricorde et en pitié.

* Fol. 52 r°.

LA VJ[e] ORDONNANCE.

La vj[e] ordonnance est que les églises soient disposées en bonne manière, pour ce que, ès églises des Grecz, il y a eu jusques-ci aucunes choses observées qui porroient

[1] Voyez plus haut, page 232.

estre pour subvertir la seignourie, s'elles duroient ainsi ci-après, comme autresfois il est advenu, quant ilz destruisirent totalement la seigneurie des François, et les déchacèrent hors de leur pays jusques au temps présent.

COMMENT LES GRECZ ONT VJ MAUVAISES OBSERVANCES.

La PREMIÈRE OBSERVANCE des Grecz est que tousjours ung Calogeros[1] est évesque en toutes leurs églises et jamais nul autre séculier, combien excellentement grant clerc qu'il soit; et avec ce, à paines en chacun chasteau ou ville, y fait-on l'évesque desdicts calogeros; et ainsi attraient-ilz les cuers des populaires comme ilz vuelent, en excitant les erreurs et les scismes. Et pour la faulse ymage de sainteté qu'ilz prétendent, et pour la grande dignité en quoy ilz sont, les grans et les simples croient en eulx et exécutent voulentiers ce qu'ilz commandent.

LA SECONDE OBSERVANCE. Fol. 52 v°.

La seconde observance ont les Grecz, c'est assavoir que en tout l'empire il n'y a que une seule religion de ces malicieux calogeros. Il y a en Grèce pluseurs abbayes riches et puissantes, et pour ce qu'il n'y a point d'autre religion que ceste-ci, comme dit est, il fault que ces calogeros ayent lesdictes abbayes; et ainsi va la chose tout mal.

LA IIJ^e OBSERVANCE.

La iij^e observance est que nul clerc et séculier, de quelconque renommée ou condition qu'il soit, ne oye les confessions de quelque personne que ce soit par tout l'empire; ains les calogeros tous seulx sont députez à cest office; et ainsi quant j calogeros est esleu pour confesseur, quant j Calogeros est fait abbé et quant j Calogeros est fait évesque, il tire après soy une très-grande séquèle et obtient toute la summe de l'empire pour exécuter sa mauvaise et felonne voulenté.

LA IIIJ^e OBSERVANCE.

La iiij^e observance ont les Grecz qu'ilz se assamblent extraordinairement très-souvent en leurs églises, soient des Calogeros, ou des clers séculiers; et là font leurs monopoles et y treuvent leurs conspirations, lesquelles ilz exécutent quant bon leur samble.

[1] *Calogeros*, ailleurs *calogiros*.

LA V[e] OBSERVANCE.

Fol. 53 r°. La v[e] observance est que chacun qui puet tant délaissier de ses possessions que des fruitz d'icelle j hommme puist vivre, il fonde une église qui vuelt en son propre champ, en sa vigne ou en son hostel, et y establist j prestre tel qu'il vuelt, et aussi font ses successeurs après lui : en laquelle église pour ce qu'ilz y vont souvent, ilz y peuent et ont accoustumé de y traitter leurs conspirations au dommage de l'empire. Et de tant qu'ilz y vont plus franchement, d'autant les font-ilz plus secrètement; et de tant qu'ilz en ont plus grande licence, d'autant les achèvent-ilz plus muchéement; et ainsi soubz la palliation de dévotion est couverte leur iniquité, et leur trahyson est tapie soubz le palliot [1] de pitié. Quant est de corrigier de mieulx en mieulx les v observances dessusdictes, on y pourra pourvéoir par les v remèdes qui s'ensièvent.

S'ensieut des V remèdes à tenir contre ces V observances dessusdictes.

LE PREMIER REMÈDE.

Le premier remède est que on y ordonne évesques natifz de ce pays, bons et approuvez, hommes crémans Dieu. Et pour ce qu'il y a illec moult d'éveschiés, et que les évesques n'ont pas souffissamment de quoy vivre senon povrement et meschamment, on pourra unir ung évesché les ij ou les iij, ainsi qu'il samblera à fère pour le mieulx.

LE SECOND REMÈDE.

* Fol. 53 v°. Le second remède est que on y maine de ce pays * aucuns religieux de divers ordres, hommes prudens et honnestes, qui peuent avoir rentes et revenus selon les estatus de leur ordre; et que de ceux-cy on en face les abbez ès monastères, selon ce qu'il samblera estre expédient pour le bien de la seigneurie.

LE IIJ[e] REMÈDE.

Le iij[e] remède est que on maine par delà aucuns couvens de religieux mendians; et quant ilz auront apris le langaige, qu'ilz oyent les confessions et enjoignent les

[1] *Palliot*, du latin *pallium*, manteau.

pénitances salutaires; et lesquelz aussi pourront ammonester le pueple, affin qu'il demeure en la foy catholique, et qu'ilz persévèrent en la fidélité de la seignourie sans vaxiller.

LE IIIJ^e REMÈDE.

Le iiij^e remède est que des églises de la cité les aucunes soient assignées ausdicts religieux des ordres mendians, et que en ycelles soint situez leurs couvens, et les autres soient ottroyées aux prestres séculiers des pays de pardeçà.

LE Ve REMÈDE.

Le ve remède est que toutes ces petites églises, que on pourroit mieulx dire embusches ou cavernes de malfaitteurs, soient destruittes du tout, affin que nous ne samblons pas y fère nos assamblées, comme ils y ont fait.

L'épilogation des choses dessusdictes. Fol. 54 r°.

Puis que les vj ordonnances seront disposées, ainsi que dit est, comme on list que Nostre-Seigneur Dieu a fait toutes choses en vj jours et s'est reposé au vij^e, samblablement le nouvel empereur possessera l'empire en ferme estableté, toute doubteuse chose ostée, et se reposera perpétuèlement ou samedi de paix. Et au regart des chasteaulx et des citez, je ne descrips point en cest ouvrage comment on les gardera et garnira de ce qui leur est neccessaire, et comment on les commettra à hommes preudommes et loyaulx en garde, ains me souffist de mettre tant seulement en ce livret et réduire à mémoire les choses qui ne sont pas clères ne manifestes à toutes gens.

DU ROYAUME DE RASSIE, COMMENT ON LE PRENDRA LÉGIÈREMENT.

Je reviens au royaume de Rassie pour monstrer comment on le pourra conquerre aiséement, et dis qu'on le prendra aussi légièrement, comme sera la voulenté de l'envayr. Et affin que ceci se voye mieux, je vueil descripre en brief aucuns mouvemens pour le assaillir et aucunes conditions faciles pour le prendre. Ce royaume n'a comme nulz lieux ne fors ne garnis ou se bien pou non; ains il est vil et meschant, et y sont les fortz sans fossez et sans nulz murs. Les édefices et palais, tant du roy comme des autres nobles, sont de palis et de boys : ne je n'y véys oncques palais ne

Fol. 54 v°. maison de pierre ne terre, se non ès citez des Latins qui sont sur la marine. Et est ce royaume moult fertile de blés, de vins, de wiles et de chars et souef[1] arrousé d'eaues courans, de fontaines et de fleuves, plaisant de boys, de montaignes, de vallées et de plain pays, et bien garny de toutes manières de sauvegines; et, à brief parler, tout quanques y naist, est bon et esleu, espécialement en celle partie qui est située sur la mer. Il y a aussi maintenant de fait v minières d'or et autant d'argent où les maistres des mines euvrent continuèlement. Ce nonobstant il y a encoires des mines d'argent meslées avecques l'or, qui pour vray ont esté naguères trouvées en pluseurs autres et divers lieux; et oultre plus il y a de grant boys et bien espès. Quiconques dont aura ce royaume, il aura vraiement j joyel gracieux et plaisant et moult précieux en tout ce siècle. Il y aussi, entre autres choses, une qui fait moult pour plus légièrement prendre ledict royaume, c'est assavoir ij nations, l'une des Albaniens[2] et l'autre des Latins, qui sont toutes deux soubz la foy, ordonnance et obéissance de l'église de Romme; et selon ce, ilz ont archevesques, évesques, et abbés et religieux et clers séculiers de plus bas estat et degré et de moindre condition. Les Latins ont vj cités et autant d'évesques. La première a à nom Anthibaire[3], qui est archeveschié, et puis Cathare[4], Dulcedine[5], Suacinense[6], Scutary et Drivate[7], et ne habite en ces citez-ci que Latins et le pueple qui est hors des murs. Par tous leurs diocèses sont Abbanois, lesquelz ont aussi iiij citez, c'est assavoir Polat le majour et Polat le minour[8], Sabbate[9] et Albanie[10] qui sont toutes, avec les vj citez des Latins, sub-
* Fol 55 r°. jettes à l'archevesque de * Anthibare et à son église par le droit métropolitain. Et jà soit ce que les Albaniens ayent toute une autre langue diverse de celle des Latins, toutesfois ilz ont en usage et en tous leurs livres la lettre latine. La puissance doncques des Latins est enclose dedens la circuité des cités qui sont à eulx, et jà soit ce qu'ils aient aucunes possessions de vignes ou de champs hors de leurs citez, toutesfois ilz ne possessent ville, ne chasteau nul où il y ait pueple latin. La nation des Albaniens, qui est la plus grande, pourroit mettre sur les champs plus de xv^{m} hommes à cheval pour

[1] *Souef*, agréablement.

[2] *Albaniens*, le MS: *Abbaniens*, Albanais.

[3] *Anthibaire*, Antivari.

[4] *Cathare*, Cattaro.

[5] *Dulcedine*, Dulcigno, Dulcegno, Dolcigno et Dulcino, ville de la Haute-Albanie.

[6] *Suacinense*, le texte latin: *Suacinensem*, pays des Siwans ou Soans. Maltebrun, en parlant de l'Albanie, remarque que la position de ces lieux est à peu près inconnue et qu'il en est une foule d'autres dont le nom même est ignoré.

[7] *Drivate*, en latin *Drivastum*, Drivaste, évêché d'Albanie, sous la métropole d'Antivari, comme ceux qui précèdent.

[8] *Polat*, les Pulati.

[9] *Sabbate*, Saba, Du Cange, *Familiae byzantinae*, 340, parle des seigneurs de Saint-Saba.

[10] *Albanie*, le MS: *Abbanie*, Albanopoli.

porter tout fait de guerre, selon la coustume et manière du pays, bien en point, vaillans et bons combattans. Et toutes lesdictes deux nations, tant Latins que Albaniens, sont durement impressez [1] soubz l'importable et très dure servitude de la très-hayneuse et abhominable seigneurie des esclavons. Certes c'est cy ung pueple hairié [2], le clergié desprisié et abaissié, les évesques, les abbés souvent emprisonnez, les nobles déshéritez et mis en captivité en leurs propres personnes, les églises, tant cathédrales comme collégiales, dissipées et anicillées [3] de leurs forces, les monastères et priorez perdus et destruitz : eulx tous et chacun d'eulx créroient consacrer leur mains ou sang desdicts Esclavons, s'ilz véoient aucun prince des parties de France qui venist vers eulx et le feroient leur duc et leur chief de guerre contre lesdicts maudis Esclavons, ennemis de vérité et de nostre foy. En vérité mil chevalier françois et v ou vj^{m} piétons avec lesdicts Albaniens et Latins gaigneroient à leur ayse tout icellui royaume tel et tant grant qu'il est.

Confirmation des choses dessusdictes. Fol. 55 v°

Ancoires me présenté-je, mon souverain seigneur, et expose à rendre raison devant j juste juge que ce seroit plus plaisant et plus aggréable sacrifice devant Dieu, se vous restablissiez à sa vérité et à sa foy l'empire et royaume dessusdicts que se vous subjuguiez autant et plus de la seigneurie des Sarrazins.

Ci fine le premier livre contenant les viij parties de ce traittié.

Ci commence le second livre de ce traittié qui à tout ses iiij parties prendra fin.

—

Puisque à l'ayde de Dieu, nous avons expédié le premier livre par l'enseignement duquel l'ost de Nostre-Seigneur est venu sauvement par les terres des loyaulx chrestiens et des infidèles, je me vueil disposer à expédier briefment le second livre, lequel, comme j'ay cy-dessus dit et promis, je conclurray en iiij parties qui demouroient du premier, par lesquelles on enseignera comment l'ost de Nostre-Seigneur se transportera des terres des chrestiens aux terres des mescréans, qui vuelent participer avec nous en nom de chrestien. Et pour ce que, quant le chief est sain, tous les autres membres en vallent

[1] *Impressez*, opprimés.
[2] *Hairié*, pauvre, misérable. On dit encore *un pauvre hère*.
[3] *Anicillées* pour *anihilées*, réduites à rien.

mieulx, pour ceste cause on doit premièrement pourvéoir envers la garde du roy : car le roy mon souverain seigneur, aura en ceste tant grande besongne à converser avec gens de diverses nations et se démonstrer affable à eulx, et leur demander conseil ainsi que les cas divers adviennent. Pour ceste cause fault-il déclairier en grande dilligence
* Fol. 56 r°. à qui il pourra commettre soy et ses secrés*, et de quelles gens il se devera garder, oultre doncques les Grez dont il se devera garder comme j'ay touchié ci-dessus, par raison évidentes; oultre ce aussi que généralement, en toutes les nations orientales, il se fault à paines fier en ce que l'omme voit à l'ueil. Je noteray doncques espécialement vj conditions d'ommes, desquelz on se doit souverainement garder touchant iiij choses, c'est assavoir en révélation de secret, en toute manière de vivre en l'ostel en familiarité de service et en commission de quelconques besongnes où il puist avoir péril.

QUE ON SE DOIT GARDER DES ARMÉNINS.

Je parle premièrement des Arménins, pour ce qu'ilz ne gardèrent oncques entièrement vérité et loyauté à la foy catholique, ne à l'égise de Romme, ne à eulx-mesmes. Ains entre tous les Orientaulx, ilz sont très-mauvais hérétiques et envelopez en moult d'erreurs, tant le clergié comme le menu pueple : desquelles choses je me passe d'en dire plus avant, car il n'appartient point à ce présent ouvrage. Jà soit ce que on puist dire véritablement que, en tout Orient il n'y a nulle erreur, en quelque nation que ce soit, qu'ilz ne communiquent en tout ou en partie; et jà soit ce que seulement les Arménins de la basse Arménie, que on appelloit jadis Scilicie, aient fait une union avec l'église de Romme et aient exprimé par parole et par escript la confession de la foy; desquelles union et confession j'ay esté promoteur, ouvrier et exécuteur, et déléguié j des frères prescheurs que mon seigneur Jehan, pape xxij° y envoya pour ceste cause espécialment entre autre choses encoires, toutesfois est ce pueple obstiné en grans choses. Certes le liépart ne puet jamais muer sa variété et l'Éthiopien ne
* Fol. 56 v°. puet* changier sa peau, le loup aussi, combien qu'il apparoisse domestique, apprivoisié, et soit couvert par dessus de peau de brebis, toutesfois il est tousjours au par dedens loup ravissant; et s'il ne treuve en la forest sa proie pour se saouler, lors et non autrement, il retourne en sa maison par famine. En vérité les Arménins tiennent ceste manière de fère, car quant ils sont pressez de la puissance des Turcz ou traveilliez des tributz et invasions des Sarrazins, il viennent souvent et accourent vers l'église de Romme. Et ne les attrait point et induit ad ce seulement amour et révérence, tant comme nécessité les y contraint; et pour démonstrer clèrement cecy, je mettray ci aucunes choses pour exemple. Ces Arménins de la basse Arménie dont je fais-cy mention, ont receu la couronne et le non royal des papes de Romme

et des empereurs ; et lors en signe de subjection par pact et par convenance, ils ont donné à l'église de Romme aucuns très-bons chasteaulx et fors, et ont fondé ij église métropolitaines pour les Latins et les ont douées de rentes et de revenues, et ont aussi édefié aucuns monastères pour nos moynes, et ont promis que leurs enfans aprendront noz lettres latines; mais puisqu'ilz ont acquis le nom royal et la gloire désirée, ils ont retrait leur main qu'ilz avoient mis à la charrue, car ilz ont osté les chasteaulx que par avant ilz avoient donné à l'église, les monastères désolez de édefices et de gens qui y demeurent, et les biens de l'église de Tharse, qui desdictes églises reste tant seulement une et seule, sont occupez pour la très-grant partie; et lors que j'estoie vers eulx pour la cause cy-dessus déclairié, je véys qu'ils avoient fait une estable de jumens en une église d'un monastère qui avoit * esté aux Latins et dont ilz avoient bouté hors et dé- *Fol. 57 r°.
chacié les moynes. Mon conpaignon et moy fismes adoncques ij pactz avec eulx, lesquelz ilz confermèrent : c'est assavoir qu'ilz édefieroient aucuns couvens de l'ordre des frères prescheurs et des frères mineurs, et qu'ilz pourverroient aux frères qui demourroient léans tout ce que leur seroit néccessaire ; item qu'ilz feroient aprendre à leurs enfans nos lettres latines, et les endoctriner en bonnes meurs; desquelles choses ilz n'ont riens fait jusques aujourd'uy, et qui bien considère ce qui ci-dessus est dit, il congnoist que ce ne sont pas signes de vraye et bien fundée révérence ne d'amour aussi, ains de hayne et rancune; et font tous leurs fais en simulations et doubletez. Ilz sont telz, et ont entre eulx une tèle semence d'infidélité et de discorde que le sang et l'espée jusques aujourd'huy ne se bougent de leurs maisons; et pour démonstrer cecy, je vueil maintenant ci raconter une chose qui advint en noz temps. Ung roy d'Arménie eut ix enfans, c'est assavoir vij filz et ij filles, desquelz filz le dernier fu père du roy qui aujourd'uy tient ledict royaume; et sont, tant filz que filles, tous mors de mort violente, excepté une seule fille, qui est demourée vivant, et ne scet-on quelle fin elle fera. Certes l'un desdicts frères tua l'autre d'espée ; l'autre fist l'autre morir par venin, et l'autre estrangla l'autre en prison; et ainsi tous murdrirent l'un l'autre en leur propre sang, jusques au dernier, qui fu empoisonné et moru doloureusement. Je n'ay pas descript ces choses-ci que pour tant on leur dénie toute faveur et toute ayde et secours : car ilz se esjouissent du nom chrestien, lequel nom pou en y a, entre les payens, qui le retiengnent et gardent. Ilz sont aussi réputez envers tous ceulx d'Orient vrais et loyaulx filz de l'église; mais je dys ceci pour tant affin que on se garde d'eulx * touchant la bonne *Fol. 57 v°.
garde et bonne cautèle de la personne royale, quant ilz sont telz comme ilz sont notez véritablement par leurs fais évidens.

QU'ON SE DOIT GARDER DES GASMULINS [1].

Je metz ou second lieu les Gasmulins, qui sont nez, engendrez de père grec et de mère latine, ou de père latin et de mère grégoise. Ces gens sont non estables en la foy, décevables en promesses, mençongiers en paroles, enclins à mal, ignorans tout bien, mauvais contre les souverains, apprestez à séditions, habituez à trahisons, promptz à cruautez, durs à pitié, prestz à occisions, désirans la mort d'autruy en toutes choses, mouvables et sans repos, beuveurs, yvrongnes, sans frain, incontinens, serfz à leur bouche et à leur ventre en toute désatemprance, et non amans riens qui soit, se non eulx-mesmes ou pour eulx-mesmes : ilz se démonstrent Grecz avec les Grecz et Latins avec les Latins, faisans toutes choses avec tous autres, non mie pour gaignier, comme dist l'apostle, ains affin qu'ilz perdent.

QU'ON SE DOIT GARDER DES SURIENS.

Je nomme ou iij[e] lieu les Suriens; et s'appellent les Suriens ceulx qui de Surie, c'est assavoir de la Terre Sainte ou de environ ont prins leur naissance. Ceulx-ci n'ont oncques peu combattre pour liberté, ne pour deffendre leur pays, ains ont esté boutez hors de leurs contrées comme non estables, ne ayans propres lieux, vagues et fuitifz. Et de tant qu'ilz sont plus povres, et qu'ilz n'ont riens, d'autant sont-ilz plus tost distrais de fidélité * par dons et par promesses, selon ce que les cas et les fortunes viennent à la fois en diverses manières. De tant aussi qu'ilz ont conversé plus longuement en diverses nations orientales, d'autant ont-ilz plus aprins les malices et trécheries d'autruy; et s'il en y a aucuns d'eulx qui soient riches et puissans, encoires sont-ilz insaciables en cuer et en fait, désirans assambler richesses et honneurs; et s'ilz ne obtiennent ce qu'ilz désirent, ilz sont prestz de tantost fausser leur foy et leur fidélité et se retraire de leurs sermens et promesses; et que plus est, ilz muchent leur rancune, et, en dissimulant, choilent leurs douleurs et leur mauvais courage, en riant jusques à tant que aucun adversaire vient de travers contre cellui qu'ilz veulent fouler, et donner faveur et ayde contre leurs seigneurs et vrays amis. Chacun doncques se garde et advise que la félonnie et malice, l'amistié frauduleuse et fallace exquise ne jette son venin et son fiel soubz espèce de bonté et soubz douceur de miel, par lesquelles choses ils décèvent les ignorans et les mal advisez.

* Fol. 58 r°.

[1] *Gasmulins*, latin : *Gasimulis*, plus haut *Basmuli*.

QU'ON SE DOIT GARDER DES MURTEZ [1].

Je descrips ou iiij[e] lieu les Murtez, qui sont gens extrais de la lignie des Grecz, quant à père ou à mère, et des Turcz quant à mère ou à père. Ceux-ci se monstrent pires dès leurs nativitez, d'autant qu'ilz ont prins leur naissance pire de la copulation des ij mauvais sangz, c'est assavoir des Grecz et des Turcz, telement que d'un costé on les puist appeller sathans et de l'autre diables. Et jà soit ce qu'ilz se dient et soient chrestiens, touteffois ilz sont moult estrangés de l'euvre et office chrestien *, et entendent assiduèlement aux vices et péchiez où icelle manière de gens a accoustumé de soy entouller. Certes il ne sont réputez ydoines à nul exercite d'armes qui appartiengne à vaillant champion, noble et constant batilleur, se non aux larrecins aux pillages, aux boutefeus et rapines ; et pour ce qu'ilz se exercent tousjours, et font ces choses-cy, y veillent et entendent, pour tant les scèvent-ils mieulx tixtre et plus soubtillement ordonner ; et le continuel estude et efforcement en cecy les met ou souverain degré de maistrise. * Fol. 58 v°.

QU'ON SE DOIT GARDER DES BAPTISIEZ.

Je ordonne ou v[e] lieu les nouveaulx baptisiez qui sont ceulx qui, de la secte des Turcz ou des Sarrazins, ont receu la foy chrestienne et le baptesme. Ceulx-ci de tant qu'ilz sont plus séparez du sang des chrestiens, d'autant sont-ilz plus nourris ès maudittes meurs des Turcz ou des Sarrazins, dont leur lignie serpentine est instruite et enseignie de par leurs mauvais instructeurs et dampnez parens, à la mort des chrestiens, à l'occision des innocens, aux enbrasemens d'églises, aux desrobemens des choses sacrées, à la détestation du nom de Jhésucrist, à la honte de la croix, à la hayne de la foy, à la réprobation du sacrement de baptesme et à la destruction de toute la gent chrestienne; et de tant doit-on moins croire en leurs promesses et moins espérer de leur fidélité et présumer de leur constante bonté, vertu et preudomnie. Telz sont-ilz que à paines ou jamais ay-je trouvé aucun d'iceulx baptisiez qui ait creu que, en baptesme, ait quelque chose très-bonne, ou qui * croye en la foy de Jhésu Crist, ou qui en cuide estre meilleur, ou qui estime nostre foy estre plus pure; mais ilz recèvent le baptesme pour tant qu'ilz entendent leur vile condition estre par ce meilleure; ou muer leur male fortune, ou débouter leur pesante povreté, ou iceulx, premièrement serfz et chétifz, désirent avoir liberté, ou comme ceulx qui pour leurs vices importables ou maulx perpétrez ne peuent habiter entre leurs gens mesmes; ilz sont aussi telz que à paines en y a-il nul qui ait gardé son baptesme ou ait esté ferme en la * Fol. 59 v°.

[1] *Murtez*, latin : *Murtati*, appelé plus haut par le traducteur *Murtans*.

foy, senon autant qu'il lui a esté convenable de délaissier le chemin de chrestien et de retourner à son vomissement: par laquelle manière d'apostasie et de sacrilége ilz obtiennent des leurs la rémission de quelconques délit, transgression et offense qu'ilz aient fourfait; et oultre plus ilz acquièrent honneur et loënge pour ce qu'ilz ont fait une tele opprobre à nostre loy. Ilz sont finablement telz qu'il n'est plume qui sceust escripre, ne langue qui sceust raconter la mauvaistié de leurs meurs ne la curiosité de leurs euvres, se on avait leu et ouy leurs faussetez et les mortz de leurs seigneurs par eulx perpétrées trayteusement.

COMMENT LESDICTS V MANIÈRES DE GENS NE FONT PAS A DÉBOUTER DU TOUT.

Quant aux iiij choses que j'ay mis cy-dessus, où je ammoneste que on se doit garder des v manières de gens dessusdicts, je n'entens pas toutesfois que, quant aux autres choses de dehors et communes, je juge que le géron de la pitié royale leur soit
* Fol. 59 v°. restrainte et qu'on leur dénie à faire largement du bien* : car ilz peuent estre moult prouffitables à l'ost en moult d'autres choses, pour ce que pluseurs d'eulx scèvent le pays, les bons chemins et les mauvais, les passages seurs et doubteux, les eaues publiques et muchées, ordonner soubtivement les embusches contre les ennemis, et aussi les descouvrir, espier les maisons des adversaires, enquérir malicieusement les proies, les prendre et cauteleusement les déduire, congnoistre les espies des ennemis; les consieuvir et prendre, et savoir d'eulx les ententions et consaulx des adversaires. Ilz scèvent aussi bien souvent porter l'abit des ennemis et converser entre eulx incongneus; et ainsi rapportent-ilz ce qu'ilz ont veu et apris de leurs secrez et consaulx; et aucunesfois ilz se boutent ès lieux patens et prochains aux chasteaulx des ennemis; et illec ilz ont le ciel pour toit, pain dur et sec pour viande délicieuse, eaue clère pour vin, dures pierres pour molz litz, où ilz se roidissent de froit par nuit; et par jour ilz sont brûlez de chault, et persévèrent ainsi tousjours jusques à tant qu'ilz aient veues chasteaulx des adversaires, comment ilz se disposent, que ilz font, qu'ilz devisent et qu'ilz entendent à fère; desquelles toutes choses, pour ce que la chose est moult périlleuse, on les doit croire en grand meureté et cautèle.

QUE ON SE DOIT SOUVERAINEMENT GARDER DES ASSASINS.

Je nomme au vj° lieu les mauditz Assasins à fuir, qui se vendent eulx-mesmes, ont soif du sang humain, tuent ung innocent pour certain pris, et ne tiennent compte de
* Fol. 60 r°. la salut de l'omme. Ilz se transfigurent aussi en* angèle de lumière, comme fait le

diable, quant ilz ensieuvent les gestes, la langue, les meurs, les fais de diverses nations et gens de particulières personnes; et eulx, ainsi couvers de peaulx de brebis, meurent ainçois que on les congnoisse. Et pour ce que je ne les ay point veus, mais ay sceu ceci d'eulx par renommée ou par vraye escripture, je n'en puis parler plus avant, ne donner plus plainière congnoissance. Se je démonstre que on les congnoisse par leurs meurs ou par quelconques autres signes, ilz me sont en ce descongneus et aux autres aussy, se non que ce soit par leurs noms : car leur profession est si mauditte et si abhominable à tous, qu'ilz choilent [1] tant qu'ilz peuent icellui nom; et ne scay que ung seul remède pour la garde et tutèle du roy que, en toute sa maison, pour quelconque service, combien grant ou petit, de pou de durée ou vil qu'il soit, on ne recepve nul de ces gens-ci, se non ceulx dont le pays, le lieu, le lignage, la condition et la personne sont plainement sceus et clèrement congneus.

Cy fine le première et ixe partie de ce traittié.

Ci commence la seconde et xe qui démonstre le passage de la mer brief par v raisons.

Puisque j'ay descript les conditions des hommes pervers, et comment il fault que le roy, bien conseillié, se garde de leurs fallaces, il me reste à présent en ceste seconde et xe partie, à descripre ce brief et court passage de mer; et, ce fait, l'ost de Nostre-Seigneur n'aura point à passer d'aultre mer, jusques en Jhérusalem, comme il n'a eu depuis France jusques-là. Certes tantost que * Constantinoble sera prinse, ce passage se * Fol. 60 vo.
monstrera clèrement à l'ueil, de travers facile, prouffitable et seur; lequel passage est j bras de mer estroit venant de la Mer Maiour à la Mer Méditerrainé, et est nommé en diverses manières. En aucuns livres on l'appelle Helespont, ès autres Bosforus, et ailleurs le bras Saint-Jorge. Et pour démonstrer que en ce lieu-cy, il soit plus expédient et nécessaire de assaillir ou envayr les Sarrazins ennemis de la croix, que en quelconques autre partie du monde, je baille v raisons qui cy-après s'ensieuvent.

LA PREMIÈRE.

La première raison, est pour la briefveté d'icellui passage, parquoy sera soult ce qui est promis cy-dessus : c'est assavoir de monstrer telz chemins, et mener l'ost de Nostre-Seigneur par tele voie, où il y ait pou ou néant de mer à passer, pour la conservation des chevaulx, pour le repos des personnes et pour consieuvir pluseurs com-

[1] *Choilent*, cèlent.

moditables prouffis. L'ost de Nostre-Seigneur n'auroit pas aussi à soubstenir maintes molestes et griefz et divers encombriers. Ce passage est tant facile et si brief que d'un rivage à l'autre on puet bien ouyr et percevoir la voix d'un homme, et porroit-on tèlement ordonner en ce destroit que l'ost passeroit d'une partie à l'autre sur j pont, jà soit ce qu'il n'en soit pas nécessité : car sans cela se fera bien le passage leigièrement et franchement.

LA SECONDE RAISON.

La seconde raison est, car on puet illec envayr les Sarrasins à moindre péril de noz gens, et à * plus grande facilité et prouffit que en nulle autre quelconques partie, où les ennemis de la foy ayent leur domination. Et ce vueil-je démonstrer par iij raisons. La première raison est, car illec tantost que on descent en la terre des adversaires on treuve ung champ large et spacieux où il n'y a forteresses, ne boys, ne vallées, ne cavernes ou fossez, où se puissent embuscher les ennemis. La seconde raison est, car quant l'ost sera passé en la terre des ennemis, se la bataille se appreste de la partie adverse, on pourra tantost mettre avant noz hommes d'armes sains, raffreschis, vaillans et fors pour combattre à tout chevaulx légiers et puissans et récréez de toutes labeurs. La tierce raison est, car l'ost aura Constantinoble de près avec toute sa région voisine à la mer, dont on aura de légier vivres nouveaulx, et brief tout ce qui sera neccessaire. Ces iij prouffis ne jugera nul povoir advenir en aucune partie, d'autant que contient la portion du monde que les Sarrasins occupent, se non qu'il en ait l'expérience auquel ne fait à croire en ce qu'il scet. Lesquelz prouffitz l'ost doit moult désirer, en temps et en lieu qu'il fauldra combattre les ennemis : car le contraire de ces chosesci ont ramené pluseurs ostz en grant dommage et ruine, et ne fait point à présumer que les ennemis ne s'efforcent de toute leur puissance ad résister, quant ilz sçauront que l'ost de Nostre-Seigneur déclinera en leur région, afin qu'ilz y puissent obvier de toutes leurs forces; en quoy il fault penser conséquamment et pourvéir en toute sollicitude que, en cecy et autres choses, ne puist sourvenir riens impourveu qui puist nuire.

* Fol. 61 r°.

LA IIJ[e] RAISON.

Fol. 61 v°. La iij[e] raison est, car se on considère bien et pense en toute dilligence du destroit de Jubalthar, en tourniant par les rivages de la mer d'Affrique et d'Égipte, et en alant oultre par Surie et par Aise, pour venir en Constantinoble, il n'y a nul lieu joingnant ou prochain à la terre des ennemis ouquel, après le traveil de la mer, l'ost se puist récréer, avant qu'il se expose à bataille; ne il n'y a nul port où nostre ost puist estre

seurement receu à tout son navire, ne aussi soy reposer, qu'il ne soit détenu par les Sarrazins ennemis de la foy. Mais s'il estoit aucun qui contredist à ce qui est mis en ladicte ij^e et iij^e raison, c'est assavoir que Arménie [1] la basse est souffissante pour les choses dessusdictes, on y respond de légier par tout homme expert en ceci [2]. Ceste Arménie ne habunde pas en vivres pour j si grant ost, ains ne souffist pas souvent pour elle-mesme; item il n'y a nul port se non cellui de Palores, qui est j lieu désert et eslongié de toute habitation, et lequel aussi pour sa petitesse et pour son estroitteté, n'est pas port souffissant pour j tant grant ost; item quant l'ost seroit là arrivé et qu'il vouldroit tirer oultre vers la terre subjette au souldan, il n'auroit pas l'avantage, mais le convendroit reculer vers Turquie, par laquelle je ne conseille point d'aler pour toupier par la moyenne des ennemis, afin qu'il trouvast j autre lieu envers la Terre Sainte, et que par là il feist son chemin.

Les passages des montaignes qu'il fauldroit nécessairement que l'ost ne passast des Arménins jusques en la terre des ennemis sont difficiles et estroitz, et les possessent aujourd'uy les sarrasins subgetz du souldan, et de rechief je ne leus oncques ne ouys fère mention por quelque home expert que l'ost* doive appliquier, au commencement, * Fol. 62 r°.
au pays de Arménie ci-dessusdict.

LA IIIJ^e RAISON.

La iiij^e raison est par ce que on doit premièrement abattre le chief de son ennemy. Qui seroit cellui qui cuidroit avoir victoire du dragon s'il ne lui trenchoit premièrement la teste! certes se bouter en la moyenne de ses ennemis, emporte grant péril et grant dangier : laquelle chose avendroit, se on vouloit premièrement saillir sus les sarrazins par ailleurs que par où je dis; et pour exemple de ce, quant jà piéçà les chrestiens exploittoient leurs chemins pour secourir à la Terre-Sainte, lorsque Achon et Tripolis [3] et toute celle région maritime estoit tenue de noz gens, ilz se boutoient ou millieu de leurs ennemis pour fère une bataille contre le souldan, et l'autre contre les Turcz; et c'est cy la cause pour quoy les roys de France et d'Angleterre et les trèshaultz et puissans princes chrestiens, qui se essaioient à envayr leurs ennemis par ces lieux-là, en demouroient frustrez de leur espérance et entencion. Et s'ilz avoient gaignié aucunes places ès dictes terres, il ne leur povoit durer longuement, pour ce que les capitaulx adversaires demouroient sains et entiers; et se aucun arguoit que, par ce que dit est, il fauldroit premièrement et à toute puissance insister pour dérompre le

[1] *Arménie*, voir les relations du major Sutherland, de M. Amédée Jaubert, etc.
[2] Le texte latin : *Ad hoc per quemcumque expertum facile respondetur.*
[3] *Tripolis*, autrement nommé par le traducteur : *le Triple.*

povoir du souldan, car on preuve et tient-on mieulx qu'il soit le chief des Sarrazins que les Turcz, ad quoy je respons par la v[e] raison qui s'ensieut.

LA V[e] RAISON.

Fol. 62 v°. La v[e] raison démonstre que c'est le meilleur, le plus facile et le plus prouffitable de combattre premièrement les Turcz que le souldan; et ce vueil-je déclarer por iij moyens: le premier moyen est, car les Turcz peuent donner secours et ayde au souldan; mais le souldan ne puet secourir ne aidier les Turcz, car se le souldan vouloit envoier ses gens au secours des Turcz, il fauldroit qu'ilz passassent par la terre de l'empereur de Perse. Et pour ce que cest empereur est toudis ennemi et hayneux du souldan, il ne souffreroit point que j ost à lui suspect entrast en son pays, ne aussi le souldan ne mettroit pas ses gens en la puissance de son ennemi; mais cest empereur de Perse n'empescheroit nullement les Turcz qui ne lui sont ennemis, ne hayneux, ains le servent par tribut, c'est assavoir ceulx qui sont plus voisins au souldan et qui lui peuent plus bailler de secours et qui prendroient les armes pour lui contre tout autre, se non que d'aventure ilz molestassent les drois de son empire. Et se quelque ung me opposoit, puis que les Turcz servent l'empereur des Tartres et de Perse par tribut, il sambleroit que les Tartres deveroient deffendre et garder les Turcz comme leurs gens contre les nostres, et ainsi nostre ost seroit grevé s'il failloit combattre contre une tant grande multitude; laquelle chose ne se feroit point sans grant péril, difficulté et grief empeschement de cest voyage : par ainsi appert la response; et comme on a veu ci-dessus, il y a toudis grans haynes et ennemistiez capitales entre l'empereur de Perse et le souldan de Babilonne, tèlement que l'un s'efforce de tout son povoir destruire et confondre l'autre. La cause de ceste hayne est ceste : quant les Tartres envayrent jà piéçà les terres de Caldée et de Perse, lors estoit* à Baudas[1] le caliphe à qui tous les Sarrazins du monde font en leur manière une tele révérence, comme font les vrays chrestiens à nostre sainct père le pape; et là estoit le souldan, ensamble le caliphe, que les Tartres occirent, quant toute Caldée fu prinse et Baudas, sa cité métropolitaine. Et depuis n'y eut point d'autre caliphe qui se mist sus, et n'y puet avoir nul caliphe qui ne face sa résidence personnele à Baudas; laquelle chose les Tartres ne sueffrent point, et pour ce machinent les Tartres tout le mal qu'ilz peuent contre le souldan, et le souldan contre les Tartres. Se les Tartres doncques savoient que noz gens alaissent contre le souldan, leur ennemi mortel, je ne dis pas qu'ilz nous empéchassent en riens, ains affirme qu'ilz nous ayderoient plus tost. Le grant Cachan[2], empereur de Perse, oyant jadis que les

* Fol. 63 r°.

[1] *Baudas*, Bagdad.

[2] *Cachan*, Khacân ou grand Khân. Houlagou I[er], prince des Mongols de Perse, de la race des Djengbès-Klôn, mort en 1265?

chrestiens ordonnoient leur passage, vainqui en bataille le souldan, en nostre service et faveur, et mist à mort plus de xl^{m} de ses gens; puis le contraigni de s'enfuyr, et courut bien x journées de son pays. Il gaigna aussi la puissante cité de Damas et occupa toute icelle province, le despouillant de maintes richesses. Certes ledict Cachan amoindri tèlement ses forces, que se noz gens fussent venus de l'autre partie adverse, ilz eussent de légier conquesté la Terre-Sainte et toute Egipte. En oultre, quant sainct Loys fist son passage oultre mer, les messagiers des Tartres vindrent tantost vers lui en Cypre, lui offrant non mie empeschement, ains tout ce qui est d'amour; jà soit ce que adoncques ilz estoient plus fiers qu'ilz ne sont maintenant; et ne doubte nul qui congnoisse les conditions de ces Tartres que tantost qu'ilz sauront que nostre ost sera venu en Constantinoble, ilz envoieront leurs sollempnelz am*baxadeurs pour avoir paix, *Fol. 63 v°. amistié et confédération avec nous. Et posé ores qu'ilz se disposassent de nous obsister, pour tant ne fait point à délaissier le propos de nostre chemin, car avec les mescréans doit-on plus tost espérer la guerre que la paix, pour ce que en ceste besongne nul ne délaisse son propre pays pour acquerre paix. Certes on ne doit point estimer en eulx riens de vertu ou de force, car ce ne sont pas ceulx qui ont jadis esté, ains ilz sont sarrazins abandonnez et ententifz ad mollesse, lubricité et aux autres vices des Sarrazins, et sont si efféminez qu'ilz ont perdu leur coustume, usage et prouesse en armes. Le second moyen est, car posé que le souldan peust donner secours et ayde aux Turcz, toutesfois son ost est si widié de vertus et de force pour l'oyseuse et luxure de char, aux délectations viles où ilz entendent continuèlement, contre l'ordre de raison et de nature, que ilz porteront plus grant empeschement et ennuy aux Turcz et à quelconques autres gens qu'ilz ne donneroient confort ne ayde. Le tiers moyen est l'exemple que nous lisons et avons en samblable fait de Pierre l'Ermite, qui, en faisant son passage, mena son ost par le lieu que je désigne, et tint le chemin que je conseille à fère, comme il est dit ci-dessus. Mais toutesfois il rompi premièrement les forces et puissances des Turcz : pour ceste cause eut-il son voyage tant eureux et si bien à souhait que, en très-brief temps, il conquist presques tout Orient, et n'y eut oncques passage tant prouffitable en acquestant, ne si sollennel en triumphe et victoires, comme fu cellui dudict Pierre.

Ci fine la ij^{e} et x^{e} partie de ce ij^{e} traittié.

Fol. 64 r°.

Cy commence la iij^e et xj^e partie, qui démonstre les lieux dont vendront vivres de toutes pars.

Après les choses dessusdictes, vient ceste iij^e et xie partie, en laquelle je descripvray nomméement les lieux dont on pourra avoir vivres largement, par ainsi que se ung lieu failloit en vivres que l'autre recouvrast : pourquoy il est assavoir que icelle région à laquelle je conseille de passer premièrement, jà soit ce que maintenant on l'appelle en langage wulgar Turquie, pour ce que les Turcz le tiennent à présent, au dommage et déshonneur du nom chrestien, toutesfois, en la sainte escripture on le nomme Aise, où l'en dist qu'il y a eu vij églises dont sainct Jéhan, l'apostole et euvangéliste, fait mention en l'Apocalipse. Les Grecz appellent ceste région *Anachely* [1], c'est à dire Orient, pour ce que tout home, alant de Constantinoble en Jhérusalem, a et regarde tousjours devant lui Orient. Ceste région aussi est come une langue de terre avironnée de mer des iij pars, car à dextre, c'est assavoir vers Midy, elle a la mer Méditerraine, à senestre, vers Aquillon, elle a la mer Maiour, et, au dos, c'est assavoir vers Occident, du costé de Constantinoble, elle a le bras Sainct-George. Et de tant que ceste région a autour de soy plus de lieux et de régions marines et de portz, d'autant peut-elle avoir moins de faulte de toutes choses qui lui sont nécessaires : car toute ville et toute cité qui est assise sur la mer à tout port souffissant, ne puet communément avoir deffaulte ne disette de choses nécessaires. Comment doncques ceste région de Turquie ou Aise ait entour elle vers lesdicts iij parties, c'est assavoir Occident, Midi et Acquillon, et plusieurs régions et lieux très-bons dont pourroit venir vivres à l'ost par mer de* tous lez; comment aussi elle a en soy plusieurs lieux, portz fructueux, où peuent arriver tous vaisseaulx de mer portant vivres, il se puet déclairier clèrement et briefment, car de Occident, c'est assavoir de la province qui s'appelle Trace, vendra du froment pour les hommes, et de l'orge pour les chevaulx du chasteau de Rodest [2], où se assemble presques tout le blé de Trace en une quantité incredible, et le vin de Ganes [3] et de Palestrie [4], en compétent habundance, et de la province de Macédone; semblablement de Occident vendra froment et orge, et léguns [5] largement de Thessalonique, de Mamistre [6] et de

* Fol. 64 v°.

[1] Ἀνατολή, Anatolie.

[2] *Rodest*, latin : *de Rodesto Castro*. Rodosto, Rodesto, dans la Romanie, sur la côte de la mer de Marmara.

[3] *Ganes*, latin : *de Gano*. Les *Gani montes*, selon Grégoras, sont des montagnes de la Thrace. *Ganos* est aussi une ville placée, par M. J.-S. Jacobs, sur la côte de la Propontide.

[4] *Palestrie*, latin : *de Palestre*.

[5] *Léguns*, légumes.

[6] *Mamistre*, latin : *de Manistro*. Mamistra, souvent nommée par Guillaume de Tyr.

Quisso [1], et de tout le pays à l'environ, de Marrone [2] et de Affirese [3]; pareillement de la région de Macédone se apportera foison de vin bon et esleu; mais du dextre lez, c'est assavoir de Midi, avons le chastel et le port de Rondonice [4] par où nous aurons largement les blez de toutes manières de Walaquie. Nous avons aussi de celle part la duchié d'Athaines, et avons en après l'isle de Négrepont; lesquelz lieux nous administreront léguns, wile et frommages, et au senestre lez, c'est assavoir de Acquillon, par tout la mer Maiour, ès régions de Vulgarrie, de Gazerie [5], de Richie [6] et Anogasie [7], et en la mer de la Tanne [8], il y a tant de lieux et de portz dont on apporte frommens, chars salées et poissons; léguns, orges et avoine, non par en moyenne quantité, mais en excessive. Et affin qu'il ne semble que je tienge trop longues paroles et que je ne donne ennuy aux auditeurs, je me passe de nommer chacun par soy, et s'il est aucun qui enquière des portz ausquelz les nefz, portans ces vivres, pourront appliquier, je respons en brief au demandeur, que vers la partie méridionale * d'Aise dont je parle, il y a presques * Fol. 65 r°.
autant de bons portz parfondz, seurs et paisibles, comme il y a de milliers de pays; il y a aussi vers ceste partie moult de isles bonnes et fertiles [9]: les unes habitées et les autres non, qui ont en soy ou sont port. Les galées et autres vaisseaulx de mer pourront et devront eslire les portz et les changer en autèle manière comme l'ost par terre se bougera et ira de là en avant; et ainsi sieuvra l'ost de la mer ensamble, et le plus prez qu'il pourra, affin que l'ost par terre puist estre raffreschy de toutes choses. Il me samble que ce seroit chose superflue de fère cy mention de chars fresches, pour ce que la Turquie ou Aise est si bonne et si fertile et si habundante de tous biens, c'est assavoir de chars, de vins, de wiles, de blés, de léguns et de tous autres biens de terre, comme pourront véoir tous ceulx qui y seront, que en nulle autre terre il n'y ait point d'Égipte ne d'autre paradis terrestre, ne je ne cuide point que l'ost ait besoing d'avoir vivres d'ailleurs, senon que bonne cautèle et seure provision ne nuyroit en riens.

Cy fine la iij^{e} et xj^{e} partie de ce traittié.

[1] *Quisso*, latin : *Quisso*. Il y a une rivière d'Asie, dans la Mingrelie, laquelle se jette dans la Mer Noire et qu'on appelle *Le Quiso*, dit Bruzen de la Martinière. Est-ce cette rivière qu'on désigne ici? cela ne paraît pas probable.

[2] *Marrone*, latin : *de Marronia*. Maronea, port de Thrace sur la mer Égée.

[3] *Affirese*, latin : *de Affirosa*.

[4] *Rondonice*, latin : *Castrum Rondonicie*.

[5] *Gazerie*, latin : *Gazaria*.

[6] *Richie*, latin : *Rithia*.

[7] *Anogasie*, latin : *Anogasia*. Plus haut, l'auteur parle des *Agonasi*.

[8] *Tanne*, latin : *in mari de Tana*.

[9] Le texte latin : *quot sunt miliaria, tot sunt portus boni*, etc.

Ci commence la iiij^e et xij^e, qui démonstre par vj raisons que on doit espérer victoire de ses ennemis.

Selon l'ordre de ce livret, il me fault expédier la iiij^e et xij^e, ensamble la fin de cest advis directif, et sera comment on doit avoir certaine espérance de triumpher légièrement des Turcz et des autres ennemis de la foy et de la croix *; et pour déclarier ceci, je veuil inférer vj raisons qui ci-après s'ensieuvent.

* Fol. 65 v°.

LA PREMIÈRE RAISON.

La première raison est pour ce que leur malice est accomplie. Certes leur trécherie et desloyale perversité et leur iniquité persévérant en malices et en péchiez a jà tant duré qu'ilz ont accompli tout leur bruit. Il est aussi tout certain que se nous nous portons bien et tenons en ceste besongne une voulenté droitturière, Nostre-Seigneur sera avec nous, et se Nostre-Seigneur Dieu est avec nous, qui sera contre nous? S'il y a des chasteaulx encontre nous, et se on dresche bataille contre nous, il ne fault pourtant riens doubter, ains avoir toute son espérance en Dieu, qui est la lumière de nostre pensée et le curieux deffendeur de nostre voye : ne il n'y a nulle force ne nul conseil ne nulle prudence encontre lui. Je ne leus oncques en quelque hystoire du Viel Testament que Nostre-Seigneur baillast oncques son pueple en la main de ses ennemis, senon pour péchié. J'ay toutesfois bien leu que aucuns pécheurs ont rapporté de belles victoires de leurs ennemis, blaphémans le nom de Dieu. Ne il ne me souvient que jamais j'aye leu en toutes les histoires d'oultre mer que noz gens ayent esté combatus par leurs ennemis, ou fait bataille à tout grant gent ou à pou d'armée, senon pour les péchiez qui régnoient en eulx ou pour les trahisons qu'ilz faisoient l'un à l'autre, ou pour les discordes qu'ilz avoient eu entre eulx-mesmes, ou pour ce qu'ilz ne tenoient compte de celle deue disposition et ordonnance par laquelle on doit entrer en bataille.

Fol. 66 r°.

LA SECONDE RAISON.

La seconde raison est, car les Turcz sont dévisez entre eulx en moult de manières, et l'un persécute l'autre, le despoulle et le occist. Et y a à pou près autant de princes comme il y a de villes ; et y a autant de roys comme il y a de cités; et comme ilz soient ainsi dévisez en tant de contraires et diverses seignouries, certes, il fait à croire plus-

tost leur désolation advenir que nostre victoire ne face mieulx à espérer : car, comme dist Nostre-Seigneur, tout royaume en soy dévisé sera désolé enfin.

LA IIJ[e] RAISON.

La iij[e] raison est qui se prent de la précédente. Certes, la cause pourquoy ilz sont dévisez entre eulx, comme dit est, appert, car leurs chiefz, qui savoient le conduit des batailles, se sont entretuez l'un l'autre, ou les serfs ont occis leurs seigneurs propres, et en leurs lieux se sont boutez ceulx qui ont peu avoir plus de puissance. Et en ceste contrariété et altercation de seigneurie iceulx persévérans continuèlement, de la meilleure et plus seure chevalerie qu'ilz eussent, sont advenues diverses pestilences et adviennent chacun jour : par ainsy ilz sont bien souvent amoindris de union, de nombre et de forces.

LA IIIJ[e] RAISON.

La iiij[e] raison est, pour la cause dessusdicte que d'eulx-mesmes ilz n'avoient point de chevalerie, ilz se sont efforciez de réparer leur chevalerie de serfz achatez et d'esclaves mis en captivité : ils ont doncques afranchy les Grecz achetez * ou captivez, qu'ilz ont peu par diverses manières tirer à leur desloyale mauvaistié, et leur ont donné à femmes leurs propres filles. En oultre, pour ce que les Turcz ont accoustumé de pou souvent soy enclorre dedens les villes pour y demourer, ains en tous temps habitent soubz tentes et pavillons aux champs, c'est la cause pourquoy ilz ont baillié leur chasteaulx et forteresses à garder ausdicts libertins afranchis. Et pour ce que lesdicts libertins, jà soit ce qu'ilz soient empiriez et boutez en la trécherie des Sarrazins, comme dist est, toutesfois ilz ne peuent du tout en tout oublier le nom de chrestienté et la foy et la grâce du baptesme qu'ilz ont receu par avant. Pour tant, suis-je adcertené, et par eulx-mesmes, que s'ilz avoient aucun noble homme vaillant et puissant qui, par sa victoire, les délivrast, et auquel ilz se peussent adherdre comme à une coulompne très-ferme, et leur peust opposer j escu deffensif contre les ennemis, ilz seroient prestz et appareilliez de lui bailler et délivrer les chasteaulx et forteresses qu'ilz ont en garde, et de venger ou sang de leurs seigneurs l'injure de leur captivité et la vergongne ignominieuse de leur infidélité.

* Fol. 66 v°.

LA V[e] RAISON.

La v[e] raison est, car lesdicts Turcz ne ont nulle manière ne industrie de combattre, ains sont lasches et privés de hardiesse et de prouesse. Ilz n'ont nulles armures deffensives, ne qui bleschent ou soient propices pour assaillir, senon tant seulement arcz

*Fol. 67 r°.

turquois, tarquais et flesches. Ilz ont aussi aucuns haubergons fais de cuyr* que on pourroit appeller plus proprement cuyraces que haubergons, et viennent mieulx à porter aux jeus des enfans que aux batailles des hommes. Ilz ont beaucoup de chevaulx, car à paines tout homme, soit paysant ou bergier, va à cheval; mais les chevaulx sont foibles et petis, tèlement qu'ilz ne peuent porter sur eulx armures deffensives ne pour les hommes ne pour les chevaulx mesme, et s'ilz en portoient par aucun espace de temps, ilz trébuscheroient à terre à pou d'espainte de course[1]. Leur manière de combattre est de non ester fort ou champ, ou de résister vaillamment, ou de assaillir hardiment, mais de s'enfuyr tousjours ou de chacier, en eulx confiant plus en leurs agaittements que en leurs forces. Et pour briefment conclurre, après les Grecz et Babiloniens ilz sont la plus vile nation de tout Orient en fais d'armes.

LA VJ^e RAISON.

La vj^e raison est, car eulx et les Sarrasins, que je juge estre tout ung en ceste partie, pour ce que tous deux croient et aourent une beste, c'est assavoir Machomment, et ont trouvé une prophécie que, au temps présent, leur abhominable et orde secte doit estre destruitte et deffaite par ung prince de France; pour ceste cause, toutes les fois qu'ilz oyent dire que l'ost des chrestiens se appreste pour passer la mer, ilz ne attendent que leur doloureuse fin. Véritablement j'ay expérimenté cecy lors que j'estoie en Perse, où nous devons moins craindre le passage pour les loingtains lieux de la terre. Et quant nostre sainct père le pape Clément commanda le passage d'oultre-mer, et que les* nouvelles en vindrent jusques à ceulx de Perse, une si grande fréeur et paour leur navra les cuers, comme s'ilz eussent jà eu à leur dos les espées des François.

*Fol. 67 v°.

L'épilogation, c'est-à-dire le recueillement des choses dessusdictes.

Je n'ay pas mis ne dit expressément les choses dessusdictes, que pour tant on doive mesprisier la disposition, l'ordre, l'obéissance, la prudence et la discipline de chevalerie, et que, pour ce que l'adversaire est sans vertu, sans prudence et inconstant, nostre ost doive aler vaguement et impourveument, et estre dissolut sans règle. Certes par improvision, par seureté et par deffaulte de garde qui viennent par l'estimation de la fragilité des ennemis, maintz grans fortz et puissans ostz ont esté péritz. Les amazones et les femmes qui en ladicte Turquie ont édefié la cité de Éphèse, se lisent avoir vaincu pluseurs fortz tirans. Les Rommains aussi, en quelconques lieu qu'ilz alaissent en conquestes, fortifioient de murs et de fossez leurs forteresses et chasteaulx, et y mettoient

[1] Après une course de peu d'haleine.

guetz et gardes, aussi bien comme se leurs ennemis eussent tousjours esté au-devant, qui les eussent traveilliez et molestez chacun jour de courses, de saillies et de aguetz.

Confirmation des choses dessusdictes.

Et pour ce que à paines est-il nulle nation en * tout Orient que je n'aye veu aler en bataille, je adjouste aux choses dessusdictes une chose tant seulement : c'est assavoir, que je dis, asseure et afferme que la seule puissance de France, sans nul ayde quelconque à tout manière, ordre, discipline et disposition afférans, ne sourmonteroit pas seulement les Turcz mesprisables et despectz, et les Égiptiens abhominables et vilz, ains tout ensamble les Tartres, fors les Indiens, les Arabes et les Persains. Ne il n'y a riens qui face à doubter, en vray et expert jugement; ne il n'y a riens qui face à crémir, toutes difficultez hors closes que on puist opposer aux choses dessusdictes, senon que noz propres péchiez venissent contre nous ou qu'il n'y eust pas deue manière de la direction de ceste voye. Certes je scay bien que pluseurs proféreront leurs sentences sur la direction de ce chemin, desquelz je n'ay pas d'envie, lesquelz aussy je ne assaultz pas; mais que certaine expérience les informe, et que leur propre prouffit ne les induise pas. Par ung chacun soient doncques, mon souverain seigneur, adréciez voz chemins bien droittement et prospéréement ; et c'est ce que j'entens, c'est ce que je convoitte de tout mon cuer, affin que je vous voye celui qui ira dessus le basilic et l'aspé [1], rompans de ses piez la teste du dragon, et en la parfin en la sainte cité de Jhérusalem, maniant les sceptres de ton règne, et, comme l'autre David, faisant onnys à la terre tous les autres pueples mescréans en la foy catholique. * Fol. 68 r°.

S'ensieut en la fin de ce traittié, la conclusion monitoire que toute l'intention de nostre pensée soit adréciée vers Dieu.

—

Ad exécuter doncques ceste tant sainte besongne, mon souverain seigneur Phelippe, par la grâce de Dieu roy de France, ne vous induise point l'orgueil de monstrer vostre puissance, ne l'appétit de vostre propre loënge, ne le élation de l'ampliation de vostre seigneurie, ne aussi l'ambition de seigneurir. Certes nous lisons que la promission de la Terre-Sainte fu jadis déniée à Moyse, pour ce qu'il appéta pour lui l'honneur et la loënge qui devoit estre donnée à Dieu. Le roy Saül encouru aussi l'ire de Dieu, pour ce Fol. 68 v°.

[1] *L'aspé*, l'aspic.

que, après la victoire, il avoit eslevé pour lui ung arc triumphal. Nous lisons ès livres des Machabées que aucuns du pueple de Dieu eschéirent ès mains des ennemis, pour ce qu'ils s'en voulurent donner le nom. La manière des payens si est, que après les victoires désirées et obtenues, ils s'en attribuent les honneurs et les triumphes : il fault doncques, mon souverain seigneur, que en adreschement de cuer, en ferveur de dévotion et en pureté d'entention, vous attribuez gloire, loënge et honneur au Roy immortel, au Dieu seul invisible, duquel vous devez attendre le loyer non pas momentel et terrien, mais perpétuel et célestien. Amen.

Cy fine l'advis directif pour faire le passage d'oultre mer par
le très-chrestien roy de France, en la
Terre-Sainte de promission.

2.

TRAITÉ D'EMMANUEL PILOTI, SUR LE PASSAGE DANS LA TERRE-SAINTE.

1420.

Emanuelis Piloti Cratensis de modo, progressu, ordine ac diligenti providentia habendis in passagio christianorum pro conquesta Terrae sanctae, cujus rei gloriam Deus asseret sanctissimo pontifici maximo, Eugenio quarto, ut simul confundat infideles Occidentis, tractatus. Incipit millesimo quadringentesimo vicesimo: vulgari sermone translatum in lingua francigena[1] *millesimo quadringentesimo XLJ°.*

Ne se merveillent nulz fiables crestiens que cestui traitié verront, considérant la importance de la matière grande et la réputation de l'aucteur petite, pour ce que remembrant lez choses passées, ordonnées de Dieu, toutes ou la plus grant partie d'icelles, toutes sont procédues[2] de hommes de petite réputacion; et ce a fait le très-hault Dieu pour mostrer aulx hommes du monde plus clèrement sa puissance infinite, et que tous biens viennent de luy et non pas de sans[3] humain. Et laissant toutes aultres

[1] Cette traduction, ainsi qu'on l'a dit et que l'annoncent les formes du langage, a dû être faite par un italien, peut-être par l'auteur lui-même.

[2] *Procédues*, procédées. | [3] *Sans*, sens.

choses passées, pour ce que à tous sont manifestes assés, pour abréviation seulement recorderay du movement de celluy très-crestien et homme de saincte mémoire Godeffroy de Bollon, fait contre lez poyens [1] de Surie, et acquist la Terre-Saincte dez mains dez poyens. A tant d'onneur de crestiens, dirons comment le commencement fuist, et de quel personne commença; laquelle aulx [2] monde fust de légière réputation; lequel a esté ung nommé Pierre Hermite, lequel en personne se parti de Jhérusalem et vint en Ponent [3] avecques aulcunes lettres de sez saintz frères du mont Syon, et se présenta en court de Romme, à la présence du somme pontific [4], et de là procédit quasi per tous lez seigneurs de Ponent avecque celles paroles que Dieu luy faisoit dire par manière que il fust préparé, et fait le passage, et l'aquest fait par le très-crestien messagé de Dieu, Godeffroy de Bollon dessus escript. Adonques nésun ne se merveillent se donques cestuy traitié naist de personne de petite réputation; mais que celluy qui, à considérer et bien entendre chescun, qui aura à véoir et entendre cestui traitié, si doit entendre prumièrement dont tire l'aucteur cestes choses, se par légitime voye le dist, et, se la voye est légitime, donner y foy; et se non, le laissier clariffient soubz cestui passage. Comme chescun homme scet que la notisse de toutes lez choses du monde de semblable condition convient procéder ou par véue* o par ouyr, et si notiffie, à tous que toute ceste science je l'ay par véue propre et pratique personnelle pardessus lesdis pays, dès que je eulx [5] xxv ans jusques que je eu passé lx ans; lesquelles choses par longe véue et par longue pratique, j'ay entendu. Et pour ce assés je prie à chescun fiable crestien que luy plaise voloir ouyr et bien entendre ad ce que, moyénent la bonne disposition, la grâce du Sainct Espirit, en main de sa lumière, avecques laquelle il puisse parfectement entendre; et, entendant, chescun puisse dire et faire selon le don qu'il aura de Dieu et selon sa possibilité, et savoir à ce que, moyénent l'ayde du très-puissant Dieu, se puisse faire en cestui cas à l'onneur de la divine Magesté et le bien de la foy crestienne.

* Fol. 1 v°.

Age de l'auteur.

Pour commencer du chief deu, et rendre honneur à Dieu et, en son lieu, au vicaire de Jésu-Christ en terre, dirons ainsi : O très-benoît père pape, Eugène quart [6], que dès ton enfance le monde tu abandonnas, sans priser lez richesses de vostre patrimoine, que furent grandes pour joyssement temporel, mais donné et destribui toutes celles aulx povres de Dieu pour l'amour ardent portastes [7] et porte aulx Sauveur de l'umayne nature, sans aprisant [8] beaucop de parens de notable condition, ne ancores lez amis

[1] *Poyens*, pour *payens*. | [2] *Aulx* pour *au* | [3] *Ponent*, Occident.
[4] *Somme pontific* (*Summi pontificis*). | [5] *Eulx*, eus.
[6] *Eugène quart*, Eugène IV occupa le trône pontifical de 1431 à 1447.
[7] *Portastes*, que portâtes.
[8] *Sans aprisant*, pour *sans apriser*, sans faire état, italien *apprezzamento*; plus bas et mieux : *non apprisant*.

très-fervens desquelx tous estiés constraint contre telle préponiment[1]; et, aussi contre l'oppinion et la volenté de tout homme, pour le grant zel d'amour spirituel eûtes, non apprisant richesses ne parens ne amis, mez seulement voloir estre serve de Jésu-Crist, afin du sauvement de l'âme de vostre corps, et avecques ceste intention, suvites la voye de la religion; par lequel préponiment et continuel service de Dieu, il vous a prospéré, conservé et augmenté en grant honneur, gloire et fame, en tant que il vous a surmonté et mis jusques à la cheyre de sainct Pierre; sus laquelle pierre Dieu fonda sa saincte foy, duquel service volsistes à l'onneur de Dieu; et y celluy Dieu vous a donné continuement, en vostre cuer et en vostre pansée, ung ardent désir que jamais nésun a failli, ne fault, ne peut fallir, pour ce que certainement il est donné de Dieu de voloir véoir l'acquest de la terre saincte dez mains de poyens et réduire ès mains de cristiens, pour cultiver l'onneur de Dieu en celle Terre-Saincte, selon la manière deue, et pour honnorer cez saintz lieulx, comme il est deu, et aussi pour soy vengier * d'icelle gent payene[2], ennemie de Dieu; lesquelx, par non cognostre la vraye foy, ont fait et font tous les jours continuelment infinites choses abominables à Dieu, all'encontre de ycelluy sacré lieu du sépulcre très-sacré du filz de Dieu: amprès procure et soit désirant la vostre sainctité de povoir réduire celles, tantes de années que se treuvent en ses pays, alla[3] vraye foy; et non tant pour celles que sont en présent, comme pour celles que sont à venir par le temps viengent[4], et tout à l'onneur et gloyre du très-hault Dieu. Adonques veulliés efficacement procurer et diligentement soliciter cestui vostre désir aulx temps présent plus que mais, pour ce que ceste saison, par les choses que le temps produit, se treuve et se trouveront, j'ay espoir, à l'ayde de Dieu et la bonne disposition, par manière que trouverés que la matière sera bien disposte[5], mais qu'ellui soit donnée forma deue et convénient[6]; laquelle donnée pour venir à vostre saint désir, et, pour ce, plaise-vous estre aulx royaulx et princes du monde avecques le manières que semblera alla vostre sainctité, en les confortant de ceste sainte entreprise, et qu'ilz mettent darrier toutes offenses l'un contre l'autre, selon le commandement de Dieu. Et souffist que jà tant de diseynnes d'ans, et que[7] continuelement les crestiens sont en guerre continuelle et mortelle, et ont fait de la crestienté bocherie, comme de bestes brutes; desquelles manières les payens se sont resjoys pour ce que la division des crestiens est salvation des payens, et eulx le dient publiquement, quant ilz sentent les nouvelles de Ponent, par les nefs que arivent vers eulx, et pour ce il souffist du mal qui est ensuvi yci, et veullent faire l'esmende[8] pour humilier Dieu. A ceste saison,

* Fol. 2 r°.

[1] *Préponiment*, latinisme; résolution.
[2] *Payene*, plus haut *poyens*. | [3] *Alla*, italien, à la. | [4] *Viengent*, à venir. | [5] *Disposte*, disposée.
[6] Mais que lui soit donnée forme due et convenable. *Forma*, nouvel italianisme.
[7] *Et que*, lisez *que*.
[8] *L'esmende*, ils veulent s'amender, faire la paix entre eux.

pource qu'il est désormais temps, veullent [1] soy réduire à acord et paix entre eulx, pour povoir pourvéoir à ceste saincte enterprise par honneur de Jhésu-Crist : lesquelx ségneurs, ouyant là vostre sainctité et les vostres saintz confors, j'ay espoir en le très-hault Dieu, exausiront et vous donront trestous la faveur et ayde, là où vous voldrés, pour ceste saincte enterprise de Jhérusalem, en avisant la vostre sainctité, père saint, et semblablement * à tous les royaulx princes et ségneurs du monde, que, despuis * Fol. 2 v°.
que l'esglise de Rome a oblié les fais de Jhérusalem, Dieu a oblié la crestienté et a mandé continuelement des fortunes assés, tant en spirituel comme en temporel, comme eust la nef de saint Pierre en la mer de Tibériadis [2], et fust de besoing que Dieu montast dessus et faire que la fortune cessast, et ainsi est-il de besoing que la crois de Jhésu-Crist monte en nef et passe en Jhérusalem avecques la puissançe des crestiens, et que tous y alons à adorer cellui sacré lieu, et véoir et ouyr la saincte messe en cellui sacré lieu du saint Sépulcre triumphablement, avecques les banières desployées, sans peur des payens, et réduire cellui Levant alla saincte foy, comme jà il fust, pour ce qu'il fust le premier lieu que receust la foy de Jhésu-Crist. Et faisant en ceste manière, farés [3] l'euvre de Dieu, la salvation de vostre ayme, la salvation de tant de crestiens, l'onneur de toute la crestienté, à croystre vostre fama [4] et vostre gloire, jusques à tant que serés en cestui monde, par manière que jamais rien ne vous fauldra, ains aurés tout fait; que je prie à Dieu que vous ayde et conseille avecques tous ses aultres royaulx princes et aultres ségneurs fidelz crestiens; lesquelx à ceste bonne et perfecte euvre vous suivront.

Père saint, se remembre vostre sainctité que le strénuissime empereur Sigismont [5], par la novité qu'il eust en Italie, despuis son élection, veullent [6] soy couroner, perdit grant temps avant qu'il peusist [7] avoir sa coronne; par laquelle dilation de tamps, les crestiens portarent domage grant des Turs, par là continuer stimulation qu'ilz persévérèrent à offendre tous leurs voysins vers Ponent, et premier la duché de Servia [8], le royalme de Hungrie, en tant qu'il acomplirent d'aquester trestout ladicte duché, et entrèrent en Ungrie, et prirent des aymes [9] plus de c mille. Lesquelles novités de Italie, despuis que vostre sainctité est monté alla dignité de pontifice, avecques les manières sceutes tenir [10], vous tout apaysiates, et si le feites venir à Roma [11], et le cou-

[1] *Veullent*, le MS *veullet*.
[2] *Tibériadis*, Tibériade ou Tabarieh, sur un lac.
[3] *Farés*, ferez, italianisme.
[4] *Fama*, l'italien se montre partout.
[5] *Sigismont*, Sigismond, fils de l'empereur Charles IV et d'Élisabeth, né le 28 juin 1368, empereur de 1410 à 1438.
[6] *Veullent*, voulant. | [7] *Peusist*, pût. | [8] *Servia*, Servie. | [9] *Aymes*, âmes; p. 320 : *ammes*.
[10] *Sceutes tenir*, lisez *que sûtes tenir*. | [11] *Roma*, italianisme.

*Fol. 3 r°. ronastes de plein et le contentastes du tout, et despuis * le feites acompagnier de toute la puissance de saincte esglise triumphablement, ainsi qu'il méritoit, jusques à tant que il fust hors de Ytalie, et s'en alla fère ses fais. Lequel par soy trouver à tel temps vieux, pour avoir consumé son aige en la novité desusdicte, il ne peusist faire les fais que il voloit faire et qu'il désiroit contre les payens, spécialment contre les Turs, desquelx avoit esté terriblement offendu; mais quant l'éage l'eust mieulx servi, il eust fait crue vengense contre les Turs.

Ancores remembré-je alla vostre sainctité que la grande division et guerre qu'estoit entre le illustre empereur dessusdis et la sérénissime signorie de Venise; laquelle guerre empêchoit moult l'abilité du sérénissime empereur dessusdit contre lex Turs, pource que nésun ne peult faire aulcune chose de conte, faillant l'ayde et la puissance de la ségnorie de Venise, par la voye de la mer, par respit du passage et estroit de Constantinoble, et la vostre sainctité fust occasyon totale à faire faire ladicte paix, avecques cesi que la ségnorie de Venise se avoit offerte, par la voye de la mer, de faire de très-grans fais contre les Turs. Et se l'aige de l'empereur eust esté plus abille aulx fais, il aroit peu acomplir ses désirs contre les Turs; mais la vieillesse l'empêcha, ancore tout le bien dit de l'acort la vostre sainctité ne fust totelment cayson, et tout affin de paix entre les crestiens et encontre les payens.

Après scet la vostre sainctité que, au temps que le réaulme de France estoit en division avecques le illustre prince le ségneur duc de Bourgoingne; lesquelx sont les primiers et principaulx ségneurs et chief des crestiens; laqueille division amenoit très-grande dommage et ruyne de toute la crestienté, aulxquel inconvénient la vostre sainctité y pourvéust par pluseurs manières, et envoya légas et ambassadeurs ausdis princes par manière que, alla fin, avecques l'ayde du Saint-Espirit, ilz demorarent d'acort et en bonne paix: par lequel acort et paix a esté et est très-grant confort de
* Fol. 3 v°. crestiens par l'espérance qu'il ont de provision et, par le contraire, confugion [1] * de payens. Lesquelx ségneurs et chief principaulx des crestiens Dieu mainteigne, gouverne et conserve pacifiez jusques alla fin du monde, pour ce que de telz ségneurs la crestienté a eu par le passé et a percorse [2] d'avoir par l'advenir, moyénent la grâce de Dieu, grande faveur contre payens et tout à l'onneur de Dieu.

Moultes aultres euvres de grant provédiment [3] de la vostre sainctité se porroit re-

[1] *Confugion*, confusion.
[2] *Percorse*. italien : *per corso?*
[3] *Provédiment*, prévoyance, sagesse, ital. : *provedimento*.

membrer, depuis monta aulx pontifique, et tout affin de faire l'office que Dieu vous a donné; duquel office ung des deux principaulx est à tenir les crestiens en paix; mais je ne vuelle dire plus aultre pour abrégier, pour ce que de toutes, suis certain, avés eues à mémoyre, et aussi de ceulx que sont vrayment informés de vostre vie, et souffist. Mais, ce que je veulle dire, si est que veulle souvenir alla vostre sainctité des choses passées, faites par vous, et seulement afin de povoir réduire les crestiens en paix, en terme qu'ilz se puissent pourvoir contre les payens. Et, comme par le passé, avés telle fin sollicité, playse vous faire ainsi pour le présent, et, par l'advenir, par manière que tant de bien suivent que ses benois crestiens se puissent movoir à faire leur devoir à l'onneur de Dieu, contre le payens, et tirer des mains d'icelle gent barbara [1] et payène la saincte cité de Jhérusalem que est le lieu saint de Dieu en ceste vie; lequel demorant en mains de payens, alla manière qu'il demeure, devroit affliger jour et nuit tout cuers de fidelz crestiens pour révérence de Jhésu-Crist.

Pour ce que les raysons et occasions de ceste entreprise sont tres-doulces et incitatives ad mouvoir chescun cuer de crestien, et lez faire très-prest all'enterprise, pour ce qu'elles sont choses que touchent alla partie spirituelle, et la condition des choses spirituelles sont de nature que, quant elles se commensent à taster, elles scèvent très-bon et légièrement, porroit enduire moult à telle enterprise, et beaucop de fois le cuer de l'omme, par bonne volunté qu'elle a, souffist plus que ne porte la forsse de l'omme, et la puissance; et pour ce, à tous notifie et se faiz assavoir et tous entendent que veult entendre, ô père saint pape, Eugène quart, très-devoit [2] de Jhésu-Crist, et pour s'amour très-fervent à ceste benoite enterprise, que chescun fidel crestien, commensant du Fol. 4 r°.
pontifique romain et suivant l'empire universel du monde, et aussi romain, et ainsi chescun aultre roy, duc, prince et chescun aultre ségneur du monde, à qui volenté par dévotion venise [3] de faire tel passage contre payens, veullent premièrement voir et considérer et bien mesurer la condition et la grandeur de la sienne puissance, et la condition de son estait [4], s'elles souffisent bonnement à la grandeur de l'enterprise présent; et trouvant qu'il soit chose perfecte, seroit alla suir, et, quant non mieulx, seroit laissier le faire à ung aultre. Et pour desclaration de tous, désédirons les conditions que doivent estre en icellui, tel que tel enterprise volsist prendre à mener à perfection : lesquelles sont quatre. Première, d'avoir o lui hommes sages, prudens et pratique des choses du monde et bien veullens à son estat, pour povoir estre, à toutes heures, bien conseillé. La segonde veult richesse d'or assez et non pas peu. La tierce, que son peuple soit zélateur de sa gloire et fama. La quarte, que à l'empereur tous réyaulx et prince du monde facent grant réputation de lui pour deulx respitz [5] principaulx; et premier que

[1] *Barbara*, italianisme. | [2] *Dévoit*, dévot. | [3] *Venise*, vint. | [4] *Estait*, état.
[5] *Respitz*, considérations, latin : *respectus*.

chescun si soit paisible et non ose contredir à ses commandemens; et entre les aultres choses, que ceste chose passe secrète pardessus tout, pour ce que le secret la favorise et le publier la desfait: l'aultre respit, si est que du ségneur soit fait grant réputation, car, besognant ayde, moult plus prest l'aura de tous les ségneurs du monde, faisant de lui grant réputation, que se n'en fust fait réputation si grande; déclarant que aulcun ségneur, pour gran qu'il soit, non desprise ayde ou susside[1], et aussi des aultres, pour ce que l'enterprise est grande. Et toute ayde sera bonne, aviengne que aulx commencement de l'enterprise il ne fault pas trop de puissance; mais au mains fault que la chose voyse secrète: cestes conditions est meilleur que puissance grande, comme en procès de cestui traitié clèrement vous monstreray. Adonques ycellui ségneur qui volsist prendre telle enterprise, considère ses fais, et puis délibère à faire selon son pouvoir; aiant de respit que quand la puissance ne fust suffisente, mieulx seroit le layssier, l'inconvénient amenroit alla crestienté par plus voye[2].

Une aultre condition est de nécessité que touche sus la qualité de la personne de cellui prince que telle enterprise volsist, seusist et peusist prendre; que sans ceste condition nésune euvre bonne ne porroit yssir: laquelle est ceste, que le capitaine et gouverneur d'icelle gent vuelt estre ung, que en lui soit toute liberté, et que de nulle personne aye résistense* contre ses délibérations, fors que par voye de souvenance ou par voye de conseil, mais aultrement non, en tant qu'il faille que tous les principaulx et toutes les aultres gens, que en tel compagnie se trouveront, fault que se disponent[3] totalement de soubz estre, révéir et obéir compliement cellui prince, ségneur et gouverneur de ycelle gent, comme se Jhésu-Crist fust propre en terre, pour ce que pour l'amour de Jhésu-Crist telle entreprise se prent; et se doit voloir suvir[4] toutes révérence et somme[5], obéysance. Et pour obtenir ceste condition, se il peusist estre que toutes ycelle gens fussent d'une nation des propre païs de cellui tel gouverneur, seroit très-avantageuse chose, pour ce que en eulx ne porroit faillier[6] grande révérence et grande obéysance; mais pour ce que ceste chose seroit difficille pour la grande puissance qu'il convient à ce fait, il fault que gens de diverses nacions concorre à faire ceste grande compagnie et souffisente; et pour ce fault pourvoir sus tel doubte de tous escandre et de division et de diversité d'opinion et petite obéysance qui peusist entrevenir. La manière est ceste, selon ma raison, que en ycelles gens estranges, qui vendra oultre les gens du

* Fol. 4 v°.

[1] *Susside*, secours, latin : *subsidium*.
[2] Cette phrase semble inachevée. Le sens est : l'inconvénient qui en résulterait pour la chrétienté serait plus petit (*amenroit*), si on renonçait à l'entreprise (*par plus voye*).
[3] *Disponent*, disposent. | [4] *Suvir*, suivre.
[5] *Somme*, latin : *summa*, entière obéissance.
[6] *Faillier* pour *faillir*.

chief et capitaine principal, que en ycelle telle gent estrangière y soit moins grant ségneur que se peult, pour ce que entre les grans ségneurs entrevient souvent de grans inconvéniens; et faillant les ségneurs, fauldroient les inconvéniens. Mais en ce fait fault qu'il y soient hommes pratiques et intelligens sur le fait des armes; et de plus bas chel fussent de nation [1], seroit mégleur [2] pour ce qu'ilz n'atandroient à grande continence [3] ne a grande aultesse, mais à commune vie, et auroient grande pacience ès choses que porroient entrevenir à leur mageur. Et, moyénant ceste condition, il y seroit toute s'obéysance que bésongneroit, et estant obéysance, et aiant le gouvernement en eulx avecques les conditions du chapitre précédent, on y porroit avoir espérance moyénant l'ayde de Dieu, de obtenir celle chose que jà tant de diseynes d' ans les crestiens ont désiré.

Mais pour ce qu'il ne se porra faire que, entre tant de gens, n'i soit aussi des seigneurs, nonobstant qu'il se fara le pouvoir, comme par-dessus se contient, pourtant je dis ainsy envers des ses seigneurs [4], lesquelx se trouveront à tel fait de l'entreprise prédicte, que ilz gardent et considèrent la condition du fait et par l'amour de qui se vait mettre la vie et l'avoir : lequel est Jhésu-Crist, filz de Dieu sauveur de l'umayne nature; par laquelle salvation sustint mort et passion pour nous; par laquelle passion et mort, ceulx que vont en ceste enterprise, suivent les vestigies de li, et ainsi vont-il ad sostenir mort et passion pour* l'amour de lui; et à ceste partie ils touchent la rayson et la inmitation perfectement, par laquelle ils mériteront vie perdurable, selon la promission de Nostre-Saulveur. Mais bien que tel inmitation et tel mérite ne pourroit entrevenir sans somme obédience et somme humilité de tous universellement, aussi ségneurs comme toute aultre gens que se trouveront alla considération de tel enterprise, envers de celluy prince ségneur et capitaine premier et principal gouverneur d'icelle gent, pour ce tous conforte et prie que veullent délibérer d'acompagner si fait capitaine à faire les faitz de Jhésu-Crist, qu'ils veullent premièrement darrier mectre toute aulteresse [5], toute continence, tous orguel et toute aultre chose que peusent estre contraire alla somme humilité et obédience envers son chief et capitaine, et laissier toute chose en son hostel, et soy partir avecques ses gens, pur, sincère et net, et aller à trouver la compagnie qui suire vorra tel enterprise divine. Et faisant ainsy inmitara les vestigies de la somme humilité et obédience que observa Jhésu-Crist en terre, et celle que tant haultement plusuers fois, en pluseurs lieulx de sa loy, quel a tant commandé;

* Fol. 5 r°.

[1] Et plus basse serait leur condition.
[2] *Mégleur*, meilleur.
[3] *Continence*, état.
[4] *Envers des ses ségneurs*, envers ces seigneurs.
[5] *Aulteresse*, plus haut *aultesse*, hautesse, ambition, orgueil du rang.

et porront appeller suivans de la loy chrestiens et chevalliers de Jhésu-Crist. Et qui aura tant de humilité et de obéysance de prendre les armes à dos et sustenir mort et passion pour Jhésu-Crist, il aura le mérite désirés, et ainsy faisant, l'enterprise de tel chrestien aura bonne exéquution, à l'onneur de Jhésu-Crist, et le saulvement des ammes de cez parens et ancores fame et gloire infinite à ceste présent vie.

L'aite [1] notoire et protest à toute personne grans et petis, quelles condictions que doyvent avoir toutes celles personnes que à tel fait voldront aller, chescun en son estait, premièrement le ségneur capitaine et gouverneur général pardessus tous, et puis tous aultres ségneurs et barons qui en la dicta compagnie se trouveront, et aussi toutes aultres gens de chescune condition, comme chescun doit observer à faire leur devoir envers la perfection de la fin de tel enterprise, que perfectement issa [2] hors, selon l'intencion des crestiens, commenseront à entrer ès manières que se doyent observer à faire tel aquest avec très-perfecte fin, moyénent l'ayde de Jhésu-Crist. Et pour essayer perfectement les manières perfectes, selon ma rayson, par tel manière que chescun homme entende la sienne perfection, je veulle commenser dez manières que tindrent le nostres antique crestiens par deux voiages qu'il firent, et comment il furent mal entendus. Et pour avoir mal entendu, ils firent mal fin*; que se eussent bien entendu, ils eussent fait bonne fin, et ainsy veulx prouver à tous les intelligens et pratitiens ceste partie estre vraye, et le proveray per bonne expérience et par bonne rayson, et reprouvé que je aray, en celles manières venrons [3], puis et si prouverons les nostres par manière que chescun bon entendeurs et pratique entendra que nous disons la vérité, desclarant à tous que l'expériense des choses passées, examinées deligentement, fait maistre chescun bon intendement à entendre les choses présentes. Et pour ce ne se merveillent chescun se par les choses passées, je suis fait instruit aulx choses présentes, pour ce que la rayson naturelle veult ainsy.

* Fol. 5 v°.

Dont, pour commenser du premier passage, que fust cellui de Godefroid de Bollon et que aquestast [4], son livre le deust savoir. Ledit ségneur et messagé de Dieu Godeffroy [5] prédit, meuz du saint Espirit par les paroles de Pierre Hérémite, comme au commencement de chestui j'ay touché briefment, il se meust de France avecques très-grant quantité de gens, et passa par Allemagne, et puis par Hungrie, et descendit jus par la Servia, et entra en Grèce et en Macédoyne; laquel Grèce et Macédoyne furent les païs du roy Philipe et puis du roy Alexandre son filz, empereur de tout le Levant,

[1] Il est notoire... | [2] *Issa* pour *issit; issir hors,* réussir.
[3] *Et reprouvé*, etc., et après que j'aurai prouvé les choses, nous viendrons sur ces matières...
[4] *Et que aquestast*, et ce qu'il conquit.
[5] *Godeffroy*, le MS : *de Godeffroy*.

aquesté de propre proësse et sage gouvernement de ly et de ses capitaines, et du demorant de ses gens. Despuis, lesdictes gens de France passarent l'estroit de Constantinoble et allèrent en Asia, laquelle la plus grant partie d'elle estroit[1] en mains des Grès, soubz l'obéyssance de l'empereur de Constantinoble; et jusques à ces termes, pertout passarent paisiblement pour ce que pertout estoit crestiens. Mais despuis par aventure, cent ans ensà[2], tout est aquesté des Turs, des confines[3] de Hungrie jusques aulx confins de Sathallie[4], qu'est ès confines de la Surie; en lequel Sathallie sont Turs et de là multiplicarent et vindrent aquestant par les divisions des Grès, et espétialment par cayson des empereurs passés, per manière qu'ilz sont arrivés aulx confines de Hungrie; et se crestiens ne pourvoient, ils entreront prestement en Allemagne, et puis verrons crestiens comme ils demourront. Et pour ce, qui voldroit passer tous lesditz païs à présent, comme feist Godefroy de Bollon, ycelluy temps ne passaroit ainsy légièrement, pour ce qu'il fauldroit passer par lieulx des ennemis, et fauldroit obtenir le pas à grant effusion de sanc crestien, pour ce que Turs sont vaillans hommes, et ont en eux deux conditions notables: premièrement, une entière obédience envers de leur ségneur, et aussi * leur ségneur leur en donne grande rayson, pour ce que pour chescune petite chose les fait morir. L'aultre condition si est, pour ce qu'il sont hommes de souffrir tout grant désayse, ainsi de manger comme de boyre, et de vestir, et aussi de dormir; ne doubtent ne froit ne chault, ne nésune aultre passion; et pour ce font les grans acquestes contre leurs ennemis, comme il font. Adonques est vray que à passer crestiens par leur païs desusdis, à cestuy temps demorant en celluy estat, comme il demorent, seroit très-gran difficulté. Lesserons cest propos des Turs, et tornons aulx fais de la saincte mémoyre de Godeffroy de Bollon , lequel, quant il se trova avecques ses gens dessusdit en Asie, alle fin des termes des Grès, quant il devoit entrer en Turquie, entra, pour estre celle puissance feble celle fois, et passa légièrement; et entra en Suria[5] avecques xl mille hommes seulement, avecques lesquelx aquesta toute la Terre-Saincte, et Jhérusalem entre les aultres. Il ne lui fausist tant seulement que Damasch; lequel asségia par lonc temps et l'eust eu ; mais, pour ung certein cas que entrevint, délibéra de soy lever et laissier celle ville en sa liberté : et luy demoura ségneur de toute la Terre-Sainte, et la tint et la gouverna tant qu'il vesquit; et après lui, ceulx que demorarent jusques qu'ilz furent d'accord et qu'il peurent durer à résister, moyénent[6] les aydes des crestiens de Ponent, despuis, per division qui vint entre ces ségneurs, son estat

* Fol. 6 r°.

[1] *Estroit*, lisez *estoit*.
[2] *Ensà*, en çà.
[3] *Confines*, et un peu plus loin *confins*.
[4] *Sathallie*, ville de la Caramanie, sur un golfe dangereux, au pied d'une forêt de citronniers et d'orangers.
[5] *Suria*, nouveau témoignage en faveur de nos remarques précédentes.
[6] *Moyénent*, moyennant.

commensa en débellir [1] et périllir [2], comme il feist, et aussi par trois caysons [3] principalles : premièrement par la division prédicte; segonde pe [4] la petite pourvoyance des ségneurs de Ponent, que ne leur challoit de donner secours ès temps convenables; tierce, et per aventure principalle et totale cayson, pour estre Jhérusalem dedens terre aulx milieu de la puissance des payens, environée tout entour de infidelz et espécialment du souldain du Cayre et de Babilogne, lequelle [5] a grant puissance et notablement conditonnée, et soyent si près voysin et si puissant; continuelment il stimuloit et tenoit en guerre toute celle terre, et cessi [6] continua après la rayson prédicte, et destruit le pouvoir des crestiens et les chassa hors de la Terre-Saincte, et réeust derechief tout. Adonques la cayson que crestiens perdirent ledit païs et que le souldain l'eust ne fust pour aultre que pour soy trover en pié et en son estat la puissance du souldain : laquelle, tant qu'elle sera empié [7], comme elle est au présent, jamais crestiens ne porront obtenir leur intention : c'est assavoir la Terre-Saincte en son povoir, et povoir la tenir. Porroit * bien estre que une grant puissance, par ung assault, l'aquestaroit, mais elle dureroit peu per les rayson prédicte; et la prendre et puis la perdre prestement, seroit chose vayne; mais l'oppinion perfecte et l'opinion de Dieu seroit de pourvoir et faire tel aquest per manière qu'il se peusist obtenir par crestiens, tant que le monde durast; et ceste est celle chose que tous les sages et bons crestiens deussent procurer et cerchier de faire. Et selon ma rayson qui fara alla manière que je diray en ceste traitié, obtendra ceste perfecte entention : c'est assavoir que la Terre-Saincte se aura et se tendra tant que le monde durera; laquelle manière seroit de offendre la puissance du souldain et son siége principal, c'est assavoir le Cayre, et, en offendant, débiliter per manière que je diray et monstraré [8] yci, il se aura et se tenra jusques alla fin de monde. On doit cerchier à donner à ces ennemis de Dieu sus la teste et non pas aulx membres, pourtant que, mort la teste, mort trestout le corps : la teste c'est assavoir le Cayre, et tout le demorant sont les membres, et ceste est la saincte voye.

* Fol. 6 v°.

Le segond passage contre payens pour acquest de la Terre-Saincte, fust celluy que feist le illustre roy Loys de France, lequel avecques très-grande puissance passa en Lavant [9]. Et soit entendut ce que je dis que qui veult tirer la Terre-Saincte de mains de payens, fault acquester premièrement le siége du souldein [10], c'est le Cayre; et, eue celle, on aroit tout; mais le illustre roy dessusdit ne complit pas de bien entendre [11],

[1] *Débellir*, s'affaiblir, *se débiliter*.
[2] *Périllir*, devenir périlleux.
[3] *Caysons*, causes, raisons, en italien *cagione*.
[4] *Pe* lisez *par* ou à l'italienne *per*.
[5] *Lequelle* pour lequel. | [6] *Cessi*, ceci. | [7] *Empié*, en pied. | [8] *Monstraré*, montrerai. | [9] *Lavant*, Levant.
[10] *Souldein*, plus haut et dans la suite *souldain*.
[11] Ne réussit pas.

pour ce que fallit la voye, pour tant que la voye qu'il prist ne fust pas bonne, pour ce qu'il devoit aller par aultre part; et pour ce ariva-il mal, si que son défault fust per voye qu'il prinst. Adonques soyent d'acort avecques luy du lieu principal où se doit tenir le cuer à offendre, c'est le Cayre. Je me la passeré que je ne toucheré plus riens d'icelle partie, et se cercheray de clarir [1] la différence de la voye per laquelle se doit offendre le Cayre, de laquelle voye nous trovons différens [2]. Et sur ceste différence veulle parler : la voye que ledit illustre roy messagé de Dieu feist, fust qu'il ariva sur la bouche de la rivière du Cayre, laquelle rivière s'appelle Nilo [3], en laquelle bouche trouva une ville que s'appelloit Daniata [4], sans alcun port, et leur convint demorer, per tout le temps qu'il furent là, toute celle armée en lieu overt et périgleus [5] de mer et de vent, et ne fust pas pou; puis il eust la ville prestement pour ce qu'elle estoit près de la mer et sans murs, et la deffit, et prestament [6] tira sus par la voye de la ri- Fol. 7 r°.
vière avecques toute sa puissance. En lequel aller fust trois fois assallis des gens du souldain, et eust victoire à l'encontre d'eux, dont voyent [7] le soldein que par force ne povoit résistir, se mist à ovrer ses engins et des siens, et per [8] estre le temps du croyttre les eaues [9] de la rivière, pourtant que ladicte rivière tout le temps de l'an court avecques l'eau basse, et comme vient aulx xv de juing les eaues commensent à croytre à po à po [10] continuelment croyssant, et dès le premier d'aoust jusques aulx viij dudit mois, est le plein des eaues plus que puist estre, et cestuy plain dure trois mois et tel foys plus et tel foys moyns, et torne as ses termes premiers par espasse de xx ou xxv jours, et demeure ainsi jusques à l'aultre an, lequel tamps du plain de l'eau dessusdit les hommes de celluy païs mectent ladicte eaue per toutes les champagnes de celle province et la lessent demorer sus, tant que dure le plain de l'eau, et de ceste eaue les terreins demorent soubollis [11] et les hommes semènent [12] là leur semence avecques cel eaue; cestuy illustre roy se trova estre sus celluy païs aulx temps du plain de l'eaue; et voyent le souldain que par force ne le povoit gaignier, il y pourvéust et leur taglia les eaues de la rivière, et les environa des eaues, et leur osta la liberté par manière qu'ilz furent trestous prisonniers oultre ceulx que se neyarent [13] et morirent quant ilz furent pris; lequel illustre roy se rachacta par monoye et torna en France. Adonques les

[1] *De clarir*, d'éclaircir, italien : *di chiarire*. | [2] *Différens*, d'un avis différent. | [3] *Nilo*, Nil.
[4] *Daniata*, *Damieta*, Damiette.
[5] *Périgleus*, italien : *periglioso*.
[6] *Prestament*, tout à l'heure *prestement*.
[7] *Voyent*, voyant. | [8] *Per*, italien.
[9] *Du croyttre les eaues*, de l'élévation, de la crue des eaux.
[10] *A po à po*, peu à peu, italien : *à poco à poco*.
[11] *Soubollis*, imprégnés, latin : *subolere ?*
[12] *Semènent*, sèment, *seminare*.
[13] *Neyarent*, noyèrent.

deffaulx de ceste voye ont esté par deffault de persone pratique pour ce que tel personne eust eue avecque luy personne pratique, tel inconvénient ne seroit ensuvis, pour ce que celluy ne seroit pas le temps d'aller ycelluy païs, mais volroit estre trois mois devant juing ou trois mois après octobre que les eaues eussent esté basses, ad ce que on n'eust peu mettre les eaues par dessus les champagnes, comme fust fait, et trouandé le terrain essuit[1], fust allés oultres avecques la victoyre, et fust demoré ségneur du Cayre. Ung aultre chose fault alla[2] dicte voye à estre parfait, que là où il ariva eust esté port de conte parfait et souffissent à tenir la sienne armée ségure de mer et de vent, dedens lequel port eust esté quelque grosse cité, laquelle il eust aquestée, dedens laquelle ilz eussent peu aloger et recevoir refuge et refroyschement[3] pour toute la gent, et il eust peu alogier ses armes et sa victoaille et ses monitions de combatre et chevaulx, se il n'eust eu, et tous ses aultres fornimens nécessayre assa vie et à ses destrés[4], et que, temps en temps du costé de la mer les crestiens se peussissent[5] * réduire pour porter victoaille et refrischement, laquelle ville ayent pour fondement avecques la conditon du port, et en ceste manière, ceste voye auroit toutes ses raysons compliément[6]; et ainsi faittes voyes je vous veulle donner, comme de soubz distinctement vous diray.

*Fol. 7 v°.

Per les choses devant mises chescun cuer de fidel crestien raisonablement lisent[7], li doit croître grant désir de voloir savoir prestement, noméement et expressément quelle est celle ville et quelle est celle voye de salvation et perfecte, laquelle yssi[8] devant promés[9] de mostrer bonne et soffiante voye pour povoir offendre, avecques les manières et voyes que l'on doit, l'estaz du souldain : c'est assavoir le Cayre, qu'est son siége principal et aussi trestout l'Égipte; avecques laquel ville et lieu, manières et voyes et temps se porroit réduire ledit estat, affin de l'onneur de la foy crestiène et destruction de la foy payène, et pour ce à tel désir je respons, que assés je prie chescun que tel désir aront qu'il veullent avoir ung pou de patience à ce que je puisse noter premièrement aulcunes choses que portent plus grant nécessité pour plus déclaration de tel manifestation : c'est assavoir de la ville, lieu et voye promise, et, dittes telles choses, j'ay conclus à nomer ladicte ville par manière que qui lira, entendra quelle elle est, ancores qu'il la saura per non, aucores l'entendra per la vraye raison que c'est celle, dont, per plus déclaration de tel désir, fault que les choses que je veulx allégher soyent

[1] *Et trouandé le terrain essuit*, et trouvant le terrain sec.
[2] *Fault alla*, manque à la.
[3] *Refroyschement*, plus bas *refoischement*, rafraîchissements.
[4] *Destrés*, destriers. | [5] *Peussissent*, pussent. | [6] *Compliément*, complétement. | [7] *Lisent*, lisant. | [8] *Yssi*, ici.
[9] *Promés*, je promets.

dittes, et puis concludrons[1] de la ville que nous vorrons, et pour ce chescun ait patience de oyr et entendre, pour ce que ainssi faisant se aura tost.

A voloir perfectement entendre la condition du Cayre et du païs d'Égipte, pour povoir préparer les manières et engins avecques lesquelx on puisse offendre souffisantemente, puisque yci-devant avons déterminé et conclus que chescun qui voldra offendre l'estat du souldain de Babilone et la foy de Mahommet, affin de r'avoir la Terre-Saincte et la povoir tenir tousjours et augmenter la foy chrestienne, la voye est celle-là qu'est du Cayre. Adoncques devant mise tel conclusion très-vraye, fault que l'an[2] entende premièrement les conditions du Cayre et de tout le pays d'Égipte *; lequel pays et ville, * Fol. 8 r°.
en l'entendent avecques les leurs conditions, compliément entendra très-bien les manières qu'il convient observer et offendre le et l'aquester, et pour ce, avecques le noin[3] de Jhésu-Crist commenserons ainsi :

Ja[4] cité du Cayre est la plus grande cité qui soit ou monde, de celles qui on scet yci auprès de nous, et a de tour xviij milles, et demorant dedans gens sans nombre; en tant qu'il n'ont pas assés d'ostelx que sont dedans la ville, que ancores ilz couchent sur les rues au descovert, et si grant quantité qu'elle seroit incrédible à le dire. Maintenant doncques considère chescun se il doit estre au Cayre gens infinis, comme j'ay di desus. Ladicte cité est située sur le pays d'Égipte, sur la rive de la rivière du Nil, Source fabuleuse du Nil.
qu'est la rivière que l'on dit qu'el naist du paradis terrestre; de laquelle rivière ilz vivent d'eaue et de semencer et de poisson et de fruis, comme yci-devant en partie vous ay dit, et de si en avant achèverons de dire : en après se dist qu'il ne se trove nésune scripture que celle ville fust oncques deffaite, ne toute ne en partie; et cessi est per la fortesse du lieu où elle est située. Et premièrement, ladicte cité est sur la rivière, laquelle rivière court per ung vent qui s'apelle siroc[5] et descent envers le vent que s'apelle maistre ou entour, et la cité est mise du costé de levant de la rivière : duquel costé nulz ne la puet empêchier, et soit avecques tant de gens que on vosist, pour ce que du costé de Levant, despuis passées quelque v journées de chemin, lesquelles v journées nous passons per terreins laborés très-bons que ses eaues de la rivière covre[6] tous, et passé ledit terrein, commencent lez désertz; lesquel désertz non a aultre que sablon, et là non a eaue ne erbe ne aulbores[7] ne habitation nésune; lesquelz désertz dure[8] pluseurs journées, et vont trouver les confins de la Surie et l'anvironne[9] entour, per manière que la moitié de celle cité du Cayre est en fortesse[10], pour ce qu'il ne puet passer

[1] *Concludrons*, couclurons | [2] *L'an*, l'on. | [3] *Noin*, nom. | [4] *Ja*, lisez la. | [5] *Siroc*, le siroco. | [6] *Covre*, couvrent.
[7] *Aulbores*, arbres, italien : *albero*.
[8] *Dure*, durent. | [9] *L'anvironne*, l'environnent.
[10] *En fortesse*, naturellement fortifiée.

grans gens par le deffault des victoailles et des eaues, et à voloir passer avecques pou de gens, la puissance de la cité se mettroit en ordre, et pour ceste accason vient et ainsi fust par le temps passé, que du costé de Levant nésun ne lui a peu domager ne porroit par le présent par terre, et se vous * vueille cessi prouver par espérience. Quant le grant tartre Tamberlan [1] descendit de Tartarie, entour l'an Nostre-Ségneur MCCCC, avecques six cens millez hommes combatens, et acquista [2] toute la Persia desus et desoubz tout l'empire de Tartarie, toute la Turquie et puis toute la Surie, et féyst choses mirables, il volsist passer au Cayre, quant il eust la Surie, pour l'acquester, et veullent soy informer des conditions du chemin et aller avecques les yeulx overs [3], come vont les sages seigneurs, entendent la condition dudit chemin, par la maniera desusdit cogneust clèrement qu'il ne lui estoit point possible de passer le désert, assez puissant à l'encontre du Cayre, ne à suffisence de povoir le acquester. Et entendant cessi, demora, et si ne volsist prandre l'enterprise, et s'en retourna arrière: dont du costé de Levant elle est imprenable, et du costé de Ponent le semblable, pour ce que la rivière qu'est très-grande, laquelle se peut réputer une mer : c'est assavoir pour les fossés et les murs, et par telle caison aussi du costé de Ponent est impugnable, de laquelle condition clèrement se cognoit que ladicte cité est très-forte, et se ne lui peut-on faire nésun ennoyement de faire conte veullent passer per terre ne du costé de Levant ne du costé de Ponent, et pour ce elle a duré si longuement et est pour durer, se à ce cop Dieu ne ovre les yeulx aulx crestiens par la voye que je vous donray, et par les manières et moyens que je remembreray, moyénent la grâce du saint Espirit.

* Fol. 8 v°.

Ladicte cité est en plus grant prospérité que cité du monde, de toutes les choses que l'on veult dire; lesquelles siennes prospérités viennent de deux caisons principalles : premièrement, par le pays qu'est très-bon de tour en tour, jusques que l'on entre dedans le désert du costé de Levant, comme j'ay dit devant. Mais du costé de Ponent n'a nul désert; lequel terrein l'eaue le couvre tout; et tant est fructifient et produist notablement en quantité et en qualité de choses de plus raisons, comme en cestuy livre diray. Et de ceste première condition du pays fructifient vient une grant partie de la leur prospérité, le demorant vient par caison de l'ayde mirables [4] et très-saines aulx vivers [5] des hommes et très-profitables aulx richesses, comme desoubz * je tocheray. Et commensarons premièrement des choses que naiscent, que sont communes et nécessaires alla vie de l'omme; et puis tocherons à l'aultre segonde caison dont ladicte prospérité vient.

* Fol. 9 r°.

[1] *Tamberlan*, Tamerlan.
[2] *Acquista* pour *acquesta*, conquit.
[3] *Overs*, ouverts. | [4] *Mirables*, mirable. | [5] *Vivers*, subsistance.

Primièrement naisce du froment et de tous blés très-grant quantité; amprès naisce ligomes[1] : c'est ascavoir fèves, faisoles, lente[2] et de tout aultre ligomes à grant faison; et tant que avecques se que les gens soyent innummérables, ilz vivent tousjours en grant largesse et habondelment[3], tant que plusieurs fois la Surie a eu grant défault de blés, et dudit pays, par la voye de la mer, a esté secours de mains blés et de ligomes. Maintenant considère chescun entendement raisonnable se il sont tant de gens, nonobstant ilz vivent habondelment, et ancores secorrent aulx aultres pays; pour tant chescun peut véoir se le pays est bon et habundant, sans faulte mirable; et pour suvir des choses que l'on mange de quaresme. Par-desus les choses desusdictes, en parlant briefment pour povoir donner à entendre à chescun prestement la condition de cest pays, pour ce que plus oultre en cesty tractié meysmement tracteray, et pontelment[4] par voye de narration, touctes les siennes conditions, pour ce à présent briefment tocheray. Et premier, de poisson frez, ilz ont grande habundance par la voye de la rivière; des fruis, commensant roisins pour faire vin et aultres fruis de manger, ilz en ont peu; et ceulx mangent-ilz en erbe, par la grande quantité de gens qu'ilz sont; d'uille ilz n'en n'ont point, mais fault qu'ilz soyent fornis de Ponent, et aussi en partie de la Surie, pour ce que la Surie en a grant quantité.

Des choses pasquelles[5], comme sont chars de pluseurs raisons, de cestes ilz en ont grant quantité, comme beufs, buffles, berbis, chièvres; et de toutes aultres manières de bestes de pollaille ont infinité quantite et grant marchié pour ce qu'il se fait à une manière qu'est très-merveilleuse, comme en ung aultre chapitre de cestuy tractié je tocheray; de saulvagnié[6] ilz ont bonnement toutes les aultres choses : de leur vivre convient que leur soyent aportées de dehors, par le port de la ville d'Alexandrie; laquelle se peut réputer certainement*, sans contraire, estre l'entrée et l'issue du Cayre · Fol. 9 v°.
et de tout l'Egipte; sans laquelle ville d'Alexandrie ledit Cayre avecques tout l'Egipte ne porroit vivre, comme ensuivent de cestes clèrement et distinctement je prouveray.

Amprès les choses du vivre, avise chescune personne que en la cité du Cayre est le plus gentil ayr que soit au monde, et le plus profitable alla vie de l'omme : et les siennes conditions sont cestes que il est tempéré, tellement que jamais il n'y fait froit; ne aussi trop grant chault, et espétialement par l'amour de tant de choses prétieuses refreschetives contre le chault qu'ilz ont, et les usent continuelement aulx tans des challeurs,

[1] *Ligomes*, légumes.
[2] *Lente*, lentilles, italien : *lente* ou *lenta*.
[3] *Habondelment*, dans l'abondance.
[4] *Pontelment*, ponctuellement.
[5] *Pasquelles*, concernant la subsistance, italien : *pascolo*, pâture.
[6] *Saulvagnie*, pour *sauvagine*.

et avecques celles ilz passent gentilement : comme sont eaues médicinables et sirops de sucre et d'aultres confections, les plus prétieuses qui soyent ou monde, pour ce qu'il sont les plus grans maistres que soyent en trestout le monde, et avecques lesditz remides[1] ilz demorent tousjours frès et joyeulx, et ne leur chault des challeurs. Puis ilz ont l'eaue de la rivière la plus prétieuse qui soit au monde, et tant que chescune personne que se treuve de là boive tant qu'il veult, et quel heure qu'il ly plaist, jamais ne luy fait desplaisir, observant la manière du pays ; laquelle est que l'eaue se doit prendre de la rivière et la mectre en ung grant vaisseau de terre que soit fermé, en ung lieu, et la laissier reposer par l'espace de xxiiij heures, pour ce que l'on la prent trouble de la rivière. Et quant elle est reposée, elle retorne très-clère, et puis, quant elle est clère, on la peult boire, et est merveilleuse et parfecte, comme j'ay dit ; laquelle eaue fait cestes opérations à l'omme, premièrement : qu'elle fait faire perfecte digestion à l'estomac, par manière que tousjours tient l'omme en apétit de manger, pluseurs fois le jour, et fait-on preste digestion, et ne sentent jamais mal d'estomac, ne mal de pierre, ne gottes, ne teilx terribles mortelx maulx comme en tout le demorant du monde, ains
* Fol. 10 r°. sont trestout sains et se aulcuns d'aultres pays * forrestiers vont là que ayent de telz maulx, demorant par delà ung an au moins, ilz guarissent. Que se soit la vérité que l'air et l'eaue soyent de ladicte perfection, regardés comme les gens multipliquent[2], que c'est une merveille à voir et à considérer la leur multiplication, et, faite ladicte considération, chescun entendra qu'il est vray ce que je dis. Une seule infirmité règne en celluy pays et non aultre, laquelle est par accident et non pas par le deffault de l'air, c'est assavoir le mal dez yeulx, et la caison est pour le grant poudre qui habonde par tout celle cité, pour la grande quantité dez gens qui vont sus et jus, pour le grant traffigher[3] qu'il font : duquel mal ilz ont des grandes remides, pour ce qu'ilz sont grans mires de si faite chose, par la grant pratique qu'ilz ont. Ancores ledit air a ung deffault, que lez hommes de celluy pays ne sont point hommes animeux ne bataillans, mais sont hommes de petit corage et de voloir vivre en paix. Bien sont hommes de grant entendement et de soubtil espirit, mais dez armes ne sèvent riens par nésune manière, et ceste est la condition de celluy air et de ycelles eaues à parler subcintement.

La segonde caison de la sienne grande prospérité, si est le grant concours que fait quasi tout le monde là : c'est assavoir au Caire, ainsi de terre comme de la mer. Et prumièrement : il viennent gens assés de marchans du costé de Pertie[4], qu'est envers le costé de Grécie, dont il viennent de très-notables choses et de grant valeur ; lesquelles

[1] *Remides*, remèdes.
[2] *Multipliquent*, multiplient.
[3] *Traffigher*, trafic. | [4] *Pertie*, Persie, Perse.

ilz aportent au Caire, et delà se portent en Indie majeur et mineur, que sont envers l'ostro [1] et envers sirocq [2], par manière que ceulx de Pertie, puis qu'ilz sentent le grant traffic et grant proffit, pratique [3] pluseurs marchans audit lieu du Caire, et e converso [4] Indiens, viennent infinéement marchans d'Indie avecques lez espices de toutes manières, que est en très-grant somme à la valeur d'une très-grant quantité d'or, et portent tout audit Caire, lesquelles se respandent par la Pertie et par le Ponent, et lièvent dez choses que font pour eulx, en tant que lez Indiens sentent aussi grant proffit, et moult plus grande sentiroyent toutes nations que arivent audit lieu, se ilz fussent bien traictiés du souldain; mais se peut dire que tousjours la moitié dez choses qu'ilz aportent sont du souldain et de ces [5] * officiaulx, par lez desmesurées mangeries qu'ilz font à tous ceulx qui arivent là. Et avecques tout, pour estre celle ville située là où elle est, comme de toute le monde mètre et tirer [6], ilz ne peuvent faire aultrement que s'en aller là et soy laissier mangier comme veult le souldain et tous sez offitiaulx, et d'issi vient une très-grande partie du trésor sans mesure et sans pois, qu'est en la main du souldain et de tous sez officiaulx et communément d'une grant partie de bourgiois de celle ville : c'est assavoir hommes de conte [7], et tous adorent la foy bestielle de Mahommet. Adoncques le situéement de ladicte cité est merveilleuse pour l'amour du concours que font Pertie et Indie, deux très-nobles parties de la machine du monde, en vous notifiant que grant partie aussi du pays de Levant concourt là pour lez manières et caisons dessusdis; mais non pas tout là, pour ce que une grant partie du pays de Levant vont à Damascq [8], qu'est la principal ville de la Surie, et cessi est ce que qui atouche quant alla partie du trafficq de la terre; lez proffis duquel trafficq, c'est assavoir celle que sont licites et honestes, comme sont lez gabellez ordinaires, lesquelles respondent au souldain, oultre lez mangeries dessusdictes, cestes gabelles sont trésors innumérables tous lez ans; après lez bourgiois, pour l'acchetter et pour vendre des choses que entrent et issent, sentent très-grant proffit, et semblablement lez mestiers et lez ars, tous se font riches par tel traffic, puis lez serviteurs et pourteurs, bestes, barches [9], que pratiquent sur la rivière, loyers d'ostelz, et chescune aultre condition d'ommes et de choses, en celle cité, tous sentent très-grant proffit, par tel manière que une grant partie de celles richesses de celle cité viennent de cestuy traffic de la terre, et l'aultre partie de la mer, comme plus desoubz distinctement desclareray.

* Fol. 10 v°.

[1] *L'ostro*, latin : *austrum*, ital. : *ostro*, vent du Midi. | [2] *Sirocq*, *siroco*. | [3] Pratiquent.
[4] Italianisme. | [5] *Ces*, ses.
[6] *Mètre et tirer* (tyran ?), cette ville étant un centre commercial, on se soumettait forcément aux exactions du soudan et de ses officiers. | [7] *Conte*, compte.
[8] *Damascq*, Damas.
[9] *Barches*, barques.

L'autre traffic que a le Caire, comme est dessusdit, si sont lez deux mers que concorrent là entour; entre lesquelx deux mers gist ceste cité du Caire : c'est assavoir la mer de Levant et la mer de Ponent. La mer de Ponent li est celle que entre per l'estroit de Gibelter en Espagne, et va par toute la rivière de Cathalogne, et va de long par l'isole[1] de Cécile, et passe l'isole de Crède, et va jusques en Alexandrie, qui est l'entrée et l'issue du Caire, comme dessus est dit, et court par rivière jusques en Surie, qu'est Baructo[2] et Tripoli, villes du Souldain, où fenist la mer de Ponent et la mer de Levant, et vient dehors du circuit du monde *, et entre dedans la terre comme feroit en ung golf, et entre tant dedans qu'elle treuve ung lieu que s'apelle Meccha[3], laquelle est du souldain, où arive la plus grant partie des espices; et là ilz les mectent jus, et de celluy lieu de la Meccha sont aportées au Cayre; et du Cayre vont, comme j'ay dit dessus, et, par ceste mer de Ponent, par l'issue d'Alexandrie; et passe le Ponent. Lesquelx marchans que vont quérir les espices de la Meccha portent des choses de Ponent de touttes manières, commensant des draps et de touttes les aultres choses de Ponent, in[4] Alexandrie, pour forniment des pays dessusdis; lesquelles choses aportent aulx tans acostumés avecques caravanes alla Meccha, et vendent ou changent ycelles, et prendent les espices et les aultres marchandises à eulx avecques leurs très-grans profis, et ainsi font ceulx de Levant qu'ilz donnent les espices et prennent les choses de Ponent, et lez portent en Levant. En ceste manière le Cayre vient à estre celle cité entre ses deux mers dessusdicte, avecques le moyen de laquelle se paist et norist le monde de ses besoings : c'est assavoir le Ponent des choses de Lavant[5] et Lavant des choses de Ponant. Et ainsi la Persie et l'Indie tous se fornissent par celle voye, lesquelx traffec sont notables et merveilleux : car je croy qu'il n'y a au monde nulz semblables, et celle ville se fait d'or pource que tout le gras demeure là.

* Fol. 11 r°.

Q'ay (*sic*) dit icy dessus subcintement les conditions de la cité du Cayre, c'est assavoir des caisons principalles que sont celles qui la font si merveilleuse cité et si prospéreuse, tant du vivre des gens comme de ses trafficz et de ses richesses sans nombre et sans mesure. Et ay tout dit subcintement, affin que chescun qui lyra comprende incontinent en sa fantasie les choses et les fondemens principaulx; mais d'issi en bas je diray par chapitres touttes les choses distinctées de dessus, touctes les conditions et estres de tout, par manière que chescun entendra perfectement tout sans faillir, moyénent la grâce du saint esperit.

Cestes sont les raisons et conditions et estres du Cayre, de Babilonne et d'Alexandrie et du demorant du pays d'Egipte; et premièrement du gouvernement du Cayre, lequel

[1] *L'isole*, l'île. | [2] *Baructo*, Beyrut ou Beyrouth.
[3] *Meccha*, la Mecke. | [4] *In*, à. | [5] *Lavant*, Levant.

est Rome des payens où demeure le leur callifa[1] qui est en lieu de leur pape, et semblablement * les leurs sciencíés et maistre de la leur foy, l'estielle de Mahommet. Lequel * Fol. 11 v°. pays est subget à trois nations, et premièrement le peuple du pays d'Egipte, que sont innumérables, desquelx se fait le leur callifa et pape; la segonde nation si sont les Arabes, que sont de grant puissance et à cheval et à pié, mais sans armes aulcunes, et demeurent par les montanges et par les champagnes; la tierce nation si sont les esclaves achetés de touctes nations crestiennes, desquelx on fait mameluchs, armirallis[2], et Mamelucks. de ceulx on fait le souldain, et de ceste nation si sont fais ségneurs et gouverneurs, et commande l'estat et la ségnorie aulx peuple du pays et alla génération des arabes et aulx demorant du pays avecques tout Jhérusalem et le demorant de la Surie, qu'est très-merveilleuse chose. Et pourtant les trois générations dessusdictes sont tousjours en divisions, comme nous disons ghelfes et ghebellins, pource que le peuple du pays dist que le souldane et l'estat apartient à eulx : pour ce che le callifa fust et est tousjours de la leur nation; et les Arabes dient que le souldane et la ségneurie apartient à eulx, pour ce que Mahommet fust arabois de la leur nation. Les Mameluchs, qui sont esclaves achattés, dient que Dieu leur donna l'espée et la ségneurie de régir et gouverner celluy pays, par manière que l'une génération avecques l'aultre s'appellent chiens et tousjours sont en division entre eulx, comme ghelfes et ghebellins, et de male vollenté; et pour ce ne fauldroit point l'accort de l'une de ces trois nations : et fait que fust accort avecques l'une des dictes trois nations, chrestiens seroient ségneurs du Cayre et de toute la Terre-Saincte.

La première nation qui est, est le peuple du pays d'Egipte; laquelle est innumérable; de laquelle on ne peut donner nombre ne compte; de laquelle fust tousjours et est le leur callifa chief de la foy payéne, comme est le pape de Rome chief de la foy crestienne; lequel a ceste dignité, que quant le souldain va à siége contre ses annemis, tousjours le callyfa chevaulche avecques luy, pour ce que ou cas que le souldain morust, * le califa demeure en lieu du souldain, jusques à tant que on en * Fol. 12 r°. ait fait ung aultre. Par manière que le souldain ne se peut faire, se ledist callifa ne luy donne la robe du souldaine[3]; et, à cel heure, trestout le peuple croit de certain qu'il est vray et pacific souldain. Mais vrayement il ne luy ballent point la robe, se premièrement il ne jure et fait sarement et dise que il promet à Dieu grant et à Mahommet de obtenir à toute sa force et puissance encontre crestiens et alla ruine et destruction de la crestienté, et de augmenter et acroître la foy de Mahommet, et après que toutes créatures de la foy crestienne, lesquelx li seront présentées à

[1] *Callifa*, calife.
[2] *Armirallis*, émirs, ou, comme dit le roman, *amulaines*.
[3] *Souldaine* pour *souldain*; soudan, ou la dignité de soudan.

vendre, promet de les achatter et subitement poyer, et ancore les envoyer achatter de loings toutes celles que il porra avoir, et puis les envoyer à l'escolle desoubz maistre, pour quatre ans, à ce qu'il se puissent amaistrier et prendre amour alla foy de Mahommet. Et avecques cestes promesses le souldain est confermé pour toute sa vie; et de celle de ses enfans et tel promesse attendent et observent alla ruine de la crestienté, qui est le contrayre de ce que fait le pape de Rome contre la foy payéne, en augmentation de la foy crestienne, pour ce que quelque grant nombre de créatures cristiennes que fussent aportées aulx souldain, toutes les achatte et pluseurs journées de loing les envoye achetter jusques à Cafa, qui est pays de Genevois, et d'aultres pays. Et toutes les fait conduyre au Cayre et tenir à l'escolle desoubz mestres, pour ce qu'il ne les achette que de éage de dix à vingt ans, et ainsi fammes comme mascles [1] et trestous les fait retourner alla foy payéne, comme il a promis par son sarement. Il entrevint en mon temps que le souldain Melèque Nasari filz, qui fust de Barcoco [2], qui fust souldain, aiant luy rebélé le pays de la Surie et Damasch et Aleppo [3], fist sa puissance au Cayre pour aller conquester ses rebelles : de quoy, comme est leur costume, il envoya l'avant-garde quelque ij^{m} chevaulx; lesquelz se alogioyent [4] une journée tousjours au devant du souldain, dont ung des capitaines d'icelles gens estoit genre de souldain, lequel estoit crestien renéyé et estoit de Salonic; l'aultre estoit esclavon d'Esclavonie, aussi crestien renéyé, lesquelx délibérarent de trayr le leur seigneur, * et s'acordarent avecques ses rebelles, en manière que là que le souldain se tenoit certain et seur pour l'avant-garde des ij mille chevaulx et de ses deux capitaines, pour une nuit cheminarent et retournarent en darrier, et, devant le jour, ils frapèrent par dessus le souldain et toutes ses gens, lesquelx dormoyent, et estoyent bien vj^{m} chevaulx, et les rompirent tous; et qui par une voye et qui par uue aultre s'enfuyrent; et le souldain avecques deux cens chevaulx eschapa, et s'en fuit à Damasch, et là, entra dedans son chasteau. Despuis, tous ses [5] rebelles réduirent à Damasch avecques leurs gens; et demorant le souldain dedans so chasteau, il fust tant losengié en pluseurs partis, en luy promettant qu'il seroit ancore souldain, et firent tant qu'il vint hors du chasteau où ils trovarent leur callifa, qui demoroit en lieu du souldayne: de quoy per aulcuns jours fust bien véu et bien traitié; mais ses rebelles, lesquelx doubtoient qu'il ne retornast en estat et en seigneurie et qu'il ne fist vengense à l'encontre de eulx pour la trayson qu'ils avoient faite, tindrent manière qu'il s'en allèrent devant le callifa, comme celluy qu'estoit seigneur et souldain en

Faits contemporains de l'auteur.

* Fol. 12 v°.

[1] *Fammes.... mascles*, femmes.... mâles.
[2] Aldolaziz-Malek-el-Mansour, second fils de Barkok, supplanta son frère Pharadgc et ne régna que deux mois et dix jours (l'an 1405). Pharadge rétabli, ayant été forcé dans le château de Damas par des rebelles, fut déposé par Mostain, calife d'Égypte, qui le remplaça, pour être bientôt déposé à son tour par Scheik-Mahmoudi.
[3] *Aleppo*, Alep.
[4] *Alogioyent*, logeaient, ital. : *alloggiare*. | [5] *Ses*, ces.

celluy point, en demandant la raison de Dieu contre le souldain qu'estoit filz de Barchocco, et li dirent comment il avoit fait morir infinis payens contre justice, et qu'il avoit mangiers chair de pors et beu vin, le jour de vendredi, et plusieurs aultres chapitres et oppositions qui li furent oposées; disant qu'il méritoit la mort, dont le dit callifa dist qu'il voloit avoir respit et conselli [1], et estre avecques sa clergie pour examiner la loy que Mahommet donna aulx payens; par tel manière que, au bout de viij jours, ilz déterminaroient que le souldain deust morir, et ainsi li fust donnée la mort, et le callifa demora en lieu du souldain. Et retorné qu'il fust au Cayre, et demorant dedans le chasteau où est la demorance des souldains, au chief de ung temps, ung des armiralls qu'estoit des rebelles du souldain prédit se fist puissant de grande quantité d'esclaves et d'armiralls auprès de luy, et délibéra de soy faire souldain en prient et disent à cestuy callifa qu'il luy veulle donner la robe du souldain pour sa confermation; et le callifa ne la luy volsist point donner, * disent que : « Tu ne la mérites * Fol. 13 r°.
pas, pour ce que tu fus rebelles de ton ségneur, et fuis cayson de sa mort; et pour ce, selon la loy de Mahommet, tu ne puis estre souldain. » Et pour tant que demorant [2] fort cestuy callifa à telle sienne opinion, cestuy armirallz manda pour ung frère dudit callifa, qu'estoit homme de science, et luy dist: « Se tu me promés de moy donner la robe du souldain à ce que je me puisse confermer souldain, je te faray callifa en lieu de ton frère. » De quoy cestuy respondist qu'il estoit content de li donner la robe. De quoy subitement, en ycelle nuit, fist prendre cestuy callifa, l'envoya par j barca par la rivière en Allexandrie en prison honeste, et là fenist sa vie; et de l'aultre costé, son frère demora callifa et donna la roba à celluy armirall qui avoit noin [3] Siéghe [4], et demora souldain et vesquit xv ans au souldanage, et avecques cessi fenist sa vie. Cestui cas fust en l'an MCCCCXIIJ.

La loy que ordenna Mahommet dist : « Pour ce que la foy que je vous donne est vraye et bonne et souverayne sur toutes les aultres foy et promesse de Dieu, et pour ce que de tous sera enjugé et à ce qu'elle ne soit empêchée ne mise en aulcune doubte, je veulx et si commande qu'elle ne se puisse disputer; et qui la voldra disputer, soit au incontinent tranché parmy. » Et ainsi observent que nulz que veulle contredire alla leur foy, ils le font trancher parmy.

Quant le leur prêcheur presche au Cayre dedans leurs monches [5], il dist premièrement cestuy chapitre devant mis, et puis tire un espeye hors de la gayne et la tient devant luy nue, jusques à tant qu'il fenist son préchement.

[1] *Conselli*, conseil, délibération. | [2] *Demorant*, demeurait.
[3] *Noin*, pour nom.
[4] *Siéghe*, Scheik-Mahmoudi, comme on l'a dit plus haut. | [5] *Monches*, mosquées.

Discussions religieuses de l'auteur.

Pour ce que longement j'ay pratiqué au Cayre et en les aultres lieux de payens, et, en moy trouvant avecques pluseurs sarrasins, tout a aparceu, avec lesquelx j'avoye très-grant acointance; puis pour ce que je véoye qu'ilz estoient purs et non malicieulx, je prennoye plus grande ardiesse et leur disoye* si la leur foy ne parloit de nulz ensengnemens pour l'amme, disoyent che non, ma[1] tout à joyssetè du cors, pourquoy elle se peut appeller foy de bufles et de chameaulx et de toutes aultres bestes, pour ce que Mahommet vous a donné la foy seirée[2] desoubz clef et enprisonée qu'il ne veult qu'elle se voye, et sessi notifie qu'elle n'est point vraye, mais très-maulvaise et à dampnation de vous ammes; dont, seigneurs crestiens, je puis dire en vérité que grant nombre d'eux m'ont tousjours consenti et dit que je dis vray; mais que c'est le deffaut des crestiens qui ne font promission que la nostre foy ne soit en liberté d'estre en disputation, et tenir celle que fust la méglieur, et tous tenir à celle; et pour ce prions Dieu que la puissance de crestiens face telle provision que l'on puisse disputer la foy crestienne avecques celle dez payens.

* Fol. 13 v°.

Mahommet a ordené dedens le livre de la loy et dist que « crestiens sont bonnes gens, et tousjours ont esté nous amys; et pour ce je les vous recommande assés et qui les leurs esglises ne soient point tocchée, mais qu'ilz les puissent joyr et qu'il ne puissent faire aulcunes esglises neufves, » et ainsy observent.

Le pays de la Surie et jusques alla Méca estoyent tous payent, et la moitié d'eulx créoyent ou feu, et l'aultre all'eau; et Mahommet, qu' estoit grant chief des Arabes, se meust de la Mecca avecques xij de ses conseillers, et eust grant suit de gens, et alla conquestant ces pays à grant prospérité. Et auprès de luy avoit ung caloero[3], qu'est autant à dire comme ung vieux moyne cristien, lequel il amoit comme son père, et tousjours dormoit en son pavillon auprès delluy; et les xij conségliers dormoyent dehors entour le pavillon, pour ce que Mahommet se conseilloit audesusdit moyne tous les jours, quelle foy il deust donner au peuple qu'il acquestoit; et le moyne le conseilloit tousjours de la foy crestienne, et les conseilliers disoyent le contrayre; et de la foy crestienne disent qu'elle estoit griefve et estroicte, et qu'elle porroit mal observer par tel manière que trestous les jous[4] estoyent en division entre les conseilliers et le moyne, pour ce que Mahommet gardoit fort aulx paroles du moyne. Et avecques cessi, le temps passoit, et les conseilliers estoyent très-fort couroussiés voyant que ung moyne empêchoit l'opinion de xij qui se tenoyent estre grant maistres auprès de Mahommet; par tel manière que ung jour Mahommet s'en alla à la taverne, et là il s'enyvra fort; et quant il fust bien yvre, il s'en alla dormir en son pavillon, et ledit moyne dormoit avecques luy :

Fol. 14 r°.

[1] *Ma*, ital.; mais. | [2] *Seirée*, serrée. | [3] *Caloero*, caloyer. | [4] *Jous*, lisez *jours*.

dont les conseilliers entre eulx, la nuit, délibérarent de donner la mort au moyne, en tel manière que l'ung des xij conseilliers entra où pavillon, et prist l'espée de Mahommet, et la tira hors de la gayne, et s'en allaist là où estoit le moyne couchié qui dormoit, et luy tailla la teste; et puis retorna l'espée toute plaine de sangs en la gayne. De quoy le matin, quand Mahommet se leva et vist le moyne mort, il eust très-grant doleur et volsist du tout savoir la vérité et trouver celluy qui l'avoit tué : dont les xij conseilliers respondirent et dirent : « Seigneurs, vous fustes hyer trestout le jour en la taverne, et beutes plus que n'aviés acoustumé; et puis vous en alastes dormir, et quant se vint alla migenuit, vous levastes sus, très-couroussiés, et tirastes vostre espée hors de la gayne, et alastes menant par tout le pavillon, et nous doubtrons que vous ne tuassiés ung de nous, et ne nous osâmes aprochier de vous, et pour ce, ségneur, prennés vostre espée que vous la trouverés ancores toute sanglante comme nous vous disons. Et Mahomet prinst son espée, et la tira hors de la gayne, et la trouva sanglante : de quoy il creust qu'il fust vray qu'il l'eust mort. Et tantost fist promesse de non boire jamais vin ne luy ne aultres payens, et ainsi se garde par peur, mais non pas par dévotion, pour ce que là qu'ilz en treuvent ilz se noyent dedans : dont, seigneurs, despuis la mort du moyne, ne fust nulz aultres conseillier que remembrast la foy crestienne, en tel manière que les xij conselliers obtindrent la leur très-maulvaise intention; et donna celle foy bestielle alla ruyne de leurs ammes et dommage de la foy crestienne, pour ce que celle foy bestielle multiplique, et aquesta la saincte foy de Jhésu-Crist; et cessi est par deffault des seigneurs crestiens et premièrement du pape de Rome, de l'empereur et aultres seigneurs de la crestienté.

Mahommet donna la foy aux payens dedans le Cayre, en l'an VJ^{c} et XIJ, et all'eure[1] Fol. 14 v°. fist marchié avecques les crestiens et les juifz qu'ilz puissent demorer ou pays VIIJ^{c} ans, poyent pour cescun an ung ducat pour teste. Et en l'an MCCCCXJ que se complioyent les VIIJ^{c} ans, le souldan commanda que lesdistz crestiens avecques leurs ménages, se deussent lever de là du pays et aussi les juifz, dont soyent les dictes nations confrontées, et premièrement, le patriarche de India et aussi celluy de Constantinoble, pour ce qu'ils sont deulx patriarches de crestiens au Cayre, dont soyent en celluy temps le conseil des catalains qu'est appelloit messire Pierre d'Olivier et messire Lorens Chapel[2] qu'estoit conseil de Véniciens, et messire Charle Justinian[3], filz de missire Marc genevois, lesquelx avoyent grant acointance avecques le souldain, qui fust Melechnasar,

[1] *All'eure*, alors, ital. : *allora*.
[2] *Chapel*, Capello. Belon dit que les Vénitiens tenaient en toutes les villes d'Égypte un officier nommé consul, ou autrement *bailli*. Les *Observ. de plusieurs singularitez*. Anvers, 1555, p. 176. Voy. *Relazioni degli ambasciatori Veneti*. Firenze, 1839, in-8°, serie 3^{a}. Le MS porte : *messire* et *missire*.
[3] *Justinian*, Giustiniani.

L'auteur se met en scène.

fils de Barcocco [1]. Lesditz patriarches qui me cognossoyent m'envoyarent quérir, lesquelx me manifestirent et dirent leurs affères, et me priarent que je volsisse notifier la leur fortune aulx seigneurs consoulz et les recommander à eulx comme à crestiens. Dont de présent je m'en allay devers les dessusdis seigneurs consoulz, et leur narray la cayson des desusdis patriarches : lesquels seigneurs consoulz, ycelluy jour mesmes, furent à parlement avecques lesditz patriarches, et oys les leurs affères, les confortarent assés et leur donnarent très-bonne espérance de les tirer hors de cel affère, par tel manière que, le jour après, lesdits seigneurs consoulz furent à la présence du souldain, et dirent : « Seigneur souldain, nous sommes obligés de soustenir nostre foy, et pour ce que nons avons senti que la nation des crestiens qui se treuvent en vostre pays, par vostre commandement les convient partir du pays, et laissier leurs possessions, que leur seroit pis que la mort ; pour ce vous prions et demandons de grâce qu'ils puissent faire leur demorance en ycelles manières et conditions qu'ils furent par le temps passé. » Dont le souldain leur fist la grâce, et ainsi demorarent; et furent de nombre viij^c^ hostelz des juifs, vj^c^ seulement dedans le Cayre; sans ceulx qui sont par le pays.

* Fol. 15 r°.

En ycelluy temps que le souldain fist la grâce aulx crestiens qu'ilz deussent demorer au pays, les consoulz [2] disrent aulx desusdis crestiens * qu'il seroit bon de refaire une chartre de nouveau, tant que crestiens et juifz respondiront qu'il ne falloit point faire d'escripture de noveau, et la raison pourquoy pour ce que par les astrologues des sarrasins et des crestiens et aussi des juifz si treuvent que la foy de Mahommet devoit tost finir : lesquelx astrologhes avoyent estés demandés de quel temps; et toulz d'ung accort qu'elle ont dist doit finir entour l'an M^l^ CCCCLIIJ jusques l'an M^l^ CCCCLV. Despuis je me suis trouvé avecques aulcunes sarrasins, qu'estoyent mes amis, aulxquelx je dissoye : « Vous trouvés que la foy de Mahommet complira prestement ; mais en quel foy demourés-vous? » Et ilz respondirent : « En foy pacifique et bonne. » En vous avisant que sarrasins font pieur opinion et plus desprisent les juifz et la leur foy que nous ne faisons nous-mesmes ; et de la nostre foy font bonne et très-parfaite opinion, et ont espoir de retourner en ycelle.

Anecdote relative à l'auteur.

O [3] il m'entrevint une fois que ung sarrasin blasfémoit la nostre foy crestienne, et je m'en allay devant l'armiral, en moy plaignant qu'il mauldisoit celluy mien profecte Jésu-Crist, benoit et filz de saincte Marie : dont ledit sarrasin fust prins, et luy furent donnés tant de cops de baston qu'il demora comme mort : et ainsi observent et honnorent la nostre très-saincte foy.

[1] Voy. la note 2, p. 332.
[2] *Consoulx*, consuls.
[3] *O*, lisez *or*.

Le souldain Melecque Berixbei Alasiraf [1], que fust celluy que prinst l'isole de Cipre et anmena le roy au Cayre avecques des ammes vj^{m}, ségneurs, dames et damiselles de grans, près lequel souldain fust le plus cruel seigneur que onques fust entre les payens, et aussi à l'encontre des crestiens comme à l'encontre des payens, et emprès qui jà viij^{c} et xl ans est que Mahommet donna foy aulx payens; lequel ordena et commanda que les esglises des crestiens ne fussent touchées ne molestées, mais que eulx les puissent jouyr comme leur plaist, et qu'ilz n'en puissent faire nulles nouvelles; et tel commandement a esté tousjours observé senon que par cestuy maulvais souldain, que estant luy malade, par aulcuns malvais sarrasins luy fust remembré de une esglise de saincte Marie de Maghatas, mise sur * l'isole de la Garbia qu'est entre Damiacta et Alexandrie : à lequelle esglise, tous les ans, dès xvij jour de may jusques aulx xviiij, se veioyent choses merveilleuses et de grande dévotion en la foy crestienne, par tel manière que cristiens de toutes pars et semblablement payens alloyent, à telx jours, voir ces miracles; mais pour ce qu'il fust dist à cestuy malvais souldain que véyant les sarrasins chouses de tant de miracles aulx esglises des crestiens, pensoyent qu'il parroit estre caison de réduire payens à la foy chrestienne, dont le souldain commanda que ladicte esglise fust ruée jus ; et ainsy elle fu gectée jus et ruynées jusques aulx fondemens : dont permist Dieu que, despuis pou de jours, la personne du souldain se emfla très-fort, et morust à très-grans doleurs et poine, qui a esté miracle de Dieu et lumière de la très-saincte foy de Jhésu-Crist. Et ainsi parloyent et disoyent les sarrasins, partout celluy pays; et ce fust en l'an MCCCCXXXVIJ. * Fol. 15 v°.

La quaresme que les payens junent commence le premier jour de la lune et dure jusques au compliment d'icelle, et infin qu'ilz voyent l'aultre lune nouvelle, laquelle dure près de trente jours; et commencent à manger quant ilz voyent la première estoylle, et peuvent mangier jusques à l'aulbe du jour; et puis juner jusques à la nuyt, qu'ilz voyent la première estoille. Et de tout le jour ne pèvent mangier ne boire; et se aulcun de eulx se treuve qui ait mangié ou beu, la loy commanda qu'il aye lxxx cops de baston sur la cher et mené tout nu par la ville. Le leur mangier de quaresme si est cher [2] comme les aultres temps, et s'appelle ceste leur caresme Ramadan, et la font une fois l'an.

Mahommet commenda que qui mangeroit chair de porc ou bevroit vin, qu'il eust lxxx bastonées sur la chair et fust mené par la ville tout nu, pour ce qu'il n'ont aultre pénitence que bastonées.

Seigneurs crestiens, la foy de Mahommet n'a ne amour ne charité ne foy, pour ce

[1] Celui que l'*Art de vérifier les dates* appelle Boursbai-Ascraf-Séifeddin, qui mourut en 1438.
[2] *Cher*, chair.

* Fol. 16 r°. qu'elle n'a point de fondement ne raison en bénéfice * de l'amme, senon du corps, comme foy bestial; mais elle n'est observée que par peur de l'espée et des bastonées, et pour ce ilz défendent qu'elle ne se puisse disputer. Mais tant est que celle foy bestielle prospère, multiplique, aqueste et soubzmet l'estat de la crestienté, que tel estat, comme fust l'empire de Constantinoble, que ne se povoit plus dire, tout est converti et soubzmis à l'estat et à la puissance du grant Turch. Et la plus grande puissance du grant Turch est de nation de Grès; lequelx estans en abit de payen, se reduent en abit de cristien, toutes d'eux les parties qui sont de nation de Grès. Tous unis à une volenté à la ruyne de la crestienté, et tous avecques les personnes et avecques les armes vont acquestant la cristienté, en manière qu'il n'est demoré nulz de la nacion des Grès et ont jà commencé mettre main d'aquester l'estat de la foy catolique, comm est en Ungrie et partie de l'Allemange, pris et menés à guist de troupeaulx de bestes, et les emportent et les font devenir Turs ou payens.

La segonde nation d'Egipte est le souldain, amirallz et mammeluchs qui gouvernent et seigneurissent le Cayre, Damasch et tout l'estat de la Surie; lesquelx sont tous de nation crestiens, esclaves achetés et reneyés. Laquelle nation naist et croît en ceste forme, comme est noté par avant en cestuy livre, pour ce que à la création [1] du souldain de leur callifa, comme à dire de leur pape, ne luy donne la robe, qu'est la confermation du souldayne, se premier il ne jure per le grant Dieu et par Mahommet de attendre, avecques toute sa force et sa puissance, alla ruyne de la crestienté et augmentation et croyssement de la foy de Mahommet; et ancores, que touctes créatures de la foy crestienne que luy seront présentées pour vendre, qu'il promecte de les achetter toutes, et les payer incontinent, et aussi envoyer achetter partout et tous ceulx qu'il pourra avoir, et les tenir à l'escole de soubz maistres, au moins quatre ans, à ce qu'ilz se puissent amaistriser et prendre amour alla foy de Mahommet, et avecques cestes promesses principalles le souldain est confermés en son estat [2].

. . . .

. . . . . ains ès parties de Turquie et en la court du grant Turch, comm est
* Fol. 16 v°. en Nandrinopoli [3] * et Galipoli, se treuvent plusieurs grans marchans payens, lesquelx ne font aultre marchandise que achetter petis esclaves et petites esclavecter, de l'éage qu'ilz facent à l'intention du souldain par les conduire au Cayre. Lesquels marchands se treuvent aulcuns en avoir cent amme, et qui deux cens, et les conduisent à Galipoli et chargent sur nés de payens, et tel fois sur nés de malvais crestiens et mal dis-

[1] *Creatton* pour *création*.
[2] Lacune d'une ligne à peu près. Voy. Depping, *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe;* Paris, 1830; in-8°, I, 57; II, 297, 308.
[3] *Nandrinopoli*, Andrinopoli.

posés. Et les conduysent ceulx aulcune fois par la voye de Damiata, mais le plus par la voye d'Alexandrie, et de là sont portés au Cayre. Et quant ilz sont arivés au Cayre, à la présence du souldain, sont aulcuns estimeurs vieulx, usés, lesquelx estiment tant la teste, et font grande différence d'une nation à l'aultre; tant que les plus prisiés sont les Tartres, pour ce que ung Tartre voutdra cent et trent et trente ou cent et quarante ducas; ung charcas[1] vauldra cent et dis ou cent et vint ducas; ung grec lxxxx ducas, Albanois, Esclavons, Serves, de lxx jusques lxxx ducas, et plus et moins, selon que sont les testes; mais toutes les estimes se font à l'avantage des marchans que les conduisent, et faite l'estime et la somme de ce qu'ils montent tout en présent, on leur poise l'or, et sont payés, et font chartres des payemens; et puis le souldain fait vestir lesditz marchans de robes de drap d'or, et les fait chevaulchier du chasteau sur chevaulx, à son de tambours, de trompettes et de ménestriers; et vont par la ville et les gardes du sauldain à haulte vois vont disent: « Ces seigneurs marchans ont amené trois cens ammes, ou plus ou moins, ce qu'il sera, de la nation et foy crestienne, au souldain; et il les a achettées et payées, lesquelles vivront et moriront en la foy de Mahommet, à ce que foy de Mahommet multiplique et croisse, et celle de crestiens voise fallant. » Et en cestes et aultres paroles vont par la ville louuent et magnifiquant la foy de Mahommet, et desprisent la foy cristienne pour conforter leur peuple.

Ancores le souldain envoye ces facteurs et serviteurs ens ès parties de Caffa[2], et achectent esclaves, charcar, tartres, roux, ainsi qu'il leur vient par les mains; et ceulx ne se puent tirer hors, se il ne les présentent à Caffa, qu'est une ville de Genevois, * où on leur demande se il veullent estre crestiens ou payens; et ceulx qui di- * Fol. 17 r°.
sent de voloir estre cristiens, on les retient; et ceulx qui disent de voloir estre payens, sont laissiés aller et sont conduis au Cayre, et mis auprès des aultres alla foy de Mahommet.

Par cestes semblables voyes noteyés[3] icy devant, le soldain aqueste tous les ans ij^m ammes, et plus et moins, selon le temps; lesquelles ammes de crestiens deviennent payens et vont contre l'estat de crestient, en l'aquestanté et ruynant; et cessi pour ce que le leur chief et teste de payens despent le sien trésor en croitre et multipliquer la foy de Mohommet; qu'est le contraire de ce que fait le pape de Rome qu'est chief de la foy crestienne, qui despent ses ducas pour faire gens d'armes à destruire crestiens.

Par les raisons notées en cessi, naist et croit l'estat et la puissance du souldain du

[1] *Charchas*, Tcherkès.
[2] *Caffa*. Voy. plus bas.
[3] *Noteyés*, notées.

Cayre, chief de la foy de payène, en manière que jamais ne fault qu'il n'aye dedans son chasteau v ou vj mille petit esclaves, réduis en grans palais, que sont en trois et quatre, soliers [1] et couvers de belles nactes de jons, en lieu de tapis. Et là, les grans maistres, que sont tavassi, qu'est autant à dire conchastrés [2]; lesquels sont chiefz et gouverneurs de ceste quantité d'esclaves. Et qui en est chief de cent, et qui de deux cens, et qui de plus, et qui de moins; et chescun à la sienne sale et la sienne escolle séparées : dont après par chescune de cestes escoles se tiennent maistres d'escolle, et chescun maistre à xxv garsons à son gouvernement; et il fait celle diligence qu'il peut de les enseignier et les réduire au parfait amour de la foy de Mahommet. Et quand il a compli et bien enseigniés, il est ordené que ledit maistre amaine ses escolliers dvant le souldain, et là, par plus grans maistres, ilz sont examinées se ilz sont bien convertis alla foy bestielle; et se il sont bien convertis, le souldain lez prent et donne à celluy maistre tel provision, qu'il a sa vie honnorablement; et despuis sa mort tel grâce demeure à ses enfans ou à ses aultre parens, qu'il a eu dudit souldain.

Fol. 17 v°. Il est ordenné par anciéneté que tous les ans ou mois d'auoust que la rivière est cressue [3] et la ville est en alégresse, que tous les garsons que sont aulx esscolles, que sont v ou vj mille, sont tirés hors et menés en une grande place du chasteau, et mis en ordenance, de tour en tour en manière d'une dance, l'un auprès de l'aultre. Puis le souldain en personne, avecques trois armiralls vieux, va entour visitant ses esclaves ; et, voyent ceulx que luy samble que soyent abilles et en puissance de chevaulchier et que soyent souffisens, il les tire hors des autres, et les maine enmy lieu de celle place. Et quant il a bien cerchié et retrait ceulx qu'il a peu, all'eure ung esclave donne une grande vois, et commanda que le demorant s'en revoisent à leurs hostels et escolles. Et ainsi chescun des tavassi s'en vont avecques les leurs escoliers, et retornent ès lieulx acoustumés; et pour ce que l'eure est tardé, lesdictz esclaves demeurent et couchent icelle nuit enmi la place. Et le matin ensuivent, le souldain s'asiet en son lieu acoustumé; et là se présentent trestous, et on escript lez noins d'ung chescun, et luy escrivent tant de ducas de provision, le mois et ung cheval pour luy, et ung aultre pour son verlet, et autant de chair et autant d'avoine, tous les jours; et son varlet s'en va tous les jours aulx lieulx ordenés, et l'on luy donne tout. Et quant ilz ont compli d'escrire, on leur donne licence qu'ilz s'en voyse hors du chasteau; et ilz s'en vont alla ville, et treuvent d'ostels à louer et demeurent à par eulx : lesquelx esclaves tirés sont quelque vij^c ou viij^c par an, et plus et moins; et despuis qu'ilz sont à

[1] *Soliers*, étages.
[2] *Conchastrés*, latin : *concastrati*.
[3] *Cressue*, accrue; plus bas : *croissue*.

leur liberté, il est ordené que, trois jours de la semayne, cent deux voysent à cheval au chasteau, à une certaine place ordenée avecques les lances sans fer. Et se portent en deux parties; et il se liève ung par partie; et se rencontrent l'ung l'aultre à pointe de lance, à trevers les personnes. Et quant les deux premiers ont fait, il touche aulx segons, et puis aulx tiers, et tous ensuivent jusques à tant qu'ilz ont fait trestous ainsi. Le souldain est assis en ung bout de la place, et voit tout pour son plaisir; et quant en tels movemens de lance, aulcun d'eulx fait quelque bonne preuve, le souldain li pourvoit, et luy donne l'onneur de xx chevaulx * et plus, selon que luy plaist, et la *Fol. 18 r°. rente d'ung village, à ce qu'il puisse sostenir la despence dez dessusditz vint chevaulx. Et ainsi vont faisant de temps en temps : comme il voient les valeureus qui mostrent les leurs grans corages, ainsi leur acroit le nombre des chevaulx et des villages, à ce qu'ilz ayent à sostenir leurs chevaulx et leurs mammeluchs. Et en ceste manière faisant, ilz abilitent les leurs personnes et sont cogneulx vaillans et sages; et de temps en temps on luy [1] acroit honneur et estat, et les fait ons grans capitaines de trois cens chevaulx. Et celluy qui aura iij^c chevaulx aura tant de villages que li rendront tous les ans xxx^te ou xxxv mille ducas, pour ce que celluy donne provision à ses eslaves et les despens de la table, et les armes et les chevaulx; et avecques cestui triumphe et costume, il naissent et croissent. Et de tel nation chrestien qui ont esté gardeurs de toutes raisons de bestes leur entrevint par la leur aventure qu'ilz demorent souldains et seigneurs de si noble pays, duquel tout amme chrestienne a besoing du sien pour les leurs ammes et pour les Terres-Sainctes. Et qui par la marchandise, et qui pour vendre, et qui pour achecter et pour soustenir la leur vie, que à moins n'est-il possible qu'il se puisse faire.

Qusques [2] yci est démostrée la raison de la nation du peuple du pays d'Egipte, desquelx naist le leur callifa, qu'est chief et gouverneur de la foy payenne, et auprès avons déclaré la nation qui seigneurist le Cayre que ont esté de nation cristienne, gardeurs de toutes raisons de bestes, esclaves vendus et reneyés; et puis vous demeure à desclarir la tierce nation, qu'est la nation, des Arabes, qui sont grans maistres et puissans en celluy pays.

La nation des Arabes est infinite et grande et n'a nulles cités, mais ilz sont seigneurs dez champagnes et de grans villages, et de ung très-grant nombre et beaucop de raede [3] chevaulx et de chammeaulx et de bestes menues, comme beufs, moutons et chièvres, plus que le demorant du pays d'Egipte; et est vray que la rivière du Nil est enmi; et du costé qu'est Jhérusalem, que sont pays désers et desabités, * est la cité du *Fol. 18 v°.

[1] *Lui* pour *leur*. | [2] *Qusques*, jusques.
[3] *Raede*, raides, rapides.

Cayre, et est sur la rive de la rivière; et de l'aultre costé de la rivière, envers Ponent, si est le pays que habitent les Arabes, et eulx se treuvent estre seigneurs de celluy, et toutefois ilz donnent truage au souldain. Et les Arabes, qui sont aultains, et qui disent qu'ilz ont plus dedans l'estat de Cayre que nation que soit, pluseurs fois rompent guerre contre le souldain, disent que la raison de Dieu ne commande point que nous devions estre soubgés ne payer truage au souldain, qu'est de nation vitupéreuse, achattez de l'argent des paysems d'Egipte; et que eulx, qui sont seigneurs d'anciènaté, soyent leurs soubgés. Et pour cestes raisons ne veullent payer le leur truage au souldain, par manière que le souldain demeure patient; mais quant il luy samble le temps, à ung cop, il envoye des capitaines assés, avecques grant puissance de gens d'armes, et fait corir tout le leur pays. Et aulcunes fois, il prenent de ses grans chiefz des Arabes, par laquel prise ilz se rensonent ung grande quantité d'or qu'ilz payent, et puis referment la paix et l'acort acoustumé, et payent les leurs truages acostumés; et fait cessi premier que passé deux ans ilz se rebellent de rechief, et se peuvent mectre à la samblance de ceulx de Bolongne avecques l'esglise de Rome, que souvent rompent guerre et tousjours demeurent desoubz, et pis que par eulx ne fault jamais que les Arabes ne dient manifestement que la nation que seigneurise le Cayre sont chiens et non payens, pour ce qu'ilz ont esté chrestiens reneyés et esclaves vendus.

Par la voye des Arabes se fornist le Cayre de toutes raisons de bestes de boucherie, et après se fornist d'ung grant nombre et de une grant quantité de chevaulx et de chammeaulx, et aussi de une partie de fromens et de farines.

La puissance des Arabes et le pays se commence parmi le Cayre, du costé de la rivière, et dure jusques Alexandrie; laquelle cité d'Alexandre se soustient et vit par la voye des Arabes, et premièrement des farines et de fromens, oyes, pollailles et de toutes raisons de chair de boucherie, beufz, moutons et tous aultres vivres. Les Arabes bonnement soustiennent celle cité; et quant les Arabes rompent guerre et que les chemins* soyent rompus, la cité d'Alexandrie demeure en grant estroit, bien que la guerre d'Alexandrie fait grande dommage au pays des Arabes, pour ce qu'ilz destruisent toutes les choses qui n'aisent au pays, et semblablement ilz chargent les choses qui leur sont nécessaires, sans lesquelles ilz ne peuvent vivre; lesquelles choses sont draps de laine premièrement, et despuis carpectes de Barbarie, qui sont pour leur vestir; et après pour les vivers [1], huille, miel, savon, nois, noisectes, amandres, chastanges [2], zibes [3],

* Fol. 19 r°.

[1] *Vivers*, vivres.
[2] *Amandres, chastanges*, amandes, châtaignes.
[3] *Zibes*, civette, ital. : *zibetto ?*

petit roisins assés, argens ovrés, et plusieurs aultres choses nécessaires à leur pays, lesquelles ilz aquestens et donent des choses conduytes de leur pays, que par nulle aultre voye ne se porrois vendre. Et pour ce, il n'est possible à nulle manière du monde que les pays des Arabes puisse vivre sans la cité d'Alexandrie, ne la cité d'Alexandrie sans le pays des Arabes.

La nation des Arabes s'acorde et est plus procheyne alla volenté des crestiens que nésun aultre nation de payens, que jà, plusieurs fois, nous sommes trouvés à parlement de malvaise seigneurie et maulvais gouvernement qu'ilz ont du souldain, et semblablement marchans crestiens. Et là disent où est la grande puissance que ont les crestiens de Ponent, qu'ilz ne pourvoyent d'aquester la cité d'Alexandrie et d'afranchir le peuple innumérable des mains du souldain maulvais, et eulx faire se seigneurs de si noble cité qu'est la chief et la clef du Cayre et du demorant du pays; et disent les Arabois que lez leurs grans maistres dient que ce nous portissions nous fammes et nous anfans en voz mains, pour vostre seurté dedans ladicte cité, et vivre et morir avecques vous en raison et en justice, pour ce que nous ne povons plus soffrir la grant cruaultés faites contre nostre chair, que nous ferions le droit devoir. Et pour ce, seigneurs cristiens, ne doubtés point que se cristiens eussent la cité d'Alexandrie que en brief temps les Arabes seroyent d'acort avecques eulx à la ruyne et destruction du souldain, pour ce que les seigneurs du Cayre ont de costume de donner bastonnées sur la leur chair pour tirer ducas des mains du peuple du pays, et aulxquelx est défendu qu'ilz ne puissent chevaulchier chevaulx senon asnes.

Ou pays d'Égypte ne pleut jamais, mais la leur espérance et leur vie est au croisse- Fol. 19 v°.
ment de la rivière du Nil, que croist une fois l'an, et commence le xv[e] jour de juing, et va croissent. Et en milieu de la rivière, en Babilogne, est plantée une columpne haulte et grosse de mabre, de coleur sanguine ou violet, et ensementée de signes. Et, à tous les matins vont plusieurs personnes ordenées à chevaul, avecques les banières sur l'espaule, et regardent combien de segnaulx est cressue la nuit; lesquelx avecques lez banières à chevaul vont par la ville criant : la rivière est croissues ceste nuyt tant de seignes, et font cessi pour resjoyr et consoler le peuple, en tel manière que, dès le premier jour d'aoust jusques à viij jours dudist aoust, la rivière est croisseue ce qu'elle doit croître plus, et le peuple est certain que celluy an ilz auront abundance. Et en après fust fait par ancièneté, en Babilogne, ung fossé chavé à main qui entre parmi la terre, et la boche de ycellui fossé est bouchée de terre mise à main, en tel manière que en celuy jour se fait gran feste et grant triumphe de galées et de barches par la rivière. Et le souldain chevaulche et vient alla bouche du fossé qu'est bouché de terre, et là il

descent du chevau, et, avecques ung fessoir [1] d'or, par trois fois il frappe sur celle terre, qu'est alla bouche de celluy fossé; et puis il monta à cheval, dont il y a infinités personnes avecques assez fessoirs, et despéchent ycelluy terrein de la bouche du fossé, et incontinent l'eaue court et va dedans parmi la ville, et les hostels haulx de l'ung costé et de l'autre, et pluseurs barches par-dedans, et chanteries et festes font à leur guise.

Et est vray qu'il entrevient aulcunes fois, mais non pas souvent, que la rivière ne crest pas au seignal acostumé, et l'on ne peut semenner : en cestuy cas, entrevient très-terribles chartés et très-désordenées, et meurt du peuple assés. Et se se ne fussent les fromens vieulx que sont de l'an passé, et le secours que les méchans crestiens leur mande avecques les nefz, fromens, farines, bestiatz, pois et fèves, ilz en mourroyent
* Fol. 20 r°. assés plus * par la grant famine que proseroit [2]. De xxij ans que j'ay pratiqué en celluy pays, il est entrevenu une seule fois le semblable cas, et si vis infinitz peuple morir de fain tous les jours.

Quant la rivière est croysseue à son signe et à son comble acostumé, desoubz le Cayre, quelque xviij milles, la rivière se part en deux bras; et l'une part va en Damiata, et l'aultre à la bouche de Roset, et tous deux vont en mer, et entre ses deux bras demeure l'isole de la Garbie, qu'est le principal secours du Cayre, et de celluy conservet (*sic*) ou grant partie de son vivre.

Et quant la rivière est à son comble, tantost de présent se mettent les gardes sur les rives bien espés de pavillons, et pour chescun pavillon sont x mammeluchs; lesquelx ont à pouvoir de faire ovrir les bouches acoustumés, et font entrer les eaues parmi les champagnes, et se respandent et courent tout le pays que semble proprement une véne de mer large; et les villages demorèrent au milieu et semblent proprement estre isolés. Et quant le pays est couvert des eaues, par signes de feu, la nuyt, les mammeluchs sont avisés, et font serrer les bouches qui par avant ilz ont fait ovrir; et font cessi premièrement au pays, du costé de Ponent envers la Barbarie, et puis semblablement font à l'aultre costé de la rivière, envers lavant de la Surie; et demorant cestes eaues ainsi respandues par le pays, et besongé que on voisent par barches d'ung village à l'aultre, et avecques le temps les eaues deschiéens, et le terrein demeure abevré et bien à point. Et adoncques tous les vilains commencent à semener et font leurs faitz comme leur plaist; et au temps d'esté, ilz recolgent; et ne fault point qu'il ne leur respondent

[1] *Fessoir*, fouet.
[2] *Proseroit*, procéderait, s'en suivrait, *procedere*, *prosequi*.

de xx à xxv pour ung, et n'ont aultre eaue senon celle de la rivière, et que tout l'iver ont les grans rosées, seullement la nuyt; et de jour l'ayr est, en temps d'esté, beau et gentil.

Chescune personne qui veult faire ung hostel au village, chave [1] du fossé tant de terre qu'il font ung lit hault deux quartiers sur terre, et par-dessus ycelluy lit, il font leur hostel, et par tel chaver, chescun village se treuve avoir ung grant fossé et plus grant que n'est une place d'une cité. Et au temps que les eaues corrent par les pays, ces fossés s'emplent [2] d'eaue, desquelles se servent tous les villages et ainsi pour toutes leurs bestes, et, au bout de l'an, tousjours elles demeurent plaines ou dimies, en vous avisant que partout le pays d'Égipte ne se treuve point d'eaue doulce, senon la rivière, et en la Mactérea, qu'est près du Cayre trois milles, où naist le bausme comme note la leur ystoire, comme en cestui livre se peult voir.

Mes seigneurs, la cité d'Alexandrie est édifiée loing du flume [3], xxxv milles; laquelle est en lieu sec, et qui l'édiffia là, le fist en espérance de li donner secours par la voye de la rivière, et ainsi pourvéust et fist que parmi la champagne, dès la rivière jusquelx aulx murs d'Alexandrie, feyst chaver le terrein par force de bras, et feyst ung fossé si large par lequel les leurs navilles [4] grans et petis peuvent aler dès la rivière en Alexandrie, et retorner alla rivière chargés de toutes marchandises que leur plaist, et dès la rivière jusques en Alexandrie sont xxxv milles.

La cité d'Alexandrie est située en lieu sec, et n'a que les puix d'eaue salée; mais est en ceste manière que chescun hostel est fait sur crocte, et en celle crotte [5], est une cisterne que s'emplist d'eaue, et en ceste manière que tous les ans, quant la rivière croist par la voye de celluy fossé chavé à force de bras, comme dessus est dist, lequel s'appelle Caliz, par lequel les eaues viennent jusques auprès des murs d'Alexandrie L pas, où est ung bouche avecques verges de fer, que les eaues entrent par conduitz aulx puix de la ville; lesquelx, par la puissance des eaues nouvelles, leditz puix s'adoubent et deviennent eaue doulce de celle finesse propre qu'est la rivière, en vous desclarant que en tous hostelz a une cisterne, et au bout * de l'ostel sont puix, duquel, pour les villeins du pays infinitz, avecques les seaulx, tire l'eaue, et s'emplent les cisternes de la ville par la manière que j'ay dit dessus. Et ceste est la voye par laquelle la cité d'Alexandrie c'est tousjours conservée et tousjours se conserva, et se celle vendras [6] à la

* Fol. 21 r°.

[1] *Chave*, enlève en creusant, latin : *cavare*.
[2] *S'implent*, s'emplissent. | [3] *Flume*, fleuve.
[4] *Navilles*, navires, ital. : *navile* ou *navilio*.
[5] *Crocte*, *crotte*, grotte. | [6] *Vendras*, viendra.

puissance des crestiens, par pluseurs aultres voyes se fornira d'eaues, pour ce que Dieu tout puissant par sa grâce et miséricorde le voldra.

En la cité d'Alexandrie sont x cisternes grandes en guise d'une grande place, en crottes et sur columpnes; lesquelles s'appellent cisternes du souldain, et celles s'emplent et demeurent pour monition, pour doubte de novité que peusist entrevenir par les crestiens de Ponent. Et, au chief de certain temps, ilz les vuident, et derechief ilz les emplent; lesquelles, se il plaira à Dieu, elles se treuveront au secours de la crestienté. Et pleut en Alexandrie d'inver[1] quelque xv ou xx milles autour.

Seigneurs crestiens, au pays d'Égipte n'a nulz bois senon dataliers[2] saulvages, qui font datèles[3] que ne pevent durer, et se mangent fresse[4]. Et de tel bois font leurs hostelz et legnes[5] pour ardre, pour ce que tous les ans on les taille, et d'eulx tirent grans fruis par pluseurs manières que s'en tirent : les dataliers frans sont pou, desquelx se tirent datèles bonnes qui durent et se portent en Ponent, en pays des crestiens.

Du fiens des beus sec se fait feu pour faire la cusine.

Le Cayre est édifié sur la rive de la rivière, du costé de la Surie, qui sont pays secqs, où aulcun secours de vivre ne peut venir; mais tous viennenent par la voye de la rivière. Auquel pays touctes les choses qui naissent se mangent en erbe, pour non estre bois ne albres[6] qui face aulcun fruit, et nonobstant, on treuve des cogordes[7], cocombres, pommes, granades, figues et des roysins armelins[8], erbage en grant quantité; mais leditz fruis sont pou[9], et durent poc[10], et cestes choses se conduisent en barches de xxv milles loings jusques à L. Le fruit que s'apelle muxie, qu'est une chose de grant finesce et bonté, celluy naist en Damiata * à très-grande quantité; duquel se treuve par tout l'an, et au Cayre et en Alexandrie, aulx botiques où l'on le vant.

* Fol. 21 v°.

A partir du Cayre, pour venir jus par la rivière xviij milles de là, est ung village que s'appelle Sactanafo[11], où se présentent toutes lez cermes[12] que viennent d'Alexandrie par

[1] *D'inver*, l'hiver. | [2] *Dataliers*, dattiers. | [3] *Datèles*, dattes. | [4] *Fresse*, fraîches.
[5] *Legnes*, bois à brûler, ital. : *legna*, *legne*.
[6] *Albres*, arbres.
[7] *Cogordes*, courges, calebasses, *cucurbita*?
[8] *Armelins*, d'Arménie.
[9] *Pou*, en petite quantité.
[10] *Poc*, peu.
[11] *Sactanafo*, plus loin *Satanafo*.
[12] *Cermes*; dans le *Voyage de Guillebert de Lannoy*, éd. de M. Serrure, publiée par les bibliophiles de Mons, on lit *germes*, espèce de bateaux, pp. 46, 48, 132.

la bouche de Roset[1] et aussi celles que viennent de Damiata avecques marchandises et aultres choses du pays. Auquel lieu le flume du Cayre se part en deux parties; dont l'une va à la bouche de Roset, qu'est près d'Alexandrie xxxv milles, et l'aultre à la bouche de Damiata et respont en mer; et entre ses deux partisons dudit flume est l'isola de la Garbia ou millieu; laquel a de tour ccc milles, en ceste manière que, dès le commencement de la partison dudit flume jusques à la bouche de Roset, sont c milles, et dès la bouche de Roset jusques à la bouche de Damiata, par la voye de la mer et de terre, sont c milles, et dès la bouche de Damiata par la rivière, pour venir à la ville dessusdite que s'apelle Satanafo, qu'est le chief de celle ysole, sont aultres c milles que sont en somme ccc milles, comme j'ay dit desus. Laquelle ysole de sa grandeur est la plus fructifieuse que soit au monde, et plus plaine de gens et mieulx habitée, pour ce que premièrement elle a bien cccc villages de cent, deux cens, trois cens et quatre cens feus pour village et de plus. Et en ladicte ysole habitent de toutes nations poyens; et ainssins toutes manières de gens y viénent avecques leur mennage, comme pour marchans, alans et venans, et aussi francz marchans de Ponent pour vendre et pour achacter, entrer et yssir. En ladicte ysole naist du sucre, du coton et du lin en grande quantité : enprès naist susumani [2] assés, dezquelx ont fait grant quantité d'uyle, ris, blés, pois et fèves très-grande quantité et grande habundance; et après est playne de toutes manières de bestes, et premièrement de chevaulx, dez beufs, de chammeaulx, de berbis, de chièvres, et de toutes aultres bestes et chair de boucherie grant merchiés; oyes, gelines en grande quantité, et en après* y fait-on fromage de bufle et de barbis *Fol. 22 r°.
assés, et lez portent au Cayre. En après y naist des fruites assés, comme pêches, coins avant pêches, pomes granades, figues, pommes de paradis, alemandres [3], cogourdes, cocombres, pommes d'orange, limons; et tous ses fruitz se mangent vers et durent pou, par la grant quantité du peuple qui est là; et est formé de toutes manières d'erbes en grande quantité et à très-grant marchié. Ladicte ysole est copieuse et est fontaine de toute grâce de Dieu, et celle que du vivre soubstient le Cayre; et ne lui fault guière plus de secours des aultres païs. Et tient-on que se ladicte ysoles fust hors de l'obédience du Cayre, le Cayre ne se porroit maintenir, et par force leur fauldroit prendre acort avecques ceulx que seroyent seigneurs de ladicte ysole, et par pluseurs raisons très-vrayes, par ceste voye auroit-on le Cayre, Babilogne et le demorant du pays. Il ne fault jamais que partout l'an ne soyent, des deux costés de ladicte ysole et tous les jours, mille bateaulx par la rivière, sur les rives que se chargent et vont au Cayre. Il n'est point possible à qui n'a veue la condiction et magnificence de celle ysole, que, par information qu'il puisse avoir d'aultres, le puisse croire. Pour ce que nous avons véu lon-

[1] *Roset*, Rosette. | [2] *Susumani*, voir l'Introduction.
[3] *Alemandres*, amandes.

guement le pays, il nous samble que ce sont choses difformées et hors de toute raison mais seulement devons prier Dieu que la puissance de crestiens la puisse conquester; et par véue puissons juger et pourvoir au bien de la crestienté.

Du costé de la mer de ceste ysole, entre la bouche de Damiata et celle de Roset, sont deux grans estans séparés, l'ung de l'aultre, pleins de grans poissons et en grant quantité : dont l'ung s'appelle Brules et l'aultre s'appelle Sturion; et par chescun d'eux prent-ons grant quantité, et en fait-ons les bottargues; et est si grande la quantité du poisson que l'on en tire que l'on en charge navilles. Dès qu'ilz l'on mis
* Fol. 22 v°. en sel, l'anvoyent par la Surie et en Cipre et à Rodes et en Candie, et ancores fornissent* le Cayre; et ladicte ysole de la Garbia demeure fornie et de frés et de salé. Et de ladicte ysole ne se porroit dénoter autant de magnificence comme elle en est digne. On treuve par ladicte ysole, et près des rives à ij milles, iij cités ruynées jusques alla terre, qu'estoyent basties de grans ovrages de marbre; et lezdis ovrages ont esté apportés au Cayre. En toute celle ysole ne trouveroit-on une seule forteresse ne une seule tour, senon lez clochiers de leurs esglises, qu'ilz appellent mosqués.

Ladicte ysole a fait provision que, du costé de Damiata et aussi du costé de Roset, dès l'ung chief de l'ysole jusques à l'aultre, pardessus lez rives, se treuvent au moins mille paires de beufs par chescun costés, engiugés avecques rodes, et tirent l'eaue de la rivière et la gectent parmi lez champagnes de l'ysole. Par laquelle provision le pays en a grant proffit pour la semence, pour ce qu'il n'y pleut point, ne n'ont point d'eaue senon une fois l'an, quant la rivière croist, que lez eaues courrent par toutes les champagnes du pays.

Au pays d'Égipte l'on ne treuve point d'eaue doulche, senon du flume du Nil et auprès du Cayre, trois milles en alant vers Yhérusalem, où est ung gerdin [1] que s'appelle la Materea [2] où est ung puis ovré de marbre blanc que samble qu'il soit fait aujourd'ui, et est plain d'eaue doulce où Nostre-Dame lava lez drapeaux [3] de Nostre-Seigneur Jhésu Crist. Et là où elle les estendit naist le baulsme [4], qu'est pou loing de là où sont naissus [5] petis albres à guise de petite vigne, haulx de terre pou plus de demy bras; les-

[1] *Gerdin*, jardin.
[2] *Materea*; p. 345, *Mactérea*; Belon parle de la *Materée*, fol. 195 et suiv.
[3] *Drapeaux*, linges.
[4] *Baulsme*; voy. Belon, liv. II, ch. XXXIX, fol. 195 et suiv. Depping, *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe*, I, 5; II, 304.
[5] *Naissus*, nés.

quelx florissent en feulle verdes et cimes comme fait la vigne. Et ceste sienne verdure et fleur est ou mois d'aoust, et sa feulle est large comme l'ongle d'une personne, et audit mois d'aoust et de septembre qu'ilz sont pleins, aulcuns crestiens vont levant lez feulles, par manière que lez branches desdictes feulles suent et gectent sueur : et lez crestiens jardiniers avecques lez mains estraingent lezdictes branches, et recollent * Fol. 23 r°. cellui sueur, et subitement les mettent en amoules de voire [1], et de jour en jour, tant que le mois de septembre dure et qu'ilz ont emplies pluseurs amoles; et est ledit baulsme de coleur verde. Lesquelles amoles sont incontinent aporté à la présence du souldain, et là vient le patriarche des Jacopins, qu'est d'Indie, lequel est soubdit au preste Jehan, et le patriarche de Constantinoble, qu'est natif du Cayre, et présent le Le prêtre Jehan. souldain, le callifa et les leurs quatre prélas et scientiés [2] en la foy de Mahommet et aussi le leur capitaine, et cessi dedans le chasteau du souldain. Et adonques l'on prent cestui baulsme, et le met-on sur le feu et le fait-on bollir ung pou, et, estant au feu, le callifa et ses prélas, d'ung costé, disent leur office et leurs orisons, et de l'aultre costé sont lez deux patriarches crestiens que dient leurs offices selon la foy crestienne, jusques à tant qu'il est achevé d'avoir le feu; par lequel feu, de colleur verde vient en colleur roge et un pou oscur, comme l'on voit. Et pour ce que poyens ont ferme opinion que tel chose précieuse viegne par la puissance de la foy crestienne, et pour ce, appellent-ilz les patriarches crestiens, et dudit baulsme donnent au patriarche d'Indie vj rotolli [3], et à celli de Constantinoble quatre rotolli, et le demorant demeure au souldain.

Lesdits patriarches honnourés et révéris officent leurs esglises magnifiques en Babiloine, et des ausmones que leur ont esté données par les temps passés possèdent, premièrement, cellui d'Indie vj mille ducas pour an, et cellui de Constantinoble quatre mille ducas pour an; lesquelx ilz despendent tous en aumosnes, en donnent [4] à mangier tous les jours aulx povres et à tous les pèlerins de Ponent que passent au Cayre pour aller à Saincte Katerinne [5], et aussi à tous aultres crestiens; et trestous vont en cellui jardin où naist le bausme, et tous, en dévotion, lavent leurs personnes en ycellui puix d'eaue doulce.

Je me suis trouvés pluseurs fois audit jardin et véoyr pluseurs sarrassins que se des-

[1] *Amoules*, *amoles de voire*, boites d'ivoire, moules, formes.
[2] *Scientiés*, savants.
[3] *Rotolli*, rouleaux, boîtes en forme de rouleau, italien : *rotolo?*
[4] *Donnent*, donnant.
[5] *Saincte Katerinne*, Ste-Catherine du mont Sinaï. Voy. le *Voyage de Guillebert de Lannoy*, édit. de M. Serrure, publiée par les bibliophiles de Mons, pp. 46-47, et M. le comte de Laborde, *Commentaire sur les Nombres et le Pentateuque*. Paris, 1841, in-fol., pp. 11, 14, 105, 107, 108.

polloyent et se lavoyent de l'eaue de cellui puix, en grande dévotion; et je leur disoye: « Pourquoy vous lavés-vous en ce puix que apartient à la foy crestienne? » Et ilz respondoyent: « Cestes sont choses de miracles saincte Marie, que nous aultres poyens avons dévotion de ses miracles. » Et avecques cestes et aultres samblables paroles, je faisoye fin avecques eulx. Audit jardin est une chapelle de sainte Marie petite en grocte, et après est ung grant fighier de Parraon [1].

Par les informations que je eulx au Cayre de pluseurs personnes, tous me disoyent que anciènement ledit jardin estoit en gouvernement de crestiens, et que ung souldain le tira hors des mains des crestiens, et le mist en gouvernement des sarrasins; en tel manière que tous ceulx que alloyent demorer audit jardin, par miracle de Dieu, moroyent de mort subitaine, en tel manière qu'il fust retorné en puissance et gouvernement des crestiens. Et ledit jardin demeure ainsi, jusques à tant qu'il plaira à Dieu que seigneur crestiens l'iront aquester et lui donner l'onneur que lui appartient et faire esglises très-dévotes à dévotion de la crestienté.

Quant lez aulbres [2] de la vignole, où naist le baulsme, est en fleur, on tallie les cimes des branches, et de ceulx on fait confection avecques sucre que s'apelle sirop balsamon, qu'est très-profitable à pluseurs cas, à conservation de toute créature, comme les phisitiens disent et mostrent par pluseurs raisons. Mais despuis que leditz aulbres ont perdues les leurs feulles, comme fait la vigne, et devient secq et pert la verdure; et celles branches que demeurent secches sont talliés, et requeult-on celles branches sèches, et en fait-on pluseurs boteaulx [3], et s'apelle *Lignum balsamum*, et les envoyent en Alexandrie avecques les nefz; et on lez porte en Ponent. Cellui bois achectent les
* Fol. 24 r°. apotiquaires; lesquelx le mettent en euvre, * en pluseurs choses nécessaires.

Loing du Cayre, ung mille, est une cité que n'est point murée, grande comme Venise, et a ses hostelz bas et haulx; en laquelle cité sont sévelis tous ceulx que meurent au Cayre; et chescun sarrasin et bourgeois a ung hostel, en la prédicte cité; et en l'ostelz bas ilz séveillissent [4] leurs mors, et en hostelz haulx tous les seigneurs desditz hostelz s'en vont pour faire ausmoine, tous les vendredi aulx povres, pour ce que en tel jour ilz font leur feste, et font lez leurs bestielles orisons et font grosse cusine de chaire. Et en tel jours tous les povres du Cayre vont là pour avoir à mangier, et ancores pour avoir de la monoye qu'ilz donnent. La costume des sarrasins est telle et première-

[1] *Parraon*, Pharaon.
[2] *Les aulbres*, l'arbre.
[3] *Boteaulx*, *bottes*, barriques, tonneaux; italien : *botte;* balles, fardèles?
[4] *Séveillissent*, ensevelissent.

ment au Cayre, en Alexandrie et Damasch, et tous aultres pays de payens en aulcunes leurs cités ne se peut sévelir aulcun corps mort.

Permi la cité du Cayre, à passer le flume de celle part, se passe; et si se entre en aulcun terme de champagne, et s'appelle le pays de Santo; et il y a beaucop de villes, lesquelx ont terrein là où ilz semainent fromens, fèves, ligommes de toute manières, et lins à grant quantité. Seulement du lin font, tout lez ans, environ de iij^{m} ou iiij^{m}v^{c} sacq, aulcune fois plus, aulcune fois moins, ainsi comme la saison le donne. Lesquelx lins sont moult fins plus que lin que se treuvet[1] en tout le monde, et par chescun an se tire desdis lins une très-grande somme d'or : la raison pourquoy que tout le peuple du pays se veste blanc et aussi de toile blanche. Et l'avance l'envoye par la voye de la mer comme par la voye d'Alexandrie, que premièrement s'en cherge sur les nefz, pour porter en Tunes et en Barbarie une très-grande quantité; et ancores se cherge et si se maine avecques nefz en Surie, à Damasch et Aleppo et per tous lezdis pays; et simillement[2] se mande en Turquie desdis lins; et si labeurent en Alexandrie toile soubtile à grant * quantité et de grant valeur; et celle se mande par la voye de mer en Barbarie, * Fol. 24 v°. en Tunes, en Surie et en Turquie.

Per la information que je eulx de personnes pratiques, eulx que anciènement laboroyent en Alexandrie lxxx mille teliers de soye et de lin; mais à le présent, pour ce que la terre est déshabitée, se labeure à petite quantité. Ils y font draps de soye, desquelx besoigne qu'ilz fornissent la court du Cayre; et le demorant le mandent par mer en Barbarie, en Tune, en Surie et en Turquie, nonobstant que à Damasque se labeure draps de soye à grant quantité.

Par la mal seignorie et mavais gouverne[3] que lez seigneurs du Cayre ont fait et font en celluy pays, Alexandrie, qui est la bouche et la clef de leur estat est déshabitée et habandonée, nonobstant qu'elle est belle cité et de belles habitations laborée, pardedens lezdis hostelz de mabres et de grans ouvrages laborées; mais pourtant que ses citoyens l'ont lassée et habandonée, j'ay veu en mon temps que une de celles maisons et habitations eust vallu ducas iij ou iiij^{m}, et à présent on n'en trouveroit pas iiij^{c} ducas; et ceulx qu'ilz lez achectet au présent, ne l'achactent pour aultre senon pour lever lez beaulx labeurs de mabres[4] et d'aultres euvres qui sont dedans, et lez envoyent par mer avecques la cerme au Cayre; et si le mettent en euvre ès hostelz dudit Cayre. Et pour

1 *Treuvet*, pour *treuvent*.
2 *Simillement*, semblablement.
3 *Mavais gouverne*, mauvais gouvernement.
4 *Mabres*, marbres.

ce, ladite Alexandrie se peut appeller terre déshabitée et habandonnée des payens; laquelle terre demeure en ce point jusques que crestiens la viegne conquester, et la habiter et la remettre à son premier estat, que le benoît Jhésu vous en doint grâce!

La cité d'Alexandrie est environnée de jardins, ès quelx jardins a plusieurs nobles habitations et beaulx pallaix; et sy y crest de toutes manière de fruis, lezquelx se magnent tous vers et en herbe, comme seroit figues, poumes garnates, roisins armelins : pourquoy pou des jours durent suque cogumari [1]. Quasi tout au lonc de l'an se treuvent herbason [2] en grant quantité, et tant, que jamais ilz * n'en ont nécessité ne manquement; lymons en grant quantité, lesquelz ont l'esscortse soubtile, et de bonté on n'en treuve au monde nulz meillieurs, ne si grant foisons ne quantité. Et tous lez ans lez mettent en certain vasseaulx grans, avecques certain broët [3], et en font en quantité de plus de cent et cinquante bottes, aulcune fois plus, aulcune fois moins; lezquelles se mandent une part à Venise, une part en Constantinoble, et aulcune fois en Flanders. Ladicte cité d'Alexandrie est tousjours si fornye desdis lymons qui restent ès jardins, qu'il en demeure une très-grande quantité et tant qu'il ne valent denier: lez lymons mis en broët vauldront trois ou quatre ducas la botte playne. Èsdis jardins d'Alexandrie naist canafistolle qui s'appellet cassia [4], que en aulcune part de Lavant ne s'en treuve; et de là se portent à Venise et ès aultres pays de Ponent. Lequel canafiscolle sort des jardins qu'ilz appartiennent au souldain; et par lez officiaulx du souldain se vant auprès d'Alexandrie. En le pays d'Arabbe, si naist cappari [5] de trois manières, lesquelx sont lez meillieurs que se puist trouver; et lez recuillent lez arrabois et aultres vilains, du mois du mars, et les mettent en bottes en Alexandrie, et si se vendent à grant marchié, et s'apportent à Venise, en Constantinoble et en le partie de Ponant, et aulcune fois se mandent en Flandres.

* Fol. 25 r°.

Commerce avec la Flandre.

Entre la cité du Cayre et de Babiloigne, s'i sont faites vj fornases [6] en la forme et manière que nous faisons de par deçà lez nostres fornases, en quoy nous cuisons boccaulx, escuelles et pos de terre. Et ou lieu que nous mettons lesdis labeurs dessus le sollier [7], lequel est plain de pertuis, ils mectent environ de lxx ou lxxx milliers d'eufs, lez plus frés qu'ils peuvent trouver pertout le pays; et puis lez couvrent par dessus de fiente d'estable, et ou lieu que nous mectons le feu, c'est assavoir au fons de ladicte

[1] *Suque cogumari*, ainsi que pastèques, ital. : *cocomero?* | [2] *Herbason*, herbages. | [3] *Broët*, brouet.

« Nous avons prins merveille d'avoir veu si grande quantité de cassiers ès jardins du Caire et par Égypte, etc.; P. Belon, fol. 191 *verso*.

[5] *Cappari*, capres, italien : *cappero?*

[6] *Fornases*, fournaises.

[7] *Sollier*, le sol, le plancher.

fornase, l'emplent de fientes d'estables, comme dessus est dit : c'est assavoir de fiente de beste. Et en la bouche de ladicte fornase est une portellette de ferre, qui a ung petit pertuis, ilz mettent une lance; et tousjours vont mellant, jour et nuyt, celle* fiente, *Fol. 25 v°. et jamais ne se reposent, ne nuyt ne jour : pourquoy mettent gens desputés à ce faire; et de celle fiente naist et crest si grant chaleur que elle passe permi la dicte fornase, et va par lez partuis, là où sont lez eufs. Et si s'afouguent[1] en tel façon et manière que, en xij jours, en xiij ou en xv fins à xvij, ceste quantité d'eufs toutes les esscorsses se partent parmy; et par dedans trouverés lez pousins fais. Et à celle fois vont aulcunes personnes criant par la terre à haulte vois : « Une fornaise de poulsins de gélines est faite et demain se déchargera. Et pourtant chescune personne, qui vouldra achatter desdis poulsins pour nourir, viégne, qu'il en aura telle quantité qu'il vouldra pour le pris usé. » Et en telle façon crye que il y va hommes et fammes beaucop; spétialment ceulx qui vivent de cellui mestier, et lez achatte à mesure : c'est assavoir comme nous disons ung stier plain, lequel n'a point de fons; et l'emplent sans nombre et sans conter; et puis lez emportent en leurs hostelz, et lez vont nourissant. Et pourtant ledit pays a grande quantité de poulallie par le moyen dezdictes fornases et se ilz faisoyent, comme nous faisons par deçà, ilz en auroyent gran chierté.

Au Cayre se vendet[2] les gellines par les rues, en ceste manière : il sera une personne qui merra devant li trois ou quatre mille gellines en manière et en façon que nous faisons les oyes, en cestui pays pardeçà et si lez va vendant par lezdictes rues. Et en ceste manière, ceulx qui ont achattés poulsins desdictes fornases, vendront devant leur porte; et si diront à celluy mandrier[3] qui maine lezdictes gelines : « Veulx-tu achatter quatre ou v° poulsins? » Et subbitement ledit mandrier lez va véoir; et se il fait marchié et soyent d'acort ensamble, subbitement celluy qui a les poulsins le chassera hors de son hostel et le mettra en lez mandre desdictes gellines; et en ceste façon va ledit mandrier vendant et achattant. Et pourtant que les rues sont aulcunefois pleines* de gens, tant à pié comme à cheval, que aulcune fois en ung subbit sera une *Fol. 26 r°. très-grande multitudine de gens et de bestiames que ledicte mandre de gellines se disperdera tout qu'il ne s'en verra nessune, ledit mandrier ne se meust de son lieu jusques autant que la presse soit passée; et puis il voit les gellines d'ung costé et toutes retornent au mylieu des rues, là où elles estoyent premièrement en façon et manière qu'il n'en perdra nésune, qu'est une belle chose. Et moy, pour mon plaisir, suis beaucop de fois allé véoir lezdictes mandres quant elles passoyent.

La condition du Cayre, quant au fait du vivre, se peut dire certainement que tout le

[1] *S'afougent*, se chauffent; ital. : *affuocare*.
[2] *Vendet*, lisez *vendent*.
[3] *Mandrier*, de *mandra* (*mandre*), mot italien qui signifie troupeau; *mandriale*, gardeur de troupeau.

pays d'Égipte est plantureulx et habundant, premiers de grains, ligommes de chescune raison, bestiame de boucherie de toutes sortes, et de toutes raisons de poullalles, d'oyues, et de toutes les choses dessus nomées a grant quantité, et tant qu'ilz en peuvent continuelment donner secours à ceulx qu'ilz n'en n'ont, fors de leurs pays, et souventefois ceulx de Surie, en ont eu de grant secours de forments, quant ils en ont eu besoing, et de toutes ses choses lesquels besoingnent qu'il passent par la voye d'Alexandrie. Et pour tant que quant le pays ou vrayement la cité d'Alexandrie li mancasse, li seroit besoing de prendre partis avecques crestiens, se crestiens seigneuriast Alexandrie.

La cité de la Mecqua, en laquelle est la sépulture de Mahommet, lequel donna la foy au payens, laquel cité de la Mecqua est loings du Cayre xxx journées de caravannes; laquelle caravanne, va repouséement[1] pour l'amour des cameils[2]; laquel cité avoit ung souldain qui se appelloit le souldain de la Mecqua, et se réputoit d'assez ou temps passé. Ung aultre souldain du Cayre, par le moyen del l'alée des caravannes, il avoit tousjours traictié de conquester* ladicte cité de la Mecqua; mais tousjours ses traictiés furent descovers, ne jamais ne peurent avoir effectz ne exécution, senon que une fois, au tans d'ung aultre souldain mavais, lequel conquesta l'isole de Cipre; lequel per sa industrie et aventure, trouvandossé[3] ladicte caravanne alla Mecqua, il eust à son dominio; et si la conquesta toute, en manière qu'il en vint à estre appellé souldain du Cayre et de la Mecqua, qui est ung très-grant titole[4] et une très-grande magnificence. El le souldain du Cayre est figuré, comme nous ferions s'el nostre pape de Rome avesse[5] conquesté Yhérusalem, et luy donast celluy titole plus.

*Fol 26 v°.

La cité de la Mecqua est en la obéissance et commandement du souldain du Cayre; lequel souldain mande ung de ses armiraulx pour gouverneur de celluy lieu, duquel lieu ledit souldain en a une très-grande entrée : a ce pourquoy à présent plus que jamais, pour ce que toute les espices qui naissent en celle mer et par celle ysole et soubz lez aultres seigneuries, toute besoignent qu'elle viègnent et soyent apportées au port de la Mecqua, et là payer gabelles et composition desdictes espices : c'est assavoir x pour c; et est vray que en celle mer si a ung seigneur d'une ysole, lequel seigneur s'appelle le seigneur d'Adem; et si signeurise aulcunes ysoles; en celle ysole crest espices. Et pour ce que cestuy seigneur estoit puissant, et que toutes lez espices dez aultres ysoles ne povoyent passer, sans que premièrement se aprésentassent à luy, lequel estoit mal dispost et empecchoit tousjours lez navilz des espices, lesquelx navilx faisoit

[1] *Repouséement*, lentement.
[2] *Cameils*, chameaux.
[3] *Trouvandossé*, ayant trouvé; ital. : *trovandose*.
[4] *Titole*, titre; italien : *titolo*.
[5] *Avesse*, eût, italien : *avesse*, prétérit du subjonctif d'*avere*, avoir.

demorer per force jusques à tant qu'ilz magnoyent la moytié de leurs espices, et estoit occasion d'ung très-grant domage et mal, tant de poyens comme de crestiens; parquoy lez nostrez crestiens attendoyent à Damasque et aussi en Alexandrie, en tant que cestuy seigneur destenoit tant et si longuement qu'il mandoit ses espices à caravannes en gran quantité avecques * ses citoyens, et par ses facteurs en si grant quantité qu'ilz s'appeloyent la caravanna d'Adem. * Fol. 27 r°.

Depuis vrayement comme le souldain du Cayre se fist seigneur de la Mecqua, il fist provision audit Cayre de far faire deux galiottes, chescune de xx banques, de quoy de l'une fist getter les compas et le ligname, depuis, getté lesdis compas, fist desfichier; et puis le mettre par faix, et si ne fist chergier ses cameilz; et si le manda jusques alla Mecqua, et aussi manda lez maistres marengons; lesquelx avoyent fait lezdis faix; et si leur donna ordre que quant ilz vendroyent de par delà, ilz deussent relever, redreschier et refichier lezdictes galiottes à leur estat deu, et empiguler et fornir du tout, et aussi faire lez riémes. Et ainsi firent et furent lezdictes galiottes bien armés et mandez à visiter et à trouver celluy maulvais seigneur d'Adem lequel empêchoit le passage de tous navilz des espices, en tel façon et en tel manière que lezdictes galiottes conduirent à tant qu'il donna et manda tributo à l'armirail de la Mecqua, ou noin du souldain du Cayre; et si promist de non donner jamais empachement à nessun naville d'espécie qui passasse par ses lieux; et par ceste occasion le souldain seigneur de la Mecqua si a pourvéu que toute lez espices de celle mer et ysoles toute convient qu'elles viègnent à dischergier au port de la Mecqua, comme par devant est dit; et la payent x pour c, nonobstant que, à bon compte faire, monte bien xv pour cent par lez maulvaisse costumez et estimes que les officiaulx font. Despuis tous marchans attendent la caravanna de la Mecqua qui vient du Cayre, laquel demeure per espace d'ung mois; et puis se fait la foire pa [1] la manière que je diray yci-après.

La caravanna de la Mecqua se parte du Cayre auls temps * acostumés, avecque grant triumphe et avecque ung armirail, lequel est capitaine et gouverneur d'icelle; et va avecque ladicte caravanna une très-grande quantité de gens du Cayre, d'Alexandrie et de tout le reste du pays de tout l'Égipte. Puis vont par le chemin trovant, de lieux en lieux, gens sans nombre et aussi des pars de Damasque, de Leppo [2] et de toute la Surie. * Fol. 27 v°.

Du temps antique est ordené au Cayre quetous lez ans voise [3] la caravanna alla Mecqua, là où est la sépulture de Mahommet qui donne la foy au payens; et avecque ladicte caravanna vont gens infinis du Cayre, d'Alexandrie et de toute la Surie, de Damasque,

[1] *Pa*, lisez *par*. | [2] *Leppo*, Alep. | [3] *Voise*, aille.

de Leppo et de toute la Turquie. Et quant la caravanna se treuvet en chemin, par delà de Damasque environ v jornées, là treuvet lez gens de la Turquie et des aultres pays environ, lesquelx gens se approchent et vont avecques ladicte caravanna; laquelle caravanna a ung armirail du Caire pour son capitayne et gouverneur, qui fait justice; et, selon la vois et l'information qui sera en ladicte caravana, ferra justice. Et jamais ne manque que ladicte caravana ne soyent de cent et xx^m ou cent et L mille personnes, lesquelx vont par deux occasions alla Mecqua : les ungs vont en pellegrinage, et ceulx sont la plus grant part; et lez aultres vont pour vendre et pour achacter et faire leur marchandise à ladicte foire. En ladicte caravana vont infinis et très-grande quantité de gambei [1], lesquelx peuvent lever une très-grande charge, tant de pellerins quant [2] de marchans; et font sur lesdis gambels certains engins, lesquelx mettent d'ung costé et d'aultre, et par dessus vont certain cercles couvers de couvertures que ceulx qui sont desoubz ne sentent jamais solleil; et si portera deux ou trois personnes et sont beaucop de sarrasins qui mainent leur femmes et aulcun de leurs enfants en ceste manière, et aussi tout lez vivers qui à eulx besoignent. Et quant ilz veullent deschargier ou desmonter lezdis gambilz, se mettent en ghenoulx [3] et deschargent; et samblablement quant ilz le veullent chargier, ilz sont à genoulx; et quant ilz ont leur charge, se lièvent drois, et si s'en vont leur chemin.

La caravana pour aller alla Mecqua se parte du Cayre auls temps acostumé, avecques grant triumphe de gens à chevaulx, et mulés et chamelz et gens à pié; et celluy jour que elle se parte du Cayre jusques à xxx jours, joinge alla Mecqua, et là demeure per space de xxx aultres jours, jusques à tant que la foire dez marchans est complie, et aussi que lez pellerins ayent fais et complis leur pellerinage; et puis elle se parte, et mette xxx aultres jours per fin alla cité du Cayre; ainsi vient à estre ladicte caravana LXXXX jours dehors ainsois qu'elle a complis son voyage.

Quant la caravana a complis son terme alla dicte Mecqua, et que la foire est faillie des marchandises; et ceulx qui sont allé avecques elles pour achatter petite quantité d'espices, et que lesdictes espices sont mennés, comme garoufles [4], poivre et aultre simile espices chargent et s'en retornent avecques ladicte caravanna : c'est assavoir quant il en ont petite quantité; et les aultres marchans qui en ont plus grant quantité, laissent aller ladicte caravanna, et si demeurent alla Mecqua. Combien je dis alla Mecqua, je dis aut port de la Mecqua, pourquoy la cité de la Mecqua est en terre bien deux jor-

[1] *Gambei* ou *gambils*, porteurs.
[2] *Quant*, pour *que*.
[3] *Ghenoulx* ou *genoulx*.
[4] *Garoufles*, girofle.

nées loings dudit port; pourquoy la grant quantité de espice se chargent sus navilz; et si se partent tous ensamble de compaignie et vont tousjours par rivière; ne jamais ne s'alargent [1] de la terre, et tout lez soir du monde gettent lez leurs ancres, jusques au matin qu'il est jour, et vont chaminant à voilles et à rièmes [2], si comme le temps le donne; et en ceste façon de leur maronagerie, qui a pou de raison en soy, souventefois se rompent lezdis navilz, et perdent lez navilz et toutes les espices, et raison pourquoy que ilz treuvent secques et pierres couvertes, et vont par desus, et ne le voyent, et celle lez fait périllier; mais quant leur aventure leur donne de povoir acomplir leur voyage, et arrivent alla Torre, et ainsi s'apelle là où sont lez pors de Sainte Katerine de mont Synay; et arrivé qu'ilz sont aulsdis pors, incontinent se mande messagiers au Cayre pour faire assavoir que lezdis navilz dez espices de la Mecqua sont arrivé à dis pors. Subbitement se mande à dis pors officiaulx et apprisadeurs, et si s'envont èsdis navilz, pourquoy on ne lez lassent deschargier; ne aussi n'oseroyent jusques à tant que lez officiaulx prédis sont arivés. Et incontinent on décharget et peset ladicte quantité des espices; et quant elle sont deschargié, lezdis officiaulx retornent au Cayre, et, par la vois de la venue dezdis navilz d'espice, tous ceulx du pays d'Arabbe, et mesmement ceulx du Cayre, se meuvent avecque grant quantité et grand nombre de camilz et s'en vont aulsdis pors; et là se concordent avecques lez marchans des espices; et si chargent par chescung gambil deux sacq, et si lez portent par terre, environ vij ou viij jornées jusques à tant qu'ille viennent alla rive du flume du Nil, là où ilz treuvent une très-grant quantité de barques qui attendent lesdictes espices; et là s'accordent à pris acostumé et comme ilz peuvent. Et ceulx chargent lezdictes espices et descendet par ledit flume, et viennent au Cayre et passent en Babilogne, là où est la doana, c'est-à-dire la gabelle des espices, et aussi magasins qui descharge et donne lieu auls espices. Et le jour séquent, chescun marchant est constraint de payer la gabelle de ce qu'il a d'espice, qui est x pour cent, que sont plus de xv pour cent, et lez mavais estime, et le pois qu'ilz font sans raison; et ce est la fin des espices qui doivent aller au Cayre. Et aussi vous recorde que lez espices que viennent au pors de Saincte Katheline, que la pluspart d'icelles vont au Cayre * et aulcune fois la mineur part, selon ce que lez marchans se disponenne et sont d'oppinion : pourquoy ilz sont en leur liberté d'aller là où ilz veullent ou à Damasque ou en Alexandrie. Et pour ce une part desdictes espices vont au Cayre, et le reste s'en va à Damasque par terre, sus camilz, qui est moins voye et moins despens que non saroit de la Mecqua jusques à Damasque par terre. Et en ceste manière fenissent les espices que se chargent à Alsinden, que sont lez pors de la Mecqua, et la raison pourquoy que les marchans sont en leur liberté de povoir porter leurs espices à

* Fol. 29 r°.

[1] *S'alargent*, s'éloignent, prennent le large; italien : *allargare*.
[2] *Rièmes*, rames.

Damasque ou en Alexandrie, pourquoy le souldain du Cayre est seigneur de Damasque et d'Alexandrie. Et toute lez espices qui vont au Cayre vont en espérance des espétiaires, par la voye d'Alexandrie, là où ilz treuvent marchans de toutes nations crestiennez de Ponent, nonobstant que qui aura desdictes espices payera lez droitz : c'est assavoir x pour cent alla Mecqua; et ancores payent aultres dix pour cent all'entrer du Cayre, et ancores, au bout de vj mois ou de neuf mois payera plus grant magnerie. Et ainsi de temps en temps viennent à estre magniés [1] de marchans desdictes espices; et aulcunefois perdent plus de la moitié dez espices, et sont souventefois esfortsées qu'ilz ne peuvent navigher par aultres pays, et besoigne [2] qu'ilz seuffrent toutes charges et domages dudit souldain, ensi comme font les grant seigneurs crestiens de Ponent que contre une grande puissance besoigne qu'ilz seuffrent de grans oultrages et de grant domages.

Draps de Flandre.

Pci [3] dirons dez marchandises qui vont de Ponent en Alexandrie au Cayre, en Baructa et à Damasque; et si noterons dez principales, lezquelles vont avecque la caravanna alla Mecqua, dessus les camilz, et premièrement draps de laine, de Flandres, de Cathalogne, de Barseloigne et de Venise, et puis ambre, estain, vermeillon, verderame [4], asur, saffran, arain en platines et tables d'arain et feulles d'arain estaingniés et fil d'arain, argent vifs, zambellocti [5] de l'isole de Cipre, variarmelins, zebellins, marters [6], coral de Catelogne et de Barselonne pour une très-gran valeur. Et chescune casse soloit valoir de v^{c} en mille ducas pour chescune casse. Et lez marchans venitians emprendent espèces à Damasque et en Alexandrie, pour ce qu'ilz ont monnoye d'or, laquelle ne se peut despendre en India ne aussi par lez ysoles, là où naissent lez espices; et ne prent-on ducas, senon qu'ilz soyent Venitians. Après, de Venise va piatines d'argent et aussi argent laborés et cristal laborés, velus de soye, draps d'or et aussi de toutes lez marchandises dessus nomées, qui sont d'une très-grant valeur.

Nous avons notés de toutes lez marchandises qui vont de Ponent au Cayre, en Alexandrie et en Damasque, lesquelles vont avecque la caravanna alla Mecqua, et de la Mecqua vont au pors de ladicte Mecqua, et treuvent lezdis navilz qui ont apportés les espices, et si chargent desdictes marchandises et le portent par les ysoles d'ù naissent lez espices et par toute l'India. Et se ceste chemin ne fust, telles marchandises en

[1] *Magniés*, comme plus haut, *mangés*.
[2] *Et besoigne*, il faut; ital. : *e bisogna*.
[3] *Pci*, lisez *ici*.
[4] *Verderame*, vert-de-gris, italien : *verderame*.
[5] *Zambellocti*, camelots; ital.: *zambellotto*. Paulus Venetus, cité par Du Cange, lib. I, c. 64 : *fiunt quoque ibi zambilotti optimi de pilis camelorum*.
[6] Martre zibelline, petit-gris.

Ponent ne se porrient consumer, et non ayant la voye del povoir consumer, lez peuplez crestiens ne se mettroyent en celle industrie; et aussi lez crestiens de Ponent ne porroyent avoir beaucop de choses pour soubstenir la leur vie : et pour ce notons que tel soccours et bénéfice que crestiens ont par ceste voye, toujours demeurent en liberté, à volenté del souldain du Cayre, et par ceste occasion et raison que crestiens puissent consumer les marchandises de Ponent, et aussi pour avoir lez espices de Damasque et d'Alexandrie et lez conduire en Ponent, besogne que crestiens faicent en ceste manière.

Et pourtant, seigneurs crestiens, que qui est seigneur du Cayre se peut appeller seigneur et supérieur de la crestienté, * quant en cestui cas et aussi similement est seigneur de toute lez ysoles et pays, là où naissent les espices : raison pour quoy il besoigne que toutes marchandises d'espice ne peuvent aller ne estre venduez nulle part, senon que soit ou pays du souldain; et ce est pource que le Cayre est hédifié entre deux mers, que premièrement le Cayre a la mer de Ponent, qui respont au port d'Alexandrie, Damiata, Zaffe[1], Baructi et par toute la Surie, jusques à gholf de la Grétie qui est le golf d'Alamagne, que sont pays de crestiens; et ne peuvent vivre en nulle manière sans celles, et après ont lez mers qui sont de l'aultre costé du pays, comme est Esmden, que sont pors de la Mecqua; et de là partir et venir par rivière, de lieux en lieux; et puis viennent à li Tor, là où sont lez pors de Saincte Katherine du mont Synay, que lez cameaulx qui partent de la Mecqua avecque lez espices viennent par ladicte rivière et deschargent aulsdis pors. De laquelle rivière de la Mecqua, jusques auls pors de Saincte Katerine, commande le souldain du Cayre; et par ceste raison véritable le pays du souldain est entre deux mers en façon d'ung ysole; et si seignerise Indie et toute le Ponent, pourquoy, seigneurs crestiens, que lez mers qui viennent de la part d'Indie et n'ont aultre voye de navigier ne ne peuvent respondre ne vendre ne achater en aultre pays, fors que du pays du souldain du Cayre, et aussi mesmement lez crestiens de Ponent. Besoigneroit doncques premièrement, pour la dévotion de l'amme et aussi pour povoir vendre et achatter, que nous allissons à Jhérusalem, que est chose nécessaire; et non se peut faire de moins. Car vous savés comme nous est de besoing que tousjours soyons en la grâce du souldain, se nous ne volons ne vendre ne achatter en son pays, ou se nous volons aller en Jérusalem en pelleriuage; et sans ladicte grâce nous ne povons. * Fol. 30 r°.

O seigneurs chrestiens, je dis que lez marchans d'Indie, lesquelx * se partent de leurs hostelz avecques lez leurs navilz, et par terre et par mer, avecques grans périlz, lesquelx marchans sont du bout du monde vers Lavant, et quant Dieu leur donne grâce qu'ilz joingent en Alexandrie, ilz sont moult contemps, et ainsi samblablement ceulx * Fol. 30 v°.

[1] *Zaffe*, Jaffa. Voy. dans le *Voyage de Guillebert de Lannoy*, édit. de M. Serrure, publiée par les bibliophiles de Mons, *la visitation de Jaffa*, p. 101.

de Ponent, qui viennent du bout du monde de ladicte Ponent, et viennent, par terre et par mer, en grans périlz de mer, et aussi de corsaires; et quant Dieu leur donne la grâce samblablement qu'ilz peuvent joingere[1] en Alexandrie avecques leurs marchandises, et qu'ilz treuvent lez aultres nations de marchans, et se peuvent congrégher[2] ensamble, ilz sont moult joyeulx et rendent grâce à Dieu; puis treuvent ce très-mavais souldain, lequel met la main aulsdictes marchandises et leur liève leur bonne aventure et profilz, aussi bien de sarrasins comme de crestiens; et veu qu'ilz ne peuvent faire aultre chose il besoigne qu'ilz se taisent et ayent pacience.

O seigneurs crestiens, veullons savoir quel seigneur est et de quel nation est cestui souldain qu'ilz s'appellent seigneur naturel, sans lequel il me samble que lez crestiens de Ponent ne aussi tous lez payens de Lavant ne peuvent vivre sans cestui, et lequel est seigneur de si très-noble pays. Il est de nation bestielle et a la foy de bestes, et, selonc mon samblant, il raigne, triumphe, gouverne et commande; et tous ses commandemens sont obéys, et ses commandemens passent par le Ponent parmy toute la puissance de crestienté, et aussi en Lavant parmy toute la puissance dez payens. Et si ne peuvent vivre crestiens ne payens que ne besoigne estre subjet à luy et à son pays, pour l'amour des grans traffitz qu'il besoigne que nous faisons en sondit pays : et ce est raison prouvée sans aulcunes contradictions.

O seigneurs crestiens de la saincte foy et de la saincte créance, o sanctissime pape de Romme, vicaire de Yhésu-Crist et gouverneur et seigneur de l'estat spirituel et temporel de la crestienté, * où est celle chambre apostolique en laquelle devroit estre la fontaine, là où se devroit pourvéoir all'encontre des payens, et aussi pour voloir conquestér Ihérusalem? O empereur des Romains, piller et gouverneur de l'estat temporel de la foy crestienne; ô seigneur réaulx et princes de la crestienté, veu la grant puissance du pape, de l'Empereur et dez royaulx princes de la crestienté, ayés patience que tel seigneur sainctissime que il voise avecque luy tant de puissance et de seigneurie contre payens, pourquoy la siéne sanctissime sépulture est en Jhérusalem; et nous véons tout le contraire : car il me samble qu'elle est en puissance de chiens et de poyens : c'est assavoir le souldain avecques tous lez siennes gens, lezquelx sont de génération de gardeurs de toutes manières de bestes, et aussi sont-ilz bestes, et ont la foy de bestielle. Et pour estre tous unis et tous d'une volenté alla destruction de la crestienté, ilz sont montés en hault estat; ilz régent[3], gouvernent et conquestent l'estat de la crestienté. O seigneurs crestiens, de celle grant puissance que Dieu vous a donnée

* Fol. 31 r°.

[1] *Joingere;* ital. : *giugnere*, arriver.
[2] *Congrégher*, réunir; italien : *congregare*.
[3] *Régent*, régissent.

veulliés en participer un pou, c'est-à-dire une minime partie de la vostre puissance, à voloir conquester celluy Cayre et Babilogne, lezquelles cités sont soubmises à seigneur de si vile condition : car c'est un très-grant manquement et charge auls seigneurs, qui ont charge à gouverner et gouvernent et acommandent l'estat de la crestienté. Et pource que tous seigneurs puissans, per soy seul, n'ont à puissance de faire telle conqueste, et que il soit ferme, et ce est la raison véritable, notés en cestuy livre, de conquester le Cayre, laquel commande et seigneurise Yherusalem et toutes lez terres de provision, et ceste ytelle conqueste ne peut fallir qu'elle ne soit, pourquoy le puissant Dieu l'aura à révéler et à manifester, et qualonque [1] seigneur ou prince qui tant de gloire méritera d'avoir, lequel sera vray messagé de Dieu et héritier de Ihérusalem, pourquoy se démostrera et parlera les prophésies de la crestienté; et avecques celle se accordera avecques lez astrologiens de payens. Et de une part vous notifie que en la cité d'Alexandrie * que aujourd'hui tous ceulx de nations crestiens * Fol. 31 v°.
que se treuvent et aussi a esté tousjours, que au jour de vendredi, qui est chescune sepmaine, ainsi comme aulx deux heures de jours, tous crestiens frans viennent à estre enserrés en nous boutigues. Et j'ay ouy dire aulx sarrasins de leur bouche que leurs estrologhes treuvent que, de vendredi, crestiens doivent conquester la cité d'Alexandrie, et que se soit vérité que en tel jour de vendredi ung chescune sepmaine, il est la leur feste; et du temps que les frans crestiens sont enserré, les sarrasins font la leur feste et lez leurs orations, puis euvrent lez leurs boutigues, lezquelx ont complis leur orations et dévotion, lezquelz sont comme bestes et sans raison.

Seigneurs crestiens, Dieu ne veulle tant de mal souffrir que après de Iérusalem, que est en puissance de payens, ne aussi que l'esglise de Romme viégne en leur puissance : pourquoy premièrement et principallement, ilz attendroyent de donner au peuple crestien la foy bestielle de Mahommet; et ce seroit pour soubmettre la saincte et vraye foy de Yhésu-Crist; et pour ce, seigneurs crestiens, mettés-vous Dieu devant, de voloir conquester le Cayre, qui est Romme de payens, et là où est la foi de Mahommet. Pourquoy entrevendroit que toute la puissance de crestiens porroit manifester et confermer la saincte foy, et que ce soit raison véritable que le peuple seroit certifié et certain de la nostre foy, tout se feroyent crestiens.

Qusques [2] yci avons noté lez raisons, conditions et estre du souldain du Cayre, et aussi de l'estat temporel comme de sa foy bestille, et depuis yci en avant dénoterons infinités raisons et vrayes pour consolation de tous vrays crestiens. Et pour ce, ou

[1] *Qualonque*, italien : *qualunque*.
[2] *Qusques*, lisez *jusques*.

noin de Dieu, dirons et commencerons à démostrer la raison par laquelle est; comment
* Fol. 32 r°. petite quantité * et puissance de seigneurs crestiens conquesteroit le Cayre, lequel commande et seigneurise Ihérusalem et le reste de toute la Surie.

Seigneurs crestiens, par cestui livre se démostre comme la cité du Cayre est hédifiée entre deux mers, et ce sez deux mers ne li respondisse, et premièrement de l'entrée des espices, lezquellez s'épadissent [1] et se consument par la voye et pors d'Alexandrie; et puis s'espandent par la voye de la mer avecques naves et galées, par tout le Ponent et pays crestiens. De toute part de Ponent viennent de toutes sortes de marchandises et d'une très-grant valeur, et aussi ducas d'or beaucops, et tous passent par la bouche et pors d'Alexandrie, à l'entrer et all'esscir [2], et vont au Cayre, et l'espandent par toute le pays : et se ce non fust, le Cayre ne auroit l'estat, puissance ne fame en ce monde, mais seroit lieux déshabité et aride, comme est le reste du pays d'Égipte.

Seigneur crestiens, le Caire avecque tout l'avance du pays d'Égipte, se peut mettre en forme, manière et similitudine d'une créature; laquelle créature vist par la bouche; et si vous li estoupés la bouche, celle créature esprivera et esprivadera de sa vie : et pour ce, seigneurs crestiens, le Cayre se peut mettre proprement en celle similitudine : pour quoy la cité d'Alexandrie, laquelle est la bouche propre qui donne lez viandes et la vie au Caire et aussi au reste du pays d'Égipte. Et pour tant, que qui estoupe la bouche du mettre et du tirer de la cité d'Alexandrie, qui espant par le pays d'Égipte, et qui retire et met en mer par les payens de Ponent; et se cest soccours ne fust incontinent, le Cayre ne se porroit tenir par manière du monde, et seroit esforssés, ne plus ne moins, comme une personne qui est enprisonné, et prestement seroit aride et secq, et incontinent, si leur estoit possible, chercheroyent partis et faire acort à la volenté de qui
* Fol. 32 v°. seroit seigneur de la cité d'Alexandrie, affin que * toutes choses entrassent et ississent par le pays par les manières acostumés, et affin que le peuple innumérable d'Égipte se peussent soubstenir.

Leigneurs [3] crestiens, pour voloir conquester ses ennemis, on leur veult donner droit sur la teste et non pas au membres : pourquoy estant la teste saine, tousjours peut-on pourvéir à faire guarir toutes aultres naffres [4] que lez aultres membres eussent; et ce se dist : car les choses passées, amagestre [5] celle devenir, et si dist que Jhérusalem et la cité d'Acri [6] et tous lez aultres lieux de la Surie estoit in domination et puissance de

[1] *S'épadissent*, s'espandissent.
[2] *All'esscir*, à la sortie.
[3] *Leigneurs*, lisez *seigneurs*.
[4] *Naffres*, navrures, blessures.
[5] *Amagestre*, enseignent, ital. : *ammaestrare*.
[6] *D'Acri*, d'Acre.

crestiens; mais tousjours le souldain du Cayre avecque la grande puissance qu'il menoit du Cayre alloit en celle parte, par manière qu'il conquest Jhérusalem et tout le demorant du pays qui estoit en dominie et puissance de crestiens. Avecque très-grant dampnation et domage des crestiens; et pourtant, seigneurs crestiens, la puissance de crestiens doit attendre de conquester le Cayre, qui est la teste, et li donner le cop; pourquoy subbitement se aura tous les membres sans nulles contradictions.

Seigneurs crestiens, pour venir et avoir conclusion et raison de ceste livre, et là où est le vray fondement de conquester Jhérusalem, je respons et je dis que juge qui oye l'une part et non oye l'aultre, non est pas juste juge; mais celluy juge qui oye l'une part et l'aultre, cellui est vray et juste juge, et saura faire tous vrays jugements.

Et samblablement qui a pratiqué l'estat de poyens en Lavant, et n'a pas pratiqué l'estat de crestiens en Ponent, ne porroit savoir ne donner partit alla puissance de crestiens contre celle de payens; mais qui a pratiqué l'estat de payens en Lavant et aussi l'estat de crestiens en Ponent, celluy est vray juge en savoir donner vrays partis de la puissance de crestiens contre celle de payens* pour avoir oy et examiné la raison d'une part et d'aultre. Et pour ce je respons et dis que *de pueritia* [1], que je n'avoye pas xxv, ans jusques à ma viellesse de ans lxx, tousjours ay entendus et pratiqué le Lavant et l'estat de payens, et aussi le Ponent l'estat et puissance de crestiens; et tousjours fait prier à Dieu qu'il me volsist enluminer et amaistrier en savoir donner partit [2] alla puissance de crestiens contre celle de payens; lequel partit en ma mémoire a pensé et dispensé, mais onques ne peut véoir ne faire vraye ne saine délibération, excepté cestes que je noteray yci après, se soit ou noin de Dieu et du sainct-Espírit, sans lesquelx nésun bien ne se peut faire, la conqueste de la cité d'Alexandrie, laquel conqueste sera commensement, moyen et fin de conquester Jhérusalem et de tenir là jusques à tant que le monde sera monde, et commensement de convertir payens et lez conduire alla obéyssance de la saincte foy du benoît Dieu Yhésu-Crist.

* Fol. 33 r°.

L'auteur.

Seigneurs crestiens, de voloir obtenir la conqueste de la cité d'Alexandrie, il est besoing d'aller par la voye de l'escole de ceulx qui s'appellent mariniers, seigneurs et maistres de la mer, et à eux donner telle charge et brigue que avecques eulx ensamble, et par leur industrie et aussi par voye secrète, eschelleront et monteront, et conquesteront ladite cité, comme il est léur costume de savoir et de povoir faire. Laquelle conqueste de celle sera résurrexion de la crestienté: pourquoy de celle conqueste en vendra

[1] *De pueritia*, depuis mon enfance.
[2] *Partit*, parti, ital. : *partito*.

très-grant bien au crestiens; et par ceste caison tous seigneurs crestiens devroyent voloir estre yceulx que celle conqueste eussent fait pour avoir la gloire de Dieu et renommée perpétuel en cestui monde. Et pour ce, c'est le caison pourquoy il se besoigne garder de toutes ammes crestiennes, que la chose voise bien secret; et de ce vous en donray belle exemple d'ung cas qui entrevint que l'empereur Barberoige [1] s'en alla desghisé de vestement et en façon de povre homme, pour non estre cogneu, jusques au Cayre, pour en avoir vraye et perfaite information du pays; et puis de retorner et faire provision de povoir faire la conqueste de Jhérusalem pour le bien et conservatton [2] * de la foy crestienne. Entrevint que par le pape ou vrayement par aulcuns de ses prélas escriprent ou souldain une lectre en lui avisant comment l'empereur estoit allé en son pays; et, que pis fust, li mandèrent la personne de l'impereur dépinctée et figurée par tel façon et par tel manière que le souldain se engigna, que il le trova, et prist et l'eust entre ses mains. Lequel souldain fort le manassoit de faire le morir; et pour plus grande deulle avoir, li mostra la lectre que lui estoit estre mandée par le pape de Romma; et si eurent ensamble beaucop de pratique et beaucop de raisonnement. Et per voloir mettre une très-grant division entre crestiens, et que l'impareur eust occasion de voloir faire vengence de tel trayson qui li avoit esté fait, le souldain le sessa [3], aller pour plus grant confusion du sanc crestiens l'ung contre l'aultre. Sachant le pape de la délibération dudit empereur, eschappa de Romme, ét despuis fust trouvé en Venise en ung monastier de la charité, et là se estoit mis pour cuisinier; mais quant il fust recogneu, la seigneurie de Venise le recouvra et se li firent tous lez honneurs qu'il méritoit. Et en ce temps, l'empereur fist grande armée de galées pour voloir venir contre lez Venitians, pour avoir le pape; et samblablement firent armée de beaucop de galées la seigneurie de Venise, et si s'en allarent hors de Venise pour trouver l'armée de l'empereur, en tant que ilz se rencontrarent, et si furent mains et mains, et batailliarent merveilleusement. Mais alla fin Venissians gagnarent et priudrent le filz de l'empereur, lequel estoit capitaine de l'armée, en tel façon que l'empereur vint à Venise, et si se accorda avecque le pape; et en ceste la seigneurie de Venise eurent de grandes dignités du pape. Et est ladicte istoyre despincte en la sale neufve de Venise, laquel est une très-noble chose à véoir, comment lez choses passarent de tel occasion. Et pour tant, seigneurs crestiens, cellui seigneur et messagé de Dieu qui en tel entreprise voldra entrer, doit avoir beaucops de bonnes cogitations et bon conseil *, et mener ses fais si secrètement, quant lui sera possible, jusques à tant qu'il plaira à Dieu que tel conqueste soit fait; et puis faire sonner toutes les cloches de toute la crestienté, et faire des grandes processions à l'onneur de Dieu : et cest sera la voye de la conservation de la crestienté.

Fol. 33 v°.

Un pape cuisinier.

* Fol. 34 r°.

[1] *Barberoige*, Barberousse.
[2] *Conservatton*, conservation.
[3] *Sessa*, lisez *lessa*.

Seigneurs crestiens, se par aventure et par desgrace entrevenisse que le souldain, par aulcuns chemins de crestiens, venist assavoir l'entreprise, et que à ceulx ledit souldain donnoit foy, et aussi venist à sentir que crestiens attendissent de voloir conquester Alexandrie, considéré que telle terre est la clef de tout son estat, comme saige et bien avisé, prestement seroit de grand provision, et je crois que la premier[1] seroit de ruyner et ruer jus les murs de ladicte cité raise en terre, ainsi comme ilz firent de la cité d'Acri, pour saillir de toutes dubitasions de crestiens; et se ce ne leur sembloit de faire, secondement seroit de mectre provision et une très-grande puissance, la plus qu'il peust, dedans ladicte cité d'Alexandrie; et la faroit forte pour soy défendre contre toute la puisssance de crestiens. Et se ce entrevenist et la puissance de crestiens la volsist conquestre ne la poroyent conquester sans très-grande confusion de sanc crestiens, et aussi de despendre une fontaine d'or, et aussi estre en très-grands périlz de l'avoir ou non, et toutes cestes occasions seroyent en très-grande dompmage et destruction de la crestienté. Et pourtant se doit avoir conseil de personne pratique qui sache donner le cop à conquester la terre, et faire le mestier de larrons pour auster la robe à aultres.

Seigneurs crestiens, la conqueste d'Alexandrie requirt[2] et s'i demande que ung grand seigneur puisant, lequel soit fameulx et bien amée de tous princes et seigneurs de la crestienneté, et que il se meuve comme une messagé de Dieu*, pour faire tel conqueste: *Fol. 34 v°.
pourquoy tel conqueste doit estre menée et pratiquée par voie secrète; et pourtant il ne besoigne pas qu'elle soit pratiquée, senon par une seulle nation soubmise alla obédience et dis de leurs seigneurs : et après par moult et beaucop de raisons vrayes se voit que la cité d'Alexandrie est de tel nature et condition que toute nations de crestiens et toute nations de payens ne peuvent vivre sans celle cité. Adonques, seigneurs crestiens, pour fuyr tous escandels[3] et toutes divisions, et de garder la bonne et saincte délibération, il est de faire que telle cité doit estre in dominio et puissance de celluy grant seigneur qui aura conquesté; et que soit nation unide[4] et tous d'une volenté la doivent garder et gouverner comme cité et bien de celuy devantdit leur seigneur; et affin que crestiens et payens aient occasion de bien estre et de bien vivre longuement en consolation de ladicte cité, et soubz de ung seul seigneur par moult et assés bons respis. Et pour ce que, quant elle seroit soubz plus d'une seigneur, escandoli et division porroit prestement entrevenir et la terre se perdroit, et ceste raison fust pourvéues en la cité d'Acri, que pour estre soubz gouvernement de pluseurs nations crestiens, par deux fois, par leur division, la perdirent; et, à ceste darnière fois que poyens l'ont eue, délibérarent de faire la aruiner[5] et abatre, jusques aux fondemens, ainsi comme elle se treuvet jusques au jour présent; et pour ce est de considérer ès choses passées, lesquels nous

[1] *Premier*, première. | [2] *Requirt*, requiert. | [3] *Escandels*, scandales. | [4] *Unide*, unie. | [5] *Aruiner*, ruiner.

démontrent les choses de venir; mais je dis que d'Alexandrie, Dieu ne veulle que ensi entrevigne.

Et se il fust de volenté de Dieu que la cité d'Alexandrie viègne en domination et puissance de crestiens, à celle fois se porra adoubber et acresser noin, et appeler la Alexandrie avecque Damasque et Famagusta. Et la raison si e[1] ceste que quant Alexandrie serra terre de crestiens, toutes nations crestiènes y vendront pour vendre leurs marchandises et pour en tirer les espices, et seront seurs comme en leur maison propre, et
* Fol. 35 r°. ne* seront pas desoubz payens. Et s'il entrevenoit, ce qui est juste et convenable, toutes caravannes des espices prétendroyent de venir là où fussent crestiens acheteurs d'espices; et par ceste occasion Damasque seroit abandonnée de tous marchans crestiens et de payens, et ne vauldroit plus rien, en fais de marchandises. Pourquoy Alexandrie, fameuse et gentil, et terre de marine conquestée de crestiens, mériteroit d'avoir fame et prospérité en cestui monde; pourquoy en celle cité poyens se convertiront à la saincte foy de Jesu-Crist. Et anciennement Famagoste, laquelle est au boutz de l'isole de Cipre; du costé de Lavant que de là se passe à Baructi et Tripoli, de Surie, si à c et lx milles, en laquel Famagosta, en celluy temps, se faisoit marchandise de toute la nation de crestiènes de Ponent. Pourquoy toutes caravannes d'espices arivoit à Barute et à Tripoli de Surie; et de là, avecque leurs navilz marchans de celluy pays, lez conduisoyent en Famagoste; et similement, tous coutons[2] et d'aultres marchandises, qui naissent en Surie, toutes passoyent avecques leurs navilz à Famagosta, là où est terre murée et pors; et a une place loinge, en laquel a une rue loinge de loges magnifiques de toutes nations de crestiens de Ponent; et la plus belle loge de toutes est celle des Pisains et ancore jusques au jour présent sont toutes empié.

De l'aultre costé de l'ysole de Cipre si respont la Turquie; et du bout de la Surie est le goulf de l'Arménie; et là est ung chasteau qui fust du roy d'Arménie, lequel s'apelle Churcho, et au présent est en la domination du roy de Cipre. Et de là en là se va par Turquie, qui est Sathalia et Chandiloro[3], qui sont pors de mer, lezquelles terres furent de crestiens, et encores s'en treuvent beaucoup de crestiens et aussi de leurs esglises et évesques et archevesques et prestres gréci[4] beaucop; et si passent leur vie comme Dieu leur promette.

* Fol. 35 v°. La terre de Famagusta fust du roy de Cipre; mais lez Genevois* la li tollirent, et par ainsi elle est soubz domination de Genevois; et par information des vieux hommes de ladicte terre de Famagosta disent que elle fust jà en grant triumphe par l'espace de

[1] *E*, est. | [2] *Coutons*, cotons. | [3] *Chandiloro*, ailleurs *Candiloro*. | [4] *Gréci*, grecs.

lx ans, estant soubz la puissance du roy de Cipre, jusques à tant que Genevois l'eurent; mais depuis, elle perdist tout son triumphe et le traffigue de marchandise; et la raison pourquoy que le réal[1] de Cipre ne faisoit nulle marchandise, et pour ce chescune nation de marchans se contentoyent; mais comme Genevois furent seigneurs de la terre, lezquelx sont tous marchans et vivent de la industrie de la marchandise, ont volut avoir toute la grâce pour eulx; et par celle occasion toutes aultres nations de marchans crestiens a besoigniet qu'ilz s'en soyent levés et qu'ilz l'ayent pris aultre partit, et principiarent[2] de aller à Damasque et partout la Surie, qui sont terres de promission, et en gouvernement de payen, et estre en charge de la foy et dompmage du pays. Et depuis crestiens marchans s'en allarent user en Alexandrie.

Au temps que la marchandise se faisoit à Famagosta, il estoit pourvéu que le pape de Romme deust excommunier tout lez crestiens qui alloyent en terre de promission; et tous ceulx qui alloyent et se povoyent prendre, se vendissent pour esclave; et la robe[3] et lez navilz fussent de qui lez prendroyent. Et pour ceste occasion, par ordenanze du pape de Romme, le roy de Cipre tenoit deux galées armées qui alloyent cerchant et corrans par toute la rivière et mer de la Surie, et quant ilz trovoyent telz crestiens qui alloyent contre celluy commandement, incontinent estoyent pris et vendus sur la place de Famagosta, comme j'ay dit devant.

Quand il plaira à Dieu que Alexandrie sera en domination et puissance de seigneur crestien, incontinent doubveroit[4] subbitement pourvéoir et faire la provision qui estoit* *Fol. 36 r°.
à Famagusta; et encore plus estroit, pour estre Alexandrie beaucop plus grant chose que ne fust Famagusta. Et premièrement seroit de faire que le pape de Romme fesisse lez grandez excommunigations contre tous crestiens, lezquelx par aulcune occasion et raison allassent en terre de promission; et après que nésun crestien ne puissent chargier ne prendre espice de terre de promission, ne de nésune part, ne lieux, ne de crestiens ne de poyens, pour porter en Ponent senon de la cité d'Alexandrie; et simillante pène fust qui chargeroit cotons ne aultres marchàndises des pars et lieux de la dicte Surie. Et ce se faroit affin que toutes nations payens n'eussent occasion de faire provision contre le souldain, affin qu'il peussent avoir la voye seure et libre de povoir venir en la cité d'Alexandrie, et pratiquier crestiens et en terre de crestiens, là où seront toutes raisons et justice; et si apprendront à cognoistre la foy crestienne; mais pris que auront cognocement, lez seigneurs crestiens avecques Indiens et aussi avecques payens qui sont

[1] *Réal*, roi.
[2] *Principiarent*, commencèrent, ital.: *principiare*.
[3] *Robe*, butin, ital.: *roba*, biens, marchandises.
[4] *Doubveroit*, devrait.

seigueurs des ysoles et lieux là où naissent espices, lezquelx auront très-gran consolation, et si penseront de faire mille bonne provision, parquoy ilz puissent venir en Alexandrie seurement avecque leurs espices et personne, et comme en leur maisons proprement: et si vous promet que tousjours ont fait et font pryère à Dieu que Alexandrie venisse en domination de crestiens.

Le prêtre Jehan.

Le seigneur prestre Jéhan, seigneur d'Indie, lequel est vray crestien et croit en tous lez sacramens de la saincte foy chatholique, que pou en fault; lequel pour telle victoire comme sera d'Alexandrie, fera de grande processions alla loenge de Dieu; et en après donra de grans soccours à celluy qui sera seigneur d'Alexandrie, et aussi donra de grant somme d'or et d'argent, affin que le Cayre et Babilonne soyent libérée de mains de chiens et de payens*, et que crestiens puissent venir en grant estat et seigneurie de ytel pays, que Jhésu-Crist nous en veullie prester la grâce.

* Fol. 36 v°.

Le seigneur d'Alexandrie aura besoing de tenir petite armée, et combien deux naves et deux ou trois aultres galées armées, laquelle armées ayent à cerchier par toute la Surie, jusqu'en Turquie, Sathalie et Candiloro, affin que aulcuns navilz ou naves ou galées de crestiens ne de payens ne puissent navighier en celles pars, laquelle provision sera destruction de celle Surie: pourquoy ilz ont de costume de vivre avecques lez marchans chrestiens, et principalement Damasque et aussi le reste du pays; et pourtant ils seront esfortsées de voloir tractier le voye et manière de eulx povoir concorder avecques crestiens, et rebelleront et mettront en ruyne l'estat de ce très-mavais souldain, desscendus et venus de bestes et avecque la foy bestielle; et si fait tant que payens et crestiens ont besoings de sez affaires.

Par celuy seigneurs fameus et puissant et qui Dieu révèlera la conqueste d'Alexandrie, lequel s'appellera messagé de Dieu, il me samble qu'il est bien fait de recorder, en ceste présent livre, une petite part dez raison et voye par lezquellz telle conqueste se peut faire. Et pourtant je recorde que la puissance de mer besoigne à ceste occasion et principalement la puissance de Vénissians, qui est grande et puissante contre une très-grande conqueste de payens, que en tout Ytalie, ne per tout Lavant, non y a puissance qui li puisse contrester, dénotant que, du port de Venise jusques au port d'Alexandrie, y a deux mille milles; et de partir du port d'Alexandrie jusques au premier lieu, y a iiij^c l milles, qui est l'isole de Crède, là où naist la Maleviseya[1], et est de Venissians; et de partir de celuy premier port, qui s'appelle Palíeocastro pour suir la voye d'aller vers Venise, de lieux en lieux et de port en port, tousjours seroit et est par lieux de Venissians, salve la terra de Raguse, qui est* de Raguser[2] qui est près de Venise à v^c milles, en vous recordant que l'isole de Crède peut armer xxv galées et

* Fol. 37 r°.

[1] *Maleviseya*, Malvoisie. | [2] *Raguser*, Ragusains.

x naves, avecque iij^e personnes pour chescune nave, et pour estre voisins d'Alexandrie, et plus que nésun aultres lieux de crestiens, et lez personne de celle ysole vaillant et de grant corrage, provés et par terre et par mer, et ballestriers et archiers; et que tousjours ont usées et contresté contre toutes puissances et spétialement contre poyens, comme est pars d'Alexandrie, et par tous ycelluy pays-là où tousjours ont pratiqué. Et pour tant vous recordc que, non pas tant seullement par la puissance de l'isole de Crède, mais pour moulx d'aultres raisons et grant puissance qui a la seignerie de Venise; et si ilz voloyent prendre l'entreprise, ilz porroyent donner le cop; et que ilz se trovassent lez leurs gens et puissance entour lez murs d'Alexandrie, que homme du monde ne lez sentissent. Et en ceste raison, non y a puissance en tout Ytalie qui seust ne peust faire pourquoy que cest occasion a esté pratiquée et dicte; par quel façon ne par quel raison se porroit faire, on n'y porroit trouver aultre chemin, senon par Vénissians : pourquoy en leur conseil ne entre nésun, et si serrent lez portes. Et sont en leur conseil de vij à viij^c gentilzhommes, tous unis et tous d'une volenté alla conservation de leur estat; et tout ce que ilz délibèrent mandent à effect et à sécution. Et homme du monde ne sèvent lez leur fais, concludans que ceste entreprise à eulx seroit pou de chose pour estre maistres. Et pratiques dez fais de faire conqueste est beaucop plus périlleux que de conquester Alexandrie; mais qui leur en viegne la volenté de entrer que Dieu promecte le bien et la salvation de la crestienté !

Jusques yci avons dénoté lez raisons et conditions du Cayre et de Babilonne, lesquelx sont hédifiez en lieux désers, entre deus mers; et de l'une part vers Lavant, là où sont lez ysoles et mers, là où naissent lez espices, lezquelles lez conduissent par mer avecques leur navilz au Cayre : et la segonde * mer si est la mer de Ponent, qui * Fol. 37 v°.
est soubz crestiens, et une part soubz poyens; lequel pays tous navigent avecques leurs galées et naves et marchandise au port et cité d'Alexandrie. Et de là se mettent au Cayre, et si s'espandent par le pays d'Égipte. Et pourtant donrons commencement et premiers du pays dez poyens, qui vont en Alexandrie. Premièrement le pays du roy de Tune et de la Barbarie, Tripoli et tous celluy pays, en tant que chescun en viennent de celle Barbarie en Alexandrie, de viij ou x naves de iiij^c per fin à viij^c bottes l'une, chargié de marchandise, et la maieur part sont chargié de olio [1] en jarre, couvertures blanches de laine, une très-grant quantité en balles; dezquelles couvertes, avecque une d'icelle, ung arrabois se la met entour de luy sus sa chair nue, sans aultre vestir, et avecques celle-si le descent en terre et dorme dessus, de nuyt; après portet cire, olive en jarre couverte et olio, et cebibo [2] ou vrayement raisins de quaresme : ancores chargent de petits esclaves noires m ou m et v^c ou ij^m chescun an, de temps environ,

[1] *Olio*, huile.
[2] *Cebibo*, voy. à la pag. suivante, la note 6.

de x ans l'ung, et tous lez font devenir payens, pourquoy crestiens ne sèvent achetter, et aussi beaucop d'aultres marchandises menues. Et quant lez dictes naves de Barbarie joingent au port d'Alexandrie, deschargent leurs marchandises en terre, et ne lez peuvent lever de là, se premièrement ilz ne payent lez drois de la doana [1], qui est xviij pour cent, et puis, deschargié ladicte nave, demeurent tout l'iver en Alexandrie, et vont vendant et achettant, et si font leurs besoinges, et aulx tamps noveaulx, commensant du premier jour d'avril jusques au xv[e] jour dudit mois, et puis se mettent tous en ordre, et si se partent et chargent de beaucop manières de marchandises, lezquelles sont principalement d'une très-grant valeur. Et sont lezdictes marchandises cestes: lins, cottons, espices comme poivre *, lacq, incense [2], archende et aultres espices; lezquelles espices de là lez espandent vers Ponent jusques ès pors de Cathologne; ancores draps de soye, toile de lin, grosses et subtilles, et joyaulx comme balais robins [3], perles de contes [4] et de toutes choses, pour très-grant somme et très-grant valeur. Lezquelles naves ont de costume de tousjours venir audis pors d'Alexandrie, vers la fin de september, et de se partir au temps noveaulx, comme du mois d'avril; et tousjours se lièvent tous ensamble de conserve, pour doubte qu'ilz ont de corssaires. Et si ne porroit vivre le pays de Barbarie sans la cité d'Alexandrie par nésune manière du monde: pourquoy lez choses qui naissent en leur pays n'a aultre voye de lez conserver, senon par la voye d'Alexandrie, et semblablement lez choses qui sont nécessaire et besoings en leur pays convient qu'ilz lez ayent par la voye d'Alexandrie. Et des parties de la Surie comme de Baructi, Tripoli et Lallicza [5], se chargent naves sur lezquelles se chargent savons, soyes, cebibo [6] ou vrayment roisins de quaresme, rosa [7], egrosa avantageuse; et toutes ses choses se conduissent avecques lezdictes naves en Alexandrie.

*Fol. 38 r°.

Qe [8] Sathalia et Candiloro, qui est pays de la Turquie et confine avecque le pays de Surie, qui sont terre de mer, et vient de leur pays et respont ès lieux de mer et pre-

[1] *Doana*, douane.
[2] *Incense*, encens.
[3] *Robins*, rubis, ital.: *rubino*. *Balais robins*, rubis balais.
[4] *Contes*, compte.
[5] *Lallicza*, Ladikié ou Lataquié, l'ancienne *Laodicea-ad-mare?*
[6] *Cebibo* (cubeb?); ce mot est suivi de son explication. M. Depping se sert du mot *cubibes*, *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe*. Paris, 1830, I, 24; mais ce mot y désigne certaines graines de l'Orient qui corrigent les mauvaises vapeurs de la bouche, et non pas des raisins de carême. On lit également le mot *cucubos* (*cubebos*) dans un tarif ajouté à une charte du duc Jean de Brabant de l'an 1315. Lünig, *Codex German. diplomat.*, II.
[7] *Rosa*. Il en est question dans la *Bible Guiot*:

Et *diadragant* et *rosat*
Et *penidium* et *violat*.

[8] *Qe*, lisez *De*.

miers : soye, cire, saffran, susumane [1], tappedi [2], laine soubtile, esclaves et esclavectes, galle, miel et des aultres marchandises. Et tout se chargent sus grosses gallées : car ilz sèvent faire, ès dis lieux, galées à la mesure apportées de galées de Venissians, qui vont à voyage de Flandres. Et avecques celles galées apportent toutes leurs marchandises en Alexandrie, par tel manière que l'une de leurs galées rencontrarent missire Incotères catelain [3], qui s'en alloit en courssegue [4] avecques deux de ses galées, et si rencontrarent ladicte galée, et furent ès mains, et firent grande bataille; mais alla fin * ledit missire Incotères prinst celle galée avecques c et l Turs, entre [5] marchans et esclaves, qui venoyent estre porté au souldain, et avecque toutes marchandises; par tel manière que ladicte galée fust estimée de valeurs de L^m ducas.

Commerce de Flandre.

* Fol. 38 v°.

Audit lieu de Sathalia, pour estre boscages et flumes qui respont en mer, ilz ont ligname de toutes raisons pour faire naves et galées infinites. Ancores audict lieu de Sathalia, se charge naves et galées de ligname, de toute raison, et si se portent en Alexandrie et à Damiata; duquel ligname le souldain fait faire ses galées pour guerroyer crestiens. Ancore dudict lieu de Sathalia ne saille [6] galées armées qui vont contre crestiens. Ès dis lieux viennent de crestiens de Ponent; lezquelx sont marengons, et sèvent faire les galées en manière de crestiens, et si prisent Turs et ne prisent leur art; et si vont multiplicant à dompmage et à ruyne de chrestienté. Et après, dudit lieu se tiret pegola, aultrement poix, à grant quantité, et si se portent en Alexandrie et à Damiata.

A partir de Sathalia se va sus par la rivière du pays de Turquie, et, passés l'isole de Rode et de Bochar, le canal de Rode, et prendre la volta par la rivière, s'en va à Pallatia [7] et aultres lieux de Turquie, parmi l'isole de Sio [8], à xviij milles; laquel ysole de Sio est de Genevois. Et auquel lieu de la Pallatia et aultres lieux entour, se chargent cestes marchandises comme dessus lez naves; c'est assavoir cebibo noires, qui sont roisins de quaresmes, saffran, cire, susumani, galla, couvertures par balles, sclavi et sclave, cuirs tins en rouge, fautres de laine, miel et de aultres menues marchandises; et tout se portent au port et cité d'Alexandrie, et aulcune fois avecques petis navilz en Damiata, par la bouche du flume : perque non y a port, senon que le flume qui descent du Cayre, de la Pallatia fine en Brusia [9], laquel est terre principal de la Turquie à viij journées.

Quant la Turquie fust de crestiens, le siége de l'empereur estoit en la cité de Brusia, *

* Fol. 39 r°.

[1] Ailleurs *susumani, sésame*, voy. l'Introd. | [2] *Tappedis*, tapis. | [3] *Catelain*, catalan. | [4] *Courssegue*, course. | [5] *Entre*, partie... | [6] *Saille*, saillent. | [7] *Pallatia* pour *Gallatia ?* | [8] *Sio*, Scio. | [9] *Brusia*, *Brussa* ou *Brouse*, dans la Propontide ; l'ancienne Pruse, qui doit son origine à Annibal.

comme à présent il est à Constantinopoli. Et le grand seigneur de la Turquie se retrahist pour son estance insus la Grétie, en la cité d'Andrinopoli, qui est près de Constantinople, environ à vj journées; et semblablement print Ghalipoli, qui est sus la rivière de l'estroit de Romania; auquel lieu arrivet [1] moult marchandises et premièrement : esclaves chrestiens, marters [2], vars [3], zebbelins, armelins, cire, safran, susumani, galla, cuirame [4] adoubbé pour cordounanniers, et des aultres marchandises; et tout se charget sur naves de crestiens et de payens; et de lieux en lieux vont tant qu'ils viennent au port et cité d'Alexandrie.

A Constantinoble viennent de toutes marchandises, et viennent par la bouche de la mer maieur, comme de Latane, Gaffa, Trapexonda [5], et ancores de la Turquie et de la Grétie ; et premiers soye, martres, vars, zebbelini, armelini, rami [6] en piatines, saffran, cire, cuirs adoubbés ; et de telles marchandises se chargent sur naves, et vient droit par la scala et se portent au port et cité d'Alexandrie.

De Saloniqui, qui est magnifique cité, et si est sur la rive de la mer dessus la Grétie, et si l'eurent lez Vénissians de l'Empereur, et depuis celle occupation de la guerre du duc de Milan, Vénissians l'ont perdue, et est allé soubz lez Turs, lequel, avecque toute sa puissance et avecque la personne, combatist pour l'avoir; de laquel cité tousjours s'en tiret plomp, cire, miel, et si le mandet par navilz en Candie et delà au port et cité d'Alexandrie.

La cité de Gaffa [7] est de Genevois, et si est voisine et circondée du pays payens, comme de Tartres de Cercassi [8] et de Rossi [9] et d'aultres nations poyens. Jusques à celles pars le souldain du Cayre mande ses facteurs et fait achatter esclaves; lezquelx n'ont nésune aultre voye de monter en mer, senon que en la cité de Gaffa; * et quant

*Fol. 39 v°.

[1] *Arrivet* pour *arrivent*.
[2] *Marters*, martres.
[3] *Vars*, vaires, fourrure dont le nom est resté dans le blason.
[4] *Cuirame*; il doit être question de cuir préparé pour les cordonniers.
[5] *Trapexonda*, Trébisonde.
[6] *Rami*, cuivre. *Piatines*, plus bas *platines*.
[7] *Gaffa*, Caffa, en Tauride, située à l'endroit où finissent les montagnes; ancienne *Theodosia*, qui, sous les Génois, était parvenue à une telle prospérité, qu'on l'appelait le *Petit Constantinople*; c'était le débouché de toutes les marchandises de la Tartarie d'alors, c'est-à-dire de la Russie orientale et méridionale d'aujourd'hui. Mahomet II, maître du Bosphore, la conquit en 1475. Sous les Tartares, cette ville fut encore florissante, mais elle se dépeupla sous les Russes. Maltebrun, *Précis de la géogn. univ.*, liv. CXXIV. Depping, *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe*, I, 137, 207, 208; II, 103, 226, 338.
[8] *Cercassi*, Circassie.
[9] *Rossi*, Rassie ou Russie.

ilz viennent mennés audit lieu de ceulx ytels esclaves genevois; gouverneurs dudit lieu, font demander se ilz veullent estre crétiens ou poyens, et ceulx qui disent voloir estre crestiens les retiennent, et ceulx lezquelx respondent valoir estre poyen lessent aller, et demeurent en la liberté du facteur du souldain, lequel lez vient à charger sur naves de très-faulx et très-mavais crestiens, et lez apportent en Alexandrie ou vrayment à Damiata et de là au Cayre. Et se ne fust la nécessité que Genevois ont de la cité d'Alexandrie, ilz ne lasseroyent passer nésuns desdis esclaves.

De la Flandre fameuse et gentil s'en tirent draps de laine une très grant quantité et d'une très grant valeur; après s'en tirent ambre, estain, vers et beaucoup d'aultres marchandises par menus, lezquelles marchandises se chargent sur naves et sur galées et viennent de pors en pors, infin au port et cité d'Alexandrie. Commerce de Flandre.

De Sibilia [1], si s'en tiret olio en jarres, une très grant quantité; et plus s'en soloit tirer au temps passé qu'i ne se fait au présent : ancores s'en tiret vermeillons, verdegris, asur, argent vifz, et tout ytelles marchandises et avecques naves se portet au port et cité d'Alexandrie.

De l'isole de Maiorque s'en tire olio en jares, et labourages de pierres, et grans pos de pierre, et si se vent de xij à xv ducas le pitier [2] plain; laquelle marchandisez se portent avecques naves au pors et cité d'Alexandrie.

De l'isole de Cicilia s'en tire mellaci [3], qui sont colladure de sucre, et si la mettet en petis vaseaulx comme carteles : en après s'en tire fromage et beure, et toutes ytelles marchandises se charge sur nave, et si se portent * en Alexandrie. * Fol. 40 r°.

De Cathelogne et de Barselonne s'en tire moult de marchandise, premièrement, draps de laine de trois manières : barsolonois, cathelanois et perpignan; coral à grant quantité, en casses, et pour très-grant valeur; miel de trois sortes : minchinese, cantara et catalanois; cebibo, amandels, noisettes, coffolo, herbe de bamo; et toutes telles marchandises se portet en Alexandrie avecques lez leurs naves et galées. Et quant le souldain a guerre contre Cathalains, il fa faire [4] ung commandement par son pays que nésune personne ne soit si hardie qu'il ose porter marchandise de Cathalains en son

[1] *Sibilia*, plus loin *Sébile*, Seville. Lannoy appelle aussi cette ville *Sebile* et *Sibile*.
[2] *Pitier*, mesure de capacité.
[3] *Mellaci*, mélasse.
[4] *Fa faire*, fait faire.

pays; et qu'il apporteroit lez perderoit et se seroit du souldain. Et en ceste manière moult de marchans estraignes lez portent, de quoy et pour quoy en sont desfais et désers : et ce est la plus grant guerre que le souldain puisse faire à Cathalains. Et aussi, il comande que ilz ne puissent chargier marchandise que naist en son dit pays, ne la porter en Alexandrie ne en Damasque.

De Génua ou vrayment de sa rivière, se charge noisettes, qui s'appellent noisettes de vinte mille avantageuses, et si portent sur naves de Genevois en Alexandrie; lezquelles naves viennent de Flandres, et viennent par les escales, de lieux en lieux, comme en Sébile, Cicilie, réaume de Naples; et puis viennent à l'isole de Sio, que est leur, lequel est pas de marchans. Et là deschargent et chargent des aultres marchandises, ainsi comme ilz treuvent leur partis; et puis se partent, et aucune fois se présentent en Rode; et puis tout droit s'en vont en Alexandrie, et là fenissent toute la charge de leurs naves, et rechargent dez espices.

* Fol. 40 v°. De Venise là que, par la voye d'Allamagne, se porte al fondigo [1] * des Almans or en verges [2], pour ung très-grant valoir; et tout se met alla sicca, c'est assavoir alla monoye, et en font faire ducas; dezquelx ducas pou s'en consument par aultre voye, senon qu'ilz sont portés en Alexandrie et au Cayre. En après est portés de Venise argent en platine, une très-grant valeur, de quoy une part se met alla monoye, et en font monoye; et une part en platines, et si se portet en Alexandrie. A Venise se labeure draps d'or et de soye velus, de toutes manières; draps de laines, et aussi en vient de Flan-
Commerce de Flandre. dres, et labeurs d'argent, savon, labeur de cristal. Ancore de Flandres se porte ambre, estain, varri de Lombardia [3], saffran, miel; de Bologne castaignes et d'aultres beaucops de marchandises de divers pars, et ainsi le fondic [4] ont de toutes marchandises; et se portent en Alexandrie avecques naves. Et, au bout de l'an, vont lez leurs galées, et chargent espices, et lez apportent à Venise pour une très-grant valeur; et
Relations avec ce pays. celle se consument par la voye d'Allamaigne et par la voye de Flandre et Aquemort [5], et par la Lombardie et Ytalie petite part s'en consument. Et cessi est la voye et la ma-

[1] *Fondigo*, loge de commerce, factorerie, halle, magasin, en espagnol *alfondiga* ou *alhondiga*, terme emprunté de l'arabe, en vieux français *fondic*. « Est fonticus, dit le chanoine Breydenbach, *Peregrinatio hierosol.*, domus grandis, in qua et negociatores et merces eorum conservantur; ubi et forum venalium habent. » Voyez Du Cange, vocibus *Fonda, Fondicus*. Quand Guill. de Lannoy fit son voyage en Orient, c'est-à-dire en 1422, les principales fondes, *fontegues* ou *fonteques* européennes à Alexandrie étaient celles des Vénitiens, des Génois et des Catalans. Édition de M. Serrure, publ. par les bibliophiles de Mons, pp. 76, 1152.

[2] *Or en verges*, or en barres.

[3] *Varri de Lombardia?* verres, vitres, glaces?

[4] *Le fondic*, tout à l'heure *fondigo*.

[5] *Aquemort*, Danemarck ?

nière que Venise vit avecque le souldain, et est comme chose esforssée, pourquoy la leur terre ne porroit vivre sans ceulx pays; et cessi aura terme jusques à tant que Dieu donra la cité d'Alexandrie en puissance de crestiens, que la reue tornera le tour; que crestiens non arront besoing d'aller plus en pays de payen; pourquoy Alexandrie serra terre de crestien, et besoignera que poyens soyent contrains de venir soubz crestiens, et bien venus et bien traictié, comme Dieu commandera.

De Ystria et de la Sclavenie, qui est de Vénitiaus, ne s'en tire senon soye en petite quantité, aussi du coral, et se le mettent in casse; lequel se pesche en les eaues de Ragouse, et celluy se charge quasi sur lez galées vénissiannes, et si se portent en Alexandrie. De l'ysole de Corfu, qui est de Vénissians, se charge miel en bottettes beaucop, et cire, lezquellez choses se conduissent par terre en Albanie et en Grétie, qui est desoubz Turs; et tout, sur * les galées de Vénissians, se portent en Alexandrie. * Fol. 41 r°.

Le pays de la Morée, qui est soubz lez trois frères de l'Empereur de Constantinoble et volte vj^c milles, et est circundée de mer, et si se entre par une bouche qui s'apellet l'Exemili, que jà fust murée, et les Turs rompirent les murailles; ou quel pays sont trois lieux avecques trois évesques, comme Modon, Coron et Napuli de Romaigne, qui sont de Vénitians, et tous lez trois lieux sont sur la rive de la mer; et pour ce que oudit pays naissent olio beaucop, miel, cire, figue; lezquelles choses, comme olio en bottes, et miel en bottettes, tout se conduise à Modon et à Coron, et de là, avecque naves et galées, tout se portent en Alexandrie. Dessus ledit pays est l'archeveschié de Patras, qui est une magnifique chose, mais les Grès l'ont conquesté.

A l'ysole de Négriponte, qui est de Vénissians, si se conduisent de la Grécie, qui confine avecque ledit Negriponte, et lezquelles pays sont soubz Turc, et s'en tire miel, cire, plonc petite quantité, et tout se porte en Alexandrie.

De l'isole de Sio, qui est de Genevois, en laquel ysole naist mastici [1], que ne s'en treuve en nésune part du monde plus que là, et se est pour la puissance et virtu du saint corps missire sain Sidro, lequel est en ledit ysole; et lequel mastici se mande la pluspart en Alexandrie, et le demorant à Damasque et aulx autres lieux de crestiens et de poyens. Et ay veu, en mon temps, en Alexandrie, vendre la casse [2] c ducas. L'auteur.

Ladicte ysole de Sio confine avecque la Turquie. A xviij milles que aultres lieux est

[1] *Mastici*, mastic.
[2] *Casse*, caisse.

Palatia, terre de marine, là que navilz de Genevois traffiquent avecques draps, savon, estain, plonc et aultre similliante marchandise. Et de là en tirent cire, saffran, susumani, galle, tappedi, cuirs rouges et aultres similles marchandises, et la conduisent a Sio, là où ilz chargent sur lez leurs grandez naves, et tout se portent en Alexandrie* que par aultre voye ne porroyent despachier.

* Fol. 41 v°.

De l'isole de Rode s'en tire aulcune petite quantité de miel très-bon, et si se met en jarres, lequel sur naves se mande en Alexandrie. Ancores lez citoyens de Rodes solloyent aller avecques leurs naves à Signe[1] que prindent Venissians; et là chargioyent ligname de chescune sorte, et les conduisoyent en Alexandrie. Et ancores, avecques lezdictes naves, alloyent en Turquie, et là chargioyent ligname d'une aultre sorte; et tout le conduisoyent en Alexandrie; mais, depuis pou de temps en sà, lez seigneurs de Rode ont pourvéu par telle manière que leurdis citoyens ne font plus telle marchandise. J'ay veu citoyens de Rode de telle marchandise venir en très-grande ricesse, et depuils eulx et leurs enfans retourner en grant misérie et poverté; et eulx et lez leurs enfans finir leur vie au beau hospital.

L'auteur.

De l'isole de l'archepiélagho comme de l'isole de Sainctorin[2] s'en tire mielx très-fins; et des aultres ysoles s'en tire mielx, et le mettent en bottes; après de celle dicte ysole s'en tire une bonne sorte de fromage. Et toute telle marchandise passe par l'isole de Crède, et de là, avecques naves, se mande en Alexandrie.

De l'isole[3] de Cipre s'en tire pour ung très-grant valeur et une très-grande quantité de zambelotti; et tous ou voir la plus grant part, avecques naves, ou vrayment par la voye de Rode, viennent estre mandés en Alexandrie, et de là au Cayre, là où est la triumphe des poyens. Après s'en tire laine subtile qui vault xxx ducas et plus le sacq, et mellas si, qui est comme colladure de sucre; et toutes choses se portent en Alexandrie.

Fol. 42 r°.

De l'isole de Crède, là où naise malvasie, s'en tire grant quantité de miels en bot-

[1] *Signe*, Syme, petite île au nord de Rhodes?

[2] *Sainctorin*, Santorin, au nord-ouest de Rhodes.

[3] « Les navires d'Europe, dit M. Depping, o. c., I, 108, allaient acheter en Chypre des vins délicieux, de » beaux fruits, du sucre en poudre, de l'indigo, qui valait un quart de moins que celui de Bagdad, du savon, » du storax, des cotons bruts et filés et de la soie.... A son tour la marine chrétienne apportait d'Europe beaucoup » de draperie; au XIV[e] siècle on expédiait pour Chypre des draps de Bruxelles, Malines, Louvain, Bruges, Gand, » Toulouse, Narbonne, Carcassonne, Béziers, Perpignan, Bagnoles, Amiens, de la Lombardie et de Venise; » des étoffes blanches de Valence et de Florence, et des couvertures de Provins. »

tettes, cire, fromage; et tout avecques navilz se portent en Alexandrie. Et de mon temps, ay veu consumer en Alexandrie et Damiata plus de ij^{m} bottes de malavisia; mais depuis que le souldain prinst l'isole de Cipre, a si desprisée la puissance de crestiens que il a restreint lez pas[1] de consumer la malvasia. Mais soit manifeste à chescun amme chrestienne que, se Dieu donra le dominio[2] de la cité d'Alexandrie en puissance de crestiens, il ne sera province ne pays au monde qui recève plus grant bénéfice ne simile comme recevra l'isole de Crède. Pourquoy non ne porra naisser[3] tant de malvasia en ladicte ysole quant que consumera Alexandrie, avecque l'avance du pays[4]. Pourquoy j'ay pratiqué longuement avecque le peuple de celluy pays, lezquelx sont amoureux et volanteureux de eulx souler leur corps de malvasia, nonobstant que leur lois commande qu'i n'en boivet; mais en boivent secrètement. Et si vous promés que se ilz viennent en eulx liberté, que les grandes richesses secrètes se démostreront; car ilz ont grans richesses secrètes, nonobstant qu'ilz vont mal vestus; et celluy qui va pis vestus est le plus riche. Et là est plus or esconduis soubte terre que en pays qui soit au monde; mais pour ce qu'ilz ont maulvais seigneurs, esscondissent[5] les leurs trésors. Et si vous certefie que au monde n'a plus riche pays que est le pays d'Egipte, là où est le Cayre et Babilonne. L'auteur.

Père sainct, de celluy jour bénédit que je me présenti de Florence au piés de la vostre sainctité, mon premier et vray fondement tousjours fust à bouche, et aussi par continuées éscriptures, jusques au jour présent, la conqueste d'Alexandrie : de là où tirent et vont crestiens dez mers de Ponent, avecque une fontaine d'or et d'argent, et de toutes aultres marchandises et choses nécessaires pour le pays d'Egipte; lequel pays est quasi désers, pourquoy jamais * n'y pleut: par laquelle leur venue en Alexandrie donent occasion que marchans du pays d'Indie, des mers vers Lavant, viennent avecques leurs navilz chargié d'espice et d'aultre chose de valeurs, comme sont joyaulx, balassi robins[6], diamanti, perles de conte et de tous aultres manières de joyaulx, et par mer et par terre continuellement, et portent en Alexandrie; et là treuvent l'entention de leur espérance pour laquel ilz sont partis de leurs hostelz, ainsi comme font marchans crestiens qui viennent des mers de Ponent en Alexandrie. Et là se treuvent ensamble tous de compagnie, et vendent et achattent comme tousjours ont acostumé de faire. Mais vrayement que se crestiens des mers de Ponent ne se movissent ne venissent en Alexandrie, aussi marchanz d'Indie n'auroyent jamais occasion de vevir en ladicte cité d'Alexandrie; et non venant ne l'une part ne l'aultre, le souldain L'auteur. * Fol. 42 v°.

[1] *Restreint lez pas*, restreint les moyens.
[2] *Dominio*, italianisme ; domination.
[3] *Naisser*, ital. : *nascere*.
[4] *Avecque l'avance du pays*, à l'avantage du pays.
[5] *Esscondissent*, cachent, ital. : *nascondere*.
[6] *Balassi robins*, rubis balais.

du Cayre n'aroit ne ne porroit avoir puissance ne tenir estat qui valisse ung seul marquet[1] vénissian. Pourquoy le Cayre est dédifié[2] entre deux mers, et ce ycelles deux mers ne luy respondissent de an en an, le Cayre ne vauldroit chose du monde et seroit comme désers habandonés et déshabités. Mais les pichiés de crestiens par le respondre qu'ilz font, c'est assavoir crestiens qui vont des mers de Ponent et aussi de poyens Indiens, et tous vont avecques lez personne et avoir, et vont en Alexandrie; et là demeurent, comme j'ay dessus dit, serf de leurs biens au souldain, et fait de leur personne et de leur avoir comme il luy samble et plaist, avecque grant charge et vitupère de la foy crestienne et grant dompmage de tout la crestienté. Pourquoy les grans gabelles et esforssement qu'il fait sur les espices costent plus la moitié qu'elles ne Commerce de Flandre. costeroyent; et tout celluy dompmage va particulièrement à la bourse de citoyens de Flandres, d'Allemagne, d'Ongarie et de tous les aultres pays crestiens.

* Fol. 43 r°. Père saint, je suis emformé de la bouche de la vostre sainctité que vous * ne veulliés que nésun crestiens allaissent, en quelcunque manière, en Alexandrie; et ce estoit par occasion vrayes notées en ce présent livre, pourquoy c'estoit en dompmage de la crestienté. Pourtant, père saint, à ceste part je respons qu'il n'est possible que crestiens soyent obédient à la vostre sainctité, et qu'ils ne voyent en Alexandrie et aulx aultres terres de provision[3]. Et la raison si est pourquoy ilz ceulx pays sont si fructueulx et profitables de sa nature qu'ilz donnent très-grant soccours au peuple crestiens, pourquoy pour povoir soubstenir la leur vie; et pourtant se crestiens chiént à tel pichié, le défault n'est pas à eulx, comme on porroit bien dire, pourquoy Alexandrie par antiquité fust jà de crestiens et ancores attent d'estre crestiens.

Père saint, ils sont passés x ans que tousjours a remembré à la vostre sainctité de la cité d'Alexandrie, et tousjours avecques vrayes raisons, notées en ce présent livre; laquelle conqueste seroit commencement, moyen et fin de conquester Yhérusalem et de la tenir jusques alla fin du monde; et que jamais crestiens plus n'iroyent par pays de payens, mais ils yroyent en terre de crestiens, ainsi comme en la cité d'Alexandrie, qui seroit de crestiens, et là où que on y treuve toutes nations crestiennes, lezquelx ne peuvent vivre ne soubstenir la leur vie, spétialment ceulx qui usent marchandise, sans celle cité et grâce de Dieu; et à celle fois se porroit dire la roye est retournée en seccours de crestiens. Pourquoy nésune nation poyennes ne peuvent vivre sans la cité d'Alexandrie; et, comme contrains pour avoir lez choses à eulx nécssaires, vendroyent en Alexandrie soubz crestiens, ainsi comme que par le passé crestiens alloyent

[1] *Marquet*, marché, comptoir, ital. : *mercato*.
[2] *Dédifié*, édifié.
[3] *De provision*, plus haut de *promission*.

en ladicte cité soubz poyens. Et pour ce, père sainct, celle sainstité vostre, de son enfance jusques au jour présent, a tousjours démostré et esté désidéreulx à la conqueste de Yhérusalem. Et pourtant, se depuis la création de la sainctité vostre, y eust tenu le cuer, deust avoir mis en déposito [1] certe [2] somme d'or; c'est assavoir tant pour chescun mois, ung pou * de chose en une casselette; pour cescun mois quelque v^{m} *Fol. 43 v°. ducas; qui fust esté tant seullement une petite vacation de quelque bénéfice, pour voloir avoir supplié à la saincte volenté que avoit la vostre sainctité, que au moins voz vous fuissiez trouvés, de x ans passé, en déposito, ducas deux c^{m}, lesquelx fust esté sufficient de conquester Alexandrie, Babilonne et Yhérusalem, et en brief jours, ce fust esté dénotez alla vostre sainctité, que par information que je eulx [3] en court, ilz sont de oppinion que, en x ans, la chambre apostolique avecques les aultres voyes de l'estat temporel, a receu plus de deux millions de ducas; et jusques à le présent tous sont gettés en mer : pourquoy lez papes passés des fais de Yhérusalem l'ont mis à part; et celle mesmes provision a observé la vostre sainctité. Et pourtant Dieu a mis l'estat de Romme en la manière qu'il est, et a tant mis à l'estat temporel, que plus riens ne li est demouré, et tout est voloir de Dieu pourquoy que lez entrées de l'esglise de Romme, lezquellez se doivent despendre contre poyens et au soccours de la foy chrestienne, et ceulx sont despendez en soubdoyers pour guerroyer et aruyner l'estat de la crestienté et mettre desbat et desconcorde entre crestiens pour entretuer l'ung l'aultre.

Père sainct, l'impereur Constantin a dotée l'esglise de Romme de tant entrée que se ne feroit une fontaine d'or [4], que a receu la chambre apostolique, sans les aultres entrées qu'elle a eu de jour en jour. Et ladicte entrée ledit empereur laissa et donna en espérance de cresser, moultiplier et augmenter l'estat de la foy crestienne, et quel chose est accresser et à moultiplyer la foy chrestienne? La raison et l'entention dudit empereur si fust que de celluy grant trésor d'or qui entre en ladicte chambre apostolique, qu'il se deust despendre en guerroyer et en conquester poyens et lez réduire à la vraye obédience de la foy chrestienne, affin que la foy poyenne * s'en allaist consu- *Fol. 44 r°. ment et déminuant; et que la foy crestienne demorast souveraine comme lume de vérité. O seigneurs crestiens, la foy bestielle de Mahommet commande que la puissance dez seigneurs poyens doivent mettre tousjours leur force à la destruction de la cres-

[1] *En deposito*, italianisme; en dépôt.

[2] *Certe*, certaine.

[3] *Eulx*, eue, du verbe *avoir*.

[4] Allusion à la donation de Constantin, fabriquée au IVe siècle et dont, à la renaissance des lettres, Laurent Valla prouva la fausseté. Pagi l'attribue à un certain *Isidore Mercator*. Théodore Balsamon et Constantin Harménopule la traduisirent en grec au XIVe siècle. Pierre Vander Heyden, ou A Thymo, l'a insérée dans son recueil historico-diplomatique, d'après le texte latin du décret de Gratien. Voy. Fabric. *Bibl. graec.* Lib. V, p. II, c. 3; Daunou, *Essai hist. sur la puiss. temp. des papes*, II, I, 39 et suiv.; De Potter, *L'esprit de l'Église*, III, 41.

tienté et en augmentation et escressement de la foy poyenne; et ainsi observent et font que tous sont ungs et à une volenté alla destruction de la crestienté; que tout le contraire de celle fait le pape de Romme contre poyens. Et la raison et le oppinion que le monde respont, si est que se la foy poyenne fusse adotée [1] et grâce [2] de tant de bénéfice comme est l'esglise de Romme qu'il tire de la foy crestienne, poyens attendroyent de eulx donner bon temps de tellez bénéfices, et si ne endroyent [3] jamais contre crestiens, et viveroyent et garderoyent la costume de Romme qui se donne bon tempz des bénéfices et jamais ne vont contre poyens.

Père saint, le monde est partis en xxiiij caractes; et pour chescune quaracte si à cent seigneurs, lezquelz seigneurs chescun, selon son grés et estat, a son conseil; et par ceste raison xxiiij quaracte sont ij^{m} et iiij^{c} seigneurs avecque ij^{m} et iiij^{c} conseilliers; et par ceste provision se régent et se gouvernent le monde. Mais vrayement, depuis que cez seigneurs et conseilliers la vostre sainctité, qui représente Christ du ciel en terre et supérieur seigneur et gouverneur de tous ses seigneurs et conseilliers, et devez tenir tous lezdis seigneurs en paix et en transquillité; et pourtant, père saint, la sainctité vostre doit avoir la fontaine des conseilliers; et là où se peust trouver, par le monde, personnes pratiques, fameuses et de réputation, la sainctité vostre lez doit mander, querre et le recouvrer et achatter à pois d'or et de ballas, affin que se il entrevenoit scandèle ne division entre lez seigneurs de crestienté, premiers que vensist telle scandèle ne telle division ne cressisse ne multiplicasse que subbitement, sans introduire ne demorance, la sainctité vostre mandasse * ceulx telle fameuse et practique, et eulx entremettre entre ses seigneurs, et oyr la raison de l'une part et de l'aultre, et que eulx jujassent et reprennissent la part qui eust tort, et donner et contenter la raison à ceulx qu'il attendent. Et par tel industrie et provision de telz sages, la paix et l'accort seroit incontinent; et lez seigneurs crestiens demoreroyent en paix et en transquillité: et ne seroit guerre ne division entre eulx, et seroyent tousjours prest et apparillés de offendre et ruiner poyens; et l'onneur seroit de la vostre sainctité par toute la crestienté, que l'ung diroit bien de vous, et l'aultre mieulx. Pourtant, père saint, de telz conseilliers fameulx et pratiques la vostre sainctité s'en treuvent nudz et despoilliés [4] comme la créature quant elle naist du corps de sa mère. Et ce est devenus seullement pour estre la vostre sainctité bénings et gratieux et serve de Dieu, et si donnés foy à ceulx qui ne la méritent et qui n'a dévotion en foy. O père saint, de la saincte foy se fait marchandise qui lez vendent, qui lez achattent, qui la tire par Ponent, qui par Tramontaine; et

* Fol. 44 r°.

[1] *Adotée*, dotée.
[2] *Grâce*, grasse, enrichie.
[3] *Endoyent*, de l'italien : *andare*, aller.
[4] Le sens exige le singulier.

chescun la demande pour la tirer en son hostel. Il n'est plus timeur de Dieu, ne foy ne charité : chescun attent à sez besoingnes et à sez propriété. O père sainct, tousjours de bouche et par escripture à la vostre sainctité ay manifesté, comme dessus est noté, de telz marchans et de tel marchandise, et tout pour l'onneur de la vostre sainctité et bien de la foy crestienne; mais toutefois, père sainct, pou y a aidié; ne ancores ne veuille estre que je ne le vous face savoir en cest présent livre pour perpétuel mémoire, affin que ung chescuns vrays crestiens et serviteurs de Dieu pour la leur dévotion puissent tout véoir.

Père saint, antiquement, quant lez seigneurs crestiens de Ponent vollurent entrer ou pays du souldain du Cayre, toutes nations de crestiens mandarent leurs ambassadeurs en la présence du souldain; et là se accordarent, de * toute lez leurs occasions, avecques pactes que chescune nation déust tenir ung sien conseilliers en Alexandrie, lezquelx eussent de la doane d'Alexandrie, pour chescun an, ij[c] ducas, et fondigue pour leur demeur. Et tous marchans de chescune nation on leur conseilliers, et ainsi fust tousjours observé; et que chescun desdis conseilliers eust à gouverner et à régier tous marchans de sa nation, pour attendre et despachier devant le souldain, et de tous aultres ses officiers, affin que ne leur soit fait tort nésun; et que eussent chescun ung de ceulx conseilliers son jour député, pour chescune semaine, pour povoir tirer et avoir ses marchandises de la doana, et ainsi tousjours fust observé et observent. Et dist le souldain que toutes conventions et patz que je fais avecques vous seigneurs crestiens d'avoir lez vostres conseilliers, est pour obéyr et garder de toutes scandels et division qui peust entrevenir; et affin que tous lezdis conseilliers ayent occasion de temps en temps d'escripvere et de manifester aulx seigneurs de Ponent la bonne compagnie que je vous fais; et en ceste forme et patz crestien ont usé en Alexandrie et à Damasque; et par occasion des conseilliers, le pays venoit estre conservé : pourquoy les ungs conseilliers escripvoyent bien à leurs seigneurs et lez aultres mieulx, qui estoit fame du souldain entre crestien. * Fol. 45 r°.

Père saint, pour desvier les inconvéniens et aconquester le pays, à la transquillité et à bonne fame, et donner consolation à toutes les ammes crestiennes qui ont à respondre à l'esglise de Romme et obédient à la vostre sainctité, ainsi de la foy comme de l'estat temporel; et cestes sont lez choses principales que la sainctité vostre doit tousjours penser, et pour penser lesquelles toutes choses veullant la vostre sainctité les avoir en effect et à sécution, sans aulcunes contradiction, se soit ou noin du saint espirit, est que la sainctité vostre face requeste à impereurs, royaulx princes de la crestienté que par chescune nation douisse tenir ung de leur cytoyens fameux et practique en court de Romme; * lequel eusse lieux et noin de conseilliers, pour consouller son seigneur et à * Fol. 45 v°.

tout le peuple de sa nation ; lequel eust en court de Romme à questioner tout sa nation et donner audience à toutes lez leurs occasion et nécessité que ilz eussent à demander, et à comparir au pié de la sainctité vostre; et que toutes supplications de bénéfice venissent en main dudit conseilliers auquel eust sa journée députée pour chescune semaine; et d'estre au pié de la vostre sainctité pour avoir l'audience, spétialment de ses supplications, sans dilations, mais par aultre chanseillier, comme par ung de ses secrétaire, et les conseilliers présent, pour savoir en quel lieu par la bouche de la sainctité vostre sera esté ordené; pour ce que, quant il sera parti de court et torné en son hostel, là où les citoyens de sa nation l'aront attendu, il puisse référir et dire à tous : le nostre seigneur a commandé de sa bouche, que la telle manière a tenu et commandé la vostre sainctité, affin que tous ilz ceulx citoyens donnent foy à la parole de le leur conseilliers, et ainsi demoreront contens et consolés, et non pas mangiés ne travaillé; et l'ung dira bien et l'aultre mieulx, et l'ung escripvera bien, et l'autre mieulx à leurs seigneurs et à tout le peuple de leur pays. Et par tel et si faite saincte provision, seroit hors le mal dire dez gens de toute l'universe monde dez fais de Romme; pourquoy pour le mavais gouvernement et la maulvaise compagnie que crestiens recèvent en court de Romme tous crestiens ont perdu l'amour et la leur dévotion. Mais si à Dieu plaist que tel provision se face, comme je ay dis, l'amour et la dévotion retournera comme vrays et dévos crestiens; pourquoy toutes nations crestiennes vendront participer à la dignité et honnour de la cour de Romme, et non pas que aulcuns se l'ayent approprié, et faire que toute la crestienté y voiset par lez mains; et ceste si faite euvre non est
Fol. 46 r°. accepté à Dieu ne au monde; et pour ce le monde et la crestienté et mal dispost. Et pour ce dist le saige que ung desplaisir retrait la créature de son naturel; et si dist je veulx mieulx mon ennemis qui me fait bien, que l'angel qui me fait mal. Et par tel disordénement de la courte de Romme entre la crestienté sont lez grandes divisions : et premiers que ce soit vray, sainctissime pape Eugénie quarto, et de l'aultre parte est nés l'aultre pape, qui est grant confusion à l'estat de la crestienté, pource que provision ne se peut faire contre payens; lezquelx payens gaudissent et vont prospérant et conquestant l'estat de la crestienté. Et toutes ses ruynes qui sont en la crestienté sont toutes entrevenues par le maulvais gouvernement de l'église de Romme.

Seigneurs crestiens, toutes choses et lez raisons que je escrips, en ce présent livre, dez fais de la court de Romme, de tous au sainctissimo pape Eugénie, de ma propre
L'auteur. bouche, en sa présence, et ancores par lettres et escriptures de ma main l'ay bien avisé copiosament, et pour ce de neuf ne l'avise en cest présent livre de une petite part pour consolation de tous.

Seigneurs crestiens, en court de Romme de ma venue, je véis telles personnes du

pays d'Ytalie et Lombardie, de petite et minime réputation, que en court ne hors de court n'estoyent coigneu ne remembrés; lesquelx sont cressie en si hault estat que toute nation crestien besoingnent que ilz voisent par leurs mains.

Père sainct, la sainctité vostre représente Dieu de ciel en terre plus que seigneur du monde; mais depuis ceste dignité et seigneurie est de besoing de donner exemple et occasion que impereurs, royaulx princes et seigneurs de la crestienté soyent à vous obédients et à l'église de Romme : pourquoy elle est la saincte porte de la foy crestienne : pour * quoy noins de seigneurs, sans obédience de son peuple, ne peut faire nésun fruis. Et se aulcune parz de crestiens ne font bien le leur devoir envers l'esglise de Romme, il pecchet; mais toutefois ilz respondent que le pecchié non est le leur; mais est de celluy qui a recevoir et gouverner l'estat de l'esglise de Romme; et ceulx leur donne maulvais exemple de faire le leur devoir envers Dieu. Et pour ce, se veult faire la saincte provision de consoler toutes ammes crestiennes et lez retraire de toute maulvais pois, et les remettre à la bonne voye et saincte disposition, affin qu'ilz retornent à la dévotion et obéyssance de l'esglise de Romme. Et cest est la voye de les povoir conduire, de prétendre et confermer, d'avoir les conseilliers de chescune nation crestiénes; et par ceste voye se aura l'amour, l'obéissance et charité de tous lez seigneurs de la crestienté : pourquoy telz seigneurs attendent d'avoir honnour et dignité, spétialment ceulx qui ont à gouverner l'estat temporel de la crestienté, et obéyr et à garder l'estat spirituel; et cest est la raison vraye et que l'esglise de Romme retornera en bon estat et prospérité contre poyens et souccours de la saincte foy. * Fol. 46 v°.

Père sainct, médiante la grâce du puissant Dieu, par lez raisons vrayes notés en cestui livre et ancore des aultres infinites raisons que se porroit dire, la conqueste de la cité d'Alexandrie si est celle qui doit relever et recouvrer l'estat de la crestienté, et la remettre en grant triumphe; et si sera apellé celle cité Romme nouvelle, ainsi comme s'appeloit Constantinoble. En après en ladite cité seront lez grandes disputations de la foy crestienne contre celle des poyens. Et, enfin, de toutes disputations poyens avecque la lume de la vérité se convertiront et donront obédience alla saincte foy de Jhésu Christ. Adonques que la crestienté l'estant d'avoir par ceste voye, elle a ancore de besoing de avoir beaucop de ducas pour soubstenir telle cité, comme contre la grant puissance de poyens; et cest est le premier fondement. Et pourtant, père sainct, la principale Fol. 47 r°.
fontaine d'or pour tel occasion si est l'esglise de Romme, laquel fust dotée seullement pour ceste occasion, pour se soubstenir et augmenter l'estat de la crestienté et pour ruyner et conquester poyens. Adoncques, père sainct, la vostre sainctité est constraint à concéder par bulles apostoliquales que chescun seigneur et prince de la crestienté, puis mettre la main de retenir de chescun bénéfice, submis soubz son estat et pays, la

moytié ou plus ou moins, comme pays que la vostre sainctité a donné l'entrée, qui touche pour ung an, pour chescun desdis bénéfices; lequel argent viégne en mains du chief de la clergie qui se treuve soubz celluy pays à réquisition de celluy seigneur magnifique et messagé de Dieu, qui aura fait telle conqueste, affin qu'il puisse faire lez aultres grant provision, affin que longuement se puisse soustenir contre la grant puissance des payens. Et c'est tel exemple et bon occasion qui naissera de l'esglise de Romme, et si donra occasion que toute la crestienté se movera de donner argent dehors pour soccours de la crestienté. Et qui n'aura argent, se movera avecque la personne et avecques lez armes : pourquoy il aura la indulgence de colpe et de poine. Et me suis trouvé, par aulcuns temps passés et aussi à présent, à la présence de grant seigneurs et de grant baron et de toutes nations crestiennes, et je leur ay recordé que on doiveroit faire provision contre poyens; et eulx subbitement respondoyent qu'il touchoit au pape de Romme qui gaudist [1] lez bénéfices de l'esglise de Romme. Adoncques se l'esglise de Romme à ceste fois se esforsse de donner la moitié des entrées de leur bénéfice pour la moytié que ilz attendent à recevoir pour ung an, vendroyent à retorner lez mentes dez crestiens et lez conduiroyent à la bonne et saincte disposition. Et vous recorde que moy trovant en court de Romme tous lez jours, à la présence dez seigneurs prélas; et parlant de cestui fait qu'il seroit besoings que ilz donnassent soccours de la moitié dez leurs bénéfices, affin que se pouisse aller contre poyens; de quoy tousjours respondoyent * estre prest et volentareulx de donner tous lez soccours que ilz porroyent; mais que ilz véissent la voye et la manière que se puisse faire chose utile à la crestienté d'aller à conquester Jhérusalem. Et ancore disoye aulxdis seigneurs prélas que je l'avoye dit beaucop de fois au sanctissimo pape, lequel [2] volentareulx avecque toute la mente et avecque toute son espirit de faire toute chose et bien de la crestienté. Et pourtant, seigneurs crestiens, face se le premier et vray fondement à la conqueste d'Alexandrie; et puis toutes choses yront de bien en mieulx au souccours de la crestienté; et tous seigneurs de la crestienté se lèveront lez leurs offentions [3], et se se perdoneront l'ung et l'aultre; et demorera toute la crestienté en paix et en transquillité et toute unie, et une volenté à la conqueste de Jhérusalem et au reste de la paganerie.

* Fol. 47 v°.

Père saint, l'estat qui n'a hérédité n'a ne amour ne charité, et cest est la raison prouvée lez terres des esglise pourquoy, quant ung homme d'esglise va à estre gouverneur d'une terre de l'esglise, les citoyens de celle disent cestuy n'est pas seigneur par nature, mais il est venus par jour et par heure pour escorschier, rappiner et tirer hors. Ainsi avecques cestes choses passe aulcuns jours; et quant ils voyent le temps, ilz révoltent bandières, et si muent estat et seigneurie et rebellent à l'esglise. Et en

[1] *Gaudist*, jouit des... latin : *gaudere*. | [2] *Lequel*, ajoutez *estoit*.
[3] *Se lèveront lez leurs offentions*, se remettront leurs offenses mutuelles.

cestuy cas subbitement, la vostre sainctité fait sonner lez trompettez par lez placez, et fait assavoir à tous que le pape fait gens pour guerroyer la terre qui de neuf est rebellée. Et ainsi prestement lez capitaines et lez souldoyers sont en ordre à aller à la fontaine de ducaz : les alimosnes de Dieu subbitement vont hors pour contenter et souler lez souldoyers ; et prestement vont asségier celle terre, et guastent et bruslent, ruynent lez possessions d'icelles, tuent lez gens à leur bataille, prendent lez bonnes fammes, et lez font devenir chatives, vendent lez prisonniers pour * argent ; et si font une *Fol. 48 r°.
chose triste et l'aultre pieur, plus que ne sont tenistz contre crestiens quant ilz ont la victoire contre le pays de crestiens. Et celluy bien qui naist de l'esglise de Romme tout se payent en souldoyers, et ainsi se pert l'argent pour ruiner et destruir l'estat de la crestienté. Et quant celle terre se conqueste qui est jà ruinée et deffaite, incontinent l'aultre se rebelle, et puis la main à donner ducas souldoyers. Et en ceste façon, jamais cesse l'avoir ne lez despens de l'esglise de Romme à donner aulx souldoyers, et tout à la ruine de la crestienté : pour quoy lez ducas qui se doivent despendre contre poyens, se despendent contre crestiens. Et pourtant ne nous voillions lamenter de poyens, se ilz guerroyent et ruinent la crestienté, pourquoy ils observent lez costumes de l'esglise de Romme, celle porte saincte de la foy crestienne et estat de la saincte foy ; laquel est combatue et ruinée de tous costés tant de crestiens comme de poyens. Christ, miséricorde, Christ, miséricorde, et non pas raison!

De mon temps recorde que, depuis l'an MCCCC jusques MCCCC et XV, le roy de L'auteur.
Cipre avecques une galée et une galiocte corroit toute la Surie, et dompmagioit sarrasins et par terre et par mer. Et quant ilz entroyent au port d'Alexandrie, toute la terre se armoit, et tous lez crestiens qui dedans estoyent, venoyent à estre enserré dedans les leurs fondighes[1], pour doubte du peuple. Et du port d'Alexandrie aulx aultres lieux du souldain, une seulle galée ne povoit yssir contre celle du roy ; et tant entrevint que, de temps en temps, ceste galée avoit prins mille v^c^ sarrasins ; et lez parens d'iceulx, tous lez jours, donnoyent brigues au souldain qu'il deusse pourvéoir que ceulx ytel sarrasin fussent rechattés, et par telle manière que le souldain manda pour le conseilliers de Cathalains, de Vénissians et de Génevois, et lez firent monter d'Alexan- Fol. 48 v°.
drie au Cayre. Et estant en présence dudit souldain, leur dist : « Le roy de Cipre me fait grant guerre avecques sez galées ; par manière que jusques yci il a prins bien m et v^c^ Sarrasins, en tel manière que lez parens d'iceulx et le reste du peuple dez terres, tous lez jours, me stimoult[2] que je doye pourvéoir de eulx racchatter ; et moy, non possant lez ravoir par nésune aultre voye, je ay mandé pour vous conseilliers, voz vous

[1] *Fondighes*, voy. plus haut, et Depping, o. c., II, 48, 49.
[2] *Stimoult*, stimulent.

veuilliés entremettre à faire la paix avecque luy ; et dise ce que il veult que je face, et je feray tout ce qu'il vodra demander et que faire bonne paix avecque moy : de quoy lez conseilliers et seigneurs respondirent que ilz demouroyent en soy pays pour gouverner et réger chescun la leur nation ; mais non pas de eulx empachier des fais du roy de Cipre, et avecques aultres paroles, en eulx excusant. Sur quoy le souldain respondit que se aultre ne povoit faire, au moins que ils provédissent qu'il peust avoir ung saufconduit, que il puisse mander ung siens ambassadeurs en la présence du roy. De quoy ils se trova ung nommé S. Antoine Amallier, qui per avant avoit esté conseillier de Catalains, lequel fust mandé au roy de Cipre, et si retorna et apporta ung saulfconduit. De quoy, subbitement, le souldain manda ung de ses armiraulx pour ambassadeurs avecques grans présens, et fait qu'il eust son ambassade en la présence du roy. A celle fois le roy respondist que les m et v^{e} Sarrasins qu'il avoit prins estoit pou au grant besoing que l'isole de Cipre en avoit : car elle avoit grant besoing de laborcus qui laborassent lez terres, pour faire sucre ; et pourtant avisoit le souldain qu'il voloit faire la bonne guerre, car il en voloit conquester des aultres beaucop, en tel manière que l'ambassadeur retorna et vint à la présence du souldain, et si luy dist ceste son ambassades. De quoy il sambla au souldain une chose neufve, et incontinent commanda
* Fol 49 r° que le saint sépulcre fusse serré pour faire despit * au crestiens, et ainsi demoura serré par aulcun an, jusques à tant que le roy d'Asia s'en alla en pellegrinage, et par subornement de ducas il fust overt. Et depuis, que fust en l'an MCCCC et XXVIJ, l'armée du souldain print l'isole de Cipre et le roy en personne, avecques ammes vj^{m}, dames, damoiselles, seigneurs de toutes réputations, et tous furent menés au Cayre avecque grant charge et vitupère de la foy crestienne [1] ; pour quoy quasi toutes celles ammes devindrent paganes. Et par telle et si faite désaventure le souldain a remis tous lez honnours et la réputation de la crestienté à nésun pris ; et d'eulx fait si pou d'estime que non se porroit dire. Et tout est par le maulvais gouvernement qui est en la court du roy, car ilz ne se scèvent gouverner. Et est en doubte et en grant péril que il ne vienge ung jour volenté au souldain qui ne mande lever le roy et la royne avecque tout le reste de toutes lez ammes de l'isole, et qu'il ne lez portent au Cayre, là que jamais ne verront pays de crestien. Et pourtant seroit mieulx que quelque grant seigneur puissant conquestasse ladicte ysole et qui la asseurasse de tel dubitation et péril, que s'il arivassent en puissance de poyens.

La cité d'Alexandrie, pour estre conquestée, si a de besoing, premiers : x naves de vij^{c} bottes [2] sur chescune nave, ij^{c} ballestriers [3] et mariniers c ; lezquelx mariniers

[1] Ce fut le roi Jean II qui fut pris par le sultan Boursbai-Ascraf-Seifeddin. L'île de Chypre passa sous la domination vénitienne en 1489 jusqu'en 1571, qu'elle tomba sous le joug des Turcs.

[2] *De vij^{c} bottes*, de sept cents tonneaux.

[3] *Ballestriers*, arbalétriers.

ayent lez leurs armes et balestres, comme lezdis ballestriers; en après xx galées et x galioctes, chescune de xv[c] banques, et trente barques de la mesure dez barques de piotti[1] de Venise, qui voguent avecque viij riémes, et chescune avecque quatre ballestriers et ij bombardelles pour barque : laquel armée mettant iij barques pour nave avecques son laguito[2], seroyent xxx barques et xx barques dez galées, que aulx temps qu'il besoingneroit que ladicte armée porroit faire véue et nombre de c et vint véles: laquel armée son ultime réduit doit estre au port de Pallecastro, que se dit le cap de Saint-Sidéro de l'ysole de Crède, vers Lavant, et de là tirer à cap * Saramon, qui est près de là, et de là, ou noin du Saint-Esperit, mettresse[3] en mer pour passer *el Pariso* que de là jusques au port d'Alexandrie a iiij[c] et l milles; et cestui passage doit estre le premier où jusques à x[me] jour de septemble que lez temps sont tous bons à passer celluy *Parisio*[4], per iiij journées ou v. Est de recorder que ayant véue l'armée d'Alexandrie, que subbitement se face la mostre[5] et véue de c et xx véles, pour donner plus grant espoentement et doubbtance à ceulx du pays. Et tel novelle yra au Cayre; et senon diront que se il est c et vint, manderont à dire qu'elle sont plus de deux cens, comme il est de leur costume. Et telle novelle sera une grande roupte[6] et confusion à l'estat du souldain : pourquoy trovera pou qu'il obédira en celluy point, pourquoy tout le peuple dira que pour la mal compagnie que la maulvaise seigneurie du souldain a fait au crestiens; pour ceste occasion doit estre venue ceste armée, et le peuple sera tous contre luy. * Fol 49 r°.

En Alexandrie pleut d'iver, ainsi comme il fait en l'isole de Crède, en Rode et en Cipre; et lez tarrasse dez hostelz sont droit et intarrassée; et lez eaues plevueuse chyént par une voye, par laquelle se peut très-bien pourvéoir, pourquoy elle respondent aus sisternes, car chescune tarrasse a son hostel et chescun hostel a sa sisterne : pourtant la provision et briève, pourquoy celle eaue respont aulx sisternes. Ancore avecques quatre grosse galées se peut mander à la bouche du flume de Roseto, que d'ung jour et l'aultre elles yront et retorneront avecques mille bottes; et si se peuvent déchargier en la place d'Alexandrie et lez vuiedier et mettre ladicte eaue dedans lez sisternes. Et toute ceste raison recorde que il ne besoingnera pas; mais seullement je le dis pour lez personnez qui ne sont pas informés et parlent par oyr dire, mais non pas par véue, et dyent que Alexandrie ne se porroit soustenir par défaulte d'eaue; et je ne parle pas par

[1] *Piotti*, pilotes, bateliers, matelots, plus bas *pios*.
[2] *Laguito?*
[3] *Mettresse*, se mettre, italianisme.
[4] *Parisio*, plus haut *Pariso*.
[5] *Mostre*, montre.
[6] *Roupte*, déroute.

* Fol. 50 r°. oyr dire *, mais je parle par véue, de beaucop d'ans que suis esté en ladicte cité d'Alexandrie. Ancore recorde que ou mois de septembre que en Dieu attendons d'avoir la terre pour le cresser du flume, tous lez puis des eaues salée se redoussisse, et lez sisternes des hostelz habités se troveront plaines; et le reste dez hostelz qui ne sont habités subbitement se peuvent toutes emplir, en despit de toute la puissance du souldain et sans nésune contradiction. Et par ceste voye seure et vraye se aura des eaues pour x ans; et en brief temps se aura l'acort avecques lez Arrabois, et par la voye de celle crestiens seront seigneurs du flume et de le reste.

Et pour ce que le port d'Alexandrie naves ne galées ne peuvent mettre poppe [1] en terre, pour tant qu'elle est spiagia [2], je recorde que jusques le lieu, que naves et galées se peuvent acoster a petite espace. Et pourtant la provision sera desdis galiottes et aultres barques, de pios [3] de naves et de galées qui seront en nombre et somme de lxxxx, que prestement toute gens et aultres choses nécessaires seront mis en terre et main [4], ou noin de Dieu, de monter et d'escaler [5], et d'avoir la terre. Pourquoy sans doubte ilz ne seront point pourvéu de faire nésune défence, senon qu'il habandoneront la terre; et quant bien ilz voisissent faire deffence, ils ne pourroyent soustenir contre telle puissance; et si ne peuvent avoir nésune provision du Cayre qu'il ne passent plus de huit jours et plus.

La premier voye d'entrer en Alexandrie si est la porte de la premier doane de mer, que à cops de une anteline [6] et force de bras de galios [7] se gettera la porte par terre; et en celluy lieu meismes lez murs de la doane ne sont pas quatre pas de hault; et ayant eschièles faites de bois, et prestement lez dressier et escaler, et entrer dedans sans demorance; et, comme serai [8] dedans, passer à la segonde doane, là où * que se peut aller
* Fol. 50 v°.
et entrer par deux voyes en la terre. Et premièrement, en celle segonde doane, si a une muraille loinge de magasins, et sont en nombre xxx, qui sont en mains de marchans crestiens, là où ilz tiennenent [9] les leurs marchandises soutilles, jusques à tant que ilz lez veuillent tirer de la doane; lezquelx magasins sont conjoinctz avecque ung aultre mur de la terre, pou hault. Et de l'autre part de la muraille par dedans, si est ung

[1] *Poppe*, poupe.
[2] *Spiagia*, ital.; côte, bord, plage.
[3] *Pios*, tout à l'heure *piotti*, mariniers, matelots.
[4] *Main*, ital. : *mano*, secours, assistance, moyen.
[5] *Escaler*, faire échelle, aborder.
[6] *Anteline*, petite hache?
[7] *Galios*, gens des équipages des galères; ital. : *galetto*.
[8] *Serai*, serez.
[9] *Tiennenent*, tiennent.

grant fondigue que par aultre fois il demouroyent Genevois, mais depuis est demouré en main de Sarrasins; lequel fondigue je l'ay eu en mon gouvernement. Et du costé de dedans, si est ung aultre face de magasins beaucop conjoinctz avecque ledit mur. Et moy ayant magasins dedans la doane et véyant et cognoissant le partit, moy avecques mes propres mains et avecque ung mien verlet [1] rompime le mur qui estoit entre lez magasins de la doane et mon fondigue, par telle manière que je entroye et yssoye beaucop de marchandise d'aultres et miennes qui ne payoyent aulcuns commerquio [2]; et lesdictes marchandises estoyent cestes: velus, soye, draps d'or, ambre, saffran. Et par ceste première voye se peut entrer dedans la terre, et de présent est chief des magasins de la doane. Segondement, si est une porte de pou de puissance, par laquelle se tire toute lez marchandises de la doane; et si se mettent hors en ung petit champt. Et près de là a une aultre porte, et rompue celle, vous voz trouverés dedans la terre devant le premier fondigue de Vénissians; et aussi la porte de yssir de la doane et l'aultre porte de entrer en la terre, à cops de haches subbitement seront gectées par terre.

L'auteur chef de factorerie des Génois à Alexandrie.

Ancore dessus la première porte de la doane, premier de mer, si est l'arssenail, qui a une porte que, à cops d'une anteline et force de bras des jonnes compaignons de galées, la getteront par terre, et ainsi se entrera dedans. Et puis si est à rompre une aultre petite porte que, seullement de donner cops de piés, yra par terre. Et puis vous trouverés entre deux portes, qui est une large place; enver la terre, trouverés la porte du fondigo, là où sont lez magasins, là où les marchans tiènent la Malvaseya. Et là est ung mur de la terre vielle et aruyné, et se peut esbatre [3] avecque ung rieme de galée, che prestement yra par terre; et subbitement se entrera en la terre. Et y a une voye large à main destre; et en l'entrée, si est le fondigo d'Anchontans [4]; et à la main senestre est le fondigo de Napole et de Gayecta. Et par toute sez voyes et aultres beaucop, se aura la terre. Plus sus si est la porte principale de la terre, qui respont à la mer sur la spiagia, que crestiens entrent et yssent et tirent lez espices. Et dessus celle porte, si est une très grant tour à voltes [5] qui deffent celle porte. Et du temps que le roy Perrin [6], qui fust roy de Cipre, conquesta Alexandrie trouva manière de bouter devant ladicte porte une très-grant quantité de lignes *em pigoles* [7], et si fist bouter le feu. Et tant fust le

Fol. 51 r°.

[1] *Verlet*, valet.
[2] *Commerquio*, droit.
[3] *Esbatre*, abattre.
[4] *D'Anchontans*, des Anconitains.
[5] *A voltes*, voûtée?
[6] *Le roy Perrin*, Pierre Ier, s'empara, au mois d'octobre 1365, d'une partie d'Alexandrie, qu'il pilla durant quatre jours et qu'il abandonna ensuite, après y avoir mis le feu, n'étant pas en force pour s'y maintenir.
[7] *Lignes em pigoles*, bois en piles ou enduits de poix?

grant chaleur du feu et de la fumière que ceulx de dessus abandonnarent la terre; et, l'aultre jour séquent, lez portes qui sont couvertes de fers, jectarent par terre; et subbitement furent jectés beaucop de pavais pardessus par celle porte; et lez gens entrarent dedens, et eurent la terre. Et environ celle heure meismes, lez gens estoyent entrés, par la voye de la doane, dedans la terre, et là tindrent trois jours, et si la misrent à sacqueman; puis l'abandonnarent pourquoy ilz n'estoyent pas puissant de la povoir soustenir. Et pourtant, non pas par une voye, mais par pluseurs se achellera, et si se aura ladicte cité subbitement.

Au mois de septembre, attendons en Dieu que aurons la terre d'Alexandrie, qui est au temps que le flume est créu, et sez sarme[1], par la voye du Calis, viennent jusques aulx murs de la terre. Et pour ce, en celluy temps, vont seurement et font bon marchié de noli. Et tout le pays se meust comme ilz feroyent à une foire, et viennent en Alexandrie. Et premièrement toutes lez espices, ou vrayment la pluspart qui sont au Cayre, se amainent en Alexandrie qui sont d'une très-grant valeur. Après se porte tout lins,
Fol. 51 v°. cotons, sucre, froment, farine, ligommes de toutes raisons, et de toutes choses à grant quantité. Et si se fornisse la terre après toutes choses de vivre, de marchandise. Et pour ce que Dieu vodra que la terre se aura plaine de tous biens.

Pour ce que la cité d'Alexandrie si a grant entretenir, et[2] nécessaire chose fournir la terre de grandes campannes[3] mises par les tours et par lez clochiers de lez leurs mousquède[4] et pour consouler les Sarrasins qui se trouveront à celle jornée emprès la contrée d'Alexandrie.

Pour ce que en Alexandrie sont vij esglises de crestiens, sera bien fait de mener avecque l'armée aulcuns frères, moine et serfs de Dieu, qui ayent à officier lezdictes esglises; et que on face des grandes processions, chescun jours, par la terre, pour rendre grâce au benoît Dieu de tant de grâce que il nous aura fait; et pour ce que il ne fauldra que, toutes lez jours, ne viégnent Sarrasins de leur propre volonté, en ladicte terre, et si verront lez nostres coustumes, et ainsi prendront-ilz amour à crestiens.

Seigneurs crestiens, tenez-vous seur et certain que quant il plaira au benoît Dieu que

[1] *Sarme*, plus haut *cermes*, ou *germes*, bateaux.
[2] *Et* lisez *est*.
[3] *Campannes*, cloches. Voy. le chapitre XVII du liv. 1 de *Gargantua*.
[4] *Mousquède*, mosquées.

Alexandrie soit en puissance de crestiens, que, par espace de deux ou de trois ans, elle sera plaine et habitée de toutes nations crestiens. Je dis que ilz yront pour demourer avecque leur femmes et enfans, pour tant quelle est terre fructueuse; et est de besoing que toutes nations crestiènes et toutes nations poyénes vivent par ele, et si ne porroyent vivre sans celle cité. Au temps que je demorroye en Alexandrie, tous lez jours, chescune nation crestien faisoyent grant pryères à Dieu que Alexandrie vensist en dominio de crestiens : pourquoy subbitement ilz yroyent et apporteroyent leurs femmes et leurs enfans, et habiteroyent et fineroyent la leur vie en ladicte cité. Et maintenant que le peuple de Ponent est fort travaillié, averoyent plus grant d'eulx meuure[1], et aller là et eulx faire plus puissant* contre poyens. * Fol 52 r°.

Le glorieulx Dieu nous mande tant de grâce que Alexandrie soit en domaine de crestiens; et non sera aultre chose à faire senon que chanter à Dieu *laudamus te*, en louant Dieu, et estre tousjours à sons de ménestrelz, de trompettes, de harpes et leus[2]; et tousjours estre joyeulx et consoulez, et faire bonne compagnie au sarrasins, et non pas sarchier noise ne questión avecques eulx; et garder et conserver l'estat de la terre. Mais le premier fondement que se doit faire, si est demander dez leurs sarrasins meismes pour ambassadeurs au souldain et à son califfa, comme à leur pape : pourquoy le Cayre est Romme de poyens et sont chief de la foy payène; et leur faire assavoir que lez crestiens ne sont pas meus avecque toute leur puissance, senon pour faire bien au poyens, et de tirer lez hors de toutes charges et travailles qu'ilz eussent. Et la raison pourquoy à tous et chescun est notoire que toutes créatures nées en tout l'universe monde croyent en ung seul Dieu; ainsi chrestiens comme poyens, et de l'aultre part le vont partier en deux pars; et si avons fait, et creyons en deux foy, lezquelles deux foy l'une est vraye e saincte à saulvation des ammes, et l'aultre est perdue et dampnée et fait périr lez ammes. Et pourtant délibérons ou noin de Dieu, et si vous demandons que vous de vostre part mettés X de voz maistres et liscentiés et conventés[3] en la foy payéne, et nous metterons aultres x maistres licentiés et conventes en la foy crestienne : lezquelx toutes deux lez pars se congréguent en aulcuns lieulx députés et ordenés; et là estre en disputation et en examination pour cernir, cognoscer et déterminer quel est ceste saincte foy et vraye, et déterminés qu'ilz aront celle saincte foy toute créature de l'universe monde, ayent à décliner, croire et obéir jusques à la fin du monde, et en manière que tous ayons à croire en ung seul Dieu et en une seule et vraye saincte foy, affin que plus lez ammes ne périssent par la voye de la mal foy, que par le passé c'est[4]

[1] *Meuure*, ce mot est écrit ainsi dans l'original : peut-être *mouvoir*
[2] *Leus*, luths.
[3] *Conventés*, de l'italien *conventare*, conférer le grade de docteur.
[4] *C'est*, s'est.

* Fol. 52 v°. tenue, et que toutes créatures demeurent en la grâce du puissant * Dieu, et que tous puissons aller par une voye en paradis, et c'est vostre pays d'Égipte. Chescun demorera seigneur de sez biens paisiblement, salve que l'estat et la seigneurie dez pays demorera en puissance et gouvernement de celle nation, de laquelle sa foy sera cognue pour bonne. Et si nous rendons certain que telle partis à vous, seigneurs chief de la foy payenne, tanrés et mandarés à effecz et à exécution; mais certainement si à tel partis vous ne attendissiés, nous nous en déchargions Dieu : pourquoy nous attendrons avecque la puissance de l'espée que Dieu nous a donné de conquester le vostre pays, et si le soubzmetterons à toutes servitutes, ainsi comme à nous samblera et plaira.

Seigneurs chrestiens, à donner cestui partis, notés yci devant, il est d'avoir bonne espérance : pourquoy beaucop de fois sommes esté à parlament avecques Sarrasins, disant que se peust desputer la leur foy avecque la nostre; et eulx tousjours donnent le deffaulte à crestiens que ilz ne pourvoyent, mais promettant à Dieu que crestiens a plus puissance que Alexandrie : et non est dubie [1], mais est certain que ilz attendront de estre à la main, ainsi comme le temps se verra et comme lez choses passeront. Et ainsi la provision se fera; pourquoy mille aultres partis se aura l'ung bon et l'aultre meillieur, que Dieu en tout ne pourvoyet au bien de crestiens. Et pourquoy que se le Cayre, qui est Romme de poyens, qui s'appelle la porte saincte de la foy poyéne, fusse convertie, et qui se déclinasce à la obéyssance de la foy crestienne, tout le reste de poyens ensivroyent pourquoy la vérité avecque la vérité seroit descouverte, qui seroit certannité et lumière de toutes créatures.

A recorder que, à l'entrée que la puissance fera en Alexandrie, non est possible que il ne conviegne que la terre se mette à sacqueman d'espices et de toutes aultres marchandises et de toutes choses que se trouvera; mais certainement est de commettre et
Fol. 53 r°. ordener que à lez personnes, c'est assavoir dez Sarrasins, aussi bien hommes comme femmes, ne soit fait aulcune guaste [2] ne desplaisir, mais honneur et courtosie. Et cest est la voye de consoler et confermer tous lez paysains, et en doulchiera la leur mente [3] et lez leurs cuers, et si prendront amour et charité à l'estat de la crestienté : en voz recordant que le peuple d'Egipte sont de leur nature purs et sans malice, et croyent légiérement toutes choses, et o tout ceste purité observent la foy bestiel de Mahommet jusques a tant que Dieu leur mandera la lume de la vérité. Je vous recorde que dedans Alexandrie sont beaucop de molins de pestrin que la force d'ung cheval lez maine et si

[1] *Dubie*, doute; italien : *dubbio*, incertitude.
[2] *Guaste*, dégât; italien : *guasto*.
[3] *Mente*, esprit; latin : *mens*; ital. : *mente*.

le fait moure [1], nonobstant que pou lez adoprent [2]; mais toutefois besoignant ilz se porroyent mettre en euvre.

Quant plaira à Dieu que sarrasins se convertiront à la foy crestienne, à l'eur [3] se porra donner le noin de crestiens, et qu'ilz seront crestiens légitime, et nous appellerons crestiens non légitime : pourquoy ilz observent la leur foy bestielle que jamais ne la faillent; et nous de la saincte foy ne faisons nulle partis, avecque pou de foy et pou de charité à nostre proxime : ilz aront prestement justice et charité du proximo. La grande utilité si est entre sarrasins, et ainsi vers lez crestiens comme vers lez poyens, disant que tous sommes créatures de Dieu et il lez a tous à jugier. Et de faire aulsmonnes ne regardent nulle defférence de le payen au crestien, et en cest que poyens font et ont bonne et perfaicte opinion en la foy chrestienne et seullement ne reste senon per que la foy puisse estre députée : car subbitement l'acort et l'obéyssance seroit que Dieu prestement leur mande.

Anviron l'an MIIIJ° et IIIJ, moy trouvant au Cayre avecque missire Andrea Justinian, consoul de Vénissians, lequel avoit esté longuement en Tartarie, et si savoit le langaige, et estant en la présence du souldain, il dist : « Seigneurs souldain, le vostre pays est de Dieu de poyens, de crestiens et de toutes créatures que Dieu a créé en ceste monde. Et nous Vénixians*, en noz hostelz, sommes seigneurs et barons, comme ont esté lez nostres passés, ainsi comme lez vostres armiraulx qui vous sont devant. Et si partime de Venise, avecques naves et avecques galées et avecque lez personnes et marchandises, avecques périlz de fortune de mer et de coursaires, pour venir en vostre pays pour vendre et pour achacter, ainsi comme la raison de Dieu commande; et là que, en la terre vostre d'Alexandrie, de deux armiraulx et de trois officiaulx sommes esforcés, magniés et maulx traictié. Et nous toutefois soufferons et avons pacience, et si la averons [4] jusques à tant que porrons; mais quant nous ne porrons plus, nous nous lèverons de vostre pays, et, avecque le temps et con [5] la puissance de Dieu, retornerons en vostre pays et entrerons, et à celle fois serons cognus et bien prisié. » De quoy le souldain se retourna vers ses armiraulx, et, avecque brief parlement qu'il fist, se retourna vers le consoulle [6] et dist : « Ta fame doit estre sage et practique au monde; mais à ceste fois tu non es sage, mais tu te lamente que mes officiaulx te font maulvaise compagnie. Et yci te respons que se mes officiaulx te ont fait maulvaise compagnie, tu deusse avoir mandé ung de telz [7] messagiers en ma présence : pourquoy, subbitement et sans demorance, te seroit fait justice et raison. En après tu dis que mon pays est de

L'auteur.

* Fol. 53 v°.

[1] *Moure*, moudre.
[2] *Lez adoprent;* y travaillent; ital. : *adoperare*.
[3] *A l'eur;* ital. : *allora*. | [4] *Averons*, aurons. | [5] *Con*, avec. | [6] *Consoulle*, consul. | [7] *Telz*, tes; latin : *tui*.

Dieu de poyens et de crestiens et de toutes créatures : yci te respons que je ne puis ne ne veulx aultrement, senon que je veulx que mon pays soit de Dieu de poyens, de crestiens et de toutes créatures. Et pour ce que tu dis que par la maulvaise compagnie que tu as eu de mes officiaulx de mon pays, tu t'en veulx lever et partir; et avecque le temps et saison, et avecque la puissance que Dieu vous donra, retournerés en mon pays, et ceste ultime part ve respons[1] que, premièrement de la puissance de vous Vénixians, ne ancore le reste de toute la crestienté, je ne la prise ne ne m'en chault autant comme d'une paire de soulers rompus. Et la raison pourquoy, vous crestiens
Fol. 34 r°. avés parti la vostre foy en deux pars, pourquoy je croy en ung seul Dieu du ciel et en terre, avez[2] deux papes, et la moitié de crestiens cróyent en ung pape, et l'aultre croyent en l'aultre; et pour ce que la puissance vostre est divisé et partie en deux pars, el ne vault ne ne peut contre poyens. Et pour ce que nous poyens croyons en ung seul et vray Dieu du ciel, et en terre avons[3] ung seul calipha, qui est en lieu de ung seul pape, à qui tout le paganésime donnent obédience; et pour ce Dieu nous a donné l'espée et la puissance de conquester et ruyner crestiens. » Et avecque ceste resposte partimes de devant le souldain Melequenasar, filz qui fust de Barquoquo[4].

Pource que lez choses passées monstrent et enseignent lez choses qui sont à venir, et pour ce sont à dénoter, notifiant que en l'an MIIIJ^c et IIJ Missire Boussicart[5] qui estoit de France, estant gouverneur de Gênes, avecque une armée de x naves, avecque personnes IJ^c et L pour nave, et avecques viij galées, se parti de Gênes et des aultres lieux de Genevois en Lavant, eust environ de vj gallées qui fust en somme xiiij galées; avecque lezdictes naves se trova en Rodes; et pour ce que la voye de son partement de Gênes estoit pour guerroyer l'isole de Cipre, avecque lezquelx Genevois estoyent en guerre. Mais estant missire Boussicart en Rode, par le moyen du grant maistre de Rode, furent d'acort avecque le roy et firent la paix, donnant aulcune gages de valeur et certe quantité de ducas en Famagosta; et là confermarent ladicte paix. Mais vrayement le premier movement de missire Boussicart d'avoir pris l'entreprise de celle armée fust pour voloir donner le cop à la cité d'Alexandrie; mais pour ce que premier que missire Bossicart se trovasse en Rode, desgyà, par la voye dez maulvais crestiens, le souldain fust avisé comment ladicte armée devoit donner le cop à Alexandrie, par

[1] Sur ce dernier point je vous réponds.
[2] C'est que vous avez....
[3] Le mot *avons* est répété dans le MS.
[4] Voy. plus haut, p. 332, note 2.
[5] *Boussicart*, Jean le Maingre, dit Boucicaut, second du nom, né à Tours, en 1364, mort en Angleterre en 1421, ayant été fait prisonnier à la bataille d'Azincourt. M. De Salaberry, auteur de sa notice, dans le tom. V de la *Biog. Univ.*, remarquant que Boucicaut alla en 1382 au secours du comte de Flandre, nomme celui-ci *Louis le Mâle*, au lieu de *Louis de Male*, c'est-à-dire *né au chateau de Male*, près de Bruges.

façon que marchans, c'est assavoir quarante Genevois, qui estoyent en Alexandrie, furent retenus au pors. Et lez aultres nations de crestiens marchans, de jour en jour, se partoyent par la voye * de mer, avecque naves; et sarrasins simillement se partoyent * Fol. 54 v°. par la voye de terre, avecque leurs biens, et abandonnoyent Alexandrie. En après, les fossés de la terre, du costé de la mer, qui estoyent plain de sangz, avecque grant sollicitudine[1] furent nettoyés et vuidiés, par tel façon et manière que la mer entroit dedans par la voye du port vielle. Et ainsi emplirent tous lez fossés; et beaucop d'aultres provisions furent faites à réparation pour seurté de la terre. En après faisoyent de grangardes de jour et de nuit. Et pourquoy joincte missire Bossicart à Rode, et sachant toutes choses, et comme le souldain fust avisé de son venir et dez provisions qu'il faisoit; et à celle foys missire Bossicart délibéra et manda en Alexandrie une nave avecque deux imbassadeurs, affin de tirer hors le souspect de la mente du souldain : lezquelx imbassadeurs, joinct qu'ilz furent au port d'Alexandrie, dirent voloir practiquer et confermer la paix de Genevois contre le souldain; laquelle practique voloyent practiquer hors d'Alexandrie et en lieu de seurté delle persone : c'est assavoir de quoy estant avisé le souldain de tel imbassarie[2] et de son intention, subbitement manda en Alexandrie ung imbassadeur avecque ung trouchement, qui est cristien renoyé et avoit noin Pierre; lequel imbassadeur alla hors de la terre. Et sur la rive de la mer se acostarent sez imbassadeurs, et si se mirent à parlement; et tous aultres gens sarrasins se tenoyent large d'eulx, par tel manière que tel practique et parlement dura xxx jours. Et voyant l'imbassadeur du souldain qu'il ne povoit venir à nésune conclusion, il se adouta que se estoit pratique pour enganer[3] le souldain, et donna congié à ladicte imbassiata; laquel se ne partirent et retournarent à Rode. Et moy qui me trouva estre en L'auteur. Alexandrie, et doubtant plus que jamais de l'armée de Genevois, je me pourvéi par moyen d'argent, et si m'en allai demourer au Caire. Et en ceste espace estant missire Bossicart à Rode, il vint à pacti[4] avecques lez seigneurs de la religion de Rode, avecque ladicte armée, à conquester Sathalie[5] qui estoit terre de Turcs, parmi l'isole de Cipre.

[1] *Sollicitudine*, inquiétude.

[2] *Imbassarie*, ambassade.

[3] *Enganer*, italien : *ingannare*, tromper; dans le patois de Mons, un *engon* est celui qui triche au jeu, et ce substantif répond au verbe *engonner*, vieux roman *engingner*.

[4] *A pacti*, à faire accord.

[5] *Sathalie*, d'après le texte on dirait que Sathalie est dans l'île de Chypre, mais il s'agit de l'ancienne Attalie, ville de la Pamphylie, bâtie par Attalus, fameuse par ses tentures et dont on indique la situation plus haut, p. 321, note 4. Properce, II, 32 :

Scilicet umbrosis sordet Pompeia columnis
Porticus aulaeis nobilis *Attalicis*.

et Silius Italicus, XIV :

Saeta Tyros, quaeque *Attalicis* variata per artem
Aulaeis scribuntur, etc.

* Fol. 55 r°. Et conquestant * ladicte terre et donnant le dominio à la religion de Rode, la religion estoit obligié de li donner XL mille ducas. Et ainssi missire Bossicart se parti avecque ladicte armée, et si s'en alla à Sathalia, et là mist ses gens en terre. Et devant que sez gens acostassent à terre, il vint tant de multitudine [1] de Turs, que missire Bossicart se retraïst; et avecques grant travaille et péril, que à grand poine ses gens complirent de monter en naves ne en galées, que jà Turs estoyent joinct alla rive de la mer avecque grant puissance. Et eurent grant grâce de Dieu de povoir estre monté sans dommage, en tel manière que quant missire Bossicart fust monté en galée, délibéra et si commanda que lez x naves se deussent partir et allés près d'Alexandrie à L mille, et là aller voultoyant [2], par manière que d'Alexandrie non se peust avoir véue d'eux; et que il s'en yroit à Famagosto avecque lez galées pour effermer le pays, pour recouvrer et recourre lez gages et l'argent; et puis retourneroit en Alexandrie pour retrouver se avecque lez dictes naves. Dequoy subbitement lez pourvéurs [3] dirent, lezqueulx estoyent missire Jehan Oultremarin, missire Luc del Fiasque, missire antoine Regie, missire Andrée Nomelin, respondirent et dirent : « Monseigneur, comment avés-vous partis ceste armée en deux pars? Vous l'avés deffaite, et si ne vouldra plus rien! » De quoy subbitement missire Bossicart se conturba grandement, disant que ilz doivent faire son commandement sans demeur. Et ainsi lezdictes naves se levèrent; et estant près d'Alexandrie, à L mille, pour le courant des eaues et pour lez grans ventz qui estoyent, pourquoy c'estoit ou mois d'aoust, lezdictes naves ne se peurent soubstenir : elle vindrent près d'Alexandrie à belle force, à moins de xv milles, par telle manière que d'Alexandrie venoyent à estre veues comment ellez alloyent voltigent [4], et rendoyent les voultres. Pourquoy subbitement l'armirail d'Alexandrie manda sez messagés au souldain en lui avisant comment l'armée de Genevois estoit joincte. Pourquoy le souldain commanda ung certain armirail, avecque iiij^{m} chevaulx, qu'il deussent aller en Alexandrie; par tel
* Fol. 55 v°. que lezdis armiraulx * respondirent que l'armée de Genevois non estoit venue; mais que il voloit mander en Alexandrie pour lez mettre en prison [5]. Et à ceste destention et suspect [6] les jours passoyent. De quoy à voutegier [7] des naves dessus Alexandrie, lez chevaulx de naves se mouvoyent; lezquelx venoyent à estre boutez en mer; et là, courrent [8], lez boutoit dessus le plaige d'Alexandrie. De quoy véant l'armirail d'Alexandrie que du Caire ne venoit secours, croyoit que l'armée fust joincte; et à celle fois l'armi-

[1] *Multitudine*, multitude.
[2] *Voultoyant*, par des détours.
[3] *Pourvéurs*, italien : *proveditore*.
[4] *Voltigent*, voltigeant.
[5] *Il voloit...*, il les voulait attirer à Alexandrie, pour les mettre en prison.
[6] *Et à ceste destention et suspect*, et dans cette défiance et suspicion...
[7] *A voutegier* pour *en voltigeant*, comme plus haut.
[8] *Courrent*, courant.

rail fist taillier environ de xxv piés du genoulx en jus desdis chevaulx; et si le manda au Caire au souldain; lesquelx piés furent mandés avecques personnes à chevaul [1] par terre, mostrans et manifestans que l'armée estoit joincte, et voyant lez ferradures [2] dez chevaulx faitez à la manière de Ponent. Et à celle fois tous créyrent [3] que ladicte armée estoit joincte; par tel manière que subbitement lez armiraulx, qui estoyent escrips [4] avecques iiij^{m} chevaulx, se vindrent en point, et furent chargiés sur environ C cerme; et subbitement partirent. Et en après le souldain manda ung grant marchant d'espice, qui estoit moult practiques avecques marchans crestiens et portoit v^{cm} ducas, lezquelx manda avecque une barque que se [5] Genevois volloyent acort ne convention de neuf du souldain, qu'il féist tout ce que Genevois voilsissent. Et pour ce que le dit marchant me portoit grant amour, il me confortoit que je deuse aller avecque li, en Alexandrie. Et ainsi monta sus sa cerme, et partimes, et estoit au temps que le flume estoit cressu, et alla mer [6] per fin lez murs d'Alexandrie, avecque ladicte cerme; et dischargiarent les chevaulx, celle nuit; et la matin entrarent en la terre; et trouvame que le jour devant que l'armée estoit partie; et la terre demora en grant paix; et subbitement lez crestiens par mer, et par terre poyens, par espace de trois mois la terre fust rimplie [7] et en plus grant triumphe et fais de marchandise qu'elle fust jamais. Et ainsi finist l'entreprise de missire Bossicart. L'auteur.

Et ainsi comme nous avons dit que, quant les naves partirent de Sathalia, missire Boussicart se parti celluy meismes jour, et si s'en alla à Famagusta, et eust lez gaiges, et conferma la paix, et puis se mist en mer pour passer en Alexandrie, lez ventz et lez mers furent contraires que jamais ne peust aller : par telle manière que il délibéra et s'en alla à Tripoli de Suria [8]; et là, la matin, mist sez gens en terre. Et premiers que ilz arrivassent alla terre, qui est ung mille et demi, ilz vindrent si grant soccours de gens, que missire Boussicart se mist à fuir, et si monta sus ses galées et ne péust tant faire qu'il n'en demoura en terre plus de trente. Et ceulx depuis fuirent pris vyf, et ilz domandarent de la condition et intention de l'armée; et depuis lez firent morir. Depuis partis [9] missire Boussicart de Tripoli, s'en alla à Baructhi; lequel quel lieu estoit abandonnés de sarrasins; et si en avoyent portés toutes leur choses sur la montaigne; ne ne trouvarent aultre, senon les magasins de Vénixians plain d'espices. Et ceulx, Fol. 56 r°.

[1] *A chevaul*, à cheval.
[2] *Ferradures*, ferrures; italien : *ferratura*.
[3] *Créyrent*, crurent.
[4] *Estoyent escrips*, étaient commandés...
[5] *Se*, si.
[6] *Et alla mer*, jusqu'à la mer.
[7] Et subitement de chrétiens par mer, et, par terre, de payens, par espace de trois mois la terre fut remplie.
[8] *Suria*, Syrie; voy. p. 321, note 5.
[9] *Partis*, partit.

contre l'oppinion et volenté des pourvéulx [1] genevois, qui estoyent là, se mirent à lever lezdictes espices, et lez chargiarent dessus lez siennes xiiij galées. Et avecques celles s'en alla à Famagoste, là où ilz principiarent à vendre lezdictes espices à l'encant. Et vint à notoire à missire Boussicart que missire Carlo Zen [2], capitaine de Vénixians, estoit en Rode avecques ung armée de vingt galées : pour laquel nouvelle subbitement missire Boussicart se leva, avecques ses galées, sur lesquelx chargia le reste des espices. Et avecques grant regart et doutes, de lieu en lieu, arma en Rode, là où il trouva que la nouvelle n'estoit pas vraye, des galées de Vénixians; mais Genevois levarent lezdictes nouvelles pour faire partir de Famagusta. De quoy se trouvant missire Boussicart à Rode, avecques sez xiiij galées et avecques lez dix naves qu'estoyent tournée d'Alexandrie, s'enformarent que missire Charlo Zen, capitaine de Vénixians, avecques x galées estoit sur le pas de Modon, qui est lieu de Vénixians, et besoignoit que missire Bossicart passast par là. Et doubtant de l'offence et dompmage fais aux Vénixians, de leur espices, il délibéra de se mettre en ordre; par manière qu'il fist démonter en terre, premier lez cormes [3] des galées; et de celles eslut tous lez josnes avantagienses. Et similement fist desmonter en terre lez surmes [4] des naves; et de celles eslut samblablement tous les josnes aprisiés, desquelx gens arma ses xiiij gallées. Si bien en ordre, que alluy sambloit qu'elle fussent sufficient et prendre la entreprise contre xxv galées. Et en ceste délibération et amme [5] se partist de Rode, et s'en alla passer devant le pas de Modon. Et si eust attendu dessuir [6] son chemin, il ne fust entrevenu noise ne question; mais luy volenteureusement [7] mist la voulte de l'armée avecque [8] lez prodes [9] vers l'armée de Vénixians, de laquel estoit capitaine ledit missire Charlo Zen, avecques vj galées; et là se donnarent de très-grandes et ardues batailles. Et en la fin furent prises trois galées de Genevois, et le demourant furent maulvaisement gouvernez. Et y en eist [10] beaucop de mors et de férus; et aussi des galées de Vénixians en y eust assés de mors et de férus. Et avecques telle victoire missire Baussicart s'en retourna à Gennes, et ainsi complist son voyage, lequel fust de pou d'aventure et sans dompmage de payens; mais fust en charge et grand confusion du sang de crestiens.

Fol. 36 v°.

Avant que missire Boussicart se partisse de Rode, fist délibération avecque Gene-

[1] *Pourvéulx*. plus haut *pourvéurs*.
[2] *Zen*, Zeno.
[3] *Cormes*, cermes.
[4] *Surmes*, même mot que *cormes* et *cermes*.
[5] *Amme*, dessein.
[6] *Dessuir*, de suivre.
[7] *Volenteureusement*, volontiers.
[8] *Mist la voulte de l'armée*, fit tourner l'armée vers...
[9] *Avecque lez prodes*, avec les proues.
[10] *Eist*, eut.

vois, et manda en Alexandrie deux naves grandes, chescung de mille et ij^c^ bottes. Sur l'ung estoit capitaine et imbassadeur missire Pollo Arqua, et de l'aultre estoit patron missire Pierre Naton Sovonèse[1]; lezquellez joinctes qu'elle furent en Alexandrie, commensarent à guerroyer celluy port, pourquoy elles estoyent armée chescune avecques ij^c^ et l hommes, nonobstant que pou dompmages povoyent faire, senon avecques lez leurs barques armées. Et toutefois ilz demandoyent de voloir la paix, par tel manière que au souldain fust escript que l'imbassadeur de Genevois demandoit * de faire la paix : sur quoy le souldain respondist que la paix ne se peut demander, pourquoy Dieu la commanda; mais Dieu ne commande pas que lez sarrasins de Dieu fussent robés et prins lez leurs biens, et ay spérance que premires contenteront lez dompmages fais à mes sarrasins; et puis la paix se fera et se confermera. De quoy missire Pollo imbassadeur vint en terre à chevaul, jusques à l'ostel de l'armirail, là que par beaucop de jours avoit practiqué. Et, à chief de trois mois, la paix fust concluse et confermée, mediante que Genevois payèrent pour lez dompmages par eulx fais xxx^m^ ducas; en tel façon que, depuis ensà[2], Genevois perdirent l'onneur et la réputation et leur grant hardiment qu'ilz avoyent par avant que ladicte leur armée fusse véue en celle pars; et en telle manière que, depuis ensà, pour tous petis deffect que leur entrevint par aulcun chatif genevois qui voisent en cours contre Mori[3], subbitement Genevois viennent à estre miées[4] au Caire et en personne, et mangnent aulcune fois vint, xxv ou xxx^m^ ducas. Et de temps en temps lez ay véu estre maingnié la somme de plus de v^cm^ ducas; et est tant que quasi ont abandonné celluy voyage. Et pourtant crestiens peuvent prendre de Genevois que ils ont perdus lez grant despens fais par celle armée; et si payent lez dompmages et intérest fais au sarrasins et l'onneur et la réputation qu'il avoyent en celluy paix. Et pourtant est de conforter que se aulcuns seigneur crestiens ne se meuve contre poyens, se premiers il ne se voye si puissant qu'il peusse entrer et conquester pays et lieux de poyens, et la foy affermer, et li donner lez cops selon lez journées, ainsi comme que eulx tousjours lez donnent alla misère crestienté. Et tout se est occasion pour ce que poyens sont tous unis et à une volenté alla ruyne et destruction de la crestienté. Fol. 57 r°.

Pour la premier foys que missire Bossicart arriva à Rode, si se trova avecques lez x naves et avecques lez xiiij galées, au quel nombre estoit aussi la galée de Rode. Et se il fust * allé tout droit en Alexandrie, il eust prins la terre avecque très-grant avoir et avecque son très-grant honnour, et aussi de toute la crestienté : de quoy il fist tout le Fol. 57 v°.

[1] *Sovonèse*, de Savone, dans l'état de Gênes.
[2] *Ensà*, ençà.
[3] *Mori*, les Maures.
[4] *Miées*, mot rouchi, mangés.

contraire, qui li a esté une très-grant charge et aussi de toute la crestienté, priant à Dieu qu'il ne pourvoye pour l'avenir, en vous recordant que pour pou de movement que Alexandrie eust, de crestiens se perderoit. Pourquoy du Caire ne peut venir soccours de gens qu'il ne passassent plus de viij jours; mais quant Dieu permectera que crestiens ayent le dominie [1] de la terre et entrevenisse, puis que toute la puissance du Caire venist, il seroit de la prisier, en lieu de bataille, pas ung denier, pourquoy ilz ne vaillent, ne scèvent, ne peuvent.

Environ l'an MCCCC et IJ, soy trouvant ung nomé Pierre de Laranda avecques ij siennes naves en Lavant; lesquelx avoit et tenoit très-bien en ordre et très-bien armée, et alloit en cours contre Cathalains et contre sarrasins: de quoy il entrevint, per son aventure, qu'il se trouva desoubz l'isole de Cipre envers Sathalie et Candiloro, qui est pays de Turquie. Et du port de Sathalie se leva une nave de sarrasins; laquel estoit d'Alexandrie, et estoit allé en celle pars et estoit environ de vij^c bottes; laquelle nave print ledit Pierre de Laranda. Et comment il la print, il la print chargié de marchandise d'une très-grant valeur, et avecque c et l sarrasins; et subbitement s'en ala à missire Jaque Grispo, duc de l'arcipiélago, auquel seigneur vendit ladicte nave avecques lezdis c et l sarrasins pour corte quantité d'argent. Puis ledit Pierre avecques ses naves se parti de là. Et depuis cèrtain temps, par maulvais crestiens, fust donné à entendre au souldain du Caire comment le duc de l'Arcipiélago estoit soubzmis de l'obédience de la seigneurie de Venise; et ainsi subbitement manda en Alexandrie commandemens, et fist que le * consoul de Vénitians vint au Caire. Et estant en la présence du souldain, dist audit consul : « Par ung coursaire a esté prise une miène nave avecques c et l sarrasins; lezquelx sarrasins a achaté le duc de l'arcipiélago; lequel seigneur est soubzmis alla seigneurie de Venise; et pour ce que lez leurs parens me combattent tous lez jours, que je veulle pourvoir de lez r'avoir. Et pourtant je commande que se vous, Vénitians, vollés estre en mon pays et estre mes amis, que vous pourvoyés que je r'aye lezdis sarrasins. De quoy ledit consoul respondist beaucop de raisons, en lui démostrant que ledit seigneur de l'arcipiélago estoit en sa liberté et non pas soubzmis à Vénitians; et avecques aultres raisons vrayes et avecque lez despens de mille ducas, il retourna en Alexandrie. De quoy depuis, par deux aultres fois, le souldain fist monter ledit consoul de Vénitians au Cayre en sa présence, avecque celles meismes raisons et paroles ainsi comme il avoit dit au premier consoul. Lezquelles consoulz se espachairent comme fist le premier consoul, et toujours, avecque lez despens de mille ducas, retournoyent en Alexandrie; en telle manière que depuis l'an MCCCC et VIIJ du mois d'octobre, estant faites la charge dez espices de iiij galées vénitians, et en estoit

* Fol. 58 r°.

[1] *Dominie*, plus haut *dominio*.

capitaine missire Nicol Capelle; lezquellez espices estoyent tirées hors de la terre et jectées dessus la spiacza [1], et commensées jà à chargier; et en deffaillant de acomplir le terme des galées deux jours, l'armirail fist retenir tous lez marchans et toutes lez espices, en telle manière que le consoul congréga environ lxxx marchans qui là estoyent; et s'en alla devant l'armirail en lui agrevant que sez marchans et espices si estoyent retenues. Pourquoy subbitement l'armirail fist lire le commandement du souldain, lequel commandoit que dez Vénitians deust recevoir ij^{m} ducas, et que il lez li mande, avecques lezquelx il doit mander ung de leur marchans à rachacter lez c et l sarrasins qui sunt à l'Arcipiélago, et ilz ceulx conduire en la présence du souldain; et si lez es- Fol. 58 v°.
pices et marchandises soyent retenues que nésune chose puisse monter en galée. En tel manière que subbitement le consoul retourna à son fondigo avecque tous lezdis marchans, et fist conseil desputés. La caison fust délibérée de acchaster et mander à exécution le commandement du souldain, affin que lez marchans et les marchandises fussent délivrés; et avecque ceste délibération, il s'en revint devant l'armirail et content de obéyr le commandament du souldain. Et receurent lez ij^{m} ducas, et avecques ce, toutes choses furent délibérées; par tel manière que, retournés que fust le consoul au fondigo, de rechief ilz firent conseil pour délibérer quel marchant il deust mander: par tel que, dit tous [2] lez leurs raisons, délibérarent que je deusse estre celluy qui deusse aller en ladicte facende [3]; et ainsi référâmes à l'armirail, lequel demoura content. De quoy moy constraint et non povoir faire de mains que de obéyr pour non estre en disgrâce de ma seigneurie, je fus content de y aller. Pourquoy le conseil opponoit que par moy avoir la practique des sarrasins et des Gretz qui estoit meilleur amy que à aultre; et bien que je fus payés [4], mais Dieu scet quel desconchement [5] et dompmage fust en mes fais : de quoy avecques ladictes galées je m'en allay jusques à Rode; et, de là avecques lez galées de la garde, de lieux en lieux, je vins jusques à l'isole de Acsia [6], à la présence du seigneur duc de l'Arcipiélago; avecque lequel fus et practiquai de rachatter lezdis sarrasins, en lui recordant et confortant qu'il volisse faire chose que il demorasse en la grâce de Vénitians, pourquoy eulx comme esforcés de poyens et non pas avecque raison; mais besoignera que esforcent [7] aultres et passeront la mesure de la raison. Et avecques aultres raisons practiquâmes ceste occasion, en tant que alla fin de ij mois fûmes d'acors d'avoir lezdis sarrasins avecques aulcune

L'auteur intermédiaire entre les Vénitiens et le soudan.

[1] *La spiacza*, le plage; plus haut et mieux *la spiaggia*.
[2] *Dit tous*, dites toutes .. *dictis omnibus*.
[3] *Facende, facienda;* en esp. : *hazienda*, négociation.
[4] Le conseil opposait que j'avais des relations habituelles avec les sarrasins et les Grecs, qui étaient plutôt mes amis que ceux des autres ; et bien que je fusse payé....
[5] *Desconchement*, préjudice.
[6] *Acsia*, Naxos?
[7] *Que esforcent*, que n'efforcent d'autres, qu'ils ne fassent violence à d'autres.

* Fol. 59. r°. fammes sarrasines, qui estoyent avecque eulx, pour iij[m] ducas; et ainsi* li fist le payement dénotant à chescune personne que lezdis sarrasins, avecques viij marchans qui estoyent entre eulx, lezquelx me cognoissoyent, estoit puissans de poyer x[m] ducas; mais le seigneur duc, pour estre bien avecques Vénitians, consenti tout.

Depuis que je fus partis de l'Arcipiélago et joint en l'isole de Crède, en la cité de Candie, avecques tous lezdis sarrasins et marchans qui estoyent de réputation et de plus que tous lez aultres, et ilz me disoyent : « Nous nous tenons si obligé et bénéficié de Vénitians par lez vostres euvres et travaille que vous avés porté et eu pour nous afranchier, que nous délibérons que vous noz faites faire ung pilon[1] magnifique avecques lez enseignes de Vénitians : pourquoy spérons de le mettre et desployer en Alexandrie, et de là puis au Cayre, en la présence du souldain. » De quoy véue leur si faite bonne volenté, leur fis faire ung beau pilon d'or qui me costa xxxij ducas, avecque l'enseigne de missire San Marc euvangéliste; avecque lequel monta en nave avecque tous lez sarrasins. Et si nous partîmes, et joinct que nous fûmes au port de Alexandrie, tout le peuple de la terre, hommes et fammes, vindrent alla marine; et aussi tous lez consoulz de chescune nation crestiennes, et tous pour véoir ceulx sarrasins qui estoyent esclaves. Et estant cestui pilon d'or dessus la poppe de la nave, lez marchans sarrasins le levarent avecque leur mains, et si le mirent en une de barque armée[2] qui vint pour lever lezdis marchans; et ce véirent tous lez consoulz et marchans de chescune nation. Cestui pilon vint à estre porté dedans la terre, de quoy lesdit consoul doubtant que le peuple ne se movisse à fureur contre eulx et contre toute nation crestienne, que non lez taillassent en pièce; et avecque ceste dubte tous lez consoulz et marchans s'en allarent en la terre, et firent serrer lez leurs fondigues, et se firent fort lez portes[3], et firent serrer
* Fol. 59 v°. tous leurs fenestres; et estoit avecque grant doubte et peur* et disoyent que la venue de Mannoli[4] nous fera taillier en pièce.

Par tel manière que moy, avecques tous lez esclaves et avecque tout le peuple de la terre et avecque l'enseigne de san Marc, de la rive de la mer venîmes en la terre jusques à l'ostel de l'armirail, qui demoroit au bout de la terre. Et si fûmes de tout le peuple bien véus; et ne fust personne qui nous contradist. Et estant en la présence de l'armirail, il en eust grant plaisir, disant que Vénitians méritoyent tous honneurs et bien cestuy nostre pays, et avecques paroles assés gratieusses de tout le peuple, disant tout bien de mes fais. Puis avecque tout le peuple retornâmes : car ilz me compaignarent jusques au fondighe de Vénitians, avecque le penon desployé. En lequel fontigue consoulz

[1] *Pilon*, plus bas *penon*, drapeau; italien : *pilone*.
[2] *Une de barque armée* pour *une des barques armées*.
[3] Et barricadèrent les portes.
[4] *Mannoli?*

ne marchans ne se monstroyent; mais tous se estoyent serré et muchiés. Mais tant que eulx se aseurarent par ma vois que ilz cognoissairent, et tous vindrent hors, et furent bien receu et honnourés de tout le peuple et citoyens de la terre. De quoy tous consoulz et marchans de toutes nations crestiens demorèrent content et consoulez de ma venue; et leur sambloit chose merveilleuse que le peuple ne se meust contre crestiens.

Depuis trois jours partîmes d'Alexandrie pour aller au Caire avecques lezdis esclaves, et, avecque eulx et en leur compaignie de leurs parens et amis, de personnes plus de c et l; et joinct au flume sur pluseurs cermes montâmes, et le pelon d'or mismes dessus la poppe de ma cerme. Et nous acostant sur la rive du flume, là où estoyent lez villages, tout le peuple venoyent à nous avecques présens de chose de mangier, à grant sufficience; et puis nous arivâmes au Caire, et tant de peuple innumérable nous viendrent entour, que nous ne podiens[1] passer avant; et avècques grant travaille arivâmes au chasteau, en la présence du souldain. Et là, par moyen d'ung trischement, je dis: Fol. 60 r°.
« Seigneur souldain, le beau présent que je apporte à la vostre seigneurie si est cest pénon d'or, qui est l'enseigne que portent Vénitians; lezquelx sont seigneurs de la mer. Et tous coursaires qui voyent ceste enseigne, s'enfuyent et ne s'acostent pour le peur qu'il ont de lui. Et avecque ceste seurté nous avons passés la mer salée, et arivâmes en Alexandrie saulvement; de quoy le grant Dieu en soit loé! » De quoy le souldain, avecque joyeuse chière et paroles gratieusez, dist qu'il acceptoit celluy présent, pourquoy li sambloit chose de grant seigneur; en tel manière que depuis tousjours le faisoit porter dessus ses galées pour une excellente chose; et tout son peuple veyoient vollentier.

Et mis à fin cestuy premier parlement, puis je dis : « Seigneur souldain, la vérité, qui est Dieu grant, gouverne et soubstient le monde; et la mensoignes, qui est l'ennemi, si fa le contraire. Pourquoy la vostre seigneurie a esté informée que le duc de l'Arcipiélago si estoit soutzmis alla seigneurie de Venise; et par tel information la vostre seigneurie manda ung commandement, en Alexandrie, que Vénitians deusse recevoir de l'armiraille vostre ij^m ducas, et avecques ceulx mander ung de leurs marchans, lequel deusse aller à cellui seigneur duc de l'Arcipiélago, et racchatter le[2] sarrasins qui se trouveroynt en ses mains, et lez conduire et porter en la présence de la vostre seigneur; de quoy ne fust jamais vérité que cellui seigneur soit soubmis au Vénitians; mais pour conserver la vielle paix et bonne charité que tousjours ont eu avecque lez vostres passer et à présent avecque la vostre seigneurie, ont volut obéyr à vostre commandement et receu lez ij^m ducas et mandé ung de leur marchans qui fust ma personne

[1] *Podiens*, pouvions.
[2] *Le*, les.

propre. Et là je suis allé avecque grans périlz, travaille[1] et despens beaucop; et ay esté en la présence * de celluy seigneur propre, *et là je suis allé avecque grant périlz, travaille et despens beaucop et ay esté en la présence de celluy seigneur*[2], longuement pratiquant, et de grans parlemens fais avecque toutes lez raisons à moy possible à dire. Et au bout de trois mois fûmes d'acort de me donner lezdis esclaves pour iij^{m} ducas; et si ay despendus en après, pour despens de leurs vivres et pour le nole de nave, jusques en Alexandrie, aultre mille ducas qui vient avoir estre despendus ij^{m} ducas plus; lesquelx esclaves celluy seigneur ne lez bailla pas, pourquoy ilz fussent soubzmis à Vénitians; mais, pour non venir en division avecque la seigneurie, a volust obéyr avecque son grant dompmage. Pourquoy de Cathalains et d'aultre nation crestienne povoit avoir plus de x^{m} ducas, et a souffert et receu dompmage de vij^{m} ducas; et tel péchiés demeure sur lez ammes de Vénitians qui sont occasion de tout. Et que cè soit la vérité de toutes lez choses que je dis à la vostre seigneurie! ilz sont yci présent les vostres sarrasins, ilz soyent interrogués et demandés, et vous ouïrés[3] qu'il diront! » Lesquelz sarrasins tout à une vois confermèrent tout mon parler. Et yci le souldain respondist qu'il ne cognossoit nésuns crestiens pour sez amis, exceptés Vénitians; et quant le temps verra[4], il provera à tout leurs dompmages et travaille eu par ceste occasion. Et subbitement commanda son chancelier et escript partout son pays que Vénitians, pardessus toutes lez aultres nations crestiennes, fussent bien receus et bien venus. Et si me dist que je disisse que je voloye, que il me feroit toutes choses que je vodroye. Et moy non me parust de demander, se non que je dis : « Seigneur, je suis de l'isole de Crède et sûmes voz voisins, là où naist la Malvasia : je vodroye de grâce de povoir mettre, pour chescun mois, v bottes de ladicte Malvasia en Alexandrie; et que je ne payasse rien. » Et ainsi me ottroya; et en tiroye de gain, pour chescun mois, L ducas. Mais de temps en temps vint que le souldain ne se cura ne apprisa crestien, ne ancore ne laissoit entrer malvasia en celle terre. Et si mez[5] Dieu pour testmoing que de telles allées en ay fais conscience d'avoir achacté * lesdis sarrasins; mais j'en fuis constraint; et si me convenoit obéyr les commandemens de ma seigneurie. En après du souldain et de tous les armiraulx estoye bien venu et bien amé, et si avoye manière de tirer pluseurs crestiens qui estoyent renoyés contre leur voloir; et secrètement ilz retournoyent en leurs hostelz. Et beaucop d'aultre grant soccours et de grande nécessaires ay donné au crestiens, pourquoy je prins grant hardiment de faire toutes choses qu'il besoignoit.

* Fol. 60 v°.

L'auteur était Crétois.

* Fol. 61 r°.

Seigneurs crestiens, je ne repose ne jour ne heure, senon que de faire lez grandes pryères à Dieu; et que il me allumine et enseigne de savoir donner partis alla puissance

[1] *Travaille*, travail. | [2] Répétition. | [3] *Ouïrés*, entendrez.
[4] *Verra*, viendra. | [5] *Mez*, m'est.

des seigneurs crestiens contre la grant puissance de poyens. Et en après face pryère à Dieu que il me donne grâce et victoire, ainsi comme il me donna quant je mis et portai le pilon d'or avecque l'enseigne de Vénitians, qui fust missire San Marc; lequel je partis en Alexandrie, et de là jusques au Caire et Babilonne; ainsi me veulle prester la grâce et la victoire de povoir acompagnier et mettre la saincte crois en la cité d'Alexandrie, et de là jusques au Caire et Babilonne, à honneur et à laude [1] de la saincte foy crestienne. Et avecque ceste espérance et foy vifs en ce monde que, avant que meure, puisse véoir ceste saincte victoire et secours de la foy crestienne; puis morerai content et consoulez; et que je puis estre soubterrés [2] en Babilonne, en l'esglise de madame saincte Marie de la Cava, par là où ons va soubz la Cava, par deux costés, avecques deux eschielles de pierre de mabre. Et là treuve-t-on ung visaige [3] de murs qui sent de toutes les odeurs odorifres et miraculeuses qui on porroit dire; et fust là où la glorieuse virge Marie demoura vij ans et plus; laquel esglise est belle et grande: ancores en Babilonne et des aultres esglises beaucop, qui sont à gouvernement du patriarche de Jaquopins, qui est patriarche du pays de prestre Jehan, seigneur d'Indie; et aulcune * part desdictes esglises sont soubz le gouvernement du patriarche de Constantinoble, lequel patriarche est natifs de celluy pays, et li vient fait pour observer ses juredictions antiques, jusques que le Caire et Babilonne estoyent soubz l'empire de Constantinoble. * Fol. 61 v°.

Le souldain maulvais qui prinst l'isole de Cipre, devant sa mort guerroyant contre ung seigneur, qui s'appeloit Cara Jolucho, qui confine avecque son pays de la Surie, envers Leppe [4], là où estoyent et demouroyent aulcune armiraulx du Caire, qui c'estoyent [5] rebellés au souldain, par tel manière que le souldain manda toute sa puissance d'armiraulx esclaves, et joinct qu'ilz furent en celle part, demourèrent en aulcun pas mal menés, et prins en tel et per tel façon qu'il en demourarent de prins plus de viij mille : car je crois qu'il ne luy en demoura pas aultretant [6]. Et si vous certifie que au Caire n'ont aultre espérance ne soccours, senon èsdis esclaves achattés; car le reste dez aultres gens, qui est le peuple poyen, peut-on mettre à conte de femme. Pourtant Dieu veulle pourvéoir que crestiens voisent en celle part; et j'ay espérance en la grâce de Dieu que la victoire sera la nostre.

Acre [7] se perdist deux fois; et la dernière fois se fust en l'an MIJ^c et LXXXXJ. Et par

[1] *Laude*, louange; italien : *lauda*.
[2] *Soubterrés*, enterré.
[3] *Visaige* (sic).
[4] *Leppe*, Alep.
[5] *C'estoyent*, s'étaient.
[6] *Aultretant*; ital. : *altretanti*.
[7] *Acre*, plus bas *Acri*.

lez informations que le souldain de Babilonne eust, se parti du Caire avecque toute sa puissance; et si fust au siége d'Acri, par espace de iiij ans. Et puis, comme homme lassé et travaillié, et non ayant plus nésune espérance, et se leva du siége avecque toutes sez gens, et retourna au Caire dispost de non voloir jamais faire aulcune provisions à l'encontre dudit Acre. Entrevint que ung de sez filz, qui estoit abil à chevaulchier, dist à
* Fol 62 r°. son père, que si li plaisise, il yroit remettre le siége * derechief audit Acre; que par aventure Dieu li donroit victoire contre crestiens. Et ainsi le filz, avecque celle puissance que il peut avoir, retourna audit Acri à mettre siége; et là fust per espace de trois ans. Et au bout de sesdis trois ans, il eust per aulcuns traictié que il eust avecqz unes des nations crestiennes qui dedans estoyent; laquelle nation tenoyent les tours et portes en guarde. Et pourtant, seigneurs crestiens, que se Dieu promettera que Alexandrie vienge en puissance de crestiens, il n'est à faire aultre provision senon que elle soit soubmise desoubz ung seul seigneur puissant, et soubz une seulle nation unies et à une volenté, à conservation de l'estat de leur seigneur. Et ceste est la voye de tenir Alexandrie jusques alla fin du monde, et par laquelle se aura Babilonne et Jérusalez [1].

Tripoli de Suria se perdist ung an depuis, qui fust en l'an mille IJ° LXXXXIJ; laquelle fust du roy d'Arménia : lequel roy, ayant pris [2] la plus grant part de son pays, il s'en alla en France pour avoir soccours, et là morust en la propre cité de Paris [3]. Et en celle pars estoyent beaucop de seigneurs crestiens; et le souldain lez alloit guerroyant depuis que il eust Acri. Et tous yceulx seigneurs se réduirent à certain lieu, là où que le roy d'Arménie leur concorda que ilz deussent faire ung chief entre eulx, et tout estre obéyssant à celluy; et que certainement ilz pourroyent faire grant guaste contre le souldain. Mais pour non avoir seu faire ne celle ne aultre provision, tous lez pays de crestiens sont demouré desoubz payens; et au présent sont seigneurs, jusques au contrées de Honguerie, là où ilz doubtent que ilz se formeront. Et se ceste s'ensievera, que à Dieu ne plaise que tant de mal ensieve, Ytalie vendra en mal partit. Mais Dieu grant enluminera aulcun grant seigneur puissant, qui fera la conqueste d'Alexandrie;
* Fol. 62 v°. laquel * sera la conqueste et la résurrection de la crestienté, et sera la ruyne et destruction de poyens.

En l'an MIIJ° et VIIJ, aulcuns seigneurs de pays de France vindrent en Lavant pour faire provision d'avoir lieu sur mer, pour povoir offendre poyens; par tel manière que à la fin ilz trouvarent l'isole de Rode toute déshabitée : laquel estoit de l'empire de Constantinoble. Et là délibérarent et misrent la religion avecques le grant maistre, en

[1] *Jérusalez*, Jérusalem.
[2] *Ayant pris*, étant prise.
[3] *L'art de vérifier les dates* ne dit point cela.

manière et en condition de la leur destruction; mais que principalement ilz deussent tenir continuellement x galées armées pour guerroyer tousjours poyens. Laquel provision fust bien principiée et observée; mais de temps en temps sy l'ont laissié descliner dudit nombre, en tel façon et manière que ilz sont venus au nombre de une seulle. Et par ceste occasion estant celle religion dotées de xxxm commanderies, ont rompus la leur sacrement de la promesse que ilz firent de l'armée desdis galées. Et pourtant Dieu qui est vray et juste juge et pourvoye contre eulx que de payens sont manassiés, et contre eulx ilz ne peuvent valoir; là que se ilz eussent attendus à leur promesse et seullement de la moitié desdictes x galées, jamais payens, comme est le grant turcq, ne le souldain du Caire n'averoyent peu armer ne barques ne galées en mer. Et je dis certainement que le souldain et le grant turcq averoyent pryés et donné tribut de grant valeur à la religion de Rode, et toute la crestienté fust esté salve et ségure [1] de poyens, par la voye de mer; ne jamais l'isole de Cipre ne se fust perdue, de laquel ysole la religion en avoit de grandes et bonnes commanderies et en tiroit une très-grande somme de ducas. Et est vray et certain que se tel promesse de l'armée venoit à estre observée, jamais Turcs ne se faisoyent seigneurs de la Grécie, pourtant que la Turquie est séparée de la Grétie et la mer est entre deux. Et une petite armée en mer estoit sufficient de impéchier toute la puissance de Turcz, que jamais ilz n'aroyent peu passer dessus* la Grétie.

Richesse de l'ordre de St-Jean de Jérusalem.

Il ne remplit pas ses obligations.

* Fol. 63 r°.

Les divisions et guerre qui ont esté entre la seigneurie de Venise et celle de Genevois a fait ung très-grant dompmage à l'estat de crestiens et grant prospérité à l'estat de poyens: pourquoy la grant puissance de mer pour conquester et ruyner poyens estoit en puissance de cez deux magnifiques et puissante seigneurie; lezquelles à présent, par la grâce de Dieu, sont déclinés et réduites en bonne paix et transquillité, unie à une volenté et aussi bien dispost de voloir offendre poyens. Et pourtant, seigneurs crestiens, il est de réconforter la conservation de tel accort, pour estre ancore le temps et la volenté de ruyner l'estat de poyens, affin que Dieu du ciel et le pape de Romme lez absolve et perdonne leur pecchiés et leur desfaulx du temps passé et aussi de celluy à venir que Dieu nous en preste la grâce.

La coustume du souldain du Caire si est de faire boucherie de sez armiraulx: pourquoy que, quant il voit ung de sez armiraulx croistre en estat de ij ou de iijc chevalx, subbitement lez fait morir, pour la grant doubte qu'il a de eulx que par trahiment ne li lièvent sa seignerie [2], comme aultre fois il est entrevenus. Et pourtant, se Alexandrie sera soubz crestiens, tous lez armiraulx qui sont esté de nation crestienne retourneront et venront en Alexandrie pour beaucop de raison et occasion.

[1] *Ségure*, en sûreté; ital.: *securo*.

[2] *Seignerie*, ailleurs *seigneurie*.

O seigneurs crestiens, de la saincte foy il est ordoné, et bien parlent, et dyent poyens que la puissance de crestiens ne peut nuire à poyens: pourquoy ilz sont divis et déshobédient à le leur pape de Romme, qui représente leur Dieu du ciel en terre; et si ont fait un aultre pape; et qui [1] croit en un pape et qui croit en l'aultre, par telle manière que ilz ont parti la leur foy en deux pars. Et nous poyens avons un Dieu en ciel, et
Fol. 63 v°. l'aultre en terre, qui est le nostre califa en lieu de pape, lequel représentent Dieu du ciel en terre, auquel toute paganerie li donne l'obédience.

O seigneurs crestiens, il me recorde de mon temps que, en l'an mille IIJ^{c} LXXXXVIJ, la bonne mémoire de la illustre impereur dez Romains et le illustre prince et duc de
Expédition malheureuse du comte de Nevers. Bourgogne, avecque très-grant puissance et très-grant suit de crestiens, alant contre poyens, et entrèrent dessus la Turquie, là où ilz furent rompus et mal traictiés, et prins une très-grande quantité de crestiens et furent fais poyens. Depuis, vj ans en après, missire Bouchault [2], gouverneur de Genevois, avecque grant armée de mer, se meust contre poyens, et tout s'en alla en fumée. Depuis, Pierre de Larenda, biscaïn, avecque deux ou trois naves, alloit contre poyens et contre Cathalains, par telle manière que Cathalains avecque leur naves le prindrent, et si le portarent en Alexandrie, et là le donnarent au souldain. Depuis Zorczila de Salonicque, avecque ij galiottes, alloit contre poyens, et grant dompmage leur fist; lequel Zorczila, soy trouvant de soubz Damiata, prinst Gasara et desmonta [3] en terre pour conquester; mais sez compagnons l'abandonnarent et le laissarent en terre. Et lez sarrasins le prindrent, et si le portarent au souldain. A celle fois, le souldain commanda que Pierre de Laranda et ledit Zorzila fussent taillié par travers, et qu'ilz fussent temptés de renoyer la foy crestienne, et le souldain leur donroit la vie. Mais ilz ne volurent oncques consentir; mais tousjours se tindrent fort alla foy crestienne. Et quant le souldain véi ce, il lez fist taillier par travers, et ainsi fenirent leur vie. Depuis ung nomé S. Jaque Constance, génevois, et estoit de Savonne, avecque une grande nave, alloit guerroyant payens; et Génevois provéyrent avecque leur naves, et si le prindrent, et si le menarent au port d'Alexandrie. Et pou [4] contenter le souldain, affin que ilz peussent bien estre et demourer en Alexandrie, ilz
* Fol. 64 r°. le firert mourir de mal mort. Depuis moulx [5] d'aultres corsaires, qui alloyent * contre sarrasins et Turs, tous sont esté pris et mis en main de poyens: qui est une merveilleuse seigne et contrariété, dompmage et ruyne de la crestienté que de penser et croire de celle division de l'esglise de Romme, de croire en ii pape et d'avoir partis la nostre

[1] *Qui ... qui*, celui-ci, celui-là.
[2] *Bouchault*, plus haut *Boussicart*, Boucicaut.
[3] *Desmonta*, descendit, débarqua.
[4] *Pou*, pour.
[5] *Moulx*, moult, *multum*.

foy en deux pars; et pour ce Dieu ne nous donne victoire contre poyens; mais bien véons le contraire, pourquoy poyens gaudissent et vont prospérant et conquestant la crestienté par terre et par mer. Christ, miséricorde et non raison!

O seigneurs crestiens, prenons exemple de poyens qui sont trois grant seigneurs poyens, qui sont plus noz voisins de ceste Ytalie fameuse, comme est le roy de Tunes et de Barbarie, le souldain de Babilonne et de Iérusalez et le grant Turcq, seigneur de la Turquie et de la Grétie comme de Constantinoble, jusques en Honguerie. Lezquelx seigneurs sont voisins, et si n'ont ne guerre ne division entre eulx; mais ilz se aiment comme frères, et tous sont unis et à une volenté alla ruyne et destruction de la crestienté. Et bien mostret lez leurs grandes prospérité pourquoy le grant turcq a conquesté l'empire de Constantinoble, et de la part de Lavant et de Ponent, qu'il n'est plus rien qui li reste à conquester, salve seullement la cité de Constantinoble; laquel est en sa liberté de l'avoir quant à luy plaira. Mais, comme saige et prudent seigneur, attent de soy fermer ou royame de Honguerie; et puis à son beau destre donra le cop à Constantinoble, là que il fera tant d'armée par mer, que la puissance de crestiens ne luy porra contredire ne contraster: ce que Dieu ne veulle que tant de mal ensuiet [1].

Quant le souldain se délibéra de faire la marchandise par son pays, et lever l'utilité et le gain de crestiens et de poyens et que enciennent [2] tousjours ilz solloyent gaudir, ainsi vrayement a principié la ruyne et destruction de son estat. Et ce besoigne qu'il soit et que par manière du monde ne porra fallir, pourquoy le peuple crestien et le peuple poyen ne peuvent vivre * ne soubstenir leur vie sans yceulx pays, qui sont lez * Fol. 64 v°.
premiers pays de Dieu au Caire. Comme j'ay dessus dit, jamais n'i pleut; et pour ung sarrasin qui dort dedens son hostel de nuit, dehors de son hostel, devant la porte dessus lez bancz dudit hostel, dormira xv ou xx personnes, et aulcune fois plus et aulcune fois moins, selon que l'ostel est grant. Et ce est pour le peuple innumérable qui est en celle terre; lequel peuple se levra la matin et yront à labourer chescun de son mestier, et lez leurs vivres sera de maul cuisines, que bonnement nésun sarrasin ne cuisinent en leurs hostelx.

Se le souldain de Babilonne avoit le chemin de povoir avoir riémes de galées, il porroit aussi bien armer iij^{c} galées comme une; pourquoy il peut avoir tout lez aultrez chosez nécessaires à galées. Et si vous dis certainement que, dedans le flume du Caire, se treuve le nombre de plus de xv^{m} sermes, entre grandes et petites; et avecque celle puissance de cerme mist sez gens dessus l'isole de Cipre, et si conquesta le roy avec-

[1] *Ensuiet*, s'ensuive.
[2] *Encienment*, anciennement.

quez le demorant de tout le peuple, nonobstant que il avoit aulcune galiottes et naves. Mais avecques celles auroit peu pou faire, et par ycelle victoire le souldain dist que il y prinst de chescune nation crestiéne. Et de celle heure en çà, en tout et par tout, a desprisé l'onneur et la réputation de toutes nations crestiénes.

Quant le souldain donne l'audience, tousjours commence au femmes, et à celles donne premiers espacement : ancore se, par occasion d'aulcune novité, il sciet aulcun citoyens du Caire pour recouvrer argent, pour quelque richesse que eust, une femme vesve ou aultre femme de quelque condition qu'elle fust, jamais ne li vient estre donné travaille ne empachement de son argent, et ce est la costume de poyens anciennement.

Longuement et par beaucop d'ans ay practiqué le Caire et la court du souldain, là Fol. 65 r°. où est son califa et Romme de poyens ; et de leur costume sont caritatif[1] à poyens et à crestiens. En après je suis esté, plusseurs ans, en la court de Romme de crestiens, L'auteur. et si ay practiqué longuement en la chambre du sanctissimo pape et à toutes lez aultres cours de cardinaulx et de prélas de chescune raison et condition ; et leur costume et charité est de faire opinion entre ceste nation[2], c'est assavoir entre crestiens et poyens. Je dis que si Romme confinasse avecque le pays de poyens cent crestiens l'en tourneroit poyen[3]; pourquoy il vient de tramontains, et si despendent lez leurs ducas et lez leurs chevaulx, premiers que ilz peuvent empétrer aulcune grâce, et puis s'en retournent en lez leurs hostelz comme désespérés et habandonnés.

Godefroid de Bouillon. La bonne mémoire de le illustre seigneur Godeffroy de Boullon avecque grant suite de crestiens, par la voye de terre, que en celluy temps estoit pays de l'empire de Constantinoble jusques emprès de Damasque, qui confine le royame d'Arménie, et par celle voye conquesta Ihérusalez. Et pourtant, seigneur crestiens, celluy chemin par terre est serré et diffailli par lez nostres péchiez. Et celluy pays le grant Turcq l'a conquesté ; et si ce[4] est fait seigneur de tout l'empire de Constantinoble, tant des pars de Lavant comme de cellez de Ponent; et si a principié à conquester le royame d'Onguerie. Et pourtant il n'y a plus d'espoir que puissance de crestiens se puisse movoir par la voye de terre pour voler[5] conquester Iérusalez, saulf que par la voye de mer et avecque très-grant puissance; laquel puissance de mer est en puissance de la seigneurie de Venise, laquel est sufficiente de faire toutes armées puissante de

[1] *Caritatif*, charitables.
[2] *Faire opinion*, faire distinction entre les chrétiens et les païens?
[3] Cent chrétiens pourraient la faire devenir païenne.
[4] *Ce*, se.
[5] *Voler*, vouloir.

conquester Ihérusalez, donant principie et fondement premièrement de conquester la cité d'Alexandrie.

Je me suis trouvés au Caire, là où est entrevenu noise et empachement à aulcuns crestiens; et je entroye en la caison, et si parloye à l'armirail. Et quant il venoit à donner la sentence de ladicte occason, je li disoye : « Seigneur armirail, veulliés faire bonne compagnie à crestiens, et ne veuilliés diffaire le pays. » Et l'armirail respondoit, en disant : « Que Dieu commande que je face bonne compagnie * à crestiens, et ainsi le veulle faire. Mais à dire que je ne gaste le pays, lequel pays je ne veulz gaster, pour quoy ceulx qui demeurent depuis moy ou mes enfans ou frères ou mes parens ne veulle desfaire. Je me treuve en cestuy mien bénéfice; et si ne sa [1] se je y demorerai jusques à demain ou l'aultre. Pourtant, fin que je y seray, veulle mangier et escorchier jusques à tant que sincture me rompe. « Et ainsi observent et font. Et en ceste similitudine se peut mettre la court de Romme; pourquoy lez leurs bénéfices n'ont point de hérédité ne ilz n'ont ne amour ne charité que de tirer et de rappiner à ung chescun leur utilité. Et yci je ajuste le Caire et la court de Romme, et ainsi en peut-on faire vraye opinion que Dieu ne pourvoye pour l'avenir.

L'auteur.

* Fol. 65 v°.

Ou pays de crestiens sont nomées par fame ij terres principales de grans fais de marchandises; comme oultremontains, la ville de Bruges, et en Ytalie, la cité de Venise. Et ou pays de poyens sont ij terres principalles fameuses et de grans fais de marchandises, comme est la cité d'Alexandrie et la cité de Damasque. Mais prometté à Dieu que la cité d'Alexandrie voise en domination de seigneurs crestiens, la cité de Damasque sera ennullée, pour ce que lez marchans crestiens yront en Alexandrie, qui sera terre de crestiens. Et là où marchans crestiens de toute nations s'i troveront, et aussi toute nation poyennes marchans yront là, avecque lez personnes et avecques lez leurs marchandises; et par ceste raison vrayes, Alexandrie seulle sera la royne de tout marchans et de toutes marchandises de crestiens et de poyens.

La ville de Bruges mise sur le même rang que Venise.

La cité d'Alexandrie gire environ [2] milles, et est plus longe que large, et l'ung des costez fiert en mer et aussi sez fossez plain de mer; et l'aultres costé de terre est sus fossés. Lezquelx fossez se porroyent guaster, et maistres porroyent caver le terren si bas et si large, que la mer entreroit d'ung des boutz de Ponent; et si respondroit à l'aultre bout dedans la mer, par tel manière que, si fait euvre venant ensamble, se feroit que la cité d'Alexandrie demoreroit une ysole et porroit passer entour une

Fol. 66 r°.

[1] *Ne sa*, ne sais.

[2] Lacune .... *Gire*, a de tour environ....

galée. Et tant seroit puissant celle cité que puissance de chestiens ne de poyens ne seroit sufficient de la povoir conquester, senon que se fust de leur volenté, c'est àssavoir ceulx qu'il auroyent en gouvernement. Et pour ce, concludant, jusques à tant que la cité d'Alexandrie a à estre en puissance de crestiens, sera la relévation de l'estat de la foy crestienne, estant tousjours voloir de Dieu.

Par lez informations que je eu estant au Caire, il n'est pas ancore ij[c] ans que le souldain du Caire donoit tribut au seigneur prestre Jehan, seigneur d'Indie : la raison pourquoy c'estoit que le flume du Nil estoit ouvert et povoit courir et navigier le pays d'Egipte. Mais depuis que le flume consuma le terrien et fist lit et se rempli entour, en tel manière que il ne y povoit plus navigier, et que il ne povoit plus dompmagier ledit pays; et ainsi fust levé le tribut, lequel tribut se soloit poyer tous lez ans au temps que le flume cressoit à certain jour député. Auquel jour le patriarche avecque tous lez crestiens alloit par tout le Caire avecque la crois haulcée; et en celluy jour venoit à estre présentés le tribut audit patriarche ou noin du seigneur prestre Jehan. Mais puis par le descressement du flume, comme j'ay dit dessus, esfaillist ledit tribut. Et pourtant Dieu gratieux donna le dominio d'Alexandrie en puissance de seigneurs crestiens pour résusciter la foy crestienne. Et qui vivera par effect le verra.

Le prêtre Jehan.

Quant le yllustre impereur Sigismonde et le yllustre prince et seigneur duc de Bourgogne furent rompus en Turquie, qui fust l'an MIIJ[c] et LXXXXVIJ, aulcuns Turs manda à donner deux cens de leurs esclaves crestiens qui furent prins au souldain du Caire; lesquelx estoyent de toute nation crestienne de François et d'Italiens, et tous furent fais tornez estre poyens. Lesquelx je lez vis tous dedans le chatteau du Caire, et si parla[1] avecque eulx, et tous estoyent josnes, beaulx et tous eslus.

Le comte de Nevers.

L'auteur.

*Anviron l'an MCCCC et VIIJ, une nave de Cathalains chargia au port d'Alexandrie marchandise de une très-grant valeur, et aussi beaucop de marchans sarrasins et de Barbarie. Lesquelx sarrasins estoyent seigneurs dezdictes marchandises, par tel convention et acort que ladicte nave devoit aller au port de Tunis, de Barbarie. Et là devoit deschargier ladicte marchandise et aussi lezdis marchans. Et ils se devoyent payer de leur noli, par telle manière que quant ladítte nave fust partie d'Alexandrie lez Cathalains menarent toute droit en Cathalogne, et là deschargiarent lezdittes marchandises. Et ycelles marchandises le patron de ladicte nave lez vendist et en receust l'argent et mist en bource. Et depuis vendist tous les marchans sarrasins pour esclaves et en fist une très-grande somme de ducas : pour laquel raison lez parens dezdis marchans sarrasins et aussi ceulx de qui estoyent lezdictes marchandises s'en allairent

* Fol. 66 v°.

[1] *Parla*, parlai.

au Caire, en la présence du souldain Melquenasar, qui estoit filz du souldain Barquoco, et si mandarent en Alexandrie pour le consoul de Chattalains qui là estoit, et que luy et la nation catalaine deust payer la valeur dezdictes marchandises et aussi dez marchans sarrasins qui avoyent esté vendus, et avecques beaucop d'aultres paroles, disant la leur raison. Et le consoul de Cathalains respondist que le souldain non avoit à soy empachier ne faire raison aulx marchans qui estoyent de Barbarie et soubgectz au roy de Tunis, de Barbarie et avecques d'aultres paroles. Adonques le souldain respondist et dist aulx sarrasins : « Vous n'estes pas mes soubgectz, ne je ne veulx pas prendre noise pour vous avecques Cathalains, pour ce seroit contre Dieu. Et pourtant allés-vous-en à vostre roy qui est vostre seigneur, et il provéyra à vostres besoignes et à voz affaires. » Et en ceste manière la chose prinst fin : parquoy depuis, que fust en l'an mille CCCC et XJ, ledit souldain morust à Damasque ; et en son lieu fust eslu ung souldain, lequel estoit armirail, lequel s'appelloit Zie; par telle manière que quant il fust confermé souldain, lez sarrasins, parens desdis marchans de ladicte nave, et aussi ceulx à qui la marchandise apertenoit, lezquelx estoyent de Barbarie, se aprésentarent en présence du souldain, et si demandarent la raison de ladicte nave *. Et incontinent ledit souldain manda pour le consoul dez Cathalains * Fol. 67 r°.
avecque ung de sez marchans, et lez fist venir au Cayre. Et oyant la caison, ledit souldain commanda que son calipha fusse de ceste occasion. De quoy lezdis marchans sarrasins allarent devant ledit califa et pape, et demandarent la leur raison; et le consoul de Cathalains faisoit tousjours sa défention, ainsi comme il faisoit au premier souldain. Enfin la califfa détermina que la nation de Cathalains deusse payer, pour le dompmage de ladicte nave fais aulxdis sarrasins, xxx^{m} ducas, payant la moytié lez marchans qui se trouvoyent en Alexandrie et l'aultre moytié lez marchans cathalains qui se trouvoyent à Damasque : par telle manière subbitement le consoul si manda à Damasque; et si avisa lezdis marchans cathalains de cestui cas ; et que ilz deussent payer la moitié desdis xxx^{m} ducas ; et que ce seroit meilleur que ilz se levassent du pays avecques lez leurs marchandises : par telle manière que, depuis pou de jour en là, alla messagé du souldain à Damasque; et soy veullant payer dez Cathalains lesdits marchands cathalans misrent en ung sachet v^{m} ducas et si lez donnarent au messaigié du souldain et dirent : « Nous ne sommes en défault de riens, mais nous mandons au souldain [1], pour ung présent, sezdis v^{m} ducas. Et en après li mandons ceste lettre che nostre consoul nous a mandé, et que devions fuyr. » Et ainsi ledit messaigé receu lezdis ducas et la lectre, et s'en retourna au Cayre; et si présenta au souldain lezdis ducas et lettre. Incontinent le souldain manda ledit consoul, et si luy dist : « Consoul, pour quel raison a [2]-tu eu ma provision, et demeurs en mon pays? » et le consoul res-

[1] Les mots *au souldain* sont répétés dans le MS.
[2] *A*, as.

pondist : « Seigner[1], pour soubstenir et consoler lez marchans de ma nation ; et aussi de eulx donner occasion qu'ilz viengnent par deçà pour faire bon le vostre pays. » Et oyant le souldain sez parolez, et li bailla sa lettre et si luy dist : « Lisés ceste lettre fort[2] affin que chescun l'entende. » Et ainsi l'a leu, et leue qu'il eust, le souldain li dist : « Et comment ! tu fais tout le contraire de ce que tu me dis, que tu scriveroye au marchans à Damasque : car tu escripz que ilz se deussent fuyr et s'en aller avecque
Fol. 67 v°. la leur machandise ! » Et incontinent le souldain commanda que ledit consoul et ledit marchant fussent despolliés et extendus sus la terre et batus. Par telle manière furent batus, et si crudelment que le merchant renoya et se fist sarrasin. Et ledit consoul fust en mains de mèges[3], par espace de vj mois et plus, infin à tant qu'il guarist. Et en ce temps pendent, tous lez marchans cathalains se levarent et s'en allarent hors du pays du souldain. Et puis celluy consoul domanda de grâce au souldain que il peust aller en Alexandrie et là estre et demorer : parquoy le souldain consenti que il y allaist, estant retenus au portes, et que il ne ce peut partir hors de la terre. Et ainsi s'en alla et demoura avecque grant poverté et travaille seul en la leur fondigue. Par tel manière que, depuis environ trois ans, vint au port d'Alexandrie iij naves de Cathalains, chargié de marchandise avecque trois imbassadeurs ; lezquelx donnoyent vois de volloir aller au Caire et pratiquer acort et paix avecque le souldain. Et lez sarrasins créoyent que il fust ainsi, et, avecque ceste créance et foy, ilz commensarent à vendre les leurs marchandises, et achectoyent espices et tousjours avecque sécurité. Et premiers ilz chargioyent lez espices ; et depuis ilz déchargioyent lez leurs marchandises ; et aussi le faisoyent par moyen de aulcuns Vénitians qui leur faisoyent seurté. Et depuis ung jour vint que la feste dez sarrasins vint ; et le consoul qui estoit retenus se acosta dela muraille de la terre, qui respondoit enver la mer ; et entra au port, et si se avalla avecque une corde, et là, de large, estoyent ij barques armées prestement. Elles se acostarent de la muraille, et si levarent ledit consoul et si le portarent en nave, là où estoyent lez ambassadeurs : par tel que il en fust ung pon de noise et de parlement dubiose ; mais toutes choses cessarent et demorarent en paix à vendre et à achecté comme par devant. Puis passé xv jours, ung jour devant diner, Cathalains mandarent alla porte de la doane deux barques avecques aulcuns sacz de noisectes, démonstrant que ilz lez volsissent déchargier, et deux autres barques en la place, au lieu là où se chargent lez
* Fol. 68 r°. espices * et deux aultres barques à la rive, là que lez marchans et mariniers desmontent en terre pour aller en cité ; dezquelx barques nésuns ne prendoyent suspis, de quoy lezdites barques estoyent très-bien en ordre de toutes manières et raison d'armes. Entré lez barques et en terre estoyent environ ij^{c} personnes, de que, environ trois heures de

[1] *Seigner* pour *Seigneur*.
[2] *Fort*, haut.
[3] *Mèges*, médecins.

jour, ceulx de la nave levarent lez enseignes et bandières ordonée. De quoy subbitement tous, avecques lez leurs espices et arme de toute raison, saillirent de barques et courrurent dedans la doane et par toute la place qui estoit plain de gens, de hommes et de femmes, et en aulcuns hostelz plain de gens et de familles; et à tous tailloyent lez piez et lez mains et lez visaiges, et lez laissoyent ainsi gastés, saulf les jousnes femmes et jousnes hommes; lesquelx portarent vie avecques eulx en leur nave. Et lez gens de deux barques de la doane courroyent par dedens, et s'entent lez seigneurs et lez offitiaulx de la doane que tousjours pesoyent et tiroyent la marchandise dehors, subbitement ilz montarent à cheval et courroyent le plus prest qu'il pourroyent hors de la terre, et aussi tout le peuple de la terre; par tel manière que l'ung chéyoit sur l'aultre et tous yssoient hors, par la porte qui s'en va hors de la terre; et nésun ne se retournoit à regarder darrier eulx. Et partout fust abandonée la terre, et nésun ne demoura dedens. Et si Cathalains eussent seu faire et seguist [1], ilz eussent eu victoire et eussent eu la terre; et s'il l'eussent peu mettre à sacqueman, seulement qu'ilz eussent sarée lez portes devers la terre, pourquoy le peuple estoit allé dehors. Ne, en tout celluy jour, ne se asseurarent d'entrer dedens la terre, jusques à heure tardé. Touteffois Cathalains estoyent montés en nave, et subbitement, en celuy jour meismes Cathalains prindrent une nave de Turcz, laquelle estoit audit port d'Alixandrie toute chargié de marchandise de grant valeur et de Turcz et de sarrasins. Et estoit ladicte nave en point de se partir et ne actendoit que le temps pour aller en Turquie; et en ceste façon finirent la leur aventure. Lesdictes naves demorarent audit * port: depuis, ce fait, par espace de iiij jours, s'en allarent en Rode et certaines merchandises qui leur estoit avensée à vendre deschargiarent en Rode; et le soldan qui seust ce, fist faire ung commandement que se aulcuns portoient merchandise de Cathalains ou de Barseloine en son pays qu'elle fust prinse et perdue, comme biens du souldan; par telle manière que celluy commandement fist très-grant dompmage au Cathalains: pourquoy les merchandises qui naysent en Barseloine et en Catheloyne ne se peuvent pas despachier en nésuns lieux, se noin [2] en Alexandrie. De quoy véant Cathalains ne se povoir valoir par aultre chemin, ilz se misdrent, avecques naves, avecques gallées et avecques galiottes, à vouloir courrir contre sarrasins et Turcz, lesquelx de temps en temps leur ont fais de grans dopmages et de leurs personnes et de les leurs merchandises; et tant les ont travaillé et conduis que le souldan se est contenté que les galées grosses de Cathalains voisent au port d'Alixandrie, et deschargent et vendent et achatent saulfvement et seurement et de leurs persones et de leurs biens. Et ainsi vont, de temps en temps, avecques naves et avecques galées; et ilz sont bien venuz et bien traitiés et mieulx que nésune aultres nations de crestiens. Et nonobstant que les galées de Cathelains, comme

* Fol. 68 v°.

[1] *Seguist*, suivi; ital.: *seguito*.
[2] *Se noin*, sinon.

corsaires, voisent en course contre sarrasins et prendent leurs naves et leur merchandises et leurs persones, et par mer et par terre, les merchans ne les leurs merchandises qui viegne au port d'Alexandrie ne sont de riens obligé ne tenus de respondre de chose nésune; mais vendent et achatent saulf et seurs; parquoy le soldan ne se sent pas puissant contre Cathalains pour le grant travaille que Cathelains li ont fait, de pou en çà. Et si est content en ceste manière et dist que lez merchans soyent despaichié et traitié comme marchans, et coursaires comme coursaires, qui est une très-belle graice et souveraine par dessus sur toutes les aultres nation de crestiens, disant que une seulle nation comme celle de Cathalains que la moitié d'eulx voise ou pays du souldan pour faire leur merchandise et l'autre moitié voise pour coursaires, là que par antiquité lez patz [1] de la paix de toute nation crestiéne, qui use soubz le pays de souldan, veult che chescune nation doyent tenir ung leur consoul et avecque ce, que se alcun crestien fera dompmage à aulcun sarrasin, et subbitement le souldan veult que les merchans de la leur nation qui se trouvera en terre et pays desoubz le souldan, doyent respondre et payer tous les dopmages faiz aulxdis sarrasins. Et ainsi c'est tousjours observé contre
* Fol. 69 r°. toutes les nations * crestiennes, jusques au jour présent; mais certainement, pour l'amour dez grans inconvéniens et divisions entrevenus entre lez cathalains et le souldain, de temps en temps, comme j'ay notez en cestui livre, la bonne guerre que cathalains ont fais contre la réputation du souldain, l'a conduisse à décliner, à contenter soy à chose qui est en son très-grant dishonnour et charge, che non ayant Cathalains consoul en son pays, la moytié de eulx gaudissent en son pays comme marchans, et l'aultre moytié se gaudissent comme coursaires, qui est très-grant honnour et fame à la nation cathalaine; que pour avoir bien guerroyé le souldain, ilz ont descouvers le leur estat et la leur puissance, qui est très-belle exemple à toute nation crestienne, qui se laissent bactre et mal menner du souldain. Et se ceulx qui vont pour pellerins en Yhérusalem fust fait comme à ceulx qui vont pour faire leur marchandise, aulsquelx vient fait chose de très-grant charge et de très-grant dishonneur, contre l'estat et fame de la foi crestienne. Et ce est très-belle amaistramento [2] au sainct pape de Romme, à l'impereur, à lez royaulx et princes aulxquelx Dieu leur a donné à gouverner et à conserver le peuple crestienne, en sa sanctissime foy; lezquelx seigneurs comportent et si ne pourvoyent de voloir conquester la terre de promission; et laquel fust prumiers crestiens et soubz puissance et foy crestienne, et al présent, est soubz gens bestielles, et avecque la foy bestielle pagane, qui est à tous grant seigneurs grant charge et grant manquement de l'estat e puissance de la crestienté.

Notifiant à tous que le Caire, Babilonne, Alexandrie et Damiata sont hédifyé et

[1] *Patz*, pactes, traités.
[2] *Amaistramento*, enseignement; ital.: *ammaestramento*.

mises dedens le pays d'Egipte, lequel pays est circondé et environné de pays destruys, désers et déshabités et sans eaue. Et quant Damasques avec lez aultres pays de la Surie se rebbellent all'encontre du souldain, et ledit souldain fait sa puisance et la provision pour aller et conquester celluy dit pays, la plus puissance que il peut faire ne avoir sera de vij ou viij^{m} chevaulx de sez esclaves. Et en après il fait chargier son chariage dessus lez gambels et sus mulés, qu'ilz seront entre gambels et mulés de x en xv^{m}, et verlez[1] pour gouverner ledit chariage une très-grant quantité. Mais tousjours mande avant garde * quelque ij^{m} chevaulx avecque leur chariage; et tousjours le mande une journée devant luy; et puis une aultre part de autant de chevaulx. Et depuis suyvra le souldain en personne avecque tout le demorant de sez gens, et sez partement le fait pour povoir passer parmi lez désers plus seure, pour doubte des eaues. Mais certainement du Caire besogne qu'il passe par désers, premièrement par environ iiij journées; et arive en un ung lieu habité qui s'appelle Cactia[2], laquel a habondance d'eaue. Et de partir de celluy lieu pour aller jusques à la cité qui s'apelle Gasara[3], est environ aultre iiij journées, qui est près de la mer, environ une mille et demie; et là finissent lez pays désers et sans eau. Et pourtant, quant l'oste[4] du souldain est pour sallir du Caire, premièrement il se pourvoye et mande lez eaues[5], avecque grant nombre de gambels, de lieu en lieulx. Et si fait grant provision de utres[6] larges en manière de puix, fais de cuir de beuf, et larges, qui tiéne grant quantité d'eaue; et ceulx viennent à estre emplis. Puis de lieu de Cactia pourvoit similement avecque grant nombre de gambels, et mandet lez eaues envers le Caire, et de lieu en lieu treuvent lezdis puix grans, fais de cuyrs; lezquelx viennent à estre emplis. Et ceulx treuvé, le souldain avecque lez gens et passet[7], et quant[8], il est joinct au lieu de Cactia. Puis dudit lieu avecque grant nombre de gambels il mande similement en avant lez eaues de lieux en lieux, là où semblablement treuvent lez sexternez[9], de cuyr de beuf, et cessi par environ deux journées. Puis ils treuvent la provision de la cité de Gasara, qui est par aultre ij journées, conduite lez eaues de lieu en lieux avecque gambelz; et aussi treuvent lez sexternes fait de cuyr, plaines d'eaues. Et ainsi treuve le souldain eaue pour luy et pour sez gens. Et en ceste façon passe le pays de désers avecque tout sez gens; mais toutefois ils ont de grant disase[10], premiers que ilz arivent à la cité de Gasare ;

* Fol. 69 v°.

[1] *Verlez*, valets.
[2] *Cactia*, Katich.
[3] *Gasara*, Gaza?
[4] *L'oste*, l'ost, l'armée.
[5] *Mande lez eaues*, fait provision d'eau.
[6] *Utres*, outres.
[7] *Et passet*, est passé.
[8] *Et quant*, et enfin.
[9] *Sexternez*, citernes, grandes outres.
[10] *Disase*, *disagio*, malaise, embarras.

la finisset le pays désers et deshabitées. Et de la cité de Gasara se passe jusques à Rama, qui est ung jour et demi, et de Rama jusqus à Yhérusalem, est un aultre journée et demie, aulcune fois plus et aulcune fois moins, selon ce que ilz cheminent
*Fol. 70 r°. ou avecques gambelz ou sans gambelz. Et ainsi complist * la chemin du Caire jusques à Yhérusalem.

En vous recordant que le Caire et le demorant du pays d'Egipte, comme j'ay dit, est environnés de pays désers, destruis et déshabités par défaillement d'eaue; et ceulx sont fosses et muraille et seurté de leur estat, que ils ne se curent ne ne prisent puissance de nésun seigneur, ne de crestiens ne de poyens, que par la voye de terre lez puissent contrester; ne ne porroit venir puissance si grosse par terre que lez femmes seullement du Caire ne fussent sufficiente de faire toutes défenses.

Mais vrayement recorde que selon la grant puissance qui porroit entrer à conquester le Caire el demorant d'Egipte seroit par la voye de mer, laquelle voye est en puissance et en liberté de seigneurs crestiens, en Ponant. Et avecque la petite puissance d'un seul seigneur se porroit conquester la cité d'Alexandrie, qui seroit commencement, moyen et fin de conquester Yhérusalem et de tenir et mentenir la jusques à la fin du monde. Et ceste conqueste ne peut rester qu'elle ne se face par celluy magnifique seigneur à qui Dieu donra la grâce de entreprendre ceste saincte entreprise. Et si aura gran gloire, en cestuy monde, et, en l'aultre, la vie perdurable, et si l'estat li demorera perpétuélement pourquoy il avera franchement Yhérusalem, et la tirera hors dez mains dez Turs et dez sarrasins.

Notifiant que, en l'an MCCC, le Tambarlain [1], qui fust poyen avecque très-grande et innumérable puissance de gens à piet et à chevaul, vint à Damasque, et si la conquesta sans donner nésune bataille; et celle mist à sacqueman, et si la robarent et là trovarent très-grant somme et valeur d'or et de joyaulx et de toutes aultres choses de grant valeur; et si prennoyent lez sarrasins et lez faisoyent rostir sur le feu, affin que ilz confessassent là où ils avoyent esconduit et muchiés le leur or et lez leurs joyaulx. Et quant ilz eurent confessé, ilz mirent feu, et brûlarent et ardirent la terre jusques
*Fol. 70 v°. aulx * fondemens, que tout demoura en sandres, saulf aulcunes colonnes de marbres, haultes et magnifiques, lesquelx demorarent sur pié, et n'ont pas plus nésune aultre muraille.

E depuis mise fin à la destruction de Damasche, le Tambarlain s'en alla en Turquie,

[1] *Tambarlain*, Tamerlan. La date de 1300 est fautive, puisqu'il naquit en 1336 et mourut en 1405.

et là trova le grant turcq Baiaxeto[1] avecques très-grant puissance, et furent à mains à fare bataille; par telle manière que le Tamberlain eust victoire et prinst Baiaxeto; lequel tenoit en prison dedens une geole de fer, fin à tant qu'il morust. En moy recordant que, de mon temps, ay veu Damasque en grande haultesse et en grant triumphe et bien habitée; et la seconde fois la véis arce, brûlée et gâtée; et à la tierce fois la véys reffaite et habitée et en plus grant triumphe que jamais, pourtant qu'elle est cittuée en pays fructueuse, que de tous costés de Turquie et tous aultres pays respondent audit lieu de Damasque et de terre et de mer. Mais si Dieu donnoit la cité d'Alexandrie en domanie de crestiens, à Damasque descharoit une grant part de son triumphe, pour quoy merchans crestiens et sarrasins tous yroyent et vendroyent en Alexandrie, pour estre soubz seigneurs qui usasse et maintenisse raison et justice, ainsi que Dieu commande. L'auteur.

Estant le Tamberlain à Damasque, manda une ambassade au souldain au Caire avecque cinquante chevaulx, disant que il volloit que le souldain fust en lieu de son filz, et que il deust lever sez bandières et faire aultres certains dignité et honnour audit Tamberlain; par telle manière que environ, par l'espace d'ung mois, le souldain respondist que il estoit content à faire toutes choses que alluy plaisoit. Et ainsi despacia ladicte ambassiade avecques beaucops de présens. Et je me trouvay au Caire en celluy temps, et si pratiquay avecques lezdis embassadeurs. Et pourtant, seigneurs crestiens, estant meu le Tamberlain du bout du monde avecque si grant exercito et puissance de gens pour venir à conquester Damasque plus majorement, se il eust véu la manière d'avoir pris mandé ou part ou tout de sez gens au Caire, que moult volentiers.....[2] L'auteur.

3.

DONATION D'UN CROISÉ BELGE A L'ÉGLISE DE SAINT-JACQUES DE LIÉGE, CONFIRMÉE PAR DIPLÔME DE L'EMPEREUR CONRAD III, DU 6 AVRIL.

1141.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Ego Cunradus tercius, divina favente clementia Romanorum rex invictus.

Honor regis est judicium diligere, rege David attestante. Cujus rei gratia, tam honori meo quam saluti consulere cupiens, 'induxi animo judicium et justitiam facere in

[1] *Baiaxeto*, Bajazet.
[2] Lacune.

bene placito ejus, cui servire est regnare. Quapropter perspicuum esse volumus omnium notitiae fidelium, tam futurorum quam praesentium, quod cum pascha apud Argentinam celebrarem, adiit praesentiam nostram per nuntios suos, familiares videlicet nostros, Eilbertus, abbas ecclesiae Sancti Jacobi in Leodio, humiliter et obnixe postulans, quatinus partem mediam villae, quae dicitur *Bacenges*, sitae juxta fluvium Jecoram, et auctoritate regia confirmarem et sigilli nostri astipulatione communirem. Cujus piae ac justae petitioni dignum et justum judicavi satisfacere.

Sciendum igitur quod Arnulfus, vir ingenuus de *Nutes*, peregre Iherosolimam profecturus, obtulit Deo et beato Jacobo medietatem villae supradictae pro anima sua et parentum suorum, tradiditque super altare ea lege, ea libertate possidendam qua ipse possederat, in ecclesia, in decima, in familiis, in agris, in pratis, in pascuis, in cultis et in incultis, in aquis, in molendinis, et in omnibus appenditiis et reditibus suis. Tradidit autem legitime, sine ulla contradictione, Gerardo, fratre suo, astante, vidente et favorabiliter assentiente. Hujus traditionis testes sunt nobiles et illustres viri qui praesentes affuerunt, quorum nomina haec sunt: Vigerus de *Thil*, Willemmus, filius Ebroyni, de *Stalborch*, Arnulfus, nepos Stepponis, de *Maules*, Wedericus de Prato, Christianus de Aquis, Reinerus de *Lanthin*, Hasboldus de *Nutes;* item de familia sancti Jacobi, Everhardus, Adelpardus, Elbertus, Ruobertus, et alii multi. Fidejussores fuerunt praedicti nobiles viri Willemmus et Arnulfus. Porro Wigerus de *Thil* hanc traditionem, loco advocati, manu sua suscipiens de altari, Ludewico de *Los*, advocato ecclesiae [1], reportavit et in manu reposuit, astante Arnulfo de *Nuthes*, qui et ipsum allodium coram comite effestucavit, in praesentia abbatis et multorum qui aderant illustrium virorum.

Propterea quid juris, quid licentiae ac potestatis ibi advocatus habere debeat, necessaria circumspectione, propter quorundam advocatorum injustitiam et rapacitatem, constituere et sancire curavimus. Itaque non precariam, non pernoctacionem ibi faciat; nulli advocationem beneficet loco advocati, neque intret neque exeat, sed si invitatus fuerit ab abbate pro aliquo placito, de quo tunc cum eo abbas placitare voluerit de his quae ibi judicio ministri et scabinorum pervenerint, tertium denarium accipiat. Quae omnia, ut firma et inconcussa permaneant, cartam istam sigilli nominisque nostri impressione communimus et contra omnem controversiam et violentiam auctoritate regis confirmamus. Si quis autem, quod absit, hoc decretum nostrum infringere vel violare temptaverit, Omnipotentis Dei judicio subjaceat et camerae nostrae auri purissimi C. libras persolvat.

Hujus igitur constitutionis tam justae et sanctionis tot tantique testes fuerunt quorum nomina subscripta sunt :

[1] *Monuments*, etc., I, 681, 708.

Thiodewinus, Sanctae Rufinae episcopus, apostolicae sedis legatus;
Adelbero, Treverensis archiepiscopus;
Burchardus, Argentinensis episcopus;
Embricho, Wirziburgensis episcopus;
Wernherus, Episcopus monasteriensis;
Stephanus, Metensis episcopus;
Ordiebus, Basiliensis episcopus;

Haec etiam dilecta nostra Gertrudis regina, pie nos ammonendo, corroboravit praesentia;

Heinricus, palatinus comes;
Fridericus dux ejusque filius Fridericus;
Cuonradus dux ejusque filius Bertholdus;
Adelbertus dux;
Mahu (?) dux;
Herimannus, marchio;
Wernherus, comes de Habisburc;
Fridericus comes;
Reginaldus, comes de Munzun;
Diedoricus, comes de Huncbrúch;
Reginaldus, comes de Vulchenstein;
Ruodolfus, comes de Lenzenburch, fraterque ejus Arnoldus;
Adelbero, comes de Froburch;
Ruodulfus, comes de Ramesberc;
Bertholdus, comes de Nuenburch;
Oudalvicus de Horningen;
Heinricus marescalcus et frater (*fratres*) ejus Oudalvicus et Godescalcus;
Cuonradus pincerna;
Ripertus camerarius;
Tolemarus dapifer;
Capellanus;
Heinricus scriptor;
Swicherus;
Adelbertus;
Otto;
Folemarus.

Signum domini Cunradi, Romanorum regis secundi *(tertii)*. Ego Arnoldus cancellarius, vice Adelberti Moguntinae archiepiscopi, recognovi.

Anno dominicae incarnationis MCXLI, indict. IIII, regnante Cunrado, Romanorum rege II (III), anno vero regni ejus IIII, idus aprilis. Data Argentinae, in octava Paschae. In Christo feliciter, amen.

(D'après l'original conservé dans les archives d'État à Berlin, pp. 214-15, de *Geschichte des Deutschen Reiches unter Conrad dem Dritten*, von PHILIPP JAFFÉ, Hannover, Hahn, 1845, in-8°.)

4.

EXTRAIT D'UN CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE CISOING; DIPLÔME DE GÉRARD, ÉVÊQUE DE TOURNAY, DONNÉ L'AN 1157, EN FAVEUR DE CETTE ABBAYE; IL Y EST PARLÉ D'UN CROISÉ ET DES VIOLENCES AUXQUELLES LE MONASTÈRE AVAIT ÉTÉ EN BUTTE.

1155.

De vademonio Gisleni.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Quoniam velox est oblivio et quicquid a mortalibus agitur cito traditur oblivioni, eapropter antiquorum providentia instituit quatinus ea quae volumus memoriter possideri, satagamus litteris subnotari. Igitur ego G(*erardus*), per misericordiam dei Tornacensis episcopus, scripto notificare curavi omnibus sanctae dei ecclesiae filiis praesentibus et futuris, quod *Gislenus* feodum suum, quem ab abbate Cyconiensi receperat, ad opus filii sui qui erat etiam Ihrlm, xii (*vel* vii) marcas super eumdem feodum a praedicto abbate dari sibi postulavit et accepit. Super hoc quoque alias xii (?) marcas super eamdem terram in elemosina ecclesiae habendas concessit, eo scilicet tenore ut si quis proximorum suorum eumdem feodum aliqua ratione repeteret, seu (sive) donum vel elemosina ecclesiae abdicaretur, viginti quatuor marcas abbati et fratribus pro ipsa resolveret.

His vero ita dispositis pluribusque clericis et laycis videntibus, G(*islenus*) cum filio suo, donum et elemosinam nec non et vademonium super altare posuit quae ecclesia annis quam pluribus in pace possedit. Surrexerunt in terra quidam qui jus terrae hujus sibi vendicabant, unde vim ecclesiae inferentes, ipsam tandem in solitudinem redegerunt. Denique, interea facta compositione, acceperunt enim a fratribus xvii libras tornacen. monete.

In praesentia nostra utraque pars affuit, abbas videlicet cum clericis et hominibus suis et hi qui hujus terrae calumpniatores erant. Sane nobilium seniorumque concilio

dispositum est quatinus hic qui supradicti G. heres erat propinquior, homo abbatis fieret, sicque donum patris fide et sacramento firmaret et post eum caeteri qui illam aliquo jure expetere valerent. Itaque, facto hominio ab herede, donum, sicut superius determinatum est, in facie eorum qui aderant et nostra, confirmatum est sacramento et fide. Dominus etiam *AEgidius de Popialo* quicquid *Hugo* egerat, hic enim heres vocabatur, laudans approbavit, utque donum firmior stabiliorque maneret, fide et facto roboravit. Item, conjunx sua, filia videlicet *Gisleni* saepe nominati, idem fide interposita collaudavit, et jurejurando donum, elemosinam atque vademonium astipulavit. Denique duo filii ejus quicquid avunculus eorum H., pater etiam et mater egerant, laudavere fideque et sacramento quod laudaverant firmavere. Nec praetereundum censeo quod omnes hi superius nominati, qui hujus rei astipulatores sive laudatores existunt, super hac terra advocationem seu garantiam deferre sanxerunt; ita dumtaxat ut si quis hujus terrae heredem se esse assereret aut assertu eorum, xxx et vii marcas argenti ecclesiae persolveret, aut ab omni infestatione ejus ecclesiam liberarent. Verum ne hi vel aliqui successores eorum diabolico instinctu ecclesiae aliquid molirentur adversi, dederunt obsides abbati, quatinus si a vero deviare et pacti hujus vellent foedera dissipare, per eos inconvulsa tenerentur; *Everardum* scilicet castellanum, *Nicholaum de Anesiis, Theodericum de Liza*, *Evrardum de Vinea, Seronem* atque *Albertum* concellarium.

Hoc autem in praesentia nostra et canonicorum nostrorum et liberorum nominum factum est qui aderant, sub testimonio etiam hominum abbatis ecclesiae sancti Calixti, *Seronis* videlicet, *Goteri de Perona, Gerardi* nepotis, *Liberti Pontis, Alardi de Crespelaines* et *Flochet*. Hujus etiam rei et nos testes sumus. Et, ut hoc in perpetuum firmum stabileque permaneat, liberorum nominum testimonio roboramus et sigilli nostri impressione signamus. S. *Gerardi* ep. S. *Galteri* decani. S. *Lietberti* cancellarii, S. *Liberti* praepositi, S. *Symonis* capellani, S. *Gualteri* decani, S. Magistri *Walteri* et fratris episcopi camerarii, S. *Anselmi* abbatis. *Raineri*. *Erardi*, *Stephani* sacerdotum. S. *Everardi* castellani, S. *Everardi de Vinea*, S. *Seronis*, S. *Guillermi de Rume*. Actum anno incarnationis M° C° LV episcopatus domini Gerardi.

5.

DIPLÔME DE BAUDOUIN DE GAND, GRAND MAÎTRE INCONNU DES TEMPLIERS PAR DEÇA LA MER.

1176.

In nomine sanctae et individuae trinitatis [1].

Notum sit omnibus tam futuris quam praesentibus quod dominus Balduinus de Gandavo, frater de Temp*lo et* magister templalium domorum quae cis mare sitae sunt, consilio et assen*su*.... et communis capituli sui, dedit ecclesiae de Bona Spe ad tertium manipulum.... possidendam quartam partem allodii de Ramelgiis quae eis ab heredibus.... data erat sicuti eam possidebant in campis, in pratis, in silvis, in pascuis et *gran*giis suis, ea conditione ut dum messae fuerint segetes, fratres de Templo praefixum mani*pulum*.... am suam, si eis placuerit, ducerent sive a fratribus de Bona Spe pro tertio manipulo.... *acci*perent. Condictum etiam est inter eos quod fratres de Bona Spe silvam quae huic par*ti*..... annos extirpare et terram ipsam, ubi indiguerit, infra sex annos marlare .... *Te*mplo tertiam partem sumptuum ministrare ac de omnibus novalibus suis tertium....... ipsi fratres vero de Bona Spe duos reliquos sibi habebunt. Ut igitur hujus possessionis p*actio* inter utramque domum pace perpetua conservetur, cartae praesentis est tradita monimento, *ut in*convulsa permaneat, utriusque partis sigillis cum subsignatestibus firmata. *S. Ph*ilippi abbatis de Bona Spe. S. Petri prioris, S. Medardi supprioris. S. Antonii, *Johan*nis, Almanni, Arnulphi, Henrici, Reinaldi sacerdotum. Balduini....... diaconorum. Henrici, AEgidii, Bartholomei subdiaconorum. S. praefati Balduini.... berti Parvi. S. Gislardi de Ruez. S. domini Everardi de Roavia. S. Bo..... Stephani Sarraceni, Alardi Parvi, Johannis Gualteri, Roberti de Atrebato..... ria, Ingelberti patrum de templo domini. S. Domini Gerardi abbatis de Alna. *Anno* incarnati Verbi M° C. LXX° VJ° apud Bonam Spem. Et sciendum quod...... ipiuntur octo boneria et fratres de Templo grangiam suam facient si voluerint *in Ramel*giis.

Au dos se trouve écrit, en écriture du XIII° siècle :

Balduini de Templo, domini de terra seu allodio de Ramelgiis, et aliis.... scilicet de pactione inter nos et Templarios.

Et en écriture du XII° siècle : BALDUINI DE TEMPLO DOMINI DE RAMELGIIS.

(D'après l'original en parchemin avec sceau aux archives du royaume, à Bruxelles.)

[1] Les passages en italique sont suppléés.

6.

LES HOSPITALIERS DE JÉRUSALEM (DEPUIS LES CHEVALIERS DE MALTHE) RENONCENT A LA DÎME DE MOLENBISOUL, DANS LE TERRITOIRE DE JODOIGNE.

1179.

In nomine sanctae et individuae trinitatis, nos fratres de Hospitali quod situm est in Jherosolimis; omnibus Christi fidelibus tam futuris quam praesentibus in perpetuum. Quia gesta antiquorum auctoritate et testimonio scripturae perveniunt ad notitiam futurorum, per hoc memoriale descriptum tradimus notitiae fidelium qualiter inter nos et ecclesiam sanctae Mariae in *Helencinio*, tempore *Alberti* abbatis, convenerit supra quadam decima de *Molenbisul*, vici in parochia *Geldoniensi* constituti, habita (*habitis*) super ea inter nos multorum dierum persecutione et expensis, longe antequam donum ecclesiae de *Geldonia*, tradente *Ægidio* comite, in manus nostras deveniret. *Erlendis*, olim comitissa *Geldonensis*, viro suo defuncto, pro remedio animae illius et suae et antecessorum utriusque, missam cotidianam pro fidelibus defunctis constituit et eidem missae octo bonuaria terrae et quandam decimam sui in dominii ex integro de *Molembisuel* (*sic*), vici in *Geldoniensi* parochia constituti, deputavit; donum vero hujus elemosinae sua et posteritatis suae auctoritate cum vacaret relocandum reservavit. Quod ita per succedentia tempora usque ad tempus *Julianae* comitissae, uxoris *Godefridi* comitis perduravit. Haec comitissa beneficium istud animarum per plures annos neglectum et pene intermissum esse videns, et animo ejus restaurationi intendens et hoc ipsum beneficium fidelius ac devotius a religiosis viris ad salutem animarum compleri volens, ut et ipsa hujus beneficii specialius particeps existeret, habito cum fidelibus et familiaribus suae familiae salubri consilio, praesentibus et concedentibus filiis et filiabus suis, *Ægidio*, *Petro*, *Conone*, *Gerberga* et *Claricia*, praesentibus quam multis nobilibus viris et familiae suae hominibus, donum istius elemosinae, cum terra et supradicta decima, pro salute animae suae et viri sui comitis *Godefridi* et antecessorum suorum, legaliter tradidit sanctae Mariae in *Helencinio*, sub domino *Gerardo*, ipsius loci abbate secundo, eo tenore ut, infra terminum parochiae, altare unum fieret ubi, providente abbate, sacerdos pro cunctis fidelibus defunctis cotidie missam celebraret. Praedicta vero *Juliana* comitissa in pace sepulta, *Petrus*, filius ejus, qui clericus et canonicus erat beati Lamberti, matris suae et proprium sui ipsius factum irritum fecit et hujus elemosinae fructus in usus suos, qui clericus erat, revocare contendit. Verum ecclesiam de *Helencinis* et abbate *Gerardo*, super hac violenta injuria, majorem audientiam Leodii et Coloniae expostulante, praefatus *Petrus*, injustae persuasionis suae conscius,

amicorum et religiosorum virorum qui praedictae elemosinae dono interfuerant praesentialiter, salubri consilio usus, ab injustitia destitit et quicquid querelae adversus ecclesiam de *Helencinis* super hac re habebat, effestucans sollempniter remisit. Ista de *Petro* clerico sopita querimonia, frater ejus comes *Ægidius*, accinctus injustitia et seculari fretus potentia, acriore injuria in ecclesiam insurrexit et praedictam elemosinam tam recenter et tam legaliter ecclesiae in elemosinam contraditam impudenter reclamavit. Ecclesia vero, legitima possessione et proborum hominum qui ejusdem elemosinae traditioni interfuerant et cartarum legitimarum testimonio freta, majorem audientiam adiit, canonicam justitiam super injusto persecutore expostulavit et, tandem perurgente coartatus justitia, quicquid querelae adversus ecclesiam super hac re habebat, effestucans remisit et elemosinam matris suae cum omni integritate sua liberam et quietam ecclesiae *Helencinensi* resignavit. Post haec omnia nos fratres de Hospitali Jherosolimitano, cum ut supra diximus, ad donum ecclesiae de Geldonia, tradente *Ægidio* comite, pervenissemus, rebus omnibus ad eam pertinentibus diligenter inspectis, quorundam etiam usi consilio, praedictam decimam, quia inter terminum parochiae nostrae erat, calumpniati sumus, aliquid juris nos in ea habere sperantes. Verum ecclesia et *Alberto* abbate, vero et rationabili hominum et cartarum testimonio quod sui juris erat, lege qua superius, contra nos defendente, tandem post multas dierum persecutiones et expensas utriusque heritas *(utrimque habitas?)*, quibusdam religiosis ecclesiarum rectoribus et praecipue domino *Nicholao*, abbate sancti *Feilliani de Kerboniers*, propter bonum pacis et justitiae, se nobis medios opponentibus, utrique compositioni, ejus die denominato, compromisimus et quicquid querelae super hac re adversus ecclesiam *Helencinensem* nobis erat, effestucantes legaliter remisimus, et super omnia etiam, si quid juris in praedicta decima habere dicebamus, sapientum hominum usi consilio, et compositione praefatam ecclesiam cum omni integritate libere et quiete in perpetuum possidere concessimus. Hoc autem ut ratum in futuro permaneat, sigilli nostri impressione et fratrum nostrorum qui in capitulo nostro fuerunt apud *Ceresires* attestatione coroborari fecimus. S. *Radulphi*, prioris Angliae, S. *Lietaudi*, S. *Jacobi*, *Bochardi*, *Nicholai* sacerdotis, S. *Radulphi*, *Girardi*, *Rogerii*, *Radulphi*, *Johannis*, dyaconorum, S. *Odonis de Brenia*, *Gerardi Dabecort*, *Frederici* fratrum et militum. Actum est anno verbi incarnati M° C° LXX° nono.

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de Heylissem, p. 5, aux archives du royaume.)

7.

AUTRE CHARTE DE BAUDOUIN DE GAND.

1181.

In nomine Domini. *Francio de Aer,* magister Parisiensis, et *Balduinus de Gand,* magister Pontiensis ac Hainoensis, et qui cum eis sunt fratres de Templo Domini, tam futuris quam praesentibus. Noverint omnes tam futuri quam praesentes quod cum nos fratres de Templo Domini, videlicet quoddam allodium apud *Ramignies* libere possideremus, id ipsum possidendum in perpetuum fratribus ecclesiae de Bona Spe communi concordia concessimus. Praedicta autem concordia tali pactione terminata et confirmata est ut praedicti fratres de Bona Spe praedictum allodium tam in terris quam in boscis, tam in pratis quam in aquis et quidquid juris ejus est, exceptis octo boneriis domini *Rolandi de Merbiolis,* qui et *Amisardus* dicitur, et horto ipsius qui est a semita Bincensi usque ad molendinum, libera et perpetua hereditate possideant, ita ut quadraginta sex modios, viginti tres avenae et totidem hyvernagii quod in terra praedicti allodii creverit, de meliori post sementem fratribus de Templo annuatim persolvant. Ipsa vero annona ad modium Bincensem qualis nunc est, anno videlicet quo haec pactio acta est, mensurabitur et intra curiam de *Riverolis,* ab introitu martii usque ad clausum Pascha, accipietur. Si qua vero querela de praedicto allodio exorta fuerit, fratribus de Bona Spe guarandia, quantum justitia dictaverit, a nobis quasi pro nostro conferetur. Ut autem haec pactio stabilis et inconvulsa permaneat in perpetuum, sigillum capituli nostri hujus scripto cum cyrographo apponimus et subsignatis testibus confirmamus. Signum *Roberti de Arraz,* S. *Ernaldi de Flumei,* S. *Elberti,* fratrum de Templo Domini, S. *Amisardi.* Confirmavit hoc autem dominus *Rogerus,* Cameracensis episcopus et laudavit apposito sigillo. Actum anno incarnati Verbi, millesimo centesimo octogesimo primo. Et appendebat sigillum cereum ac ad latus chirografatum erat.

Collata praesens copia concordat cum suo originali.

Quod attestor,

Signé) L. DE L'ESTIENNE, *notarius.*

(Copie aux archives du royaume.)

8.

CHARTE RELATIVE A L'ORDRE DES TEMPLIERS, DONNÉE PAR LE PLÉBAN DE LIERRE ET D'AUTRES ECCLÉSIASTIQUES.

1260.

Universis praesens scriptum visuris, *Walterus*, plebanus de Lyra, et *Walterus*, plebanus de Duffla, et *Johannes* dictus *Lumbart*, salutem in omni Salvatori[1]. Universitati vestrae notum facimus quod frater *Johannes* et frater *Henricus de Brake*, fratres militiae Templi, coram nobis ad hoc vocati, viros religiosos, dominum abbatem et conventum beati Michaelis in Antverpia, praemonstratensis ordinis, quitos clamaverunt super omni jure quod ipsis fratribus militiae Templi competebat vel competere potuit ratione vel occasione crucis Jherosolimitanae acceptae a *Dyonisio*, presbitero de Lyra, felicis memoriae, ut dicebatur, et super testamento quod condidit idem D. in extremis, ex quacumque gratia eis auctoritate apostolica concessa vel indulta, mediantibus novem libris alborum veterum, quas dicti abbas et conventus dictis fratribus Templariis persolverunt. Et, in robur et testimonium praemissorum, ad precem dictorum Templariorum, praesenti scripto nostra sigilla duximus apponenda. Actum apud Lyram. Datum anno Domini M° CC° LX°, feria quinta post Cineres.

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de S[t]-Michel à Anvers, p. 146. Archives du royaume.)

[1] *In nostro Salvatore?*

9.

CHARTE RELATIVE A LA MAISON DU TEMPLE, A GAND, ET A CELLE DE ZAEMSLACHT.

1288.

Universis presentes litteras inspecturis frater *Gauffridus de Vicherio*, humilis in regnis Franciae, Angliae et Almaniae domorum militiae Templi generalis visitator, aeternam in domino salutem. De fratrum nostrorum consilio et assensu et de voluntate Adelisae, Henrici *Morsels*, consororis nostrae, manentis in domo nostro de Gandavo, super hoc nobis humiliter supplicantis, dominum *Arnulphum de Assche* presbiterum ad habendum et gerendum curam officii ecclesiastici in domo nostra de Gandavo recepimus in secunda capellania, quam dicta *Adelisa* in dicta domo nostra fundavit; de novo volentes et pro nobis et successoribus nostris concedentes quod, quamdiu dictus presbiter vixerit et divinum officium in dicta domo executus fuerit, percipiat annuatim quindecim libras Parisi, videlicet centum et quatuor solidos apud *Zaemslacht*, domum militiae Templi; apud *Hossenesse*, quatuor librarum (*libras*) et sex solidos; apud *Rinslede*, quadraginta solidos; juxta *Nevele*, unum modium siliginis ad valorem quadraginta solidorum; apud *Hoestborch*, triginta solidos: quos redditus superius nominatos dicta *Adelisa* ad deserviendum dictam capellaniam in perpetuum assignavit. In cujus rei testimonium praesentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum sabbato post nativitatem beatae et gloriosae virginis Mariae Brugis, anno Domini M° CC° octuagesimo octavo.

(Extrait du cartulaire de l'évêché de Tournay, intitulé sur le dos : *Registrum jurium episcopatus Tornacensis*, III, p. 121 v°. Aux archives du royaume.)

10.

CHARTE DANS LAQUELLE IL EST FAIT MENTION DE PIERRE UTEN-ZAEKE, MAITRE DES TEMPLIERS EN FLANDRE.

1291.

Wie Dans *Ystais*, monec van Cambron, broeder *Pieter Uten-Zaeke*, meester van den Hoven van der Temple in Vlaendren, ende *Weinin Scullard*, baillus van Ghent, doen

te wetene allen den ghonen die dese lettren zullen zien of horen lesen, dat wie, bi bevelnessen van onzen here den grave van Vlaendren ende marchis van Namur, met sinen wt hanghenden lettren omme die claghe ende de calaenge van den genen die land hadden in Ossenesse, die claghende waren over die van den Dunen, als van den beleede van der dicage van Ossenesse, dat die dicage qualicke beleed soude iweiset hebben, ende omme te verhoorne die rekenninghe van den lande van Ossenesse vorseit als van den oosten van der dicage, de welke ghedaen was vor myn here *Woutre van Huele* ruddre, Dans *Ystaisse* ende *Lotine van der Weide*, camen tote Hulst, daer dach ghemaect was ende weren van dane upt vorsc. land van Ossenessen omme die goede waerheide te verstane van der claghe ende vander calaenge vorsc. Ende als wie tale ende werde tale van der claghe ende vander calaenghe vorseid aldaer ghehoord hadden, sitten wie dach weder tote Hulst, ts' wondages te half meie. Ende na den ede s'abds van Dunen ende sire lude, die over die dicagie waren dien, wie namen dat die dicage omme de meeste bedarve ende nutscepe gheleed hadde ghesyn, also ende na de bester wareiden die wie daer af verstonden, so wysten wie die van den Dunen onghehouden ende al quite vander calaenge ende vander claghe vander dicage vors. te sine ende te blivene altoos voort upten zelven dach verhoorden wie die rekeninghe vorsc., ende andere rekeninghen die gheweiset hadden vander dicagie van Ossenesse vorsc., tote desen vorseiden daghe, die welke die boursier van den lande wel ende suffisantelicke vor ons daer dede. Ende scolden aldaer die van den Dunen quite van allen rekeninghen, claghen ende calaengen die vander dicage vorsc. tote desen daghe vorsc. gheweset hadden ende enden ende corten alle dinghe, zonder vander bate die die ghene van Ossenessen gheheessiet hadden ende heeschende waren van den verscen lande van binnen, ende die gheenre dienst, die over die vorsc. dicage waren. Ende omme dat wie willen dat alle deise vorsc. sticken cond ende kenlic bliven, so hebben wie dese lettren wt hanghende met onsen zegheler ghezeghelt. Dit was ghedaen in 't jaer Ons Heeren als men screef sine incarnatie M. CC. XC ende een, ts'wondaghes te half meie vorsc.

(Extrait d'un cartulaire de l'abbaye des Dunes, p. CXVI v°, aux archives du royaume.)

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

DE LA TRADITION DU CHEVALIER AU CYGNE, DE SON ORIGINE, DE SA NATURE ET DE SES TRANSFORMATIONS.

NOTES.

APPENDICES.

PLANCHE.

Elle représente Jean Miélot traduisant l'*Avis directif*.
Le fac-simile est celui de la souscription du manuscrit du *Chevalier au Cygne*.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

TOME I.

Page XIX,	lig. 27, *Sablesines*,	lisez *Sallesines*.
— XIX,	lig. 30, *porte de Cains*,	— *porte-Caius*.
— XX,	lig. 8, *Saynval*	— *Saynial*.
— XLIII,	note 4, *Merode?*	— *Mierdorp* ou *Merdorp*.
— 594,	col. *a*, lig. 11, *Agnès de Conis*,	— *de Couci*.
— 656,	col. *a*, lig. 10, *du baron*,	— *de baron*.
— 656,	col. *a*, lig. 14, *Barre de*, effacez *de*.	
— 664,	lig. 22, *Bruges*,	— *Bryas*.
— 764,	col. *a*, lig. 33-34, *Remigreto*,	— *Remigneto*.
— 764,	col. *a*, lig. 36, *p.* 757,	— 756.
— 778,	col. *a*, lig. 21, *Tirlemont*,	— *Thienne?*

TOME IV.

Page X,	lig. 15 et à la marge,	*Waernwyck*,	lisez *Vaernewyck*.
— XX,	lig. 26,	*deux*,	— *quatre*.
— XXIII,	en marge,	*en vers*,	— *en prose*.
— 5,	note sur le v. 45,	*Novers li desloians*,	— *Nevers li desloiaus*.
— 72,	note sur le vers 1619,	*chief*,	— *chief*.
— 83,	note sur le vers 1887,	*historie*,	— *histore*.
— 98,	lig. 19,	*dor*,	— *d'or*.
— 189,	2e note marginale,	*aucifaber*,	— *aurifaber*.
— 193,	note marginale,	*matrie*,	— *matre*.
— 195,	note 1,	1010,	— 1810.
— 280,	avant-dern. lig.	*p.* XII,	— *p.* XVI.
— 291,	lig. 4,	VI,	— V.
— 299,	dern. lig.	*appelé*,	— *appelés*.
— 301,	lig. 21,	*méditerrainé*,	— *méditerraine*.

